Recueil des actes administratifs

n° 517

Tome 3/3

REUNION DE 2019
Commission permanente du 23 septembre 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 23 septembre 2019

SOMMAIRE

Tome 1/3

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_06 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 7

19_0102_07 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 39

19_0103_05 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 148

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_06 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 158

19_0202_06 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 212

19_0203_06 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 216

19_0204_06 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 228

19_0205_06 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 259

19_0206_06 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 279

19_0207_06 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 332

19_0208_06 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 363

19_0209_14 Développer le système portuaire – Tous ports 398

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_0301_06 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 426

19_0302_06 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 432

19_0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

19_0303_ET_06 Etudes 446

19_0303_FCT_06Fonctionnement 464

19_0303_INV_06Investissement 467

19_0303_PATR_05 Patrimoine 473

19_0303_TRX_06 Travaux 483

19_0304_06 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 502

19_0306_06 Améliorer les équipements dans les lycées publics 514

19_0307_06 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 519

19_0308_05 Développer le numérique éducatif 522

19_0309_06 Assurer le fonctionnement des lycées publics 525

19_0310_05 Participer au fonctionnement des établissements privés 539

19_0311_06 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 546

19_0312_06 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 563

19_0313_05 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 573

19_0314_05 Assurer les formations sanitaires et sociales 582

19_0315_06 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 585

19_0316_07 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 587

19_0317_05 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 612

19_0318_07 Développer les langues de Bretagne 615

Tome 2/3

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401_08 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 626

19_0402_08 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 840

19_0403_08 Moderniser les aéroports à vocation régionale 977

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_05 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1015

19_0502_06 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1163

Tome 3/3

19_0503_06 et 07 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1221

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_06 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1416

19_0602_06 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1478

19_0603_06 Développer le sport en région 1602

19_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

19_0604_06 *Rapport général* 1615

19_0604_D2_04 *Inventaire* 1640

19_0605_06 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1642

19_0606_05 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1689

19_0607_06 Développer les actions européennes et internationales 1724

19_0608_05 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1729

Fonds de gestion des crédits européens

19_1110_03 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 1733

19_1120_03 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 1788

19_1130_06 Programme FEAMP 2014-2020 1837

Autres dépenses

19_9000_09 Patrimoine et logistique 1848

19_9003_06 Fonds d'Intervention Régional 1855

19_9011_03 Développement des conditions de travail et des compétences 1862

19_9012_09 et 10 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1863

19_9020_03 Ressources et expertises 1866

19_9023_04 Mouvements financiers divers 1871

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

REGION BRETAGNE

19_0503_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019 s'est réunie le 23 septembre 2019 sous la Présidence de celui-ci à Saint Brieuc ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **107 985,50 €** pour le financement de 3 opérations récapitulée dans le tableau en annexe ;

- d'APPROUVER la modification de bénéficiaire figurant dans le tableau en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de financement des travaux prescrits par le PPRT relatif aux installations de la société SICOGAZ à Quéven et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer ;

- **d'APPROUVER** les termes du projet du Pacte BioGazier Breton annexé à la présente délibération et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à le signer ;

- **d'APPROUVER** le Schéma Régional Biomasse annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **211 067,93 €** pour le financement des 6 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19005179	Financement des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société SICOGAZ situées sur la commune de Quéven	60 000,00	4,78	2 868,00
COMMANA 29450 COMMANA	19005127	Installation d'une chaufferie bois plaquettes pour le chauffage du groupe scolaire (prise en compte des dépenses à partir du 13 juin 2019)	292 096,00	10,52	30 737,50
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	19005143	Réalisation d'une plateforme de sensibilisation territoriale et citoyenne - Phase 2/déploiement du POC (prise en compte à partir du 1er juillet 2019)	93 624,00	79,45	74 380,00

Total : 107 985,50

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_06

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019

MODIFICATION DE L'INTITULE DU
NOM DU BENEFICIAIRE
Section d'investissement

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Opération	Nouveau nom du bénéficiaire	nom du bénéficiaire initial	Décision initiale		Montant de la subvention	Objet initial
			N°	Date		
18002486	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE	18_0503_04	4 juin 2018	27 950 €	Installation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquette au bourg de Ploumillau (prise en compte des dépenses à partir du 27/02/2018)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société SICOGAZ situées sur la commune de Quéven

date

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

Morbihan

LORIENT AGGLOMÉRATION

Projet 2019 06 25 V12

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

La présente CONVENTION est établie :

ENTRE

LORIENT AGGLOMÉRATION, représentée par son président, M. Norbert METAIRIE, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil de communauté du ……., « L'EPCI COMPÉTENT », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

la Région de Bretagne, représentée par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil régional du ……., « LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE 1 »,

le Département du Morbihan, représenté par son président, M. François GOULARD, agissant es qualité en vertu de la délibération de la commission permanente du ……., « LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE 2 »,

Ci-après dénommés « L'EPCI COMPETENT et LES COLLECTIVITES COMPETENTES »
d'une part,

ET
La commune de Quéven, représentée par son Maire, Monsieur Marc BOUTRUCHE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du …….,
ci-après dénommée « la COMMUNE »
d'autre part,

ET
La Société « SICOGAZ SA», dont le siège social est à Tour Franklin 100 Terrasse Boieldieu - 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro SIRET 67202652300080, représentée par Monsieur Karim BELHACHMI, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « L'EXPLOITANT »
d'autre part,

ET
l'Etat, représenté par le préfet du département du Morbihan, M. Raymond LE DEUN, agissant es qualité en vertu du décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan,

Ci-après dénommé « l'ETAT »
d'autre part,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la Société « SICOGAZ » approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 février 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Table des matières

Préambule....4

Chapitre I - Définitions, objet de la CONVENTION et périmètre d'application....5

Article 1 Définitions....5
Article 2 Objet de la CONVENTION....6
Article3 Périmètre et champs d'intervention....6

Chapitre II - Financement de l'opération 6

Article 4 Coût total du financement et actualisation....6
Article 5 Répartition des contributions des FINANCEURS....7
Article 6 Financements de l'accompagnement....7
Article 7 Modalités de Consignations et Déconsignations....8
Article 7-1 Modalités de consignations....8
Article 7-2 Modalités de Déconsignations....9
Article 7-3 Modalités de rémunération des Fonds Consignés et Restitution des Crédits à l'issue de la mise en oeuvre des travaux....10

Chapitre III - Modalités d'attribution des Financements aux Bénéficiaires et Avance de Fonds....10

Article 8 Dossier préalable de demande de financements et accord préalable....10
Article 9 Validation par le Comité Technique des Financements après exécution des travaux par le bénéficiaire 11
Article 10 Modalités de transmission aux Financeurs....11
Article 11 Attestation d'achèvement de travaux prescrits par le PPRT....11
Article 12 Versement d'une avance dans l'attente du crédit d'impôt et modalités d'intervention du Partenaire....12

Chapitre IV - Prise d'effet de la CONVENTION, durée, révision, résiliation et prorogation....12

Article 13 Durée de la CONVENTION....12
Article 14 Révision et/ou résiliation de la CONVENTION....12
Article 15 Changement d'exploitant....12
Article 16 Résolution des litiges....13
Article 17 Caducité....13
Article 18 Informations confidentielles....13
Article 19 Transmission de la CONVENTION....13

Annexes....15

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement. L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un PPRT, la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux personnes physiques, propriétaires d'habitation par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques. Ce financement est notamment précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Le PPRT de la Société « SICOGAZ » a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2012.

3 logements appartenant à des personnes physiques seraient concernés par des prescriptions de travaux liées au PPRT de SICOGAZ, sur la commune de Quéven. Ces logements sont concernés par un aléa de surpression et un aléa thermique.

La présente CONVENTION, conclue entre l'ÉTAT, L'EPCI COMPETENT et les COLLECTIVITÉS COMPETENTES, la COMMUNE, l'EXPLOITANT a donc pour objet de fixer les contributions des parties en vue du financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits).

La présente CONVENTION répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour financer les travaux de réduction de la vulnérabilité.

Dans le cadre des discussions entre les parties prenantes, les décisions suivantes ont été prises suite aux réunions et consultations du 6 novembre 2018 et 2 juillet 2019 :

-signature d'une convention entre la mairie de Quéven et un opérateur "logement" pour la réalisation de nouveaux diagnostics et l'accompagnement des riverains

- appel à la Caisse des dépôts et consignations pour centraliser les financements et ainsi réduire les délais de versements aux riverains

- financement intégral du coût des travaux tels qu'évalués par les études de vulnérabilité et dans les limites fixées par le code de l'environnement, entre l'EPCI compétent, les collectivités compétentes, l'exploitant, la commune et l'Etat intervenant pour ce dernier sous la forme d'un crédit d'impôt,

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Chapitre I - Définitions, objet de la CONVENTION et périmètre d'application

Article 1 Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

« BÉNÉFICIAIRES » : désigne les bénéficiaires de la participation financière de l'EPCI COMPETENT, des COLLECTIVITES COMPETENTES, des EXPLOITANTS (au titre des articles L. 515-16-2 et L. 515-19 I du Code de l'environnement), de la COMMUNE et de l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI), selon les critères précisés à l'article 3 de la présente CONVENTION. Ces bénéficiaires sont les personnes physiques propriétaires d'habitation visées à l'article L.515-19 du Code de l'environnement (occupants ou bailleurs)

« BÉNÉFICIAIRES AU CRÉDIT D'IMPÔT » : désigne les bénéficiaires de la participation financière de l'ETAT au titre du crédit d'impôts (article 200 quater A 1bis du CGI). Au jour de la signature de la présente convention , seuls les contribuables, propriétaires, peuvent bénéficier du crédit d'impôt au titre des logements qu'ils affectent à leur habitation principale (propriétaire occupant) ou qu'ils louent ou s'engagent à louer pendant 5 ans à titre d'habitation principale du locataire (propriétaire bailleur). Le cas échéant, selon leur statut, des sociétés civiles immobilières (SCI) peuvent être également éligibles au crédit d'impôt.

« TRAVAUX FINANCÉS » :
- désigne les travaux financés par l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT, la COMMUNE et l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI). Il s'agit des travaux de renforcement des logements privés prescrits par le PPRT de SICOGAZ approuvé par arrêté du 27 février 2012 et auxquels s'appliquent les dispositions des articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du Code de l'environnement.

Ces travaux qui peuvent comprendre les diagnostics préalables sur les logements existants sont imposés aux propriétaires, sans excéder 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € par logement.

Les travaux et diagnostics préalables doivent être effectués par une entreprise et doivent donner lieu à l'établissement d'une facture pour être éligibles au crédit d'impôt.

« PARTIES » : désigne les différents co-signataires de la présente CONVENTION, à savoir l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE, l'EXPLOITANT, ainsi que l'ÉTAT .

« FINANCEMENTS » : désigne les contributions financières des différentes PARTIES pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de SICOGAZ.

« FINANCEURS » : désigne les parties apportant un financement pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de SICOGAZ, à savoir l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE, l'EXPLOITANT, ainsi que l'ÉTAT.

« ACCOMPAGNEMENT » : désigne le dispositif pour accompagner les BENEFICIAIRES, sous maîtrise d'ouvrage de la commune qui fera appel à un prestataire opérateur logement et financé par l'Etat afin de proposer aux BENEFICIAIRES une assistance sur les plans administratif, technique (y compris le diagnostic des logements) et financier pour la réalisation des travaux.

« PRESTATAIRE » : désigne l'opérateur qui pourrait être retenu par la COMMUNE pour réaliser l'accompagnement.

« Tiers SEQUESTRE » : CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATION

« CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES » : désigne les participations financières des financeurs

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

(EPCI COMPETENT, COLLECTIVITES COMPETENTES et EXPLOITANT) pour chaque logement en application de l'article L. 515-19 du code de l'environnement

« COMITE TECHNIQUE » : un comité technique composé des PARTIES est chargé de suivre l'exécution de la présente convention. Le comité technique n'a pas pour fonction de se substituer aux missions d'accompagnement.
L'animation et le secrétariat est pris en charge par l'Etat avec l'appui du responsable chargé de l'accompagnement.
Pour prendre une décision, la présence d'un représentant de l'EXPLOITANT et de l'État, avec le responsable de la commune de Quéven, est nécessaire.

Article 2 Objet de la CONVENTION

La présente CONVENTION détermine les contributions de chacune des PARTIES prenantes aux financements, prévues par l'article L. 515-19 du code de l'environnement, sur les logements privés à usage d'habitation c'est-à-dire au profit des personnes physiques propriétaires d'habitation concernées par le PPRT de SICOGAZ.

Elle détermine également les modalités de gestion de ces financements et les modalités d'attribution des financements aux BENEFICIAIRES définis à l'article 1.

Article 3 Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'intervention est la réduction de la vulnérabilité des logements vis-à-vis des risques technologiques tels que prescrits dans le PPRT de SICOGAZ approuvé le 27 février 2012. Cette réduction des risques consiste principalement à limiter les effets de surpression et thermiques.
Le périmètre d'intervention se définit suivant les cartes proposées en annexe de la présente CONVENTION qui localisent les bâtiments concernés. Il s'agit de 3 logements.
Il convient de rappeler que seuls les travaux visant à la protection des personnes face à un aléa de surpression et thermique pourront être considérés comme des travaux financés dans le cadre de la présente CONVENTION.
Sont concernés par les travaux financés, tous les logements appartenant à une personne physique.

Chapitre II - Financement de l'opération

Article 4 Coût total du financement et actualisation

L'EXPLOITANT des installations à l'origine du risque, l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES et la COMMUNE participent au financement des diagnostics préalables et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation situées dans le périmètre d'application du PPRT, au titre de l'article L.515-16-2 du code de l'environnement, sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées avant le 1er janvier 2021.

Répartition du financement des diagnostics préalables et des travaux entre les PARTIES

- CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES réparties en deux parts égales entre l'EXPLOITANT, d'une part, et l'EPCI COMPETENT et les COLLECTIVITES COMPETENTES, d'autre part, représentant 50 % des coûts sans pouvoir excéder 10 000 € par logement.
- 40 % des coûts pouvant faire l'objet d'un crédit d'impôt
- 10 % pris en charge par la COMMUNE.

Dans le cadre de l'opération d'accompagnement, l'Etat peut financer le coût de l'accompagnement lié à la thématique PPRT. Il intègre notamment le diagnostic du logement.

Estimation du coût des travaux et plafond de financement

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Compte tenu des 3 logements recensés comme propriété de personnes physiques dans le périmètre d'application du PPRT, le montant global maximal des travaux est ainsi estimé à soixante mille euros (60 000 €) [soit 20 000 € x 3] à la date de signature de la présente CONVENTION.

Ce montant n'est qu'une estimation des dépenses ouvrant droit à la contribution dela part de l'EXPLOITANT de l'EPCI COMPETENT, des COLLECTIVITES COMPETENTES et de la COMMUNE, étant entendu que leur coût réel dont le financement est l'objet de la CONVENTION sera déterminé sur la base des factures acquittées par les propriétaires d'habitation susmentionnés dans les limites indiquées.
En application de l'article L. 515-19 du code de l'environnement, ces différentes CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES sont versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

Article 5 Répartition des contributions des FINANCEURS

La participation de l'EPCI COMPETENT, des COLLECTIVITES COMPETENTES, de la COMMUNE et de l'EXPLOITANT au coût total des travaux prescrits à chacune des personnes physiques propriétaires d'habitation située dans le périmètre d'application du PPRT, conformément à l'article L. 515-19 du code de l'environnement, est répartie de la façon suivante :

Financeur	**% du montant TTC éligible des travaux**	**Somme correspondante**
Lorient Agglomération	**10,95%**	**6 570,00 €**
Conseil Régional	**4,78%**	**2 868,00 €**
Conseil Départemental du Morbihan	**9,27%**	**5 562,00 €**
Société "SICOGAZ"	**25,00%**	15 000,00 €
Commune de Quéven	**10,00%**	6 000,00 €
Total des participations	***60,00 %***	**36 000,00 €**
Pour mémoire : crédit d'impôt de l'État	***40 %***	**24 000,00 €**
Total des financements	***100,00 %***	**60 000,00 €**

S'agissant de la participation de l'ÉTAT, celle-ci prend la forme d'un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du CGI.

Article 6 Financements de l'accompagnement

L'ÉTAT assurera le financement du coût de l'ACCOMPAGNEMENT (assistance à maîtrise d'ouvrage sur les plans administratif, technique, y compris le diagnostic des logements) lié à la thématique PPRT à hauteur de 1500 € maximum par logement.

Les versements sont effectués sur le compte de la COMMUNE,qui accepte d'en prendre la maîtrise d'ouvrage, sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité lors de la remise des factures et du PV de réception.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Article 7 Modalités de Consignations et Déconsignations

Il est rappelé qu'en application de l'article L 518-17 du code monétaire et financier, le préfet peut autoriser, par arrêté, des consignations à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
de toute nature, opérées en numéraire ou en titres financiers.

Article L 518-17 du code monétaire et financier
"La Caisse des dépôts et consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire ou ordonnée soit par une décision de justice soit par une décision administrative."

LES PARTIES demandent à la CDC l'ouverture d'un compte " PPRT SICOGAZ QUEVEN Travaux prescrits" où les contributions financières seront versées.
En vertu de l'article L 518-23 du code monétaire et financier, la consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur du taux de rémunération fixé par arrêté du directeur général de la CDC. La CDC procédera aux versements aux BENEFICIAIRES des SUBVENTIONS correspondant aux montants des travaux prescrits par le PPRT, conformément aux modalités de déconsignation, définies dans l'arrêté préfectoral de consignation.
La sous-préfecture instruit et prépare les demandes pour la consignation et la déconsignation.
Chaque mouvement sur le compte sera saisi par la CDC sur le relevé d'opération de ce compte. A tout moment, la sous-préfecture peut demander un état de ce relevé d'opérations à la CDC par mail : celia.torres@caissedesdepots.fr ou par téléphone : 02 41 20 23 61.

Les intérêts de la consignation sont acquis à l'EPCI COMPETENT, à chaque COLLECTIVITE COMPETENTE, à l'EXPLOITANT et à LA COMMUNE au prorata de leurs contributions respectives et seront liquidées au moment de statuer sur la restitution des crédits éventuels prévue à l'article 6.3.
L'adresse du pôle de gestion de la CDC est la suivante:
DRFIP de la Loire-Atlantique - Pôle de gestion des consignations
Bâtiment AUDUBON – 2 rue du Général Marguerite- CS 13513 - 44035 Nantes cedex 01

7-1 - Modalités de consignation

La consignation correspondant au montant total des participations prévues pour chaque parties (soit 60 % des financements) à l'article 5 devra être versée par l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et LA COMMUNE dans un délai d'un mois après signature de la présente convention.

Cette consignation sera autorisée par un arrêté du préfet du Morbihan. L'arrêté fixera le montant que doit consigner chaque contributeur sur le compte de consignation où ces versements devront être imputés. L'arrêté précisera en outre les modalités de déconsignations.

Cet arrêté aura pour effet de rendre opposable à la CDC les dispositions de la présente convention en vertu de l'article L 518-17 du code monétaire et financier, qui sera visé par ledit

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

arrêté. L'arrêté comportera en annexe copie de la présente convention (ainsi que la déclaration de consignation pré-complétée et les coordonnées complètes du pôle de gestion incluant le RIB).

La sous-préfecture adresse à l'EPCI COMPETENT, aux COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et la COMMUNE, avec son appel de fonds, les déclarations de consignation mentionnées ci-après et le relevé d'identité bancaire du Pôle de gestion des consignations de la Loire-Atlantique.

L'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et LA COMMUNE adresseront par voie postale au Pôle de gestion des consignations de la Loire-Atlantique de la CDC :

- un exemplaire papier de la déclaration complétée et signée qui sera fourni en annexe de l'arrêté préfectoral de consignation,
- la copie de l'appel de fonds émanant de la sous-préfecture, ainsi que la copie de la présente convention datée et signée.
- L'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et LA COMMUNE effectueront le jour de l'envoi du dossier de consignation un virement bancaire au crédit du compte ouvert sous les références suivantes :

BIC: CDCG FR PP

IBAN: FR 13 4003 1000 0100 0014 2067 V94

Pour une meilleure traçabilité, le virement mentionnera le libellé du compte de consignation visé à l'article 7 suivi du nom du contributeur.

Afin de faciliter l'enregistrement de la consignation des contributions financières, les collectivités concernées informeront en amont leur comptable public de l'envoi du dossier de consignation au PGC de Nantes, et l'inviteront à comptabiliser sans délai l'opération.

A réception du dossier de consignation (déclaration, copie arrêté préfectoral et convention) et du virement, le Pôle de gestion des consignations de la CDC renverra à l'EPCI COMPETENT, aux COLLECTIVITES COMPETENTES, à l'EXPLOITANT et à la COMMUNE leurs récépissés justifiant de la consignation. Le Pôle de gestion des consignations de la Loire-Atlantique (ou la responsable consignations CDC) adressera copie de ces récépissés au représentant de l'Etat (sous-préfecture de Lorient).

7-2. Modalités de déconsignation

À l'issue de la réalisation des travaux par une entreprise, et quand ceux-ci auront été considérés finalisés et déclarés conformes aux préconisations du diagnostic par l'opérateur logement, le BENEFICIAIRE et l'entreprise réalisant les travaux signeront la facture finale ainsi qu'une attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

La décision du Comité Technique de financement des travaux , signée par le sous-préfet de Lorient ou par son représentant dûment habilité, vaudra autorisation de déconsignation et mentionnera les éléments suivants :

- référence du compte de consignation à débiter (n° et libellé)
- référence à l'arrêté engageant la consignation de sommes ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

- référence à la présente CONVENTION de financement ;
- le nom, prénom et l'adresse des bénéficiaires- personnes physique
- le montant à déconsigner au profit de chaque bénéficiaire, en chiffres et en lettres ;
- le n°de compte bancaire international de chaque bénéficiaire au format SEPA

Elle sera accompagnée

- d'un justificatif d'identité du bénéficiaire des fonds

-d'un RIB au nom du bénéficiaire

et sera communiquée à la CDC, pour paiement, aux BENEFICIAIRES.

7-3 Modalités de rémunération des fonds consignés et Restitution des crédits à l'issue de la mise en œuvre des travaux

La consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur de 0,75% (ce taux est fixé par l'arrêté du directeur général de la CDC du 24 septembre 2015). Il est précisé que ce taux est susceptible d'être modifié par un nouvel arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cas où le montant des financements des travaux prescrits par le PPRT aurait été surévalué, la part de financement restante sera restituée à l'EPCI COMPETENT, aux COLLECTIVITES COMPETENTES, à l'EXPLOITANT et à LA COMMUNE au prorata du pourcentage des sommes consignées.

La demande de déconsignation du capital restant et des intérêts produits interviendra sous la forme d'un arrêté préfectoral auquel sera annexé une décision du comité de pilotage dressant le bilan financier final et clôturant l'opération. L'arrêté indiquera la répartition des sommes restantes (crédits non utilisés et intérêts) entre l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et LA COMMUNE,

Les paiements effectués au profit des BENEFICIAIRES s'effectueront exclusivement sur le capital. Les intérêts produits ne pourront pas être déconsignés avant la décision du comité de pilotage statuant sur la destination de la rémunération.

Les intérêts étant fiscalisés, ils donnent lieu à l'émission d'un Imprimé Fiscal Unique (IFU) adressé à chacun des bénéficiaires de ces intérêts au cours de l'année N+1.

Chapitre III - Modalités d'attribution des Financements aux bénéficiaires et Avance de Fonds

Article 8 Dossier préalable de demande de financement et accord de principe

Pour chaque logement, dans un premier temps, un dossier de demande de financement sera établi comportant les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées du propriétaire,
- la description de l'emplacement du bien
- le diagnostic réalisé par le PRESTATAIRE au regard des obligations du PPRT vis-à-vis de ce bien,
- la description des travaux envisagés et les montants associés,
- la copie des devis retenus,
- une attestation des entreprises signataires des devis ou du PRESTATAIRE précisant, soit que les travaux prévus dans le dossier permettent de répondre aux conclusions du diagnostic, soit que les travaux répondent aux principes de hiérarchisation énoncés dans le référentiel « travaux ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

- copie de la CNI du BENEFICIAIRE
- RIB du BENEFICIAIRE

Les dossiers seront adressés en sous-préfecture. Le dépôt du dossier complet sera suivi d'une transmission dans les 3 jours ouvrés aux parties, qui disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour donner leur avis. A défaut de réception d'un avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans le cas où tous les avis seraient favorables, une décision d 'accord de principe pour le lancement des travaux sera donné au BENEFICIAIRE par la sous-préfecture et communiqué aux parties.
Dans l'hypothèse où un avis serait défavorable, le dossier nécessitera une validation en séance du COMITÉ TECHNIQUE.

Article 9 Validation par le Comité Technique des Financements après exécution des travaux par le bénéficiaire

Une fois les travaux réalisés par l'entreprise , les éléments justificatifs relatifs à la réalisation effective des travaux (factures signées et datées) et une attestation de conformité (cf. article 11) seront transmis à la sous-préfecture..

Ces éléments seront transmis par voie informatique dans les 3 jours ouvrés aux parties, qui disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour donner leur avis. A défaut de réception d'un avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans le cas où tous les avis seraient favorables, le dossier sera considéré comme validé par les parties.
Dans l'hypothèse où un avis serait défavorable, le dossier nécessitera une validation en séance du COMITÉ TECHNIQUE.

Dans le cas où les justificatifs venant complétés le dossier du BENEFICIARE feraient apparaître une différence avec la pré-demande de financement, le dossier sera validé en séance du comité technique et fera l'objet d'une décision formelle d'acceptation de financement.

Au vu des éléments communiqués par le BENEFICIAIRE et de la consultation du comité technique de pilotage, le sous-préfet de Lorient au nom du comité de pilotage validera la décision de ce dernier qui vaudra ordre de déconsignation et versement des sommes consignées au BENEFICIAIRE.

Article 10 Modalités de transmission aux FINANCEURS

Les transmissions s'effectueront par voie informatique auprès d'un référent désigné par chaque FINANCEUR qui aura aussi pour charge de communiquer l'avis du FINANCEUR. Chaque FINANCEUR désignera un référent en précisant ses coordonnées complètes comprenant mail et téléphone. Le délai de 10 jours susmentionné débutera à réception de l'accusé de réception automatique du mail d'envoi.

Article 11 Attestation d'achèvement de travaux prescrits par le PPRT

À l'issue des travaux, LE PRESTATAIRE s'assurera de la bonne réalisation des travaux (visite à domicile), et établira une attestation en ce sens (« attestation d'achèvement de travaux »)
Ce contrôle donne lieu à une vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Article 12 Versement d'une avance dans l'attente du crédit d'impôt et modalités d'intervention du PARTENAIRE

Dans l'hypothèse ou serait mis en place un dispositif prévoyant la possibilité pour les bénéficiaires d'obtenir une avance de fonds dans l'attente du crédit d'impôt avec le concours d'un partenaire, ce dispositif ferait l'objet d'une convention annexe à la présente, signée de l'ensemble des parties.

Chapitre IV - Prise d'effet de la CONVENTION, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 13 Durée de la CONVENTION

La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES. Elle s'achèvera avec la clôture de la dernière demande de financement effectuée par un BENEFICIAIRE pour :

- des dépenses payées avant le 1er janvier 2021,
- un dossier de demande de paiement déposé avant le 1er mars 2021,
- une demande de crédit d'impôt formulée avant le 31 décembre 2021.

Article 14 Révision et/ou résiliation de la CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente CONVENTION fera l'objet d'un avenant.
En particulier, si l'évolution du contexte budgétaire fixé réglementairement le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.
De même, en cas d'évolution réglementaire qui conduirait par exemple à un élargissement à des financeurs non identifiés dans la CONVENTION, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.
La présente CONVENTION pourra être résiliée, par l'une des PARTIES prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres PARTIES. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les PARTIES de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et notamment celles relatives aux contributions obligatoires .

Article 15 Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, l' (ou les) installation(s) à l'origine du risque fait(font) l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

Article 16 Résolution des litiges

En cas de litige relatif à la présente CONVENTION et sous réserve de l'exercice par l'ÉTAT de son pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, les PARTIES se réunissent, dans un délai de 30 jours, dans le cadre du comité de pilotage, afin d'obtenir un règlement amiable.
À défaut de règlement amiable dans un délai de 60 jours à compter de la saisine du comité de pilotage, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel la présente CONVENTION est exécutée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Article 17 Caducité

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du PPRT ou en cas de modification du PPRT du fait de la suppression de l'aléa surpression.
Toutefois, les travaux ayant fait l'objet d'une commande avant l'abrogation du plan continuent de bénéficier de ces financements prévus au titre de la présente CONVENTION.

Article 18 Informations confidentielles

Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre PARTIE en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION ;
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE ;
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE ;
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION ;
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

Article 19 Transmission de la CONVENTION

La CONVENTION signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires.

Fait en 6 exemplaires, à , le

Le Préfet du Morbihan,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Le Président Directeur Général de la société SICOGAZ

Le Maire de la Commune de Quéven

Le président de Lorient Agglomération,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Annexe 1
Cartographies des logements concernés par les travaux de protection prescrits par le PPRT SICOGAZ

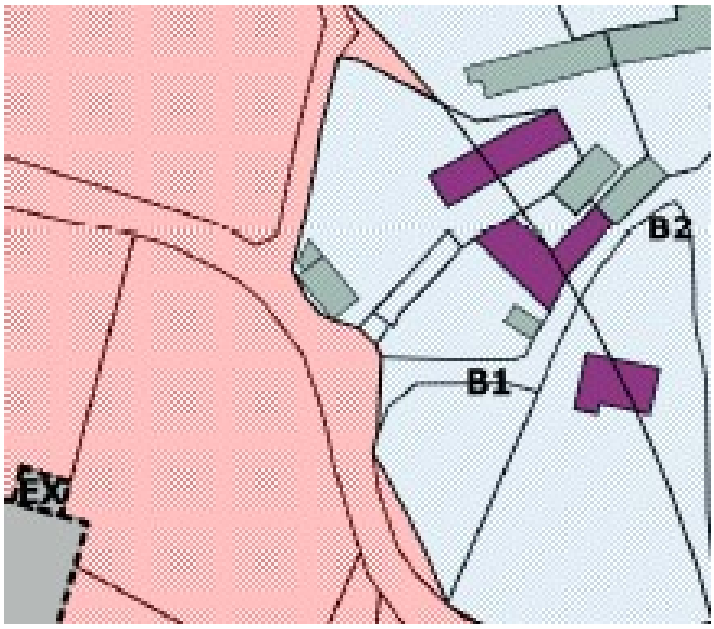

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Annexe 2

Modèle de déclaration de consignation et RIB du compte sur lequel la contribution de chacun doit être virée.

Caisse des Dépôts
SERVICES BANCAIRES
www.consignations.caissedesdepots.fr

Déclaration de Consignation

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation)

Catégorie

Nom : .....

(1) N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) : ..... (en chiffres)

Date : .....

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

M. .....

.....

.....

CODE POSTAL ..... VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante
- A consigné en qualité de .....
- Les deniers de .....

Rayer le cas échéant la mention inutile
- la somme de (en toutes lettres) .....
- les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée) .....

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : .....

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...) ❑ oui ❑ non
Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...) ❑ oui ❑ non
joindre les pièces justificatives

Liste des bénéficiaires : ❑ oui ❑ non Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation : .....

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Signature du déposant

Récépissé (3)
attestant de la bonne réception des fonds

N° du récépissé .....

Date :

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

Cachet :

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

DBR-08-C48

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédement ouverte pour le même dossier.
(2) A remplir par le déposant.
(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Ambition Climat Énergie
ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS EN BRETAGNE

PACTE BIOGAZIER

En Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Énergie, accélérer les transitions en Bretagne ». Prolongement d'une démarche de concertation engagée par les partenaires depuis plus de 10 ans, à l'échelle du territoire breton, la stratégie est partagée au sein de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE). Dans ce contexte, l'État, la Région et l'ADEME souhaitent développer les énergies renouvelables et ainsi promouvoir la place du gaz vert dans le mix énergétique breton.

A l'image du Pacte électrique breton signé en décembre 2010, le présent Pacte biogazier breton a pour objectif de définir une stratégie collective sur la place du gaz, principalement du gaz renouvelable, dans le mix énergétique breton. L'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, GRDF, GRTgaz et le Pôle Energie Bretagne (PEB), s'engagent à le mettre en œuvre, dans le respect de leurs compétences respectives, avec le soutien de l'ensemble des acteurs bretons qu'ils invitent à se mobiliser.

CONTEXTE

Au niveau national, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée en 2015 fixe un objectif national ambitieux de 10% de gaz renouvelables dans les consommations de gaz naturel à l'horizon 2030. Ces objectifs ne sont pas territorialisés, chaque région a un potentiel différent et doit ainsi participer au mieux à cette production.

En parallèle, le projet de nouvelle Stratégie Nationale bas Carbone actuellement en consultation, réaffirme la volonté pour la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en agissant sur différents leviers dont notamment la production de GNV pour les véhicules, la gestion des effluents d'élevages, le développement des énergies renouvelables.

En Bretagne, l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui reprend les enjeux associés au climat, à l'air et à l'énergie, s'inscrit dans une démarche plus globale, la Breizh Cop, initiative participative et citoyenne inspirée des principes de la COP 21 de Paris. Les 38 objectifs de la Breizh Cop ont été votés en session du Conseil régional en décembre 2018 et fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions de GES de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012). Cette trajectoire correspond à la transcription bretonne des objectifs nationaux de Facteur 4 de la Stratégie Nationale Bas Carbone publiée en 2015 dont le facteur clé de réussite est la maîtrise de la demande en énergie et la réduction des consommations.

Le Pacte électrique breton est un acte fondateur de la stratégie de transition énergétique en Bretagne. La problématique de l'approvisionnement électrique a conduit nombre des politiques énergétiques ces dernières années. Aujourd'hui, la possibilité de produire en économie circulaire du gaz

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

renouvelable à partir des ressources en biomasse régionale et de l'injecter dans les réseaux de distribution et de transport du gaz offre des perspectives complémentaires.

Les travaux du Schéma Régional Biomasse ont permis de confirmer les potentiels en matière organique en Bretagne. Même si ces gisements importants pourraient permettre d'aller au-delà des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, il est primordial de développer des installations de production de biogaz durables d'un point de vue environnemental et économique.

DES CONSTATS

La Bretagne, région agricole, dispose d'un important gisement de biomasse susceptible de produire du biogaz. **Au 1er janvier 2019, la production de biogaz sous forme d'énergie primaire (avant valorisation par cogénération ou injection), représente 580 GWh ou 50 ktep.**

La région Bretagne a consommé en 2018, 16,25 TWh de gaz naturel, ce qui représente une proportion de 17% des énergies utilisées dans la consommation bretonne (les autres énergies étant les produits pétroliers, l'électricité et le bois)[1] . Le bâtiment représente plus de la moitié des consommations finales de gaz naturel. En 2018, la capacité de production des sites d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel représentait 176,5GWh[2] soit 1,1% de la consommation bretonne de gaz.

Le réseau de distribution de gaz naturel dessert environ 30 % des communes bretonnes, correspondant à 71% de la population bretonne[3]. Les communes non desservies par un réseau de distribution de gaz sont principalement celles du centre Bretagne. Les lieux de production du biogaz sont souvent éloignés des foyers de consommation.

Au 1er janvier 2019, la Bretagne compte 97 unités de méthanisation en fonctionnement dont 77 valorisent l'énergie en cogénération, 11 en injection et les dernières sous forme de chaudière. Avec une puissance totale installée de 25 MWe, 29MWth et un débit théorique de 1 287 Nm3 de CH4/h de gaz.

La majorité des installations sont des investissements agricoles : 72 sont des unités à la ferme, 5 unités centralisées, 6 collectifs agricoles, 6 stations de traitement des eaux usées (STEP), 5 installations industrielles et 2 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Afin de répondre aux objectifs nationaux et régionaux de développement du biogaz dans la consommation de gaz, l'élaboration d'un Pacte Biogazier Breton vise à engager une démarche locale pour favoriser le développement de cette filière, à identifier les actions à mettre en œuvre disposant d'un levier au niveau régional et à définir les moyens pour la réalisation de ces actions.

1 Chiffres OREGES 2016

2 [Données GRTgaz 2019]

3 Données GRDF 2016

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

UNE STRATEGIE PARTAGEE

La CBTE de novembre 2017 a identifié la nécessité de définir une stratégie concertée pour le développement du biogaz en Bretagne à travers l'élaboration d'un cadre d'engagement partenarial, le Pacte Biogazier Breton. Pour ce faire, les membres de la CBTE ont confié ces travaux à un Groupe d'Analyse et de Contributions piloté conjointement par l'État, la Région et composé de l'ADEME des gestionnaires de réseaux gaziers (GRTgaz, GRDF), de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, du Pôle Energie Bretagne, de la Chambre régionale d'Agriculture et d'un EPCI (Roche aux Fées Communauté). Le travail du groupe s'est organisé en 3 phases :

- Constitution d'un panorama breton des productions de gaz renouvelable et ses valorisations et de ses usages
- Réalisation d'auditions d'une trentaine d'acteurs
- Elaboration d'une proposition de cadre partenarial.

Pour la dernière phase, l'élaboration du cadre partenarial, des acteurs comme l'agence locale de l'énergie AILE et l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs bretons ont été associés.

Le présent Pacte vise à définir une stratégie pour le développement du biogaz en Bretagne en s'appuyant sur trois piliers :

- Augmenter la production de gaz renouvelables à partir de ressources maîtrisées
- Optimiser les valorisations du biogaz breton
- Structurer l'animation locale de la filière.

DES ENGAGEMENTS AMBITIEUX

- Augmenter la production de gaz renouvelables à partir de ressources maîtrisées

Les signataires du Pacte s'engagent à mettre en œuvre les actions qui permettront de **Multiplier par 6,4 la production de gaz renouvelable (tous usages confondus) d'ici à 2030.**

Evalué à 580 GWh début 2019, la production de biogaz pourrait atteindre 2 470 GWh en 2030 selon le potentiel de ressource fermentescible mobilisable à des fins énergétiques identifié dans le Schéma régional de la biomasse.

Le développement de la production de gaz renouvelable se fera s'assurant de la cohérence globale permettant la diminution de la production de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique (maîtrise de l'énergie, sobriété).

Le développement portera sur tous les modes de production (méthanisation, gazéification, etc.) et toutes les valorisations du gaz renouvelable (injection, cogénération, usage direct) en fonction de leur efficacité énergétique, économique et environnementale.

Néanmoins au vu des projets en émergence et en développement, des politiques tarifaires et des attentes en matière de mobilité, un fort développement de l'injection est attendu dans les premières années de mise en œuvre du Pacte.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Un **point d'étape à 2025** est d'ailleurs proposé spécifiquement sur cette valorisation, avec l'objectif d'atteindre un **volume de biogaz injecté** dans les réseaux équivalents à **10% de la consommation bretonne de gaz naturel de 2018, soit 1700 GWh.**

Déjà souligné par le schéma régional de la biomasse, les gisements importants de ressources en matières organiques fermentescibles majoritairement présents dans le secteur agricoles ne doivent pas masquer les risques de tensions sur les matières fortement méthanogènes entre unités proches géographiquement. La zone d'implantation des unités, proche des sources de gisements mais aussi de points d'exutoires pour l'énergie produite, et de surfaces d'épandage des digestats est indispensable à prendre en compte dans la planification énergétique territoriale.

Les signataires du Pacte s'engagent à favoriser le développement de projets de mobilisation et de valorisation énergétique de la biomasse en cohérence avec les recommandations formulées dans le Schéma Régional Biomasse (adopté le XX)

- *La hiérarchie des usages et modes de traitement donnant la priorité à la prévention de la production de déchets et à la valorisation des sous-produits en alimentation, matière puis chimie et enfin en valorisation énergétique,*
- *La gestion durable des ressources,*
- *Le taux d'incorporation de cultures principales limité.*

Les signataires s'engagent à explorer d'autres techniques de production de gaz renouvelable en cohérence avec les travaux en cours sur la stratégie régionale hydrogène : gazéification, production d'hydrogène renouvelable, power to gaz, méthanation.

► Optimiser les valorisations du biogaz breton

La production électrique issue de la cogénération d'unités de méthanisation fait partie des engagements de la Bretagne dans le Pacte électrique breton et est un mode de valorisation intéressant en fonction de la situation géographique de l'installation. Cependant, il est parfois difficile pour un exploitant de trouver un débouché économique pour la chaleur fatale produite.

Ainsi, les partenaires du Pacte biogazier s'engagent, en complément des actions du Pacte électrique breton, à mettre en œuvre les actions qui permettront de développer l'injection dans les réseaux et l'usage local du biométhane produit au service du développement des territoires bretons. Ces actions porteront à la fois sur le **développement de la mobilité au BioGNV, l'adaptation des réseaux gaziers, l'expérimentation du biogaz porté et la recherche de nouvelles solutions de valorisation.**

► Structurer l'animation locale de la filière.

Le partenariat du Plan Biogaz initié par l'ADEME, l'Etat, le Conseil régional et les Conseils départementaux, mis en place depuis 10 ans, a permis d'accompagner techniquement et financièrement les premières initiatives de méthaniseurs en Bretagne. Les projets de production de biogaz qu'ils soient agricoles ou territoriaux sont des projets structurants pour les territoires en termes d'emploi, de transition énergétique et écologique.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les enjeux sont multiples que ce soit en cogénération, en injection ou valorisation directe (chaleur, GNV) et nécessitent de travailler collectivement pour : s'appuyer sur les retours d'expériences, mettre en avant les externalités positives, mutualiser les coûts, encourager les échanges entre professionnels, développer la formation, favoriser l'innovation, pérenniser les unités de méthanisation, favoriser l'acceptation sociale et environnementale des projets, favoriser la création d'emplois et d'activités en zone rurale.

Les partenaires du Pacte s'engagent à **accompagner le regroupement de l'ensemble des acteurs professionnels de l'amont et de l'aval afin de structurer une filière méthanisation créatrice de valeur sur le territoire breton et permettre de défendre les spécificités bretonnes dans les débats nationaux de la filière biogaz.**

UNE METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Le présent pacte est un outil de mise en œuvre des planifications, en cours d'élaboration ou de validation, comme le schéma régional biomasse ou la planification énergétique à horizon 2040. Ces planifications thématiques régionales sont elles-mêmes prises en compte dans les exercices réglementaires de planification que sont le SRADDET à l'échelle régionale ou les PCAET à l'échelle des EPCI. (Voir annexe 2)

Les signataires du pacte s'engagent à la mobilisation d'outils existants et la mise en place de nouvelles actions, visant à contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés par les trois piliers.

La liste des premières actions envisagées dans le cadre du pacte est présentée en annexe 1.

La mise en œuvre du pacte s'appuiera sur l'identification des acteurs compétents à mobiliser sur chaque action, en recherchant la meilleure articulation possible entre les outils qui seront développés en Bretagne, de manière à optimiser les interventions respectives[4]. Elle reposera donc nécessairement sur la constitution d'une animation dédiée forte, s'appuyant sur la mise en réseau des parties prenantes.

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions portées par le pacte, celui-ci fera l'objet :

- D'une animation régionale dédiée pour orchestrer l'ensemble des actions dans une approche globale et cohérente entre les différents secteurs et niveaux territoriaux impliqués ; Cette animation régionale pourra se faire au travers du GAC qui rassemble les acteurs du plan biogaz existant (AILE, DREAL, ADEME, CR, DDTM) avec la CRAB, GRDF, GRTgaz, le PEB, l'AAMF. L'objectif étant de mutualiser les connaissances et de faciliter le dialogue pour mieux accompagner les projets. Ce groupe se réunira pour faire le point sur les actions en cours, les réorienter si besoin, prendre connaissance des nouveaux projets d'installations, étudier les interactions potentielles avec des projets existants et la meilleure façon de valoriser les initiatives, faire remonter les difficultés ou point de blocage rencontrés sur le territoire etc.

4 L'annexe 2 présente une cartographie des acteurs, des planifications et dispositifs existants ainsi que des conventions entre acteurs

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

- D’une évaluation annuelle de l'état d'avancement en vue de mesurer les écarts avec les hypothèses retenues et, si nécessaire, de réviser ou renforcer des actions et de prendre en compte les techniques et technologies qui seraient nouvellement éprouvées. Cette évaluation annuelle sera présentée en CBTE.

Le pacte sera également suivi par le comité de pilotage constitué des services de l’Etat, de l’ADEME, et du Conseil régional, qui se réunit dans le cadre de la stratégie régionale commune « Ambition Climat Energie ».

Dans le cadre de la réalisation d’opérations de communication ou de sensibilisation, les partenaires du PACTE Biogazier s’engagent à mentionner l’ensemble des partenaires du pacte dans tous leurs actes et supports de communication y afférents (logos et/ou nom), y compris dans les supports utilisés pour les relations presse.

Par ailleurs, en cas d’organisation d’événementiels, l’organisateur s’engage à contacter les autres partenaires pour informer des dates proposées et des objectifs de l’événement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

SIGNATAIRES FONDATEURS

La Préfète de Région

Madame Michèle Kirry

Le Président de la Région Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président de l'ADEME

Monsieur Arnaud Leroy

Le Président du Pôle Energie Bretagne

Monsieur Jo Brohan

Le Directeur territorial Centre Atlantique de GRTgaz

Monsieur Amaury MAZON

Le Directeur territorial Bretagne de GRDF

Monsieur Bernard FOURDAN

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 1 : Plan d'action du pacte Biogazier breton

Les actions constituant le Pacte Biogaz Breton sont présentées ci-dessous.

- **Augmenter la production de gaz renouvelable à partir de ressources maîtrisées**

Les actions en faveur de la production de gaz renouvelables sont complémentaires des actions d'efficacité énergétique et de sobriété.
Les unités de méthanisation sont des installations classées pour l'environnement et les risques associés à la production de biogaz doivent être maitrisés comme pour tout processus sensible et conformément à la règlementation. A cet égard l'information des riverains sur ce mode de production d'énergie locale et renouvelable encore récent nécessite attention et pédagogie pour l'acceptabilité durable des projets.

	Pilote de l'action	**Acteurs**	Indicateur de suivi
Encourager les démarches de planification territoriales pour permettre un développement cohérent à l'échelle locale (ressources / valorisations) et favoriser l'acceptabilité des futures installations envisagée. Accompagner les EPCI dans leur réflexion sur la place des gaz verts dans leur territoire.	ADEME/CR/collectivités via **l'appel à projets** ADEME-Région pour développer la **planification énergétique territoriale** des collectivités engagées en démarche PCAET.	GRDF , GRTgaz, CRAB, réseau PCAET, PEB/SDE	Nombre de réunions de concertation locale Fiche métha / PCAET Etudes prospectives gaz verts
Rassembler les données relatives à la valorisation énergétique de la biomasse, au bon fonctionnement des installations, à l'évolution des ressources mobilisées et des surfaces dédiées à la valorisation énergétique au sein de **l'Observatoire Environnement en Bretagne.**	OEB	AILE DREAL GRDF GRTgaz	Bilan annuel global de fonctionnement des unités bretonnes
Développer la **communication et la sensibilisation** autour des unités existantes, avec notamment des visites d'installations organisées par les exploitants à	ADEME/AAMF	CRB Etat (DREAL/DRAAF) CRAB	Nombre de visites réalisées et quantité de personnes touchées

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

destination du grand public, des riverains, des élus etc.		GRDF	
Accompagner la création et la diffusion de **formations** destinées à garantir le bon fonctionnement d'unités de méthanisation	AILE	AAMF CRAB GRDF DREAL	Nombre de formations réalisées ou mises en place
Travailler sur la valorisation monétaire des externalités positives	AAMF ?	CRAB AILE Organisme de recherche	Travail en cours en au niveau national avec forte implication des acteurs bretons
Favoriser le **partage d'expérience** et l'échange de **bonnes pratiques** entre les exploitants	AAMF	CRAB AILE	1 réunion / trimestre dans le cadre du GIEE des méthaniseurs bretons

- **Optimiser les valorisations du biogaz breton**

	Pilote de l'action	**Acteurs**	Indicateur de suivi
Mobiliser les collectivités et entreprises pour informer et étudier l'intérêt d'une **conversion** de leurs flottes de véhicules au **GNV**	GRDF (*informations, études scénarii GNV etc.*)	Conseil régional EPCI/ collectivité GRTgaz PEB/SDE et leurs SEM Breizh [Bio]GNV (BSC et CEEI Créativ)	Nombre de véhicule au GNV

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Mettre en place un **échange d'informations** et prévisionnelles entre producteurs et gestionnaires de réseaux sur la production de biométhane, la capacité d'accueil des réseaux gaz … de façon à favoriser des prises de décisions allant dans le sens d'un optimum pour la production de biométhane territoriale.	GRTgaz et GRDF (*via le projet West Grid Synergy*)	Exploitants d'unités de méthanisation Pontivy Communauté	Bilan annuel
Lorsque les **capacités d'accueil** ne sont pas suffisantes pour accueillir de nouveaux projets d'injection les gestionnaires de réseaux GRDF et GRTgaz étudieront la faisabilité technico-économique **d'évolution du réseau** comme le maillage des réseaux de distribution, la mise en place de rebours (trajet du gaz bidirectionnel), le stockage de gaz sous forme liquéfiée ou comprimée, voire du portage de gaz.	GRDF, GRTgaz et SDE (autorités organisatrices de la distribution)	PEB/SDE	Objet de la règlementation nationale « droit à l'injection » Bilan annuel
Soutenir l'émergence de projets permettant de tester et valider en situation réelle des **innovations organisationnelles ou techniques** visant à développer d'autres modèles de production de gaz renouvelable à partir de biomasse : gazéification, biogaz ou biométhane porté (cf. item précédent), méthanation, power to gas et autres procédés à venir	GRDF (pour les procédés liés à la méthanisation) et GRTgaz (pour les autres voies de production de gaz renouvelable)	AILE dans le cadre de projets européens selon opportunités PEB/SDE/SEM CRAB	Nombre de réalisations innovantes ou d'études réalisées pour des projets en Bretagne
Développement du maillage régional de stations GNV et valoriser le biométhane produit localement.	PEB/SEM/Bretagne Mobilité GNV	Exploitants d'unités de méthanisation Collectivités Investisseurs privés, transporteurs station en propre, opérateurs de stations, FNTR, FNVT	Nombre d'ouverture de stations GNV

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ **Structurer l'animation régionale de la filière**

Déjà souligné par le schéma régional de la biomasse, malgré les potentiels importants de ressources organiques fermentescibles en Bretagne, leur mobilisation à l'échelle locale peut engendrer des tensions si des unités proches géographiquement sont en concurrences sur une source de matière fortement méthanogène.
Les territoires sont au cœur des problématiques d'installations de nouveaux projets. Une animation régionale forte s'appuyant sur les professionnels doit donc être mise en place afin de partager le plus en amont sur les différentes initiatives, en tirer le meilleur profit pour le territoire et être en mesure de défendre d'une seule voie les spécificités du modèle breton.

	Pilote de l'action	**Acteurs**	Indicateur de suivi
Etudier **l'opportunité d'une animation régionale (« cluster » breton)** de la filière méthanisation pour favoriser le **partage d'expériences interprofessionnel** et l'échange de **bonnes pratiques** entre les exploitants, les constructeurs fournisseurs de matière et les services de maintenance.	AILE (cf. exemple du cluster MéthAlantique en Pays de la Loire)	GRDF GRTgaz Ademe CRAB	1 réunion /an
Etudier collectivement l'intérêt de la création d'un **label régional** permettant de mieux valoriser la source d'énergie locale que représente le biométhane produit en Bretagne.	AILE	GRDF GRTgaz AAMF PEB Conseil régional CRAB	Nombre d'exploitants souhaitant obtenir le label tel que défini par le GAC
Mettre en place une organisation régionale qui prolonge la démarche du GAC, instance de gouvernance du pacte, pour institutionnaliser un espace d'échange et de mise en lien des différentes initiatives pour le développement du biogaz breton, la défense des	DREAL/CR (dans un premier temps, puis action portée par la filière une fois mature)	GRDF GRTgaz PEB AILE	A minima 1 réunion annuelle sur la durée du pacte

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

spécificités régionales, le regroupement pour des AO innovants.		CRAB AAMF	
promouvoir et former les futurs exploitants agricoles bretons à la méthanisation	CRAB Lycée Agricole Gros Chêne Pontivy	AAMF GRDF	Nombre d'élèves formés à l'exploitation d'unité de méthanisation
Développer de nouveaux outils de financement des projets au-delà de ceux existants (tarif d'achat de l'Etat, subvention ADEME, prêt BPI etc)	l'interprofession		Nombre de projets financés
Favoriser les opérations groupées pour optimiser les modèles technico-économiques	OPA	Le futur cluster ou association de l'interprofession de la méthanisation	Nombre d'opération d'achat groupé réalisés

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 2 : Cartographies des acteurs, instances et dispositifs de la transition énergétique existants

Cadre National	• LTECV – Loi de transition énergétique pour la croissance verte
Planification Nationale	• SNMB – stratégie nationale de la mobilisation de la biomasse • PPE -Programmation pluriannuelle de l'énergie • SNBC – Stratégie nationale bas carbone
Stratégie régionale – *Etat/Région/Ademe*	• Ambition Climat Energie – Stratégie régionale de transition énergétique
Planification Régionale – *Etat/Région*	• SRADDET - Objectifs 2040 • SRB
Outils régionaux de mise en œuvre des planifications régionale – *Porteurs d'actions*	• Pacte biogazier breton • Avel Breizh – feuille de route pour l'éolien • Pacte électrique breton
Planification et outils territoriaux *EPCI/Etat/Région*	• PCAET – Plan climat air énergie territorial • PLRH – Plateforme de rénovation de l'habitat

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Ecosystème de la méthanisation en Bretagne

Fournisseurs d'intrants
- Agriculteurs
- Industrie Agroalimentaire
- Collectivités
- Restauration, paysagistes
- Station de traitement des eaux

Services de contrôle
- DREAL – déclaration flux d'azote / ICPE / Production énergétique
- DDPP – contrôle sanitaire et ICPE
- Organisme externe – contrôle périodique contrats d'achat

Financeurs
- Etat
- Banque
- Ademe
- Région/collectivité
- Syndicats d'Energie
- Porteur de projet - agriculteur

Utilisateurs bénéficiaires
- Exploitants
- Citoyens
- Territoires
- Usagés de mobilité GNV

Conseils
- Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE)
- Association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF)
- Chambre régionale d'agriculture
- Syndicats d'Energie
- Bureaux d'études / constructeurs/équipementier

Fournisseurs de terre pour la valorisation agronomique des digestats
- Agriculteurs

Gestionnaires de réseaux gaz/électricité
- GRTgaz
- GRDF
- Enedis

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 3 : Panorama du gaz et du biogaz en Bretagne au

1. Consommation et usages du gaz naturel en Bretagne

1.1. Réseaux de gaz naturel

1.1.1. Points et mode d'approvisionnement

L'approvisionnement de la Bretagne en gaz naturel importé se fait par le réseau de transport, dont le gestionnaire est GRTgaz, puis, à une échelle plus fine, par le réseau de distribution, dont l'un des gestionnaires est GRDF.

Comme le montre la cartographie suivante, toutes les communes bretonnes ne sont pas raccordées au réseau de distribution de gaz naturel :

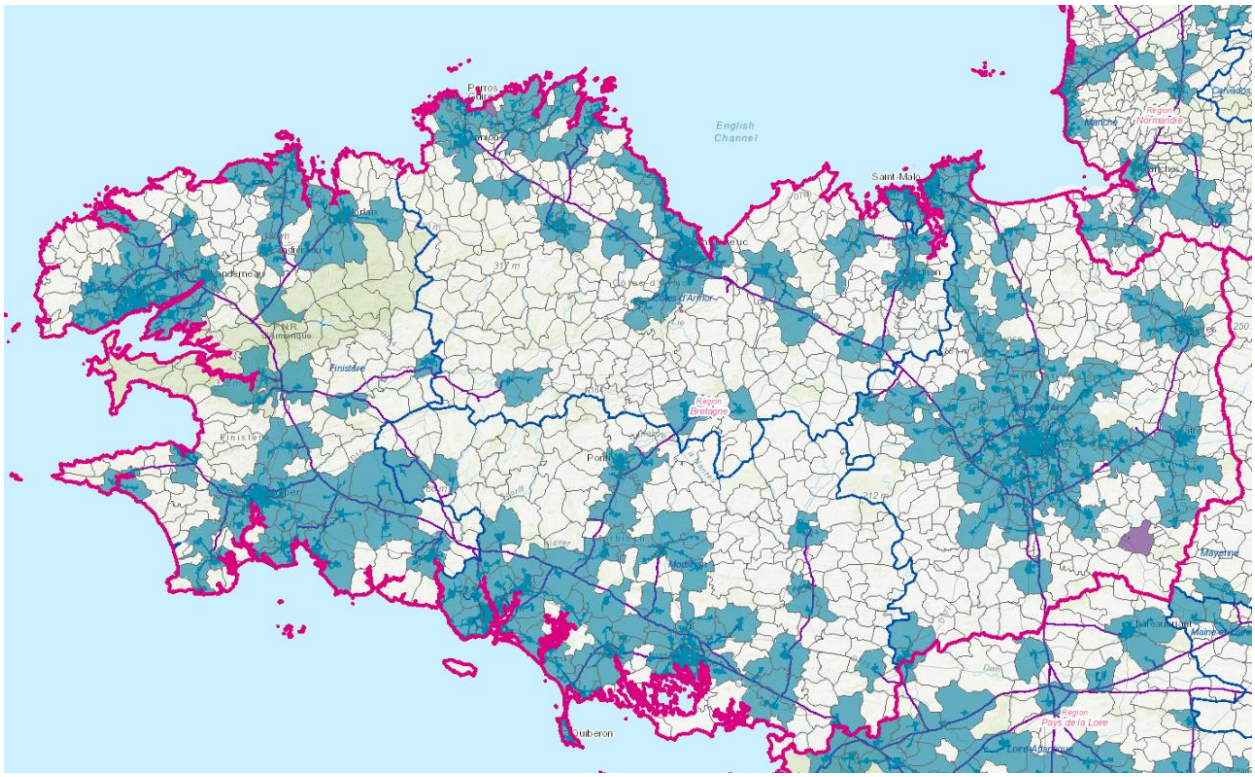

Figure n°1 : Cartographie des communes raccordées au réseau de distribution de gaz

Selon les données GRDF, en 2016, 396 communes sont raccordées au réseau de distribution de gaz, représentant environ 30 % des communes bretonnes. 71 % de la population était toutefois raccordée au réseau de gaz naturel.

1.1.2. Consommation et usages

La consommation de gaz naturel sur la région Bretagne est globalement stable depuis 2013 :

Année	Consommation annuelle GWh	% évolution année précédente
2018	16250	+ 2,01%
2017	15929	+ 0,8%
2016	15 794	+6,70%

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

2015	14 736	
2014	14 210	-9,69%
2013	15 587	

Consommation annuelle de gaz naturel (Source : Open Data GRDF et ODRE- données brutes sans correction par rapport au climat)

Cette consommation fluctue au cours d'une année, avec des consommations moindres en période estivale :

Année	Consommation minimale (été) GWh/j	Consommation maximale (hiver) GWh/j	% consommation estivale par rapport à la consommation hivernale
2016	12	105	11%
2014 (2015 non déterminée)	10,7	83	13 %
2013	10,5	94,8	11 %

Consommation minimale et maximale de gaz naturel au cours d'une année (été / hiver) (Source : OEB à partir des données GRTgaz)

La consommation estivale représente environ 11 % de la consommation maximale en hiver. Dans le cadre du présent pacte, la problématique liée aux modalités de gestion des unités de production du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel au regard des fluctuations de la consommation et notamment des consommations significativement moindres en été est à considérer.

En 2017, le gaz naturel est principalement consommé pour un usage domestique et industriel, viennent ensuite les consommations des activités tertiaires :

Répartition des consommateurs de gaz	GWh	%
Domestiques	6 594	41,4%
Tertiaire	2 411	15,1%
Industries	5 940	37,3%
Agriculture	908	5 ,7%
Autres	77	0,48%
	15 929	

Répartition des consommateurs de gaz naturel (Source : Open Data GRDF /ODRE– données 2017)

1.2. Mobilité au gaz naturel

En 2017 le transport représentait 35% de la consommation d'énergie finale en France[5]. Sur le territoire national circulent près de 39 millions de véhicules, dont 83% de véhicules particuliers. Sur l'ensemble du parc,

[5] Commissariat Général du Développement Durable – Data Lab – Chiffres Clés

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

les carburants alternatifs ne représentent que 2% de la consommation, même d'accélération.

En France, le développement du GNV a débuté par les flottes liées aux services publics tels que transports collectifs et collecte des déchets urbains, avec la mise en place le plus souvent des stations privatives de recharge lente. Sur le segment des bus et des bennes à ordures ménagères, les motorisations GNV représentent respectivement 12% et 5% du parc des véhicules, tandis que le secteur du transport routier est en pleine croissance (GNC et GNL confondus).

Dans les années 2012 – 2015, la disponibilité limitée de stations publiques (43 stations GNV en France en 2015) associé à une offre de véhicules réduite tant dans le secteur des véhicules particuliers que des tracteurs et porteurs routiers a déterminé un démarrage assez lent du passage au GNV.

A partir de 2016 on a assisté, grâce au dynamisme du secteur du transport lourd associé au lancement par l'ADEME du premier appel à projet, à une forte augmentation du nombre de stations publiques sur le territoire national. Fin 2018, on comptait 105 stations GNC et 33 stations GNL, avec 74 nouvelles stations en projet. Dans le même temps, les poids lourds roulant au GNV sont passés de 4700 à plus de 7000[6].

La Bretagne a montré son intérêt pour le développement de ce carburant alternatif au diesel, avec la mise en place d'un collectif d'acteurs, réuni sous le dispositif Breizh [Bio]GNV, œuvrant dès 2016, pour l'animation de la filière GNV et pour la diffusion d'informations. Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, des appels à projets « Solutions intégrés de mobilité GNV » ont été lancé en mai 2017 et avril 2018 par l'Etat et l'ADEME. 15 stations bretonnes portées par les SDE-Syndicats d'Energies (via leurs sociétés d'économie mixte réunies dans la société BRETAGNE MOBILITE GNV SAS) en sont lauréates et verront le jour entre 2019 et 2020. Plusieurs autres stations sont en réflexion.

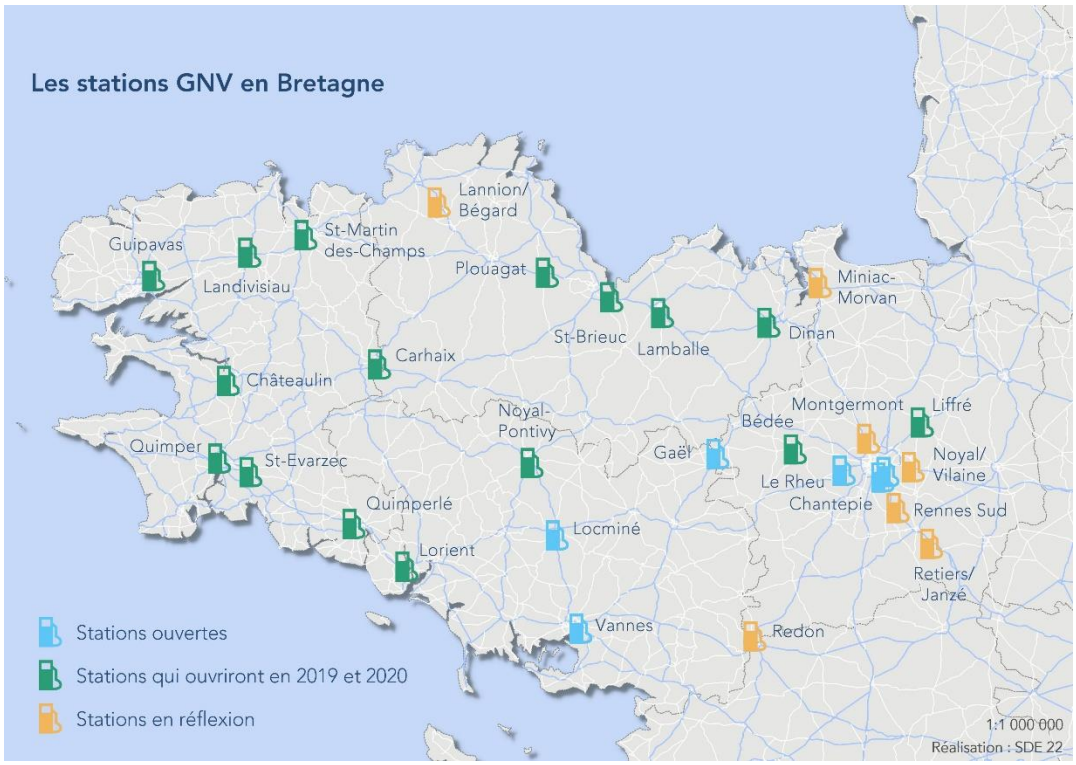

6 Source : Mobilité Gaz Open data

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Cartographie des stations GNV ouvertes, en projet (Source : S

2. Le Gaz vert

2.1. Procédés de fabrication

Le biogaz est aujourd'hui principalement produit par méthanisation de déchets organiques non dangereux, dans un digesteur. Il peut également être récupéré au niveau des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de déchets ménagers ou assimilés ou au niveau de stations d'épuration des eaux usées (STEP). Le biogaz est produit par la dégradation des matières organiques.

Les installations de production de biogaz, par méthanisation, relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration en fonction de la nature des intrants et de la quantité de matière digéré.

Le biogaz produit ou collecté peut ensuite être valorisé:

- Pour la production de chaleur, via une chaudière biogaz
- pour la production d'électricité et de chaleur, via une unité de cogénération ;
- pour la production de biométhane destiné à être injecté dans les réseaux de gaz naturel. Le biogaz collecté fait alors l'objet, préalablement à l'injection dans le réseau, d'une épuration, pour ne récupérer que le biométhane.

Le biométhane injecté dans les réseaux remplace le gaz naturel d'origine fossile et peut notamment être valorisé en GNV (gaz naturel pour véhicule).

D'autres procédés de production de gaz vert innovants sont actuellement à l'étude par la filière :

- la gazéification : elle consiste à chauffer des déchets à des températures comprises généralement entre 900°C et 1200°C en présence d'une faible quantité d'oxygène ; l'ensemble du déchet est ainsi converti en un gaz de synthèse, qui peut être principalement constitué de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrogène (H_2) et quelques pourcents de méthane (CH_4).

- le power to gas : le principe est de réaliser l'électrolyse de l'eau en utilisant de l'énergie (si possible de l'électricité issue d'énergies renouvelables). Cela permet de transformer l'eau (H_2O) en gaz (hydrogène et oxygène). L'hydrogène produit pourrait alors être stocké ou à terme injecté dans le réseau de gaz naturel. Il pourrait également être converti en méthane de synthèse en le recombinant avec du CO_2 (procédé de méthanation). Les travaux du projet pilote Jupiter1000 à Fos-sur-Mer ont débuté en 2017.

2.2. Production bretonne de biogaz actuelle et prévisionnelle

Au 1er janvier 2019, 97 installations produisent du biogaz en Bretagne selon la base de données AILE[7]. 72 d'entre elles, sont des unités agricoles à la ferme

[7] Source : https://www.aile.asso.fr/wp-content/uploads/2019/04/Bzh_Cartes_et_ChiffresClef-012019.pdf

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

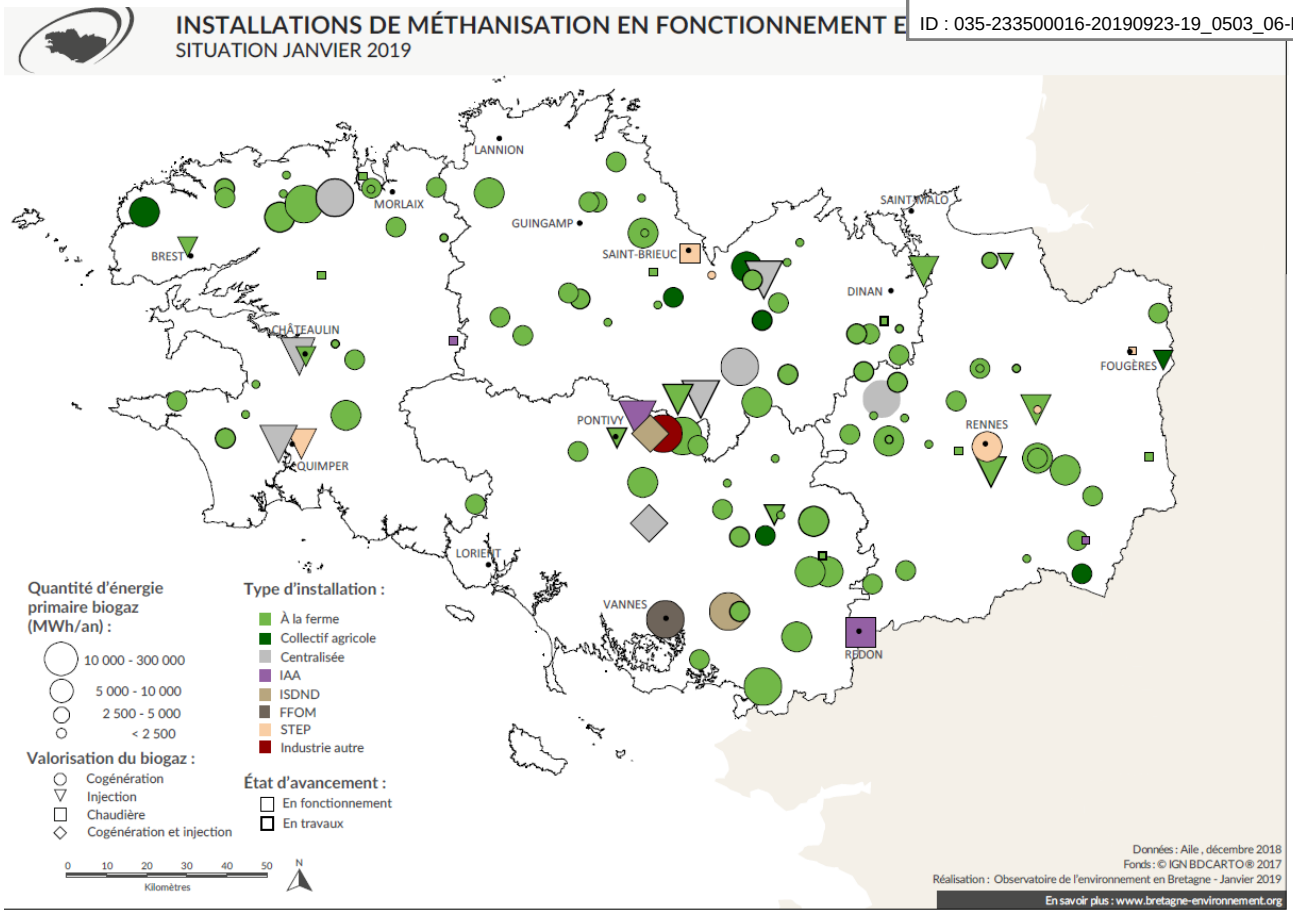

Les unités de méthanisation peuvent se constituer sous la forme de:

- projet agricole à la ferme : 72
- projet collectif agricole : 6
- projet industriel : 5
- projet territorial : 5
- projet associé à une STEP (station d'épuration) ou à une ISDND : 9

Le nombre d'unités de méthanisation a fortement augmenté ces dernières années et la tendance se poursuit avec toutefois une réorientation de la production d'électricité vers la production de gaz injecté.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

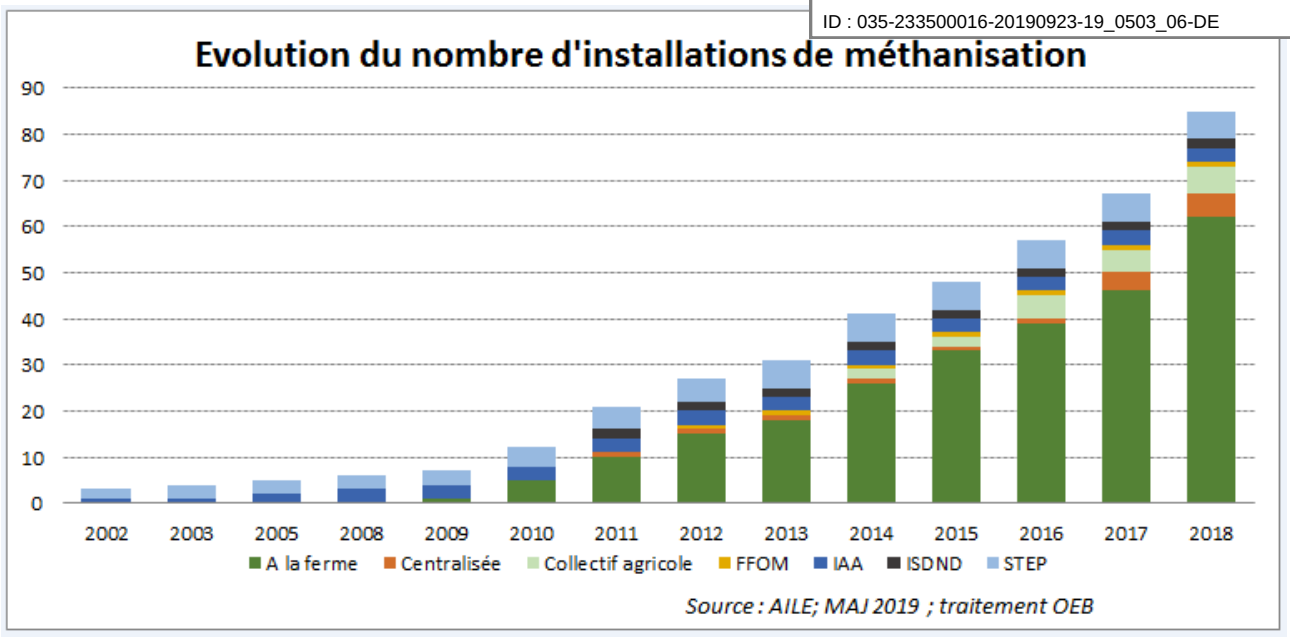

Nombre d'unités de production de biogaz en fonctionnement en Bretagne au 1er janvier 2019 (Source : OEB – pôle biomasse)

Valorisation du biogaz en électricité

77 installations en fonctionnement au mois de janvier 2019, valorisent le biogaz produit par cogénération, c'est-à-dire par production d'électricité et de chaleur. La puissance électrique installée en fonctionnement était, en janvier 2019 de 24,6 MWe.

Valorisation du biogaz en biométhane à injecter dans les réseaux de gaz naturel

Concernant l'injection du biométhane dans les réseaux de gaz naturel, au 1er janvier 2019, 8 installations sont en fonctionnement[8], pour une production annuelle de 113 GWh

Sur la Bretagne, GRDF et GRT ont en portefeuille plus de 150 projets d'injection, représentant environ 820 GWh supplémentaires de production annuelle (soit 1TWh/an cumulé, à horizon 2022) dont 48 projets et 592 GWh/an inscrits dans le registre de capacités

8 Sur réseaux exploités par GRDF, GRTgaz et Véolia

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

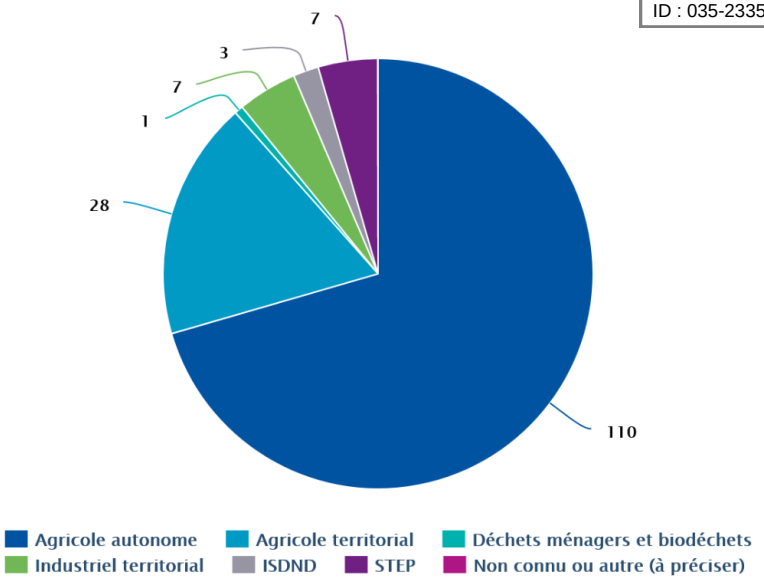

Répartition des projets d'injection de biométhane par typologie de projet sur le réseau de distribution (Source : GRDF – 2019)

Les projets de production de biogaz pour une valorisation par injection de biométhane sont principalement portés par des unités agricoles autonomes ou territoriales.

2.3 La ressource en matière organique

La disponibilité en matière organique en Bretagne fait l'objet du Schéma Régional Biomasse en cours de validation.

A modèle agricole constant et en respectant la hiérarchisation des usages (c'est-à-dire en considérant que la valorisation énergétique est un usage ultime de la matière), d'important volumes de matière organique serait mobilisables (8,4 millions de tonnes). Ceux-ci proviennent en grande majorité du monde agricole.

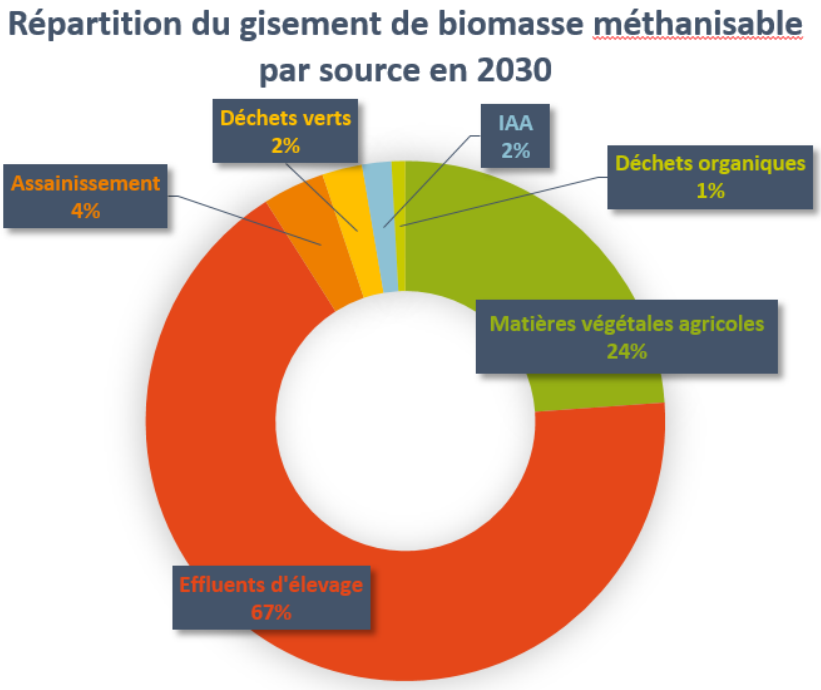

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

2.4. Les soutiens financiers actuels

La valorisation énergétique du biogaz fait aujourd'hui l'objet de soutiens financiers par l'Etat à travers un tarif d'achat de l'électricité ou du gaz en fonction du mode de valorisation.

Dans le cas des cogénérations d'une puissance inférieure à 500kW, les exploitants bénéficient d'un tarif d'achat de l'électricité garantie sur 20 ans. [9] Le tarif évolue en fonction de la nature des intrants (biogaz issu d'unité de méthanisation ou de station de traitement des eaux usées).

Une concertation a été lancée en janvier 2019 dans le cadre du groupe de travail national sur la méthanisation pour la mise en place d'un complément de rémunération pour les installations en cogénération d'une puissance comprise entre 500kW et 1MW.

Pour l'instant, les installations en cogénération d'une puissance supérieure à 500kW doivent répondre à un appel d'offre pour bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité.

Dans le cas d'une valorisation par injection, les installations produisant du biogaz bénéficient d'un tarif d'achat garanti pendant 15 ans[10]. Ce tarif évolue en fonction du type d'installation (méthanisation ou ISDND) et de la nature des intrants.

Le tarif d'achat est complété d'un premium de prix, variable selon l'acheteur du biométhane, correspondant à la valeur donnée à la garantie d'origine renouvelable. Cette valeur évolue en fonction de la taxation carbone et des avantages que peut en retirer le consommateur final.
Outre le tarif d'achat de l'énergie produite, les installations de méthanisation peuvent bénéficier d'un subventionnement à l'investissement :

- par le fonds déchets de l'ADEME, qui finance les équipements les projets de méthanisation avec valorisation du biogaz produit par cogénération ;
- par le fonds chaleur de l'ADEME, qui finance les projets de méthanisation avec valorisation directe de chaleur (et les réseaux de chaleurs associés), ainsi que les projets d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz ;

De plus, dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement, une offre de prêt dédiée à la méthanisation agricole sera mise en place par BPI France courant 2019, afin de faciliter la concrétisation des tours de table financiers. Leur montant sera compris entre 100 et 500 k€, plafonné au montant des fonds propres et subventions, et conditionné à l'existence d'un concours bancaire associé d'au moins 3 fois le montant du prêt.

Au niveau local, le conseil régional subventionne pour 2019, l'investissement dans des projets de microméthanisation (couverture de fosse), qui ne bénéficient pas de tarif d'achat et qui valorisent le biogaz en usage direct (chaudière, bio GNV), dans le but de favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

9 Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

Arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz produit par méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles

10 Arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Climat Énergie
ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS EN BRETAGNE

SCHEMA REGIONAL BIOMASSE

VERSION POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC – 06/2019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Schéma Régional Biomasse de Bretagne

Table des matières

I. Propos introductif 4
I.1. Contexte 4
I.2. La méthodologie d'élaboration du SRB 2018-2023 4
I.3. Comprendre la biomasse à usage non alimentaire et les enjeux de mobilisation et de valorisation en Bretagne 5
I.3.a) Qu'est-ce que la biomasse ? 5
I.3.b) Une multiplicité des ressources 6
I.3.c) La nécessaire hiérarchie des usages et les multiples modes de valorisation 6
I.3.d) Des enjeux environnementaux multiples 8
L'importance du carbone dans les sols 8
Les pratiques de fertilisation des sols 8
La biodiversité et paysage 9
Les gaz à effets de serre (GES) 9
La qualité de l'air 9
I.4. L'articulation du SRB avec les autres planifications et autres politiques publiques 11
I.4.a) Contexte national 11
I.4.b) Contexte régional 11
I.4.c) Contexte infra-régional 16
II. Partie I // Le rapport 18
II.1. La biomasse en Bretagne : état des lieux et potentiels de mobilisation 18
II.1.a) Les ressources agricoles 19
Les effluents d'élevage 19
Les cultures intermédiaires 21
Les résidus de cultures annuelles 23
Les issues de silos 25
Les cultures principales dédiées à la méthanisation 26
Les résidus des exploitations légumières 28
Les ressources ligneuses agricoles et sylvicoles non alimentaires 29

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les résidus de cultures pérennes 30
Le bocage 31
Les autres ressources possibles : les bandes enherbées 33
Synthèse sur les ressources agricoles 34
II.1.b) Les ressources issues de la forêt et de l'industrie du bois 36
La forêt 36
Les industries du bois 39
La forêt et les industries du bois 41
Synthèse sur les ressources forestières et de l'industrie du bois 43
II.1.c) Les ressources issues des biodéchets 44
Les déchets verts 44
Les bois en fin de vie 47
Les Industries Agro-Alimentaires (IAA) 49
Les biodéchets des activités économiques et des ménages 51
L'assainissement 54
Les autres ressources possibles 56
Synthèse sur les biodéchets 57
II.2. Synthèse des objectifs de mobilisation 59
III. Partie 2 // Le document d'orientations 62
III.1. Valorisation énergétique actuelle de la biomasse (point début 2019) 62
III.2. Potentiels de développement et de mobilisation à l'horizon 2030 64
III.3. Mesures régionales et infra-régionales à mettre en œuvre 66
III.3.a) Recommandation 1 : Approfondir les connaissances 67
III.3.b) Recommandation 2 : Développer la valorisation énergétique de la biomasse 69
III.4. Gouvernance du schéma régional biomasse 77
IV. ANNEXES 81

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

I. Propos introductif

I.1. Contexte

Le schéma régional biomasse (SRB) détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers. (Art. D. 222-8 du Code de l'environnement)

Il a été instauré par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 en détaille le contenu. Il doit décliner d'un point de vue opérationnel la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) à l'échelle régionale.

Le schéma régional de la biomasse est soumis à évaluation environnementale. Cela signifie que lors de l'élaboration du schéma, les propositions d'orientations ont fait l'objet d'une évaluation des impacts potentiels sur l'environnement a priori. Cette évaluation doit permettre de conforter, améliorer les orientations et/ou identifier des mesures compensatoires éventuelles.

Pour en savoir plus sur le contenu du SRB d'après le décret n°2016-1134 : ***Annexe 1***

I.2. La méthodologie d'élaboration du SRB 2018-2023

Les travaux d'élaboration du SRB ont démarré avec le lancement de l'Observatoire régional de la Biomasse, animé par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), en septembre 2016.

Soucieux d'établir un diagnostic et des orientations partagés avec les nombreux acteurs travaillant sur le sujet de la biomasse l'État et la Région ont réuni plusieurs groupes de travail techniques sur l'année 2017 et 2018.

Ces groupes de travail thématiques ont porté sur :

- La biomasse issue de l'agriculture ;
- La biomasse issue des biodéchets des activités économiques ;
- La biomasse issue des biodéchets des collectivités et des déchets bois B, en lien avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- La biomasse issue de la forêt, en lien avec le Plan Régional Forêt Bois (PRFB) ;
- Les moyens d'actions des territoires en lien avec l'animation régionale des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Par ailleurs, la déclaration d'intention mise en ligne sur les sites internet du Conseil régional et de la DREAL avec une adresse mail ouverte pendant toute la durée de l'élaboration a permis de recevoir quelques contributions.

Un comité de pilotage a également été constitué rassemblant élu et services du Conseil régional, services de l'État et l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Le lancement officiel de l'élaboration du schéma régional de la biomasse a été réalisé lors de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE) du 29 novembre 2017. Pour cette occasion, la liste des structures invitées à la CBTE a été élargie aux territoires et aux membres de la commission de suivi du schéma régional.
Une commission de suivi du schéma, composée des représentants des différentes filières professionnelles impliquées, a été réunie 2 fois, pour présenter le diagnostic et partager les priorités de mobilisation, et avant la finalisation du présent projet de schéma.

***Annexe 7** sur la gouvernance du schéma*

I.3. Comprendre la biomasse à usage non alimentaire et les enjeux de mobilisation et de valorisation en Bretagne

L'enjeu principal du schéma est de développer la valorisation énergétique de la biomasse à hauteur des besoins du territoire tout en garantissant la multifonctionnalité des usages de cette ressource particulière. En effet, les préconisations faites doivent permettre :

- D'optimiser l'utilisation de la ressource en tenant compte de la hiérarchisation des usages, sans déstabiliser les filières existantes ;
- De préserver la ressource à travers une gestion durable de celle-ci ;
- De garantir un prix compétitif par rapport aux énergies fossiles en veillant à l'équilibre économique des filières, à l'accessibilité des gisements et en donnant une visibilité dans le temps.

I.3.a) Qu'est-ce que la biomasse ?

La biomasse représente l'ensemble de la matière organique, qu'elle soit d'origine végétale ou animale. Elle peut être issue de forêts, milieux marins et aquatiques, haies, parcs et jardins, industries générant des co-produits, des déchets organiques, des résidus de cultures ou des effluents d'élevage. Sa production est liée à la photosynthèse et constitue donc a priori une « source d'énergie inépuisable » si elle est gérée de manière durable.

Définition de la biomasse selon l'article 19 de la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, du 3 août 2009

La biomasse est « la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. »

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

I.3.b) Une multiplicité des ressources

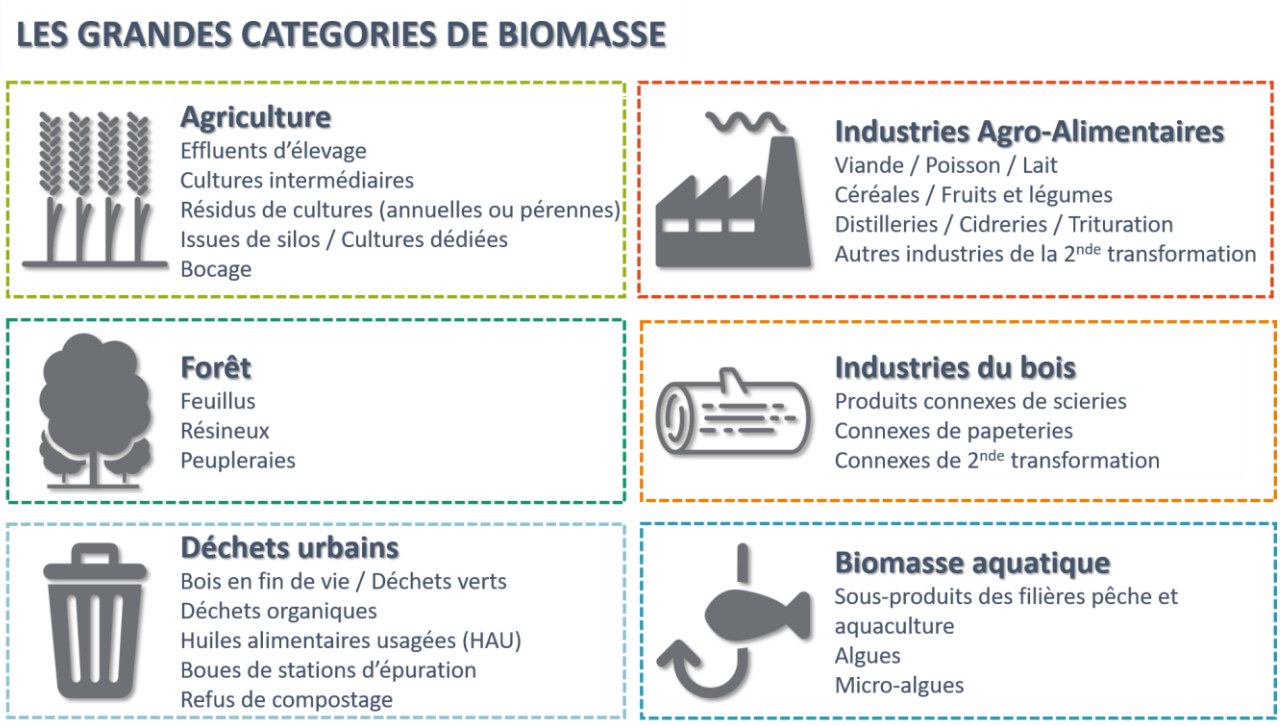

Dans ce premier schéma régional biomasse, la valorisation de la biomasse aquatique à des fins énergétiques n'a pas été considérée, malgré l'importance des façades maritimes en Bretagne, car c'est une ressource pour laquelle les procédés actuels ne trouvent pas d'équilibre économique ; des travaux de recherche et d'expérimentations s'avèrent encore nécessaires.

Des éléments sur les algues et micro-algues sont toutefois présentés en ***annexe 4-12.***

I.3.c) La nécessaire hiérarchie des usages et les multiples modes de valorisation

En Bretagne, la biomasse est une ressource abondante et renouvelable mais pas infinie. Elle est utilisée pour de nombreux usages (alimentation humaine et animale, matière…). Les multiples valorisations possibles pour un gisement de biomasse peuvent entraîner un risque de conflit d'usage de la ressource.

Il est ainsi nécessaire de penser la valorisation de la biomasse de manière intégrée entre les différentes voies de valorisation en limitant les transports de la matière.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Comme au niveau national, les acteurs bretons ont choisi de retenir la valorisation énergétique comme la solution de valorisation ultime au regard du contexte technico-économique. Cette approche peut être représentée de la manière suivante :

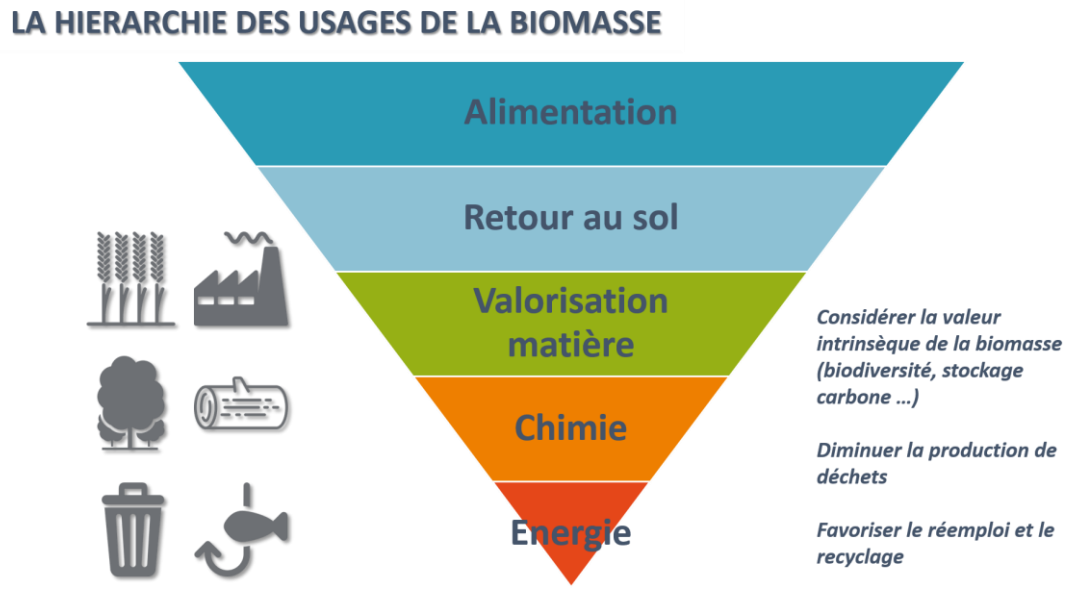

Le schéma ci-dessous, extrait de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, détaille les différents usages de la biomasse.

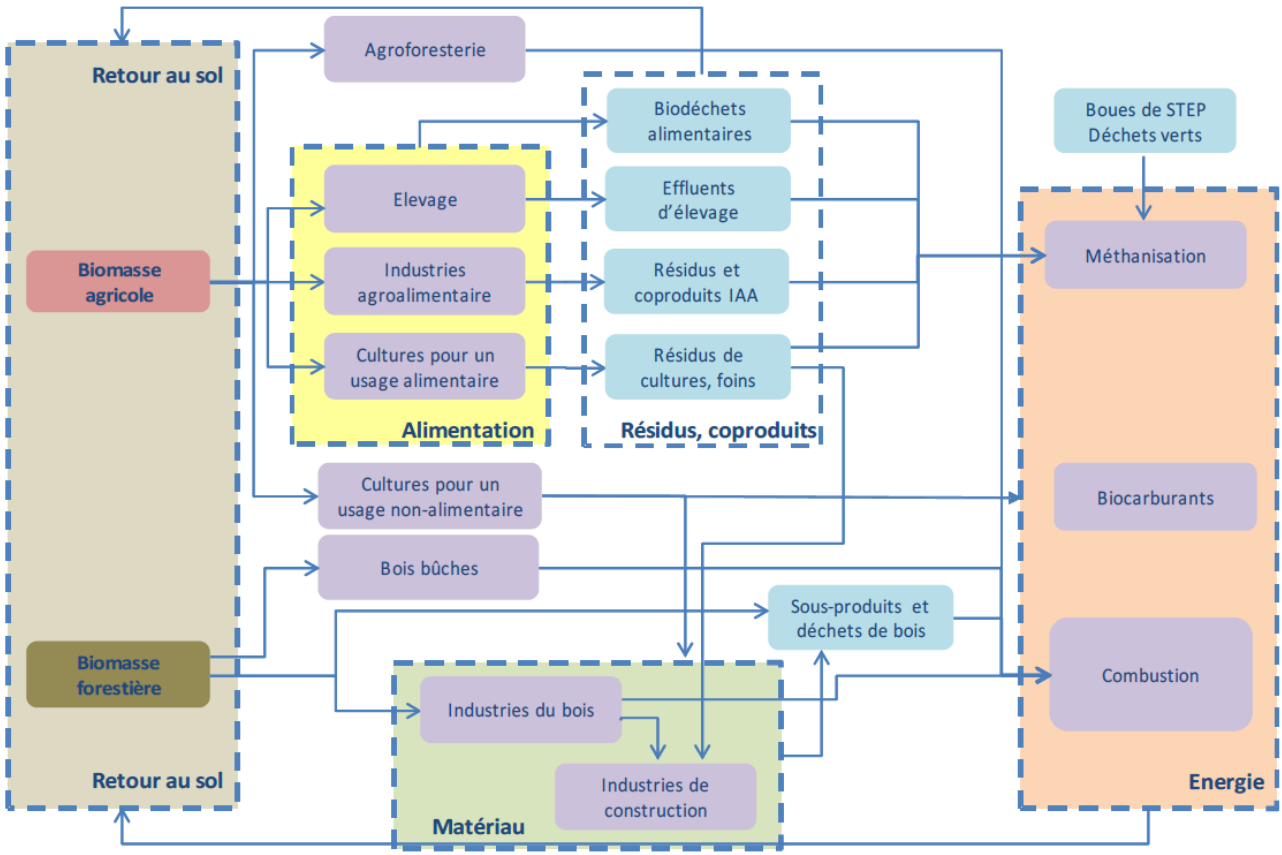

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

I.3.d) Des enjeux environnementaux multiples

L'importance du carbone dans les sols

La Bretagne est une région dont les sols sont plutôt riches en matière organique, même s'il existe une diversité de situations.

La matière organique est indissociable des sols et indispensable à leur bon fonctionnement. Elle est principalement constituée de carbone, d'hydrogène, d'oxygène, d'azote, de phosphore et de soufre. Le carbone représente plus de 50 % de la masse de la matière organique ; c'est d'ailleurs le principal indicateur utilisé pour en déterminer la quantité. Plus le sol est riche en matière organique, plus il est fertile.

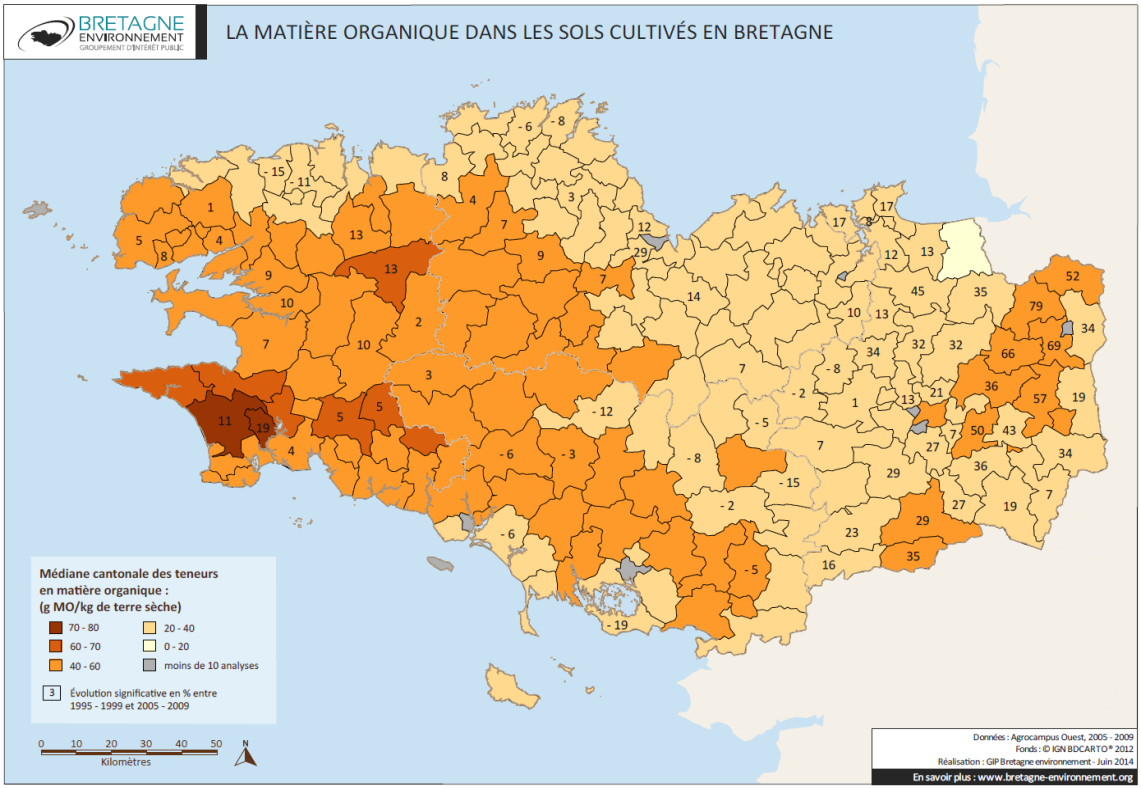

Par ailleurs, on ne peut pas dissocier stock de carbone et stock d'azote du sol. Si le stock de carbone diminue, de l'azote est fourni aux plantes par minéralisation. Si le stock augmente, un supplément d'azote est immobilisé dans la matière organique.

Les pratiques de fertilisation des sols

Le phosphore et l'azote sont des nutriments nécessaires à la croissance des végétaux. Cependant, lorsque les apports dépassent la capacité des végétaux à les absorber, les risques de fuites par lessivage[1] notamment, augmentent entraînant une dégradation de la qualité des eaux et des milieux.

La Bretagne, de par sa forte concentration en élevage, est fortement impactée par cette nécessaire gestion des apports en azote et en phosphore. De ce fait, l'ensemble de la région est classé au titre de la Directive

[1] Le lessivage est le transport des éléments du sol par les eaux de surface (pluie). Ce phénomène a deux conséquences : appauvrissement et dégradation des sols lessivés, pollution des cours d'eau et apports de sédiments.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Nitrate en zone vulnérable entraînant un encadrement renforcé des pratiques de fertilisation :

- Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues (ou cédées) qui alimente le dispositif de surveillance de l'azote ; dans les anciennes zones d'excédent structurels,
- Obligation de traitement ou d'exportation de l'excédent d'azote qui ne peut être épandu dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

Le digestat, résidu issu du processus de méthanisation, est une matière chargée en azote, phosphore et potassium. Sa composition dépend des matières entrantes dans le méthaniseur et des choix techniques d'exploitation. Le digestat peut être valorisé comme amendement organique (fraction solide) ou comme fertilisant en remplacement des engrais minéraux (digestat brut ou fraction liquide). L'épandage de ces digestats doit respecter les règles précédemment citées.

La biodiversité et paysage

La forêt et le bocage, milieux naturels pris en compte dans le schéma régional biomasse, sont des refuges de biodiversité et font partie du patrimoine naturel par leur fonction paysagère.

La valorisation énergétique du bois de forêt est majoritairement un sous-produit de l'exploitation de bois d'œuvre. Ce n'est pas tant l'exploitation énergétique de la biomasse qui pourrait porter préjudice à la biodiversité mais l'exploitation globale de la forêt, qu'il est important d'inscrire dans un plan de gestion durable.

Le bocage, patrimoine paysager breton géré par les agriculteurs, subi la pression sur le foncier et l'agrandissement des exploitations agricoles. Trouver une valeur économique à sa gestion durable pourrait permettre de le préserver.

Les gaz à effets de serre (GES)

Il est admis que, la valorisation énergétique de la biomasse a un impact neutre voire positif sur les émissions de GES par la substitution d'énergie fossile qui génèrent davantage de CO_2 par leur mode d'extraction, leur transformation et leur transport. Cette contribution positive à l'atténuation du changement climatique suppose de s'assurer du caractère renouvelable ou « fatal » de la ressource.

Par ailleurs, le développement de la méthanisation peut concourir à la baisse des émissions de gaz à effet de serre en réduisant les émissions de méthane produites lors du stockage des effluents et les émissions de N_2O contenus dans les fertilisants minéraux azotés.

La qualité de l'air

Réalisée dans de mauvaises conditions (bois humides, installations peu performantes ou mal entretenues), la combustion de bois génère des émissions importantes par rapport à d'autres sources d'énergies comme des particules, des COV (composés organiques volatiles), du monoxyde de carbone (CO).

La majorité des émissions liées à la combustion du bois sont issues des usages domestiques. Les chaudières

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

industrielles et collectives au bois déchiqueté sont de plus en plus performantes. Grâce aux systèmes de filtration installés sur les équipements de forte puissance, les rejets atmosphériques peuvent être plus facilement maîtrisés.

Le biogaz issu de la méthanisation est un mélange gazeux combustible composé majoritairement de méthane et de CO_2, mais également de substances en traces (ammoniac, hydrogène sulfuré, composés organiques volatils…) susceptibles d'avoir un impact sur l'homme et son environnement. Les enjeux de qualité de l'air liés à la méthanisation sont notamment le risque d'émissions de protoxydes d'azote et d'ammoniac lors de la phase d'épandage des digestats, les émissions d'odeur et de composés organiques volatiles (COV) lors du stockage, les émissions de méthane non maîtrisées lors de la phase de stockage du digestat. Les installations de méthanisation sont encadrées par la réglementation sur les installations classées qui définit les exigences applicables à ces installations afin de prévenir ou réduire les impacts sur l'environnement.

Par ailleurs, des études sont en cours pour mieux caractériser les émissions liées à la mise en place de ce procédé à la place de l'épandage direct en agriculture[2].

[2] État des connaissances des impacts sur la qualité de l'air et des émissions de GES des installations de valorisation et de production de biométhane – ADEME juin 2015

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

I.4. L'articulation du SRB avec les autres planifications et autres politiques publiques

I.4.a) Contexte national

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 vise à préparer l'après énergie fossile et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable. La loi fixe des objectifs à moyen et long termes dont notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La transition énergétique nécessite une mobilisation des territoires à toutes les échelles et prévoit de nombreuses mesures pour favoriser l'action des acteurs locaux.

La LTECV met également en place de nouveaux outils de pilotage aux niveaux national et local et fixe des objectifs qui sont détaillés à travers :

- la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, feuille de route du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en France. La PPE, en cours de révision, prévoit l'augmentation de plus de 70 % de la capacité installée des énergies renouvelables électriques et de plus de 30 % de la production de chaleur renouvelable pour atteindre 32 % des ENR dans la consommation finale d'énergie en 2030.
- la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** qui donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone durable.
- la **Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)**, applicable au 16 mars 2018, qui définit les orientations, recommandations et actions concernant les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique en vue de développer la production de biomasse et d'augmenter sa mobilisation à des fins énergétiques. Le Schéma Régional de la Biomasse (SRB) constitue une déclinaison régionale de la SNMB.

__L'annexe 6__ propose une comparaison des objectifs de mobilisation proposés par le SRB breton avec la déclinaison régionale de la SNMB

I.4.b) Contexte régional

De nombreuses activités économiques sont susceptibles de mobiliser la biomasse. Pour une mise en œuvre efficace du SRB, il est nécessaire de rechercher la cohérence entre les politiques publiques, les initiatives territoriales et les initiatives portées par les filières professionnelles.

Le SRB est autoportant c'est-à-dire qu'il n'est pas intégré à un autre document de planification. Il n'est pas opposable d'un point de vue strictement réglementaire. En revanche, il constitue une base commune dont les objectifs, orientations et recommandations vont servir de cadre de référence aux actions et décisions, en particulier celles des acteurs publics de l'État et des collectivités territoriales, relatives au sujet de la valorisation énergétique de la biomasse.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Articulation du SRB avec les autres documents de planification

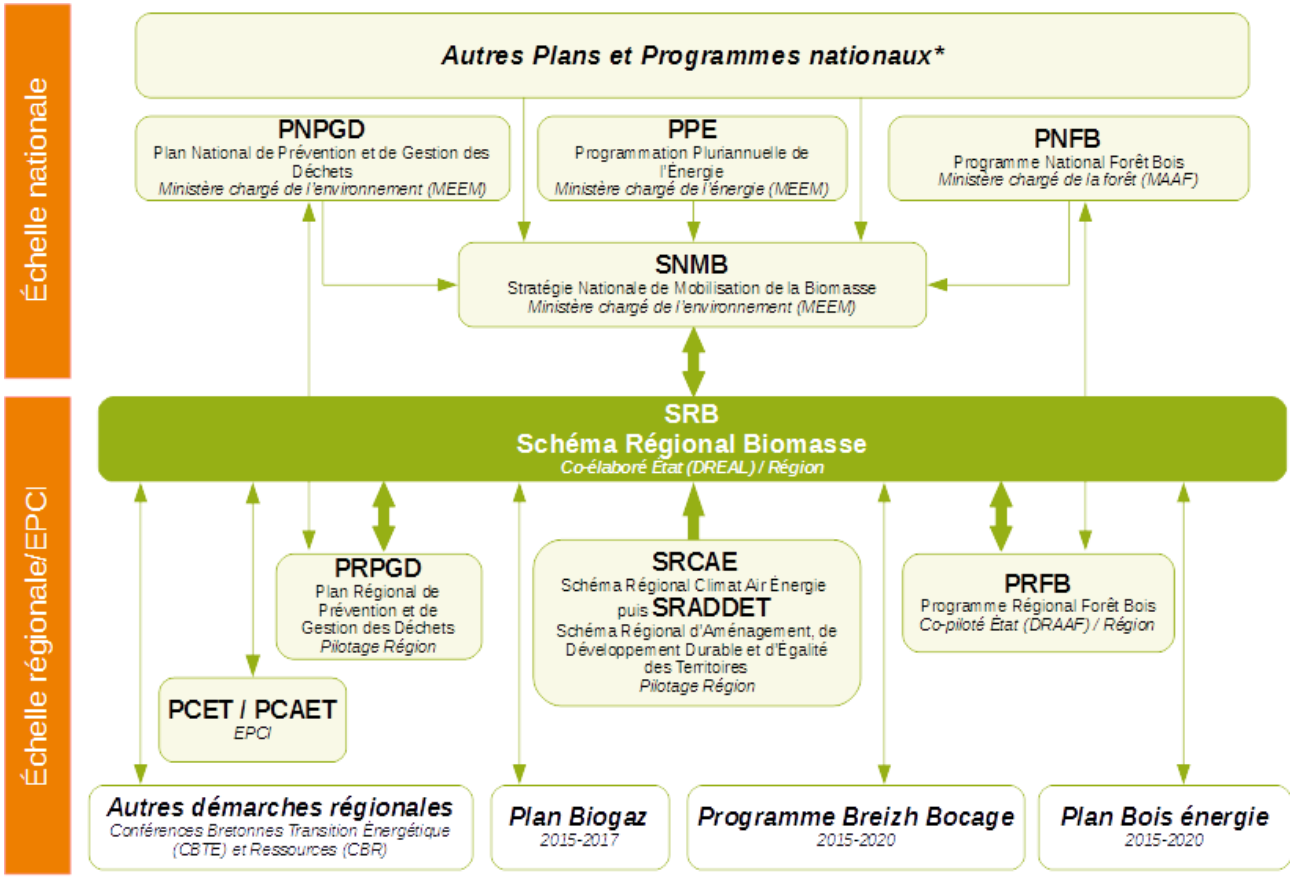

** Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), Plan de programmation des ressources, Stratégie nationale de la bio-économie, Plan national d'adaptation au changement climatique, Stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, Stratégie nationale pour la biodiversité*

Plusieurs planifications en cours d'élaboration comportent des parties relatives à la biomasse :

- Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**, en cours d'élaboration par le conseil régional. Le PRPGD coordonne à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets pour une période de 6-12 ans.

- Le **Programme Régional Forêt Bois**, en cours d'élaboration par la Commission régionale de la Forêt et du Bois copilotée par l'État et la Région. Le PRFB fixe les orientations de gestion forestière durable pour une durée de 10 ans, en déterminant les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique et en indiquant les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention de l'ensemble des risques naturels.

La construction en parallèle de ces planifications doit permettre de garantir la cohérence du SRB avec les objectifs du PRFB et du PRPGD en matière de valorisation énergétique de la biomasse.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Le schéma régional biomasse doit également prendre en compte :

- Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**, en cours d'élaboration par le Conseil régional. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

- Le **Schéma Régional Climat Air Énergie** qui définit les orientations régionales et stratégiques en matière de réduction des émissions de GES, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Il sera intégré dans le futur SRADDET.

Pour en savoir plus sur le SRCAE breton : ***Annexe 2***

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Synthèse des potentiels de développement des énergies renouvelables biomasse aux horizons 2020 et 2050 du SRCAE

Potentiels de développement des énergies renouvelables du SRCAE

Une **production électrique** principalement issue de filières autres que biomasse (éolien, photovoltaïque, énergies marines).

Une **production thermique** majoritairement portée par les filières « biomasse ».

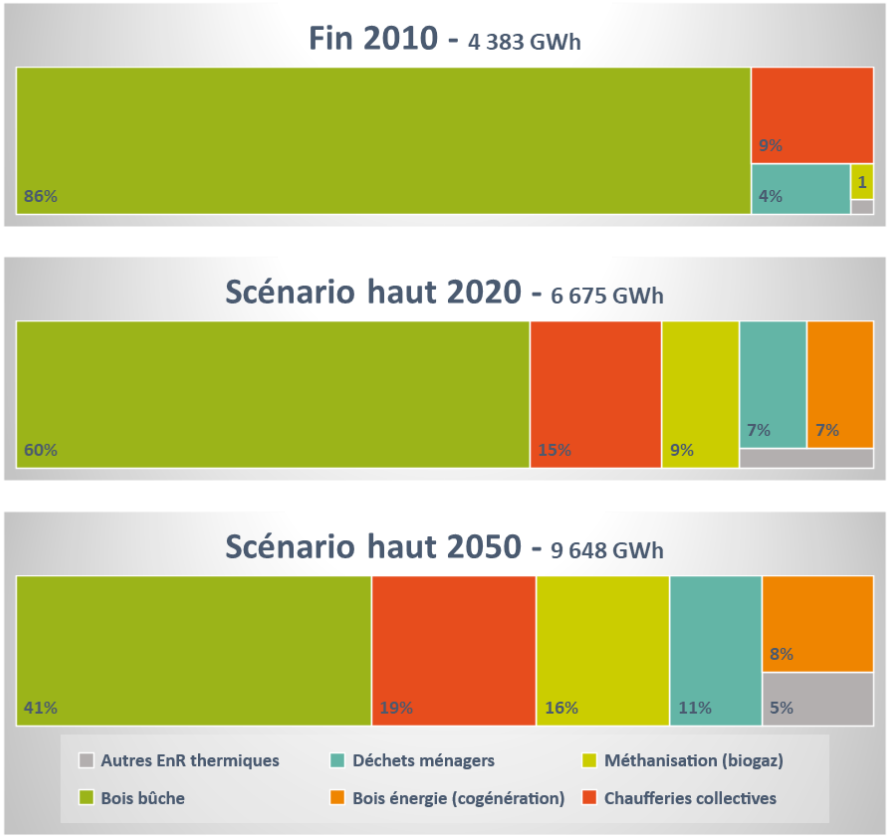

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Par ailleurs, d'autres actions publiques régionales s'intéressent à la biomasse.

Sur la production :

- Le **programme régional Breizh Forêt Bois** pour le soutien à la transformation et au boisement de parcelles pour permettre de produire du bois d'œuvre**,** cofinancé par l'Europe, l'État, la Région ;
- Le **programme régional Breizh Bocage** pour le soutien à la création et à la reconstitution des haies bocagères, talus ou talus boisés cofinancé par l'Europe, l'État, la Région et les Départements.

Sur la valorisation matière :

- **L'ambition collective pour le développement de matériaux de construction écologiques** co-animée par l'État, la Région et l'ADEME visant à faciliter l'incorporation de matériaux notamment biosourcés dans le secteur du bâtiment.

Sur la valorisation énergétique :

- **Le Plan bois énergie Bretagne (PBEB)**, issu d'un partenariat entre l'Ademe, le Conseil régional et les quatre Conseils départementaux de Bretagne mis en place dès 1994 et formalisé au travers d'accords-cadres d'une durée de 6 à 7 ans. Il en est aujourd'hui à sa 4e édition pour la période 2015-2020 avec le soutien de la Région, l'ADEME et des conseils départementaux du Finistère et d'Ille et Vilaine. L'objectif du PBEB est de permettre un développement fiable de la filière bois énergie plaquettes, par :
    - La structuration régionale et territoriale de l'offre de bois permettant un approvisionnement sécurisé et une bonne valorisation des gisements disponibles,
    - La réalisation de chaufferies bois dans des bâtiments où les efforts en termes de maîtrise des consommations auront été effectués, et où la technologie du chauffage automatique au bois déchiqueté est adaptée et efficace,
    - Le développement d'une communication et d'une valorisation des opérations pour susciter « l'envie » de mettre du bois énergie.
- **Le Plan Biogaz Bretagne**, issu d'un partenariat entre l'ADEME et la Région mise en place depuis 2007 avec le soutien des Départements Finistère et d'Ille et Vilaine. L'objectif de cette animation est de :
    - Faciliter l'émergence de projets de méthanisation à la ferme ou multipartenariale en codigestion insérés dans leur territoire,
    - D'accompagner le développement d'une filière régionale.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

I.4.c) Contexte infra-régional

La Loi TECV vise à généraliser la mise en place de plans d'actions concrets sur les territoires en matière de transition énergétique et climatique. Ainsi depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette planification concernait auparavant les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et n'intégrait pas les enjeux sur la qualité de l'air.

Les PCAET représentent l'outil de mise en action des objectifs régionaux en termes de développement des énergies renouvelables, de recyclage, de réduction des émissions atmosphériques, d'atténuation et d'adaptation. Le décret d'application n° 2016 – 849 du 28 juin 2016 indique ainsi que les PCAET doivent décrire l'articulation de leur stratégie et de leur plan d'actions avec les différentes stratégies régionales. Le SRB a donc un rôle important dans le développement des connaissances et la définition d'un cadre d'objectifs et d'orientations dans le respect de la hiérarchie des cycles d'usages de la matière à l'échelle territoriale au travers des PCAET.

Sur la région, 49 EPCI sur 59 au total sont concernés par un PCAET, les 10 autres sont fortement incités à

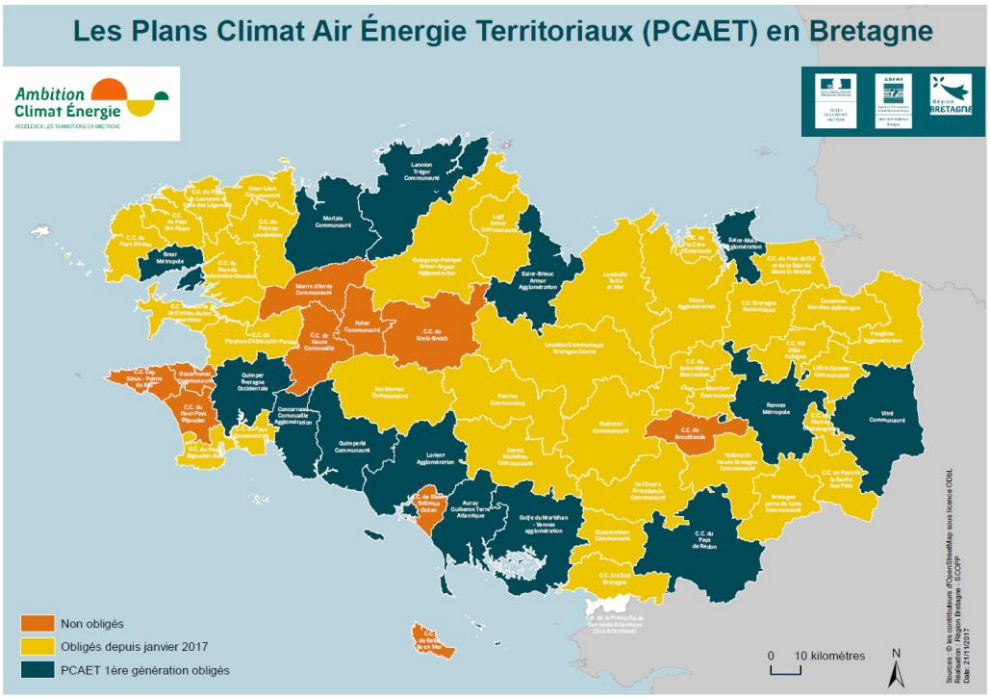

engager une démarche volontaire.

En Bretagne, 35 Plans climat énergie territoriaux (ancienne version des PCAET) ont été élaborés avant 2015. Sur les 35 PCET, 26 concernent soit des métropoles (Rennes et Brest), soit des communautés d'agglomérations ou de communes (17), soit des pays (7). Le reste a été réalisé sur les périmètres de la région, des départements bretons ou à l'échelle communale.

Sur les 26 PCET concernant des métropoles, des communautés d'agglomérations ou de communes et des pays, 16 ont été étudiés plus particulièrement.

L'étude de ces 16 PCET a permis de montrer que le sujet de la valorisation énergétique de la biomasse est systématiquement identifié. Néanmoins, les actions diffèrent en fonction des profils des territoires (rural ou urbain notamment).

Les actions identifiées portent sur :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

- le développement d'actions sur les filières locales bois énergie,
- le développement d'actions liées à la gestion et à la valorisation des déchets,
- le cadre d'actions pour le développement de la méthanisation.

Peu de territoires ont inscrit clairement des actions sur l'amélioration de la connaissance des gisements et ressources « biomasse » disponibles sur leurs territoires.

Pour en savoir plus sur la biomasse dans les PCET et PCAET en Bretagne : ***Annexe 3***

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

II. Partie I // Le rapport

Analyse de la production, de la consommation, des enjeux et de la mobilisation potentielle de la biomasse sur le territoire breton

II.1. La biomasse en Bretagne : état des lieux et potentiels de mobilisation

Le gisement et les potentiels de mobilisation, au vu des enjeux de chaque ressource, sont abordés dans les paragraphes ci-dessous, classés par grande famille de biomasse : agricole, forestière, biodéchets.

Le travail mené par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne pour faire l'état des lieux de la ressource bretonne a révélé de fortes disparités de connaissance sur les gisements et l'état des lieux présente une synthèse de la connaissance actuelle. Cet état des lieux a été partagé et validé par les professionnels des différents secteurs lors de groupes de travail thématiques.

L'ensemble des données concernant le gisement (hypothèse, cartographie …) est disponible sur le site de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne et sur la publication « les chiffres clés de la biomasse ».

Les propositions de potentiels mobilisables correspondent à des volumes qu'il serait raisonnable de mobiliser à des fins énergétiques à l'horizon 2030 au regard de la production biologique et sans risque de déstabiliser les filières existantes.

Ces chiffres ne sont pas des objectifs de mobilisation ni des maximums atteignables, ils correspondent à des valeurs mobilisables au regard de l'état des connaissances actuelles. La mobilisation de ces volumes dépendra des développements de marchés des énergies renouvelables accompagnés par les politiques publiques.

L'exercice de projection sur les potentiels mobilisables se limite à l'horizon 2030 car les évolutions probables mais encore incertaines du modèle agricole et le manque de données des effets du changement climatique sur la production de biomasse, ne permettent pas d'évaluer les gisements de biomasse à l'horizon 2050.

*Des compléments méthodologiques, cartographiques ou concernant les données et hypothèses sont présentés en **annexe 4**.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

II.1.a) Les ressources agricoles

Une grande partie de l'état des lieux s'appuie sur le recensement agricole de 2010. La projection à l'horizon 2030, s'est faite sans changement profond de modèle et les gisements sont considérés constants.

Cependant, l'évolution des attentes sociétales et des modes de consommation, peut faire évoluer les ressources agricoles de façon significative. A titre d'exemple, on peut citer l'évolution des cheptels, l'évolution des bâtiments, des modes de logements et de production (diminution des poules pondeuses élevées en cage, développement du plein air et de la durée de pâturage) qui impacteront la quantité de déjections maitrisables et leurs pouvoirs méthanogènes.

Dans ce contexte, à gisement constant à l'horizon 2030, les potentiels de mobilisation à des fins énergétiques restent prudents.

Les effluents d'élevage

- **Le gisement**

Les effluents d'élevage représentent environ **10,4 millions de tonnes de fumier** et **15,4 millions de tonnes de lisier** par an en région Bretagne. Ils sont produits pour l'essentiel par les 2 millions de bovins (45 % des exploitations bretonnes), les 7 millions de porcs (55 % des élevages français) et les 90 millions de volailles (1/3 de la production nationale) des 34 447 exploitations agricoles que compte la région.[3]

Les effluents d'élevage sont principalement valorisés en épandage sur les terres agricoles.

- **Les enjeux identifiés**

Le volume d'effluents produits est conséquent en Bretagne de par la forte orientation des exploitations bretonnes vers l'élevage. Cependant, même si ce gisement est important, son caractère diffus, conjugué au faible pouvoir méthanogène de certains effluents (lisiers dilués), peut-être une limite à sa mobilisation. Les effluents servent généralement de base dans les unités de méthanisation en codigestion. En outre, de nouvelles unités de micro-méthanisation 100% effluents émergent.

Par ailleurs, cette quantité produite sur le territoire et son potentiel énergétique dépendent de plusieurs facteurs tels que le type de logements des animaux, le mode de gestion et de stockage des effluents et bien sûr le maintien de l'élevage sur les fermes… Ainsi, l'orientation des exploitations et les choix effectués sur la conduite, en lien notamment avec les attentes sociétales mais également l'aspect travail pour les agriculteurs, pourront faire évoluer dans l'avenir les volumes mobilisables pour les filières énergétiques.

[3] Données de l'Observatoire régional de la biomasse en Bretagne issues du recensement agricole de 2010, mais également des effectifs de cheptel, des ratios de production d'effluents en fonction du temps et du type de stabulation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Enjeux identifiés	
Qualité des sols	Retour au sol et maintien du potentiel agronomique
Qualité de l'eau	Optimisation des pratiques d'épandage pour limiter les pollutions diffuses Suivi de la qualité sanitaire des digestats à travers l'agrément sanitaire et baisse du pouvoir germinatif des adventices dans le digestat
Nuisances	Diminution des nuisances olfactives à l'épandage du digestat Gisement diffus et transport
Évolutions de l'agriculture	Evolution du gisement en lien avec l'évolution de l'élevage

Les potentiels de mobilisation

Une faible part est méthanisée en 2016 soit environ 225 000 tonnes de lisier et 45 000 tonnes de fumier. Les potentiels de mobilisation retenus à l'horizon 2030 sont de **20 % pour les fumiers** et de **30 % pour les lisiers**. Ces volumes sont ambitieux au vu de ceux actuellement valorisés énergétiquement (qui ne sont que de 1 %), mais restent modérés au vu du gisement et permettent ainsi de maintenir un volume en épandage direct.[4]

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**[5]	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
	en tonnes	*en tonnes et en % du gisement estimé*	*en tonnes et en % du gisement estimé*	
Fumier	10,4 millions	45 000 (moins de 0,5 %)	2,1 millions (20 %)	– Épandage direct ou après compostage / traitement – Valorisation énergétique
Lisier	15,4 millions	225 000 (moins de 1,5 %)	4,6 millions (30 %)	
Total	**25,8 millions**	**270 000 (environ 1 %)**	**6,7 millions (environ 25 %)**	

*Des données complémentaires sont présentées en **annexe 4-1**.*

4 Malgré des évolutions plausibles des pratiques et des systèmes agricoles à venir, les volumes d'effluents d'élevage sont maintenus constants à l'horizon 2030.

5 Données de l'Observatoire régional de la biomasse en Bretagne issues de la base de données AILE des plans d'approvisionnements de 2016

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les cultures intermédiaires

➢ Le gisement

Les cultures intermédiaires (CI) s'implantent entre deux cultures principales au sein de la rotation. Elles jouent différents rôles agronomiques et environnementaux qui ne sont pas exclusifs d'une vocation énergétique :

- Les cultures intermédiaires non récoltées jouant le rôle de CIPAN6 ;
- Les cultures intermédiaires récoltées et exportées pour l'alimentation animale ou un usage matériau telles que les dérobées ;
- Les cultures intermédiaires récoltées et méthanisées avec un retour au sol via le digestat autrement appelées Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE).

Le gisement potentiel estimé correspond à l'ensemble de la biomasse susceptible d'être produite sur des surfaces dont la rotation est compatible avec une CI. Seules les CI implantées à l'automne sont prises en compte, l'interculture étant suffisamment longue pour que la production de biomasse soit intéressante.

Le potentiel régional pour les CI est estimé à **1,2 millions de tonnes de matière sèche (MS).**[7]

➢ Les enjeux identifiés

Le potentiel de biomasse pouvant être produit par les cultures intermédiaires est important. Ces cultures offrent de multiples intérêts tant sur le plan agronomique (gestion des adventices, limitation de l'érosion, apport de carbone dans le sol…) qu'environnemental (limitation du lessivage des nitrates) voire économique (récolte de cultures dérobées valorisées en fourrages). Elles ont ainsi été rendues obligatoires en zone vulnérable dans le cadre de la Directive nitrate, zonage qui recouvre intégralement la région Bretagne.

Les CIVEs présentent aussi de nombreux intérêts agronomiques, économiques et environnementaux à l'échelle du système de cultures.
Le développement des CIVEs permet de sécuriser les plans d'approvisionnement des méthaniseurs mais ne doit pas se faire au détriment d'une logique agro-environnementale. Ces cultures doivent être économe en intrants (eau, fertilisants etc.), dans une logique de ne pas dépenser trop d'énergie (même indirecte) pour les produire. Les CIVEs doivent rentrer dans une rotation cohérente avec une restitution au sol régulière des résidus pour permettre ainsi de produire durablement de l'alimentaire, de l'énergie mais également d'augmenter le taux de matière organique des sols.

Aujourd'hui, l'enjeu se porte sur la maîtrise de la conduite de ces couverts : choix des espèces, itinéraires culturaux, conditions de récolte, impact pour les sols, afin d'optimiser au mieux les rendements tout en sécurisant ceux des cultures alimentaires principales.

6 Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates

7 Données de l'Observatoire régional de la Biomasse issue de la méthodologie utilisée dans l'étude ADEME 2013 – « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Enjeux identifiés	
Articulation avec d'autres usages	Alimentation animale notamment
Qualité des sols	Retour au sol et maintien du potentiel agronomique
Qualité de l'eau	Limitation des pollutions diffuses (dont nitrates)
Biodiversité et services écosystémiques	En lien avec le choix des espèces implantées
Évolutions de l'agriculture	En lien avec l'évolution possible des assolements, des rotations et l'adaptation au changement climatique

- **Les potentiels de mobilisation**

En 2016, les trois quarts des installations de méthanisation s'approvisionnent en CIVE pour un total de 32 000 tonnes soit 7 000 tonnes de MS[8].

D'après l'étude nationale de l'Ademe de 2013 sur «l'estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation », un potentiel de mobilisation de 30 % du gisement potentiel à des fins énergétiques permettrait de maintenir l'état organique des sols et d'être compatible avec des conditions de rentabilité de récolte de la culture[9]. Ce pourcentage est retenu pour la région Bretagne.

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
Cultures intermédiaires	1,2 millions de tonnes de MS soit 5,3 millions de tonnes (à 22 % de MS)	7 000 tonnes de MS soit 32 000 tonnes (moins de 1 % du gisement)	30 % du gisement soit 1,6 millions de tonnes ou 350 000 tonnes de MS	– Enfouissement et retour au sol – Récolte et valorisation alimentaire – Récolte et valorisation énergétique (CIVE[10])

*Des compléments sur les données du gisement sont présentés en **annexe 4-2.***

8 Données de l'Observatoire régional de la Biomasse issues des plans d'approvisionnement d'AILE, 2016.

9 Malgré des évolutions plausibles à venir dans les pratiques agricoles, le gisement potentiel de cultures intermédiaires est maintenu constant à l'horizon 2030.

10 Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les résidus de cultures annuelles

- **Le gisement**

Les résidus de cultures annuelles peuvent se composer de pailles de céréales ou de colza, de cannes de maïs ou de menues pailles[11]. Le gisement est estimé à **3,5 millions de tonnes de MS**[12].

En 2016, près d'un quart des installations de méthanisation à la ferme s'approvisionnent en résidus de culture pour un total de 6 000 tonnes soit environ **5 000 tonnes de MS**.

- **Les enjeux identifiés**

La Bretagne est une région d'élevage, fortement consommatrice de pailles pour les litières animales. Par ailleurs, la mutation de la filière avicoles et les évolutions du mode de logements des animaux pourraient laisser envisager un besoin accru de paille dans les années à venir. D'autres débouchés « matière » peuvent également se développer en lien avec les matériaux biosourcés. Il faut cependant noter que certains résidus laissés aux champs, tels les cannes de maïs, jouent le rôle de couverture des sols en hiver.

Aujourd'hui, la valorisation énergétique reste partielle du fait notamment de la difficulté de récolte de certains résidus (matériel de récolte, accessibilité des parcelles et portance des sols…) et de la dégradation lente des résidus ligno-cellulosiques limitant leur potentiel méthanogène. La faible densité de cette ressource pose également la problématique de la logistique et du transport.

La valorisation énergétique de ce gisement peut passer par la méthanisation ou par la combustion via des chaudières à paille par exemple. Cependant, la réglementation sur la qualité de l'air en lien avec les émissions de particules et de poussières est à prendre en compte.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Besoin en litière, matériaux biosourcés
Qualité des sols	Retour aux sols et potentiel agronomique
Qualité de l'eau	Lutte contre les adventices et les pollutions diffuses (dont nitrates)
Qualité de l'air	En lien avec la combustion de certains résidus
Nuisances	Gisement diffus et transport
Évolutions de l'agriculture	Évolutions des assolements et adaptation au changement climatique

- **Les potentiels de mobilisation**

Au vu des besoins en litière de l'élevage et des enjeux de couverture des sols pour la lutte contre le lessivage des nitrates notamment, aucun objectif de mobilisation à des fins énergétiques n'est fixé pour les pailles de céréales et de colza ainsi que les cannes de maïs. Seules les menues pailles pourraient être récoltées, de manière ponctuelle, afin d'approvisionner des installations de méthanisation. Cette récolte nécessite cependant du matériel adapté. La valorisation par combustion n'est pas souhaitable au regard de la hiérarchie des usages.

11 Les menues pailles sont composées des débris des céréales à paille formés lors de la récolte (glumes, glumelles, brindilles de paille, petits grains) ainsi que des graines d'adventices présents dans le champ.

12 Données de l'Observatoire régional de la Biomasse issues des surfaces de cultures du Registre Parcellaire Graphique de 2015 et de ratios de production.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Au vu des éléments cités précédemment et des enjeux de maintien de la fertilité des sols, le potentiel de mobilisation retenu pour les menues pailles est de 10 % soit **66 000 tonnes de MS (tMS)**[13]. Ce seuil appliqué à l'échelle régionale est à relativiser à l'échelle de l'exploitation où les risques pour l'activité des sols s'apprécient à la parcelle (rotation)

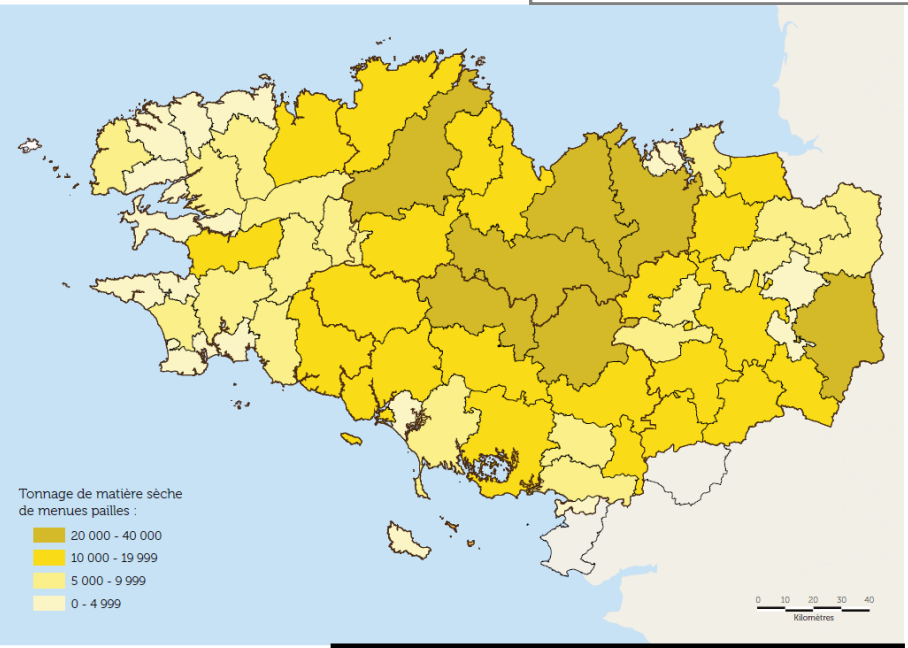

Gisement annuel de menues pailles par EPCI en 2015

	Gisement estimé (88 % de MS)	**Valorisation énergétique en 2016**	**Usages identifiés**	**Potentiels mobilisables à 2030**
Pailles de céréales	1,6 millions de tMS soit 1,8 millions de tonnes	5 000 tMS soit 5 700 tonnes (0,1 % du gisement)	Litière, matériaux biosourcés Amendements organiques et fertilisation	Aucun au vu des besoins litière en région
Pailles de colza	38 000 tMS soit 43 000 tonnes			
Cannes de maïs	1,1 millions de tMS soit 1,25 millions de tonnes		Amendements organiques et fertilisation Couverture des sols	ε au vu des enjeux de couverture des sols en hiver et de préservation de la qualité de l'eau
Menues pailles	665 000 tMS soit 755 000 tonnes		Amendements organiques et fertilisation Valorisation énergétique	10 % du gisement soit 66 000 tMS ou 75 000 tonnes
Total	3,4 millions de tMS soit 3,85 millions de tonnes	5 000 tMS soit 5 700 tonnes (0,1 % du gisement)		66 000 tMS soit 75 000 tonnes (environ 2 % du gisement total)

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-3**.*

13 Malgré des évolutions plausibles à venir dans les pratiques agricoles, le gisement potentiel de cultures annuelles est maintenu constant à l'horizon 2030. L'objectif de mobilisation de 10 % est le taux retenu dans l'étude Ademe de 2013 sur l'estimation des potentiels de substrats utilisables en méthanisation ». Ce taux de 10 % permet notamment de préserver l'activité biologique des sols.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les issues de silos

➢ Le gisement

Les issus de silos sont les co-produits issus des tris de grains au sein des coopératives agricoles. La région Bretagne, n'ayant pas une vocation de production de grandes cultures, ne produit pas énormément d'issus de silos, même si des flux inter-régionaux existent.

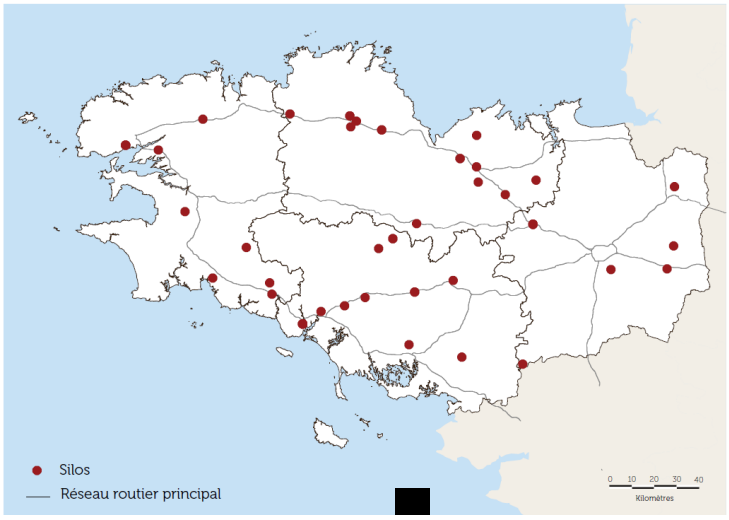

En Bretagne, 89 entreprises collectent des grains et 36 silos permettent leur stockage[14].

La collecte annuelle des grains est de l'ordre d'un million de tonne (960 000 tonnes en 2016) pour près de **7 400 tonnes de MS soit 8 000 tonnes** d'issues de silos produites[15].

La valorisation historique des issues de silos était l'alimentation animale. Cependant, en Bretagne, d'après les plans d'approvisionnement des méthaniseurs (source : AILE, 2016), la quasi-totalité du gisement serait aujourd'hui valorisée en énergie soit **7 800 tonnes**.

➢ Les enjeux identifiés

Les issus de silos présentent un potentiel méthanogène intéressant ce qui en fait une ressource convoitée. L'enjeu se situe donc davantage à une échelle locale, autour des structures de séchages notamment, où il faudra veiller à limiter la concurrence entre les usages (débouchés énergétiques (méthanisation, gazéification) versus alimentaires) et entre les unités de valorisation.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Alimentation animale notamment
Nuisances	Gisement diffus et transport
Évolutions de l'agriculture	Évolutions des assolements et adaptation au changement climatique

Les potentiels de mobilisation

Au vu des chiffres de valorisation actuelle, aucun volume supplémentaire n'est envisagé à l'horizon 2030[16].

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
Issues de silos	8 000 tonnes	7 800 tonnes (> 95 % du gisement)	> 95 % du gisement (7 800 tonnes)	– Alimentation animale – Valorisation énergétique

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-4**.*

[14] Liste des collecteurs (2015) fournie par FranceAgrimer et carte des silos issue de GéoBretagne (données DREAL Bretagne).
[15] Données de l'Observatoire régional de la biomasse estimées à partir des récoltes de grains diffusées par France Agrimer et de ratios de production d'issues de silos (source : FRCA).
[16] Malgré des évolutions plausibles à venir dans les pratiques agricoles, le gisement potentiel de cultures annuelles et par conséquent d'issues de silos produites est maintenu constant à l'horizon 2030.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les cultures principales dédiées à la méthanisation

Les cultures principales dédiées à l'énergie ne sont pas incluses dans le périmètre de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, bénéficiant déjà d'un encadrement au niveau national. Il a cependant été choisi de les intégrer au présent SRB au vu des enjeux que ces cultures peuvent représenter en région sans pour autant les comptabiliser comme gisement potentiel.

➢ **Le gisement**

Les cultures dites énergétiques sont des cultures pouvant être identiques aux cultures alimentaires (maïs, herbe) cultivées à des fins de production d'énergie. Elles ne représentent pas un gisement en tant que tel puisqu'il ne s'agit pas d'une ressource préexistante mais d'une production volontairement réalisée en substitution à un autre usage antérieur, le plus souvent une production à vocation alimentaire.

En Bretagne, selon les plans d'approvisionnement prévisionnels (source : AILE, 2016), près de la moitié des unités de méthanisation à la ferme avaient initialement prévu de valoriser cette ressource pour un total d'environ **6 000 tonnes de MS** soit l'équivalent de **400 ha** et 3 % du tonnage entrant. Avec la multiplication du nombre d'unités de méthanisation et la concurrence croissante des matières entre méthaniseurs, on peut supposer que ces chiffres sont certainement sous-estimés.

A titre de comparaison, les surfaces fourragères représentent près des deux tiers de la surface agricole utile (SAU) bretonne soit presque **un million d'hectares**[17] pour une production variant entre **7 et 10 millions de tonnes de MS** (7,2 millions de tonnes de MS en 2016)[18].

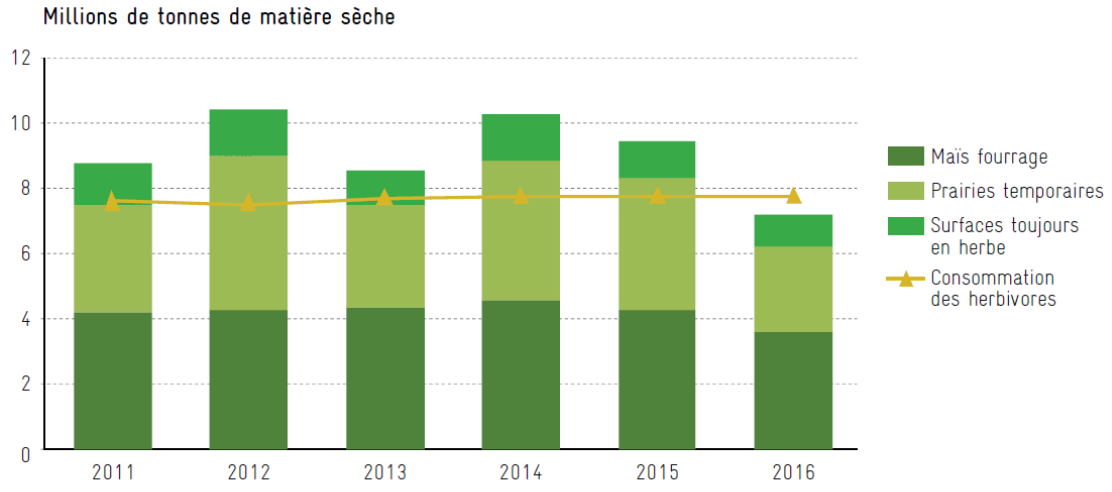

Production et consommation fourragère en Bretagne de 2011 à 2016

17 La SAU bretonne représente 62 % de la superficie totale régionale soit 1,7 millions d'ha. La surface utilisée par les cultures fourragères (fourrages annuels, prairies temporaires et surfaces toujours en herbe) représente, quant à elle, 58 % de cette SAU (données Agreste 2016)

18 Données de l'Observatoire régional de la biomasse issues de la DRAAF Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Les enjeux identifiés

Les cultures destinées à produire des céréales ou de l'herbe pour une utilisation exclusivement énergétique présentent des intérêts économiques et énergétiques importants, permettant de produire des matières possédant un fort pouvoir méthanogène et représentant une ressource maîtrisée par l'agriculteur. Pour autant, elles soulèvent un certain nombre de questions :

- Quel bilan environnemental global de la méthanisation s'il est nécessaire d'apporter des intrants à la production des cultures énergétiques (eau, engrais, carburants, produits phytosanitaires …) ?
- Comment garantir l'autonomie protéique et alimentaire des élevages ?
- Quel équilibre entre autonomie alimentaire et autonomie énergétique ?
- Quel impact financier sur le cours des matières premières agricoles et du foncier ?
- Quelles évolutions du métier d'agriculteur ?

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Concurrence d'usage des sols pour l'alimentation humaine et animale
Évolutions de l'agriculture	Évolutions des assolements et adaptation au changement climatique

➢ Les potentiels de mobilisation

La réglementation actuelle impose une limite d'approvisionnement à 15 % du tonnage brut total entrant aux installations de méthanisation qui souhaitent utiliser des cultures alimentaires ou énergétiques (hors cultures intermédiaires). Depuis 2 ans, les nouveaux projets de méthanisation s'appuient plus fortement sur ces cultures dédiées dans une logique de maîtrise du plan d'approvisionnement, en raison des tensions croissantes et de la réduction des autres intrants potentiels (déchets IAA par exemple).

En Bretagne, les questions de l'autonomie alimentaire des fermes et du recours limité aux cultures dédiées constituent des axes forts des politiques de soutien régionales à la méthanisation (Plan Biogaz).

Aussi, il est souhaité que la méthanisation demeure une activité complémentaire à l'activité principale de production alimentaire. Afin de conforter cette orientation, et étant donné les enjeux rappelés précédemment, il est proposé de formuler une recommandation régionale avec un seuil d'encadrement en termes de surface par exploitation inférieur à 10% de la SAU. Cette orientation intègre ainsi un volet de préservation du potentiel agronomique (10 % maximum de la SAU) en complément de la dimension énergétique (15 % maximum du tonnage entrant), ceci dans l'objectif de privilégier le potentiel de production alimentaire des fermes, leur capacité de résilience et d'évolution de système et de développement de leur autonomie fourragère et protéique.

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-5**.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les résidus des exploitations légumières

➢ Le gisement

L'activité légumière peut générer des résidus de culture potentiellement valorisables en énergie, produits lors des étapes de production, de lavage et de conditionnement.

La filière légumière compte 4 105 exploitations sur un total de 34 447 exploitations bretonnes (soit 12 %).

Types d'exploitations légumières en Bretagne

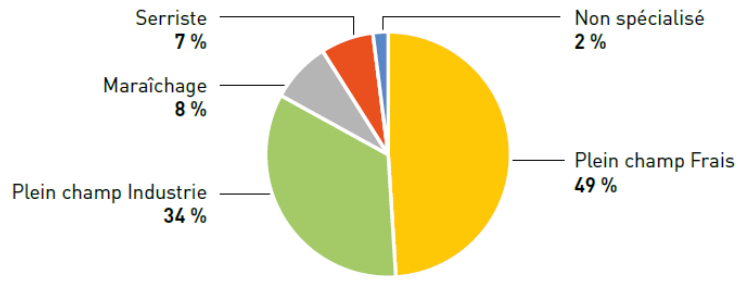

Source : Agreste Draaf Bretagne – Recensement agricole 2010 retraitement Chambres d'agriculture de Bretagne

Les connaissances sur cette ressource sont trop faibles pour pouvoir estimer un gisement. De plus, les volumes peuvent être très variables d'une année à l'autre, en fonction des conditions climatiques mais également du contexte économique des filières.

➢ Les enjeux identifiés

La connaissance du gisement doit être améliorée tant sur l'aspect quantitatif (volumes) que qualitatif (potentiels méthanogènes).

Cette ressource reste aujourd'hui diffuse, ce qui peut engendrer des coûts de transports. Le taux d'humidité élevée, la saisonnalité de la production ou la qualité du produit (présence de fils non biodégradables) peuvent également être des freins à une valorisation énergétique.

Enjeux identifiés	
Qualité des sols	Retour au sol et fertilité
Qualité de l'eau	Limiter les risques sanitaires avec l'exportation des résidus hors de la parcelle

➢ Les potentiels de mobilisation

Ces résidus restent ainsi principalement une ressource d'opportunité qui vient en compléments d'autres intrants sur les installations de méthanisation à proximité d'exploitation maraîchères.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les ressources ligneuses agricoles et sylvicoles non alimentaires

➢ Le gisement

Les cultures agricoles et sylvicoles non alimentaires dont les gisements ont été évalués concernent les taillis à (très) courte rotation (T(T)CR) et le miscanthus.

Concernant les TTCR, près de 200 ha sont recensés en Bretagne en 2015 pour une production de 1 900 tonnes de MS. Concernant le miscanthus, environ 500 ha produisent 7 500 tonnes de MS[19].

➢ Les enjeux identifiés

L'exploitation de ces ressources ligneuses est parfois rendue difficile par les conditions de récolte (portance des sols, climat, parcelles humides…).

Le développement de ces gisements est conditionné par le maintien d'un équilibre technico-économique pour l'énergie tout en préservant la priorité au domaine alimentaire. Il n'y a pas pour la Bretagne, d'enjeu de développement de ces cultures.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Usages matériaux, concurrence d'usages des sols pour la production alimentaire
Qualité de l'eau	Lutte contre les pollutions diffuses et lessivage des nitrates Épuration d'effluents
Biodiversité et services écosystémiques	Réservoir potentiel de biodiversité

➢ Les potentiels de mobilisation

L'objectif à l'horizon 2030 est de maintenir les surfaces actuelles et de les diriger majoritairement vers une valorisation énergétique.

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
TTCR	1 900 tMS soit 3 800 tonnes (à 50 % de MS)	Plus de 90 % du gisement	Maintien des pratiques actuelles Pas de volume mobilisable supplémentaire	– Matériaux – Valorisation énergétique
Miscanthus	7 500 tMS soit 9 400 tonnes (à 80 % de MS)			
Total	9 400 tMS ou 13 200 tonnes			

19 Données de l'Observatoire régional de la biomasse issues du Registre Parcellaire Graphique de 2015.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les résidus de cultures pérennes

➢ Le gisement

Le bois provenant des vergers est également une ressource de biomasse ligneuse. En 2015, 2 700 ha de vergers productifs faisant l'objet de taille et de renouvellement, sont recensés en Bretagne.

Le gisement est estimé à **7 500 tonnes de MS** dont 5 000 tonnes de MS issues des tailles d'entretien et 2 500 tonnes de MS issues des opérations de renouvellement des vergers.

➢ Les enjeux identifiés

La présence de résidus de produits phytosanitaires peut rendre la valorisation énergétique de ce bois compliquée (équipements spécifiques, respect des seuils réglementaires en termes d'émissions…).

Enjeux identifiés	
Qualité des sols	Retour au sol et fertilité
Qualité de l'eau	Limiter les risques sanitaires avec l'exportation des résidus hors de la parcelle
Qualité de l'air	Combustion, émission de particules et présence de résidus de produits phytosanitaires Brûlage à l'air libre

➢ Les potentiels de mobilisation

Seuls les volumes issus du renouvellement sont considérés comme mobilisables pour l'énergie à l'horizon 2030.

	Gisement estimé	**Usages identifiés**	**Valorisation énergétique en 2016**	**Potentiels mobilisables à 2030**
Taille d'entretien	5 000 tonnes de MS soit 6 000 tonnes (à 85 % de MS)	Amendements organiques (retour au sol)	Valorisation énergétique non connue, sans doute faible	Aucun volume de mobilisation pour l'énergie, le rendement de broyage étant trop faible
Renouvellement	2 500 tonnes de MS soit 3 000 tonnes (à 85 % de MS)	Matériaux Valorisation énergétique		> 90 % soit environ 2 250 tonnes de MS ou 2 700 tonnes
Total	7 500 tMS ou 9 000 tonnes		Faible	2 250 tMS ou 2 700 tonnes (30 % du gisement total)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Le bocage

➢ Le gisement

L'estimation du gisement bocager s'appuie sur l'étude réalisée par l'IGN en 2018 dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne 2015-2020[20]. D'après l'étude, le linéaire bocager breton représente 114 500 km de haies productives y compris les cordons boisés dont 78 700 km potentiellement mobilisable.

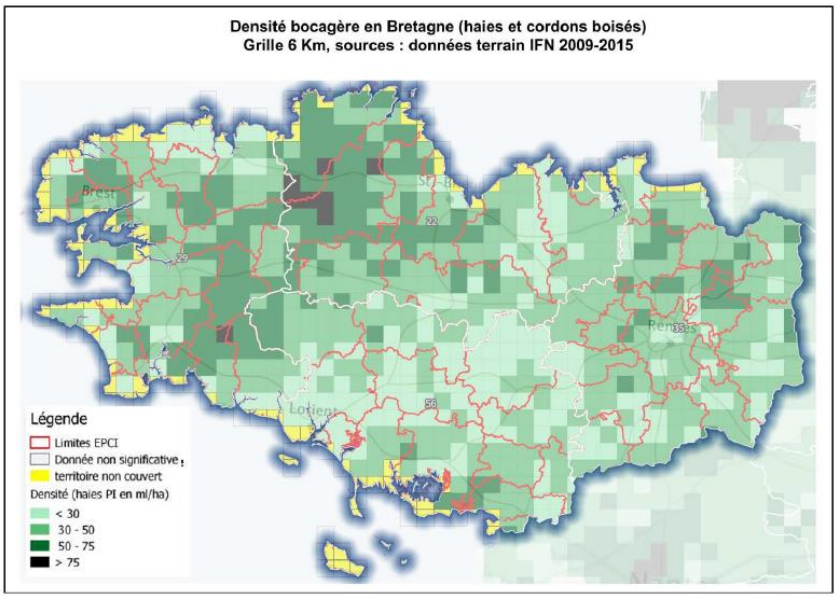

La production biologique annuelle, en prenant en compte le critère de perméabilité des haies, est évaluée à 763 000 m³ soit 687 000 tonnes (hors alignement).

Les volumes potentiellement récoltables au regard de la productivité actuelle de la haie et des cordons boisés sont d'environ 440 000 m³ soit environ 396 000 tonnes.

Dans le Plan Bois Energie Bretagne 2017, 65 000 tonnes de plaquettes sont considérées comme provenant du bocage dans les plans d'approvisionnement des chaufferies bois collectives (soit 13 % du volume consommé par les installations). Dans ce volume, il est difficile de savoir exactement quelle est l'origine du bois (bocages, alignement, …), 16 000 tonnes sont mobilisées par les SCIC Bois Energie[21].

Une enquête menée par Abibois et l'OEB en 2015 estime à environ 1 000 000 tonnes la consommation de bois pour le chauffage domestique.

L'origine des volumes consommés pour le chauffage domestique est difficile à estimer du fait de la part non négligeable hors circuits de vente professionnel. Par ailleurs, la provenance des bois est également peu transparente : entretien en forêt, bocage et bord de route...

On estime qu'environ 15% du volume consommé en Bretagne proviendrait d'autres régions.

Le volume de bois bûche prélevé dans le bocage pourrait représenter entre 10 et 30% de la consommation de bois de chauffage d'origine bretonne, soit entre 85 000 et 255 000 tonnes. Il est à noter que sur les dernières saisons de chauffe les consommations de bois bûches tendent à diminuer au profit du granulé de bois.

En conclusion, il y a une vraie méconnaissance sur le sujet et les chiffres cités ne sont pas à considérer comme acquis.

[20] Etude portée par AILE

[21] Société coopérative d'intérêt collectif

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Les enjeux identifiés

Aujourd'hui, le bocage rend de multiples services : intérêts agronomiques, lutte contre l'érosion des sols, préservation de la qualité de l'eau, rétention d'éléments minéraux, réservoir de biodiversité, impacts climatologiques positifs… La gestion de cette ressource doit se faire de manière durable et pérenne permettant le maintien d'un maillage bocager de qualité. Elle doit se faire en prenant en compte les spécificités territoriales, pour véhiculer une image positive auprès des citoyens, et ce, sans devenir un « fardeau » pour les propriétaires.

En effet, même si l'utilisation de la biomasse produite à des fins énergétiques sous forme de plaquettes peut présenter un intérêt économique pour les agriculteurs, le contexte économique, souvent compliqué pour cette filière (concurrence avec les autres types de bois, coût d'exploitation et prix d'achat), ne permet pas toujours de mobiliser facilement cette ressource.

Enjeux identifiés	
Articulation avec les autres débouchés	Usages matériaux
Qualité des sols	Protection contre l'érosion, rétention d'éléments minéraux et potentiels agronomiques des sols
Qualité de l'eau	Lutte contre les pollutions diffuses et lessivage des nitrates
Biodiversité et services écosystémiques	Réservoir de biodiversité, protection des animaux sauvages et domestiques Gestion durable de la haie
Évolutions de l'agriculture	En lien avec le maintien de l'élevage et du maillage bocager, le développement de l'agroforesterie, l'adaptation au changement climatique

➢ Les potentiels de mobilisation

En estimant que la consommation en bois bûche reste stable, les volumes supplémentaires mobilisés permettront d'alimenter principalement les chaufferies biomasse.
L'étude de l'IGN a permis d'estimer la production biologique des haies et cordons boisés à environ 763 000 m^3/an (dont 675 000 m^3/an pour les haies) et de déterminer un volume récoltable potentiel entre les haies et les cordons boisés d'environ 396 000 tonnes (soit 440 000 m^3).
À l'horizon 2030, il est proposé de doubler le volume de bois de bocage actuellement mobilisé en chaufferie pour des fins énergétiques (pour atteindre 130 000 tonnes). Cette mobilisation devra se faire avec des pratiques de gestion durable pour garantir la pérennité de ce milieu fragile rendant de multiples services environnementaux. Le reste de ce volume supplémentaire disponible pourrait faire l'objet d'une valorisation matière (pour les clôtures par exemple).

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2017**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
Bocage	687 000 tonnes de production biologique 396 000 tonnes de volume récoltable	65 000 tonnes en chaufferies soit 9 % de l'accroissement biologique et Entre 85 000 et 255 000 tonnes de bois bûche soit entre 12 et 37% de production biologique	130 000 tonnes en chaufferies 255 000 tonnes de bois bûche	Matériaux Valorisation énergétique
Total	687 000 tonnes de production biologique 396 000 tonnes de volume récoltable	Entre 150 000 et 320 000 tonnes soit entre 22 et 46% de production biologique	385 000 tonnes soit 56% de production biologique	

Facteur de conversion : 1 tonne = 0,9 m^3

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-5***

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les autres ressources possibles : les bandes enherbées

D'autres ressources biomasse peuvent également être collectées pour une valorisation énergétique. Cependant, le manque de connaissances actuelles du gisement et les valorisations énergétiques étant parfois encore au stade d'expérimentation, aucun objectif de mobilisation à l'horizon 2030 n'est présenté dans cette première version du schéma régional biomasse. Ces ressources seront susceptibles d'être mobilisées sur des échéances plus longues que 2030.

C'est le cas des **bandes enherbées**.

Depuis 2005, les exploitants doivent mettre en place un couvert environnemental au titre de la conditionnalité PAC[22]. Ces surfaces doivent être implantées prioritairement et de façon pérenne sous forme de bandes enherbées le long des cours d'eau permanents ou temporaires. Ces bandes enherbées, de 5 à 10 m, présentent plusieurs intérêts :

- barrière efficace contre l'érosion des sols et le ruissellement des produits phytosanitaires notamment afin de préserver la qualité des cours d'eau ;
- zone de refuge pour de nombreux insectes dont les auxiliaires de cultures ;
- restauration de la biodiversité en milieu cultivé.

L'entretien et la gestion de ces surfaces (fauche, pâturage, broyage, résidus laissés sur place ou non) peut varier suivant leur statut réglementaire[23]. Dans tous les cas, les traitements phytosanitaires[24] et les apports en effluents d'élevage ou engrais minéraux sont interdits.

Ainsi, sous réserve que la fauche et l'export des résidus soient autorisés, ces surfaces peuvent être valorisées soit en alimentation (fourrages) soit en énergie (méthanisation par exemple).

Au vu de la diversité des pratiques sur ces surfaces, il est difficile d'estimer un gisement à l'échelle régionale. Cette ressource est davantage un gisement d'opportunité qui peut venir compléter d'autres ressources biomasse dans les plans d'approvisionnement.

22 Politique Agricole Commune

23 Prairies, jachères ou gel et mesures agro-environnementales

24 Sauf dérogation pour les traitements localisés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Synthèse sur les ressources agricoles

Le tableau ci-dessous reprend le gisement actuel estimé, les enjeux et usages identifiés. Il identifie la part actuellement valorisée en énergie exprimée en volume, en % du gisement estimé et en ktep. Les potentiels de mobilisation pour l'énergie à l'horizon 2030 sont également exprimés en volumes et en ktep. Enfin, la dernière colonne concerne l'évolution quant à la mobilisation du gisement pour l'énergie. Pour simplifier la lecture, les ressources agricoles précédemment présentées ont été séparées en fonction de leur principal mode de valorisation : voie humide (méthanisation) ou voie sèche (combustion).

Types de ressources méthanisable	Gisement actuel estimé*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
				Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Fumier	10,4 millions de t	Qualité des sols et de l'eau Nuisances (olfactives) Évolutions de l'agriculture	Épandage direct ou après compostage ou traitement Valorisation énergétique	45 000 t (moins de 0,5 %)	1	2,1 millions de tonnes (20 %)	59	↗
Lisier	15,4 millions de t			225 000 t (moins de 1,5 %)	2	4,6 millions de tonnes (30 %)	46	↗
Cultures intermédiaires	1,2 millions de tMS (5,3 millions de t)	Articulation avec d'autres usages Qualité des sols et de l'eau Biodiversité et services écosystémiques Évolutions de l'agriculture	Retour au sol Récolte et valorisation alimentaire Récolte et valorisation énergétique (CIVE)	7 000 tMS soit 32 000 t (moins de 1 %)	1	350 000 tMS soit 1,6 millions de tonnes (30 %)	65	↗
Résidus de cultures	3,5 millions de tMS (4 millions de t)	Articulation avec d'autres usages Qualité des sols, de l'eau, de l'air Nuisances (transport) Évolutions de l'agriculture	Litière, matériaux biosourcés Amendements organiques et fertilisation Couverture des sols Valorisation énergétique	5 000 tMS soit 6 000 t (environ 0,1 %)	1	66 000 tMS soit 75 000 tonnes (2 %)	12	↗
Issues de silos	8 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Nuisances (transport) Évolutions de l'agriculture	Alimentation animale Valorisation énergétique	7 800 t estimées (> 95 %)	2	7 800 t estimées (> 95 %)	2	≈
Cultures dédiées à la méthanisation	-	Articulation avec d'autres usages / concurrence d'usage des sols Évolutions de l'agriculture	Alimentation animale Valorisation énergétique	5 000 tMS soit 21 000 t (environ 0,1 %)	1	N'est pas comptabilisé comme un gisement car directement lié à la création d'unités de méthanisation		
Filière légumière	*Non connu*	*Améliorer la connaissance sur cette ressource*	*Amendements organiques et fertilisation* *Valorisation énergétique*	*Estimé faible*	*ε*	*Plutôt un gisement d'opportunité*		
Total métha	**35 millions de t**			**Près de 340 000 t (0,5 %)**	8	**8,4 millions de t (24 %)**	184	↗

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Types de ressources combustion	Gisement actuel estimé*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
				Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Bocage	763 000 m³ (687 000 t) Accroissement biologique	Articulation avec d'autres usages Qualité des sols, de l'eau, de l'air Biodiversité et services écosystémiques Évolutions de l'agriculture	Matériaux Valorisation énergétique	Entre 150 et 320 000 t y compris bois bûche.	Entre 35 et 74	385 000 t y compris bois bûche soit 427 000 m3 (56%)	89	↗
TTCR	1 900 tMS (3 800 t)	Articulation avec d'autres usages Qualité de l'eau Biodiversité et services écosystémiques	Matériaux Valorisation énergétique	≈ 1 700 tMS soit 3 500 t (> 90 %)	1	≈ 1 700 tMS soit 3 500 t (> 90 %)	1	≈
Miscanthus	7 500 tMS (9 400 t)			≈ 6 800 tMS soit 8 500 t (> 90 %)	3	≈ 6 800 tMS soit 8 500 t (> 90 %)	3	≈
Vergers	7 500 tMS (9 000 t)	Qualité des sols, de l'eau, de l'air	Amendements organiques et fertilisation Matériaux Valorisation énergétique	Estimé faible	ε	2 200 tMS soit 2 600 t (30 %)	1	↗
Total combustion	**709 200 t**			**Entre 160 000 et 330 000 t**	Entre 36 et 75	**399 600 t**	94	↗
Total biomasse agricole	**35,7 millions de t**			**Entre 500 000 et 670 000 t**	Entre 44 et 83	**8,8 millions de t (25 %)**	278	↗

**Concernant les ressources agricoles, malgré des évolutions en cours et à venir du milieu agricole qui entraîneront des évolutions dans les volumes produits, le gisement est maintenu constant à l'horizon 2030.*

Facteurs de conversion :

Cultures intermédiaires : 22 % de MS (matière sèche)
Résidus de cultures : 88 % de MS
Cultures dédiées à la méthanisation : 30 % de MS pour le maïs

Bocage : 1m³ = 0,9 tonne (t)
TTCR : 45 à 50 % de MS
Miscanthus : 80 % de MS
Vergers : 85 % de MS

NB : Les ktep sont exprimés en ktep biogaz ou ktep PCI.

*Les facteurs de conversion énergétiques utilisés sont présentés en **annexe 5.***

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

II.1.b) Les ressources issues de la forêt et de l'industrie du bois

Les potentiels de mobilisation retenus dans le cadre du SRB sont en accord avec ceux du Plan Régional Forêt Bois (PRFB) à l'horizon 2025 en cours d'élaboration par la DRAAF. Seule la ventilation des volumes BO, BIBE et MB varie.

Les exploitations supplémentaires de bois de forêt prévues dans le PRFB et reprise dans le SRB seront conditionnées à un développement des marchés correspondants, actuellement trop peu dynamiques.

La forêt

L'estimation du gisement forestier et des potentiels de mobilisation s'appuie sur l'étude réalisée par l'IGN en 2017, sur la ressource forestière et les disponibilités en bois en Bretagne à l'horizon 2035.

- **Le gisement**

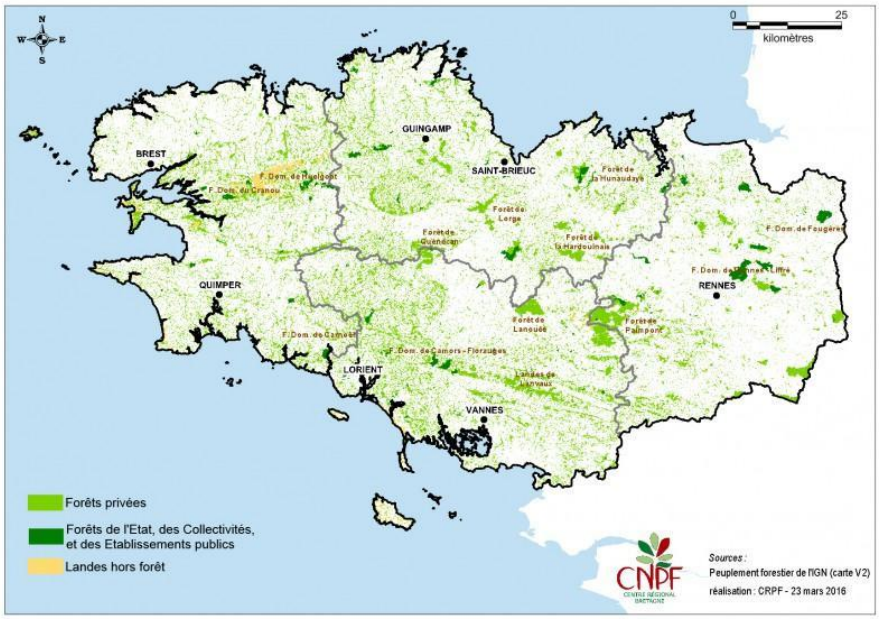

La forêt bretonne représente **384 000 ha** pour un taux de boisement de 14 %. Ce taux est faible comparé à la moyenne nationale de 30 % mais est en augmentation (9 % dans les années 1980). Parallèlement à l'augmentation des surfaces boisées, le stock de bois sur pied a également augmenté passant de 29,2 millions de m³ en 1980 à 77,7 millions de m³ en 2017.

Sans toucher le capital de bois sur pied, la production biologique est estimée à 2,7 millions de m³, ce qui représente le gisement estimé et potentiellement mobilisable.

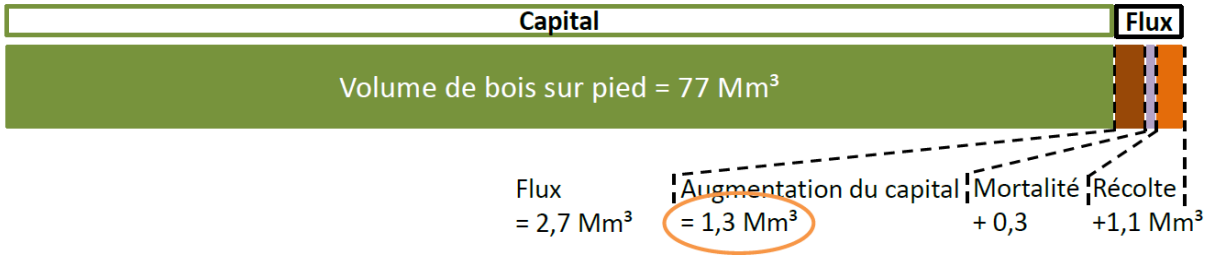

Source : issu de l'étude IGN de 2017, Abibois – CRFB, 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Près de 160 000 tonnes de bois issus de la forêt sont consommées dans les chaufferies bretonnes[25]. Une part est également valorisée sous forme de bois bûche.

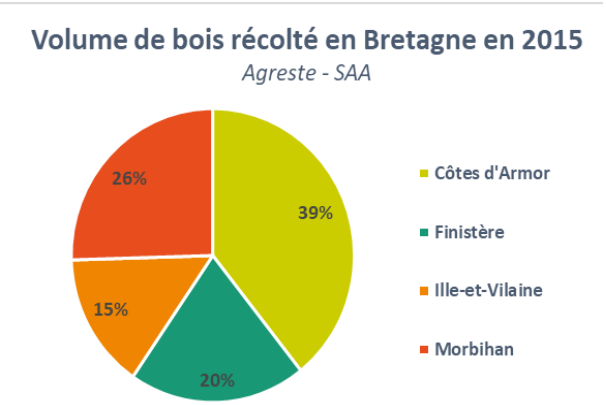

Les volumes consommés pour le chauffage domestique sont difficiles à estimer du fait de la part non négligeable hors circuits professionnels (auto-consommation, contre-partie de services rendus).

Une enquête menée par Abibois et l'OEB en 2015 estime à environ 1 000 000 tonnes la consommation de bois pour le chauffage domestique. On estime qu'environ 70 % de ce volume provient de la forêt soit 700 000 tonnes mais comme pour le bois bûche issu du bocage, il convient de noter le manque de connaissance sur ce sujet et le faible niveau de fiabilité de ces chiffres.

	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2017
Forêt	2,7 millions de m³ de production biologique (soit 2,4 millions de tonnes)	160 000 tonnes soit 180 000 m³ en chaufferies (5 % de la production biologique) 700 000 tonnes soit 780 000 m³ de bois bûche issus de la forêt **Total : près de 960 000 m³ soit 35 % de la production biologique (soit 860 000 tonnes)**

Facteur de conversion : 1 m³ = 0,9 t

➢ Les enjeux identifiés

La forêt rend plusieurs services qu'il s'agit de préserver : rôle dans le changement climatique (puits carbone), dans la préservation de la biodiversité, dans la protection de la qualité de l'eau et des sols. Elle fournit également une ressource dont l'exploitation doit se faire de manière raisonnée sans remettre en cause la durabilité de l'écosystème, et dont les usages doivent s'articuler les uns avec les autres sans entrer en concurrence (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie).

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie
Services récréatifs	Randonnées, chasse, cueillette, sports de nature
Qualité des sols	Retour au sol des menus bois et fertilité
Qualité de l'eau	Rôle d'épuration et de protection contre les pollutions diffuses
Qualité de l'air	Rôle épurateur de la forêt Combustion et émission de particules
Biodiversité et services écosystémiques	Réservoir de biodiversité, habitat, stockage carbone
Evolution des pratiques	En lien avec la gestion durable de la forêt, avec l'adaptation au changement climatique

25 Bilan Plan Bois Energie Bretagne, 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Les disponibilités technico-économiques

Les disponibilités technico-économiques s'appuient sur le scénario optimal de l'étude ressource de l'IGN. L'évolution des pratiques de gestion forestière, en lien avec le scénario optimal proposé dans cette étude, devra permettre de multiplier le stock sur pied par 1,6 à l'horizon 2035.

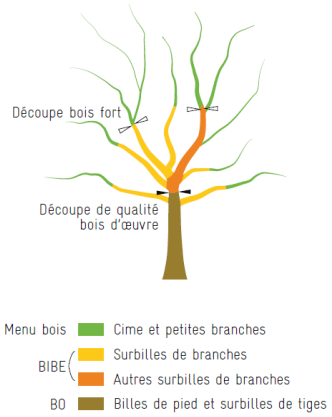

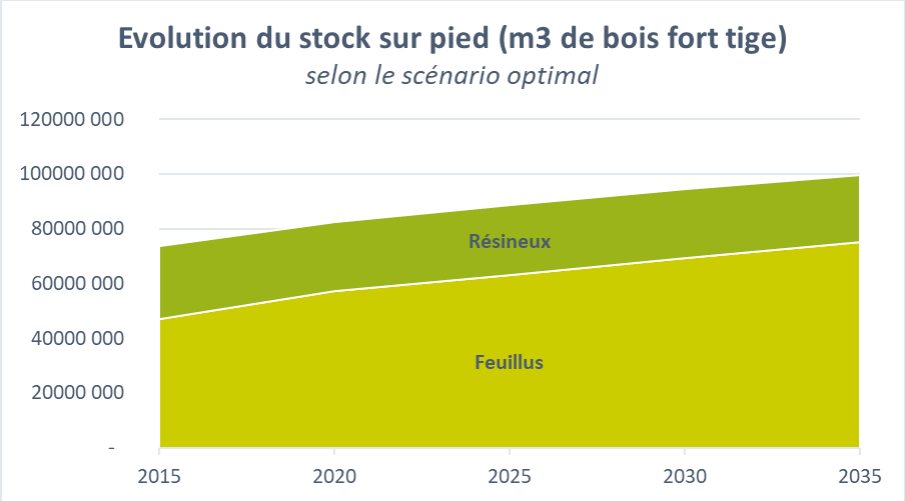

Disponibilités techniques annuelles de bois supplémentaire pour le scénario optimal *Les chiffres sont exprimés en volumes supplémentaires par rapport à 2015*				
En m³/an	**2020**	**2025**	**2030**	**2035**
MB	15 000	27 000	47 000	67 000
BIBE	162 000	248 000	392 000	545 000
BO-P	237 000	138 000	199 000	254 000
Total	**414 000**	**413 000**	**638 000**	**866 000**

BO-P = Bois d'œuvre potentiel

Les volumes en menus bois ne sont pas considérés comme mobilisables privilégiant ainsi le retour au sol. Le volume en BIBE, quant à lui, peut être valorisé soit par les industries du bois soit en énergie. Concernant le BO-P, les produits connexes générés lors de la transformation peuvent également être valorisés en matière ou en énergie.

	Usages identifiés	**Potentiels mobilisables à 2030**
MB	Amendements organiques (retour au sol)	Aucun potentiel de mobilisation pour l'énergie, retour au sol privilégié
BIBE	Matériaux (emballage, construction…) Valorisation énergétique	Basés sur les disponibilités technico-économiques de l'étude ressource de l'IGN
BO-P	Matériaux (emballage, construction…)	Valorisation matière privilégiée Valorisation énergétique pour une part des produits connexes générés

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les industries du bois

L'augmentation de l'exploitation de la ressource forestière, notamment en bois d'œuvre, entraînera de fait une augmentation des volumes produits par les industries du bois et donc des produits connexes. Les industries du bois regroupent les industries de 1re, 2e et 3e transformations du bois.

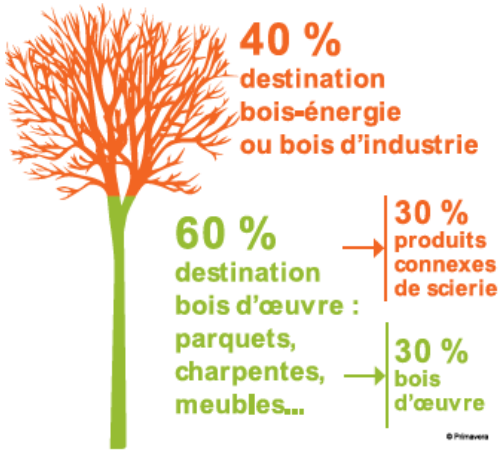

La première catégorie comprend les scieries et les usines de déroulage. En 2015, 67 établissements bretons de sciage et fabrication d'emballages en bois emploient 1 200 salariés. La production de sciage en 2015 s'élève à 200 500 m³. La production de connexes est estimée quant à elle à **190 000 tonnes** en 2015 pour la première transformation[26].

Les entreprises de la 2e et 3e transformations fournissement notamment des produits pour l'ameublement ou la construction. Elles regroupent 570 établissements et emploient 4 200 salariés. En 2016, les industries de 2e et 3e transformation ont produit environ **30 000 tonnes** de produits connexes[27].

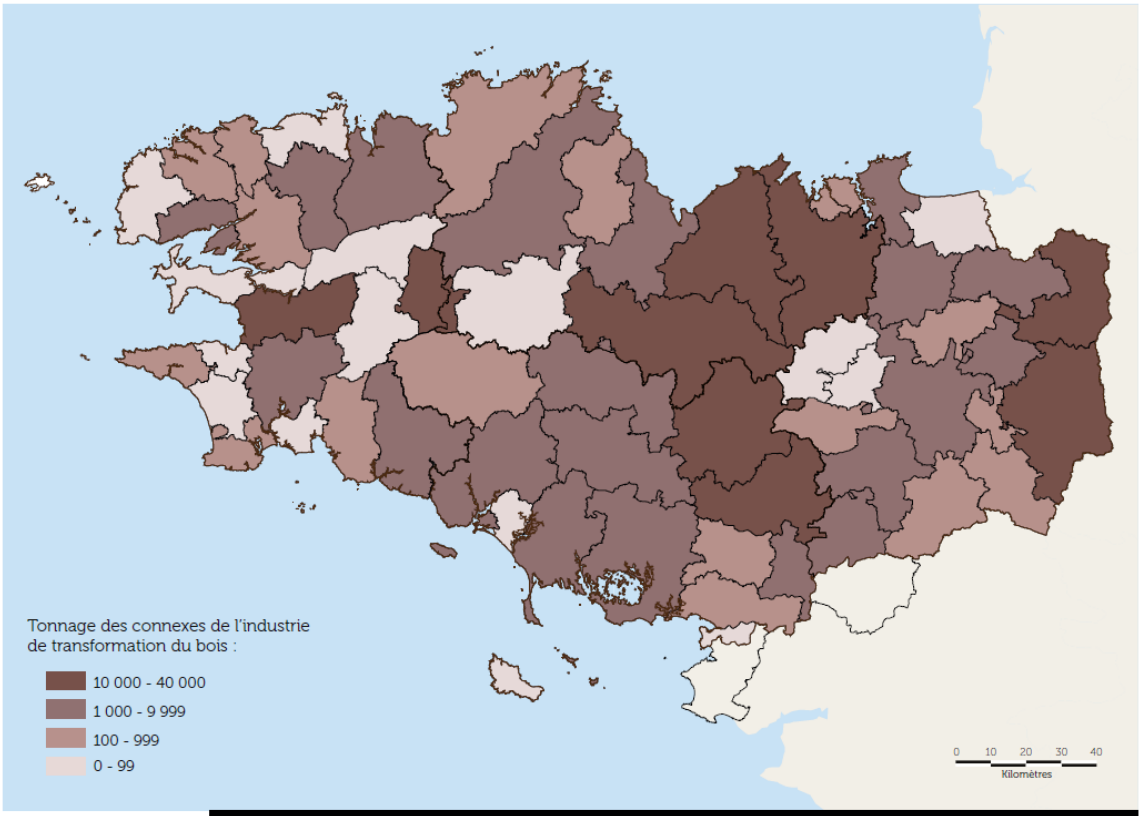

Gisement de connexes issus des industries de transformation du bois par EPCI en 2016

26 Données issues d'Agreste Bretagne – Filière Forêt Bois – Edition 2017

27 Données issues de l'Observatoire de la Biomasse en Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

En 2016, environ **50 000 tonnes de produits connexes** sont valorisés dans des chaufferies sous forme de plaquettes soit 23 % du volume total produit.

	Gisement estimé	**Valorisation énergétique en 2016**
Industries du bois	220 000 tonnes	50 000 tonnes (23 %)

- **Les enjeux identifiés**

Les produits connexes sont principalement destinés à une valorisation matière notamment en trituration. Plus modestement, ils peuvent également être utilisés en litière animale, en compostage de boues d'épuration ou en paillage. La seconde valorisation possible est en énergie, dans des chaudières industrielles ou collectives, sous forme de plaquettes ou de granulés.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Valorisation matière Valorisation énergétique

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Les potentiels de mobilisation

La consommation en bois pour le chauffage domestique étant maintenue constante, les volumes supplémentaires mobilisés viendront alimenter les chaufferies biomasse.

L'approvisionnement de ces installations peut se faire par différentes ressources. Le schéma ci-dessous reprend les flux connus et/ou estimés en région Bretagne[28].

Les connexes de l'industrie du bois proviennent à la fois de bois coupé en région mais aussi de bois coupé en dehors de la Bretagne. Cependant, les volumes de bois importés et exportés ne sont pas indiqués.

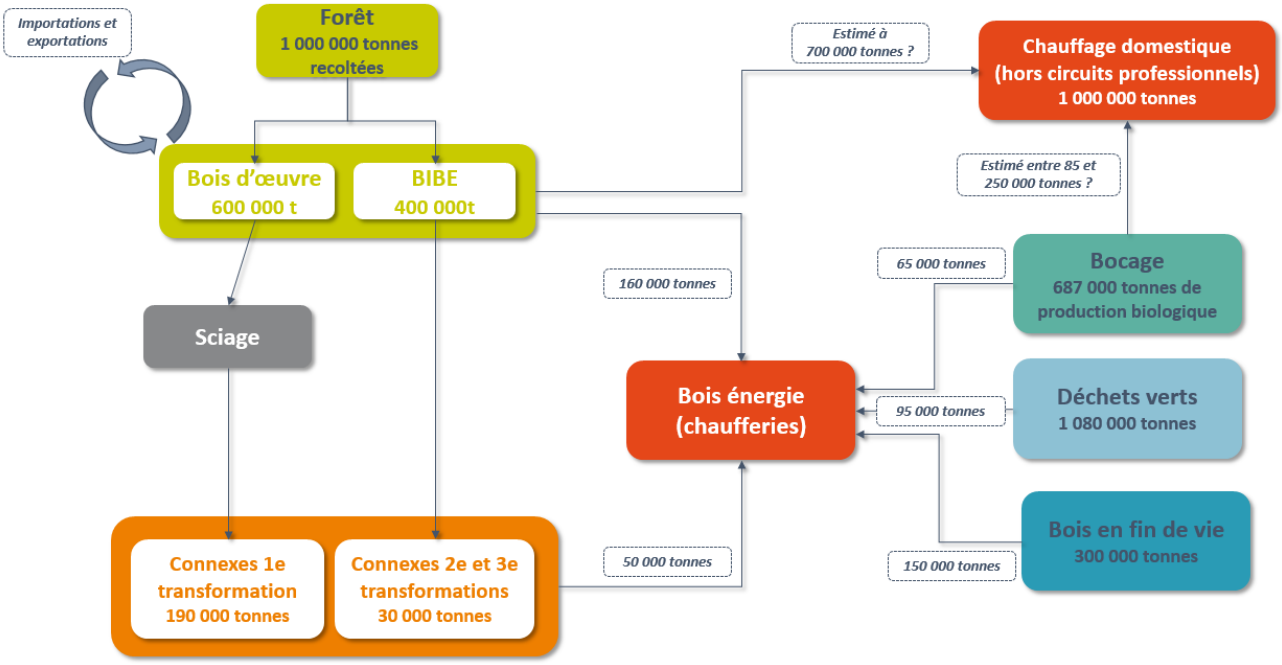

Les potentiels de mobilisation se basent sur les disponibilités supplémentaires identifiées dans l'étude ressource de l'IGN. En effet, l'étude ressource de l'IGN prévoit une disponibilité supplémentaire en BIBE de 390 000 m³ d'ici 2030 (par rapport à 2015). En considérant que sur ce volume, 55 % serait valorisé en énergie (répartition actuelle entre le BI et le BE), on obtient un **potentiel de mobilisation à 2030 de 215 000 m³ soit 194 000 tonnes supplémentaires.**

L'étude ressource de l'IGN prévoit également une disponibilité supplémentaire en bois d'œuvre de 200 000 m³ à l'horizon 2030. L'exploitation de ce bois pourra produire des connexes (à hauteur de 50 % du volume) soit 100 000 m³ (près de 90 000 tonnes). Si l'on reste sur les ratios de mobilisation actuelle pour les connexes (environ 25 % en énergie), on obtient un **volume valorisable en énergie d'environ 22 000 tonnes supplémentaires**.[29]

28 Plan Bois Energie Bretagne, 2016-2017 ; Enquête Abibois et OEB, 2017, Chiffres clés de la biomasse, OEB, 2017

29 La production de connexes de 2e et 3e transformations étant variables selon les produits manufacturés, les volumes

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2016	Potentiels mobilisables à 2030	Usages identifiés
Forêt	2,7 millions de m³ de production biologique (soit 2,4 millions de tonnes)	– 700 000 tonnes soit 780 000 m³ de bois bûche issus de la forêt(29 % de la production biologique) – 160 000 tonnes soit 180 000 m³ en chaufferies (7 % de la production biologique)	– 700 000 tonnes de bois bûche – 354 000 tonnes en chaufferie *(160 000 t + 194 000 t)*	– Amendements – Matériaux – Valorisation énergétique
Connexes et industries du bois	220 000 tonnes (2016) 310 000 tonnes en 2030 *(220 000 t + 90 000 t)*	50 000 tonnes (23 %)	72 000 tonnes (23%) *(50 000 t + 22 000 t)*	– Matériaux – Valorisation énergétique
Total	**2,6 millions de t (2016)** **2,7 millions de t (2030)**	**910 000 tonnes (35 % du gisement de 2016)**	**1,1 millions de tonnes (40 % du gisement de 2030)**	

Facteur de conversion : 1 m³ = 0,9 tonne[30]

La ressource forestière n'est pas limitante en Bretagne. Tout en conservant une gestion durable et en respectant le renouvellement biologique, il y a un fort potentiel de développement supplémentaire de cette ressource pour des fins énergétiques. Le coût de mobilisation étant élevé, seule une forte demande tirée par le marché de bois d'œuvre permettra une plus forte utilisation de la ressource bois énergie.

*Des données complémentaires sur le gisement et l'articulation des objectifs SRB et PRFB sont présentées en **annexe 4-6**.*

supplémentaires potentiellement générés ne sont pas évalués ici.

[30] D'après les chiffres du FCBA http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gab13p156-158.pdf les facteurs de conversion du bois sont 1m3=1t pour les bois les plus denses (feuillus durs) et 1m3= 0.8 t pour les bois les plus tendres (résineux). La forêt bretonne étant majoritairement composée de feuillus, on considère un facteur de conversion moyen de 1m3 = 0.9 t. Ce facteur de conversion est également appliqué au bocage.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Synthèse sur les ressources forestières et de l'industrie du bois

Le tableau ci-dessous reprend le gisement actuel estimé, les enjeux et usages identifiés. Il identifie la part actuellement valorisée en énergie exprimée en volume, en % du gisement estimé et en ktep. Les potentiels de mobilisation pour l'énergie à l'horizon 2030 sont également exprimés en volumes et en ktep. Enfin, la dernière colonne concerne l'évolution quant à la mobilisation du gisement pour l'énergie.

Types de ressources	Gisement actuel estimé	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
				Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Forêt	2,7 millions de m³ de production biologique (2,4 millions de t)	Articulation avec d'autres usages Services récréatifs Qualité des sols, de l'eau, de l'air Biodiversité et services écosystémiques Évolutions des pratiques	Retour au sol Matériaux Énergie	960 000 m³ soit 860 000 tonnes (36 %) y compris bois bûche	198	1 175 000 m³ soit 1 055 000 tonnes (42 %) y compris bois bûche	243	↗
Industries du bois	220 000 tonnes (2016) 310 000 tonnes estimé à 2030	Articulation avec d'autres usages	Matériaux Énergie	50 000 tonnes (18 %)	15	72 000 tonnes (23 %)	17	≈
Total	**2,6 millions de tonnes (2016)** **2,7 millions de tonnes (2030)**			**910 000 tonnes (235 %)**	**213**	**1,1 millions de tonnes (41 %)**	**260**	↗

Facteur de conversion : 1 m ³ = 0,9 tonne (t) / Les ktep sont exprimés en ktep PCI / 1 m3 = 0,207 tep PCI

*Les facteurs de conversion énergétiques utilisés sont présentés en **annexe 5.***

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

II.1.c) Les ressources issues des biodéchets

Cette partie concerne des ressources en articulation étroite avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Les potentiels de mobilisation retenus dans le cadre du SRB sont cohérents avec les orientations du PRPGD en cours d'élaboration par le Conseil régional.

Les déchets verts

➢ **Le gisement**

Les déchets verts sont constitués de plusieurs fractions de végétaux :

- cellulosiques : tontes de pelouse, fauchage
- ligno-cellulosiques : tailles d'arbustes
- ligneux : élagage et abattage.

Ils sont issus de l'entretien des espaces verts publics, des espaces verts des particuliers, des espaces verts des entreprises. Ils peuvent être collectés par le service public ou par des entreprises d'élagage, des paysagistes.

Les quantités de végétaux collectés par le service public dépendent du contexte climatique, de l'occupation du sol mais également de la pratique de gestion in situ des ménages (compostage, broyage), de la densification des points de collecte et des facilités de collecte en déchèterie.

Les circuits empruntés par les matières sont différents suivant les acteurs concernés. Par exemple, les abatteurs-élagueurs produisent eux-mêmes la matière du fait de leur activité auprès de particuliers, de collectivités ou d'entreprises. Les recycleurs, quant à eux, viennent capter les volumes produits par ce secteur (ou d'autres) en déchèteries ou directement auprès des entreprises elles-mêmes.

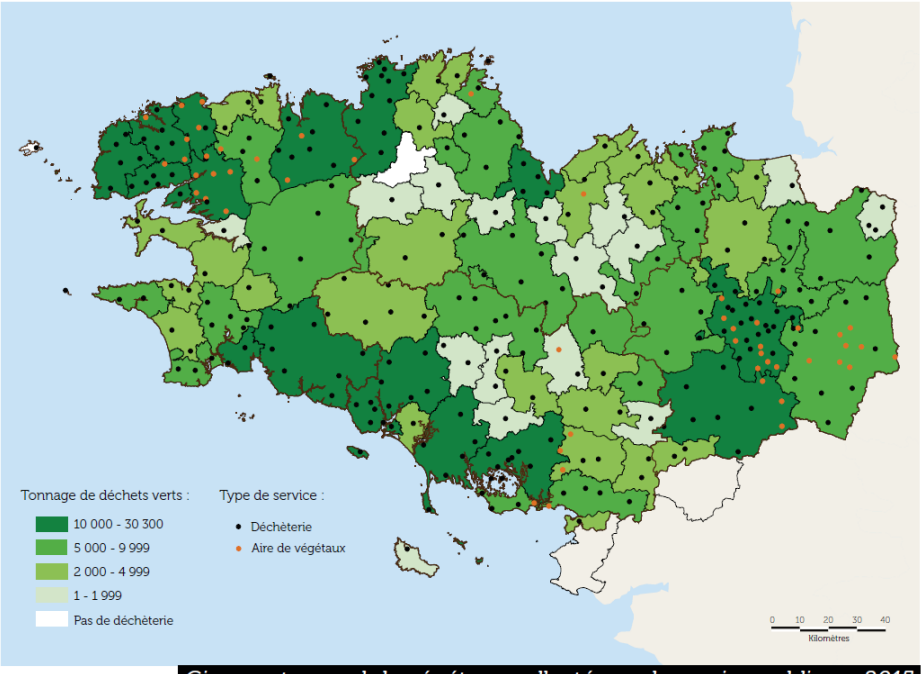

Gisement annuel de végétaux collectés par le service public en 2015

Certaines entreprises d'abattage-élagage se sont également spécialisées dans la valorisation de ces sous-produits d'activité, que ce soit pour l'énergie ou d'autres débouchés (matériaux).

Le volume de déchets verts collectés par le service public s'élève à près de **520 000 tonnes en 2015**.[31]

31 Données issues de l'Observatoire régional de la Biomasse.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Pour la Bretagne, l'application de ratios nationaux[32] permet de reconstituer les flux suivants :

Déchets verts (en milliers de tonnes)	Valorisés in situ	Collectés par le service public	Collectés hors service public avec valorisation ou non	Total
Ménages	320	480	100	900
Entreprises	400	20	-	420
Gros producteurs	320	20	460	800
Total	1 040	520	560	2 120

En 2015, le volume de déchets verts produits total est ainsi estimé à 2,1 millions de tonnes dont la moitié est gérée directement sur site. Le reste, soit **1,08 million** est potentiellement valorisable.

	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2016
Déchets verts	1 080 000 tonnes	Estimée à 95 000 tonnes en chaufferies (Plan Bois Énergie Bretagne) soit 9 %

- **Les enjeux identifiés**

La production des déchets verts est saisonnière avec davantage de ligneux en hiver et une production importante d'herbe en été.

Le gisement collecté en déchèterie ou en point de collecte est majoritairement valorisé en compost, y compris la fraction ligneuse qui sert de structurant.

La méthanisation est envisageable pour la fraction cellulosique à condition que les apports soient frais et exempts d'indésirables (cailloux, plastiques …).

La valorisation par combustion de la fraction ligneuse peut être réalisée à condition qu'elle soit séparée en amont de la collecte.

Les volumes actuellement valorisés en énergie proviennent très majoritairement de la collecte réalisée par les entreprises d'abattage-élagage effectuant les travaux d'entretien auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Compostage
Qualité de l'air	En lien avec le brûlage des déchets verts à l'air libre
Evolution des pratiques	Diminution des volumes collectés et tri des déchets

[32] Valorisation des déchets verts en France, France Agrimer, mai 2015

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ **Les potentiels de mobilisation**

Il est proposé de retenir les trajectoires suivantes en lien avec les travaux en cours sur le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Une diminution progressive de la fraction collectée par les services publics en lien avec la promotion de la gestion des déchets verts in situ auprès des ménages. Le PRPGD prévoit une diminution de 20% du volume de déchet vert collecté par les services publics à l'horizon 2030.
- Une stabilisation des volumes de déchets verts hors collecte publique.

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[33]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes en collecte publique	520 000 tonnes	416 000 tonnes	235 000 tonnes
Ratio de collecte	157 kg/habitant	115 kg/habitant	60 kg/habitant
Volumes hors collecte publique	560 000 tonnes	560 000 tonnes	560 000 tonnes
Total	**1 080 000 tonnes**	**976 000 tonnes**	**795 000 tonnes**

Comme évoqué précédemment, les voies de valorisation énergétiques possibles sont la combustion via des chaufferies et la méthanisation. Une majorité du gisement bénéficiant déjà d'une valorisation, le potentiel global de mobilisation pour l'énergie est fixé à 20 % en 2030 soit **195 000 tonnes (t)**.

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Potentiels mobilisables à 2030**	**Usages identifiés**
Déchets verts	1 080 000 t	95 000 t en chaufferies (Plan Bois Énergie Bretagne) soit 9 %	976 000 t	20 % soit 195 000 t dont : – 120 000 t en chaufferies – 75 000 t en méthanisation	Compostage Valorisation énergétique

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-7**.*

[33] Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les bois en fin de vie

➢ Le gisement

Les bois en fin de vie peuvent être produits par différents secteurs d'activités tels que le commerce ou la construction. Ils sont classés en grandes catégories suivants les traitements reçus :

- les bois non traités de classe A : principalement d'emballages (palettes, cagettes…) ;
- les bois faiblement traités de classe B : meubles, panneaux, bois de démolition ;
- les bois de classes C : traverses de chemin de fer, bois à usage extérieur.

Cette classification impacte le type de valorisation.

L'estimation du gisement des bois en fin de vie est difficile. Les chiffres présentés résultent des travaux du groupe de travail expert « filière déchets de bois » dans le cadre du PRPGD de Bretagne.

Les volumes totaux produits s'élèveraient à 300 000 tonnes (bois A et bois B). Les usages actuels identifiés sont les suivants :

Usages	**Volumes concernés**
Chaufferies	Environ 150 000 tonnes
Valorisation matière	Environ 40 000 tonnes via Armor Panneaux (en Bretagne) Environ 40 000 tonnes valorisées en dehors de la Bretagne
ISDND / IUOM	Environ 20 000 tonnes
Tonnages de bois sans valorisation identifiée	Estimés à environ 40 000 tonnes
Total	**Près de 300 000 tonnes**

➢ Les enjeux identifiés

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la valorisation matière reste à privilégier avant la valorisation énergétique. Cependant, la filière « panneautiers » pouvant valoriser cette ressource n'est pas très développée en Bretagne. La valorisation énergétique locale au détriment d'une valorisation matière en dehors de la Bretagne (Centre, Aquitaine, Europe) doit être analysée de manière globale tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnementale (émissions de GES liées aux transports).

La valorisation énergétique du bois en fin de vie doit bénéficier en priorité à la Bretagne même si aujourd'hui, un manque de débouché existe sur certaines catégories de bois, notamment celui de classe B. Cependant de nouveaux projets de chaufferies devraient voir le jour dans les deux prochaines années et seront en mesure d'absorber les volumes aujourd'hui stockés sur les plateformes.

Dans un contexte de soutien au développement du bois énergie, il est difficile de faire respecter la hiérarchie des usages et favoriser l'usage matière. Une gestion commune de la ressource au niveau régional apparaît nécessaire pour avoir une meilleure traçabilité et identifier les flux.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Par ailleurs, l'amélioration de la valorisation des bois en fin de vie passera par un meilleur tri en amont afin d'avoir des qualités de bois davantage homogènes.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Valorisation matière
Evolution des pratiques	Augmentation des volumes collectés grâce à un meilleur tri des déchets

- **Les potentiels de mobilisation**

Étant donné les incertitudes sur les gisements réellement mobilisables et les perspectives d'amélioration de collecte (tonnages liés aux REP Meubles, Décret 5 flux…), il est proposé de maintenir les volumes mobilisés en énergie à l'horizon 2030 à 63 % du tonnage global, soit l'équivalent des volumes connus qui seront valorisés énergétiquement par la filière.

Cela signifie qu'en l'état actuel des connaissances, le SRB ne propose pas de volumes supplémentaires mobilisables autres que ceux qui seront absorbés par des projets de chaufferies déjà validés et en phase de réalisation (à hauteur de 40 000 tonnes de bois en fin de vie environ).

En cas de présentation de nouveaux projets mobilisant du bois en fin de vie, ceux -ci seront étudiés au cas par cas et validés en fonction de l'évolution de la connaissance sur les gisements et s'ils font état d'un plan d'approvisionnement permettant soit une valorisation locale de ressource actuellement exportée, soit l'exploitation de gisement non identifiés.

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Usages identifiés**	**Potentiel mobilisable à 2030**
Bois en fin de vie	300 000 tonnes	150 000 tonnes	300 000 tonnes	Matière Energie	63 % soit 190 000 tonnes

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-8**.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les Industries Agro-Alimentaires (IAA)

➢ Le gisement

Les biodéchets des IAA sont constitués de déchets végétaux, de déchets graisseux et de sous-produits animaux (SPA). En 2016, 692 000 tonnes de biodéchets sont produites par le secteur. Parmi ces déchets, 80 % sont des SPA.[34]

Seul 2 % des SPA sont actuellement valorisés à des fins énergétiques contre 15 % pour les autres résidus de l'industrie agroalimentaire.

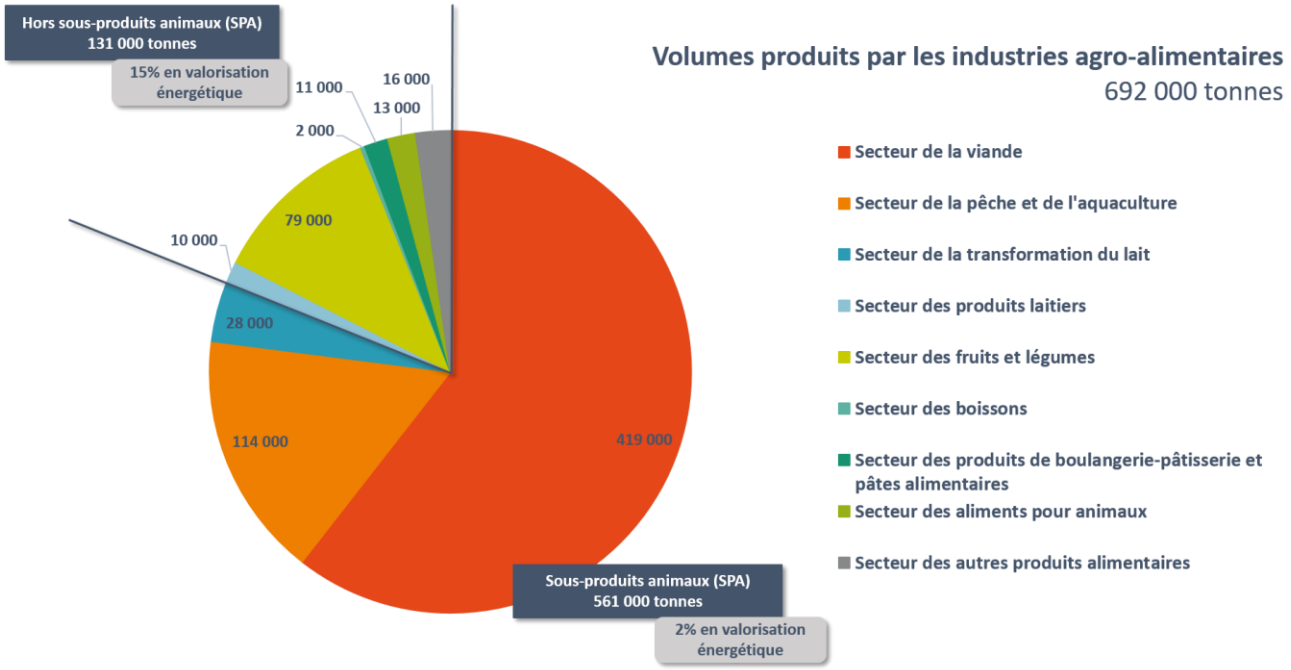

➢ Les enjeux identifiés

Les biodéchets issus des IAA sont de nature très variée entraînant une diversité de leurs caractéristiques et notamment de leurs pouvoirs méthanogènes.

Par ailleurs, suivant leur catégorie, ces déchets dépendent d'une réglementation particulière. Ainsi, la méthanisation est interdite pour les SPA de catégorie 1, est soumise à stérilisation préalable pour les SPA de catégorie 2 (excepté lactosérum) et est soumise à hygiénisation pour les SPA de catégorie 3.

Outre la réglementation régissant les SPA, les gisements facilement valorisables sont déjà bien captés par les filières de valorisation existantes, qu'elles soient énergétiques ou non. Le gisement restant concerne davantage des déchets en mélange nécessitant des étapes préalables de tri et de déconditionnement pour pouvoir être valorisés (méthanisation par exemple), ce qui augmente les coûts de traitements.

Les entreprises agroalimentaires, à moins d'être partie prenante d'un projet de valorisation énergétique (en participant au capital d'une unité de méthanisation par exemple), se focalisent essentiellement sur la valeur économique du résidu. L'objectif étant que la solution de traitement et retrait des déchets soit la moins coûteuse ou la plus rentable possible, peu importe le critère de proximité ou la hiérarchie théorique des usages (alimentation, chimie, énergie, enfouissement).

34 Données issues de l'Observatoire régionale de la biomasse en Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

De plus, souvent liées par une logique de groupe, les usines partenaires d'une coopérative, n'ont pas toujours le contrôle de leurs déchets et se doivent d'appliquer les choix fait au niveau national, ce qui ne favorise pas toujours une gestion locale.

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Alimentation, chimie, énergie
Evolution des pratiques	Tri, déconditionnement

- **Les potentiels de mobilisation**

Actuellement, le part du gisement valorisé en énergie est estimé à 5 %. Il faut cependant être prudent car l'ensemble des usages sur cette filière est mal connu. Le potentiel de mobilisation est ainsi fixé à 10 % du gisement identifié d'ici 2030.

En articulation avec les actions du PRPGD, il est prévu une stabilisation des volumes produits.

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Objectif mobilisable à 2030**	**Usages identifiés**
IAA	692 000 tonnes	33 000 tonnes (5 % du gisement)	700 000 tonnes	10 % soit 70 000 tonnes	– Alimentation humaine et animale – Chimie – Énergie

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-9**.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Le gisement

Cette catégorie regroupe plusieurs secteurs. Pour les activités économiques, ils sont les suivants[35].

Le secteur du commerce regroupe la grande et moyenne distribution ainsi que le commerce de détail, spécialisé ou non (fleuristes, primeurs, boulangeries, poissonneries, charcuteries, traiteurs, boucheries … Les déchets estimés sont principalement des invendus. En 2016, **57 000 tonnes de biodéchets** sont produites par le secteur du commerce.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration comprend les hôtels, la restauration rapide et traditionnelle, les traiteurs. Le gisement de biodéchets issus de ce secteur est évalué à **37 000 tonnes** en 2016. Sur ce volume, 5 000 tonnes sont des huiles alimentaires usagées, intégralement triées et valorisées.

Le secteur de la restauration collective regroupe les établissements d'enseignements (écoles primaires, enseignements secondaires et supérieurs), à caractère sanitaire et social (crèches, hôpitaux, maisons de retraites, foyers) et de restauration d'entreprises ou administrative. Il est estimé à **36 000 tonnes** pour la Bretagne, de 6 000 à 12 000 tonnes selon les départements.

Le secteur des marchés comprend à la fois les marchés locaux ou les marchés de gros. Les biodéchets produits sont principalement issus des invendus, mais ils peuvent également provenir de « saisies » sur les marchés de gros. Le gisement est estimé à **35 000 tonnes**, de 6 000 à 11 000 tonnes selon les départements.

Les biodéchets peuvent également être produits par les ménages.

La fraction fermentescible des ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupe :

- les biodéchets des ménages collectés sélectivement. Deux collectivités ont mis en place une collecte à la source des biodéchets : Lorient Agglomération en 2002 et SMICTOM des Pays de Vilaine en 2013. Cette collecte spécifique permet de valoriser 10 000 tonnes en compostage.
- la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) collectée en mélange avec les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), estimée à 31 %.36La collecte en mélange des OMR s'élève à 700 000 tonnes en 2015, soit 220 000 tonnes d'organiques. Sur ce volume,
    - près de 140 000 t d'OMR sont dirigées vers une installation de tri mécano-biologique (TMB) afin d'extraire la fraction organique (7 installations en Bretagne et une installation en Pays de La Loire) ;
    - près de 40 000 t sont dirigées préalablement vers la plateforme de stabilisation de Caudan pour diminution du tonnage avant enfouissement ;
    - le reste (520 000 tonnes) est majoritairement traité en incinération avec valorisation énergétique et pour une faible part en incinération et centre de stockage.

35 Les données sur les gisements sont issues de l'Observatoire régionale de la Biomasse de Bretagne.

36 Etude ADEME Modecom

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il est difficile de les différencier. Cependant, il est estimé qu'environ 22 % des volumes collectés sont issus d'activités économiques soit environ 50 000 tonnes[37].

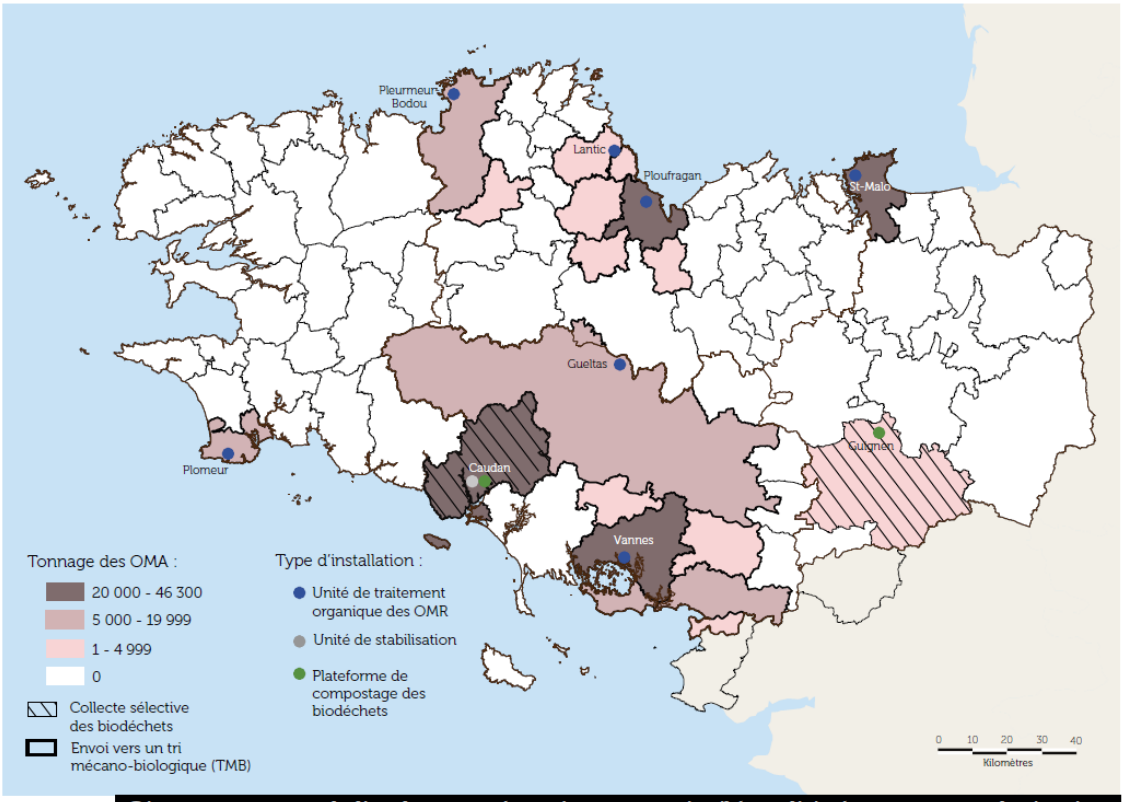

Gisement annuel d'ordures ménagères et assimilées dirigé vers une valorisation organique par EPCI de collecte en 2015

	Gisement estimé		**Valorisation énergétique en 2016**
Activités économiques	165 000 tonnes	– Collecte par le service public : 230 000 t – Collecte hors service public : 115 000 t	Estimé à environ **16 000 tonnes** (soit 5 % du gisement)
Secteur des ménages	180 000 tonnes		
Total	**345 000 tonnes**		

➢ **Les enjeux identifiés**

Les déchets organiques issus des activités économiques sont produits en quantités diffuses sur le territoire et sont parfois difficilement valorisables sans déconditionnement préalable.

L'obligation de tri pour les « gros producteurs » (à partir de 10 tonnes de biodéchets produites par an) est un levier pour favoriser la mobilisation et la valorisation de cette ressource à des fins énergétiques.

37 Ratio national issu de l'étude Ademe de 2013, « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation »

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Les potentiels de mobilisation

Il est proposé de retenir les trajectoires suivantes en lien avec les travaux en cours sur le Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets :

- Une diminution des volumes produits par les ménages et la restauration collective en lien avec des actions de préventions (lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage de proximité) suivant les références de l'étude ADEME38 ;
- Une mise à disposition pour tous les bretons de moyens de tri à la source des biodéchets comprenant le compostage ou la collecte sélective ;
- Une diminution de la part des fermentescibles dans les OMr pour atteindre 15% à l'horizon 2030 (ce taux est actuellement de 31%)
- Une stabilisation des volumes produits par les activités économiques.

Par ailleurs, le tri à la source, actuellement obligatoire pour les « gros producteurs » devrait s'appliquer à tous à l'horizon 2025[39].

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**
Evolution de la population[40]	3 305 000 habitants	3 905 000 habitants
Ratio de déchets organiques par habitant	54,5 kg/habitant/an	36.5 kg/habitant/an
Evaluation du gisement des ménages ***avec actions de prévention***	**180 000 tonnes**	**140 000 tonnes**
Estimation du nombre de repas servis	216 millions/an	255 millions/an
Ratio de déchets organiques par repas	167 g/repas	117 g/repas
Restauration collective ***avec actions de prévention***	**36 000 tonnes**	**30 000 tonnes**
Autres (commerces, hôtellerie et restauration, marchés) ***avec actions de prévention***	**129 000 tonnes**	**129 000 tonnes**
Total	**345 000 tonnes**	**300 000 tonnes**

	Gisement estimé en 2015	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé à 2030**	**Potentiel mobilisable à 2030**	**Usages identifiés**
Déchets organiques	345 000 tonnes	Estimé à environ **16 000 tonnes** (soit 5 % du gisement)	300 000 tonnes	40 % en énergie soit 130 000 tonnes	Compostage Valorisation énergétique

Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en ***annexe 4-10****.*

38 Données issues de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Ademe, janvier 2016

39 Loi de la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV), complétée par le paquet économie circulaire européen

40 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Le gisement

En 2014, en Bretagne, 1 079 stations d'épurations sont en activité. Seules 461 produisent des sous-produits valorisables[41] pour un volume de **54 000 tonnes de matière sèche (MS) de boues et 4 000 tonnes de MS de graisses**.[42]

Fin 2016, 6 stations valorisent leurs effluents en méthanisation pour moins de **5 000 tonnes de MS**.

Concernant l'assainissement non collectif, une résidence principale sur trois n'était pas raccordée au réseau d'assainissement au début des années 2000. À raison d'une vidange réglementaire tous les 4 ans, le gisement est estimé à **9 800 tonnes de MS**. Au niveau national, une étude de l'Ademe[43] considère que la moitié de ces matières de vidange est dirigée vers une station d'épuration des eaux usées (STEU).

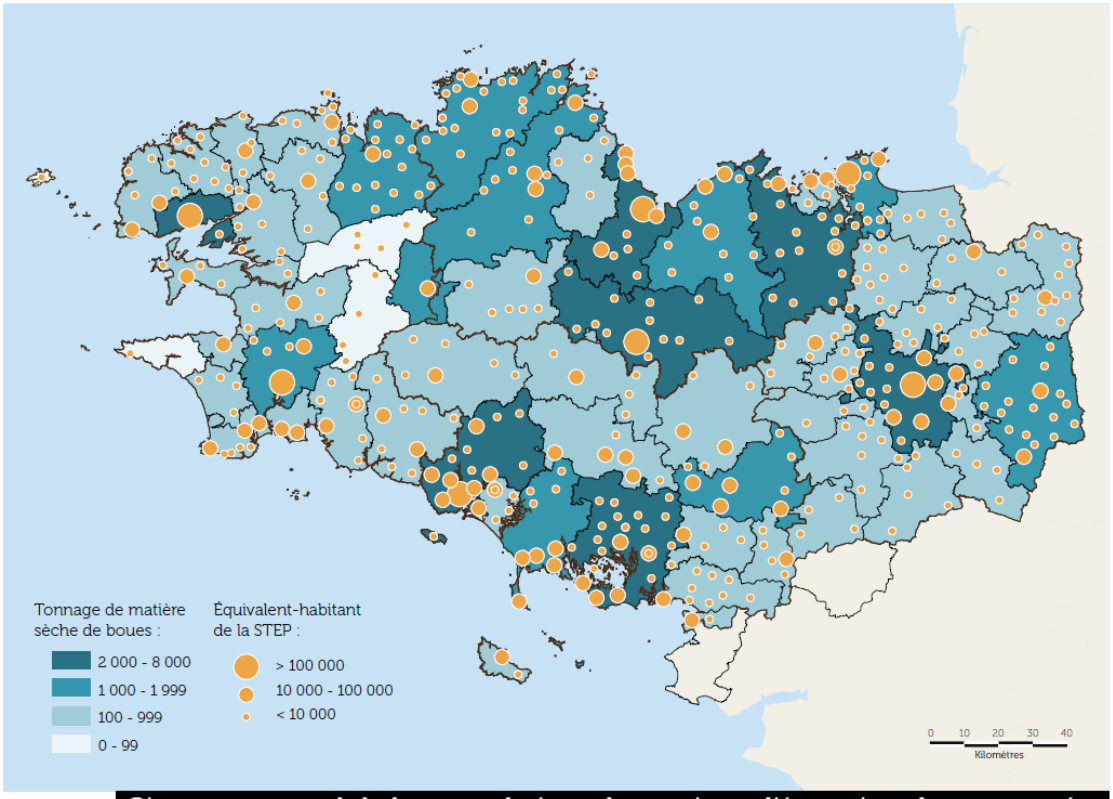

Gisement annuel de boues urbaines des stations d'épuration des eaux usées par EPCI en 2014

41 Stations équipées d'une technologie de traitement permettant de prélever les sous-produits > à 5000 équivalents-habitants.

42 Données issues de l'Observatoire régional de la Biomasse

43 Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation, avril 2013, Ademe

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

➢ Les enjeux identifiés

L'épandage agricole représente la première voie de valorisation, soit sous forme brute (25 000 tonnes de MS), soit sous forme compostée (13 000 tonnes de MS). L'incinération des boues représente, quant à elle, un cinquième du gisement (10 800 tonnes).

Aujourd'hui, la valorisation énergétique des sous-produits de l'assainissement reste minoritaire (7 %) et les performances des installations existantes peuvent être optimisées.

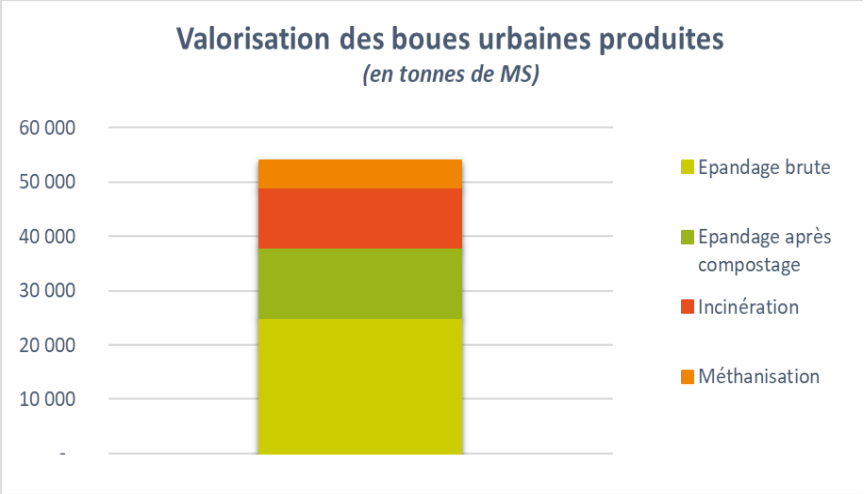

Enjeux identifiés	
Articulation des usages	Épandage direct (avec phase de compostage ou non)
Evolution des pratiques	Optimisation des installations existantes

➢ Les potentiels de mobilisation

L'augmentation prévisionnelle de la population bretonne va entraîner une hausse des volumes produits par l'assainissement. Il est proposé de fixer le potentiel de mobilisation à 20 % d'ici 2030.

Evolution de la ressource	2015	2030	2050
Evolution de la population[44]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes produits par l'assainissement	67 800 tonnes de MS	74 000 tonnes de MS	80 000 tonnes de MS

	Gisement estimé en 2016	Valorisation énergétique en 2016	Gisement estimé en 2030	Potentiel mobilisable à 2030	Usages identifiés
Assainissement	67 800 tMS soit 1,35 millions de t (à 5 % de MS)	5 000 tMS soit 100 000 t (7 % du gisement de 2016)	74 000 tMS soit 1,5 millions de tonnes	**20 % du gisement de 2030 soit 15 000 tMS ou 300 000 t**	Valorisation organique et épandage Incinération Méthanisation

*Des données complémentaires sur le gisement sont présentées en **annexe 4-11**.*

[44] Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les autres ressources possibles

D'autres ressources biomasse peuvent également être collectées pour une valorisation énergétique. Cependant, le manque de connaissances actuelles du gisement et les valorisations énergétiques étant parfois encore au stade d'expérimentation, aucun volume mobilisable supplémentaire à l'horizon 2030 n'est présenté dans cette première version du schéma régional biomasse.

C'est le cas de la **biomasse des bords de route**.

Cette ressource, aujourd'hui principalement laissée sur place après fauchage et broyage, a fait l'objet d'essais expérimentaux de récolte et de valorisation.

Les valorisations du substrat ramassé peuvent être de différentes natures, notamment :

Pour les matières non ligneuses (herbes)	**Pour les matières ligneuses (bois)**
Alimentation animale (fourrages) Retour direct au sol Compostage Méthanisation Combustion (après séchage et compression)	Paillage Combustion (production de plaquettes…)

Des essais réalisés dans le cadre d'expérimentations[45] ont permis d'estimer une production à hauteur de 0,7 tonne/km/coupe soit environ 5 tonnes/ha/coupe sur les accotements. Ces essais ont également mis en évidence la nécessité de trier la ressource afin qu'elle soit exempte de tous déchets ou indésirables pour permettre sa valorisation.

Pour le seul réseau départemental breton évalué à 17 500 km de route, cela représenterait environ 25 000 tonnes à raison de 2 coupes par an.

[45] Hypothèses de production issues du projet Carmen sur la valorisation des fauches de bords de routes. Essais menés sur le département de la Mayenne, le secteur de Loudéac (22) et le périphérique rennais.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Synthèse sur les biodéchets

Le tableau ci-dessous reprend le gisement actuel estimé, les enjeux et usages identifiés. Il identifie la part actuellement valorisée en énergie exprimée en volume, en % du gisement estimé et en ktep. Les potentiels de mobilisation pour l'énergie à l'horizon 2030 sont également exprimés en volumes et en ktep. Enfin, la dernière colonne concerne l'évolution quant à la mobilisation du gisement pour l'énergie. Pour simplifier la lecture, les ressources précédemment présentées ont été séparées en fonction de leur principal mode de valorisation : voie humide (méthanisation) ou voie sèche (combustion).

Types de ressources Méthanisables	Gisement estimé en 2016*	Gisement estimé en 2030*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
					Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Industries agro-alimentaires	692 000 tonnes	700 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Evolution des pratiques (tri, déconditionnement)	Alimentation Chimie Énergie	33 000 t (5 %)	3	70 000 t (10 %)	7	↗
Biodéchets activités économiques et ménages	345 000 tonnes	330 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Evolution des pratiques (tri, collecte spécifique, déconditionnement)	Compostage Énergie	Estimé à 16 000 t (5 %)	2	130 000 t (40 % du gisement de 2030)	13	↗
Assainissement	67 800 tMS soit 1,35 millions de t	74 000 tMS soit 1,5 millions de t	Articulation avec d'autres usages Optimisation des installations existantes	Épandage direct Énergie	5 000 tMS (7 %) soit 100 000 t	1	15 000 tMS soit 300 000 t (20 % du gisement de 2030)	3	↗
Déchets verts	1 080 000 tonnes	976 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Qualité de l'air et brûlage à l'air libre Evolution des pratiques (tri, collecte spécifique, gestion in situ)	Compostage Énergie	Non connu pour la méthanisation Estimé à 10 000 t (1 %)	1	75 000 t (8 %)	5	↗
Total métha	**3,5 millions de t**	**3,5 millions de t**			**160 000 t (5 %)**	**7**	**575 000 t (16 %)**	**28**	↗

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Types de ressources Combustion	Gisement estimé en 2016*	Gisement estimé en 2030*	Enjeux identifiés	Usages identifiés	Valorisation énergétique actuelle (2016)		Potentiels mobilisables à 2030		Evolution
					Volume	En ktep	Volume	En ktep	
Déchets verts	1 080 000 tonnes	960 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages Qualité de l'air et brûlage à l'air libre Evolution des pratiques (tri, collecte spécifique, gestion in situ)	Compostage Énergie	95 000 tonnes (10 %)	20	120 000 t (13 %)	25	≈
Bois en fin de vie	300 000 tonnes	300 000 tonnes	Articulation avec d'autres usages (matière notamment) Evolution des pratiques (tri …)	Valorisation matière Énergie	Environ 150 000 tonnes (50 %)	55	190 000 t (63 %)	70	≈
Total combustion	**1,4 millions de t**	**1,3 millions de t**			**245 000 t (18 %)**	**75**	**310 000 t (25 %)**	**95**	**≈**
Total biodéchets	**4,9 millions de t**	**4,8 millions de t**			**405 000 t (10 %)**	**82**	**885 000 t (22 %)**	**123**	**↗**

**Pour certaines ressources, une évolution du gisement est envisagée.*

NB : Les ktep sont exprimés en ktep biogaz ou ktep PCI.

*Les facteurs de conversion énergétiques utilisés sont présentés en **annexe 5.***

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

II.2. Synthèse des objectifs de mobilisation

La synthèse des objectifs de mobilisation à l'horizon 2030 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers de tonnes	2016		2030		Volumes supplémentaires	
	Gisement estimé	Volume valorisé en énergie	Gisement estimé	Potentiels mobilisables en énergie	En milliers de tonnes	En ktep
Lisier	15 400	225	15 400	4 600	4 375	44
Fumier	10 400	45	10 400	2 100	2 055	58
Cultures intermédiaires	5 300	32	5 300	1 590	1 558	64
Cultures principales pouvant être valorisées en méthanisation	-	21	n'est pas considéré comme un gisement			
Résidus de cultures	3 850	6	3 850	75	69	11
Issues de silos	8	8	8	8	-	-
Bocage*	687	320	687	385	65	15
Miscanthus	9	8	9	8	-	-
TTCR	4	3	4	3	-	-
Vergers	9	Estimé faible	9	3	3	1
Biomasse agricole	**35 667**	**668**	**35 667**	**8 772**	**8 125**	**193**
Forêt	2 430	860	2 430	1 054	190	45
Industries du bois	220	50	310	72	22	6
Biomasse forestière	**2 620**	**910**	**3 710**	**1 126**	**212**	**51**
IAA	695	30	700	70	40	4
Déchets organiques	345	15	330	130	115	11
Assainissement	1 350	100	1 500	300	200	2
Déchets verts	1 080	10	976	75	65	4
Déchets verts		95		120	25	5
Bois en fin de vie	300	150	300	190	40	15
Biodéchets	**4 070**	**400**	**3 806**	**885**	**485**	**41**
TOTAL	**42 387**	**1 978**	**42 213**	**10 783**	**8 822**	**285**

*pour le bocage, le volume mobilisé en énergie en 2017 se situe entre 150 et 320 000t, pour simplifier la synthèse, le choix est fait de conserver le chiffre haut de la fourchette.

Les résidus en bleu sont plutôt dirigés vers des valorisations en voie humide (méthanisation).

Les résidus en rouge sont davantage orientés vers des modes de valorisation en voie sèche (combustion, gazéification, pyrolyse).

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Ainsi, pour chacune de ces voies de valorisations, les volumes supplémentaires peuvent être traduits en unité énergétique (ktep).

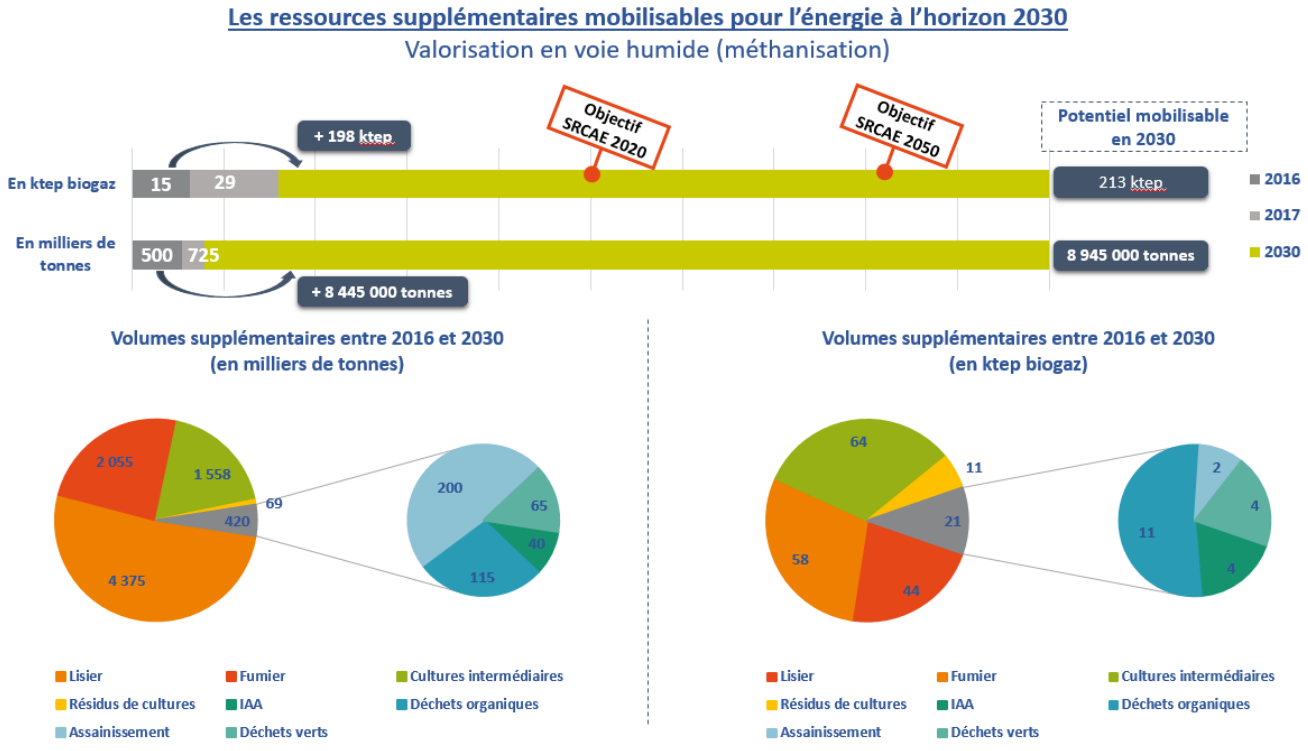

La production de biogaz à partir de biomasse est de 15 ktep en 2016 et 29 ktep en 2017. En cas de mobilisation effective de chacune des ressources présentées dans ce rapport, suivant les volumes proposés à l'horizon 2030, il serait possible de produire 213 ktep de biogaz, soit 198 ktep de plus par rapport à 2016 et 184 ktep de plus par rapport à 2017.

Pour y parvenir, cela mobiliserait 8,4 millions de tonnes supplémentaires par rapport à 2016 (8,2 millions de plus par rapport à 2017). La ventilation par source de ces volumes et de ces ktep supplémentaires entre 2016 et 2030 est représentée dans les graphiques circulaires.

Avec 213 ktep, l'objectif du SRCAE à l'horizon 2050 (de 198 ktep) serait dépassé. Étant donné la mobilisation actuelle, la marche à franchir est très grande.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Le bois bûche représente une part très importante dans la mobilisation du bois consommé à des fins énergétiques en Bretagne. Comme celle-ci est considérée stable entre 2016 et 2030, les tableaux et graphiques ci-dessous reprennent uniquement les chiffres hors bois bûche pour la forêt et le bocage afin de mieux visualiser les potentiels d'évolution des sources de biomasse combustible.

En milliers de tonnes	2016		2030		Volumes supplémentaires	
	Gisement estimé	Volume valorisé en énergie	Gisement estimé	Potentiels mobilisables en énergie	En milliers de tonnes	En ktep
Bocage hors Bûche	687	65	687	385	65	15
Miscanthus	9	8	9	8	-	-
TTCR	4	3	4	3	-	-
Vergers	9	Estimé faible	9	3	3	1
Biomasse agricole	**709**	**76**	**709**	**399**	**68**	**16**
Forêt hors bûche	2 430	160	2 430	1 054	194	45
Industries du bois	220	50	310	72	22	6
Biomasse forestière	**2 650**	**210**	**2 740**	**1 126**	**216**	**51**
Déchets verts	1 080	95	976	120	25	5
Bois en fin de vie	300	150	300	190	40	15
Biodéchets	**1 380**	**245**	**1 276**	**310**	**65**	**20**
TOTAL	4 739	531	4 725	1 835	349	87

Pour mémoire, la bûche représenterait (en milliers de tonnes): forêt:700 - bocage: 255

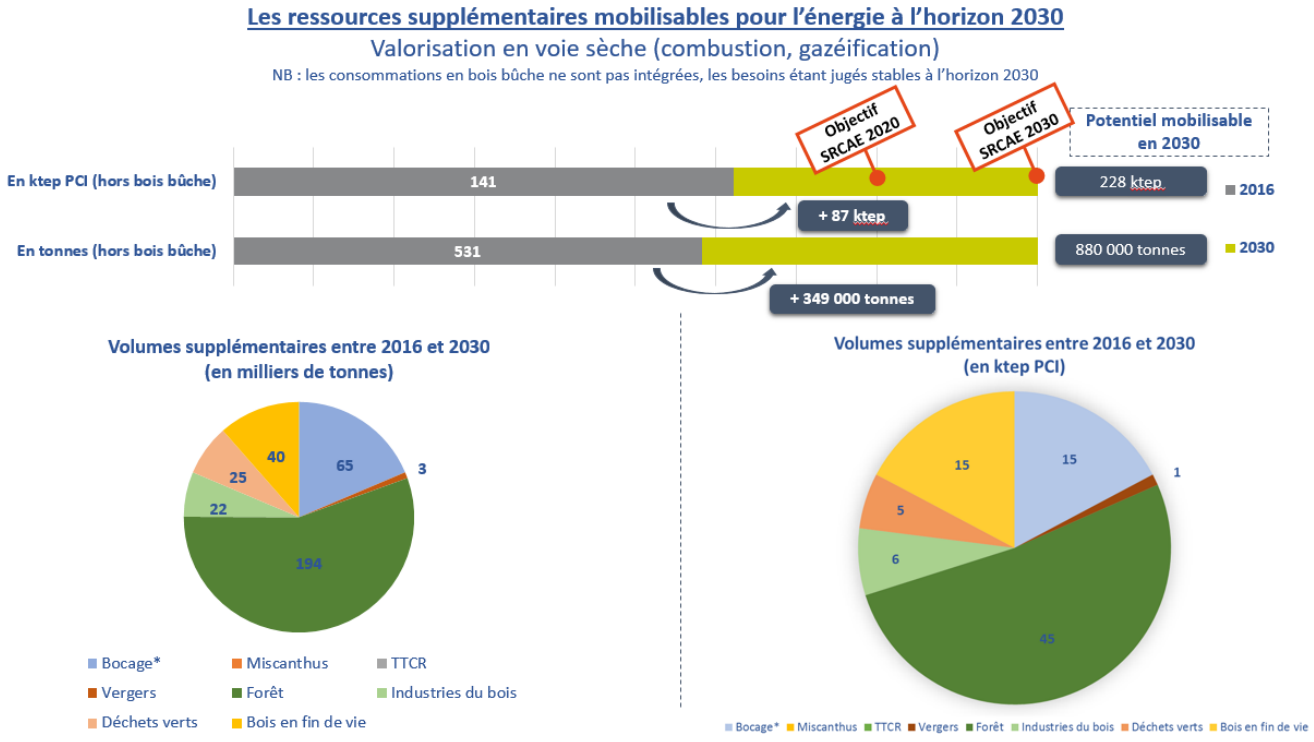

Les volumes mobilisables affichés dans le SRB à l'horizon 2030 (228 ktep) permettraient de dépasser le scénario seuil haut du SRCAE à 2030 (180 ktep hors bois bûche)[46]. Les volumes mobilisables identifiés se trouvent essentiellement dans le secteur forestier, ce qui nécessitera une gestion forestière dynamique et un développement du marché bois d'œuvre pour assurer une mobilisation rentable économiquement.

46 Les objectifs affichés pour le SRCAE à l'horizon 2050 pour le bois énergie hors bois bûche sont de 259 ktep soit 3 010 GWh. En considérant une trajectoire de développement linéaire entre 2020 et 2050, on obtient un objectif à 2030 de 180 ktep.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

III. Partie 2 // Le document d'orientations

Synthèse des gisements de biomasse estimés

Les gisements sont regroupés en fonction de leur caractère ligneux ou fermentescible pour être valorisés par les deux voies de valorisation énergétique majoritairement utilisées à savoir en combustion ou en méthanisation.

Répartition du gisement de biomasse combustible par source en 2030

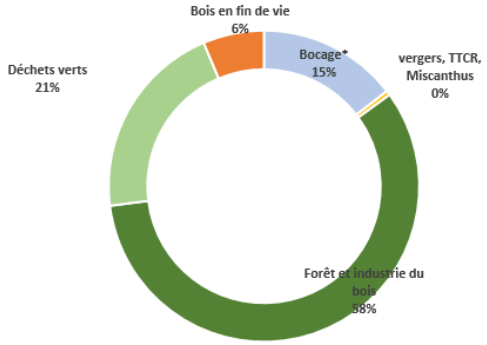

Repartition du gisement de biomasse fermentiscible par source en 2030

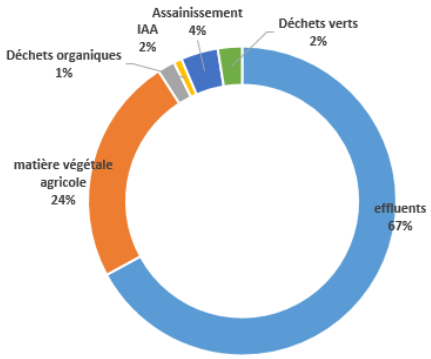

Concernant les ressources méthanisables, la plus grande part du gisement est issue de la biomasse agricole (effluents d'élevage, cultures intermédiaires). Pour les ressources ligneuses, elle est davantage issue de la biomasse forestière.

III.1. Valorisation énergétique actuelle de la biomasse (point début 2019)

Au 1er janvier 2019, la Bretagne compte 97 unités de méthanisation en fonctionnement dont 77 valorisent l'énergie en cogénération, 11 en injection et les dernières sous forme de chaudière. Avec une puissance totale installée de 25 MWe, 29MWth et un débit théorique de 1 287 Nm3 de CH4/h de gaz, la production énergétique du parc de méthaniseurs bretons atteint une production énergétique primaire globale d'environ 580 GWh ou 50 ktep.

La typologie des 97 unités est la suivante : 72 sont des unités à la ferme, 5 unités centralisées, 6 collectifs agricoles, 6 stations de traitement des eaux usées (STEP), 5 installations industrielles et 2 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les installations en fonctionnement, hors STEP, ISDND et installation industrielle de l'industrie agroalimentaire, valorisent aujourd'hui environ 900 000 tonnes de matières fermentescibles

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

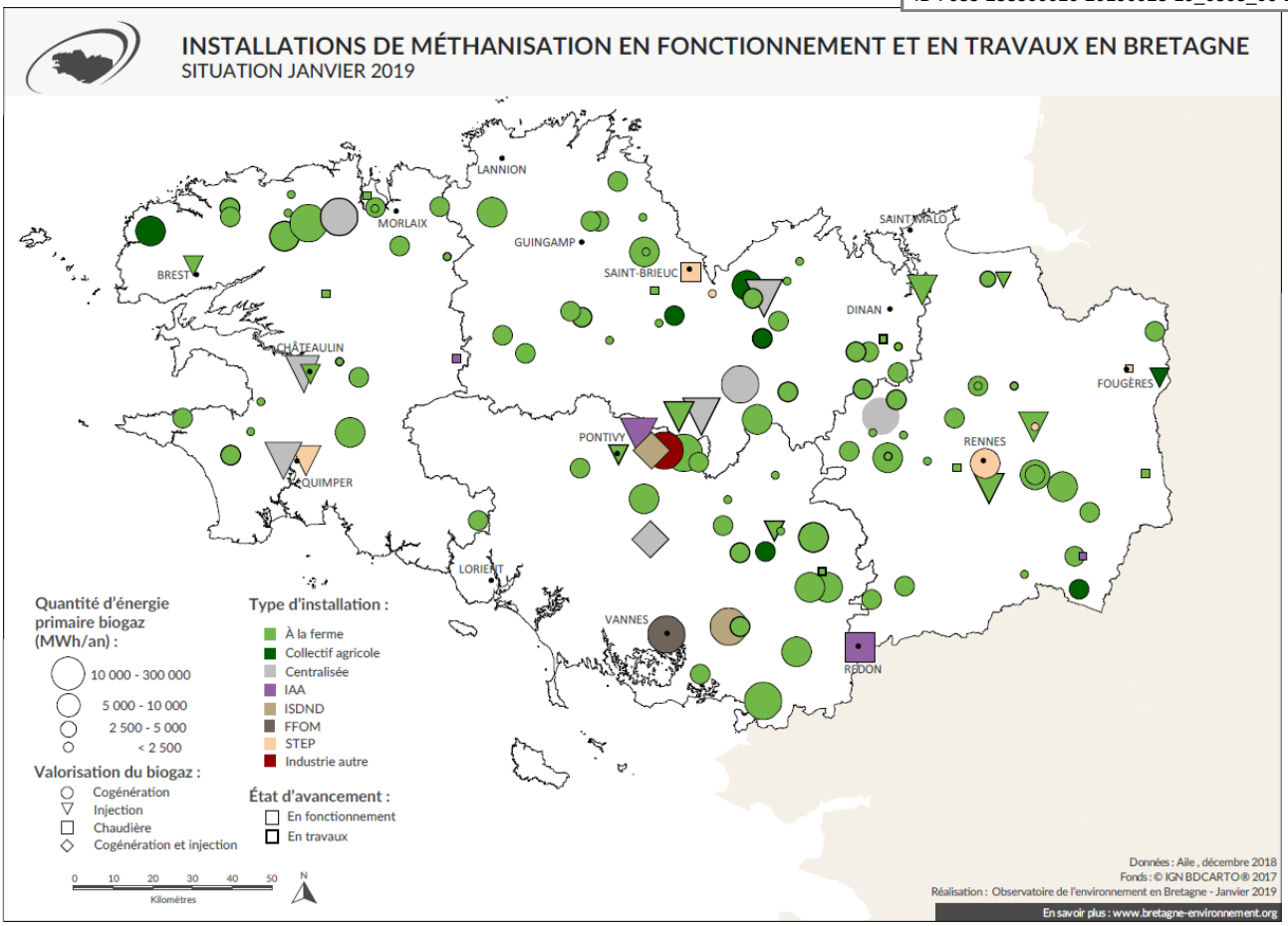

D'ici à 2023, au vu des projets aujourd'hui en réflexion et répertoriés par les services de GrdF ou d'AILE, le territoire breton pourrait doubler le nombre d'installation et compter environ 218 méthanisation (65 en valorisation par injection, 135 en cogénération et 18 en chaudière). Ces installations valoriseraient un peu plus de 2 800 000 tonnes de matière fermentescibles hors STEP, IAA ou ISDND.

D'un point de vue énergétique, cela représenterait environ 125 ktep d'énergie primaire.

Concernant le bois énergie, la Bretagne comptait fin 2018, 302 chaufferies bois industrielles, collectives ou liée à l'activité de maraichage pour une puissance totale installée de 353 354 kW et la consommation de 517 524 tonnes de bois.

A ces installations dont la taille moyenne se situe autour de 1 MW, il faut ajouter 155 petites chaufferies agricoles utilisées pour le chauffage des bâtiments d'élevage, pour une puissance totale de 17 MW et consommant moins de 8 000 tonnes de bois.

En dehors de l'activité industrielle, il est important de rappeler que le chauffage domestique reste la principale source de consommation de bois en Bretagne. Les bretons sont 36 % à utiliser un poêle à buche en 2018, contre 27 % au niveau national[47] Les ventes d'appareil au granulé augmentent en moyenne de 29% chaque année depuis 5 ans dans la région. La consommation pour usage domestique se situe, au 1er janvier 2019, autour de 224 000 tonnes de granulés et 900 000 tonnes de bois bûche.

[47] Source : Etude Ademe 2018 sur le chauffage domestique au bois

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

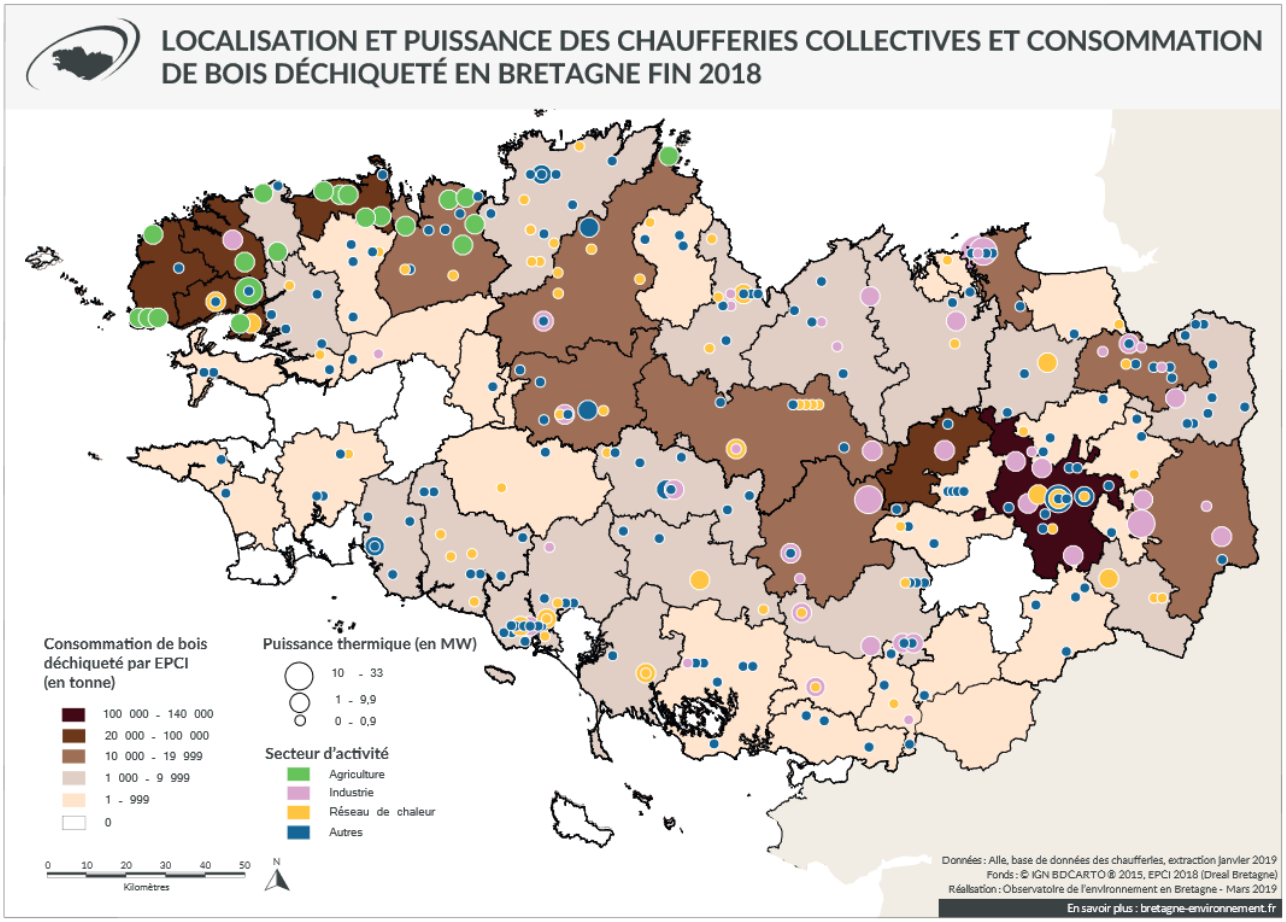

A l'horizon 2023, peu de changement sont attendu sur le nombre d'installation industrielle. Aucun gros projet n'est attendu, seule des petits projets devraient voir le jour. Le renouvellement progressif des équipements par les particuliers devraient permettre une meilleure efficacité énergétique et donc une diminution de la consommation en ressource bois.

III.2. Potentiels de développement et de mobilisation à l'horizon 2030

Les potentiels de mobilisation présentés ci-après, à l'horizon 2030, s'appuient à la fois sur les travaux des Observatoires régionaux sur la biomasse et les déchets ainsi que les ateliers participatifs conduits dans le cadre de l'élaboration du schéma. Ils tiennent compte des enjeux régionaux mais également des freins et leviers identifiés par les acteurs du territoire et détaillés dans la partie « Rapport ».

Un équilibre entre la taille du gisement, son potentiel énergétique et ses autres usages connus, permet d'orienter les priorités d'actions du schéma régional biomasse.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

RESSOURCES METHANISABLES	GISEMENT ESTIME EN 2030	TAUX DE MOBILISATION PROPOSE	POTENTIEL ENERGETIQUE	HIERARCHIE DES USAGES
	En milliers de tonnes		En ktep	Autres valorisations possibles et potentiels de conflits d'usages
CIVE	5 300	30%	65	Productions alimentaires et fourragères Fertilisation, amendements organiques et couverture des sols
FUMIER	10 400	20%	59	Amendements organiques R&D chimie des molécules Combustion du fumier
LISIER	15 400	30%	46	Amendements organiques R&D chimie des molécules
CULTURES PRINCIPALES DEDIEES	-	-	-	Productions alimentaires et fourragères
RESIDUS DE CULTURES	3 850	2%	12	Matériaux de construction Amendements organiques
DECHETS ORGANIQUES	330	40%	13	Valorisation matière organiques et chimie Réduction à la source, cf. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
DECHETS DES IAA	700	10%	7	Alimentation animale Valorisation matière organiques et chimie Concurrence entre méthaniseurs
	80% du gisement des IAA est constitué de SPA et une très faible part de ces produits est valorisable énergétiquement			
DECHETS VERTS	976	7%	5	Compostage Valorisation énergétique pour décongestionner les déchetteries Diminution du coût de gestion pour les collectivités Cf. PRPGD
ASSAINISSEMENT	1 500	20%	3	Valorisation matière organique et chimie
ISSUES DE SILOS	8	La quasi-totalité du gisement	2	Alimentation animale

COMBUSTIBLES BIOMASSE	GISEMENT ESTIME EN 2030	TAUX DE MOBILISATION PROPOSE	POTENTIEL ENERGETIQUE	HIERARCHIE DES USAGES
	En milliers de tonnes		En ktep	Autres valorisations possibles et potentiels de conflits d'usages
FORET	2 430 *accroissement biologique*	43%	243	Biodiversité, Services récréatifs Qualité de l'eau, de l'air, des sols Bois d'œuvre et bois industrie Cf. Plan Régional Forêt Bois
INDUSTRIES DU BOIS (Connexes)	310	23%	17	
BOCAGE	687 *accroissement biologique*	56%	89	Bois d'œuvre et valorisation matière Amendements Intérêt environnemental
	Méconnaissance des flux liés à la consommation de bois de chauffage – Estimations certainement à revoir			
BOIS EN FIN DE VIE	300	63%	70	Valorisation matière hors Bretagne vs valorisation énergétique en Bretagne
DECHETS VERTS	976	12%	25	Cf. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Réduction à la source Compostage (nécessaire à la structuration) Gazéification
TTCR – MISCANTHUS	13	Maintien du taux de mobilisation actuel	4	Préservation du foncier pour des cultures à meilleure valeur ajoutée Etudes sur les valorisations possibles autres qu'énergétiques (BRF, matériaux biosourcés)
VERGERS	9	Part en renouvellement uniquement soit 30%	1	Amendements

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Bien que le travail mené précédemment sur le gisement et le potentiel énergétique de chaque ressource permette d'identifier le niveau de priorité de chacune d'elle dans la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques, les voies de valorisation énergétiques utilisent un mix de ces matières.

Les mesures régionales et infra-régionales proposées dans le chapitre suivant servent donc à mobiliser la biomasse dans son ensemble, sans distinction par matière, même s'il est important de bien garder en tête les ressources sur lesquelles portent vraiment les enjeux.

III.3. Mesures régionales et infra-régionales à mettre en œuvre

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional ont mis en exergue les points suivants :

- Les ressources en biomasse sont produites en quantités suffisantes ;
- La mobilisation des ressources en biomasse est conditionnée à l'existence d'un débouché économique ;
- Les déchets de l'industrie agroalimentaire et plus largement des activités économiques sont une ressource difficile à appréhender tant en terme de volume que de coût de mobilisation. Ils sont considérés comme peu disponibles pour de nouveaux projets énergétiques ;
- Les risques de tension sur les gisements de biomasse constituent des enjeux locaux. Il est donc important d'établir une cartographie détaillée des gisements, acteurs et projets à l'échelle des territoires.

Pour ce premier schéma régional de la biomasse, les recommandations portent donc principalement sur les enjeux de connaissance et de développement de la valorisation et des usages.

La synthèse des différentes mesures et actions proposées par les participants dans le cadre des ateliers thématiques amène le schéma régional biomasse à se focaliser sur deux grandes recommandations :

- Approfondir les connaissances ;
- Développer la valorisation énergétique de la biomasse.

Certaines des actions proposées sont déjà en cours et à pérenniser, ou prévues dans les feuilles de route des différents organismes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

III.3.a) Recommandation 1 : Approfondir les connaissances

La réalisation du schéma régional biomasse a mis en lumière un vrai manque de connaissances sur les ressources en biomasse, ses usages, et l'impact de son exploitation à des fins énergétiques.

Orientation 1 : Approfondir les connaissances sur les gisements et usages de la biomasse ainsi que sur les impacts environnementaux

L'observatoire de la biomasse a été créé en 2016 au sein de l'observatoire de l'environnement en Bretagne. La réalisation du SRB a permis d'identifier un manque important de connaissances notamment sur le bois bûche mobilisé en forêt et dans le bocage ainsi que sur les ressources issues des activités économiques (hors service public de collecte).

Action n°1 Consolider l'observatoire de la biomasse

Description :

- Pérenniser le rôle de l'observatoire de la biomasse au sein de l'observatoire de l'environnement
- Consolider les connaissances sur les ressources en biomasse
- Développer une veille économique sur la valorisation énergétique de la biomasse
- Partager la connaissance avec les acteurs des filières, faciliter les échanges d'informations
- Diffuser la donnée collectée

Partenaires potentiels : OEB – service de l'Etat – Conseil régional - Ademe

Calendrier prévisionnel : L'observatoire étant existant, il s'agit de conforter son rôle et son intérêt par les dotations publiques annuelles.

Indicateurs de suivi/d'évaluation :

- Organisation d'un temps informatif de partage annuel entre les acteurs de la biomasse
- Mise à disposition des données et de l'état de la connaissance sur le site internet de l'observatoire

Action n°2 : Élaborer un cadastre des usages de la biomasse par ressource

Description :

- Lancement d'enquêtes pour définir les flux et usages sur le bois bûche et les déchets des activités
- Mise en place d'une veille sur le développement des matériaux biosourcés et sur les nouveaux usages de la matière, notamment l'extraction de molécules pour la chimie;
- Cartographier les flux et déplacements de la matière;
- Maintenir à jour les bases de données sur les installations énergétiques (chaufferies et méthaniseurs) en actualisant les plans d'approvisionnement avec des données en fonctionnement réel;
- Cartographier les potentiels de développement de réseaux de chaleur autour des chaudières biomasse et unités de méthanisation;
- Mise en place d'un suivi régulier de l'évolution des surfaces agricoles et forestières participant à fournir de la biomasse à vocation énergétique ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Partenaires potentiels : OEB – AILE – Abibois – réseau consulaire – services de l'Etat - Conseil régional - Ademe

Calendrier prévisionnel : fin 2018 pour la base de données méthanisation – fin 2019 pour la consommation de bois bûche – …

Indicateurs de suivi/d'évaluation :

- Réalisation d'une enquête sur la consommation de bois bûche et sur les déchets des activités économiques – cartographie des flux de matières
- Base de données des installations actualisées sur les intrants

Action n°3 : Évaluer les impacts environnementaux de la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques

Description :

- Améliorer la connaissance des impacts de la méthanisation sur la qualité des sols et des eaux
- Améliorer la connaissance des impacts sanitaires du développement du chauffage au bois Améliorer les connaissances sur les digestats intégrant des boues de STEP en méthanisation
- Améliorer la connaissance liée à l'implantation et la mobilisation des CIVE pour la méthanisation

Partenaires potentiels : organismes de recherche – Conseil régional – services de l'État **–** Ademe - Air Breizh – chambre d'agriculture – agriculteurs méthaniseurs

Calendrier prévisionnel : Lancement des études à court termes et diffusion à moyen/long terme

Indicateurs de suivi/d'évaluation :

- Nombre d'études réalisées
- Capitalisation et diffusion des connaissances

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

III.3.b) Recommandation 2 : Développer la valorisation énergétique de la biomasse

Le schéma régional de la biomasse breton préconise de développer la valorisation énergétique de la biomasse sur le territoire afin de valoriser cette ressource abondante tout en contribuant à l'autonomie énergétique. Il est cependant important de rappeler qu'il s'agit de la solution de valorisation ultime au regard du contexte technico-économique et que l'alimentation humaine et animale, la valorisation matière, le retour au sol et l'usage pour la chimie sont à privilégier.

Cependant, développer les énergies renouvelables et notamment celles à partir de la biomasse, est un objectif affiché tant au niveau national que régional, et de gros efforts restent à faire pour atteindre les objectifs fixés dans le SRCAE ou l'objectif de mobilisation proposé par le SRB à l'horizon 2030 comme rappelé ci-dessous :

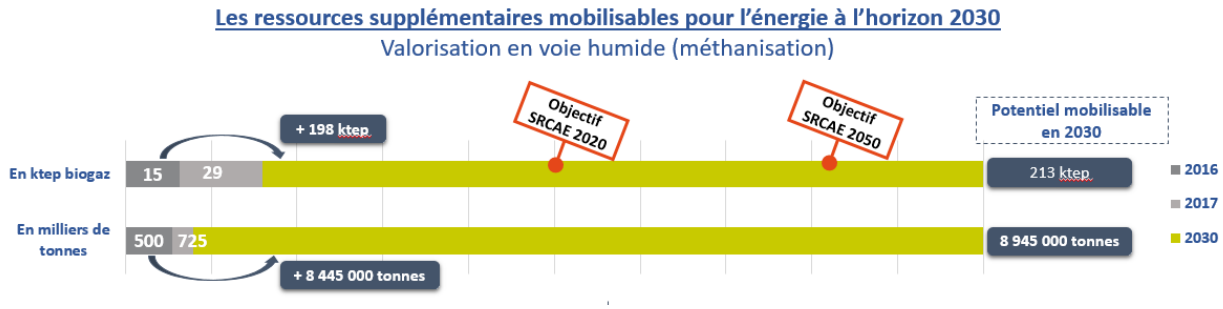

Le saut quantitatif pour atteindre le potentiel de mobilisation de la biomasse ligneuse prévu par le SRCAE ou le SRB à l'horizon 2030 est moins important que celui concernant la biomasse fermentescible mais reste conséquent.

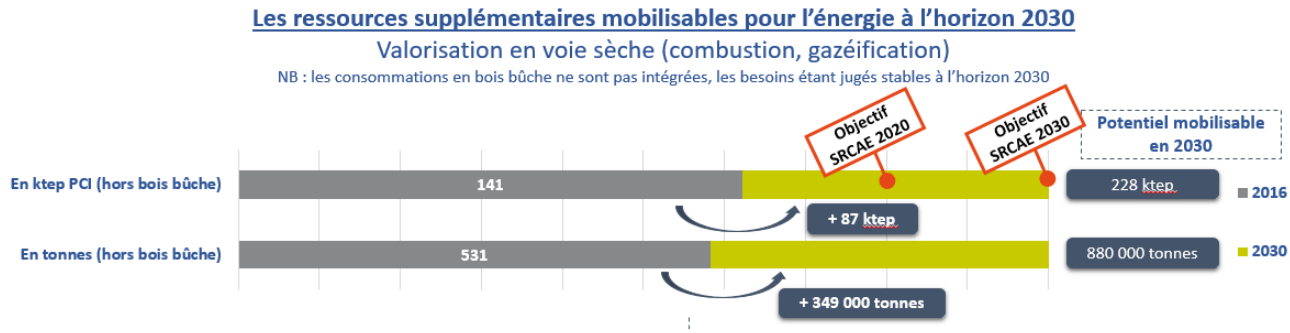

De manière générale, **le développement des installations de valorisation énergétique de la biomasse**, que ce soit de la biomasse fermentescible ou ligneuse, **doit se faire dans le respect de la réglementation environnementale et en intégrant au maximum les enjeux environnementaux** cités ci-dessous, en prenant en compte tant que faire se peut, les recommandations suivantes :

La biodiversité: Le SRB recommande d'intégrer l'analyse des trames vertes et bleues et des espaces d'intérêts écologiques (zones concernées par un périmètre de protection, gestion ou d'inventaire) dans les critères de choix pour l'exploitation de nouvelles parcelles ou l'implantation d'unités de valorisation énergétique et préconise de ne pas implanter d'unité de valorisation ni de nouvelles zones d'exploitations de la biomasse

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

sur des espaces concernés par un périmètre de protection/gestion/inventaire de la biodiversité, qu'il s'agisse de périmètres Natura 2000 (Directive Habitats-Faune-Flore & Directive Oiseaux), ENS, ZNIEFF (type I et II), Réserves Naturelles (régionale, nationale), sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, réservoirs de biodiversité de la TVB, APPB, Parcs Naturels, réserves biologiques ou autres.

De plus, les pratiques agroécologiques sur les exploitations fournissant de la biomasse à vocation énergétique sont à favoriser afin de limiter l'utilisation de phytosanitaires et fertilisants ayant un impact fort sur la biodiversité.

L'artificialisation des sols et la gestion de l'espace : le SRB recommande de limiter la construction d'infrastructures de transports sur les exploitations agricoles et/ou forestières et de favoriser l'implantation d'unités de valorisation biomasse sur des zones en friches ou sols pollués.

L'Energie et le changement climatique : le SRB recommande de favoriser les filières locales de biomasse dans le but de limiter les distances de transports. Dans la mesure du possible, limiter l'utilisation de carburant fossile et privilégier les modes de transports les moins polluants, notamment ferroviaires ou bioGNV.

Le respect du paysage : le SRB recommande de mettre en place des aménagements paysagers sur les sites d'exploitation et de valorisation de la biomasse (comme par exemple enfouir partiellement les cuves de stockage ou digesteurs ou implanter des haies d'espèces végétales présentes sur le territoire) afin de conserver une harmonie visuelle du paysage.

Orientation n 2 : Développer la méthanisation

La Bretagne fait partie des régions où le nombre d'installations de méthanisation existantes et le nombre de projets en cours de développement ouvrent de belles perspectives. Néanmoins, le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs est long et implique de trouver un modèle économique robuste dans un contexte de baisse des niveaux d'aides publiques.

Les installations de méthanisation sont des équipements à la croisée des enjeux de gestion des déchets, de production énergétique et de développement agricole. À ce titre, ces unités doivent être pensées et intégrées dans le cadre des politiques territoriales de développement économique et environnemental.

Les Plans climat-air-énergie en cours d'élaboration dans la quasi-totalité des EPCI bretons et leurs déclinaisons opérationnelles constituent un levier important pour favoriser le développement local de la méthanisation tout en s'assurant de la cohérence et de la pertinence dans les futurs choix d'implantation. La communication et la concertation au niveau local sont des préalables indispensables. En effet, le développement de la méthanisation ne pourra se faire que si les projets sont partagés et compris par les citoyens.

Le Plan Biogaz créé à l'initiative de l'ADEME et de la Région depuis 2007 a permis d'identifier et d'accompagner techniquement et financièrement les premières installations de méthanisation.

Aujourd'hui, les acteurs sont en attente d'une plus grande structuration de cette filière méthanisation en émergence.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Le développement de la méthanisation doit se faire en intégrant les enjeux environnementaux spécifiques suivants :

- La prévention de la production de déchets ;
- Un juste recours aux cultures énergétiques pour ne pas détourner la vocation première des terres agricoles à vocation alimentaire ;
- Une maîtrise des risques et nuisances liées à la construction et à l'exploitation de ce type d'unités industrielles soumises à la réglementation ICPE.
- Une évaluation des impacts sur les pollutions diffuses et des risques sanitaires liées à l'épandage des digestats, notamment lorsque l'unité méthanise des déchets ne provenant pas de l'agriculture (biodéchets, effluents d'épuration);
- La préservation des ressources en eau: le SRB recommande de ne pas implanter d'unités sur des secteurs d'expansion de crues, à proximité de cours d'eau, zones de protection de captages ou d'installations utilisées pour le stockage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable, à l'industrie agroalimentaire ou à l'arrosage de cultures;
- L'acceptabilité sociale du voisinage en évitant les nuisances olfactives

Action n°1 : Coordonner et animer un réseau d'acteurs

Description :

- Identification des acteurs régionaux (annuaire et cartographie des acteurs),
- Information régulière des acteurs,
- Formation et amélioration des connaissances des acteurs,
- Mise en réseau d'acteurs et création de partenariats multi-acteurs,
- Partage et mutualisation des retours d'expériences,
- Accompagnement des démarches collectives, des démarches d'innovation, des porteurs de projet,
- Suivi des modèles économiques: microméthanisation, GES, cogénération, injection…

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'État, ADEME, EPCI, CRAB, COOP, Syndicats déchets, SDE, AILE, GIEE, OEB, Banques …

Calendrier prévisionnel : action de court terme

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Réalisation d'un outil de communication/information partagé
- Nombre d'acteurs accompagnés
- Nature des installations accompagnées/réalisées

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Action n°2 : Développer la production de biométhane sur les territoires

Description :

- Identification des potentiels de développement et des usages de la production de biométhane à l'échelle des EPCI
- Identification et planification du développement des réseaux de distribution gaz
- Optimisation des choix d'implantation au regard des ressources, des partenaires des projets, des futurs usages du biogaz
- Création de partenariats entre les ECPI déchets et les exploitants d'unité de méthanisation
- Association des habitants et citoyens dans les futurs projets de leurs territoires

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'Etat, ADEME, EPCI, CRAB, COOP, Syndicats déchets, SDE, AILE, GIEE, OEB, Banques, GRDF, GRT …

Calendrier prévisionnel : action de court terme, échéance 2019

Indicateurs de suivi/évaluation

- Feuille de route « Pacte Biogazier Breton »
- Production issue de la méthanisation par EPCI
- Émissions de GES évités grâce aux installations de méthanisation par EPCI

Action n°3 : Former les exploitants des installations de méthanisation

Description :

- Formation et montée en compétence des exploitants d'unités de méthanisation (autocontrôle, maintenance)
- Promouvoir les démarches de reconnaissance qualité des exploitants (entretien, gestion, contrôle, propreté …)

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'Etat, ADEME, CRAB, COOP, AILE, GIEE, acteurs de la formation, Banques …

Calendrier prévisionnel : action de court terme

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Création et diffusion d'un catalogue de formations

Action n°4 : Sécuriser l'approvisionnement des installations

Description :

- Sécurisation des plans d'approvisionnement des unités existantes et à venir par l'activation régulière de la cellule biomasse

Partenaires potentiels : Conseil régional, Services de l'Etat, ADEME, CRAB, AILE, AMF

Calendrier prévisionnel : action de court terme

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Nombre de réunions de la cellule biomasse élargie

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Orientation n° 3 : Développer la valorisation thermochimique de la biomasse

Dès 1995, l'Ademe, le Conseil régional et les départements bretons, ont mis en place le Plan bois énergie Bretagne, dont l'objectif est de permettre un développement harmonieux et durable de la filière bois à travers :

- Structuration régionale et territoriale de l'offre de bois permettant un approvisionnement sécurisé et une bonne valorisation des gisements disponibles,
- Réalisation de chaufferies bois dans des bâtiments où les efforts en termes de maîtrise des consommations auront été effectués, et où la technologie du chauffage automatique à bois déchiqueté est adaptée et efficace.
- Développement d'une communication et d'une valorisation des opérations pour susciter « l'envie » de mettre du bois énergie.

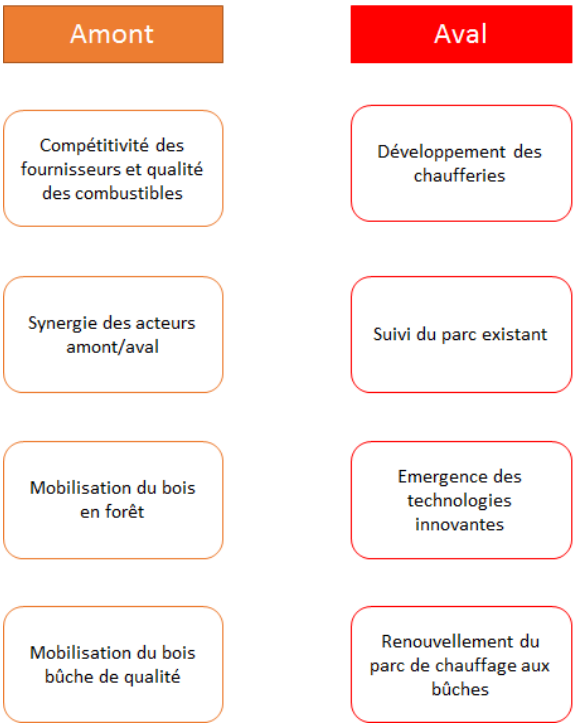

Le programme a été reconduit pour la quatrième fois en 2015, pour la période 2015 -2020.

AILE et ABIBOIS animent le Plan bois énergie. AILE accompagne la structuration des fournisseurs de bois et le développement des chaufferies tandis que l'interprofession ABIBOIS accompagne la mobilisation du bois en forêt et structure la filière bois bûche.

Les partenaires financiers mettent en place des financements pour la réalisation

- d'études de faisabilité (projet de chaufferie, de plateforme d'approvisionnement),
- d'investissements nécessaires aux structures d'approvisionnement,
- d'investissements en chaufferies, y compris les réseaux de chaleur.

L'objectif sur la période 2015-2020 est de réussir à mobiliser 200 000 tonnes de bois supplémentaire par rapport à 2014, pour l'approvisionnement de chaufferie collective. L'animation du Plan Bois Énergie et les aides financières à l'investissement ont permis l'accompagnement de 57 chaufferies sur la période 2015-2017 tous secteurs confondus. Cependant, face au faible coût actuel des énergies fossiles, on observe un décrochage dans l'émergence de nouveaux projets et l'objectif 2020 semble aujourd'hui difficile à atteindre au vu du délai de réalisation des projets. Au-delà de la volonté politique affichée de faciliter le déploiement de chaufferies bois, la ressource n'étant pas un obstacle, c'est la demande et donc le marché qui permettra ou non d'atteindre des objectifs chiffrés.

Pour autant, le développement de la valorisation thermochimique de la biomasse doit se faire :

- Dans le respect d'une gestion durable de la forêt et du bocage ;
- En utilisant les technologies adaptées et à minima dans le respect de la réglementation ICPE permettant de limiter les émissions de particules dans l'atmosphère.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Action n°1 : Élargir et renforcer l'animation du plan bois énergie Bretagne

Description :

- Élargir le périmètre d'animation et de soutien du Plan bois énergie Bretagne : pyrogazeification, valorisation énergétique du bois B…
- installations de cogénération, gazéification à l'échelle des territoires PCAET
- Capitaliser et communiquer sur les initiatives
- Renforcer l'animation en réseau des acteurs de terrain (bureaux d'études, équipementiers, structures en charge de la maintenance, structures d'approvisionnement …)
- Poursuivre l'animation de la commission régionale des fournisseurs de bois
- Communiquer sur l'articulation des usages notamment dans le bocage : valorisation agronomique, bois d'œuvre, bois industrie-bois énergies

Partenaires potentiels : AILE, Abibois, Coat Nerzh Breizh, Ademe, Conseil régional, Conseils départementaux, service de l'Etat…

Calendrier prévisionnel : action en cours, à poursuivre

Indicateurs de suivi/évaluation :

- Nombre de projets accompagnés par le PBEB
- Mise à jour du site internet du PBEB

Action n°2 : Assurer la qualité du combustible et une gestion durable de la ressource

Description :

- Établir une liste des fournisseurs de bois labellisés CBQ+
- Établir une liste des fournisseurs de bois labellisés « label gestion durable du bocage »
- Former et sensibiliser les propriétaires à la gestion et l'entretien de la haie et de leurs surfaces forestières
- Améliorer la collecte et le tri de la fraction ligneuse des résidus végétaux : élagages paysagistes, services municipaux
- Améliorer la collecte et le tri des déchets de bois (SSD48 et bois B)

Partenaires potentiels : Abibois, Aile, fournisseurs de bois énergie, collectivités, entreprises utilisant du bois, Draaf, CRPF, CRAB, …

Calendrier prévisionnel : court terme

Indicateur de suivi/évaluation :

- Mise à disposition des listes de fournisseurs labellisés
- Evolution de la part de bois (B, SSD, résidus végétaux, etc.) incorporé dans les chaufferies bretonnes

[48] Bois SSD : bois sortie de statut de déchet

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Action n°3 : Mieux communiquer et informer pour soutenir la demande

Description :

- Former davantage de relais sur les territoires, capables de proposer la solution bois aux maîtres d'ouvrage et aux élus.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour incorporer des critères qualité dans leurs appels d'offres (incorporation de bois de bocage issu du « label gestion durable du bocage », fournisseurs de bois CBQ+)
- Poursuivre les actions de communication Bretagne Bois Bûche, renforcer le réseau des revendeurs Bretagne Bois Bûche pour le chauffage domestique.
- Promouvoir les démarches de reconnaissance qualité des exploitants (entretien, gestion, contrôle, propreté …)

Partenaires potentiels : fournisseurs de bois, collectivités, maîtres d'ouvrage, Abibois, Aile, Coat Nerzh Breizh, CRAB, …

Calendrier prévisionnel : actions en cours à poursuivre

Indicateur de suivi/évaluation :

- Evolution du nombre de relais sur les territoires
- Evolution du nombre de revendeurs Bretagne Bois Bûche
- Nombre d'appels d'offre incorporant les critères qualités

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Orientation n°4 : Accompagner le développement de procédés innovants

S'il est important de soutenir le développement de technologies matures que sont la méthanisation et la combustion bois-énergie, il est également crucial d'inciter les acteurs à chercher de nouvelles solutions et faire de la région un territoire d'accueil des innovations en matière de valorisation de la biomasse.

Ce droit à l'innovation demandé par les acteurs correspond aux principes de la Stratégie nationale de la Bioéconomie de la Stratégie régionale de développement économique qui vise à construire une économie innovante autour de la « Glaz économie » mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs.

Plusieurs initiatives sont en cours et de nombreux acteurs travaillent sur ces innovations : Centre de Valorisation des Algues, CBB Capbioteck, Instituts techniques, Universités, Industriels.

Pour dépasser le stade prototype et tester les technologies en taille réelle, de nombreux obstacles doivent être levés : réglementaires, organisationnels (transversalités entre acteurs) et financiers.

Action n°1 : Suivre les expérimentations en cours sur le territoire breton et national

Description :

- Identifier les acteurs initiatives locales originales
- Capitaliser et communiquer

Partenaires potentiels : Services de l'État, Conseil régional, ADEME, Aile, Abibois, Centres techniques, Universités…

Calendrier prévisionnel : de court à long terme

Indicateur de suivi/évaluation :

- Diffusion d'informations sur l'efficacité et les résultats des initiatives locales innovantes
- Diffusion d'informations sur les nouveaux procédés testés hors Bretagne

Action n°2 : Faciliter le développement régional de procédés innovants de valorisation énergétiques de la biomasse

Description :

- Mises en relations de partenaires potentiels
- Identification et levée des contraintes : sites d'accueil, freins réglementaires…
- Mise en place d'appel d'offres/appel à projets sur l'innovation pour la valorisation énergétique de la biomasse

Partenaires potentiels : Services de l'État, Conseil régional, ADEME, Aile, Abibois…

Calendrier prévisionnel : de court à long terme

Indicateur de suivi/évaluation :

- Nombre de projets identifiés/accompagnés

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

III.4. Gouvernance du schéma régional biomasse

Le schéma régional biomasse s'intéresse à des ressources à l'interface entre plusieurs planifications et plus spécifiquement le plan régional forêt bois (PRFB) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). De plus, la gestion et la valorisation de la biomasse doit se faire au plus près des territoires et fait partie des sujets traités dans les Plans Climats Air Énergie (PCAET) mis en place par les EPCI.

Le sujet de la biomasse est particulièrement transversal et le choix est fait de ne pas créer une gouvernance particulière pour le suivi et la mise en place des actions du SRB. Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations du SRB, chaque action est rattachée à une instance/un outil déjà existant au niveau régional, comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

Recommandations/Actions	Outils de référence	indicateurs de suivi
Recommandation 1: Approfondir les connaissances		
Orientation 1:Approfondir les connaissances sur les gisements et usages de la biomasse ainsi que sur les impacts environnementaux		
Action1: Consolider l'observatoire biomasse	Observatoire de la biomasse	- Organisation d'un temps informatif de partage annuel entre les acteurs de la biomasse - Mise à disposition des données et de l'état de la connaissance sur le site internet de l'observatoire
Action 2: Elaborer un cadastre des usages de la biomasse par ressources		- Réalisation d'une enquête sur la consommation de bois bûche et sur les déchets des activités économiques – cartographie des flux de matières -Base de données des installations actualisées sur les intrants
Action 3: Evaluer les impacts environnementaux de la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques	Études spécifiques régionales ou nationales, menées entre autre par la CRAB, le GIEE, l'IRSTEA etc.	- Nombre d'études réalisées - Capitalisation et diffusion des connaissances

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Recommandations/Actions	Outils de référence	indicateurs de suivi
Recommandation 2: Développer la valorisation énergétique de la biomasse		
Orientation 2: Développer la méthanisation		
Action 1: Coordonner et animer un réseau d'acteurs	Pacte biogazier breton Plan Biogaz Cellule biomasse	- Réalisation d'un outil de communication/information partagé - Nombre d'acteurs accompagnés - Nature des installations accompagnées/réalisées
Action 2: Développer la production de biométhane sur les territoires		- Feuille de route « Pacte Biogazier Breton » - Production issue de la méthanisation par EPCI - Émissions de GES évités grâce aux installations de méthanisation par EPCI
Action 3 : Former les exploitants d'unité de valorisation		- Création et diffusion d'un catalogue de formations
Action 4: Sécuriser l'approvisionnement des installations		- Nombre de réunions de la cellule biomasse élargie
Orientation 3: Développer la valorisation thermochimique de la biomasse		
Action 1: Élargir et renforcer l'animation du plan bois énergie bretagne	Plan bois énergie bretagne Plan régional forêt bois	- Nombre de projets accompagnés par le PBEB - Mise à jour du site internet du PBEB
Action 2: Assurer la qualité du combustible et une gestion durable de la ressource		- Mise à disposition des listes de fournisseurs labellisés - Evolution de la part de bois (B, SSD, résidus végétaux, etc.) incorporé dans les chaufferies bretonnes
Action 3: Mieux communiquer et informer pour soutenir la demande		- Evolution du nombre de relais sur les territoires - Evolution du nombre de revendeurs Bretagne Bois Bûche - Nombre d'appels d'offre incorporant les critères qualités

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Recommandations/Actions	Outils de référence	indicateurs de suivi
Orientation 4: Accompagner le développement de procédés innovants		
Action 1: Suivre les expérimentations en cours sur le territoire breton et national	Pacte biogazier breton Plan biogaz Plan bois énergie bretagne	- Diffusion d'informations sur l'efficacité et les résultats des initiatives locales innovantes - Diffusion d'informations sur les nouveaux procédés testés hors Bretagne
Action 2: Faciliter le développement régional de procédés innovants de valorisation énergétiques de la biomasse		Nombre de projets identifiés/accompagnés

Parmi les outils de référence cités dans le tableau ci-dessus, la plupart ont été présentés dans la partie introductive du schéma, à l'exception du pacte biogazier breton.

Le pacte biogazier breton est un engagement entre les autorités régionales et les professionnels du biogaz pour développer le biogaz en Bretagne.
Un groupe de travail multidisciplinaire a été mis en place à la demande de la conférence bretonne de la transition énergétique (instance politique régionale regroupant les services de l'Etat en région et les élus du conseil régional), pour rédiger ce pacte (en cours d'élaboration).
Les actions du pacte, sur lesquelles les professionnels doivent s'engager vise à sécuriser les installations existantes et futures, augmenter la production de biogaz dans le respect des territoires et de la ressource, diversifier les modes de valorisation énergétique pour optimiser l'usage local et les rendements énergétiques et structurer une filière.
Le pacte biogazier s'inscrit donc naturellement comme outil de référence pour le suivi et la réalisation de différentes actions du SRB.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

L'Evaluation environnemental du Schéma régional de la biomasse, propose des indicateurs liés à l'impact environnemental du schéma et non à sa mise en œuvre comme ceux présentés précédemment.
Ces indicateurs rappelés ci-dessous feront également l'objet d'un suivi

Thématiques environnementales	Indicateurs/Variables	Fréquence de suivi
Biodiversité	Nombre d'exploitations forestières ayant un label de qualité	6 ans
	Surface d'îlots de vieux bois dans les forêts publiques (*)	6 ans
	Surface des exploitations forestières et agricoles concernées par les continuités écologiques du SRCE	6 ans
	Nombre d'exploitations agricoles productrices de biomasse valorisée utilisant des pratiques agroécologiques plus respectueuses de l'environnement	6 ans
Occupation du sol	Evolution des espaces agricoles et forestiers.	6 ans
Eau	Evolution de la qualité des eaux à proximité de méthaniseurs	6 ans
Air, Énergie, GES	Part du mix énergétique breton provenant de source biomasse	Chaque année
	Nombre de méthaniseurs agricoles	Chaque année
	Nombre d'EPCI disposant d'un méthaniseur collectif	Chaque année
	Volume de biomasse valorisé	Chaque année
	Part des immatriculations de véhicules de transport fonctionnant avec des énergies alternatives	6 ans
Risques naturels et technologiques	Nombre d'unités de valorisation énergétique de la biomasse localisées sur un secteur à risque : inondation, technologique .	6 ans
	Nombre d'ICPE à vocation de valorisation énergétique	6 ans
Déchets	Part des déchets bretons valorisés énergétiquement	6 ans
	Evolution du tonnage de déchets non-valorisés	6 ans

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

IV. ANNEXES

ANNEXE 1 / Cadre d'élaboration du SRB

Contenu du SRB d'après le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse

Contenu	
Partie 1 : Le rapport *« Le rapport analyse la situation de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et leurs perspectives d'évolution » Art. D.222-9*	
I.1.	État des lieux de la production régionale de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique
I.2.	État des lieux de la mobilisation de la biomasse pour des usages énergétiques ou non
I.3.	État des lieux de l'utilisation de la biomasse pour des usages énergétiques et non énergétiques
I.4.	Récapitulatif des éléments portant sur la biomasse dans les diagnostics et objectifs des plans climat-air-énergie territoriaux
II.	Rappel des objectifs 6° de l'article D.211-3 du code de l'énergie et de leur déclinaison au niveau de la région *« 6° Des objectifs de production et de mobilisation des ressources de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, aux échéances considérées, assortis de trajectoires de développement et déclinés par région.* *Pour le secteur forestier, aux échéances considérées par le programme national de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 121-2-2 du code forestier, les objectifs mentionnés au précédent alinéa sont ceux fixés par ce programme ; pour la filière biomasse issue des déchets, aux échéances considérées par le plan national de prévention et de gestion des déchets mentionné à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, ils sont ceux fixés par ce plan »*
III.	Récapitulatif des politiques et mesures sectorielles régionales ou infra-régionales ayant un impact sur l'évolution des ressources de biomasse non alimentaire, sur leur mobilisation et sur la demande en biomasse non alimentaire
IV.	Évaluation des volumes de biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique mobilisables aux échéances considérées par le schéma, tenant compte des leviers et contraintes technico-économiques, environnementales et sociales, notamment celles liées au transport. La répartition de ces volumes est figurée sur des cartes permettant de distinguer les territoires des EPCI
Partie 2 : Le document d'orientation	
I.	Objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation des ressources de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique pour satisfaire les besoins des filières énergétiques et non énergétiques, comprenant des trajectoires indicatives pour les échéances considérées (Secteur forestier : articulation avec le PRFB / Secteur déchets : articulation avec le PRPGD)
II.	Mesures régionales ou infra-régionales nécessaires pour atteindre les objectifs définis, en tenant compte des orientations et actions fixées par le PRFB et le PRPGD
III.	Modalités d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre, comprenant la mise en place d'indicateurs
Remarque : Pour chaque catégorie de biomasse, les quantités doivent être indiquées dans les unités définies par le SNMB	

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

État des lieux en lien avec la biomasse

Consommation d'énergie finale en 2010

Total 7 199 ktep 6 913 ktep corrigée du climat	***Origine renouvelable*** 713 ktep (9,9 %)	***Bois →*** 413 ktep (58 %)
		Agrocarburant → 150 ktep (21 %)

Production d'énergie en 2010

Méthanisation 4 GWhé 30 GWhth	***Déchets*** *(UIOM)* 79 GWhé 176 GWhth	***Bois énergie*** *1ère source renouvelable* 4 165 GWh (359 ktep)	
		Bois bûche 3 755 GWhth	***Bois (collectif)*** 410 GWhth

Biogaz

23 **installations** en 2011 *Production de 30 Gwhth et 36 Gwhé*				
14 en cogénération	Majorité de petites installations *Entre 100 et 530 kWé*	1 unité dite collective *1,6 Mwé* *5 millions de m³ de biogaz*	Unités de collectivités type STEP ou industries	2 ISDN captant et valorisant le biogaz *Puissance de 2,6 MW*

Cultures énergétiques

1 000 exploitations produisent des **agrocarburants** en 2010 *6 000 ha (2 % de la SAU bretonne), essentiellement des oléagineux*			
Part réduite en Bretagne	Peu de développement pour le **blé éthanol**, les **TCR** ou le **miscanthus**	Quelques dizaines d'ha de **cultures ligno-cellulosiques** *Filière biomasse combustible*	Quelques ha de **cultures** utilisées en méthanisation *Filière biogaz*

Potentiels d'évolution des économies d'énergie en lien avec la biomasse

Transport	Pénétration des **biocarburants** 1e et 2e génération et du BioGNV Développement de la R&D et des expérimentations sur les biocarburants de nouvelles générations (micro-algues, biomasse ligno-cellulosique)
Agriculture	Réduction des émissions de GES (notamment méthane) par le développement de la **méthanisation** des effluents **Plantation** de **forêts** et de **haies** pour stocker du carbone (en s'appuyant sur le programme Breizh Bocage et Breizh Forêt Bois) – Objectif : planter 3000 km de haies
Industrie	Développement de l'écologie industrielle (mutualisation de ressources et synergies inter-entreprises à l'échelle de zones d'activités et territoires, mise en commun des potentiels de **méthanisation**…) Développement des EnR dans l'industrie

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Potentiels de développement des EnR en lien avec la biomasse

Biogaz (méthanisation)

Production en GWh	**2010**	**2020**				**2050**	
		Bas		Haut		Bas	Haut
Métha élec	4	380	270	760	540	810	810
Métha th	30	300	190	600	390	1500	1500
Métha injection	0	0	300	0	600	Non évoqué	
Production de biogaz	Non renseigné	1 000 GWh		2 000 GWh		3 000 GWh	
Évolutions de la filière	– Mobilisation plus importante des ressources en déjections animales (40 % du volume disponible) et en biomasse végétale (50 % du volume disponible) – Technologie de gazéification de la biomasse en cours de développement – Installations de démonstration de techniques innovantes (notamment sur le traitement à bas coût du biogaz) à l'étude – Approfondir le potentiel de la ressource déchet en filière méthanisation						

Cultures énergétiques (biomasse, biogaz)

	2010	**2020**
Filière biomasse	30 000 ha	+ 30 000 ha de cultures ligno-cellulosiques soit 1050 GWh
Filière biogaz		+ 20 000 ha de cultures de type fourrager soit 560 GWhé et 640 GWhth
Évolutions de la filière	– Augmentation de 50 000 ha soit 80 000 ha au total (5 % de la SAU bretonne) – Développement des technologies de gazéification ou de pyrolyse non pris en compte (encore du domaine de la R&D)	

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Synthèse des potentiels de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050

Filière	Fin 2010		2020				2050			
	Puissance MW	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*	*Puissance MW*	*Production GWh*
			Scénario bas		*Scénario haut*		*Scénario bas*		*Scénario haut*	
Éolien terrestre	652	905	1,800	3,600	2,500	5,500	3,000	7,500	3,600	9,000
Solaire photovoltaïque	50	29	400	400	400	400	1,600	1,600	7,000	7,000
Méthanisation	**1.4**	**4**	**47**	**380**	**95**	**760**	**nr**	**810**	**nr**	**810**
Déchets ménagers	**12**	**79**	**12**	**80**	**12**	**80**	**nr**	**160**	**nr**	**160**
Bois énergie (cogénération)	**nr**	**nr**	**25**	**120**	**40**	**195**	**45**	**216**	**72**	**350**
Hydroélectricité	39	65	41	50	65	80	41	50	65	80
Total Production électrique terrestre		**1,083**		**4,630**		**7,015**		**10,336**		**17,400**
Rance	240	523	240	523	240	523	240	523	240	523
Hydrolien	0	0	10	10	10	30	100	100	100	300
Éolien marin (ancré et flottant)	0	0	1,000	2,900	1,000	2,900	2,100	7,900	3,500	10,500
Total Production électrique marine		**523**		**3,433**		**3,453**		**8,523**		**11,323**
Solaire thermique	nr	12	nr	73	nr	140	nr	234	nr	448
Biogaz (méthanisation)	**5**	**30**	**62**	**300**	**125**	**600**	**nr**	**1,500**	**nr**	**1,500**
Déchets ménagers	**nr**	**176**	**nr**	**300**	**nr**	**460**	**nr**	**720**	**nr**	**1,040**
Bois énergie (cogénération)	**nr**	**nr**	**78**	**293**	**120**	**450**	**140**	**530**	**216**	**810**
Biomasse (bois bûche)	**nr**	**3,755**	**nr**	**4,000**	**nr**	**4,000**	**nr**	**4,000**	**nr**	**4,000**
Biomasse (bois chaufferies collectives)	**156**	**410**	**300**	**770**	**390**	**1,025**	**540**	**1,390**	**700**	**1,850**
Total Production thermique		**4,383**		**5,736**		**6,675**		**8,374**		**9,648**
Total Production renouvelable		**5,989**		**13,799**		**17,143**		**27,233**		**38,371**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Fiches orientations

	Orientation N°	Mesures	Impact sur la biomasse
Transp.	**11 : Gestion durable et diffusion de l'innovation technologique**	- Moderniser et ajuster le parc aux usages : véhicules hybrides, pénétration des biocarburants de dernière génération	**Développement des biocarburants**
Agriculture	**12 : Connaissance sur les émissions de GES non énergétiques du secteur agricole**	- Animer, coordonner des travaux de recherche, d'échanges de connaissances et sensibiliser la profession agricole au changement climatique, sur les thèmes de la méthanisation, la production d'EnR dans les exploitations et le stockage de carbone - Développer les expérimentations et diffuser les résultats	**Développement de :** **– la méthanisation** **– le bois énergie** **– les surfaces de stockage de C**
	13 : Approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles	- Mesures : ◦ Méthanisation (en plus de la réduction des GES et NH3) ◦ Réduction du travail du sol et stockage de carbone dans les sols ou dans la biomasse (haies, agroforesterie) ◦ Production d'EnR sur les exploitations (bois-énergie, biogaz…) - Accompagner les expérimentations dans le domaine agricole (petite méthanisation)	**Développement de :** **– la méthanisation** **– le bois énergie** **– les surfaces de stockage de C**
Activités économiques	**19 : Investissements performants et innovation dans les entreprises (industries, agricoles)**	- Développer les énergies renouvelables dans l'industrie et les exploitations agricoles (ex : valorisation des connexes de scierie) - Développer l'écologie industrielle (mutualisation de ressources et de synergies interentreprises à l'échelle de zones d'activités et territoires, mise en commun des potentiels de méthanisation)	**Développement de :** **– la valorisation du bois issu des industries bois** **– la méthanisation (mise en commun de gisement)**
EnR	**26 : Développement des opérations de méthanisation**	- Améliorer les connaissances (gisement, débouchés, conditions de mobilisation) des déchets organiques dans les collectivités et les industries - Lancer une réflexion sur l'utilisation du biométhane (injection dans le réseau gaz) - Mettre en œuvre l'obligation de retour au sol des biodéchets (Grenelle) et augmenter la transparence dans la gestion des déchets industriels - Poursuivre le Plan biogaz et lancer des appels d'offres au niveau régional - Appuyer la filière avec la structuration d'une offre industrielle locale - Développer le partenariat avec les industriels pour promouvoir des offres adaptées au développement des marchés (régional, national et export) - Mettre en place des expérimentations pilotes (injection, biogaz carburant…) - Encourager les opérations collectives, participatives et citoyennes	**Développement de la méthanisation**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 3 / La biomasse dans les PCET et PCAET

Le PC(A)ET est un outil de planification ayant pour but d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, de développer des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il est désormais porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et mis à jour tous les 6 ans. Le PCAET intègre un volet « Air » qui n'existait pas dans l'ancienne version, le PCET.

La région Bretagne compte 35 PCET [49]. À termes, elle devrait compter 49 PCAET portés par des intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

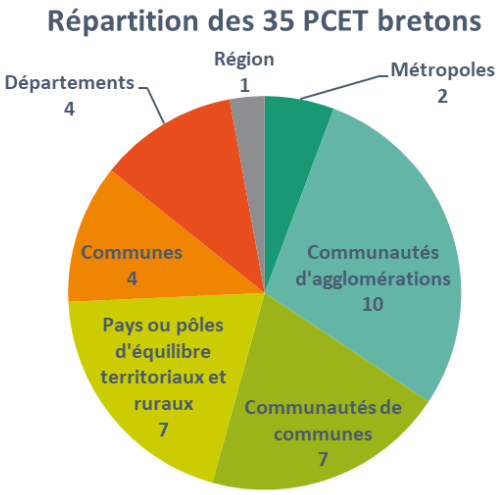

Métropoles : Rennes et Brest
Communes : Vannes, Saint-Malo, Rennes et Lorient

Synthèse des actions prévues dans les 16 PCET analysés sur 26 (hors communes, départements et région)

	Connaissance du gisement de biomasse	Filière méthanisation	Filière bois énergie	Filière Déchets
1/CA Cap Atlantique (56)		X	X	X
2/Brest Métropole (29)	X		X	X
3/Rennes Métropole (35)	X	X	X	X
4/CA Saint-Brieuc (22)			X	X
5/CA Lannion Trégor Communauté (22)			X	X
6/CA Concarneau Cornouaille Communauté (29)	X		X	X
7/CA Quimper Communauté (29)				X
8/CA Morlaix Communauté(29)		X	X	
9/CA Vitré communauté(35)		X	X	
10/CA Lorient Agglomération (56)			X	X
11/CA Vannes Agglomération (56)	X		X	X
12/CC Roi Morvan Communauté (56)		X	X	
13/Pays de Redon Bretagne Sud (35 et 56)	X		X	
14/Pays de Pontivy (56)		X	X	
15/Pays du Centre Ouest Bretagne (22, 29 et 56)		X	X	
16/Pays de Guigamp (22)		X	X	X

49 Source : Observatoire des PCET, ADEME

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les 2 champs les plus représentés au sein des PCET concernent la filière bois énergie et déchets. L'orientation du territoire, rurale ou plutôt urbanisé, a également un impact sur le choix des actions et notamment sur la filière de la méthanisation agricole.

Nombre de PCET avec des actions prévues pour les filières suivantes	**22**	**29**	**35**	**56**	**Région**
Connaissance du gisement biomasse	0	2	2	2	**5**
Filière méthanisation	2	2	2	4	**8**
Filière Bois énergie	4	4	3	7	**15**
Déchets ménagers	3	3	1	3	**10**
Total PCET	**4**	**5**	**3**	**7**	**16**

NB : Certains PCET couvrent plusieurs départements

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 4 / Données complémentaires sur les gisements de biomasse

4-1 / Données complémentaires sur les « effluents d'élevage »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

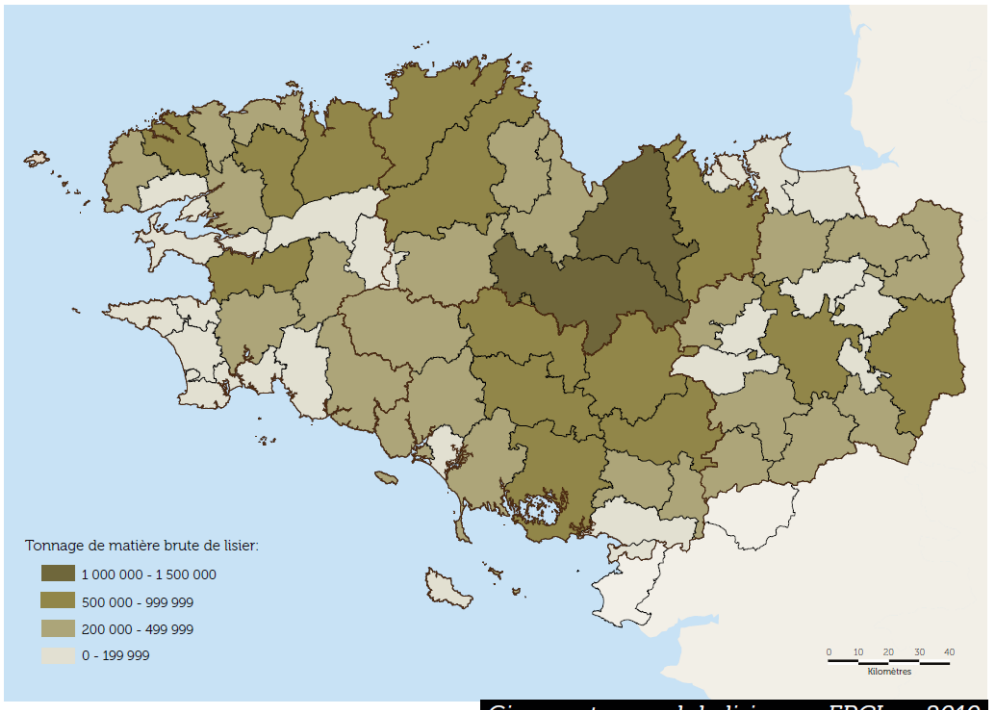

Gisement annuel de lisier par EPCI en 2010

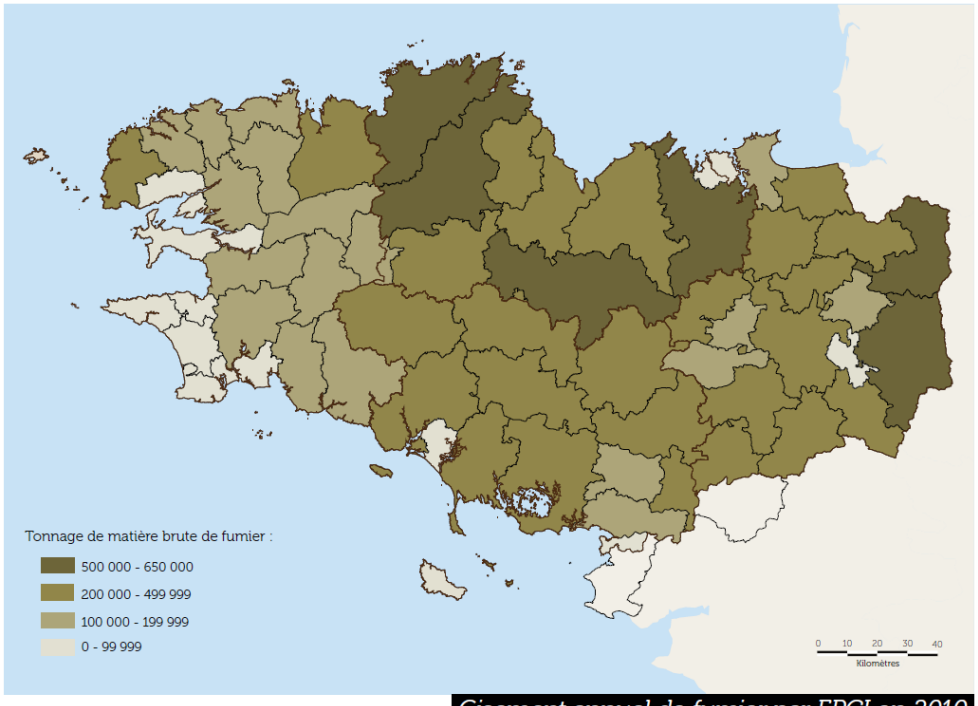

Gisement annuel de fumier par EPCI en 2010

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-2 / Données complémentaires sur les « cultures intermédiaires »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Dans l'exercice d'estimation du gisement potentiel, seules les cultures intermédiaires implantées à l'automne-hiver sont prises en compte, la période d'interculture étant généralement suffisamment longue pour que la production de biomasse soit intéressante.

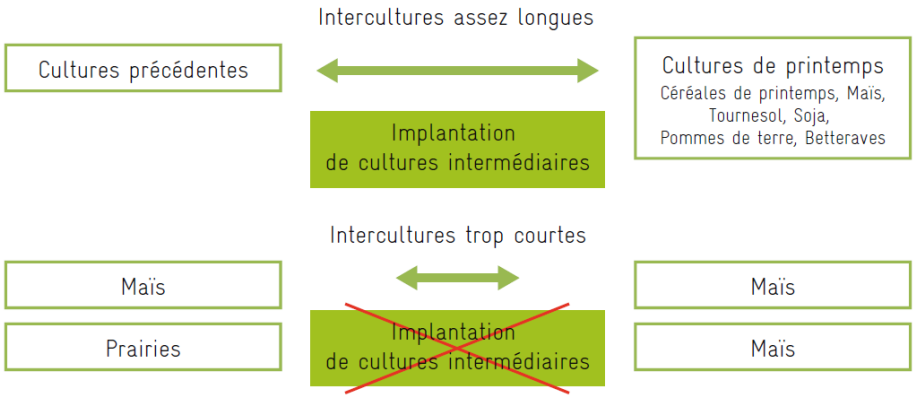

Gisement potentiel théorique par département de production de cultures intermédiaires en 2015

Le gisement potentiel de cultures intermédiaires (5,3 millions de tonnes soit 1,2 millions de tonnes de matière sèche) se ventilent de la manière suivante entre les départements bretons.

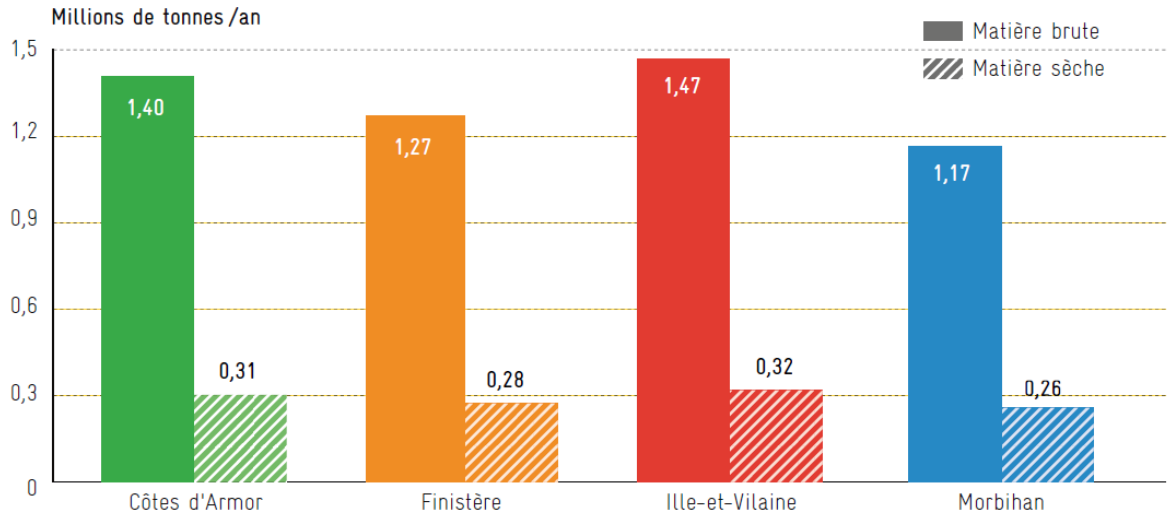

Potentiel théorique de CIVE

Ces cultures intermédiaires potentiellement implantées pourront être valorisées soit en alimentation animale (fourrages), soit en énergie (CIVE), soit détruites pour retour au sol.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-3 / Données complémentaires sur les « résidus de cultures »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

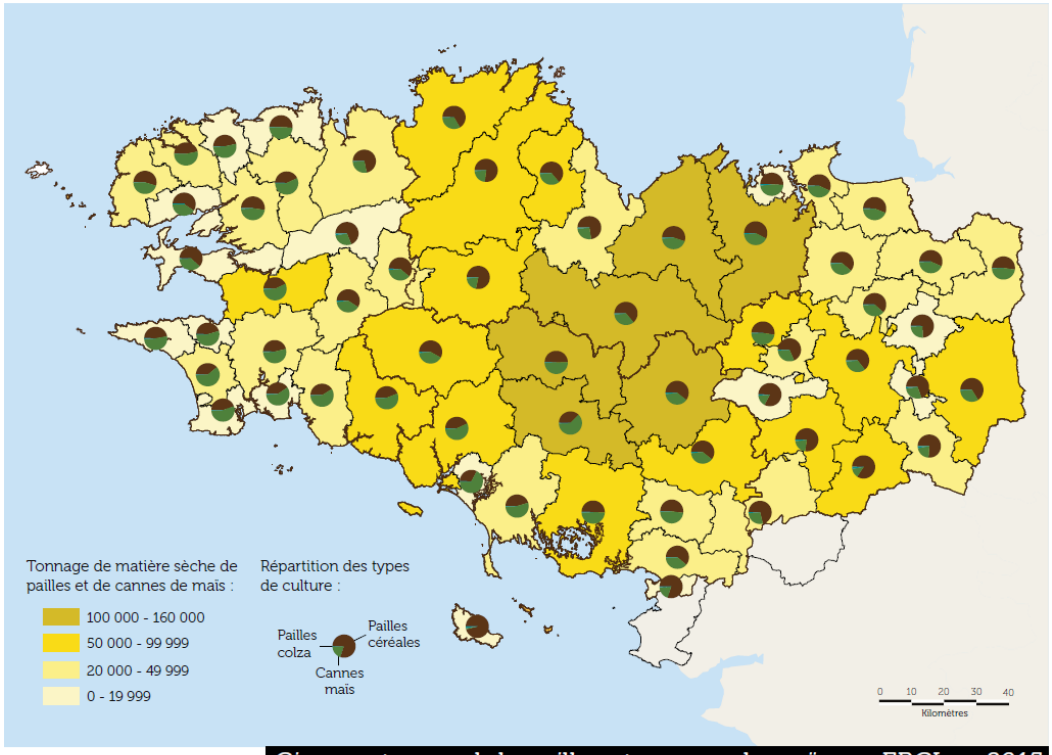

Gisement annuel de pailles et cannes de maïs par EPCI en 2015

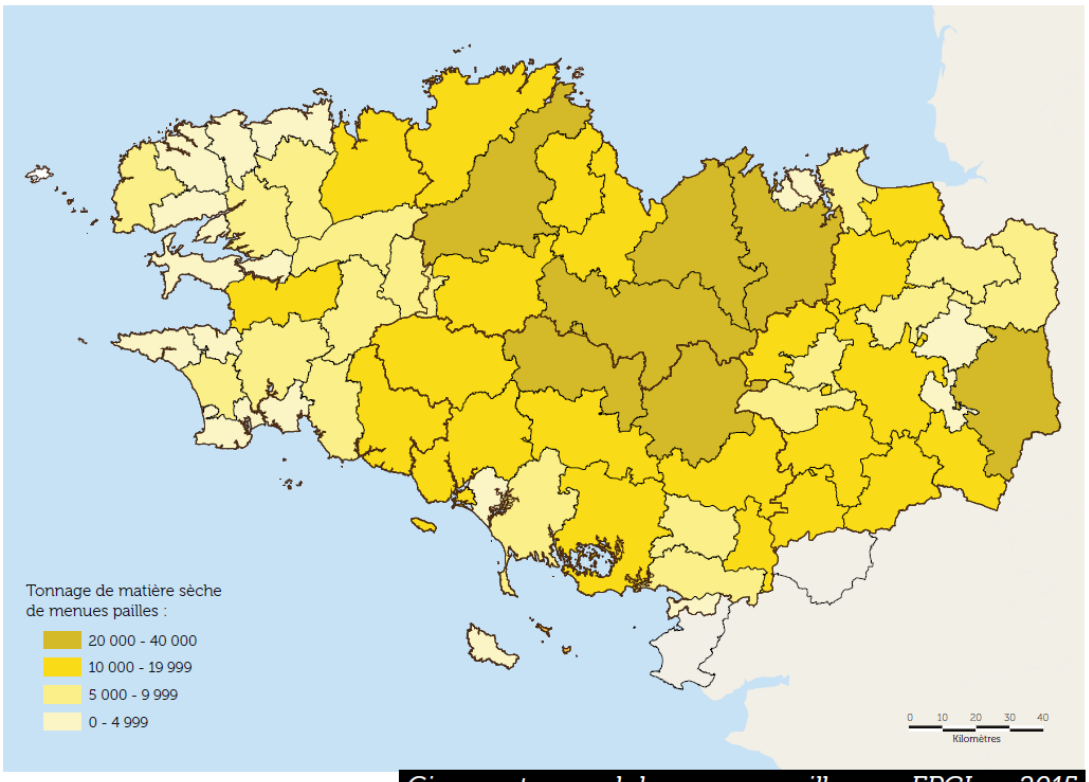

Gisement annuel de menues pailles par EPCI en 2015

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-4 / Données complémentaires sur les « issues de silos »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

En 2016, 8 000 tonnes d'issues de silos sont produits en Bretagne, avec un taux de matière sèche moyen de 92 %. Ce volume dépend de la collecte de grains et donc de la production des cultures de céréales et de colza. Le gisement représente 1 000 à 2 500 tonnes dans chaque département.

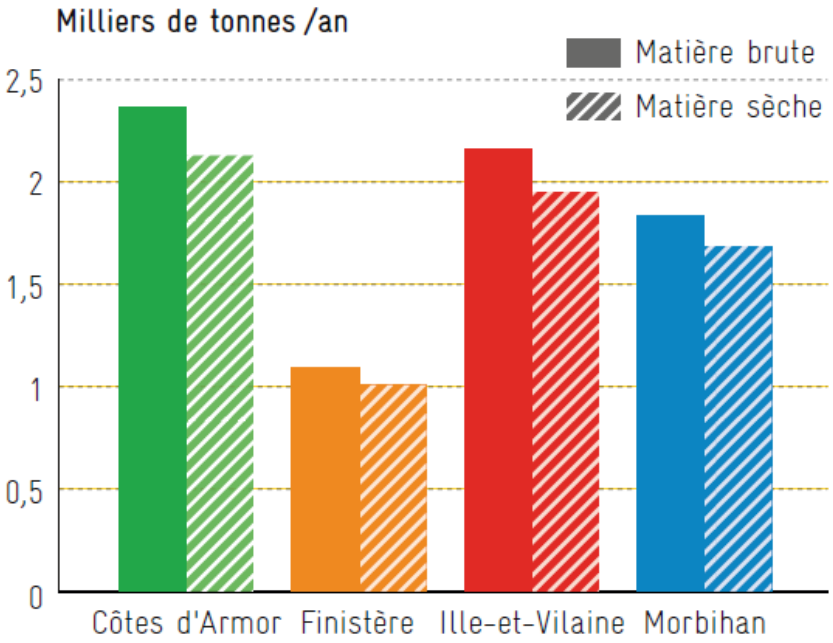

Gisement annuel d'issues de silo en 2016

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-5 / Données complémentaires sur les cultures principales dédiées à l'énergie

En 2017, la méthanisation produit 442GWh à partir de 71 unités, majoritairement agricole et mobilise 730 000 tonnes d'intrant dont 3 % de cultures dédiées (cf. plan d'approvisionnement prévisionnel)

Le tableau ci-dessous permet de voir ce que serait l'évolution d'implantation de cultures dédiées dans la perspective de la mobilisation de l'ensemble des ressources fermentescibles recensées comme mobilisable dans le SRB, soit 8 950 000 tonnes.

Rappel:

- SAU Bretonne : 1 700 000 ha
- Surface cultivée en maïs fourragé et ensilage en 2016 : 319 000 ha soit environ 19% de la SAU

Les hypothèses retenues sont :

- l'objectif est atteint par l'installation supplémentaire d'unités à la ferme équivalente à 10 000 tonnes/unités
- Le facteur de conversion : 1 tonne de matière brute (tMB) de cultures de maïs ensilage = 0,3 tonnes de matière sèche (tMS)
- Le rendement d'une culture de maïs est de 13 tonnes de matières sèche par hectare
- la surface
- moyenne d'exploitation considérée est de 180 ha (cf.Plan Biogaz)

Hypothèses de trajectoire pour atteindre les objectifs du SRCAE seuil haut			**Si utilisation maximale du seuil national de 15 % de tonnage brut entrant (raisonnement à partir du tonnage entrant vers la SAU)**		**Si utilisation maximale du seuil de 15 % de tonnage brut global entrant et suivi de la recommandation de 10 % de la SAU (raisonnement à partir de la SAU vers le tonnage)**	
Année	**Nombre d'unités à la ferme (8900 tonnes d'intrants)**	**Tonnage entrants dans la méthanisation**	**Tonnage**	**Surface équivalente pour une culture de maïs dédiée à 13 tMS/ha**	**Surface**	**Tonnage équivalent pour une culture de maïs dédiée à 13 tMS/ha**
2017	71 unités en fonctionnement (tous types confondus)	730 000 tonnes				
Horizon 2030-volume SRB	Équivalent à 895 unités à la ferme	8,950 millions de tonnes	1 341 750 tonnes brut soit 406 591 tMS	31 276 ha SAU soit 1,84% de la SAU bretonne et 9,8% de la surface en maïs fourragé	16 101 ha SAU soit 0.95% de la SAU bretonne et 5% de la surface en maïs fourragé	209 313 tMS soit 690 733 tonnes brut

Pour faire le lien entre les deux approches, l'incorporation d'un maximum autorisé de 15 % de cultures dédiées dans 895 méthaniseurs représenterait environ 19,4 % de la SAU des exploitations moyennes considérées et 9,8% de la surface actuellement cultivée en maïs fourragé.

La recommandation de limiter les cultures dédiées à 10 % de la SAU dans 895 méthaniseurs représenterait un taux d'incorporation de cultures dédiées à environ 7,7 % et 5 % de la surface actuellement cultivée en maïs fourragé.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-5 / Données complémentaires sur le « bocage »

Source : Évaluation de la biomasse bocagère en Bretagne, IGN, 2018 (étude portée par l'association AILE et financée dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne 2015-2020)

Linéaire bocager

D'après l'étude, le linéaire bocager breton représente 121 500 km dont 101 500 km de haies.

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager en km		
Haies arborées	**94 200 km**	**Total : 101 500 km**	**Total : 114 500 km**
Haies arbustives	**7 300 km**		
Cordons boisés	13 000 km		
Alignements	7 000 km		
Bretagne	**121 500 km**		

Densité des haies

La densité des haies est variable d'un département à l'autre. Ainsi, le Morbihan possède la plus faible densité avec 32 mètres linéaires (mL)/ha. Les Côtes d'Armor et le Finistère sont les départements les plus bocagers avec une densité de 47 mL/ha. La moyenne régionale est de 42 mL/ha.

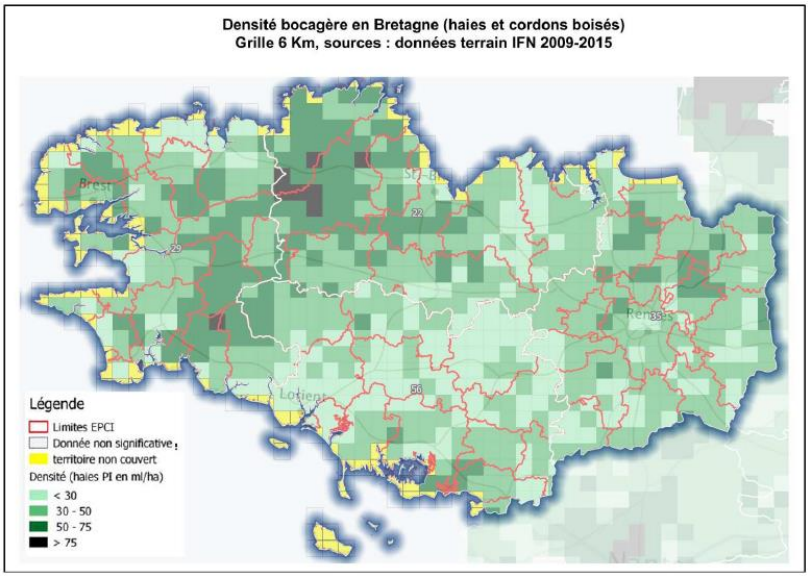

	Densité haies et cordons boisés	Linéaire haies et cordons boisés
22	47 mL/ha	32 810 km
29	47 mL/ha	31 630 km
35	40 mL/ha	27 700 km
56	32 mL/ha	22 260 km
Bretagne	**42 mL/ha**	**114 500 km**

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager en km	Accroissement biologique	Production biologique	Productivité (bois plein/km/an)	Volumes récoltables
Haies	101 500 km	9,6 m³/km/an	970 400 m³/an	5,5 m³	554 100 m³
Cordons boisés	13 000 km	9,6 m³/km/an	125 000 m³/an	5,5 m³	71 500 m³
Bretagne	**114 500 km**		**1,1 millions de m³**		**625 600 m³**

La production biologique des haies est évaluée à 970 400 m³ pour un volume récoltable de 554 100 m³ soit environ 57 % de la production biologique annuelle. En intégrant les cordons boisés, les volumes récoltables maximales estimés est de **625 600 m³.**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Correction des volumes avec la perméabilité des haies

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager	Linéaire bocager potentiellement mobilisable	% de mobilisation du linéaire
Haies arborées	94 200 km	66 200 km	70 %
Haies arbustives	7 300 km	3 400 km	47 %
Cordons boisés	13 000 km	9 100 km	70 %
Bretagne	**114 500 km**	**78 700 km**	**69 %**

D'après l'étude, sur l'ensemble du linéaire identifié, seule une partie est jugée potentiellement mobilisable en raison de la perméabilité de certaines haies. Ainsi, le taux de mobilisation moyen du gisement préalablement identifié est d'environ 69 % pour la région.

De ce fait, la production biologique est ramenée à 763 000 m³/an pour un volume récoltable mobilisable de **439 700 m³.**

Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager	Accroissement biologique	Production biologique potentielle	Productivité	Volumes récoltables mobilisables
Haies	69 600 km	9,6 m³/km/an	675 700 m³/an	5,5 m³ de bois plein/km/an	389 700 m³
Cordons boisés*	9 100 km	9,6 m³/km/an	87 300 m³/an	5,5 m³ de bois plein/km/an	50 000 m³
Bretagne	**78 700 km**		**763 000 m³/an**		**439 700 m³**

**La production biologique et les volumes récoltables concernant les cordons boisés et les alignements sont estimés à partir des ratios de production de l'étude.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-6 / Données complémentaires sur la « forêt »

Source : Étude la ressource forestière et des disponibilités en bois en Bretagne à l'horizon 2035, IGN, 2017 (étude réalisée par l'IGN sous l'égide du CRPF et d'Abibois, avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional)

Evolution du bois récolté en forêt

La production biologique de la forêt bretonne s'élève à **2,7 millions de m³/an** pour un prélèvement moyen sur la période allant de 2005 à 2015 de **1 million de m³**. Le volume prélevé est en augmentation ces dernières années, il atteint 1,15 millions de m³ en 2015 dont 694 000 m³ en bois d'œuvre (Agreste, 2017).

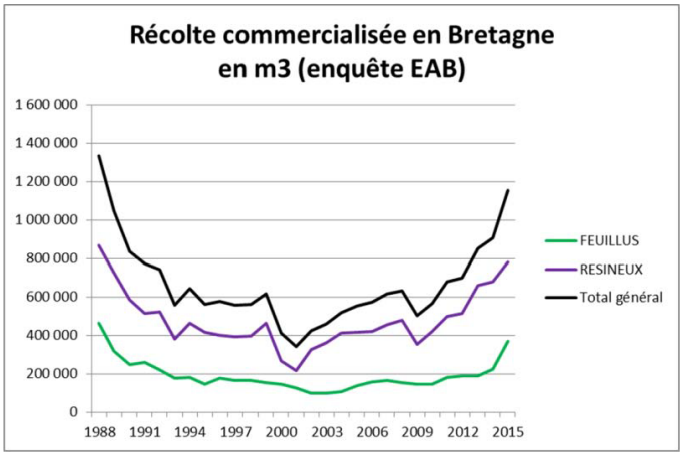

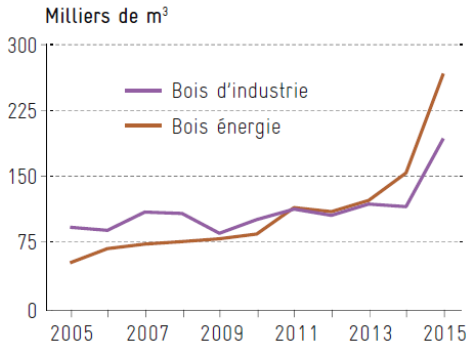

Evolution de la récolte forestière de bois industrie (BI) et bois énergie (BE) sur la période 2005-2015

Disponibilités technico-économiques

Les disponibilités technico-économiques retenues pour évaluer le gisement mobilisable s'appuient sur le scénario optimal de l'étude ressource de l'IGN. Les volumes en menus bois ne sont pas considérés comme mobilisable pour des raisons de rentabilité, privilégiant ainsi le retour au sol.

Disponibilités techniques annuelles de bois pour le scénario optimal					
	2005-2015	**2016-2020**	**2021-2025**	**2026-2030**	**2031-2035**
MB	114 600 m³/an	129 460 m³/an	141 520 m³/an	161 860 m³/an	181 580 m³/an
BIBE	**581 300 m³/an**	**743 240 m³/an**	**829 580 m³/an**	**972 980 m³/an**	**1 126 020 m³/an**
BO-P	342 800 m³/an	579 500 m³/an	480 900 m³/an	541 980 m³/an	596 580 m³/an
Total	**1 038 700 m³/an**	**1 452 200 m³/an**	**1 452 000 m³/an**	**1 676 820 m³/an**	**1 904 180 m³/an**

BO-P = Bois d'œuvre potentiel

Par ailleurs, l'évolution des pratiques de gestion forestière, en lien avec le scénario optimal proposé dans l'étude, devront permettre de multiplier le stock sur pied par 1,6 à l'horizon 2035.

	Evolution du stock sur pied (en m³ de bois fort tige) selon le scénario optimal				
	2015	2020	2025	2030	2035
Feuillus	47 037 000	57 210 900	63 142 300	69 151 800	75 079 500
Résineux	26 428 100	25 307 900	25 503 800	25 271 000	24 643 400
Total	**73 465 100**	**82 518 800**	**88 646 100**	**94 422 800**	**99 722 900**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Focus sur le PRFB et cohérence avec le SRB

NB : l'échéance retenue dans le cadre du PRFB est 2025, pour le SRB c'est l'horizon 2030

Les objectifs de mobilisation retenus dans le cadre du SRB sont en accord avec ceux du PRFB à l'horizon 2025. Seule la ventilation des volumes BO, BIBE et MB varie.

Ces exploitations supplémentaires seront conditionnées à un développement des marchés correspondants, actuellement trop peu dynamiques :

- **Bois d'œuvre : 138 000 m³/an**
  - **Feuillus** : volume potentiellement disponible de 33 000 m³/an, sensiblement identique à celui actuellement prélevé ;
  - **Résineux** : disponibilité supplémentaire d'environ 105 000 m³/an, à rapprocher de la récolte actuelle moyenne de 350 000 m³/an. La ressource résineuse disponible dans les années à venir aura une composition très différente de celle qui est actuellement exploitée.
- **Bois d'industrie/bois énergie : 248 000 m³/an**
  - **Feuillus :** disponibilité supplémentaire très importante, de 220 000 m³/an, compatible avec les enjeux du Plan Bois Énergie. Son exploitation sera conditionnée à une dynamisation de la gestion forestière consécutive à l'ouverture de marchés bois d'œuvre feuillus.
  - **Résineux** : disponibilité de l'ordre de 28 000 m³/an.

Scénario optimal	BO	BIBE	MB	Total
Disponibilité technico-économique	480 900 m³	829 580 m³	141 520 m³	1 452 000 m³
Prélèvements hors pertes	342 800 m³	581 300 m³	114 600 m³	1 038 700 m³
Disponibilité supplémentaire	**138 100 m³**	**248 280 m³**	**26 920 m³**	**413 300 m³**
Objectif du PRFB	**190 000 m³**	**123 000 m³**	**107 000 m³**	**420 000 m³**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-7 / Données complémentaires sur les « déchets verts »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017
Valorisation des déchets verts en France, FranceAgriMer, 2015

Mode de collecte

Les déchets verts peuvent être collectés par le service public ou non.

Ratios nationaux utilisés pour reconstituer les flux régionaux

L'étude nationale de FranceAgrimer de 2015[50] a permis de reconstituer les flux de déchets verts hors collecte publique en région. Cependant, ces chiffres restent une approximation des gisements réels, faute de données plus précises.

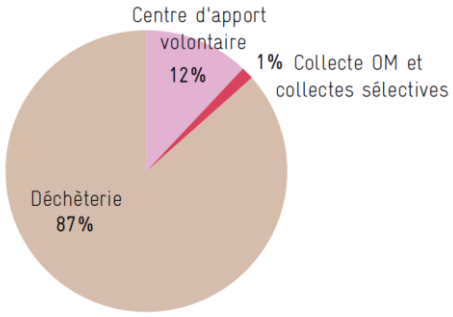

Répartition des végétaux par type de collecte en 2015

D'après l'étude de FAM, le volume de déchets verts extraits chaque année au niveau national est estimé à 23,5 millions de tonnes et se ventile de la manière suivante :

Ratios nationaux issus de FAM 2015				
Déchets verts	**Valorisés in situ**	**Collectés par le service public**	**Collectés hors service public avec valorisation ou non**	**Total**
Ménages	15,1 %	22,7 %	4,8 %	42,6 %
Entreprises	18,7 %	0,9 %	-	19,6 %
Gros producteurs	15,1 %	0,9 %	21,8 %	37,8 %
Total	48,9 %	24,5 %	26,6 %	100 %

Hypothèses pour l'évolution du gisement à 2030

L'évolution du gisement se base sur une évolution du ratio de collecte par habitant pour s'approcher d'une moyenne nationale (60 kg/habitant en 2013 au niveau national) en 2050.

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[51]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes en collecte publique	520 000 tonnes	400 000 tonnes	235 000 tonnes
Ratio de collecte	157 kg/habitant	110 kg/habitant	60 kg/habitant
Volumes hors collecte publique	560 000 tonnes	560 000 tonnes	560 000 tonnes
Total	**1 080 000 tonnes**	**960 000 tonnes**	**795 000 tonnes**

50 Valorisation des déchets verts en France, France Agrimer, mai 2015

51 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-8 / Données complémentaires sur le « bois en fin de vie »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

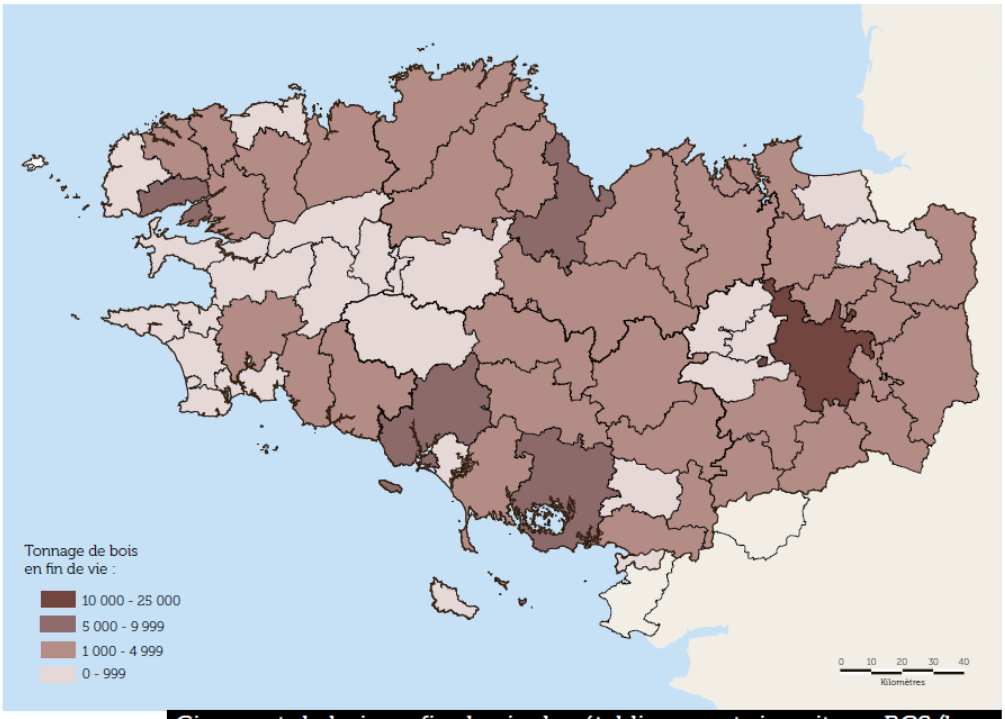

Gisement de bois en fin de vie des établissements inscrits au RCS (hors transformation du bois) par EPCI en 2016

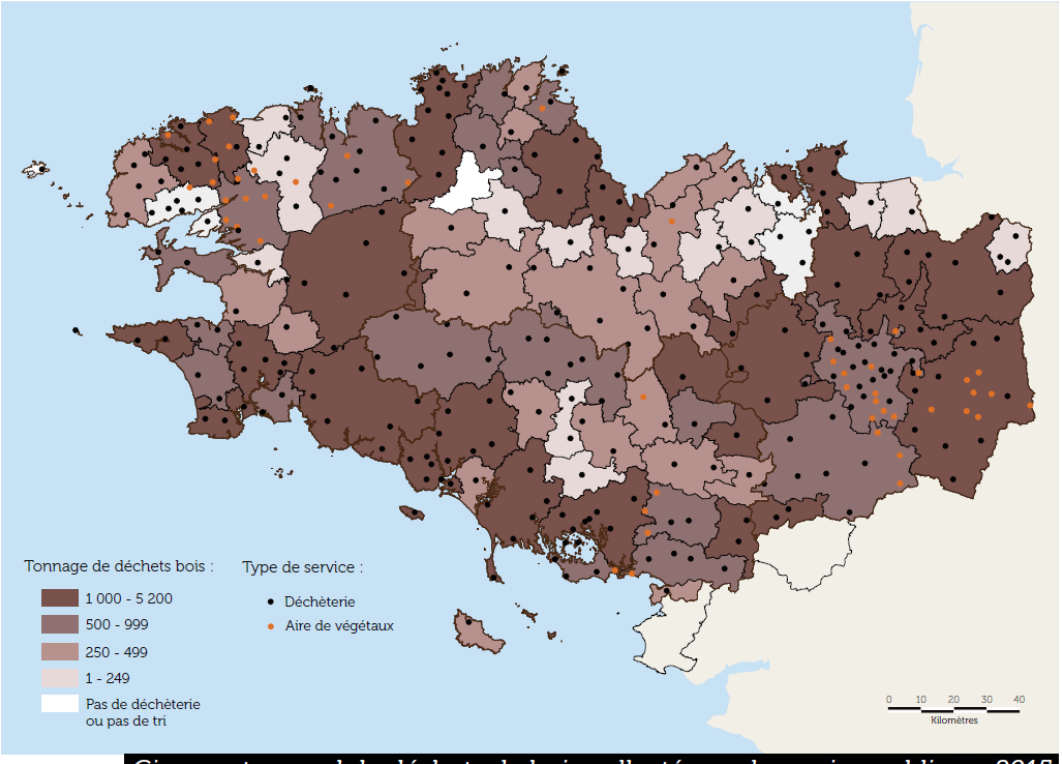

Gisement annuel de déchets de bois collectés par le service public en 2015

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-9 / Données complémentaires sur les « IAA »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Détail du gisement

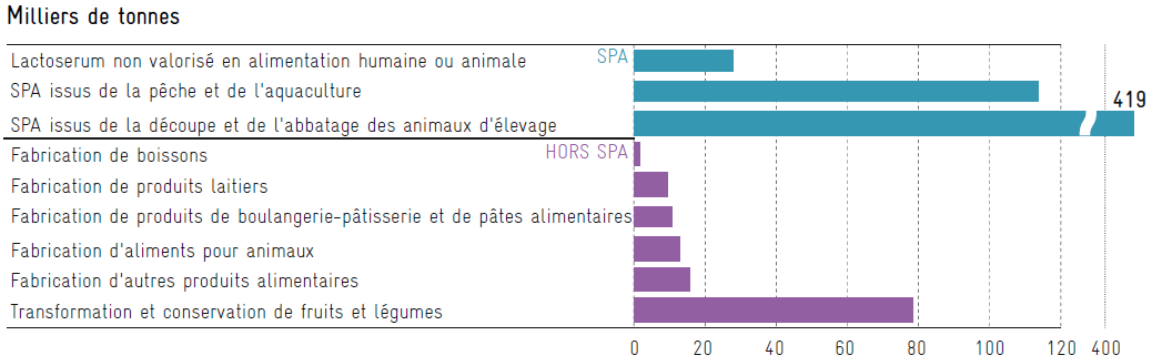

Gisement de déchets et co-produits organiques des industries agro-alimentaires en 2016

Secteur	Gisement estimé	Valorisation énergétique en 2016	Commentaires
Sous-produits animaux du secteur de la viande	419 000 tonnes	10 000 tonnes en méthanisation	Le secteur de la viande correspond à l'abattage et à la découpe des animaux d'élevage.
Sous-produits animaux de la transformation et conservation du poisson	114 000 tonnes	Le principal débouché reste la valorisation en alimentation animale.	Malgré l'interdiction de rejet en mer des poissons non commercialisables depuis 2016, l'Observatoire National des Ressources en Biomasse (ONRB) estime que 75 % des poissons pêchés seraient réellement débarqués. Les sous-produits organiques représenteraient près de 50 % des volumes débarqués.
Sous-produits animaux issus de la transformation du lait	28 000 tonnes	2 750 tonnes en méthanisation	Le gisement estimé correspond au lactosérum non valorisé en alimentation humaine ou animale.
Produits laitiers	10 000 tonnes		
Industries des fruits et légumes	79 000 tonnes	20 000 tonnes en méthanisation	Au niveau national, les sous-produits sont principalement valorisés en alimentation animale ou épandus.
Industries de la fabrication des boissons	2 000 tonnes		
Industries de la fabrication des produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	11 000 tonnes		
Industries de la fabrication des aliments pour animaux	13 000 tonnes		
Industries de la fabrication d'autres produits alimentaires	16 000 tonnes		
Total IAA	**692 000 tonnes**	**33 000 tonnes**	**5 % du gisement valorisé en énergie**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Les valorisations identifiées par secteur

Secteurs	Valorisations
Les **industries de la viande** concernent les entreprises de transformation, de conservation, de préparation et de charcuterie.	Une part importante du gisement SPA est déjà captée par d'autres filières (avec une plus-value intéressante notamment pour le secteur de la chimie). Les volumes restants pouvant être mobilisés sur des débouchés énergétiques nouveaux sont faibles et concernent principalement des catégories C1, qui doivent être incinérées.
Les **industries de la pêche et de l'aquaculture** concernent la pêche, la transformation et la conservation des poissons (mer et aquaculture), crustacés et mollusques. Les chiffres présentés concernent l'ensemble de ce qui est produit sur la filière. La ressource peut ainsi être récupérée à différents niveaux : criées, IAA, GMS, poissonniers…	Les co-produits issus de cette filière sont aujourd'hui globalement bien valorisés. Certains, extrêmement recherchés, sont mêmes exportés sur de longues distances (exemple de l'utilisation de certains co-produits en visonnerie). Les évolutions de la législation concernant l'interdiction des rejets en mer auraient pu faire évoluer ce volume de co-produits. Cependant, cette réglementation est peu applicable et peu appliquée aujourd'hui. En effet, les chaluts ne sont pas dimensionnés pour tout ramener à quai et la place prise par les rejets se fait au détriment de la pêche valorisée (manque à gagner pour la filière). Afin de palier en partie à ce problème, la R&D travaille au déploiement d'une pêche plus sélective. Des projets sont également en cours sur la fabrication de farines directement en mer.
Les **industries laitières** concernent la fabrication de lait, de beurre, de fromages et de sorbets.	Les co-produits issus de ce secteur sont plutôt faciles à valoriser tels que les caséines (exemple : lactosérum). Cependant, il existe différentes qualités (plus ou moins acides, plus ou moins concentrées) qui peuvent conditionner son débouché (en alimentation, en méthanisation, en gazéification, en process industriel pour la séparation de protéines…). Concernant les eaux de lavage, c'est un gisement en tension au niveau de la valorisation énergétique. Ainsi, les volumes supplémentaires mobilisables à des fins énergétiques sont faibles.
Les **industries des fruits et légumes** concernent les secteurs de la transformation des fruits et légumes, de la transformation et de la conservation des pommes de terre et de la préparation de jus de fruits et de légumes. Elles n'intègrent pas la filière maraîchère en amont du secteur agro-alimentaire[52].	Une forte incertitude subsiste sur les volumes que peut représenter ce gisement du fait des variations climatiques ou de la surproduction par rapport à la demande. De ce fait, la valorisation de cette ressource fonctionne beaucoup par opportunité.
Les **autres secteurs** concernent la fabrication de boissons (bière, cidre, boissons distillées), la fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires (biscuiteries, pâtisseries, boulangeries industrielles ou artisanales), la fabrication d'aliments pour animaux (de ferme ou de compagnie), la fabrication d'autres produits alimentaires (plats préparés, aliments diététiques, condiments, confiseries…).	La majorité du gisement pouvant être valorisé facilement l'est déjà. Le reste concerne souvent des produits en mélange, des produits plus difficiles à gérer (tels que les déchets de débuts de fabrication, trop humides, comme les pâtes non cuites) ou des problèmes de réglementation.

[52] La surproduction et la destruction aux champs ne sont pas pris en compte dans les volumes présentés. Des travaux de la Chambre d'Agriculture de Bretagne sont en cours pour essayer d'estimer les volumes produits avant l'entrée dans la filière agro-alimentaire (surproduction, destruction aux champs, invendus, résidus des circuits courts…).

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Cartographie des gisements par EPCI

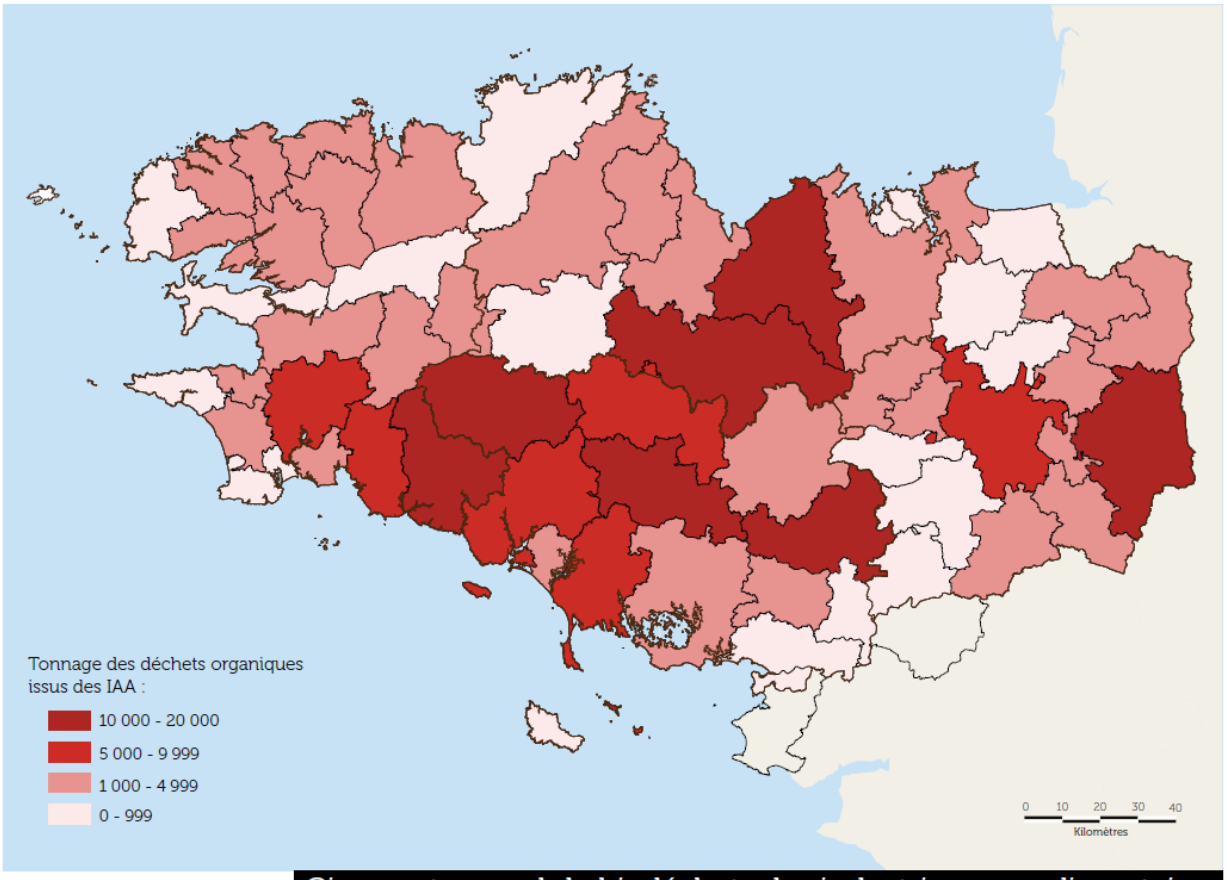

Gisement annuel de biodéchets des industries agro-alimentaires (hors sous-produits animaux) par EPCI en 2016

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-10 / Données complémentaires sur les « biodéchets des activités économiques et des ménages »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Cartographies des gisements (distribution, commerce, hôtellerie et restauration commerciale)

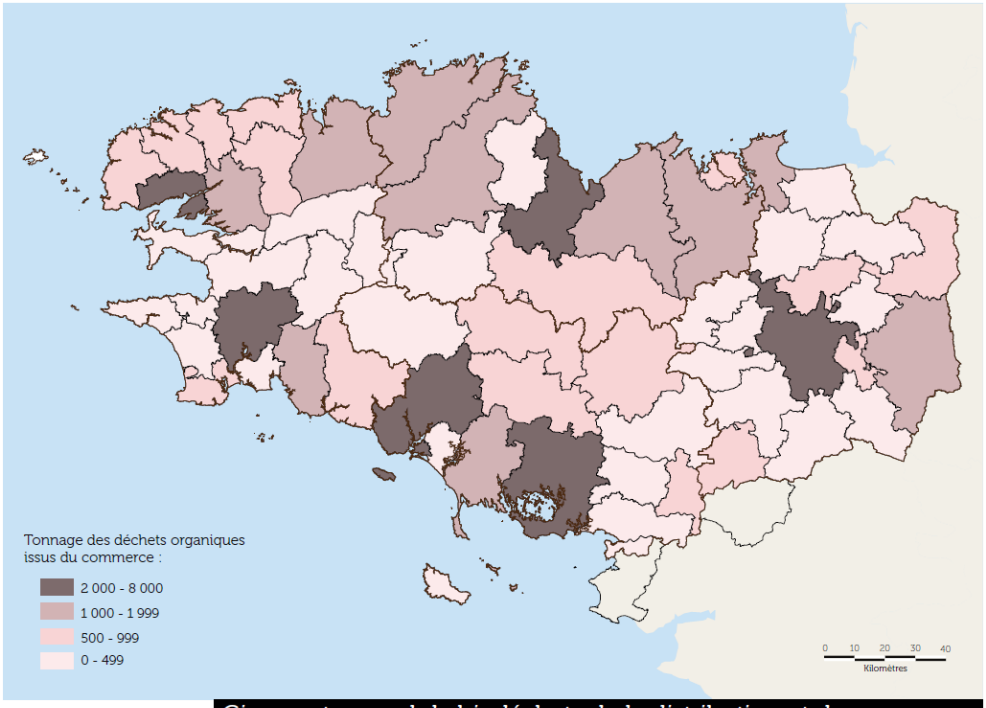

Gisement annuel de biodéchets de la distribution et du commerce de détail par EPCI en 2016

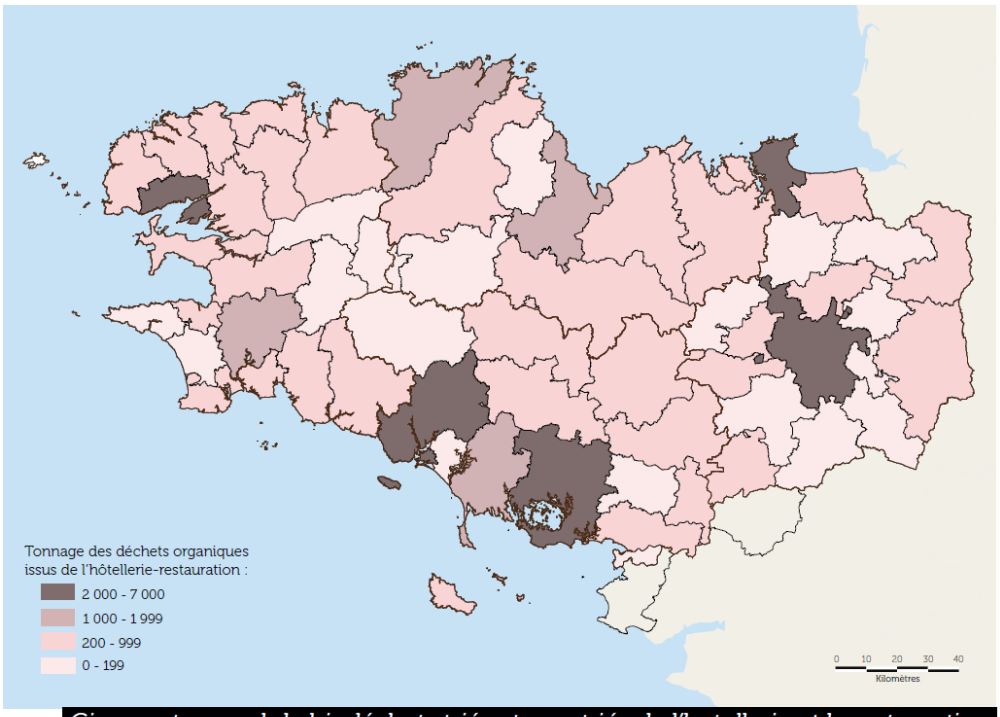

Gisement annuel de biodéchets triés et non triés de l'hotellerie et la restauration commerciale par EPCI en 2016

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Répartition des gisements par départements (restauration collective, marchés)

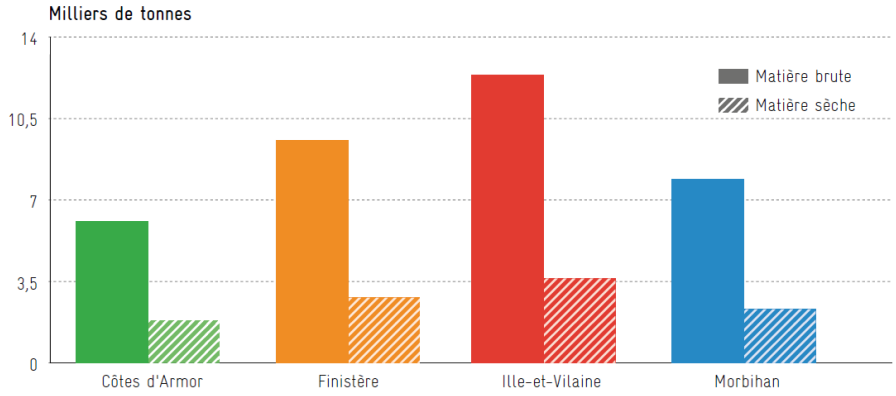

Gisement annuel de biodéchets de la restauration collective par département

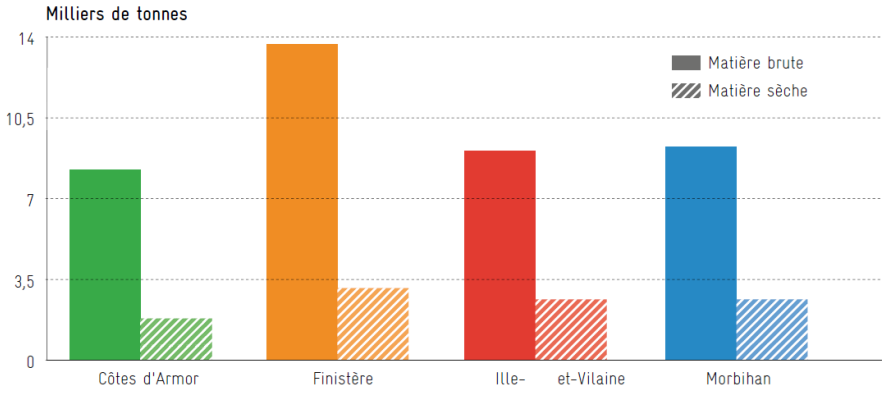

Gisement annuel de biodéchets des marchés par département

Répartition du gisement des OMA et valorisations

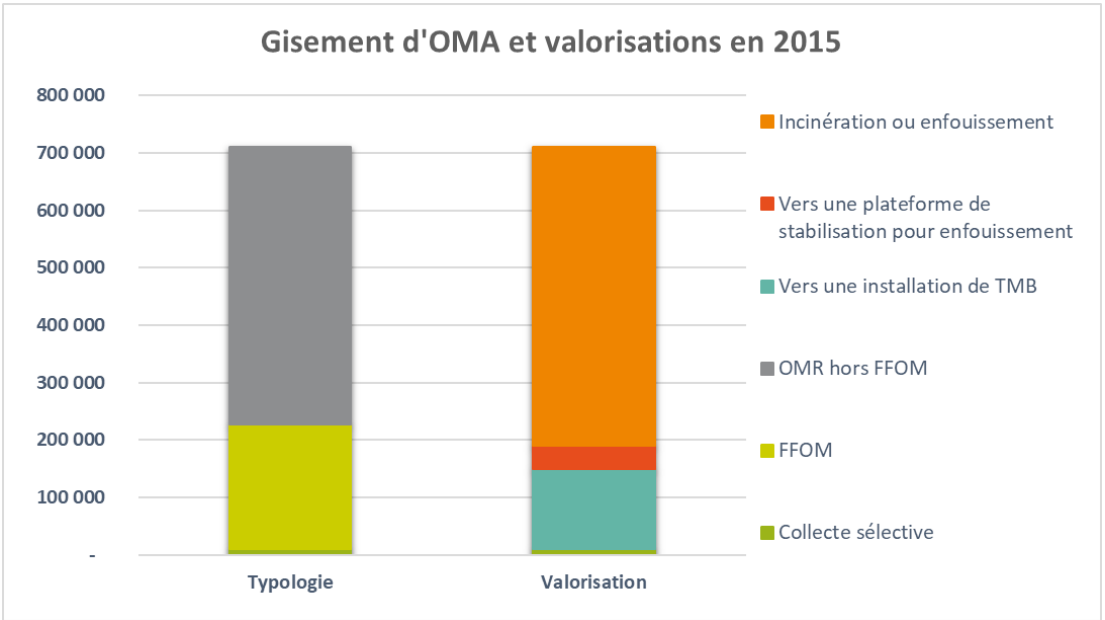

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Caractérisation des différents gisements

Secteurs	Commentaires
Le commerce *Part triée : estimé à 47 %*	La gestion des déchets pour la grande et moyenne distribution dépend de la taille des établissements et de la mise en place d'une organisation spécifique ou non. Les déchets restent souvent emballés et un déconditionnement est nécessaire suivant le type de valorisation. Pour les commerces de détail, les déchets sont plus souvent dirigés vers la collecte publique. Ils ont un potentiel méthanogène intéressant et sont susceptibles de contenir peu d'indésirables dans le cas d'une collecte sélective. Cependant, il s'agit d'un gisement diffus.
L'hôtellerie et la restauration *Part triée : estimée à 24 %*	Les déchets sont plus ou moins dilués avec d'autres types de déchets ou d'emballages selon le type de structure. Par exemple, la restauration rapide produit peu de biodéchets (peu de préparation sur place, repas emportés) mais une part importante d'emballages. La collecte peut être effectuée par la collectivité ou par des prestataires privés.
La restauration collective	Les repas peuvent être préparés sur place ou non. Une partie des déchets peut donc être produite à l'extérieur de l'établissement. Lorsque la collecte est assurée par le service public, les volumes sont comptabilisés avec les OMA.
Les marchés	Les marchés locaux sont de la responsabilité des communes qui peuvent en déléguer la gestion à l'EPCI de collecte ou non. Les marchés de gros dépendent, quant à eux, de collectivités ou d'opérateurs privés. La valorisation de ces déchets peut nécessiter une étape de déconditionnement. En effet, ils peuvent être en vrac, en mélange ou non avec cagettes, cartons ou palettes.
Les ménages	Une partie de ces biodéchets n'est pas collectée et est traitée en amont via le compostage individuel ou collectif par exemple. Seul 4 % du gisement est actuellement en collecte sélective.

Hypothèses sur l'évolution du gisement à l'horizon 2030

Actions de prévention de la production de déchets organiques	Référence Ademe[53]	Hypothèses retenues à 2050
Potentiel de réduction via la lutte contre le gaspillage alimentaire domestique	Environ 10 kg/habitant/an	10 kg/habitant
Potentiel de réduction via le compostage	Environ 6 kg/habitant/an pour le compostage individuel Environ 10 kg/habitant/an pour le compostage partagé	8 kg/habitant en moyenne
Potentiel de réduction via la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective	Les potentiels de réduction oscillent entre 8 et 94 % avec une moyenne à 33 %	30 % pour l'ensemble du secteur

[53] Données issues de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Ademe, janvier 2016

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[54]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Ratio de déchets organiques par habitant	54,5 kg/habitant/an	46.7	36.5
Evolution du gisement des ménages *avec actions de prévention*	180 000 tonnes	170 000 tonnes	140 000 tonnes
Nombre de repas servis	216 millions/an	235 millions/an	255 millions/an
Ratio de déchets organiques par repas	167 g/repas	146 g/repas	117 g/repas
Restauration collective *avec actions de prévention*	36 000 tonnes	34 000 tonnes	30 000 tonnes
Autres (commerces, hôtellerie et restauration, marchés) *avec actions de prévention*	129 000 tonnes	129 000 tonnes	129 000 tonnes
Total	**345 000 tonnes**	**330 000 tonnes**	**300 000 tonnes**

54 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-11 / Données complémentaires sur l'« assainissement »

Source : Chiffres clés de la biomasse en Bretagne, Observatoire régional de la biomasse, 2017

Hypothèses pour l'évolution du gisement à l'horizon 2030

L'augmentation prévisionnelle de la population bretonne va entraîner une hausse des volumes produits par l'assainissement. Il est proposé de fixer l'objectif de mobilisation à 20 % d'ici 2030.

Evolution de la ressource	**2015**	**2030**	**2050**
Evolution de la population[55]	3 305 000 habitants	3 604 000 habitants	3 905 000 habitants
Volumes produits par l'assainissement	67 800 tonnes de MS	74 000 tonnes de MS	80 000 tonnes de MS

	Gisement estimé en 2016	**Valorisation énergétique en 2016**	**Gisement estimé en 2030**	**Objectifs de mobilisation pour l'énergie à 2030**	**Usages identifiés**
Assainissement	67 800 tMS soit 1,35 millions de tonnes (à 5 % de MS)	5 000 tMS soit 100 000 t (7 % du gisement de 2016)	74 000 tMS soit 1,5 millions de tonnes	**20 % du gisement de 2030 soit 15 000 tMS ou 300 000 t**	Valorisation organique et épandage Incinération Méthanisation

55 Projection de la population régionale bretonne selon le scénario central, INSEE, juin 2017

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

4-12 / Données complémentaires sur la biomasse aquatique « algues » et « micro-algues »[56]

➢ Les algues de marées vertes

Les échouages d'algues vertes sur les côtes bretonnes peuvent représenter des quantités de biomasse importantes suivant les années.

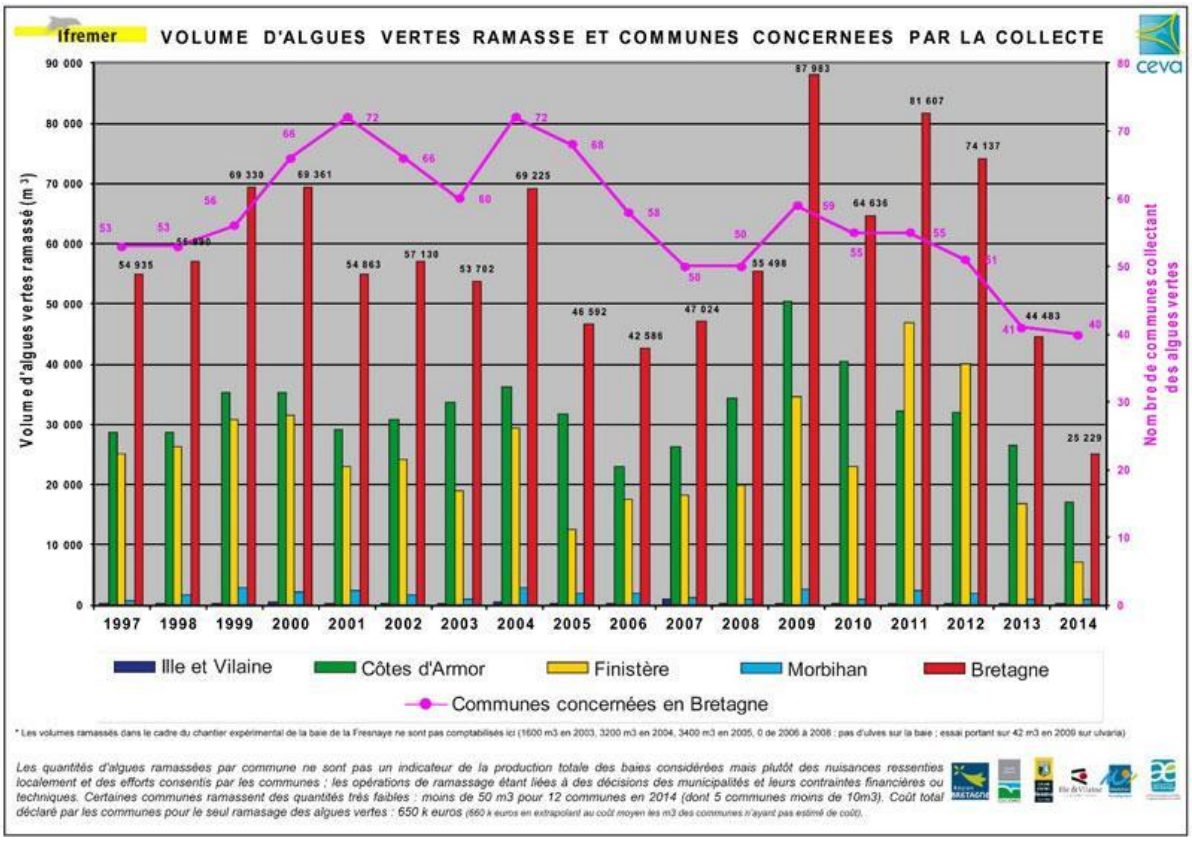

Les exutoires les plus courants sont l'épandage direct sur des terres agricoles et le compostage. Concernant la valorisation énergétique, différents essais ont été menés sur la méthanisation des algues vertes. Cependant, plusieurs obstacles à cette valorisation ont été identifiés :

- taux de soufre élevé dans le biogaz ;
- présence de sable et risque abrasif.

De ce fait, cette ressource ne peut excéder 10 % voire 5 % du tonnage entrant dans une unité de méthanisation. Par ailleurs, les échouages d'algues sont souvent massifs et ponctuels sur une période restreinte de l'année. Ces algues n'étant pas stockables, car elles dégradent rapidement en émettant de l'hydrogène sulfuré (présentant des risques sanitaires et des nuisances olfactives), cela rend d'autant plus difficile leur valorisation par voie de méthanisation.

[56] Éléments issus de l'étude « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation » de l'Ademe, avril 2013

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

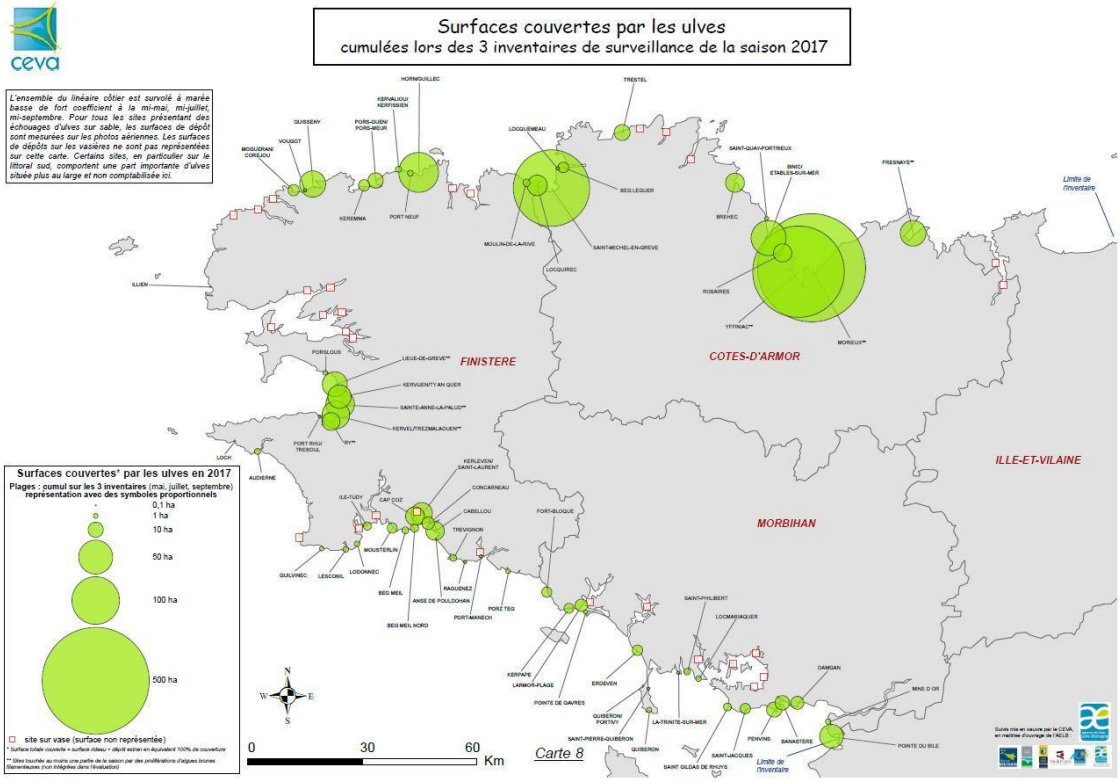

- **Les micro-algues**

Les micro-algues présentent de multiples voies de valorisations possibles :

- matière : production de protéines, extraction de molécules à haute valeur ajoutée ;
- énergie : production de biocarburants et de biogaz.

Cependant, les connaissances sur ces filières sont encore à développer et les coûts de production à optimiser. Ainsi, plusieurs projets expérimentent sur ces différentes voies de valorisations[57].

57 Projets Symbiose et Salinalgue par exemple

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 5 / Facteurs de conversion énergétique retenus

Source : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)

Type de ressources	Facteur de conversion	Commentaires et hypothèses
Fumier	0,028 tep de biogaz/tonne	
Lisier	0,01 tep de biogaz/tonne	
Cultures intermédiaires	0,041 tep de biogaz/tonne	22 % de MS
Résidus de cultures	0,181 tep de biogaz/tonne de MS	88 % de MS
Issues de silos	0,215 tep de biogaz/tonne de MS	88 % de MS
Cultures principales dédiées à la méthanisation	0,3 tep de biogaz/tonne de MS pour le maïs	30 % de MS pour le maïs ensilage
Bocage	0,207 tep PCI/m³	1 m^3 = 0,9 tonne
TTCR	0,207 tep PCI/m³	
Miscanthus	0,44 tep PCI/tonne de MS	80 % de MS
Vergers	0,343 tep PCI/tonne de MS	85 % de MS
Forêt	0,207 tep PCI/m³	1 m^3 = 0,9 tonne
Connexes issues de l'industrie du bois	0,207 tep PCI/m³	1 m^3 = 0,9 tonne
Industries agro-alimentaires	0,096 tep de biogaz/tonne en moyenne (variable suivant le type de sous-produits)	
Biodéchets des activités économiques et des ménages	0,10 tep de biogaz/tonne en moyenne	
Assainissement	0,01 tep de biogaz/tonne	Moins de 5 % de MS
Déchets verts	0,207 tep PCI/tonne 0,069 tep de biogaz/tonne	
Bois en fin de vie	0,366 tep PCI/tonne	

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 6 / Contribution du SRB Breton à la SNMB

La SNMB estime, à travers des scénarios prospectifs, les besoins et l'offre additionnels de biomasse aux horizons 2018, 2023, 2030 et 2050. Une déclinaison régionale des ressources supplémentaires potentiellement mobilisables est également donnée à titre indicatif.

Ces différents éléments sont rappelés ci-dessous afin d'estimer la contribution du SRB breton aux objectifs nationaux affichés dans la SNMB.

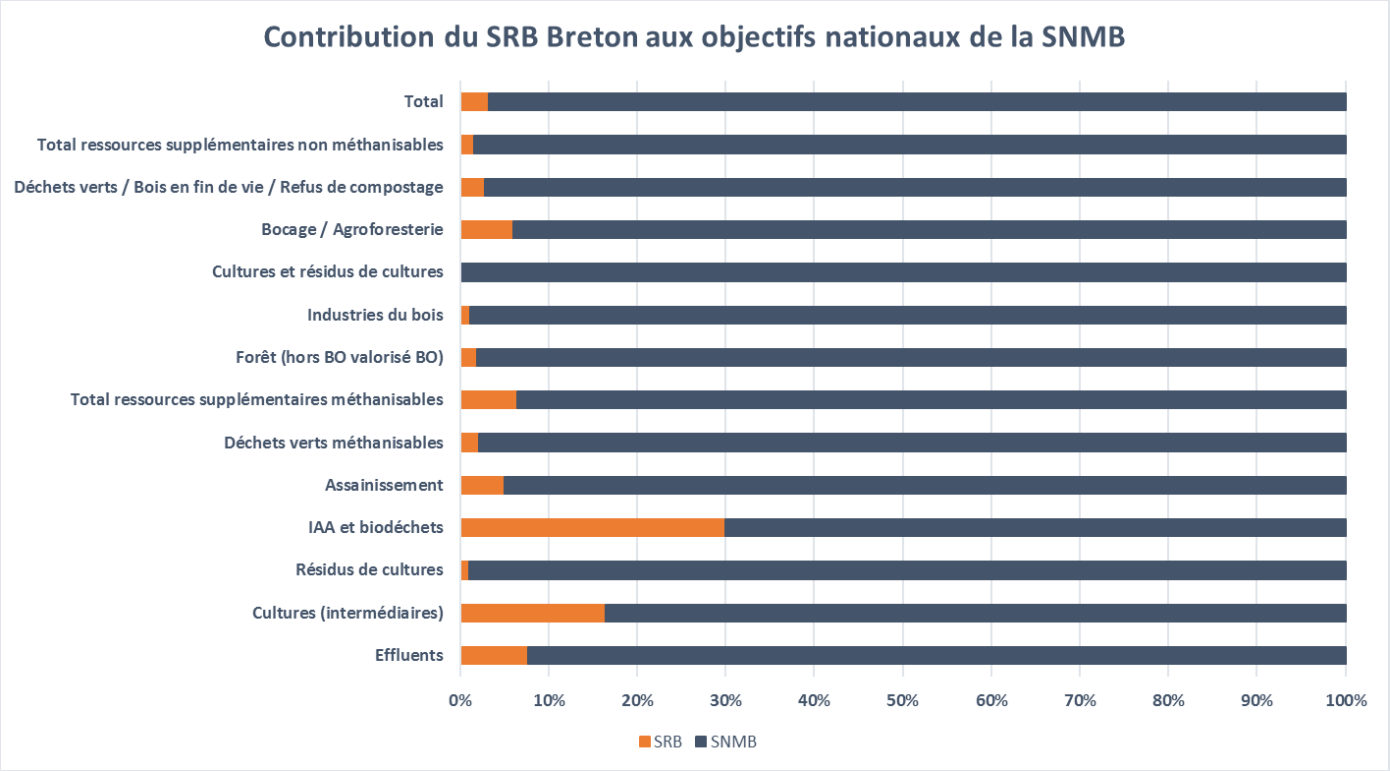

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

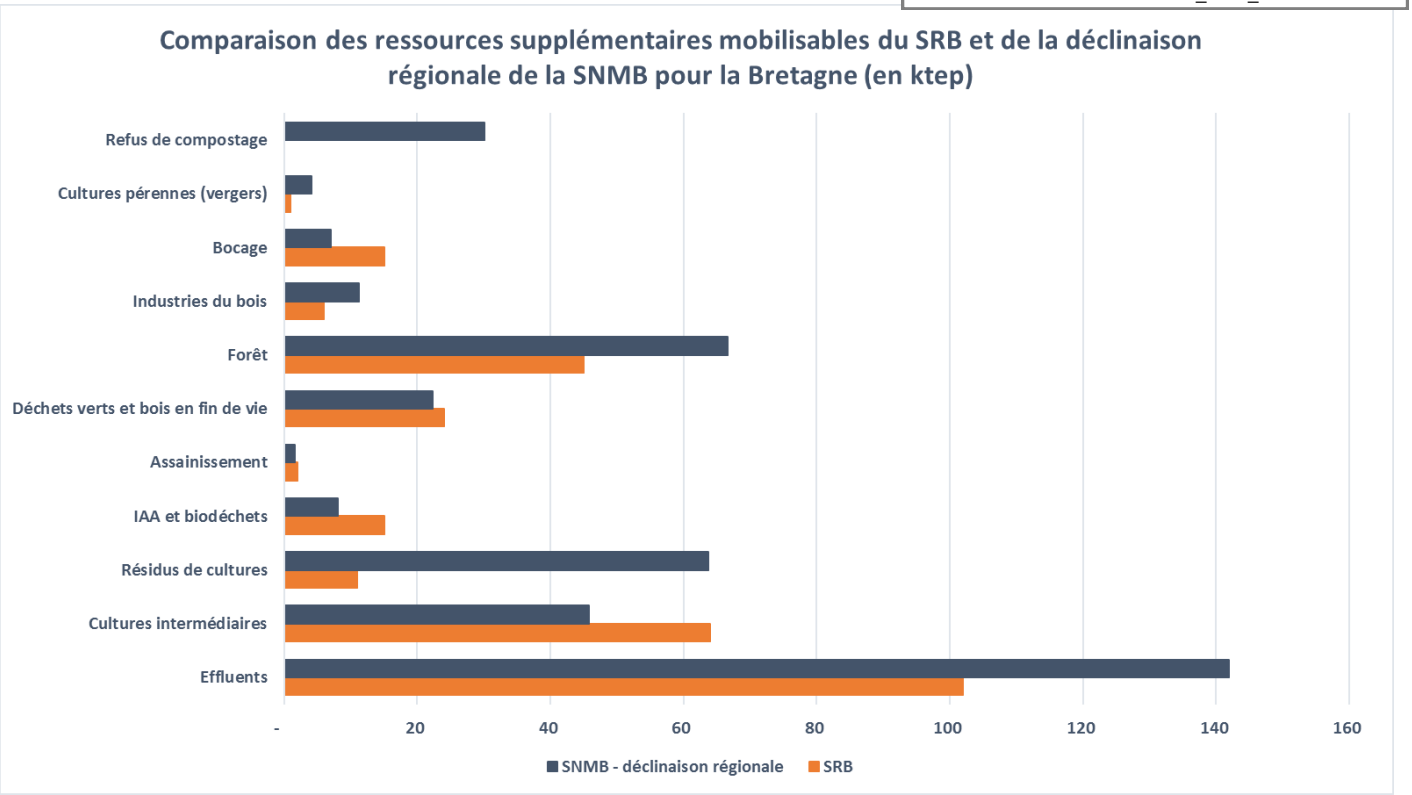

Commentaires :

- Effluents d'élevage : potentiel de mobilisation moins ambitieux que dans la SNMB notamment sur le fumier, mais des ordres de grandeurs similaires.
- Cultures intermédiaires : potentiel de mobilisation du SRB de 2030 équivalent à celui de la déclinaison régionale de la SNMB mais à l'horizon 2036.
- Résidus de cultures : Dans le SRB, le choix a été fait de ne mobiliser que les menues pailles, les cannes de maïs et résidus d'oléagineux restant aux champs.
- IAA et biodéchets : seule une partie du gisement IAA est évalué dans la SNMB ; concernant les biodéchets (hors IAA) les potentiels de mobilisation sont similaires.
- Assainissement : potentiels similaires.
- Déchets verts et bois en fin de vie : potentiel de mobilisation du SRB à 2030 équivalent à celui de la déclinaison régionale de la SNMB
- Forêt : l'étude de gisement a été réactualisé pour le SRB contrairement aux chiffres utilisés dans la SNMB ; de plus, seul les volumes en bois énergie sont considérés comme mobilisables (le BI et le MB n'étant pas pris en compte dans les objectifs de mobilisation du SRB).
- Industries du bois : en lien avec les objectifs de mobilisation pour la forêt.
- Bocage : une étude régionale a permis de réactualiser les chiffres pour le SRB.
- Cultures pérennes (vergers) : seul le gisement issu du renouvellement est pris en compte, le gisement issu de la taille d'entretien étant laissé sur place pour retour au sol.
- Refus de compostage : Gisement non évalué dans le SRB.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

ANNEXE 7 / Dispositif de gouvernance

L'élaboration du schéma doit s'appuyer sur un comité de suivi, composé des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement. Il est co-piloté État-Région.

Le dispositif de gouvernance mis en place se compose de différentes instances :

- Un **Comité de pilotage** : constitué d'un élu régional, du SGAR pour la préfecture, ainsi que des directeurs des services DREAL, DRAAF, Ademe, Conseil Régional, il oriente et valide le SRB
- Un **Comité technique** : constitué des chefs de service du Conseil régional, de la DREAL, de la DRAAF et de l'ADEME, il pilote l'ensemble du dispositif dans le cadre plus global du comité technique de la conférence bretonne de la transition énergétique, en s'appuyant sur les travaux de l'équipe projet
- L'**Équipe projet** : cheville ouvrière du dispositif d'élaboration, elle fait des propositions au comité technique au s'appuyant sur les groupes de travail qu'elle anime. Elle est constituée du Conseil régional, de la DREAL, de la DRAAF, de l'ADEME, de l'Observatoire Régional sur la Biomasse (données sur la biomasse) et du Cerema (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- Les **Groupes de travail thématiques** : Scindés en 4 groupes basés sur une entrée par ressources, ils sont constitués des acteurs du territoire. Ces groupes s'articulent avec des dispositifs existants afin de faciliter les liens entre les différents documents traitant de la biomasse. Ces groupes de travail sont complétés par des appels à contribution au cas par cas.

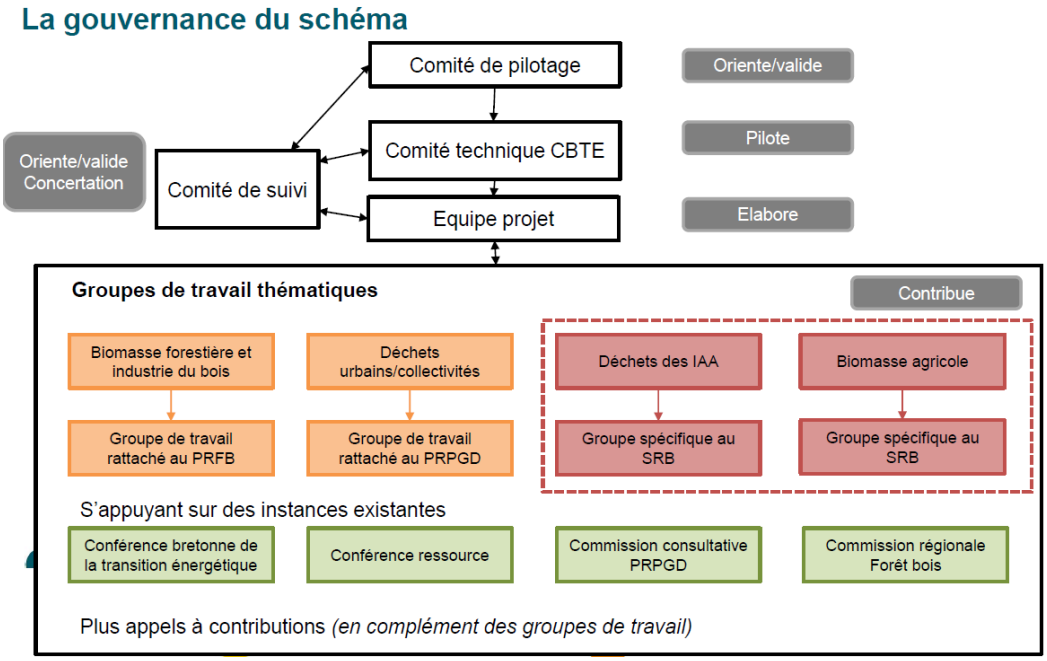

Les groupes de travail sont réunis autour de 2 temps forts :

- La validation de l'état des lieux et l'identification des enjeux (GT1)
- La définition des objectifs et les propositions d'orientations (GT2)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Le dispositif d'élaboration et de gouvernance a ainsi permis d'alimenter les différentes parties du schéma, à savoir le rapport et le document d'orientations présentés ci-après.

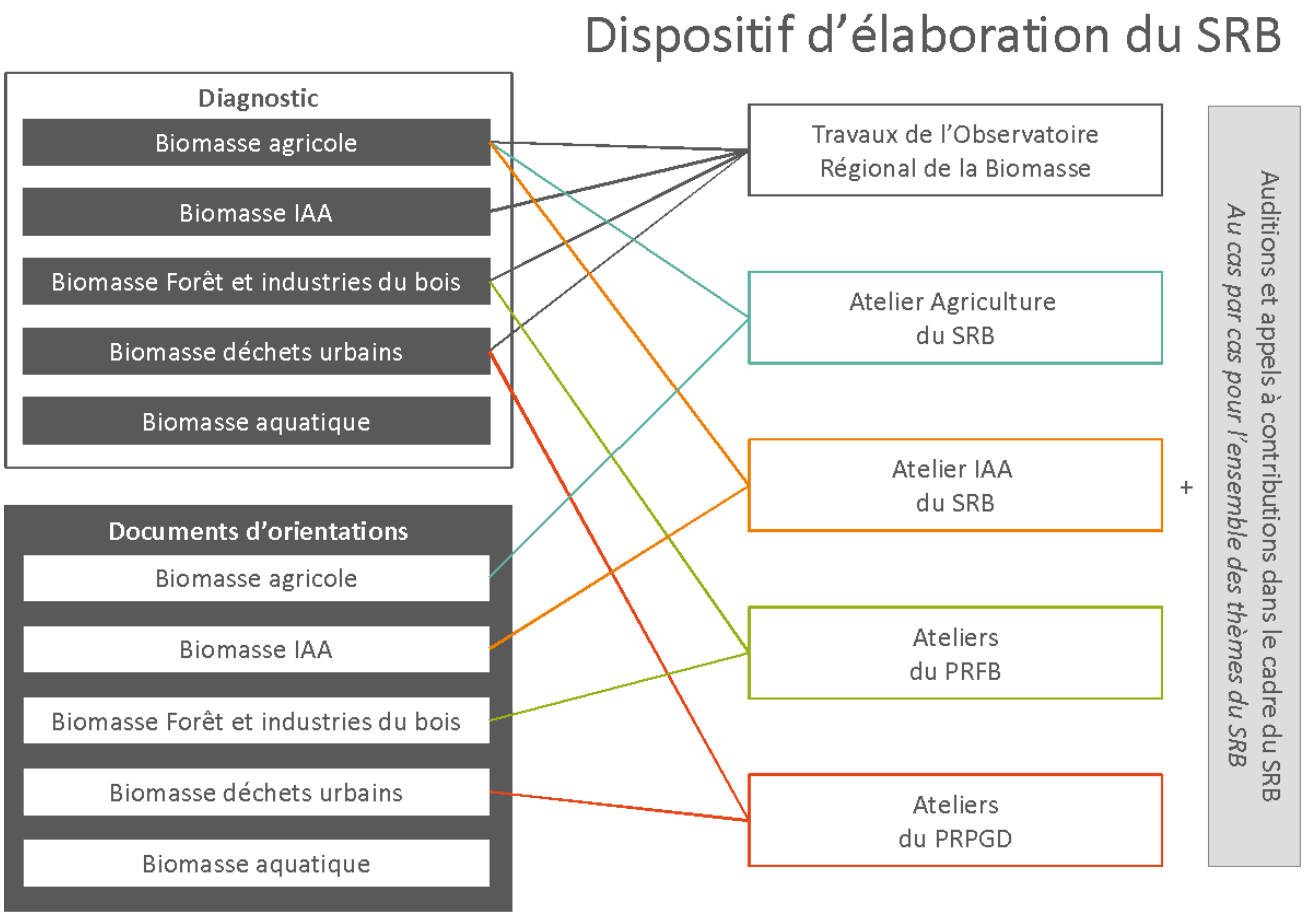

*__Évaluation environnementale :__ L'élaboration du schéma a fait l'objet d'échange avec le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale. Le bureau d'étude a participé au dernier comité de suivi, en présence des professionnels et du comité de pilotage pour présenter son analyse. Le projet de schéma a été quelque peu modifié suite à ces échanges afin d'inclure des recommandations supplémentaires pour garantir que le développement des énergies renouvelables à base de biomasse se fasse dans le respect de la règlementation environnementale.

* **Consultation du projet** : Le projet de schéma régional biomasse a déjà fait l'objet d'une large consultation auprès des professionnels concernés mais, comme le prévoit la règlementation, il fera l'objet d'une consultation officielle du public lorsque l'avis de l'Autorité Environnementale aura été émis.

* **Adoption et suivi du schéma :** Suite à la consultation, le schéma sera adopté par le préfet et le conseil régional. Le SRB est autoportant mais le travail d'inventaire réalisé sur la biomasse sert de données entrantes aux autres planifications en cours, notamment le SRADETT, et la définition des objectifs de réduction de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable de la Bretagne. Différent outils, et instances existent ou ont été mis en place en Bretagne, comme l'observatoire de la biomasse, le plan bois énergie ou encore le groupe d'analyse et de contribution pour le développement du biogaz, et permettront de suivre et déployer les différentes actions préconisées par le SRB.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Structures invitées au comité de suivi
Acteurs du monde économique et professionnels
ABIBOIS
Association bretonne des entreprises agroalimentaires (ABEA)
AILE
Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne (CCIR)
Chambre Régionale de l'Agriculture Bretagne (CRAB)
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne (CRESS)
Agriculteurs méthaniseurs de France (AMF)
COOP de France
Fédération des services énergie environnement FEDENE
FNADE - FÉDÉRATION NATIONALE DES ACTIVITÉS DE DÉPOLLUTION ET DE L'ENVIRONNEMENT, délégation Bretagne
FEDEREC, délégation ouest
Services de l'État et institutions
ADEME
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Bretagne
DREAL Bretagne
PREFECTURE DE REGION / SGAR
Centre régional de la propriété forestière
Elus et représentant des collectivités
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Pôle Energie Bretagne
Association des maires de France des EPCI 22
Association des maires de France des EPCI 29
Association des maires de France des EPCI 35
Association des maires de France des EPCI 56
Société civile
Fédération bretonne pour l'Environnement et la nature
MCE – Maison de la consommation et de l'environnement
Equipe projet
ADEME
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Bretagne
DREAL Bretagne
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT
CEREMA
ECOVIA

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	19005131	Appel à Projets 2019 - "Mobilsation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" Rendre chaque habitant acteur des transitions écologiques et énergétiques (prise en compte des dépenses à partir du 3 mai 2019)	150 100,00	70,33	105 570,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	19005132	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" Accompagner la conduite du changement pour la transition énergétique et écologique (prise en compte des dépenses à partir du 3 mai 2019)	91 196,80	30,48	27 800,00
C COMM BRETAGNE ROMANTIQUE 35190 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	19005126	Accompagnement au déploiement au service de conseil en énergie partagé sur les Communautés de Communes Bretagne Romantique et Côte d'émeraude (prise en compte des dépenses à partir du 1er novembre 2019)	49 840,00	35,00	17 444,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DU PAYS DE SAINT BRIEUC EX PROGENER 22000 SAINT-BRIEUC	19005124	Accompagnement au déploiement au service de conseil en énergie partagé sur le Pays de Saint Brieuc (CEP n°5) (prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2019)	38 100,00	35,00	13 335,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE 35 35236 THORIGNE-FOUILLARD	19005187	Mission d'expertise sur la stratégie énergétique du Pays de Vitré (prise en compte à partir du 25 juin 2019)	24 940,00	40,00	9 976,00

Total : 174 125,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_06

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

REGION BRETAGNE

19_0503_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019 s'est réunie le 23 septembre 2019 sous la Présidence de celui-ci à Saint Brieuc ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'Emettre un avis favorable** sur le Schéma régional des Carrières et le résumé non technique annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Schéma régional des carrières de Bretagne : avis du Conseil régional

Le schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne est actuellement en consultation.

L'examen des différents documents constituant le dossier appelle de la part du Conseil régional les observations suivantes :

Sur la forme :

Le schéma régional des carrières est élaboré sous l'autorité du préfet de région. Il s'inscrit dans la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins, et des matériaux et substances de carrières. Il analyse les besoins en matériaux de la Région et en organise la gestion.
Le Plan de Prévention et de gestion des Déchets, désormais compétence de la Région, est un outil de planification globale de prévention et de gestion des déchets, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets. Le PRPGD a vocation à être intégré au Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ces deux outils régionaux de planification, l'un relatif à l'approvisionnement en ressources, et l'autre à la prévention et à la gestion des déchets, sont marqués par des liens d'interdépendance. Leurs prescriptions et objectifs respectifs doivent s'articuler en toute cohérence : ainsi, le SRC doit prendre en compte les éléments du SRADDET, qui est lui-même en cours d'élaboration. Le contenu du PRPGD est connu puisqu'il a reçu l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi au cours de sa réunion du 30 avril dernier, et qu'il est actuellement en phase de consultation. Le contenu du SRADDET est encore en cours de finalisation, mais 38 objectifs ont déjà été adoptés en session du conseil régional de décembre 2018. Il a par ailleurs vocation à intégrer pleinement le PRPGD.

Cette imbrication profonde des différents schémas précités pourrait sans doute justifier une réflexion ultérieure pour des évolutions législatives – que ce soit au titre de la différenciation territoriale ou pour l'ensemble du territoire national – allant dans le sens d'un pilotage unique pour ces démarches. Pour autant, le Conseil régional est membre du comité de pilotage de cette démarche et, en conséquence, l'analyse du SRC tel que proposé par l'Etat ne fait pas ressortir d'incohérence, ni avec les objectifs du PRPGD ni avec ceux du SRADDET.

Le SRC doit également être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : de ce point de vue, le SRC reprend bien les dispositions du SDAGE en identifiant celles qui impactent les carrières et il impose par ailleurs le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

S'agissant de la prise en compte des dispositions du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le SRC met bien en évidence à la fois les impacts négatifs et positifs sur la biodiversité de l'extraction de matériaux issus des carrières, ainsi que des sables et granulats extraits en mer. Il conviendra toutefois d'être particulièrement vigilant sur la mise en œuvre et le respect des mesures d'accompagnement qui permettent une prise en compte optimale des recommandations et objectifs du SRCE.

Sur le processus d'élaboration du schéma, il convient de souligner que la démarche a fait l'objet d'un consensus entre les milieux socio-économiques, en particulier l'UNICEM qui regroupe les exploitants de carrières, des associations environnementales telles qu'Eaux et Rivières de Bretagne, et les collectivités territoriales, démontrant l'approche méthodique et le sérieux de la concertation.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Quelques points particuliers méritent d'être soulignés sur le fond : :

- Le territoire breton offre une grande abondance de ressources en roches massives dont le concassage permet d'obtenir des granulats. Cependant, les réserves de carrières sont évaluées à une douzaine d'années.
  En revanche, la production est déficitaire en roches meubles et la Bretagne doit les importer, notamment auprès des Pays de la Loire.

  Or la demande en granulats est très importante en Bretagne et supérieure à la moyenne nationale.
  - Le développement de l'utilisation de granulats recyclés prend ici tout son sens, d'autant que sont inscrits au PRPGD des objectifs de valorisation matière des déchets, du BTP notamment.
    - La part de granulats issus du recyclage est pourtant encore faible en Bretagne, et inférieure à la moyenne nationale : il parait incontournable que cette part de granulats issus du recyclage croisse, sans que cela ne remette en cause les éléments du SRC qui rappelle d'ailleurs les obligations européennes, légales et réglementaires qui s'imposent en la matière (objectif de 70% de recyclage des déchets du BTP, à transformer en objectif d'incorporation dans toute construction neuve ou rénovation, notamment via les marchés publics ou privés).

Il est à noter que le SRC a pris en compte même des hypothèses très optimistes de recyclage des matériaux du BTP (100%) et qu'elles ne conduisent pas à un arrêt d'exploitation des carrières en Bretagne, mais bien à leur prolongation – même si la production va globalement en décroissant, pour répondre à la forte demande et avec comme objectif de relocaliser une partie des approvisionnements (notamment pour éviter le report des nuisances sur des régions voisines ou lointaines, mais aussi pour favoriser l'industrie locale).

  - Il est nécessaire par ailleurs de développer le recours aux matériaux bio-sourcés pour contribuer à la réduction dela consommation de granulats. La sous-mesure 27-3 du SRC mentionne cet objectif mais promeut uniquement de la recherche et des partages de bonnes pratiques – déjà effectué dans le cadre du réseau breton bâtiment durable (RBBD). Pour le conseil régional, il est nécessaire d'aller plus loin en :
    - Appliquant ces principes aux bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique
    - Favorisant la structuration des filières (association dédiée, aide à la certification des matériaux)
    - Encourageant la massification du recours aux éco-matériaux sur les territoires

    De même, d'autres ressources, tels que les déblais de dragage, pourraient se substituer partiellement aux ressources minérales non renouvelables, et être une réponse aux déficit de roches meubles. Des premières expériences de valorisation voient le jour et semblent prometteuses.

- Après remise en état des carrières, le SRC prévoit que ce foncier puisse être utilisé pour la production d'énergies renouvelables (page 216). Ce foncier apparait en effet nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'autonomisation énergétique de la Bretagne, en particulier pour le développement du photovoltaïque, en complément du développement sur les toits et sur les friches. Il convient donc d'évaluer le potentiel foncier correspondant, dans le respect des autres prescriptions et objectifs sur l'eau et la biodiversité en particulier.

- Les carrières, outre la production de granulats, offrent aussi des capacités de stockage pour les déchets inertes. Dans le cadre du PRPGD, le remblaiement de carrières dans le cadre de leur remise en état est assimilé à de la valorisation des déchets.
  - Cependant, conformément à la hiérarchie des modes de traitement, la solution du recyclage de ces déchets devra être étudiée avant leur mise en stockage dans les carrières.
  - Il serait utile de connaître et d'inscrire au SRC les capacités de remblaiement des carrières bretonnes en déchets inertes afin de vérifier leur adéquation avec le gisement prévisionnel de ces déchets à enfouir.

- Outre la gestion durable de la ressource, un autre enjeu du SRC est de préserver le patrimoine naturel (respect des continuités écologiques, maintien de la qualité des eaux de surface et souterraines notamment). La protection de l'environnement doit être un critère de décision dans le choix du scénario « Production de granulats de roches massives » à l'instar de l'approvisionnement durable des territoires en matériaux.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

- Au regard de la biodiversité, la carte de sensibilité des sites à la biodiver[illegible] pas faire l'objet d'une lecture stricte : l'impact potentiel des industries d[illegible] doit aussi être vérifiée et évitée ou minimisée même dans les zones blanches de cette carte ; la question des espèces invasives doit être évoqué de façon plus approfondie.

- S'agissant de l'extraction de maërl, celle-ci est certes limitée mais non intégralement interdite en Bretagne, ce qui peut sembler étonnant pour un tel habitat d'intérêt communautaire en situation de forte vulnérabilité

Avis du Conseil régional :

Compte tenu du sérieux, du caractère participatif et consensuel et de la compatibilité du SRC avec les objectifs du SRADDET et le plan d'action du PRPGD, le Conseil régional émet un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières de Bretagne et participera aux instances de gouvernance favorisant sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

RAPPORTS

DREAL BRETAGNE

SERVICE PATRIMOINE NATUREL

Division Biodiversité Géologie Paysage

MARS 2019

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE BRETAGNE

RESUME NON TECHNIQUE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Version soumise à la consultation telle que prévue à l'article L515-3 du code de l'environnement

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

SOMMAIRE

CONTEXTE ET PORTEE DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES....4

A - L'ambition nationale....4

B - Conditions d'élaboration, d'approbation et de révision du SRC....5

C – Articulation avec les autres plans et effets juridiques du SRC....6

1 – Obligations du schéma régional des carrières vis-à-vis d'autres plans et programmes....6

2 – Effets juridiques du schéma régional des carrières....7

D - L'ambition du schéma régional des carrières de Bretagne....7

E- Contenu du schéma régional des carrières de Bretagne....7

L'ETAT DES LIEUX DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES EN BRETAGNE....8

A – L'inventaire des ressources....8

B - Les sites de production de ressources minérales non énergétiques en Bretagne....12

C – Les pressions environnementales de l'activité d'extraction de ressources minérales....13

D - La santé, le cadre de vie et l'énergie....15

LES ENJEUX DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES....15

A - Les enjeux économiques....15

B - Les enjeux environnementaux....16

C - Les enjeux sociaux et sociétaux....17

D - Synthèse des enjeux....18

LES BESOINS ET LE SCENARIO DE REFERENCE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE LA BRETAGNE A L'HORIZON DES 12 PROCHAINES ANNEES....18

A - Estimation des besoins à court et moyen terme....18

B – Construction du scénario de référence pour les approvisionnements en granulats de la Bretagne :....21

1. le scénario critique : pas de création/renouvellement ou extension de carrières....21

2. Les réserves en carrières de granulats de roches massives : potentiels apportés par les renouvellements/extensions de carrières....22

3. Les scénarios alternatifs pour gérer la pénurie de roches meubles....23

C - Choix du scenario de référence pour les approvisionnements en granulats en fonction des enjeux du SRC....24

1 – Scénario de référence pour les carrières de granulats de roche massive....24

2 – Scénario de référence pour les granulats de roches meubles....25

D - Détermination des gisements d'intérêt national et régional....26

LES OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES DU SCENARIO RETENU....27

INDEX DES ILLUSTRATIONS....32

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

A - L'ambition nationale

Afin d'assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux, dans une perspective de maintien de l'autosuffisance de la France, une **stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins** et des matériaux et substances de carrières a été établie (mars 2012).

Cette stratégie, qui s'inscrit dans le respect des trois grands piliers du développement durable (environnemental, social et économique), se décline en quatre axes :

1. Inscrire les activités extractives dans le développement durable afin de réduire les impacts au maximum : concilier les enjeux environnementaux[1], sociaux et économiques liés à l'extraction de matériaux dans son ensemble en concertation avec l'ensemble des autres acteurs des territoires, y compris les acteurs du milieu marin ;
2. Optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle : renforcer l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité ;
3. Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés : faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les 10-15 prochaines années ;
4. Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans une politique maritime intégrée.

Les schémas régionaux des carrières, institués par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 129) et relevant des dispositions de l'article L. 515-3 et des articles R. 515-2 et suivants du code de l'environnement (décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015), contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie nationale et en constituent une déclinaison opérationnelle, qui doit permettre :

- ✔ de mieux organiser la concertation et la planification de l'exploitation de la ressource ;
- ✔ de définir les conditions propices à un développement mesuré de l'extraction en prenant en compte la transition vers une économie circulaire, les enjeux environnementaux, et les autres activités ;
- ✔ de développer une vision prospective associant les extracteurs et les acteurs locaux ;
- ✔ de pérenniser l'accès à des ressources diversifiées dans des conditions environnementales, sociales et économiques soutenables.

Illustration 1: Carrière en fosse de roche massive (PIGEON – Louvigné-de-Bais (35))

Illustration 2: Installation de traitement des matériaux en carrière (BODERIOU- Plouvorn-Mespaul (29))

Cette évolution de l'échelle des schémas des carrières, de l'échelle départementale à l'échelle régionale, traduit l'ambition affichée dans la stratégie nationale de faire évoluer les outils et certaines réglementations applicables aux activités extractives en articulation avec les périmètres de mise en œuvre des grandes stratégies

[1] Y compris sanitaires

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

nationales, ainsi que la mise à disposition des outils de connaissance de la res[illegible] l'échelle départementale à l'échelle régionale, doit notamment permettre une [illegible] flux de matériaux, interdépartementaux ». Les schémas régionaux des carrières remplacent les schémas départementaux des carrières dans un délai de 5 ans à compter du 1er janvier 2015.

La transition vers une économie circulaire est par ailleurs engagée (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Les politiques publiques « soutiennent la croissance verte par le développement et le déploiement de processus sobres en émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, par la maîtrise de la consommation d'énergie et de matières, par l'information sur l'impact environnemental des biens ou services, ainsi que par l'économie circulaire, dans l'ensemble des secteurs de l'économie » (article 2 de loi précitée). Cette transition vers une économie circulaire « vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets » (article L. 110-1-1 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, **le schéma régional des carrières** « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites » (article L. 515-3 du code de l'environnement).

B - Conditions d'élaboration, d'approbation et de révision du SRC

Le schéma régional des carrières (SRC) est élaboré par le préfet de région qui l'approuve.

Un comité de pilotage (COPIL SRC) pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du schéma régional des carrières de Bretagne a été mis en place dès 2013 et sa création institutionnelle a été formalisée par arrêté du 22 avril 2016, l'article R. 515-4 du code de l'environnement prévoyant expressément que « pour élaborer le projet de schéma régional des carrières, le préfet de région s'appuie sur un comité de pilotage qu'il préside ».

Le comité de pilotage est constitué de quatre collèges :

- représentants de collectivités locales (Conseil Régional, Conseils départementaux , Maires et représentants de SCOT) ;
- de professionnels exploitants de carrières et de concessions marines, de recycleurs de déchets du BTP, utilisateurs de matériaux de carrière ;
- de personnalités qualifiées en géologie et protection de la nature et de représentants d'associations de protection de l'environnement ;
- et de services de l'Etat concernés.

Le comité de pilotage est notamment :

- associé à l'élaboration et à la révision du schéma régional des carrières ;
- informé des résultats des consultations prévues à l'article R. 515-5 du code de l'environnement et des modifications portées au projet de schéma régional des carrières ;
- consulté lors de l'évaluation du schéma régional des carrières ;
- consulté sur la mise à jour du schéma régional des carrières.

Le COPIL SRC s'appuie, autant que nécessaire, sur des groupes de travail ou des experts mobilisés au titre des dispositions de l'article R. 133-6 du code des relations entre le public et l'administration. Ont ainsi été constitués pour l'élaboration du schéma :

- Des groupes de travail thématiques sur les thèmes de la ressource, des besoins, des transports et de l'environnement ;
- Un groupe de travail transversal sur l'évaluation environnementale, exercice qui a démarré en même

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

temps que l'état des lieux du projet de schéma régional des carrières.

Le schéma régional des carrières de Bretagne est le fruit d'une co-construction progressive avec une place importante laissée à la concertation et une représentation forte de la profession minérale et de la société civile dès l'origine. Il a fait l'objet de nombreuses consultations ou mises à disposition telles que prévues au code de l'environnement.

Il est consultable par le public à la préfecture de région et sur internet à l'adresse : http://www.bretagne.gouv.fr/Nos-publications/Autres-publications

Au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur le site internet de la préfecture de région.

Si à l'issue d'une évaluation le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

La procédure de mise à jour, qui ne s'applique que si les modifications apportées au schéma ne sont pas substantielles, est dispensée des consultations prévues par l'article L. 515-3 du code de l'environnement. Le projet de schéma mis à jour est soumis à l'avis du comité de pilotage. Le schéma mis à jour est rendu public selon les modalités prévues à l'article R. 515-6 du code de l'environnement .

Le schéma est révisé selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration.

C – Articulation avec les autres plans et effets juridiques du SRC

La notion « d'effets juridiques » ou « d'opposabilité » recouvre trois niveaux de relation entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure. La notion d'opposabilité peut s'appliquer à des documents de planification mais également à des projets (on dit alors qu'une norme est opposable aux tiers). Cette opposabilité peut être plus ou moins contraignante, avec par ordre d'opposabilité croissant :

- La notion de **« prise en compte »** est une obligation de compatibilité avec la norme supérieure avec possibilité d'y déroger pour autant que la dérogation soit motivée ;
- La notion de **« compatibilité »** est une obligation négative de non -contrariété, c'est-à-dire que la norme inférieure ne peut pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher ou de faire obstacle à la norme supérieure ;
- La notion de **« conformité »** est une obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure.

L'opposabilité du schéma régional des carrières est précisée à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

1 – Obligations du schéma régional des carrières vis-à-vis d'autres plans et programmes

Consultations obligatoires
Le schéma régional des carrières est élaboré après consultation :

- du plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime. En Bretagne il n'y a pas de plan régional pour l'agriculture durable mais le plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB) ;
- des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de chantier du bâtiment et de travaux publics prévus à l'article L. 541-14 du code de l'environnement.

Prise en compte
Le schéma régional des carrières prend en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et précise les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner.

Par ailleurs, le schéma régional des carrières devra prendre en compte, une fois qu'il sera adopté, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mentionné à

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

l'article L 4251-1 du code général des collectivités territoriales, dont les objectifs œuvre s'articuleront avec le SRCE récemment approuvé, le futur plan régional déchets et les autres schémas, plans, réglementations de compétences de l'Etat et des collectivités.

Compatibilité
Le schéma régional des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'ils existent.

2 – Effets juridiques du schéma régional des carrières

Prise en compte du schéma régional des carrières dans les documents d'urbanisme
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte le schéma régional des carrières dans un délai de trois ans à partir de sa publication (articles L. 131-2 et 131-7 du code de l'urbanisme).

Compatibilité des arrêtés préfectoraux d'autorisation individuelle avec le schéma régional des carrières
Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter ou de renouvellement ou d'extension de carrières doivent être compatibles avec le schéma régional des carrières, notamment ses orientations et mesures.

D - L'ambition du schéma régional des carrières de Bretagne

Le schéma régional des carrières de Bretagne vise à :
- dresser un état de la diversité et de la durabilité des ressources bretonnes et capitaliser les connaissances sur le sujet ;
- anticiper les besoins de ces ressources dans le futur, à 12 ans, afin d'approvisionner la Bretagne, dans le sens de la sobriété et de l'équilibre du territoire régional ;
- répondre au défi de maintien de la compétitivité du secteur et d'inscription dans les évolutions attendues vers une économie circulaire et une consommation sobre et durable de la ressource naturelle ;
- permettre une exploitation des carrières avec l'empreinte la plus faible pour l'environnement, l'agriculture et le cadre de vie, en garantissant l'exemplarité de l'action de la filière et une information en continu du citoyen ;
- accompagner la vie de la carrière à tous les stades de son évolution :
  - par une anticipation des choix d'implantation visant à éviter les impacts a priori ;
  - par des mesures de réduction des impacts d'accompagnement, de compensation ou de suivi environnemental sur le site choisi en phase d'exploitation ;
  - par une approche anticipée, territoriale et concertée de la remise en état pour une seconde vie partagée et appropriée par les acteurs locaux après la carrière.

Le schéma régional des carrières de Bretagne s'appuie sur les schémas déjà arbitrés dans les quatre départements bretons, notamment par le partage d'un socle d'actions, et s'inscrit dans la continuité de ces schémas. Il porte une ambition accrue en termes de transversalité et une volonté de cohérence régionale et interrégionale.

E- Contenu du schéma régional des carrières de Bretagne

Le schéma régional des carrières comprend :
-un résumé non technique, objet du présent rapport,
-un rapport et ses annexes,
-un rapport d'évaluation environnementale.

Le rapport du SRC présente quatre grandes parties:
I. un état des lieux de l'activité d'exploitation des ressources minérales non énergétiques en Bretagne :le contexte breton dans lequel s'inscrit l'activité, les ressources potentiellement exploitables, l'état des lieux de l'activité des industries de carrières en Bretagne, les pressions environnementales induites par l'activité d'exploitation des ressources minérales, le bilan des précédents schémas départementaux des carrières,
II. la qualification des enjeux du SRC : économiques (les productions, les conditions d'approvisionnement),

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

les enjeux environnementaux et sociaux, les conditions de remises en é
III. l'établissement du scénario de référence d'approvisionnement de la Br
pour les 12 prochaines années, et la détermination des gisements d'intérêt régional et national,
IV. Les objectifs, les orientations et les mesures prises pour le scénario retenu et les indicateurs de suivi.

Les annexes comprennent une mise à jour des données économiques et de production à l'année 2015, les cartes des ressources minérales terrestres potentielles et avérées, et l'inventaire des carrières autorisées mis à jour en 2017.

L'ETAT DES LIEUX DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES EN BRETAGNE

L'état des lieux des activités d'extraction des ressources minérales en Bretagne est traitée en partie I du SRC.

A – L'inventaire des ressources

Les ressources minérales disponibles sur le territoire breton exploitables en carrières sont :

- Des granulats de roches massives en grande quantité, balayant le spectre des grandes familles de roches depuis les roches (méta-) sédimentaires (ardoisières), aux roches magmatiques basiques comme acides, jusqu'aux roches métamorphiques ;
- Des granulats de roches meubles qui feront défaut à très court terme (raréfaction des sables plio-quaternaires notamment) ;
- Des Roches Ornementales et de Construction (ROC), variées, balayant elles aussi le spectre des grandes familles de roches et dont certaines formations géologiques comme les granodiorites de Lanhelin ou Fougères ou encore les granites roses de la Clarté ont un rayonnement national à international.
- Des roches contenant des minéraux industriels exploités comme l'andalousite de Glomel (22) ou les Kaolins de Ploemeur (56), Berrien (29), Le Quessoy (22) et Kerouet (22), exportés au niveau national et international, ou non exploités comme les feldspaths de Plélauff et de Lescouët-Gouarec (22).

- Des roches carbonatées (faluns miocènes, calcaires oligocènes de Chartres-de-Bretagne pour les principales) et des niveaux carbonatés que l'on retrouve dans les formations géologiques briovériennes (très faibles tonnages), dévoniennes (là aussi en assez faible tonnage) et carbonifères (avec des tonnages/volumes équivalents aux deux premiers).

Les sources d'information ayant permis la caractérisation qualitative de la ressource minérale terrestre proviennent d'un travail d'évaluation de la ressource minérale terrestre mené en 2017 par le BRGM, en direction du SRC, à partir essentiellement des notices des cartes géologiques au 1/50 000, complétées par des sources bibliographiques provenant d'anciens programmes d'exploration ou de caractérisation de « matériaux et substances » réalisées par le BRGM.

Trois approches ont été combinées afin d'avoir une vision la plus exhaustive de l'évaluation de la ressource minérale terrestre du territoire breton. Ont été considérées comme des **ressources minérales terrestres potentielles et avérées :**

- Toutes les formations géologiques actuellement exploitées (c'est-à-dire contenant au moins une carrière active) ;
- Les formations géologiques avec une forte densité de carrières (actives et fermées) ;
- Enfin, les formations géologiques avec l'indication d'une substance minérale appartenant au régime des carrières et pouvant présenter un intérêt pour la région dans le futur.

Les « zones blanches » sur les cartes de ressources correspondent à des zones où l'exploitabilité de la ressource n'est pas connue. Elles ne préjugent pas des possibilités de découverte et de valorisation d'autres formations n'y figurant pas et pouvant présenter un intérêt économique.

Les **gisements techniquement exploitables** inventoriés pour le SRC correspondent à la soustraction des surfaces des contraintes de fait aux surfaces de la carte de ces ressources minérales terrestres avérées.

Cet inventaire n'intègre pas l'accessibilité aux gisements parfois impossible du fait d'autres contraintes

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

environnementales. L'identification des **gisements potentiellement exploitabl**
de carrières est interdite réglementairement compte tenu des enjeux envi
gisements techniquement exploitables identifiés précédemment.

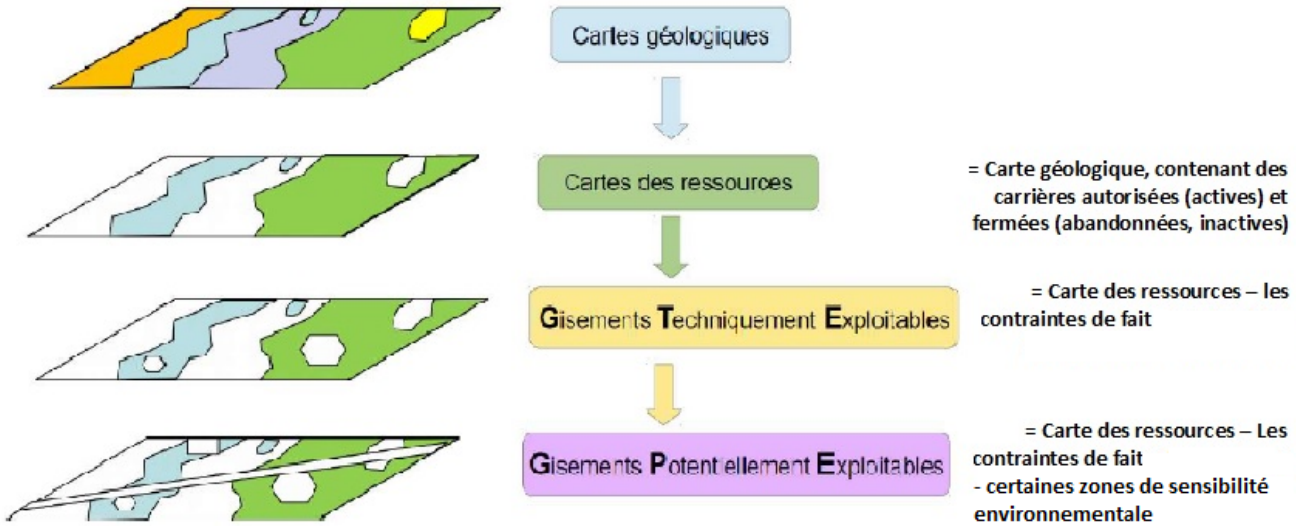

L'inventaire des **ressources** primaires **marines potentiellement exploitables** à l'usage de granulats est bâti à partir des inventaires réalisés par le BRGM et l'IFREMER entre 2004 et 2010.

L'inventaire des **ressources secondaires issues du recyclage des déchets du BTP et d'ordures ménagères** est mis en cohérence avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP et de déchets non dangereux. Les données du plan régional des déchets n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration du SRC.
D'autres sources d'informations ont été utilisées pour
qualifier les potentiels des matériaux bio-sourcés.

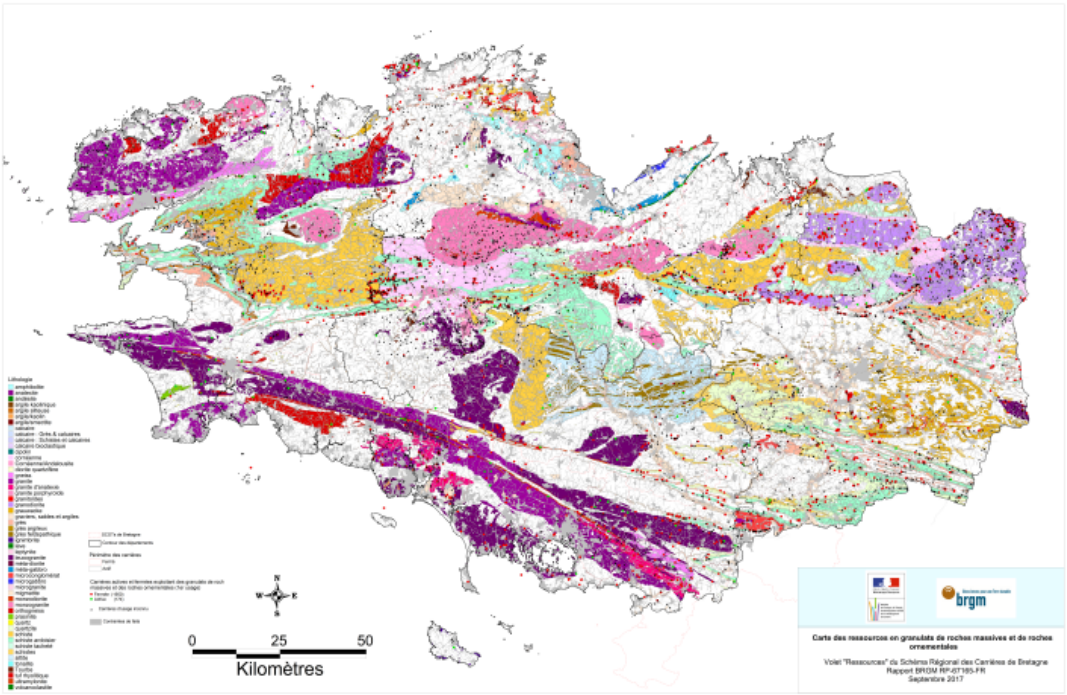

Illustration 3: Gisements techniquement exploitables de roche massive à usage de granulats et ROC– BRGM 2017

Le sous-sol breton, caractérisé par la présence majoritaire de **roches massives** issues de formations magmatiques et métamorphiques anciennes, permet d'avoir des ressources potentiellement exploitables à l'usage de granulats en grande quantité sur tout le territoire, pour répondre en grande partie aux besoins des

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

travaux de VRD (voirie et réseaux divers), d'aménagements paysagers, et de présenter néanmoins des faciès fragmentés à très fragmentés qui peuvent donner homogènes et résistants.

Cette richesse permet aussi de bénéficier de ressources potentielles (granits, schistes, grès..) à usage ornemental (dalles, ardoises, pavés..), funéraire, enrochements, moellons et pierres de construction qui contribuent à la richesse culturelle et au patrimoine architectural caractéristique de la région.

Illustration 6: façades en granit et pavés en pierres naturelles de Fougères (35)

Illustration 4: façade en schistes de la maison éclusière d'Apigné (35)

Illustration 5: cimetière de l'Est - Rennes(35)
5

Les ressources exploitables en sables issus de **roches meubles** terrestres (sables alluvionnaires, sables pliocènes, arènes granitiques) sont en moindre quantité et très souvent confrontés à des conflits d'usages qui en compromettent l'accès (terres agricoles, lits majeurs des cours d'eau, captages d'eau potable).

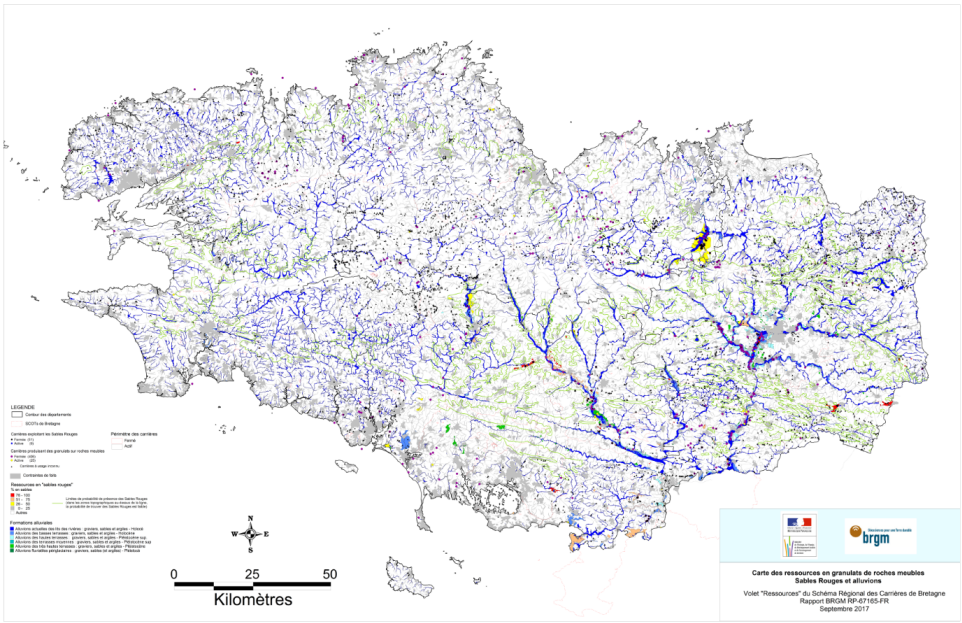

Illustration 7: Gisements techniquement exploitables en granulats de roche meuble - BRGM 2017

Des compléments en sables roulés issus de roche meuble sont apportés **des régions voisines**, en particulier des Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Les sables **issues** d'**extractions marines** constituent des ressources co
terrestres pour assurer les approvisionnements en sables roulés siliceux rentrar
et en sables coquilliers, matériaux calcaires à des fins essentiellement d'amendement agricoles, pour les régions comme la Bretagne caractérisées par des sols acides. Les extractions marines sur les côtes bretonnes actuellement autorisées sont des extractions de sables coquilliers, elles se situent actuellement sur la côte nord. Les compléments en sables roulés siliceux rentrant dans la composition des bétons proviennent de gisements d'autres régions de la façade atlantique : Pays-de-la-Loire et Nouvelle Aquitaine.

Illustration 8: bateau extracteur (CAN – Lézardrieux (22))

Illustration 9: Installation portuaire (Port du Légué (22))

Les déchets générés par les entreprises du BTP sont constitués en majorité de déchets inertes. La part de déchets réemployés sur chantier s serait plus importante qu'au plan national dans les travaux publics.
Les déchets sortis de chantiers du BTP sont essentiellement réutilisés en remblais (y compris remblai de carrières) ou en aménagements paysagers ou agricoles, suivant des filières encore difficilement tracées.

Les matériaux issus du recyclage d'inertes, après les étapes de préparation par exemple de concassage, criblage, chaulage etc.., s'apparentent à de la grave dont la qualité et les caractéristiques techniques sont à vérifier par le producteur, suivant les mêmes règles que pour les matériaux auxquels ils peuvent se substituer.

Illustration 10: installation mobile de recyclage d'inertes (MARC – Chantepie (35))

Illustration 11: grave issue du tri préalable et concassage de béton (LAFARGE - Le Rheu (35))

L'utilisation de graves issues de la déconstruction de chaussées, d'ouvrages d'art, de structures en béton, est aujourd'hui une technique bien maîtrisée et normée. Elle est conditionnée à des étapes préalables de tri, concassage, défarraillage, criblage. Elles sont essentiellement utilisées en technique routière et peuvent rentrer dans la composition des remblais, couches de forme et d'assises. Les agrégats d'enrobés peuvent aussi rentrer dans la composition de nouvelles couches de chaussée, jusqu'à 30%, voire au-delà, de la composition des enrobés, selon l'usage des routes.

Les blocs de roches massives sont aussi réutilisables en moellons par exemple.

Les données d'enquêtes annuelles de la DREAL de 2012 auprès des entreprises reprises dans le SRC

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

indiquent les usages des substances extraites de chaque carrière par grands viabilité (route, remblais..), construction (moellons, marbrerie, dalles, ardois agriculture, autres (paysagers, merlons..). Les données de l'enquête ne permettent pas de qualifier plus précisément les produits vendus.

B - Les sites de production de ressources minérales non énergétiques en Bretagne

L'inventaire des carrières en activité dresse un état des **ressources** minérales primaires actuellement **disponibles** en Bretagne. Les données économiques, de production et de transport, ont été traitées et analysées par la cellule économique de Bretagne à partir des données (2012 et 2014) de la DREAL, complétées par les professionnels.
nota : le nombre de carrières correspond au nombre de sites faisant l'objet d'autorisations préfectorales, plusieurs sites autorisés peuvent être voisins.

Chiffres - Repères :

- ✔ 195 carrières implantées en Bretagne (au 25/07/14) dont 142 carrières de granulats,
- ✔ Une prédominance de carrières de roches massives, en lien avec la géologie de la Bretagne : 125 carrières de roches massives réparties sur l'ensemble de la région avec des réserves théoriques évaluées entre 12 et 13 ans (moyenne régionale)
- ✔ Peu de carrières de roches meubles (17 au total) avec une localisation inégalement répartie sur la région (exclusivement en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan) et des réserves théoriques limitées à 4 ans (moyenne régionale)
- ✔ Présence de nombreux bassins granitiers (39 carrières)
- ✔ Présence de matériaux d'intérêt national et international avec le kaolin, l'andalousite et le schiste ardoisier
- ✔ Présence de 259 installations de prise en charge des déchets du BTP 2012en 2012, le plus souvent près des grandes villes ou des grands axes routiers,
- ✔ Présence de 55 installations de traitement des déchets du BTP qui ont recyclé tout ou partie des matériaux qu'elles ont reçu en 2012, essentiellement recyclage de matériaux inertes,
- ✔ Présence des seules extractions françaises de sables coquilliers marins (littoral nord et ouest de la Bretagne).
- ✔ Absence d'extraction de sable siliceux marin sur les côtes bretonnes.

Le poids économique des entreprises de la filière des industries de carrières et matériaux (ICEM) a été qualifié dans le SRC par la cellule économique de Bretagne, sur la base des données des professionnels. Ces dernières années l'industrie des carrières et matériaux a vu le nombre d'entreprises (229 entreprises en 2009) et de salariés (4000 en 2012) baisser et le chiffre d'affaires (829 M€ en 2012) chuter de l'ordre de 15% par rapport à l'année 2007. Le poids des ICEM en France est plus important que le poids démographique: 8,2% du chiffre d'affaires total pour 5,2% des salariés et 2,3% des établissements.

En 2012, le tonnage de granulats produits s'élève à 23,8 Mt (y compris ressources marines et issues du recyclage), le tonnage par habitants est plus important qu'au plan national (7,2t/hts en Bretagne contre 5,7T/hts en France), sa production la place au **4ème rang national** derrière les régions Rhône-Alpes, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côtes d'Azur (PACA) suivant l'ancien découpage territorial des régions.

Illustration 12: stock de granulats en carrière (29)

Illustration 13: chargement de granulats (CMGO-Grand Champ (56))

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

L**'industrie bretonne du granit** a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 107 M€, et représente 33 entreprises, de petite à moyenne taille, artisanales ou industrielles. Leur production représente 1/3 de la production française de blocs équarris et place la Bretagne au **2ème rang des régions françaises** productrices derrières Midi-Pyrénées.
L'industrie de la roche ornementale subit de plein fouet la concurrence des pays à bas coût de main d'œuvre, la Chine, l'Inde, le Portugal et l'Espagne notamment.

Illustration 14: carrière de granit (LA GENERALE DU GRANIT - Louvigné-du-Désert (35))

Illustration 15: Palettes de bordures en granit en sortie de carrière (RAULT GRANIT - Louvigné du Désert (35))

Les carrières bretonnes autorisées actuellement, quelles que soient les ressources exploitées, ont majoritairement plus de 30 ans d'ancienneté dans chaque département et ont fait l'objet d'arrêtés de renouvellement ou d'extension. Des carrières fonctionnent encore avec des autorisations préfectorales antérieures à la réglementation ICPE et font l'objet de régularisations.
La moitié des carrières bretonnes ont une surface autorisée inférieure à 10ha, 40 % ont un niveau de production inférieur à 50 000t/an. Les carrières de plus de 50 ha de surface autorisée ou de plus de 500 000t/an de production maximale autorisée sont uniquement des carrières de roche massive.

C – Les pressions environnementales de l'activité d'extraction de ressources minérales

L'activité de carrière introduit une modification de l'espace, le projet de carrière inclut la prise en considération de la phase préalable de défrichement et de préparation des terrains (drainages, dérivations des cours d'eau..), de la phase d'exploitation, dont **l'autorisation peut durer jusqu'à 30 ans maximum** renouvelable, à la remise en état (incluse dans la durée d'autorisation).Les pressions de l'activité extractive peuvent porter sur l'**eau, l'air, le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, la consommation d'espace, le cadre de vie.**

Au titre des Installations classées, les demandes d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrières sont soumises à études d'impact.
Elles peuvent également faire l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces animales et végétales.

Les périmètres autorisés de carrières, qui comprennent à la fois les sites d'extraction et les équipements annexes, représentent de faibles superficies à l'échelle régionale (0,16 %). Leurs impacts peuvent localement être importants en termes de consommation de foncier agricole, de destruction et de fragmentation des milieux et de modification des paysages. Certains de ces impacts sont temporaires et peuvent être réduits par une remise en état coordonnée puis par le réaménagement de la carrière.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Illustration 16: carrière dans le bocage breton (MARC – Iffendic (35))

Illustration 17: carrière réaménagée de manière coordonnée (LAFARGE - Radenac(56))

En outre, la spécificité des carrières est que celles-ci créent des milieux particuliers et paysages, avec des potentialités positives : création de mosaïques de milieux intéressants (falaises, sols nus sableux ou rocheux, mares), installation d'espèces pionnières (mousses, fougères, amphibiens,..) ou qui recherchent ce type d'espaces (faucon pélerin, grand corbeau, hirondelles de rivage, chauve-souris, reptiles..). Elles peuvent aussi révéler des éléments intéressants du patrimoine géologique.

Le SRC qualifie les pressions environnementales de l'activité d'extraction à partir d'une harmonisation de la qualification des enjeux environnementaux des schémas départementaux des carrières, de données complémentaires issues de l'exploitation de données de carrières de la DREAL, d'analyse de plaintes et de rapports de commissaires enquêteurs.

Des points de vigilance sont à souligner pour les activités de carrières en Bretagne:
- l'agriculture : l'adéquation de l'activité avec l'agriculture, les effets induits, les compensations mises en place (échanges parcellaires, travaux sur des parcelles, remises en état),
- meilleure connexion des habitats présents dans les carrières avec les milieux environnants, en référence au cadre méthodologique du schéma régional de cohérence écologique et aux objectifs des grands ensembles de perméabilité.
- la qualité des eaux (eaux acides), les cours d'eau, en particulier, les cours d'eaux salmonicoles, les têtes de bassins versants et les zones humides, le système de circulation des eaux souterraines,
-les expositions aux poussières et au bruit liés au fonctionnement des installations,
-la dynamique et les potentialités des milieux en vue d'une gestion appropriée et en anticipation de la remise en état et du réaménagement des carrières.
- le traitement paysager pendant et après l'exploitation afin de ne pas détériorer l'image des territoires.
-les anciennes carrières, susceptibles de faire l'objet de demandes de renouvellement ou de redémarrage d' activité, qui autrefois n'étaient pas soumises aux inventaires faune-flore et dérogations espèces protégées, qui ont pu être colonisées par des espèces protégées.

Illustration 19: merlon de sable préservé en carrière pour l'hirondelle de rivage (LAFARGE – Radenac (56))

Illustration 18: triton marbré (Erquy (22))

Les données d'inventaires peuvent être incomplètes, inégales. L'association des acteurs des SAGEs, des gestionnaires d'espaces naturels, des MISEN et organismes experts de la nature peut être nécessaire pour

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

conforter les diagnostics, les mesures prises et les suivis mis en place.

L'instruction des dossiers de demandes de création, de renouvellement ou d'extension de carrières s'appuie sur le régime des ICPE, cadre juridique qui réunit les conditions pour prévenir les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, soit pour la protection de la nature et du paysage, soit pour la conservation des sites et des monuments.
L'exploitant, comme tout maître d'ouvrage, est responsable de la mise en œuvre des mesures d'**évitement, de réduction et de compensation de tous les volets environnementaux** susceptibles d'être impactés (Eau et zones humides, espèces protégées, Natura 2000, paysage...). Les suivis scientifiques, exigés notamment dans les arrêtés de dérogation à la protection des espèces, permettent de mesurer l'efficacité des mesures voire de les ajuster en cas de résultats insuffisants.

D - La santé, le cadre de vie et l'énergie

L'évaluation des risques sanitaires est partie intégrante de l'étude d'impacts. Elle couvre les questions de qualité de l'air, de qualité d'eau, de bruit, et de vibration.

Les accès routiers aux carrières doivent faire l'objet d'attention particulière dans le dossier de demande d'autorisation pour éviter les conflits d'usage de la voirie.

Les questions qui concernent le cadre de vie et les biens des personnes constituent la nette majorité des préoccupations. Les expositions aux poussières et au bruit constituent les points sensibles liés au fonctionnement de ces installations. Les nuisances sont globalement maîtrisées par la profession et sécurisées par les procédures et seuils qui s'appliquent aux installations classées de protection de l'environnement. Les inquiétudes sociétales sont légitimes et le pétitionnaire doit faire preuve de responsabilité aussi bien dans l'élaboration de son dossier de demande que dans les réponses apportées à l'enquête publique et les engagements pris pour la suite.

A l'heure où la France se fixe des objectifs ambitieux relatifs à la transition énergétique, des actions sont développées localement à l'initiative des collectivités locales ou des entreprises et font encore l'objet de travaux de recherche et de développement. Des orientations du SRC s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)en vue de diminuer les émissions de gaz à effets de serre et la consommation d'énergie.
Outre l'intérêt en termes de réduction de pollution de l'air et de consommation d'énergie, la maîtrise des coûts énergétiques est un facteur de compétitivité du secteur.

L'étude d'impact d'une demande de création/extension/renouvellement doit aussi être l'occasion de rechercher des solutions visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et du patrimoine naturel, aux impacts du changement climatique.

LES ENJEUX DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

La qualification des enjeux est traitée en partie II du rapport de schéma régional des carrières.

A - Les enjeux économiques

Avec une production régionale de granulats de 23,8 millions de tonnes (pour 85 % de granulats de roches massives), la région Bretagne présente comparativement aux autres régions (anciens découpages territoriaux avant 2014) **un niveau élevé de production de granulats en Bretagne** qui s'expliquent par l'importance de la densité du réseau routier, l'habitat diffus, une ressource abondante et bien répartie, un coût de granulats plus faible, un secteur de la construction dynamique du fait de l'attractivité du territoire et de l'activité de la région. En ordre de grandeur la production de granulats comparée aux autres régions suit à peu près le niveau de dynamisme des régions (PIB).

En revanche **les ressources terrestres de granulats de roches meubles exploitées se raréfient**, compensées par les sables issus du concassage de roche massive dans les départements dépourvus de

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

ressources terrestres, par les sables siliceux en provenance des concessions d
sables roulés terrestres provenant de régions voisines.

La part de marché des matériaux recyclés dans les granulats est faible (2% en Bretagne vs 7% au plan national), des marges de progrès sont visiblement à rechercher pour une **gestion économe de la ressource naturelle non renouvelable.**
De même les excédents de carrières qui ne trouvent pas actuellement de débouchés sur le marché sont évalués à 10% de la production régionale, des marges de progrès sont aussi à rechercher pour le plein emploi des matériaux de carrières.

B - Les enjeux environnementaux

En Bretagne, la qualité du patrimoine naturel et culturel implique pour le schéma régional des carrières un enjeu de préservation de ce capital et l'intégration de ces enjeux environnementaux dans les dossiers ICPE/carrières de demande d'autorisation. Le SRC doit assurer la pleine compatibilité avec le SDAGE et les SAGEs. Par ailleurs, le schéma propose de formaliser des mesures en matière de lutte contre les extractions illégales et dépôts sauvages.

Le SRC rappelle l'**importance des enjeux en Bretagne de l'agro-alimentaire, du patrimoine naturel et culturel**. Les objectifs, orientations et dispositions du plan pour l'avenir de l'agro-alimentaire breton (P3AB), du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du schéma directeur pour l'aménagement et la gestion des eaux (SDAGE) sont repris. Des dispositions spécifiques plus locales des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont reprises.

Afin de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux, dans l'objectif de limiter les impacts des carrières et de favoriser la détermination des mesures permettant d'éviter, de réduire et, si possible, de compenser les atteintes à l'environnement, trois types de zones de sensibilité environnementale ont été identifiés : les zones de sensibilité majeure, les zones de sensibilité forte et les zones de sensibilité reconnue.

Ces trois catégories peuvent comprendre des espaces qui bénéficient de dispositions de protection, parfois très fortes, impliquant interdiction, voire réglementation, de tout ou partie des activités humaines. Dans les espaces de sensibilité majeure, l'interdiction d'ouvrir une carrière est souvent caractérisée dans l'acte administratif de création ou de gestion qui s'y rapporte.

Le schéma régional des carrières n'emporte par lui-même aucune interdiction générale et absolue et n'impose pas de compléments ou une approche restrictive aux termes d'une législation ou d'une réglementation particulière. Il s'agit donc, pour le schéma régional des carrières, de partager des objectifs en fonction de la sensibilité environnementale de zones identifiées pour leur qualité ou leur fragilité environnementale : objectifs en termes 1) d'autorisation individuelle, 2) de contenu d'étude d'impact, 3) d'effets négatifs notables sur l'environnement.

Pour mémoire, les dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement précisent que « *le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences sur l'environnement ou la santé humaine* ».

Ces données et constats ont été partagés et amendés en groupes de travail et visent à faciliter l'intégration des paramètres environnementaux dans les décisions des acteurs locaux et de la filière.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

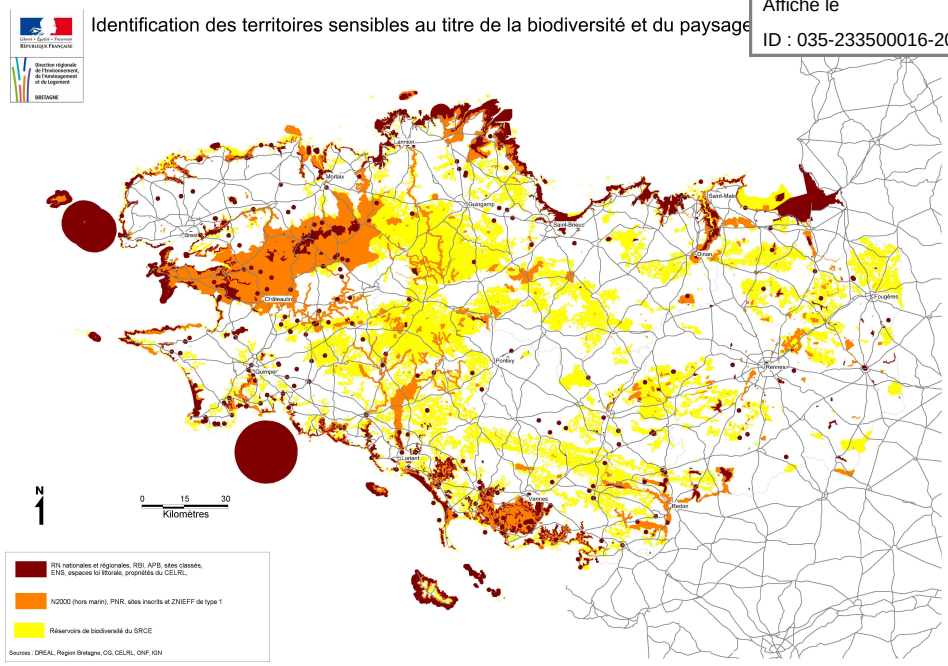

Illustration 20: Identification des territoires sensibles au titre de la biodiversité et du paysage

Le SRC rappelle par ailleurs les prescriptions règlementaires de **remise en état** des sites : mise en sécurité du site, démontage des installations, intégration paysagère des lieux, prise en compte du patrimoine naturel, en tenant compte de la vocation ultérieure du site.
La remise en état ne doit pas être confondue avec le **réaménagement** qui peut en constituer le prolongement mais qui est une opération distincte ayant pour effet de valoriser les lieux par la création d'équipements ou d'infrastructures et de leur donner une affectation nouvelle souvent différente de l'affectation originelle (ex : zone d'intérêt écologique,ISDI , base de loisirs, golf, etc.). Le réaménagement va au-delà de la simple intégration du site dans le paysage et ne découle pas d'une obligation réglementaire mais d'engagements pris par l'exploitant vis-à-vis du propriétaire du sol lors des négociations préalables à l'exploitation. L'aménagement peut supposer l'intervention d'autres acteurs, le SRC encourage à la concertation et à modifier éventuellement le parti de réaménagement en fonction des besoins qui s'expriment et du patrimoine (biologique, géologique, industriel..) de la carrière.

C - Les enjeux sociaux et sociétaux

On ne peut que constater la dualité de la perception de l'activité : source indispensable reconnue de ressources premières nécessaires à l'aménagement, à la construction, avec des impacts mesurables et maîtrisés par la profession, cadrée par le régime des installations classées pour l'environnement, elle souffre de déficit d'image dans la société.

Ce secteur, producteur de matière première, est indispensable à toute la filière de la construction. Il est couramment admis qu'un emploi industriel direct génère 5 à 6 emplois dans le tissu des entreprises de la filière de construction et services associés (transport, bâtiment, travaux publics..).
Les emplois occupés concernent des postes peu ou pas qualifiés mais également des postes à compétences spécifiques (tailleur de pierres, artificier). Le maintien de ces compétences sur le territoire constitue un enjeu indéniable. Les emplois sont présents sur les sites en activité répartis sur tout le territoire, y compris en zone de revitalisation rurale.

L'image de l'activité très importante. **La garantie de la prise en compte des enjeux sanitaires, de sécurité et d'absence de nuisances intolérables sont indispensables.** Des entreprises s'inscrivent dans des démarches de responsabilité sociétales des entreprises, sous forme de certifications ou labellisations, internes au groupe ou externes (ex : charte environnement et charte RSE portées par l'association UNICEM entreprises engagées).
L'activité est peu connue et n'est pas toujours prise en compte dans les documents d'urbanisme. Une meilleure anticipation de l'activité (pendant et après l'exploitation) dans la planification territoriale et la concertation locale doivent faciliter une meilleure intégration de cette activité industrielle dans son territoire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

D - Synthèse des enjeux

Répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour répondre aux besoins d'aménagements et de l'agriculture, veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et préserver l'environnement, sont les objectifs fondamentaux que le Schéma Régional des Carrières doit pouvoir assurer par la définition du scénario de référence, des orientations, dispositions et mesures pour les conditions d'implantations des carrières.

Pour pouvoir y répondre, ont ainsi été identifiés et partagés en groupes de travail et en comité de pilotage cinq grands enjeux pour les conditions d'implantation des carrières et les orientations de remises en état et de réaménagement :
enjeu 1 : Des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable,
enjeu 2 : Une gestion durable de la ressource,
enjeu 3 : Un patrimoine naturel et culturel préservé,
enjeu 4 : La santé et le cadre de vie préservés,
enjeu 5 : Une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable.

Ces enjeux n'ont pas été hiérarchisés, ils sont essentiels pour impulser une dynamique positive.

LES BESOINS ET LE SCENARIO DE REFERENCE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE LA BRETAGNE A L'HORIZON DES 12 PROCHAINES ANNEES

L'établissement du scénario de référence est explicité en partie III du SRC. Il est le résultat de l'examen de l'adéquation des ressources aux besoins, à l'appui des données objectives disponibles (données INSEE), et sur la base d'hypothèses partagées en séances de travail.
La méthode est décrite ci-après.

A - Estimation des besoins à court et moyen terme

L'estimation des besoins prévisionnels en ressources minérales a fait l'objet d'un calcul mathématique aux horizons 2020 et 2030 de la consommation prévisionnelle de **granulats**. L'estimation prévisionnelle en ressources à usage industriel, roches ornementales, pierres de construction, amendements calcaires, est beaucoup plus aléatoire, le SRC n'en présente qu'une tendance. Par ailleurs les carrières de granulats représentent plus de 70% des carrières autorisées en Bretagne et plus de 95% des tonnages produits.

L'estimation prévisionnelle des besoins en granulats ne distingue pas les ressources minérales primaires des secondaires (issues du recyclage), ni des ressources issues des extractions marines.

Cette estimation quantitative repose sur les hypothèses suivantes :

1. La part des besoins en granulats pour le Bâtiment va augmenter et mécaniquement celle pour les Travaux Publics diminuer : en effet, l'évolution démographique favorise les besoins en logements et à l'horizon 10 ans, peu de grands travaux publics sont programmés (2ème ligne métro de Rennes en cours, tramway de Brest terminé, …). De plus, la réorganisation territoriale à venir, notamment au niveau des départements, oriente les investissements de ces derniers, particulièrement dans le domaine routier, vers des travaux d'entretien, plutôt que des travaux neufs. En fonction de la réalisation du principal projet routier (tronçons RN 164), un surplus de consommation de granulats peut être nécessaire durant quelques années à l'ouest et au centre de la Bretagne ; celui-ci est difficile à estimer, au regard des contraintes budgétaires actuelles et à venir et d'un calendrier non clairement défini.
2. L'hypothèse de **30 % des besoins en granulats pour le Bâtiment et de 70 % pour les Travaux Publics** est ainsi retenue **à l'horizon 2030** (contre 24 %/76 % actuellement).
3. La part de marché de la maison à ossature bois, actuellement de 12,5 % en Bretagne (données 2012), est maintenue à ce niveau sur la période de référence.
4. Les ratios utilisés pour la répartition de la construction de logement collectif et logement individuel ainsi que la consommation de granulats par type de logement sont également conservés sur la période de référence, même s'ils sont susceptibles de varier légèrement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Illustration 21: RN165-chantier d'entretien routier

Illustration 22: Programmes récents de construction (Vezin-le-Coquet (35))

Les besoins futurs en granulats ont été calculés **à partir du nombre de ménages** estimé en 2030, selon le modèle Omphale de l'INSEE (2010). En effet, l'évolution du nombre de ménages entre 2010 et 2030 permet d'approcher les besoins en logements construits sur 20 ans pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et à l'évolution démographique du territoire.
Pour évaluer les besoins totaux en logements, il convient d'y ajouter le nécessaire renouvellement du parc, ainsi que la variation des résidences secondaires, logements occasionnels et vacants, qui représentent selon une étude sur les besoins en logements à l'horizon 2017 en Bretagne, près d'un tiers des besoins totaux en logements.
La répartition de la construction de logements entre collectif et individuel et les ratios de consommation de granulats par m2 de SHON permettent d'estimer les besoins en granulats pour la construction de logements.
Les besoins en granulats pour le logement représentant en moyenne les 2/3 des besoins totaux pour le Bâtiment, on estime les besoins totaux pour le Bâtiment .

Ratios utilisés :
- Répartition construction logement collectif et logement individuel : 33%/67% (moyenne sur 10 ans des flux bretons de construction)
- Logement individuel : surface moyenne de 125 m2 de SHON et 2 tonnes de granulats par m2 de SHON
- Logement collectif : surface moyenne de 75 m2 de SHON et 1,4 tonne de granulats par m2 de SHON (moyenne nationale – SoeS 2008)

En prenant l'hypothèse que 30 % des besoins en granulats sont dédiés au Bâtiment et 70 % aux travaux Publics, les besoins totaux en granulats d'ici 2030 sont ainsi estimés. Ce même raisonnement est utilisé pour 2020.

Deux tendances d'évolution démographique à l'horizon 2030 ont été retenus par le COPIL :

1. La tendance centrale de l'INSEE qui reconduit les tendances observées au cours de la première décennie du XXIè siècle (1999-2009). Le scénario tendanciel ne signifie pas pour autant que l'avenir ressemblera au présent ; il ne s'agit pas non plus d'évolution spontanée.

La population bretonne augmenterait de près de 14 % entre 2010 et 2030 (soit 438 570 habitants supplémentaires sur un total de 3 650 000), nettement plus qu'en France métropolitaine (+ 5 %). Les 21 pays bretons bénéficient tous d'une augmentation globale de population entre 2010 et 2030, mais selon des ampleurs et des rythmes différents. La croissance se concentre particulièrement à l'Est d'un axe Auray-Dinan : sur le bassin rennais et les pays de Vannes et d'Auray, laissant la moitié ouest de la région avec une croissance inférieure à 12 %.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

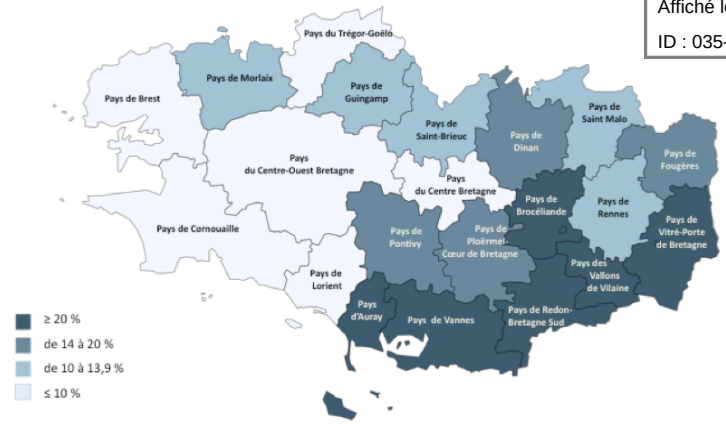

Illustration 23: carte de variation de population entre 2010 et 2030 (tendance centrale)

2. La tendance "polarisée" qui opte pour une attractivité inégale entre les territoires bretons, qui profite davantage aux pôles les plus dynamiques. Le développement de l'activité industrielle se concentre sur les principaux territoires industriels bretons, renforçant ainsi la polarisation du territoire et les contrastes. L'attractivité résidentielle des aires urbaines littorales de Bretagne Sud et des Côtes d'Armor se renforce. La périurbanisation s'est ralentie et les ménages ont tendance à revenir vers les villes sous l'effet de la hausse des coûts et des temps de transport notamment. Dans ce scénario, la population bretonne en 2030 y est plus importante que dans le scénario central (3 770 000 habitants, soit une progression de 18 % entre 2010 et 2030 et 558 430 habitants supplémentaires).

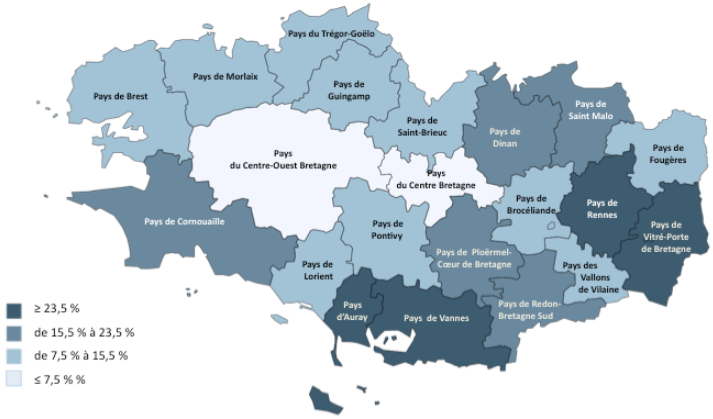

Illustration 24: carte de variation de population entre 2010 et 2030 (tendance polarisée)

Il est probable qu'aucun des scénarios présentés ne se réalise tel quel mais qu'une alchimie apparaisse sur le long terme.
Les deux scénarios font apparaître une évolution de la demande différenciée entre l'Est et l'Ouest de la Bretagne, et le Centre de la Bretagne.

Suivant cette méthode, les résultats d'estimation des besoins en granulats (toutes origines confondues) sont les suivants :
-scenario central : horizon 2020 : 24,3 Mt/an ; horizon 2030 : 25,6 Mt/an
-scenario "polarisation" : horizon 2020 : 27,5 Mt/an ; horizon 2030 : 29,5 Mt/an.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Le scénario de référence a été construit de manière itérative, à partir du scénario critique qui consisterait à ne pas autoriser de création/renouvellement ou extension de carrières.

1. le scénario critique : pas de création/renouvellement ou extension de carrières

L'adéquation quantitative de la réponse aux besoins prévisionnels à court (2020) et moyen terme (2030) a été examinée, en prenant en compte en premier lieu les gisements de déchets du BTP sortis de chantiers, avec l'hypothèse très optimiste d'un recyclage à 100 % et l'hypothèse d'un niveau de recyclage qui n'évolue pas par rapport à 2012, et en second lieu des productions maximales autorisées des carrières autorisées au 25/7/2014.
Le tonnage de gisement de chantier du BTP a été supposé ne pas évoluer compte tenu des objectifs européens et nationaux traduits dans les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP de stabilisation des quantités de déchets.

Dans ces calculs les ressources issues du recyclage ont été additionnées aux granulats de roches massives auxquels elles peuvent se substituer pour certains usages. Les ressources issues du recyclage n'ont pas été additionnées aux granulats issus de roches meubles, car peu substituables actuellement en termes de qualité et performance.

NB : Les gisements de ressources issues du recyclage pris en considération dans les calculs sont les tonnages de déchets du BTP. Les tonnages de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux (MIDND) et de sables issus du dragage (ports, voies navigables..), qui sont estimés en 2012 respectivement à 133 000t et 240 000t (tonnages valorisables non connus), ne sont pas considérés compte tenu des faibles tonnages représentés. Les Plans Départementaux de Prévention et de gestion des déchets non dangereux chiffrent au total sur 2012-2013 à environ 1,6 Mt le gisement de Déchets Ménagers et Associés dont 0,7Mt le gisement d'ordures ménagères résiduelles. Les objectifs de ces plans sont de stabiliser et réduire les quantités de déchets produits, améliorer le tri et la valorisation.

Ces calculs amènent à constater :

- qu'à l'horizon 2020, les capacités actuelles de production en granulats issus de carrières de roche massive et du recyclage répondent à la demande prévisible des deux scénarios de développement démographique, avec une marge d'au moins +14,7 Mt/an. En revanche le déficit en roche meuble atteindrait -2 Mt/an.
- qu'à l'horizon 2030, les capacités actuelles de production en granulats issus de carrières de roche massive et du recyclage risquent de ne plus répondre à la demande prévisible des deux scénarios de développement démographique, avec une marge entre -3,1 Mt/an et 5,6 Mt/an. Le déficit en roche meuble atteindrait -3,3 Mt/an.

Pour les ressources de granulats de **roches massives,** le scénario critique (scenario 0) est ainsi tenable à court terme (2020) pour continuer de répondre aux usages actuels, sous réserve qu'il n'y ait pas fermetures prématurées de carrières, et que les exigences qualitatives sur les matériaux ne discriminent pas certaines carrières.
A l'horizon 2030 ce scénario commence à atteindre des limites de capacités en ressources issues de roche massive, que le recyclage peut compenser partiellement, sous réserve d'un réel progrès de l'usage et de la commercialisation de ces produits.
Pour les ressources de granulats de **roches meubles**, en l'occurrence sables, le scénario critique accentue la situation de déficit actuelle. Ce déficit peut être compensé partiellement par le sable issu du concassage de roche massive, ce qui réduit d'autant la marge sur cette dernière ressource(en 2012 : 3,83 Mt de sables concassés de carrière ont été produits en Bretagne), et les compléments des régions voisines et du milieu marin.

Une estimation de l'adéquation quantitative des ressources par rapport aux besoins a été menée par départements, les résultats amènent aux mêmes conclusions, qui restent donc valables à l'échelle départementale.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

2. Les réserves en carrières de granulats de roches massives : potentiels apportés par les renouvellements/extensions de carrières

Une première hypothèse serait de porter la priorité aux renouvellements et extensions de carrières existantes **(scénario 1),** pour permettre l'exploitation de ces réserves récupérables sous réserve d'un prolongement de la durée d'exploitation de la carrière. Ainsi les capacités sur les granulats de roche massive procureraient une marge de production qui serait encore satisfaisante et confortable à l'horizon 2030.

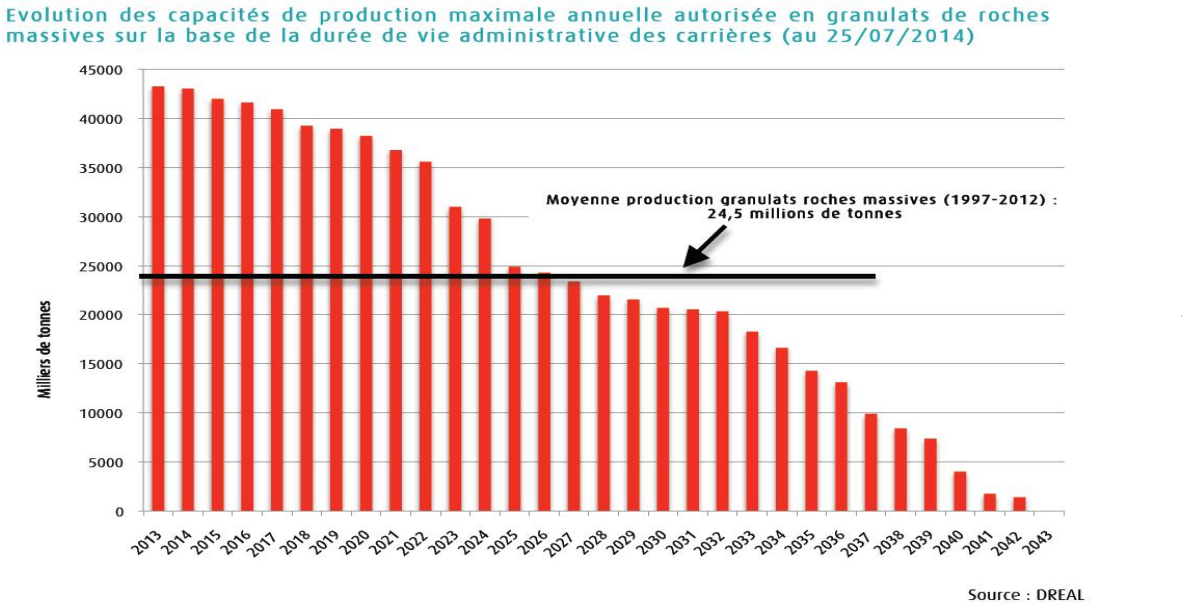

Illustration 25: évolution des capacités de production maximale annuelle autorisée en carrières de granulats de roches massives

Sur les granulats issus de roches massives, les gisements sont importants, les réserves en carrières autorisées aussi. Dans une projection à 6 ans, l'adéquation besoins-ressources reste confortable. Dans une projection à 12 ans, l'adéquation besoins-ressources commence à devenir critique, également à l'échelle départementale. Le scénario au « fil de l'eau » **(scenario 2)** capitalise sur ce constat et sur le rythme de renouvellements/extensions/créations actuel : le schéma régional des carrières ne fixe pas d'objectifs particuliers en termes de renouvellement/extension/création de carrières, chaque situation doit être appréhendée au cas par cas au regard des enjeux et orientations du schéma régional des carrières, intégrant les dimensions quantitatives mais également qualitatives des besoins et des ressources.

Les constats menés d'un point de vue quantitatif à l'échelle régionale se retrouvent à l'échelle départementale, ainsi les enjeux sur la gestion de la ressource sont les mêmes.

Pour mémoire, l'estimation de la consommation de granulats **par pays** a été comparée aux ressources actuellement disponibles en carrières. Cette estimation quantitative de l'adéquation des ressources aux besoins amène à constater que quatre pays bretons seraient actuellement déficitaires en granulats, c'est-à-dire que les capacités annuelles maximales autorisées des carrières de granulats présentes sur ces territoires ne pourraient pas répondre aux besoins théoriques en granulats du pays : il s'agit des pays de Rennes, de Saint-Malo, d'Auray et de Lorient.

Compte tenu des pressions qui pourraient se faire jour et de la non prise en compte des critères qualitatifs, l'examen de l'adéquation des ressources aux besoins n'a pas été territorialisée de manière opérationnelle et la recherche d'un scénario d'approvisionnement de référence **(scénario 3)** n'a donc pas de déclinaison territoriale.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

3. Les scénarios alternatifs pour gérer la pénurie de roches meubles

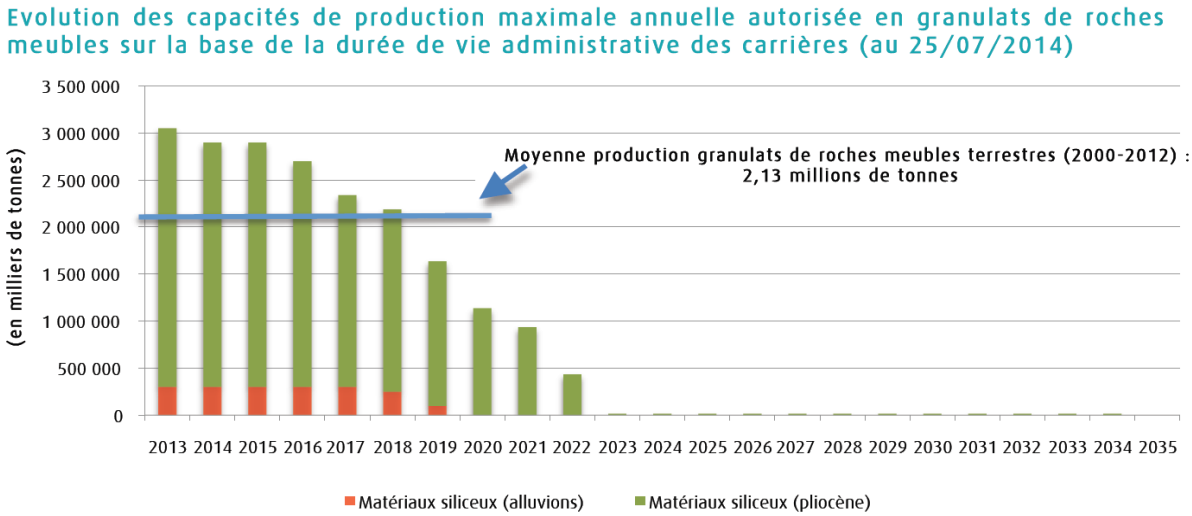

Illustration 26: évolution des capacités de production maximale annuelle autorisée en granulats de roches meubles

Pour les granulats de roches meubles, les ressources terrestres en Bretagne sont actuellement insuffisantes pour répondre aux besoins ; elles sont complétées par des sables terrestres siliceux issus des régions voisines et d'extractions marines .

L'exploitation en Bretagne de nouvelles ressources terrestres de sables est une piste à explorer. Les gisements de sables roulés terrestres sont moins conséquents, confrontés à des contextes environnementaux sensibles (milieux humides, zones de captage d'eau potable, agriculture) et nécessitent une grande emprise au sol liée aux faibles épaisseurs de gisements, qui peuvent être compensées par des réaménagements coordonnés (scénario 1 : exploiter les ressources terrestres régionales de roches meubles (alluvions, sables rouges).

Les sables concassés de roche massive sont les ressources terrestres les plus disponibles quantitativement et ils sont issus de techniques maîtrisées par la profession (scénario 2 : développer les sables issus du concassage de roche massive et du recyclage). Les nuisances (bruit, poussières, lavage) sont maîtrisées par la profession par des solutions de confinement des installations et de circuit fermé des eaux. Ces installations sont mutualisables sur des sites de carrières qui offrent de la disponibilité foncière. Cette solution, en adéquation avec la ressource locale, est privilégiée.
Cependant, les sables issus du concassage de roche massive seraient de moins bonne qualité (riches en fines, angularité). Un pourcentage de sable roulé reste nécessaire dans la composition des bétons techniques pour leur facilité de mise en œuvre et ne peut être issu que des roches meubles tels que les sables alluvionnaires, pliocènes et marins.

Les sables des régions voisines (en particulier des Pays de la Loire) répondent aux besoins des entreprises consommatrices d'Ille-et-Vilaine ; au-delà les coûts de transports seraient rédhibitoires (scénario 3 : importer des sables roulés de régions limitrophes).

Les sables issus d'extractions marines répondent aux besoins (scénario 4 : exploiter et/ou importer des sables marins) des entreprises consommatrices du Morbihan et du Finistère via les ports de déchargement de Lorient, Quimper et Brest. Un guide méthodologique pour l'élaboration des Documents d'Orientation pour une Gestion Durable des Granulats Marins (DOGGM) a été établi fin 2016 par le ministère de l'environnement. Il servira d'appui à l'élaboration des documents stratégiques de façade.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

C - Choix du scenario de référence pour les approvisionnemen fonction des enjeux du SRC

Il ressort des analyses une problématique différenciée entre les ressources de granulats issues de roches massives dont le sous-sol breton est richement doté et où la ressource disponible est encore actuellement en quantité importante sur tout le territoire (un zonage de 30 km autour de chaque carrière autorisée au 25/7/2014 couvre tout le territoire y compris en 2030) et les granulats issus de roche meuble où il convient de gérer la faible disponibilité de la ressource terrestre sur le territoire breton.

1 – Scénario de référence pour les carrières de granulats de roche massive

Pour les granulats issus de roches massives, les gisements sont importants, les réserves en carrières autorisées aussi. Ils se retrouvent en concurrence avec les ressources issues du recyclage ou de rebuts de carrières, dont il faut encourager l'usage dans le souci de la gestion économe de la ressource, sans pour autant occulter l'objectif de plein emploi des gisements de carrières.

Ainsi par rapport à la situation actuelle sont comparés 3 scénarios(numérotation établie sans ordre de priorité) :

-le scénario 0 : scénario critique sans renouvellement/extension ni création de carrière de granulats de roche massive,
-le scénario 1 : priorité aux renouvellements et extensions de carrières,
-le scénario 2 : gestion « au fil de l'eau » des carrières de granulats de roche massive,
- le scenario 3 : scenario territorialisé priorisant les zones d'ouverture et d'extension éventuelles.

Comparaison des scénarios d'approvisionnement en granulats de roches massives par rapport à la situation actuelle

	1 - Des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable	2 - Une gestion durable et économe de la ressource (économie circulaire)	3 - Un patrimoine naturel et culturel préservé	4. La santé et le cadre de vie préservés	5. Une remise en état et le réaménagement des carrières qui s'inscrit dans le développement durable
Scenario 0 : pas de renouvellement/extension/création de nouvelles carrières = fonctionnement sur la base des autorisations de carrières en cours					
Scenario 1 : priorité aux renouvellements/extensions de carrières					
Scenario 2 : au "fil de l'eau" pour les carrières de granulats de roche massive					
Scenario 3 : Développer une approche territorialisée					

couleur : effet attendu du scenario par rapport situation actuelle :

Réponse positive directe

Réponse positive indirecte via prise en compte par documents d'urbanisme, disponibilités offertes par l'offre de ressources issues du recyclage, des autres régions et du milieu marin, via des engagements du pétitionnaire

Pas d'amélioration par rapport situation actuelle

Réponse insuffisante du scénario

Commentaires en vert : Effets positifs attendus du scénario par rapport à la situation actuelle

Commentaires en rouge : Effets négatifs ou risques du scénario

Le scenario 0 est rédhibitoire, car il ne présente pas des garanties satisfaisantes concernant l'adéquation besoins-ressources à moyen terme (qualitatif et quantitatif) voire à court terme (qualitatif), en raison de l'impossibilité d'accès à la ressource qu'il implique.

A ce stade, compte tenu des orientations discutées par le COPIL, le scenario 3 n'a pas été étudié jusque dans sa phase opérationnelle.

Il est ressorti des réflexions du COPIL et de la comparaison des 4 scénarios que le scénario au « fil de l'eau »

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

convenait le plus pour répondre aux approvisionnements sur le plan quantitatif [illegible] de répondre aux critères qualitatifs de choix des gisements. Il constitue le s[illegible] référence pour l'approvisionnement des besoins de la Bretagne en granulats de roche massive.

Pour autant, et comme chacun des scénarios, il présente des faiblesses ou des risques qu'il conviendra de limiter à travers les orientations et les mesures déclinées en partie IV. Au regard des enjeux déterminés pour le SRC, ce scénario n'est pas le plus satisfaisant en termes de gestion économe de la ressource, dans la mesure où il ne favorise pas a priori le développement des ressources secondaires issues du recyclage, au profit de demandes d'ouvertures au cas par cas. Il ouvre également la voie à une restructuration de l'offre de carrières sans garantie quant au maintien du maillage actuel du territoire breton. En outre, sa prise en compte par les documents d'urbanisme sera limitée car seules les zones de carrières existantes feront l'objet d'un zonage spécifique.

2 – Scénario de référence pour les granulats de roches meubles

Sur les granulats de roches meubles, les ressources terrestres sont actuellement insuffisantes et complétées par des sables ~~et calcaires~~ issus des régions voisines et d'extractions marines.

Le scénario 0 critique et 4 scénarios alternatifs sont étudiés(numérotation établie sans ordre de priorité) :

- scénario 0 : scénario critique sans renouvellement/extension ni création de nouvelles carrières ;
- scénario 1 : exploiter les ressources terrestres régionales de roches meubles (alluvions, sables rouges) ;
- scénario 2 : développer les sables issus du concassage de roche massive et du recyclage ;
- scénario 3 : importer des sables roulés de régions limitrophes ;
  scénario 4 : exploiter des sables marins.

Comparaison des scénarios d'approvisionnement en granulats de roches meubles par rapport à la situation actuelle

Evaluation du scénario par rapport situation actuelle	1 - Des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable	2 - Une gestion durable et économe de la ressource (économie circulaire)	3 - Un patrimoine naturel et culturel préservé	4. La santé et le cadre de vie préservés	5. Une remise en état et le réaménagement des carrières qui s'inscrit dans le développement durable
Scenario 0 : pas de renouvellement/extension/création de nouvelles carrières = fonctionnement sur la base des autorisations de carrières en cours					
Scenario 1 : exploiter les ressources terrestres régionales de roches meubles (alluvions, sables rouges)					
Scenario 2 : développer les sables issus du concassage de roche massive et du recyclage					
Scenario 3 : importer des sables roulés de régions limitrophes					
Scenario 4 exploiter et/ou importer des sables marins,					

couleur :	effet attendu du scenario par rapport situation actuelle :
	Réponse positive directe
	Réponse positive indirecte via prise en compte par documents d'urbanisme, disponibilités offertes par l'offre de ressources issues du recyclage, des autres régions et du milieu marin, via des engagements du pétitionnaire
	Pas d'amélioration par rapport situation actuelle
	Réponse insuffisante du scénario
Commentaires en vert :	Effets positifs attendus du scénario par rapport à la situation actuelle
Commentaires en rouge	Effets négatifs ou risques du scénario

Pour les approvisionnements des besoins de la Bretagne en sables roulés, le déficit en ressources terrestres issues de roches meubles déjà constaté est compensé selon les usages et les secteurs géographiques par des sables concassés issus de roche massive, des sables marins et des sables roulés de régions voisines. Le déficit s'accentuera s'il n'est pas prévu de re-considérer les approvisionnements ,~~terrestres,~~ en particulier au cours des 6 prochaines années.

Au regard des spécificités régionales, il apparaît naturel de privilégier les ressources de sables issus de roches

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

massives, plus abondantes que celles de roches meubles. Il convient aussi de [illegible] et arènes granitiques, même si les gisements ne sont pas a priori immenses, ils secteurs de consommation.

Pour autant, afin de satisfaire aux usages d'un point de vue qualitatif et compte tenu de la nécessité de limiter au maximum l'ensemble des impacts environnementaux à l'échelle régionale et supra-régionale, les ressources en sables issus de régions voisines et d'extractions marines restent à considérer.

En tout état de cause, il ne s'agit pas de reporter par principe les responsabilités et nuisances éventuelles sur les autres régions, la recherche et la mobilisation de ressources régionales demeurant un objectif du schéma, de même qu'une adaptation ou une évolution des besoins à la ressource exploitée.

A l'exception du scénario 0, là encore rédhibitoire, aucun scénario présenté ne peut être ni exclusif ni exclu. Les quatre scénarios combinés entre eux selon les usages, les besoins et les secteurs géographiques, ont vocation à permettre l'approvisionnement satisfaisant de la Bretagne en granulats de roche meuble, en limitant toutefois l'emploi des granulats naturels roulés aux usages pour lesquels ils ne sont pas substituables dans des conditions technico-économiques soutenables.

D - Détermination des gisements d'intérêt national et régional

Pour rappel, un gisement est un lieu de concentration de plusieurs éléments ou objets (gisement de minéraux, gisement de roches). Cependant, le terme de **gisement** désigne la partie d'une ressource minérale qui, au regard des techniques disponibles d'extraction, apparaît comme raisonnablement exploitable.

Peut être qualifié **d'intérêt national** tout gisement présentant un intérêt particulier au regard des substances ou matériaux qui le compose à la fois du fait :
- de leur faible disponibilité nationale ;
- de la dépendance forte à ceux-ci d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs ;
- et de la difficulté à leur substituer d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables.

Par exemple, un gisement de talc, de mica, de kaolin, de sables extra-siliceux, d'andalousite, d'argiles nobles, de diatomite, de feldspaths, de gypse, de quartz, de dolomies, de baryte ou encore de calcaires riches en carbonate de calcium (dont ceux > 85 %) est de nature, suivant sa taille, à être classé en gisement d'intérêt national.

Un **gisement d'intérêt régional** est un gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation. Il doit souscrire à au moins un des critères suivants :
- forte dépendance, aux substances ou matériaux du gisement, d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs ;
- intérêt patrimonial, qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en oeuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.

Sans être exhaustif, des gisements d'argiles communes pour tuiles et briques, de calcaire pour le ciment, et de certaines roches ornementales et de construction comme les ardoises, les marbres, certaines pierres calcaires, grès, granits utilisés comme roches marbrières, peuvent justifier d'un intérêt régional.

Le schéma régional des carrières de Bretagne retient comme **gisements d'intérêt national :**
- les gisements contenant de l'andalousite et des kaolins,
- les gisements à forte teneur en feldspaths.

Le feldspath potassique est un minéral extrêmement répandu en Bretagne, plus particulièrement dans les granites et les pegmatites où se rencontrent les meilleurs échantillons. Les contours de gisements d'intérêt pour cette substance n'ont pas pu être délimités, faute d'informations plus précises.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

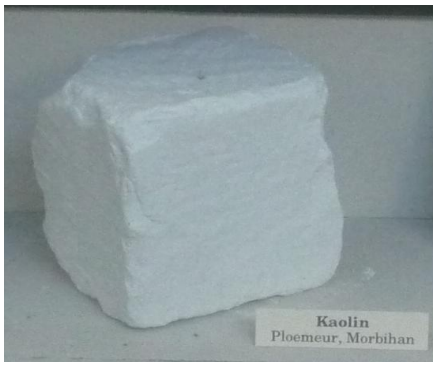

Illustration 27: kaolin de la carrière de Ploemeur (56) - musée géologique de Rennes

Illustration 28: schiste à andalousite de la carrière de Guerphalès (22) -musée géologique de Rennes

Le schéma régional des carrières de Bretagne retient comme **gisements d'intérêt régional :**

- les gisements de roches à usage ornemental qui font partie du patrimoine breton : granits, grès, schistes à usage ornemental,
- les gisements contenant des carbonates, argiles, et quartz, pour leur usage industriel,
- les gisements de sables roulés (alluvions et sables rouges).

NB : Par ailleurs, indépendamment de la désignation d'intérêt régional ou national, l'arrêté du 26 décembre 2006 prévoit un régime de déclaration pour les carrières de pierre, d'argile et de sables (2510-6) destinées:
-à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits,
- ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes d'au moins 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 mètres cubes par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 mètres cubes ".

LES OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES DU SCENARIO RETENU

Les objectifs assignés au SRC sont de répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour les aménagements du territoire, l'agriculture, l'industrie, de veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et de préserver l'environnement. Ces points sont fondamentaux, le Schéma Régional des Carrières doit pouvoir les assurer dans la définition des orientations, recommandations et dispositions pour les conditions d'implantations des carrières.

Pour pouvoir y répondre, ont été identifiés et partagés en groupes de travail et en comité de pilotage **cinq grands enjeux** pour les conditions d'implantation des carrières et les orientations de remises en état et réaménagement :
enjeu 1 : Des territoires approvisionnées en matériaux de manière durable,
enjeu 2 : Une gestion durable de la ressource,
enjeu 3 : Un patrimoine naturel et culturel préservé,
enjeu 4 : La santé et le cadre de vie préservés,
enjeu 5 : Une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable.

Ces enjeux n'ont pas été hiérarchisés, ils sont essentiels pour impulser une dynamique positive dans la gestion de la ressource et du patrimoine des carrières.

Ainsi,le COPIL retient pour les 12 prochaines années à l'échelle régionale dans le SRC :
-le scénario au fil de l'eau pour les granulats issus de roche massive,
-les scénarios combinés (en fonction des usages, besoins et secteurs) de solutions alternatives à la pénurie de sables roulés issus de roche meuble :

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

- exploiter les ressources terrestres régionales de roches meuble
- développer les sables issus du concassage de roche massive e
- importer des sables roulés de régions limitrophes ;
- exploiter des sables marins.

Limiter l'emploi des granulats naturels roulés aux usages pour lesquels ils ne sont pas substituables dans des conditions technico-économiques soutenables.

Le schéma régional des carrières de Bretagne retient comme **gisements d'intérêt national :**

- les gisements contenant de l'andalousite et des kaolins,
- les gisements à forte teneur en feldspaths.

Le feldspath potassique est un minéral extrêmement répandu en Bretagne, plus particulièrement dans les granites et les pegmatites où se rencontrent les meilleurs échantillons. Les contours de gisements d'intérêt pour cette substance n'ont pas pu être délimités, faute d'informations plus précises.

Le schéma régional des carrières de Bretagne retient comme **gisements d'intérêt régional :**

- les gisements de roches à usage ornemental qui font partie du patrimoine breton : granits, grès, schistes à usage ornemental,
- les gisements contenant des carbonates, argiles, et quartz, pour leur usage industriel,
- les gisements de sables roulés (alluvions et sables rouges).

Le descriptif localisé des gisements techniquement exploitables, quel que soit le type d'intérêt, est présenté, en annexe du SRC.
Pour rappel, cet inventaire, dressé en l'état des connaissances actuelles, n'est pas limitatif, et n'a pas valeur d'exhaustivité.

Afin de préciser la mise en œuvre de ce scénario de référence, en regard de chaque enjeu, des orientations ont été définies et décrites par fiches décrivant : l'enjeu correspondant, le contexte, les mesures, les pilotes et acteurs, les indicateurs de suivis.
Ils sont détaillés en partie IV du rapport SRC.

Les mesures relèvent du niveau :
-des recommandations ou des dispositions à prendre en compte dans les SCOT et à défaut de SCOT, dans les PLU, PLUi, cartes communales,
-des recommandations ou des dispositions pour les dossiers de demandes de création/extension/renouvellements de carrières,
- des recommandations et dispositions à porter dans les arrêtés préfectoraux ,
- des recommandations et dispositions en matière de connaissance,
- des recommandations et dispositions « autres ».

A noter : l'arrêté préfectoral d'autorisation fait référence à l'étude d'impacts, et reprend les prescriptions nécessaires pour prévenir les dangers et inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et des paysages, les conservation des sites et des monuments. Les recommandations et dispositions du SRC pour les dossiers de demandes auront donc de ce fait des répercussions sur les arrêtés d'autorisation.

Ces orientations et mesures définissent ainsi les conditions d'implantation des carrières en Bretagne avec trois niveaux de répercussions :
-les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU),
-les projets de créations/renouvellements/autorisations de carrières (dossiers de demandes, arrêtés d'autorisation),
-recommandations générales : connaissances et autres.

Terminologie (source : http://www.larousse.fr; et http://www.linternaute.com) :

- enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre
- orientation : direction, tendance donnée
- mesure : moyen mis en oeuvre pour un résultat déterminé
- recommandation : conseil
- disposition : point précisé par un texte, une loi, un contrat, un règlement..

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Les orientations retenues pour la mise en œuvre du scénario de référence sont récapitulées ci -après, le numéro de l'orientation correspond au numéro de fiche.

Enjeu 1 : des territoires approvisionnés de manière durable
Orientation 1.1 :Répondre aux besoins d'aménagements (infrastructures et logements)
Orientation 1.2 : Répondre aux besoins de l'agriculture
Orientation 1.3 : Assurer l'accessibilité à la ressource (PLU, SCOT)
Orientation 1.4 : Assurer un maillage du territoire

Enjeu 2 : une gestion durable et économe de la ressource (économie circulaire)
Orientation 2.1 : Gérer la pénurie de roches meubles terrestres
Orientation 2.2 : Assurer le plein emploi des matériaux de carrières
Orientation 2.3 : Développer l'utilisation des matériaux alternatifs issus du recyclage
Orientation 2.4 : Encourager l'usage de la ressource locale
Orientation 2.5 : Limiter les émissions de GES et viser l'efficacité énergétique
Orientation 2.6 : Préserver les espaces agricoles

Enjeu 3 : Un patrimoine naturel et culturel préservé
Orientation 3.1 : Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les dossiers de demande d'ouverture, d'extension et de renouvellement de carrières.
Orientation 3.2 : Assurer la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE
Orientation 3.3 : Développer la connaissance du patrimoine naturel des carrières et assurer sa valorisation
Orientation 3.4 : Lutter contre les extractions illégales et dépôts sauvages

Enjeu 4 : La santé et le cadre de vie préservés
Orientation 4.1 : Garantir la prise en compte des enjeux sanitaires et de sécurité publique dans les dossiers de demande d'ouverture ou d'extension de carrières
Orientation 4.2 : Développer la concertation avec les riverains et l'information
Orientation 4.3 : Concilier l'activité industrielle et son territoire
Orientation 4.4 : Valoriser les démarches de responsabilité sociétale

Enjeu 5 : Une remise en état et un réaménagement des carrières s'inscrivant dans le développement durable
1 - Orientation 5.1 : Assurer la meilleure préservation du patrimoine naturel
2 - Orientation 5.2 : Anticiper l'insertion paysagère
3 - Orientation 5.3 : Mettre en place une instance de concertation afin d'anticiper les conditions de réaménagement
4 - Orientation 5.4 : Choix de réaménagement : décision locale au cas par cas

L'évaluation du SRC sera établie sur la base de ces indicateurs et effectuée conformément aux dispositions du code de l'environnement.
Par ailleurs, lors des réunions du COPIL du schéma régional des carrières prévues sur un rythme annuel, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, des bilans intermédiaires de la mise en œuvre du SRC seront présentés.

NB : Cadre des fiches d'orientations : cf page suivante

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Enjeu :	
Orientation :	
Contexte du schéma régional des carrières (SRC) :	
Analyse synthétique du SRC sur ce thème :	
Mécanisme :	**Déclinaison opérationnelle :**
Pilotes et acteurs :	
Mesures liées aux documents d'urbanisme	
• **Réglementation applicable**	
• **Recommandations du SRC**	
• **Dispositions du SRC à prendre en compte**	
Mesures liées aux dossiers de demande de création / extension / renouvellement de carrières	
• **Réglementation applicable**	
• **Recommandations du SRC**	
• **Dispositions du SRC à prendre en compte**	
Mesures liées aux arrêtés préfectoraux et enregistrements de carrières	
• **Réglementation applicable**	
• **Recommandations du SRC**	
• **Dispositions du SRC à intégrer (compatibilité)**	
Mesures liées à l'amélioration de la connaissance	
Autres mesures	
• **Réglementation applicable**	
• **Recommandations du SRC**	
• **Dispositions du SRC à prendre en compte**	
Indicateurs de suivi du SRC:	
Autres orientations liées	

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Illustration 30: ancienne sablière sur le territoire de Brest Metropole (29)

Illustration 29: Ancienne sablière d'Apigné (35)

Illustration 32: carriere du clos Pointu – St Malo de Phily (35)

Illustration 31: Ecosite de La Croix Irtelle - La Vraie Croix (56)

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Index des illustrations

Illustration 1: Carrière en fosse de roche massive (PIGEON – Louvigné-de-Bais (35))....4
Illustration 2: Installation de traitement des matériaux en carrière (BODERIOU- Plouvorn-Mespaul (29))....4
Illustration 3: Gisements techniquement exploitables de roche massive à usage de granulats et ROC– BRGM 2017....9
Illustration 4: façade en schistes de la maison éclusière d'Apigné (35)....10
Illustration 5: cimetière de l'Est - Rennes(35)....10
Illustration 6: façades en granit et pavés en pierres naturelles de Fougères (35)....10
Illustration 7: Gisements techniquement exploitables en granulats de roche meuble - BRGM 2017....10
Illustration 8: bateau extracteur (CAN – Lézardrieux (22))....11
Illustration 9: Installation portuaire (Port du Légué (22))....11
Illustration 10: installation mobile de recyclage d'inertes (MARC – Chantepie (35))....11
Illustration 11: grave issue du tri préalable et concassage de béton (LAFARGE - Le Rheu (35))....11
Illustration 12: stock de granulats en carrière (29)....12
Illustration 13: chargement de granulats (CMGO- Grand Champ (56))....12
Illustration 14: carrière de granit (LA GENERALE DU GRANIT - Louvigné-du-Désert (35))....13
Illustration 15: Palettes de bordures en granit en sortie de carrière (RAULT GRANIT - Louvigné du Désert (35))....13
Illustration 16: carrière dans le bocage breton (MARC – Iffendic (35))....14
Illustration 17: carrière réaménagée de manière coordonnée (LAFARGE - Radenac(56))....14
Illustration 18: triton marbré (Erquy (22))....14
Illustration 19: merlon de sable préservé en carrière pour l'hirondelle de rivage (LAFARGE – Radenac (56))....14
Illustration 20: Identification des territoires sensibles au titre de la biodiversité et du paysage....17
Illustration 21: RN165-chantier d'entretien routier....19
Illustration 22: Programmes récents de construction (Vezin-le-Coquet (35))....19
Illustration 23: carte de variation de population entre 2010 et 2030 (tendance centrale)....20
Illustration 24: carte de variation de population entre 2010 et 2030 (tendance polarisée)....20
Illustration 25: évolution des capacités de production maximale annuelle autorisée en carrières de granulats de roches massives....22
Illustration 26: évolution des capacités de production maximale annuelle autorisée en granulats de roches meubles....23
Illustration 27: kaolin de la carrière de Ploemeur (56) - musée géologique de Rennes....27
Illustration 28: schiste à andalousite de la carrière de Guerphalès (22) -musée géologique de Rennes....27
Illustration 29: Ancienne sablière d'Apigné (35)....31
Illustration 30: ancienne sablière sur le territoire de Brest Metropole (29)....31
Illustration 31: Ecosite de La Croix Irtelle - La Vraie Croix (56)....31
Illustration 32: carriere du clos Pointu – St Malo de Phily (35)....31

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0503_07-DE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

10 rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tél : 33 (02) 99 33 45 55
Fax : 33 (02) 99 33 44 33

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_06	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1416
19_0602_06	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1478
19_0603_06	Développer le sport en région	1602
19_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
19_0604_06	*Rapport général*	1615
19_0604_D2_04	*Inventaire*	1640
19_0605_06	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1642
19_0606_05	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1689
19_0607_06	Développer les actions européennes et internationales	1724
19_0608_05	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1729

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

REGION BRETAGNE

19_0601_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National s'abstient sur le soutien et le conventionnement avec Très Tôt Théâtre (Opération n°19001312).

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022 passée entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Ville de Quimper, le Ministère de la Culture (DRAC) et l'association Très Tôt Théâtre ;

En section de d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 102 657,77 € pour le financement de 6 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 863 900,75 € pour le financement des 94 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	19004998	Rénovation d'équipement culturel jeune Public à Saint-Erblon - Prise en compte des factures à compter du 1er janvier 2019	146 708,37	20,00	29 341,67
ASSOCIATION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE 22310 PLESTIN-LES-GREVES	18007460	Modernisation et équipement du cinéma 'Le Douron' à Plestin-les-Grèves (dont équipement de projection et aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) - prise en compte des factures à partir du 15 avril 2019	874 405,00	3,25	28 411,00
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	19005012	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 1er janvier 2019	121 027,00	20,00	24 205,40
CIE OPTIMISTE CREATRICE UTOPIES SPECTACU 35000 RENNES	19005016	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 1er juillet 2019	74 771,00	20,00	14 954,20
COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU 35162 MONTFORT SUR MEU	19005023	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des facture au 1er septembre 2019	18 325,00	20,00	3 665,00
COMMUNE DE HEDE BAZOUGES 35630 HEDE-BAZOUGES	19005739	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 1er septembre	10 402,49	20,00	2 080,50

Total : 102 657,77

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONFEDERATION KENDALC'H 56400 AURAY	19004995	Déplacement à Vérone (Italie)	12 000,00	50,00	6 000,00
LES BLES D'OR 22480 SAINT-GILLES-PLIGEAUX	19005413	Déplacement au Monténégro	12 000,00	50,00	6 000,00
BLEUNIOU SIVI PLOUGASTEL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	19004989	Déplacement en Sardaigne (Italie)	11 784,72	50,00	5 892,36
BAGAD CAP CAVAL 29120 PLOMEUR	19004993	Déplacement à Glasgow (Ecosse)	5 897,78	50,00	2 948,89
BAGAD PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	19003847	Déplacement à Chambéry (73)	5 238,00	50,00	2 619,00
CERCLE KORRIGANED PANVRID 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	19003775	Déplacement à Bouxwiller (Alsace)	5 230,00	50,00	2 615,00
ASSOCIATION BAGAD BOULVRIAG 22390 BOURBRIAC	19004982	Déplacement à Espelette (64)	4 925,00	50,00	2 462,50
CERCLE CELTIQUE DU SILLON DE BRETAGNE LES GENETS D'OR DE MALVILLE 44260 MALVILLE	19004991	Déplacement à Saintes (17)	1 255,00	50,00	627,50

Total : 29 165,25

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ECLATS DE ROCK 22820 PLOUGESCRANT	19003532	Projet de création "Jusqu'au bout du monde"	Subvention forfaitaire	8 000,00
FIEVRE 35000 RENNES	19005312	Projet de création "La furie des nantis"	Subvention forfaitaire	8 000,00
LENN PRODUCTION 29000 QUIMPER	19004301	Projet de création Gilles Servat "A cordes Déployées"	Subvention forfaitaire	6 000,00
L'UNANIME 35000 RENNES	19005228	Projet de création "Un spectacle"	Subvention forfaitaire	6 000,00
LES BASSES REUNIES 56870 BADEN	19005153	Projet de création " Domenico Scarlatti & Luigi Boccherini, conversations intimes " au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	19005128	Projet de résidence des artistes plasticiens Jérémy Gobé et Elsa Guillaume à la Galerie du Dourven	Subvention forfaitaire	4 000,00
APRESMAI 35000 RENNES	19004675	Projet « Coopération des acteurs de musiques actuelles en Bretagne » dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	30 000,00
THEATRE DES LUCIOLES 35000 RENNES	19005767	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	30 000,00
COME ON TOUR 35000 RENNES	19004658	Aide à la structuration dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/Drac Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19005681	Etude sur le partenariat CNV/DRAC Bretagne/Région Bretagne pour le dévéloppement du secteur des musiques actuelles	Achat / Prestation	25 000,00
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	19004661	Aide à la structuration dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/Drac Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
SHOW ME THE SOUND 35460 TREMBLAY	19004646	Aide à la structuration dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/Drac Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
ASSOCIATION MONSTRE(S) 35000 RENNES	19005315	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
ENGRENAGE[S] 35000 RENNES	19004639	Projet "Ooz Band" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	15 000,00
FAKE 35000 RENNES	19004663	Aide à la structuration dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/Drac Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
L'USINERIE PRODUCTION 22140 BERHET	19005242	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
W COMPAGNIE DE CIRQUE 35000 RENNES	19005754	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION MIRELARIDAINE 35200 RENNES	19005773	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DE BREST REMA 29200 BREST	19004650	Projet numérique "Sonars" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	10 000,00
ANTIPODE MJC RENNES 35000 RENNES	19004731	Projet « Coopération des acteurs de musiques actuelles en Bretagne » dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	9 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
FUR HA FOLL 22710 PENVENAN	19004657	Projet numérique "Logelloop Learning Education" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfa	
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	19004648	Projet "Lesneu" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	8 400,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DE BREST REMA 29200 BREST	19004647	Projet "Les Amirales" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 900,00
BRETAGNE(S) WORLD SOUNDS 22110 ROSTRENEN	19004676	Projet « Coopération des acteurs de musiques actuelles en Bretagne » dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASSOCIATION TRANS MUSICALES 35039 RENNES	19004670	Projet numérique "Trans Music Maps- Phase 2" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
COLLECTIF ARP 29500 ERGUE-GABERIC	19004638	Projet "Descofar" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
FAKE 35000 RENNES	19004655	Projet numérique "AtoeM" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	19004660	Projet numérique "Studio audio numérique autonome et libre" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
NEVEZ PRODUCTIONS 29670 TAULE	19004677	Projet "Silence radio" dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	4 500,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE 35040 RENNES	19005304	Projet régional et international du TNB au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	320 000,00
RENCONTRES INTERNATIONALES MUSIQUE ANCIENNE TREGOR 22420 LANVELLEC	19005239	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	50 000,00
LA FISELERIE 22110 ROSTRENEN	19005079	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
Association pour le développement des arts d'oralité 29200 BREST	19005000	Edition 2019 des festivals "Grande Marée" et "Petite Marée"	Subvention forfaitaire	18 000,00
FESTIVAL THEATRE RIRE PAYS DE MATIGNON 22550 MATIGNON	19004696	Edition 2019 du festival de théâtre pour rire au Pays de Matignon	Subvention forfaitaire	15 000,00
LE FESTIVAL INVISIBLE 29200 BREST	19005145	Edition 2019 du festival Invisible	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS FADOC FEDERATION DES ACTEURS DE LA DIFFUSION OUEST CORNOUAILLE 29129 PONT-L'ABBE	19004695	Edition 2019 du "Spok Festival"	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES DEBOUCHEURS DE TYMPANS 22 000 SAINT BRIEUC	19004971	Edition 2019 du festival Carnavalorock	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES MUSICALES DE QUIBERON 56170 QUIBERON	19005066	Edition 2019 des Musicales de Quiberon	Subvention forfaitaire	5 000,00
MORBIHANNAISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE 56000 VANNES	19005146	Edition 2019 des Musicales du Golfe	Subvention forfaitaire	2 000,00
GROUPE ARTISTES ARTISANS CREATEURS 56100 LORIENT	19004697	Edition 2019 du salon métiers d'art « Artissim' »	Subvention forfaitaire	4 000,00
THEATRE DES ARTS VIVANTS 56450 THEIX NOYALO	19005152	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	8 000,00
ARTOUTAI PRODUCTIONS 35190 TINTENIAC	19005160	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
LADAINHA 35190 SAINT-DOMINEUC	19005147	Projet Vortex au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	3 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN BRETAGNE 29200 BREST	19005078	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2019	Subvention g	
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	19002049	Projet régional de l'Opéra au titre de l'année 2019 dont 20 000 euros pour la 6ème édition des Opéras sur écrans	Subvention globale	145 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	19002046	Projet artistique et culturel des Archives de la critique d'art au titre de l'année 2019	Subvention globale	80 000,00
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	19005269	Projet artistique et culturel de "l'Aire Libre"au titre de l'année 2019	Subvention globale	60 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES L'ECHONOVA 56890 SAINT-AVE	19004744	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	50 000,00
ASS MJC LA PAILLETTE 35000 RENNES	19002114	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	40 000,00
TERRANOVA 35400 SAINT-MALO	19004708	Projet artistique et culturel de "la nouvelle vague" au titre de l'année 2019	Subvention globale	40 000,00
S E P A - LE BON ACCUEIL 35700 RENNES	19005105	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	23 000,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	19005255	Coopération Rennes/Nantes/Brest "Itinéraire d'artistes" au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
CITE MUSICALE 29790 PONT-CROIX	19005140	Projet artistique et culturel du Phare Cité Musicale au titre de l'année 2019	Subvention globale	15 000,00
LENDROIT 35000 RENNES	19005702	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	13 000,00
IMAGERIE 22300 LANNION	19005246	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	12 000,00
SELLOR PORTS DE PLAISANCE 56260 LARMOR-PLAGE	19005082	Accueil en résidence des compagnies "Panik" et "Eclats de Rock" au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	8 000,00
AMAC ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'ART A LA CAMPAGNE 35134 THOURIE	19005155	Accompagnement des équipes artistiques régionales au titre de la saison 2019-2020	Subvention globale	4 000,00
CHARTRES DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	19003528	Projet artistique et culturel de la galerie Le Carré d'Art au titre de l'année 2019	Subvention globale	4 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DE BREST REMA 29200 BREST	19004771	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019 et 2020 : Maxime Danglès, Arnaud Le Gouëfflec, Mosai et Vincent dont 4000€ dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	24 000,00
AMICALE LAIQUE 22100 SAINT-HELEN	19005101	Soutien à la production mutualisée du Réseau RADAR au titre des années 2019/2020 : compagnies Dérézo, Xav to Yilo, Dédale de clown, M03 et Avec des Géraniums	Subvention forfaitaire	20 000,00
CHARTRES DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	19005264	Soutien à la production mutualisée des compagnies Kokeshi, Gap the mind, Engrenages et du duo Sati au titre des années 2019-2020	Subvention forfaitaire	20 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	19005074	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019-2020 : Compagnies "Dérézo", "2052", "Sentimentale Foule", "Blick Théâtre" et "L'Aronde"	Subvention forfaitaire	20 000,00
EPCC TRIOS 56650 INZINZAC-LOCHRIST	19005086	Soutien à la production mutualisé au titre des années 2019-2020 : Les Invendus, Galapiat, Cheptel Aléikoum, "La June", et "La Bande à Grimaud"	Subvention forfaitaire	20 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	19005223	Soutien à la production mutualisée des compagnies Les Rémouleurs, Lumière d'Août, Alors c'est quoi et de l'artiste Siian au titre des années 2019/2020	Subvention forfaitaire	20 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
TERRANOVA 35400 SAINT-MALO	19004713	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019 et 2020 : Mosai et Vincent, Oniri et Laura Perrudin dont 4000€ dans le cadre du partenariat CNV/Région Bretagne/DRAC Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfa	
COMMUNE DE PORDIC 22590 PORDIC	19005098	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019/2020 : compagnies "Le Grand appétit/La tête ailleurs", "L'Aronde", "It's Ty Time" et "Kokeshi"	Subvention forfaitaire	18 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	19005272	Soutien à la production mutualisée des compagnies Lamento, Cad Plate forme, Uncanny, Flowcus au titre des années 2019-2020	Subvention forfaitaire	17 050,00
ANTIPODE MJC RENNES 35000 RENNES	19004674	Soutien à la production mutualisée des artistes Laura Perrudin et Rick Le Cube au titre des années 2019 -2020 dont 2 000 € dans le cadre du partenariat CNV / Région Bretagne / Drac Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	12 393,00
AURAY 56400 AURAY	19005261	Soutien à la production mutualisée des compagnies Les Becs Verseurs, Drolatic Industry et les Bas - bleus au titre des années 2019-2020	Subvention forfaitaire	12 098,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56800 PLOERMEL	19005382	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019/2020 : Compagnie Palette et Annie Ebrel Trio	Subvention forfaitaire	9 250,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES L'ECHONOVA 56890 SAINT-AVE	19004759	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019 et 2020 : Les Amirales et Rick le Cube	Subvention forfaitaire	9 175,50
LILLICO 35000 RENNES	19005252	Soutien à la production mutualisée de la compagnie Drolatic industry et du Collectif Aie Aie Aie au titre de l'année 2019/2020	Subvention forfaitaire	9 128,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE 35040 RENNES	19005302	Fonctionnement et activités de l'école d'art dramatique du TNB au titre de l'année 2019	Subvention globale	100 000,00
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE 35600 REDON	19005162	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dont l'organisation de la bogue d'or	Subvention globale	25 000,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	19005749	Projet associatif au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets "Transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes" dont 2 500 € pour le concours régional interlycées de musique traditionnelle	Subvention globale	22 500,00
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE 56100 LORIENT	19005862	Organisation de journées professionnelles sur la transmission de la matière culturelle en Bretagne et la promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes	Subvention forfaitaire	10 000,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	19005102	Projet "développement du secteur jeunesse" au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes	Subvention forfaitaire	10 000,00
TI AR VRO BRO KEMPERLE 29340 RIEC-SUR-BELON	19005139	Projet "Hentoù Treuz - Chemins de traverses" au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	10 000,00
FEDERATION WAR L LEUR PENN AR BED 29000 QUIMPER	19005138	Projets "Ur wech e oa, Margodennig o Kontan et Eskemmomp" au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	8 000,00
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE 35600 REDON	19005104	Projet actions à destination des enfants et des jeunes au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle"	Subvention forfaitaire	8 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	19005137	Projet transmission de la matière culturelle et patrimoniale de Bretagne au titre de l'année 2019/2020 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfa	
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	19005121	Projet "une langue des cultures" au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes	Subvention forfaitaire	6 000,00
EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE 35230 SAINT-ARMEL	19005766	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	5 000,00
DANS TRO 29246 POULLAOUEN	19005150	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	4 000,00
PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT 29630 PLOUGASNOU	19005103	Projet "vie et culture en bobine" au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 1 789 735,50

Nombre d'opérations : 85

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
TRES TOT THEATRE 29000 QUIMPER	19001312	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021 - 2ème attribution	Subvention globale	19_0601_02	25/03/19	100 000,00	45 000,00	145 000,00

Total 45 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0601_06

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 7 juin 2019 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » à l'association Très Tôt Théâtre ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes 131 et 224 de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la demande de subvention de l'association Très Tôt Théâtre, déposée le 10/12/2018 ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

– CONVENTION PLURIANNUELLE
SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

2019- 2022

.
Entre d'une part :

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

La Ville de Quimper, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic JOLIVET, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du xxx 2019 ;

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 19_0601_06 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 23 septembre 2019 ;

Le Département du Finistère, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 7 octobre 2019, désigné sous le terme « le Conseil départemental »

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'association Très Tôt Théâtre, régie par la loi du 1er juillet 1901, association déclarée au Journal Officiel en date du 29/04/2000, dont le siège social est situé 4 boulevard Dupleix à Quimper, représentée par son Président Bernard RIOUAL dûment mandaté

N° SIRET 432 321 818 00044
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles :
Licence 1 : 1-1087441
Licence 2 : 2-1047389
Licence 3 : 3-1047390

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique ayant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Monsieur Bernard LE NOAC'H - Directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse » figurant en annexe I

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Considérant que le projet artistique de Monsieur Bernard LE NOAC'H – directeur de l'association Très Tôt Théâtre est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Pour leur part :

L'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), dans le cadre du décret du 28 mars 2017, identifie Très Tôt Théâtre en tant que « scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse ». Il reconnaît ainsi un projet artistique et culturel fort en faveur de la création concernant les disciplines liées à l'art, l'enfance et la jeunesse et un soutien particulier aux compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidence et de sensibilisation des publics.

La Ville de Quimper, considérant la culture comme un enjeu clé de développement du territoire, exerce une politique culturelle reposant sur l'accès de tous à la culture, l'éducation artistique et culturelle, l'émancipation de la personne, le respect des droits culturels, la liberté de programmation des différents acteurs et l'exigence artistique. Elle accompagne les associations culturelles structurantes de son territoire, compte-tenu de leur rôle en matière de cohésion sociale et de rayonnement, à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Attentive aux pratiques culturelles dès le plus jeune âge, la Ville de Quimper soutient le projet de Très Tôt Théâtre et s'engage pour un accompagnement des spectacles Jeune Public sur le territoire.

Elle souhaite dès lors appuyer son soutien au projet culturel de Très Tôt Théâtre sur les objectifs suivants :
- l'organisation d'une saison Jeune Public et familiale sur Quimper, y compris pendant des vacances scolaires par des propositions ludiques et de découverte ;
- les actions de médiation et de sensibilisation vers les publics en particulier les plus éloignés des propositions culturelles ;
- l'organisation du festival « Théâtre à Tout Age » ;
- l'animation et la coordination d'un pôle de ressource et du réseau départemental Jeune Public.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

La réalisation de ces objectifs est favorisée par la mise à disposition de l'association des locaux de l'ancienne école Louis Pasteur, au sein du Pôle Max Jacob. La Ville de Quimper confie en effet à Très Tôt Théâtre la gestion des espaces de l'ancienne école Louis Pasteur (à l'exception du lieu de vie) ainsi que des Ateliers du Jardin, dont l'association a la priorité de l'usage. Les Ateliers du Jardin peuvent être mis à disposition d'autres associations sans que cela n'engage de frais pour Très Tôt Théâtre. Une subvention spécifique est versée par la ville de Quimper à Très Tôt Théâtre pour compenser les coûts incompressibles liés à la gestion de ces espaces selon une évaluation précisée dans le cadre de la convention Ville – Très Tôt Théâtre.

La ville souhaite par ailleurs que se poursuivent les partenariats avec les structures culturelles, les structures socioculturelles de la ville et le secteur de la petite enfance, dans une perspective de complémentarité et de cohérence des actions. A cette fin, la Ville de Quimper s'engage à veiller à l'accès de l'association Très Tôt Théâtre aux salles de diffusion de spectacle vivant présentes sur la ville.

Le Conseil départemental du Finistère, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de tou.te.s aux arts et aux cultures. Il soutient notamment le secteur des arts vivants en accompagnant les structures majeures du département qui développent un projet dans le domaine de la création, de la diffusion, de l'animation de réseaux et de la médiation culturelle visant à faciliter la rencontre entre les artistes et les populations dans toutes leurs diversités.

Le Conseil départemental entend ainsi reconnaître et soutenir le projet artistique et culturel de l'association Très Tôt Théâtre, en portant une attention particulière aux objectifs qui répondent aux priorités départementales :

- diversité et exigence artistiques ;
- promotion des droits culturels des personnes (dialogues entre les cultures et participations des habitant.e.s) ;
- médiation culturelle notamment au bénéfice des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- soutien aux artistes du Finistère et d'ailleurs ;
- mutualisation avec d'autres acteurs du territoire finistérien et travail en réseau (dont l'animation du réseau départemental jeune public et la gestion d'un parc de matériels départemental mutualisé),
- appui au développement culturel des territoires en participant notamment à la démarche d'ingénierie culturelle envers les Etablissements publics de coopération intercommunale initiée par le Conseil départemental en 2018.

Le Conseil départemental encourage par ailleurs l'association Très Tôt Théâtre, comme l'ensemble des associations conventionnées avec la collectivité, à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège, et/ou un jumelage «culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale, bénéficiant aux personnes accompagnées par le Conseil départemental au titre de ses compétences en matière de solidarités.

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.
Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association Très Tôt Théâtre avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- l'accompagnement et le soutien à la création des équipes artistiques professionnelles ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail de coopération au niveau régional ;
- les actions de médiation et la mise en relation des projets artistiques professionnels avec les pratiques théâtrales en amateur à l'échelle départementale.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art, enfance, jeunesse »

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art enfance jeunesse », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

Par la présente convention, Très Tôt Théâtre s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 et dont la direction artistique est assurée par Monsieur Bernard Le Noac'h.

. détail de la programmation à destination des enfants et des jeunes
. détail des différents modes et volumes de soutien apporté aux artistes et aux créations dédiés aux enfants et aux jeunes (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproduction dans la programmation, …)
. description des modalités mises en œuvre pour favoriser la diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international.
. description du volet d'action culturelle en direction des enfants et des jeunes, notamment à travers une synthèse des partenariats avec les structures éducatives, sociales, culturelles.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à
5 080 655 EUR(1 255 097 EUR en 2019 et 1 274 685 EUR x 3) conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui

  - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1 et 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les cofinanceurs de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1.1. L'État

Les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 300 000 EUR**,** équivalent à 5,9 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2. Pour l'année 2019**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 82 000 € (quatre-vingt-deux mille euros) équivalent à 6,56 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.
Compte tenu de la réserve de précaution de 3 % appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 80 200 € (Quatre-vingt mille deux cents euros).

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

5.1.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- *pour l'année 2020 : 75000* ***EUR*** *(euros),*
- *pour l'année 2021 : 75000* ***EUR*** *(euros),*
- *pour l'année 2022 : 75000* ***EUR*** *(euros)*

5.1.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
– l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
– le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er,2 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
– la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 : La Ville
Pour l'année 2019, octroie, sous forme de subventions :
- 237 897 € au titre du projet culturel de l'association ;
- 42 330 € au titre du soutien du festival TATA ;
- 51 000 € au titre du soutien pour le fonctionnement de l'équipement.

Les montants de subvention pour le surcoût lié au fonctionnement de l'équipement au sein du Pôle Max Jacob seront étudiés sur présentation des factures pour l'année N-1.

Les montants de subvention pour l'utilisation des salles de diffusion sur Quimper seront étudiés sur présentation des contrats.

La Ville investira chaque année dans du matériel scénique et/ou pour le confort du public, selon les besoins et les crédits disponibles, en lien avec la Région.

Concernant l'ensemble de la période couverte par la convention, les subventions de la Ville seront versées dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget primitif des crédits suffisants. Les budgets prévisionnels en annexe, établis à l'initiative de l'association, n'engagent pas les partenaires publics.

5.3. : Le Conseil départemental du Finistère

5.3.1 Pour l'année 2019, le Conseil départemental apporte une aide totale de **325 000 €** (trois cent vingt-cinq mille euros) au bénéficiaire, composée comme suit :
- 220 000 € pour le fonctionnement de l'association (Commission permanente du 4 février 2019)
- 65 000 € pour le festival départemental « Théâtre A Tout Age » (Commission permanente du 7 octobre 2019)
- 20 000 € pour le projet départemental participatif (Commission permanente du 4 février 2019)
- 20 000 € pour les Semaines de la petite enfance (Commission permanente du 7 octobre 2019)

5.3.2 Les possibles subventions complémentaires du Conseil départemental (jumelages culturels, acquisition de matériels pour le parc départemental) feront l'objet d'examens spécifiques. Le montant de ces éventuelles aides sera déterminé par avenant financier à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

5.3.3 Le montant des subventions pour les années 2020 à 2022 sera déterminé après l'adoption par l'Assemblée départementale des budgets primitifs annuels correspondants et au vu des bilans annuels fixés par l'article 10 de la présente convention.

5.3.4 Pour chaque exercice budgétaire, le bénéficiaire adressera au Conseil départemental une demande de subvention selon un calendrier et avec les pièces justificatives convenus entre la collectivité et l'association.

5.4. : la Région

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

5.4.1 Pour l'année 2019, la Région Bretagne apporte une aide totale au bénéficiaire de 145 000€ (cent-quarante-cinq-mille euros). Une première attribution de 100 000€ a été votée à la Commission permanente du 25 mars 2019.
Une deuxième attribution de 45 000€ est proposée au vote la commission permanente du 23 septembre 2019.

5.4.2 Le montant des subventions pour les années 2020 à 2022 sera déterminé après l'adoption par l'Assemblée régionale des budgets primitifs annuels correspondants, sur présentation d'un dossier de demande de subvention détaillant le plan d'action de l'année et au vu des bilans annuels fixés par l'article 10 de la présente convention.

5.4.3 Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas la collectivité régionale.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'État

L'État verse 82 000 euros (quatre-vingt-deux mille euros, montant à 100%) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.4 ;

6.1.2. Pour les deuxième, (et) troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 13 à la notification d'un avenant ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4

6.1.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme « Scène conventionnée d'intérêt national », du Programme : 131 - Action : 01 - Sous-action : 23 et du Programme : 224 - Action : 02 - Sous action : 21.

6.1.4. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de ASSOCIATION TRES TOT THEATRE :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

N° IBAN |F|R|76| |1|5|5|8| |_9|2|9|7| |4|6|0|3| |8|0|2|2| |8|1|3 4| |0|6|7|

BIC |_CMBRFR2BARK|

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne par délégation de la Préfète de la Région Bretagne.
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional de Bretagne.

6.2. : La Ville
Une fois la présente convention actée, une nouvelle convention sera conclue entre l'association et la Ville de Quimper.

Un avenant à cette convention sera soumis chaque année au vote du conseil municipal et viendra préciser le montant exact des subventions attribuées par la Ville à l'association pour l'année en cours.

Le montant de la subvention n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget par le conseil municipal. Néanmoins, une avance sur subvention, calculée sur le tiers de la subvention de l'année précédente, sera versée le 30 janvier de chaque année.

Les dates de versement de la subvention globale de fonctionnement seront chaque année :
- le 30 avril,
- le 30 juin.

6.3. : Le Conseil départemental s'engage à verser ses subventions en début d'année civile et le plus exhaustivement possible, étant rappelé que la subvention spécifiquement affectée au festival « Théâtre A Tout Age », du fait du calendrier de son déroulement et du bilan N-1 nécessaire à l'examen de la demande N, sera versée en fin d'année civile.

6.4. : La Région
Les modalités de versement de la subvention régionale sont fixées par une convention financière annuelle conclue entre l'association et la Région une fois la présente convention actée.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Tout autre document listé en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture, de la Région Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, de la Ville de Quimper sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Les modalités particulières de communication exigées par les partenaires publics seront définies dans les conventions financières bilatérales annuelles.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le comité de suivi composé des partenaires publics est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Monsieur Bernard LE NOAC'H – Directeur, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le

Pour le bénéficiaire,

Bernard RIOUAL
Président de l'Association Très Tôt Théâtre

Pour l'État,

la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
Michèle KIRRY

Pour la Ville de Quimper,

Ludovic JOLIVET
Maire de Quimper

Pour le Département du Finistère,

Nathalie SARRABEZOLLES
Présidente du Conseil Départemental
du Finistère

Pour la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS GIRARD
Président du Conseil Régional
de Bretagne

Visa du directeur de Très Tôt Théâtre,

Bernard LE NOAC'H

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

– ANNEXE I –
LE PROGRAMME D'ACTION

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'action ci-après, destiné à réaliser le projet artistique et culturel définit aux articles 1 et 2.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Introduction

Cette 5ème **convention** d'objectifs intervient dans un environnement complexe et un contexte économique difficile. Toutefois les convictions, l'énergie et le souhait de continuer à tracer notre chemin restent intacts tant au niveau associatif qu'au niveau de l'équipe de professionnels très attachée aux valeurs développées dans le projet de Très Tôt Théâtre.

Le soutien politique fort de nos partenaires constitue aujourd'hui, plus qu'hier, une reconnaissance nécessaire et indispensable pour l'avenir de notre projet.

Cette convention réaffirme également le partage d'un certain nombre de valeurs communes portées par l'association :

- La nécessité de défendre des propositions artistiques de qualité et ce dès le plus jeune âge,
- La réduction des freins limitant l'accès à la culture (qu'ils soient géographiques, financiers, culturels ou médicaux),
- L'accessibilité des projets à des publics non-initiés par le biais d'actions de médiation et de rencontres artistiques,
- Le développement de la coopération entre les acteurs culturels pour favoriser la mise en place de véritables projets de territoire,
- L'accompagnement des structures du réseau départemental dans un esprit de mutualisation et de soutien.

L'association Très Tôt Théâtre constitue aujourd'hui **le Pôle Ressource Jeune Public** au sein de la région Bretagne. Les actions menées depuis près de 20 ans ont contribué à en faire une des structures reconnues au niveau national auprès des professionnels du secteur, mais également par les principales institutions, ce qui lui a valu, en 2011, de bénéficier de l'appellation « Scène Conventionnée ».

Avec cette nouvelle convention, Très Tôt Théâtre souhaite continuer à développer ses activités à travers un projet ambitieux.

Il s'inscrit dans le prolongement des orientations engagées précédemment, et s'appuie en partie sur **le Pôle Culturel Max Jacob** pour développer des enjeux amorcés lors de la précédente convention :

- Renforcer **le développement des publics** pour favoriser le lien social et l'ouverture au monde,
- **Soutenir et valoriser la création** jeune public,
- **Accompagner les membres du réseau départemental** sur les questions de médiation,
- Développer, dans le Pôle Culturel Max Jacob, l'Ecri-Tôt notre **Centre de Ressources** dédié aux Ecritures théâtrales pour l'enfance et la jeunesse et l'élargir à d'autres formes artistiques,
- **Structurer des propositions de formation** spécialisées « jeune public »,
- Etre en dialogue et à l'écoute des artistes pour mieux les accompagner.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Il s'agit de conforter Très Tôt Théâtre comme un établissement **structurant pour le territoire**, un opérateur culturel de proximité exigeant et populaire, mais aussi comme un espace de ressource et de soutien au secteur jeune public à **l'échelle nationale**.
Au fil de ce document nous nous efforcerons de présenter les priorités à venir, fruit d'un travail partagé entre les membres du Conseil d'Administration et l'équipe permanente, le directeur et les cadres étant chargés d'expliciter et de traduire en actions les principales orientations porteuses des valeurs de l'association.

Ce document ayant été rédigé à la fin de l'année 2018, il pourra évoluer et être adapté en fonction des changements politiques, budgétaires, structurels…. Mais, concernant les orientations, il convient, avec les partenaires, si ce n'est de les partager complètement, d'engager un dialogue capable de nourrir notre réflexion collective.

Notre projet se base sur l'expérience accumulée par l'équipe de Très Tôt Théâtre depuis 2000, sur notre connaissance des acteurs et de notre environnement local mais également sur notre implication nationale. Cet engagement nous permet de partager les réflexions sur l'évolution de notre secteur avec d'autres structures spécialisées dans le spectacle jeune public et ainsi contribuer à son évolution.

Par ailleurs, en tant que Scène Conventionnée nous sommes souvent dans l'expérimentation, fruit d'un dialogue permanent avec les artistes, acteurs locaux, public… et chaque année nous faisons le bilan de la saison écoulée et réinterrogeons la pertinence de nos propositions pour les faire évoluer.

L'écriture de cette cinquième convention d'objectifs nous offre l'opportunité d'aller plus loin, de prolonger la réflexion au-delà de nos bilans annuels et de nous projeter sur quatre ans. Ainsi nous dépassons le descriptif des activités pour partager au sein de l'association les priorités que nous souhaitons porter demain.

Lors d'un séminaire associatif partagé entre membres du Conseil d'Administration et équipe permanente, trois mots clés sont clairement ressortis de notre réflexion collective : **partage, rencontre et accompagnement,** reflet de ce qui caractérise au mieux l'engagement de Très Tôt Théâtre dans notre secteur d'activité. C'est donc autour de ces valeurs que nous avons retravaillé l'écriture de notre projet 2019-2022, ils traversent les quatre secteurs emblématiques que sont : diffusion, médiation, création et territoire.

Nous retrouver autour de ces trois mots nous a permis dans l'écriture du projet de réinterroger notre façon de travailler et en particulier nos rapports aux autres et notre façon de développer nos axes forts. Nous nous sommes assurés qu'ils favorisent bien la rencontre, le partage et l'accompagnement. A titre d'exemple notre relation aux artistes n'est plus centrée sur l'aide à la création mais la dépasse, nous parlons donc d'accompagnement car notre approche auprès des compagnies est plus globale. De même nous favorisons les rencontres des artistes avec les publics dans et hors des salles de spectacle. Enfin l'activité quimpéroise se partage davantage avec les projets développés à l'échelle du département.

Aller encore plus loin dans la transversalité de nos différentes missions témoigne pour nous de la porosité des frontières entre nos différents domaines d'actions.

Ainsi la présentation qui suit s'est appuyée sur cette façon plus globale d'aborder nos missions. Tout se croise et nourrit le projet. Favoriser les **rencontres** artistiques, **accompagner** les artistes, **partager** les expériences…

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Première partie :

Le projet de Très Tôt Théâtre

La programmation : une ambition partagée pour le jeune public

Puisant dans l'éducation populaire sa volonté **d'ouverture à tous les publics**, Très Tôt Théâtre affirme dans sa programmation une **exigence artistique dès le plus jeune âge.**

L'enfant est capable d'apprécier la richesse d'une rencontre artistique dans toutes ses dimensions. Dans cette société où l'individualisme grandit, Très Tôt Théâtre entend **réunir toutes les générations** pour partager ensemble la découverte du spectacle vivant et des artistes.

Le choix des spectacles et des compagnies ouvre à des univers artistiques et poétiques d'une grande **diversité**. Il veut susciter un éveil chez le spectateur et fait se croiser des chemins de pensées et de sensibilités, à travers une multitude d'émotions et d'esthétiques.

Les artistes rassemblent et enthousiasment autant qu'ils bousculent et questionnent parce qu'**ils touchent à notre profonde humanité**. Ils accompagnent nos doutes, ouvrent notre regard sur le monde, créent le débat. Et cela à tout âge !

La saison proposée par Très Tôt Théâtre cherche à **provoquer des rencontres marquantes et durables. De celles qui nous font grandir.**

Spectacles à l'année, événements forts tels que le Festival Théâtre A Tout Age en décembre ou les Semaines de la Petite Enfance en mars, lancement de saison ou autres temps familiaux et gratuits sur le Pôle Max Jacob, Mois de Mai thématique, Très Tôt Théâtre impulse **la rencontre artistique dans de multiples occasions et dans une multiplicité de lieux**.

Chacun de ces événements est nourri par une volonté d'exigence artistique mais aussi de convivialité partagée entre les générations et de mixité sociale et culturelle.

Notre dialogue constant avec les artistes nous permet d'imaginer avec eux les conditions de la rencontre la plus riche, et bien souvent de proposer des **cycles artistiques sur des temporalités longues** pouvant traverser l'ensemble des missions de l'association : un accompagnement de création, des actions de médiation, une diffusion de spectacle à Quimper et dans le département, un projet participatif, etc.

Notre nomadisme mais aussi notre **volonté de collaboration** avec les différents acteurs culturels et socio-culturels du territoire nous pousse à prendre le temps d'une construction patiente pour porter un projet collectif au bénéfice des publics et des artistes.

Ainsi nous cherchons à ré-inventer à chaque occasion de **nouvelles complicités « sur mesure »** entre des artistes, un territoire et des publics.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

L'aide à la Création : Accompagner les artistes

Très Tôt Théâtre est une structure repérée en Bretagne et en France pour **l'accompagnement des nouvelles écritures de la création jeune public et des artistes** qui l'imaginent.

Depuis toujours Très Tôt Théâtre **contribue activement à la constitution du répertoire jeune public**. Y sont inscrits des spectacles marquants qui appartiennent aujourd'hui au patrimoine artistique et qui continuent de rencontrer les nouvelles générations avec intensité et pertinence. La reconnaissance du secteur s'appuie sur la qualité artistique de ce répertoire.

Pour que ces spectacles existent il est nécessaire que les professionnels du jeune public aient une attention accrue à la création et aux nouvelles écritures. C'est la **vitalité** de ce répertoire qui est en jeu et sa capacité à **se renouveler au fil des générations** et des évolutions du monde.

Thématiques, esthétiques, formes scéniques ne cessent de se ré-inventer dans tous les domaines de la création. Il est nécessaire que le secteur du jeune public participe de cette dynamique et continue d'être **un espace d'expérimentation, d'innovation, d'invention**.

Il nous apparaît toujours plus nécessaire dans une époque qui cristallise les positions et les visions du monde, de soutenir des artistes qui remettent en question les évidences et renouvellent les formes du spectacle vivant ouvert aux plus jeunes.

Artistes en émergence, mais également artistes reconnus, connaissent des fragilités structurelles et/ou économiques de plus en plus manifestes et de plus en plus largement partagées : les montages de production sont toujours plus difficiles à élaborer, la mise en relation des œuvres nouvelles et des circuits de diffusion est capitale dès les premiers mois pour leur permettre d'exister dans le temps, la pression culturelle se fait sentir, etc.

Sans définir une méthode identique pour tous, Très Tôt Théâtre-**s'emploie à être inventif avec les artistes pour rechercher les modes d'accompagnement les plus pertinents** au regard de leur projet de création et de nos moyens d'action.

Ainsi de nombreux artistes trouvent à Très Tôt Théâtre une équipe, un espace, un regard professionnel, une disponibilité pour les aider à faire grandir leur démarche et à la faire émerger dans de meilleures conditions de recherche artistique, de visibilité professionnelle et de viabilité technique et économique.

La médiation culturelle : susciter la rencontre et le partage

A Très Tôt Théâtre, la médiation culturelle, consiste avant tout à provoquer des espaces de rencontres, de convivialité et de partage avec les artistes pour tous les publics.
L'objectif est d'offrir à chacun la possibilité de se familiariser avec le spectacle vivant sous toutes ses formes (théâtre, danse, marionnette, musique…). Cet ensemble d'actions s'inscrit dans le **projet de médiation de Très Tôt Théâtre**, **un projet partagé et porté par l'ensemble de son équipe**.

Toutes les actions de médiation imaginées avec les artistes accueillis ont pour but de faire **découvrir** un univers et une **démarche artistique**, de **préparer le public à la représentation**, de les **accompagner** dans leur rapport au spectacle vivant, de faire en sorte que **la rencontre** soit la plus riche possible.
Nous souhaitons sensibiliser les publics au partage, au plaisir collectif en famille et avec d'autres… **Faire tomber les représentations « stéréotypées » du théâtre**, et **susciter la curiosité**.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Tenter de donner des références afin que les spectateurs se construisent une **culture théâtrale**, se forgent un **esprit critique**, et puissent mettre des mots sur leurs **émotions** et leurs sentiments.

Notre objectif est à la fois simple et ambitieux : nous ne formons pas des professionnels du spectacle vivant, mais **des adultes et des citoyens en devenir** !

Le projet de médiation de notre association **s'adresse à tous** : petits et grands, toutes origines et catégories sociales confondues. Chaque rendez-vous imaginé avec les artistes a l'ambition de croiser différents publics (les familles, les groupes constitués tels que centres de loisirs, étudiants, personnes âgées, enfants hospitalisés…).
Cette volonté **d'aller vers le plus grand nombre** et cela **dès le plus jeune âge** se concrétise aussi par la mise en place de **partenariats avec différents secteurs professionnels** (culturel, éducatif, social, santé, petite enfance). Des partenariats qui, grâce à la complémentarité des approches et des savoir-faire de chacun aboutissent à des **projets plus pertinents, co-construits et co-portés**.

Depuis 2015, Très Tôt Théâtre bénéficie de nouveaux locaux au sein du pôle culturel Max Jacob à Quimper. Ce nouvel équipement joue **un rôle important dans le développement de nos actions en direction des publics**. Il nous permet **d'imaginer de nouvelles formes de médiation**, notamment par la mise en place de rendez-vous avec les artistes accueillis en résidence de création. Les rendez-vous avec les auteurs et les ateliers pour les familles sont également régulièrement organisés. L'ambition de proposer de beaux moments à vivre ensemble, en famille.

De même, notre arrivée au pôle Max Jacob nous a permis de disposer d'un lieu à part entière pour installer notre **centre de ressources dédié aux écritures théâtrales pour la jeunesse**, rebaptisé **l'ECRI-TôT** .
Ce lieu de vie, chaleureux, ouvert à tous, est également propice à la rencontre et au partage entre artistes et publics.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

L'accompagnement des territoires

Le pôle territoire de Très Tôt Théâtre a pour mission de **coordonner et animer le réseau départemental jeune public du Finistère**.

A travers cette mission il s'agit pour nous de **construire le maillage culturel du territoire** dans le domaine du spectacle jeune public. Ces vingt dernières années ont permis de tisser un réseau fort d'une quarantaine de partenaires (mairies, communautés de communes, associations…) à travers l'ensemble du Finistère.

Compte tenu des évolutions récentes et du contexte économique, il nous semble essentiel pour les années à venir, de **poursuivre cette dynamique de déploiement** pour toucher de nouveaux territoires et **continuer d'accompagner les partenaires actuels**, dans leur fonctionnement et leur évolution, face à des politiques publiques en constante mutation.

Les modalités d'action du pôle Territoire de Très Tôt Théâtre sont multiples mais se fondent toujours sur des valeurs fortes, partagées avec les partenaires du réseau :

- proposer des **spectacles de qualité** aux enfants et à leurs familles
- développer **l'accompagnement** des publics et élaborer des projets novateurs
- défendre **l'accès** aux spectacles **en proximité** sur les territoires
- susciter des **collaborations entre les professionnels**

Un catalyseur de rencontres ARTISTIQUES

Le prochain projet porté par Très Tôt Théâtre s'inscrit dans une continuité de valeurs et d'actions. Nous resterons fidèles à notre **exigence de qualité.** Elle est reconnue par tous et fonde l'engagement de nos partenaires à nos côtés. Grâce au **principe de mutualisation** qui préside à toutes nos actions et à **notre appui technique**, le meilleur du répertoire jeune public, français ou international, peut investir chaque année l'ensemble du département.

La **rencontre entre les artistes et les enfants, leurs familles**, est prééminente dans le projet de notre association. Il est essentiel pour nous de partager cette spécificité avec le territoire. Ainsi nous accompagnons la plupart des spectacles de projets de médiation, imaginés par les artistes et/ou les médiateurs.

Les **projets participatifs départementaux** sont également fondés sur ce désir de provoquer une rencontre atypique entre des artistes et les habitants du territoire finistérien. En partenariat avec de nombreux relais locaux et en association avec une équipe artistique, ils permettent à une aventure artistique originale de se développer et d'être partagée le plus largement possible. L'artiste est invité à ouvrir une brèche poétique dans le quotidien de ses espaces familiers : le projet participatif s'appuie sur sa démarche singulière pour imaginer un protocole de médiation capable de faciliter la rencontre artistique, d'associer les publics et de se décliner sous de multiples formes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Un accompagnement structurant et fécond

Il est essentiel que les projets partagés soient développés **au plus près des habitants** : Très Tôt Théâtre accompagne les opérateurs du département mais ne se substitue pas à eux. Chacun est organisateur et opère ses propres choix. Ainsi nos projets sont le lieu de l'**accompagnement des politiques culturelles publiques** dans le domaine du spectacle vivant jeune public.

Plus spécifiquement nous guidons nos partenaires pour imaginer la déclinaison locale de ces projets, mobiliser leurs propres relais éducatifs, sociaux, culturels... Les dynamiques de territoire s'écrivent peu à peu au fil des projets.

A l'avenir, nous **souhaitons identifier un territoire prioritaire** que nous accompagnerons plus étroitement et les EPCI seront principalement visés. Cette attention portée à **l'échelle intercommunale** est déjà à l'œuvre et sera poursuivie dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance. L'extension de ces dynamiques de projet à de nouveaux territoires dont certains dépourvus d'opérateurs culturels dédiés au spectacle, sera également une priorité.

Au-delà des territoires et des structures, ce sont surtout des personnes que nous accompagnons. Il est essentiel de **nourrir ces professionnels et ces élus d'expériences nouvelles et diverses, de regards éclairés et éclairants**, qu'ils s'en inspirent pour répondre à leurs propres interrogations, quant à leurs pratiques, leurs choix, leurs engagements. Ces propositions sont autant de moments d'échanges, de rencontres, de partage, tout aussi précieux.

Un Élargissement à l'échelle régionale

Ces vingt dernières années placées au service du territoire départemental et de ses opérateurs et l'expertise développée à Très Tôt Théâtre, nous fondent aujourd'hui à déployer ces actions à **échelle régionale.**

Les formations organisées par Très Tôt Théâtre, structure pilote en matière de petite enfance et d'écritures théâtrales jeunesses pourraient être proposées aux opérateurs de l'ensemble des quatre départements de la Bretagne. Les ressources produites pourraient être partagées plus largement.

La mise en place d'un **Pôle Ressource en Education Artistique et Culturelle**, piloté par Très Tôt Théâtre, s'inscrirait dans le prolongement de nos actions. Par ailleurs, ce PREAC pourrait être missionné pour **accompagner plus largement la dynamique du jeune public en Bretagne** en terme de ressource, d'animation et de mise en réseau, à l'image du PREAC Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Deuxième partie :

Les principales modalités d'action du projet de Très Tôt Théâtre

modalité d'ACTION / PROJET 2019-2022 de très tôt théâtre
Des rencontres artistiques avec les publics au fil de la saison

Très Tôt Théâtre, incitateur de rencontres pour tous

La rencontre entre les artistes et les *habitants* est au cœur de toute la démarche de Très Tôt Théâtre. Elle se vit par la découverte des spectacles bien sûr, mais aussi sous toutes les formes d'échanges possibles (ateliers parent-enfants, discussions, répétitions ouvertes, projets participatifs, etc.). **Programmation et médiation sont intimement liées dans l'élaboration de la saison jeune public** et des événements qui la composent.

Notre saison propose un espace de partage et d'échange avec les artistes, ouvert à des personnes de **toutes générations, toutes origines et catégories sociales confondues** avec toujours les enfants au cœur des projets.

Chacun est invité à prendre part à une aventure artistique, à vivre une expérience et à la partager : petits et grands, familiers ou non de l'univers du spectacle jeune public.
Sont accueillis les familles, les enseignants avec leurs classes et les futurs enseignants (ESPE), les professionnels de l'enfance et leurs groupes (ALSH, structures d'accueil petite enfance…), les acteurs de la politique de la ville et les publics éloignés de la culture (service de prévention, familles en difficulté, migrants, EHPAD, gens du voyage…), les professionnels de la santé qui accompagnent les enfants hospitalisés et les enfants en situations de handicap (IME, CMPI,…), etc.

Au-delà du **plaisir partagé entre adultes et enfants**, chaque rencontre avec les artistes permet également de développer **un regard ou une réflexion critique** sur des propositions artistiques, appréhender les codes et les signes de la représentation. Tels sont les enjeux de la **pratique culturelle de spectateur** proposée par Très Tôt Théâtre.

1- Une offre de spectacles au plus près des habitants et des temps de l'enfance :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Pour permettre à tous les publics, et en particulier aux enfants, d'avoir accès aux **spectacles**, Très Tôt Théâtre décline chaque saison **une programmation nomade** dans un souci constant d'aller toucher **une diversité de publics.**

On peut trouver les spectacles :

- dans les différentes **salles de spectacles** équipées de la ville de Quimper (ex. : le Terrain Blanc, le Théâtre Max Jacob, la salle de la MJC de Kerfeunteun, le Théâtre de Cornouaille, le Novomax, etc.)

- sur le **territoire de proximité** en partenariat avec d'autres salles culturelles (ex. : Le Triskell de Pont l'Abbé, l'Archipel de Fouesnant, l'Athéna d'Ergué-Gabéric, l'Arthémuse de Briec, etc.).

- dans différents **lieux d'accueils non équipés** sur les **quartiers de la ville** (ex. : MPT du Moulin vert et Ergué Armel, Ti Ar Vro…).

- **au plus près des publics** dans des lieux moins adaptés (ex. : à l'hôpital, dans des classes et des cours d'écoles, dans des gymnases, chez l'habitant, dans les maisons d'assistantes maternelles, etc.)

- sur le **pôle culturel Max Jacob** : des temps forts tels que le Lancement de saison propose des spectacles familiaux et gratuits.

Cette diversité de lieux permet de faire coïncider les nécessités techniques des spectacles et les scènes disponibles, mais elle permet aussi un **potentiel de partenariats à la sensibilisation des publics**. Grâce à ce nomadisme, **tous les quartiers de Quimper sont concernés** par une offre culturelle de qualité et de proximité, le plus souvent en partenariat avec les acteurs culturels et socio-culturels.

Afin de **s'adapter aux différents temps de l'enfant**, les séries de représentations des spectacles mais également les autres formes de rencontres avec les artistes sont ouvertes aux familles principalement les soirs et les week-ends, aux enfants scolarisés pendant la semaine, aux groupes d'ALSH les mercredis, à la petite enfance le matin et en dehors de la sieste, etc.

La programmation nomade de Très Tôt Théâtre accueillera à partir de 2019 :

TIONDEPOSICOM / MA cie - Marc Lacourt (Nouvelle Aquitaine) – danse dès 5 ans - Terrain Blanc
PLUME / Cie Kokeshi (Nantes) – danse dès 2 ans - MJC de Kerfeunteun
CHANSON DRAGON / Studio Fantôme – A. Le Gouëfflec (Brest) – concert dessiné dès 4 ans - Terrain Blanc
LE JARDIN DU POSSIBLE / Benoît Sicat (Rennes) – spectacle-paysage dès 18 mois - MPT d'Ergué Armel
MILIA / Cie Lagunarte (Nouvelle Aquitaine) – pièce sonore et vocale dès 6 mois - maison de quartier du Moulin Vert
BABY MACBETH / Cie Gare centrale – Agnès Limbos (Belgique) – théâtre d'objets dès 1 an - MJC de Kerfeunteun
ECHAPPERONS-NOUS ? / Théâtre de Galafronie (Belgique) – théâtre dès 8 ans - Terrain Blanc
DORMIR 100 ANS / Cie La Part des Anges – Pauline Bureau (Paris) – théâtre dès 8 ans - Théâtre de Cornouaille
MANGE TES RONCES / Moquette production (Belgique) – théâtre d'ombres dès 5 ans - Terrain Blanc
LE GRAND CHUT / Cie La boite à sel (Nouvelle Aquitaine) – polar sonore et fantastique dès 6 ans - Terrain Blanc
SUR LA NAPPE / cie Tilt – Marion Rouxin (Rennes) – chansons dès 3 ans – MJC de Kerfeunteun
C'EST VENDREDI AUJOURD'HUI / Elektrobus Théâtre (Quimper) – théâtre dès 8 ans – MJC de Kerfeunteun
PILLOWGRAPHIES / La BaZooKa (Normandie) – danse dès 6 ans – Théâtre de Cornouaille
MINIMAL CIRCUS / Cie Zusvex – Y. Pencolé (Rennes) – Marionnettes dès 5 ans – Ecole de Cirque Balles à Fond
TOXIC / Cie It's Ty Time – Alexandra Shiva Melis (Morbihan) – Marionnettes dès 7 ans – MJC de Kerfeunteun
JIMMY ET SES SŒURS / Cie de Louise (Nouvelle Aquitaine) – théâtre dès 8 ans – Terrain Blanc
LA SERPILLIERE DE M. MUT / MA cie - Marc Lacourt (Nouvelle Aquitaine) – danse dès 3 ans – Novomax
TCHATCHE / Cie Etant Donné (Normandie) – danse dès 6 ans – Théâtre de Cornouaille
SOULIERS DE SABLE / Cie La Petite Fabrique (Nouvelle Aquitaine) – théâtre dès 6 ans – Athéna

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

UN FURIEUX DESIR DE BONHEUR / Théâtre du Phare (Paris) – théâtre dès 8 ans – Archipel de Fouesnant
SONGE / Cie Florence Lavaud (Nouvelle Aquitaine) – théâtre et rock dès 10 ans – Théâtre de Cornouaille
L'APPEL DU DEHORS / Fanny Bouffort (Rennes) – théâtre d'objets dès 8 ans – MJC de Kerfeunteun
8 MINUTES-LUMIERE / Cie Etant-Donné (Normandie) & La Maison Tellier – danse et concert dès 6 ans – Théâtre de Cornouaille
LES GEOMETRIES DU DIALOGUE / Cie Juscomama (Auvergne-Rhône Alpes) – théâtre dès 6 ans – Terrain Blanc
I.GLU / Collectif a.a.O (Nouvelle Aquitaine) – danse dès 3 ans – Terrain Blanc
ELLE PAS PRINCESSE, LUI PAS HEROS / Théâtre de Romette – J. Bert (Auvergne-Rhône Alpes) – théâtre dès 7 ans – Pôle culturel Max Jacob
JE SUIS PLUSIEURS / Cie Charabia – M. Lechat (Nantes) – concert poétique dès 6 mois – MPT d'Ergué Armel
CHIFFONNADE / Cie Carré Blanc – Michèle Dhallu (Occitanie) – danse dès 6 mois – Terrain Blanc
UCCELLINI / Cie Skappa (PACA) – théâtre dès 1 an – maison de quartier du Moulin Vert
CICONIA CICONIA / Cie entre chien et loup (Bourgogne Franche Comté) – théâtre dès 7 ans – in situ (écoles…)
L'ODYSSEE / Cie L'unijambiste – Davis Gauchard (Nouvelle Aquitaine) – opéra dès 8 ans – Théâtre de Cornouaille
DOWN TIGER DOWN / Audrey Déro (Belgique) – théâtre d'objets dès 5 ans - Pôle culturel Max Jacob
CHARLIE ET LE DJINGPOUITE / Cie La Petite Fabrique (Nouvelle Aquitaine) – théâtre dès 5 ans – Pôle culturel Max Jacob et in situ (écoles, hôpital, ALSH)

Mais aussi à partir de 2020-2021 :
LES ENFANTS C'EST MOI / Cie Tourneboulé (Hauts de France) – théâtre dès 6 ans
LA MARCHE DES ELEPHANTS / Formiga Atomica (Portugal) – théâtre dès 8 ans
BAGARRE / Cie Loba – Annabelle Sergent (Pays de Loire) – théâtre dès 5 ans
ICI OU PAS LA / Cie label Brut – Laurent Fraunié (Pays de Loire) – théâtre d'objets et d'images dès 7 ans
LA VIE ANIMEE DE NINA W. / Cie Séverine Coulon (Bretagne) – théâtre de marionnettes dès 7 ans
A POILS / Cie s'appelle reviens – Alice Laloy (Paris) – théâtre visuel dès 2 ans
LA METHODE DU DR. SPONGIAK / Moquette production (Belgique) – théâtre d'ombres dès 5 ans
OVE / Cie Lola Gatt – Gaël Sesboué (Brest) – danse dès 3 ans
LE MONDE ENTIER MOINS LE MONDE ENTIER SANS NOUS / Cie le paradoxe du singe savant (Finistère) – théâtre dès 7 ans
STRADIVARIATION / Cie Arcosm (Auvergne Rhône Alpes) – danse dès 5 ans
NOUVELLE CREATION / Mosai et Vincent (Rennes) – musique dès 6 mois
CLICK ! / Cie Skappa (PACA) – spectacle dès 1 an
REPRESENTATION / Cie Skappa (PACA) – spectacle dès 4 ans
LES PETITES VERTUES / Cie Melampo – Eléonora Ribis (Bourgogne France Comté) – spectacle dès 1 an
RITA / Bronks & Tuning People (Belgique) – théâtre dès 8 ans
DANS CE MONDE / CCN de Tours – Thomas Lebrun (Centre) – danse dès 2 et 6 ans
CHEWING-GUM SILENCE / Antonin-Tri Hoang (Paris) – musique contemporaine dès 7 ans
SUR MON CHEMIN / Cie Qui bout (PACA) – théâtre dès 1 an
ENTRELACS / Cie Anima Théâtre (PACA) – théâtre dès 2 ans
STOEL / Cie Nyash (Belgique) – danse dès 3 ans
LE PLUS BEAU CADEAU DU MONDE / Cie la Rousse – Nathalie Bensard (Paris) – théâtre dès 8 ans
NATCHAV / Cie Ombres portées – théâtre d'ombres dès 7 ans
CHRISTOPHER / Cie Zusvex – Yoann Pencolé (Rennes) - Théâtre de marionnettes dès 8 ans
BIJOU BIJOU, TE REVEILLE PAS SURTOUT / Cie pour Ainsi Dire (Paris) – théâtre dès 8 ans
DADAAA/ Les Nouveaux Ballets du Nord-Pas de Calais (Hauts de France) – danse et marionnettes dès 2 ans

A suivre…

1- Élargir le cercle en provoquant la rencontre sous de multiples formes :

Les rendez-vous de la saison jeune public s'inventent **en dialogue avec les artistes accueillis :** tout en créant des espaces de convivialité partagés, les actions imaginées en lien avec les spectacles ont pour but de préparer les publics à la représentation et offrent à chacun la possibilité de **se familiariser avec le spectacle vivant**.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Cette volonté d'aller vers le **plus grand nombre** se concrétise à travers les nombreuses actions d'accompagnement des publics et les partenariats avec **différents secteurs professionnels** (culturel, éducatif, social, santé, petite enfance).
Des partenariats qui, grâce à la complémentarité des approches et des savoir-faire de chacun aboutissent à des **projets co-construits et co-portés** relevant des domaines de l'éducation artistique, de l'action culturelle et de la sensibilisation.

Parmi les projets portés par Très Tôt Théâtre :

Des projets en direction de publics spécifiques : hôpital, petite enfance, familles isolées…

Les projets « Ecole du Jeune Spectateur » se déclinant pour les scolaires autour d'un parcours de spectacles, d'ateliers de pratique artistique, de temps de formation, rencontres, répétitions publiques …

Des événements fédérateurs qui inventent une autre manière de construire la relation entre artistes et publics :
LE « DIMANCHE DE FETE » programmé en septembre pour le lancement de saison : une journée gratuite et ouverte aux familles, leur proposant de rencontrer autrement les artistes qui seront programmés sur la saison (spectacles, jeu participatif, ateliers, concert…)

LE FOCUS DU MOIS DE MAI invite à suivre un fil artistique sur plusieurs semaines (autour d'une thématique, d'une esthétique, d'une compagnie, etc.) à travers différentes formes de rencontres : spectacles en salle ou in situ, ateliers partagés, projets associant les habitants, etc.

LES PROJETS PARTICIPATIFS créent les conditions d'une rencontre suivie entre des artistes et des habitants sur le moyen terme (2 ans), suscitant de nombreux partenariats et de nombreuses formes d'échanges.

2- Artistes en création / spectateurs « Complices d'artistes » :

Accompagner les artistes dans leur processus de création telle est l'ambition de ce projet qui a vu le jour lors de notre installation au pôle culturel Max Jacob en 2015 et s'est trouvé facilité par la mise à disposition des Ateliers du Jardin.
En effet, ce nouveau lieu nous permet d'accueillir des compagnies en résidence de création et de les inviter à poser leur valise pour quelques semaines afin de **vivre ensemble** de belles aventures artistiques.

Le souhait de développer des parcours et temps forts avec les compagnies invitées place le dialogue entre Très Tôt Théâtre et les artistes au cœur de l'organisation de leur venue. Pendant leurs temps de résidence, nous proposons à ces artistes « au long court » **d'associer les différents publics** à leur aventure quimpéroise.
Ainsi différents rendez-vous sont imaginés **par les artistes** (répétitions publiques, ateliers participatifs, échanges…) pour **expérimenter leur processus de création** avec, selon le projet, des **«complices d'artistes »** qui seront partie prenante de cette expérience.

Avoir un lieu d'accueil repéré a encouragé et amélioré l'accessibilité du public aux artistes et a donné de la visibilité à nos actions culturelles.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Les complices d'artistes à venir :
cf tableau des aides à la création en annexe 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

modalité d'ACTION / PROJET 2019-2022 de très tôt théâtre

Écritures Théâtrales pour l'Enfance et la Jeunesse

L'Ecri-Tôt, un lieu de rencontres, d'échanges et de partage autour des textes de théâtre pour la jeunesse ouvert à tous :

Depuis ses débuts, Très Tôt Théâtre développe et anime un **fonds dédié au théâtre pour l'enfance et la jeunesse**. Ce centre de ressources rebaptisé **« l'Ecri-Tôt »** comprend près de 900 textes dramatiques jeune public, ainsi que de nombreux ouvrages spécialisés (revues, ouvrages thématiques, CD, DVD,…), **soit près de 5 000 ouvrages au total.** Il représente un outil précieux et rare pour tous les passionnés de théâtre et pour tous ceux qui désirent monter des projets ou découvrir de nouvelles formes d'écriture : auteurs, artistes, enseignants, membres du réseau départemental, animateurs, élèves, particuliers,…

Au-delà d'un simple espace de prêt et de consultation, c'est avant tout **un projet de valorisation du répertoire théâtral jeune public, de rencontres et d'échanges avec les auteurs**. Régulièrement, en lien avec la programmation théâtrale, **l'Ecri-Tôt** ouvre ses portes pour faire découvrir des textes en proposant des **lectures « partagées » entre les auteurs, metteurs en scène et les publics** (familles, scolaires ou groupes). Pour chaque rencontre, **« carte blanche »** est laissée aux auteurs pour imaginer ces temps de rencontres et d'échanges autour de leur écriture.

Auteurs que nous souhaitons accueillir à l'Ecri-tôt à partir de 2019 :
Fabien Arca, Cécile Mouvet, Catherine Verlaguet, Karin Serres, Mike Kenny, Suzanne Lebeau, Sylvain Levey, Magalie Mougel, Marion Aubert, Martin Bellemare, Philippe Dorin, etc.

L'Ecri-Tôt, un lieu d'accueil pour les auteurs et les artistes :

Inscrit au cœur du Pôle Culturel Max Jacob, **cet espace dédié** nous a permis de conforter et d'impulser la dynamique de **résidences d'écritures** que nous avons initiée depuis déjà quelques années.

L'accueil en résidence d'auteurs traverse l'ensemble des missions de Très Tôt Théâtre : **soutien à la création, médiation, territoire, diffusion**. Ces résidences d'écriture en lien avec les résidences de création proposées suscitent une collaboration active de nombreux partenaires, de rencontres suivies par des publics variés, souvent éloignés de la création artistique à Quimper mais aussi sur le département.

Les résidences d'écriture à venir :
Karin Serres
Philippe Dorin

En 2019 Très Tôt Théâtre inaugurera des **« résidences de lecture »** pour permettre aux artistes de découvrir un répertoire riche en écritures innovantes qui interrogent à la fois l'esthétique théâtrale et invitent à une réflexion plus large d'ordre politique et sociale. Des textes explorant les territoires des âges mouvants du

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

jeune public à lire, à dire, à écouter, à jouer, véritables outils de travail théâtral pour les artistes. En fin de résidence, **une lecture des textes « coups de cœur » sera proposée au public** pour partager le plaisir de lire, dire et entendre ces mots qui nous parlent du monde et aident à grandir !

Les parrains invités à animer les résidences de lecture à venir :
Pierre Banos**,** directeur des Editions Théâtrales
Karin Serres, autrice
Nathalie Papin, autrice
Olivier Letellier, metteur en scène

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

modalité d'ACTION / PROJET 2019-2022 de trs tôt théâtre

Très Tôt Théâtre : un accompagnement pour les artistes

Reconnu pour son expertise dans le domaine du spectacle jeune public, Très Tôt Théâtre est fortement sollicité par les artistes en tant que scène conventionnée.

De multiples relations et parcours se nouent entre les artistes et Très Tôt Théâtre : si certains sont programmés et/ou soutenus activement dans leur démarche de création, de nombreuses compagnies bénéficient de la ressource de l'association sous d'autres formes.

1- Une équipe compétente en dialogue permanent avec les artistes

Si la programmatrice est souvent la première personne en contact avec les compagnies, l'ensemble de l'équipe de Très Tôt Théâtre (régisseurs, directeur, médiatrices, coordinatrice du réseau, etc.) peut être amené à participer à ce dialogue selon les besoins exprimés et les **compétences spécifiques** de chacun.
Chaque rencontre cherche à apporter une plus-value à l'artiste dans un échange franc et ouvert.
Sous la forme d'une simple écoute active ou de conseils à l'occasion d'un rendez-vous, l'accompagnement de l'équipe de Très Tôt Théâtre peut prendre des formes très concrètes lors des résidences de création (mise à disposition de personnel technique, soutien administratif, organisation de rencontres avec des publics ciblés, regard artistique, etc.)

Dans la continuité de la dynamique de long terme lancée depuis quelques années, des aventures sur plusieurs saisons ont vocation à se poursuivre entre Très Tôt Théâtre et des artistes « associés ». Cette connaissance mutuelle approfondie permet d'inventer en confiance les projets innovants qui transformeront demain nos pratiques de diffusion et de production.

2- Le Pôle culturel Max Jacob : un lieu d'accueil pour la création

Les équipements du Pôle culturel Max Jacob nous permettent de développer les accueils d'artistes en création : 2 studios de répétitions aux Ateliers du Jardin, un accès possible aux studios d'enregistrement du Novomax grâce au dialogue entre Très Tôt Théâtre et Polarité[s], des salles de réunion, l'Ecrit-tôt, un foyer.
Cet espace est repéré et apprécié par les artistes pour les conditions de travail qu'il procure.

Il existe plusieurs possibilités d'accueil :

- La mise à disposition simple d'un **espace de travail**.
- La mise à disposition d'un **espace de travail avec hébergement** et/ou accompagnement technique.
- La **résidence de création avec coproduction et pré-achat** : l'accueil en création s'inscrit alors dans un parcours de plusieurs mois entre Très Tôt Théâtre et l'équipe artistique. Les conditions se décident en amont selon l'évaluation des besoins de la compagnie et des possibilités de Très Tôt Théâtre (soutien technique, mise en relation avec des publics ou des professionnels, etc).

Si les Ateliers du Jardin ne permettent d'accueillir que des formes techniquement légères ou autonomes, les résidences plus « lourdes » peuvent rester envisageables mais nécessitent un **partenariat** avec les structures de proximité (MPT Kerfeunteun, Arthémuse de Briec, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Par ailleurs, nous souhaitons que **l'Ecrit-tôt** profite encore davantage aux **artistes régionaux** afin qu'ils se l'approprient et approfondissent leur connaissance des auteurs contemporains et du répertoire théâtral jeune public. Des **« résidences de lecture »** leur seront destinées.

1- Coproductions : un accent mis sur la petite enfance et les formes « légères ».

Au regard des contraintes budgétaires actuelles de Très Tôt Théâtre, des limites techniques liées aux possibilités des Ateliers du Jardin et en cohérence avec les missions de diffusion de Très Tôt Théâtre au sein du réseau départemental jeune public (festival Théâtre A Tout Age et Semaines de la Petite Enfance), un accueil en résidence de création avec coproduction et pré-achat sera proposé chaque saison pour :

- Une création en direction de la **petite enfance**.
- Une création jeune public **dite de « proximité »**

Nous gardons une attention renouvelée aux projets de création liés aux écritures théâtrales contemporaines.
Enfin, nous nous réservons la possibilité de poursuivre la dynamique lancée par les artistes porteurs des prochains projets participatifs à travers l'accompagnement d'un projet de création professionnelle.

Outres ces axes prioritaires dans nos soutiens financiers, nous souhaitons pouvoir continuer à être actifs sur la coproduction d'autres types de projets jeune public innovants qui se présenteront à nous. Pour se faire une **augmentation de notre capacité financière en production est nécessaire**.

1- Une mise en relation artistes/programmateurs au sein des réseaux professionnels

Favoriser les conditions de la diffusion et de la production des œuvres passe aussi par la mise en place d'un **échange professionnel fructueux au sein du secteur jeune public**.

Très Tôt Théâtre permet aux équipes artistiques de se faire connaître des diffuseurs susceptibles de les coproduire ou de les acheter, et suscite le dialogue artistes-programmateurs à tous les niveaux :

- **A l'échelle locale** : à travers les réunions du réseau départemental jeune public qui ont vocation à s'ouvrir plus régulièrement à l'ensemble des professionnels régionaux.
- **A l'échelle nationale** : à travers les journées professionnelles du festival Théâtre A Tout Age ou d'autres temps de réflexion ponctuels liés à notre secteur.
- **A l'échelle internationale** : en favorisant la venue de délégations étrangères sur le festival Théâtre A Tout Age, en partenariat avec Scènes d'Enfance – Assitej France et Spectacle Vivant en Bretagne.

Les créations soutenues par Très Tôt Théâtre en 2019-2022 :
Compagnies et modalités de soutien dans le tableau ci-joint en annexe 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

modalité d'ACTION / PROJET 2019-2022 de très tôt théâtre

Le Festival Théâtre À Tout Âge : La création au cœur d'un territoire

Evénement emblématique porté par Très Tôt Théâtre depuis décembre 2002, le festival Théâtre A Tout Age traverse l'ensemble des missions de l'association. Il propose une programmation artistique assumée par Très Tôt Théâtre et qui se partage à l'échelle du territoire départemental et auprès d'un large public dès le plus jeune âge.
Théâtre A Tout Age est à ce jour un des principaux festivals jeune public en France.

1- Un festival qui rassemble toutes les générations autour d'une programmation exigeante

Le festival a pour vocation de **s'adresser à tous avec une attention particulière aux plus jeunes** spectateurs : de la petite enfance aux pré-adolescents.

Festival pluridisciplinaire, il propose une quinzaine de spectacles et prône un répertoire jeune public populaire et exigeant : des spectacles qui font appel à la sensibilité, à l'humour, à l'intelligence et au sens critique du public.

2- Un festival de créations à dimension nationale et internationale

Priorité est donnée aux œuvres récemment créées au sein de la programmation.
Des créations principalement portées par des artistes de renommée nationale et internationale.
Une grande partie des créations accueillies en résidences et soutenues par Très Tôt Théâtre tout au long de la saison sont présentées au public lors du festival.

Les **journées professionnelles** sont un réel tremplin pour la création jeune public contemporaine : par ce biais le festival crée les conditions de la rencontre entre les spectacles et leurs futurs programmateurs (parcours de créations, rencontres professionnelles, etc.).
Cet axe fort autour de la création fait du festival **un rendez-vous national majeur du secteur** jeune public français et international (plus de 200 professionnels accueillis).

Les créations présentées aux journées professionnelles du festival Théâtre A Tout Age en 2019-2022 :
Cf tableau ci-joint en annexe 1

Développement de la dimension internationale, avec le soutien de Spectacle Vivant en Bretagne :
accueil du comité exécutif de l'Assitej Internationale en décembre 2019
accueil d'une délégation de programmateurs internationaux à chaque édition.

3- Un festival départemental

Le festival se déploie dans **près de 25 communes** chaque année.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Pour l'ensemble de ses partenaires, Très Tôt Théâtre coordonne les tournées des équipes artistiques (mutualisation financière, facilitation logistique et administrative), accompagne à l'accueil du public et l'organisation de rendez-vous de médiation, et apporte un soutien technique adapté selon les lieux (matériel et/ou humain), dans un **esprit de solidarité envers les territoires les plus fragiles**.

Les communes qui accueillent le festival en Finistère :
Cf la carte ci-jointe en annexe 2

4- Un festival qui accompagne tous les publics

Temps de partage intergénérationnel, le festival suscite de nombreuses actions afin de **sensibiliser les familles éloignées de l'offre culturelle** : lancement de festival gratuit et dans la rue, places à 1€ pour les familles en difficulté en partenariat avec le CCAS et les acteurs sociaux, ateliers artistiques de sensibilisation en amont, etc.

Autour des artistes du festival **la création rencontre la médiation** à de multiples occasions.
Nombreux sont les parcours de plusieurs mois qui se nouent entre les artistes en répétition et les futurs spectateurs (familles, scolaires, groupes, etc.) tout au long de l'année. Le festival Théâtre A Tout Age et la découverte des spectacles deviennent l'aboutissement de ces aventures artistiques partagées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

modalité d'ACTION / PROJET 2019-2022 de très tôt théâtre

Les Semaines de la petite enfance

Depuis 2009, Très Tôt Théâtre et la Caf du Finistère co-organisent et animent les Semaines de la Petite Enfance : un projet ambitieux autour de l'art et les très jeunes enfants, de la naissance à 3 ans.

Ce projet départemental s'articule autour de différents objectifs : **initier les tout-petits et les adultes qui les accompagnent au spectacle vivant, favoriser le lien parent-enfant, soutenir la professionnalisation des acteurs de la petite enfance, animer le territoire** et créer le rapprochement entre deux réseaux : les acteurs culturels et petite enfance.

La mise en œuvre des Semaines de la Petite Enfance s'appuie sur le réseau des structures petite enfance, accompagné par la Caf et le réseau d'équipements culturels coordonné par Très Tôt Théâtre. Ce croisement permet une **complémentarité des compétences,** chacun dans son cœur de métier se mettant au service d'une même dynamique à destination des tout-petits, des familles et des professionnels.

Les Semaines de la Petite Enfance ont lieu chaque année autour du mois de mars. Les partenaires petite enfance et culture se mettent en synergie et travaillent à la mise en œuvre d'un **projet singulier et en adéquation avec les spécificités de leur territoire et s'associent à différents relais locaux** pour définir et porter leur déclinaison des Semaines de la petite enfance.

1- Un projet de territoire

Les territoires investis dans les Semaines de la Petite Enfance sont chaque année plus nombreux et la structuration des portages de projet est en évolution permanente.

La Caf du Finistère et Très Tôt Théâtre **pilotent le projet départemental et accompagnent les dynamiques locales.** Ensemble nous incitons les territoires à s'organiser pour écrire un projet commun à échelle intercommunale voire pluri-communale lorsque l'EPCI n'est pas partie prenante.

Ainsi les Semaines de la Petite Enfance constituent bien plus qu'un temps fort culturel : un **outil de développement des territoires, un espace de projet et de réflexion collective, un laboratoire pour la structuration des politiques publiques de la petite enfance et de la culture...**

Chaque année, au fil des mois, les structures partenaires au sein de chaque territoire se retrouvent, partagent des réflexions et construisent leur projet commun. En plus de ces structures dédiées au spectacle vivant et à la petite enfance, s'y associent des structures relais : bibliothèques, cinéma, écoles de musique, centre sociaux, musées, écoles… L'ensemble de ces professionnels croisent leurs savoir-faire et leurs compétences pour être toujours plus créatifs et plus pertinents dans les propositions qu'ils imaginent.

Les conseillers techniques territoriaux de la Caf et **la coordinatrice du Pôle Territoire de Très Tôt Théâtre sont régulièrement sur le terrain aux côtés des structures pilotes pour les accompagner** dans l'accueil des propositions artistiques, dans l'écriture de leurs projets, leur structuration à échelle intercommunale et l'émergence de nouveaux partenaires.

2- Des tournées territoriales / spectacles en diffusion

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Chaque année Très Tôt Théâtre propose aux partenaires une sélection de spectacles en diffusion qui constituent la colonne vertébrale des Semaines de la petite enfance. Une **sélection rigoureuse de 5 à 6 spectacles** est validée par l'expertise croisée de la programmatrice de Très Tôt Théâtre, du régisseur général et de la coordinatrice du pôle territoire (selon les capacités techniques, budgets, diversité des esthétiques et des âges).

Sur la base de ces propositions, chaque territoire se positionne pour accueillir un ou plusieurs spectacles. Au total **plus d'une centaine de représentations** sont organisées chaque année au sein de tournées départementales qui couvrent **une trentaine de communes**.

3- Un projet de médiation

Chaque partenaire organise sur son territoire **au moins deux rendez-vous de médiation** qui prolongent la rencontre entre les artistes, les enfants, les familles et les professionnels. Ainsi chaque territoire bénéficie tous les ans a minima **d'un atelier parent enfant et d'un atelier pour les professionnels.**

Ainsi des artistes et des intervenants investissent les territoires pour partager leurs univers artistiques ou leurs pratiques. Ces rendez-vous sont autant d'occasion de **rencontres, de partages entre les enfants et leurs parents ou les professionnels qui les accompagnent, mais aussi entre les professionnels d'un même territoire a**u sein de structures diverses (EAJE, RAM, Associations, Assistantes maternelles indépendantes…). Ils consolident les liens, favorisent les échanges, ouvrent les réflexions et les perspectives… Ces propositions d'ateliers et de rencontres émanent de compagnies en tournée mais aussi des artistes et intervenants du département.

Très Tôt Théâtre et les partenaires quimpérois élaborent conjointement leur programme d'ateliers et de rencontres chaque année. Il s'étale généralement sur une période d'un mois avec trois ou quatre spectacles en diffusion au sein des **Maison Pour Tous partenaires**. Ces structures sont associées dès le choix de la programmation pour construire avec Très Tôt Théâtre une stratégie de mobilisation des familles et une offre de rencontres artistiques autour des spectacles. Cette organisation sera amenée à évoluer durant les prochaines années du fait de la récente prise de **compétence du secteur Petite Enfance par Quimper Bretagne Occidentale.** A l'avenir, les Semaines de la Petite Enfance seront donc imaginées à échelle de l'intercommunalité et non plus celle des communes.

4- Un soutien à la création renouvelé et partagé

Très Tôt Théâtre a fait le choix d'accompagner désormais **chaque année une création dédiée à la petite enfance.** Une attention sera portée à la diversité des esthétiques et à la possibilité pour ces créations de circuler sur les territoires (conditions techniques et financières notamment).

Nous souhaitons pouvoir partager cet accueil en résidence avec un des territoires partenaires des Semaines de la petite enfance. Cet accueil se concrétisera soit au sein d'un équipement culturel pour un **travail au plateau** et une mise à disposition de l'espace scénique, soit au sein d'une structure petite enfance pour une **résidence en immersion, au plus près des tout petits**, pour les rencontrer, nourrir le regard de l'artiste lui permettre de tester ses pistes de création.

Les créations pour la petite enfance soutenues par Très Tôt Théâtre en 2019-2022 :
Compagnies et modalités de soutien dans le tableau ci-joint en annexe 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

5- Un accompagnement financier à l'accueil des spectacles

Les Semaines de la petite enfance constituent un formidable outil de développement des territoires, reconnu et attendu par ses publics, qu'ils soient parents ou professionnels. Toutefois, il reste fragile du fait d'un inégal investissement des collectivités, parfois de l'absence de partenaire culturel, et surtout du fait du budget conséquent qu'il représente.

Ainsi pour les années à venir, Très Tôt Théâtre se doit d'être toujours aux côtés des opérateurs, de plus en plus nombreux, pour les accompagner dans la mise en œuvre du projet.

Nous souhaitons conforter la pérennité de ce projet **en sollicitant un financement auprès du Conseil Départemental du Finistère.** Ce soutien se porterait sur les frais d'approches des tournées et permettrait d'alléger le poids financier de ce projet auprès des nombreuses structures programmatrices.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

modalité d'ACTION / PROJET 2019-2022 de très tôt théâtre

Projets participatifs départementaux

Les projets participatifs impulsés par Très Tôt Théâtre irriguent le territoire depuis plusieurs années. Il nous tient à cœur de poursuivre cette dynamique. A travers ces initiatives nous souhaitons **renouveler nos propositions artistiques, décaler la rencontre entre l'artiste et les publics et favoriser l'émergence d'actions de médiation** sur les territoires. Ces projets nous permettent également d'étoffer la présence artistique sur le territoire départemental au fil des saisons car ils s'inscrivent dans la durée.

Revêtant des formes très diverses, ces projets ont plusieurs points communs. Ils invitent les participants à une découverte et une réflexion partagée avec les artistes. Ceux-ci se glissent dans le **quotidien et ses espaces familiers** et y déploient leur univers poétique. Pour chaque aventure, **tout est à imaginer,** à construire : protocole de médiation, ateliers, résidences à l'école… Toutes ces formes nourrissent un processus, une rencontre.

1- Un projet de médiation pour accompagner et soutenir les territoires

Ces projets participatifs sont ouverts à tous les opérateurs du département. Ils s'engagent à intégrer la dynamique globale du **projet qui se co-construit au fil des mois**. Une telle démarche nécessite une réelle implication des partenaires pour tracer ensemble les contours du projet.
Autour du projet artistique, chaque partenaire imagine une déclinaison locale spécifique à son territoire et à laquelle il **associe des structures relais** (écoles de musique et de danse, centre sociaux, ALSH, établissements scolaires, associations, groupes amateurs, médiathèques …). Se tissent ainsi des ramifications qui permettent d'étendre le projet, de l'implanter, au-delà de la seule venue des artistes.

La mise en œuvre de ces projets nécessite **un fort accompagnement** de Très Tôt Théâtre pour conseiller les partenaires, organiser la présence des artistes sur les territoires, coordonner l'ensemble des actions et des acteurs à échelle départementale.

Nous souhaitons à l'avenir **accompagner plus étroitement un des territoires** volontaire, en étant davantage présents sur le terrain pour la construction de sa déclinaison locale, la mise en place des actions sur son territoire, la mobilisation des relais locaux et le portage politique du projet **afin de permettre une pérennité de l'action culturelle engagée.**
Ce dispositif d'accompagnement pourrait entrer **en complémentarité avec la mission d'ingénierie confiée par le Conseil Départemental** à Musiques et Danses en Finistère pour développer les projets culturels des intercommunalités. En ce sens, le territoire serait choisi collectivement parmi les territoires demandeurs d'un accompagnement et qui se montreraient intéressées pour intégrer le spectacle vivant jeune public dans leur projet de territoire. Un protocole d'accompagnement pour l'expérimentation du projet serait en ce sens travaillé avec les services du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

2- Un projet au croisement des politiques publiques qui nécessite un soutien pérennisé

Les projets participatifs impliquent des financements croisés dédiés à la création, à la médiation, aux projets de territoire, à l'Education Artistique et Culturelle…
Ces croisements nous ont permis de donner vie à des projets protéiformes et ambitieux.
Afin d'en assurer la continuité, il nous semble nécessaire que les **financements alloués ces dernières années** soient **pérennisés.** Cela nous permettra de donner **davantage de lisibilité aux partenaires** associés, d'autant que notre engagement se porte sur plusieurs années.

Projet participatif en 2019-2021 :
Avec la collaboration artistique de la Compagnie Entre chien et loup (Camille Perreau)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Troisième partie :

Le fonctionnement de Très Tôt Théâtre

Équipe et bénévoles

Un point sur ce sujet parait important et permet d'aborder la gouvernance de l'association.

L'engagement bénévole

Le Conseil d'Administration compte depuis toujours des administrateurs engagés et investis. Toutefois certains y siègent depuis la création de l'association et songent à passer le relais afin que puissent s'y investir des personnes plus jeunes, ayant des enfants en âge de fréquenter les activités de Très Tôt Théâtre.

Il est toutefois plus facile d'élargir le rang des bénévoles mobilisés dans l'accompagnement de nos projets que des administrateurs prêts à porter d'autres responsabilités. Pour accompagner ce passage les membres du CA envisagent de mettre en place un système de parrainage, permettant d'intégrer et d'accompagner de futurs membres.
Encore une fois « partage, accompagnement et rencontres » animent le souhait des membres actuels du Conseil d'Administration.

Des bénévoles de tous âges s'impliquent à l'année sur le terrain à nos côtés. Pour animer cette dynamique nous avons deux référents : un référent professionnel dans l'équipe de médiation et un référent bénévole, membre du Conseil d'Administration. Les bénévoles permettent d'alléger le travail de l'équipe permanente et renforcent notre capacité d'action. A titre d'exemple, sans leur précieuse participation, le festival serait impossible à organiser sous sa forme actuelle.

Une équipe professionnelle

L'équipe permanente est constituée de 11 salariés et 3 à 5 personnes en renfort, selon les périodes.
Elle intervient à l'année sur un champ d'activités très large couvrant l'ensemble des missions liées à notre secteur d'activité. Nos temps forts nécessitent un renforcement de cette équipe notamment lors du Festival Théâtre à Tout Age.
Côté technique le régisseur général peut s'appuyer sur des intermittents, indispensables pour assurer l'accueil des spectacles, en particulier dans le cadre des tournées départementales.

Concernant les perspectives d'évolution de l'équipe, il convient de maintenir au minimum l'effectif existant, qui a déjà dû faire face à un départ non remplacé en 2016.
Nous souhaitons pouvoir disposer des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de notre convention. Sans visibilité sur l'évolution de nos subventions, ni sur les dispositifs de postes aidés, nous sommes actuellement contraints à une gestion à court terme et précaire, ce qui complique bien évidemment notre capacité à nous projeter sur N+1 ou 2.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Depuis quelques années, la mise en place du «Club des 5 » permet au directeur de s'appuyer sur l'expertise des quatre autres cadres de l'association. La mise en commun de leurs réflexions sur l'évolution du projet de l'association permet d'en assurer un meilleur portage.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Les équipements

Dans notre secteur d'activité - et peut être encore davantage dans le jeune public, il importe d'être dans l'imaginaire et de partager avec ses copains, sa famille, un moment fort autour d'un spectacle. Si nous accueillons chaque saison les spectateurs dans une multiplicité de lieux plus ou moins équipés, parfois insolites, parfois très grands… nous recréons chaque fois les conditions de la rencontre entre les artistes et le public.
Il nous arrive parfois d'imaginer être comme des milliers d'organisateurs de spectacle, gestionnaire de notre équipement de diffusion, de l'habiter, de le faire vivre, d'avoir la facilité d'organiser le planning, la simplicité d'accueillir « à domicile », là où l'on travaille au quotidien. Mais parmi les multiples spécificités de notre association, nous ne gérons pas de salle de spectacle – les ateliers du jardin étant davantage un lieu adapté pour la création et la médiation - et pourtant nous organisons chaque année plus de 100 représentations « chez les autres ». Il nous faut donc composer avec cette complexité et c'est ce que nous essayons de faire depuis près de 20 ans. Cet exercice, qui consiste à intégrer plus de 120 représentations cette saison dans tous ces lieux selon un calendrier contraint, fait partie de l'ADN de Très Tôt Théâtre et nous place à l'endroit d'une ouverture aux autres. Il a néanmoins des limites : quand les règles du jeu changent en notre défaveur, nous sommes dépendant des gestionnaires ou décideurs sur les conditions de facturation et d'utilisation des équipements.

Ainsi Très Tôt Théâtre bénéficiait depuis l'ouverture du Théâtre de Cornouaille en 1998, de conditions d'accès permettant de proposer des spectacles sur le grand plateau avec pour les dernières années un droit de « tirage » de 15000 € par an pour les frais techniques. Au-dessus de ce montant, le différentiel était facturé à Très Tôt Théâtre. Ce mode de fonctionnement était le fruit de négociations entre la Ville, Très Tôt Théâtre et la Scène Nationale. Si aujourd'hui cet accord n'est plus d'actualité il convient pour nous de rechercher ensemble comment compenser ce coût, sachant qu'une toute nouvelle convention signée entre Très Tôt Théâtre et la Scène Nationale ne porte que sur les séances tout public. Ce sont donc plus particulièrement les séances scolaires qui sont concernées. Enfin, pour compléter le coût d'accès aux salles de spectacles quimpéroises, depuis la rentrée 2018 la convention concernant les co-organisations de spectacles dans la salle du Terrain Blanc avec la MPT de Penhars n'est pas renouvelée. Cela engendre donc une facturation qui se chiffre à plus de 14 000€ pour le Terrain Blanc, soit avec le coût représenté par l'accès à la Scène Nationale, un total de près de 30 000€ par an.

Dans ces conditions et dans un contexte économique tendu, il devient compliqué aujourd'hui de développer des partenariats. Il faut donc qu'avec la municipalité quimpéroise cette situation puisse être solutionnée car il y a bien, en dehors du coût financier, un problème de fond. En effet, Très Tôt Théâtre est gestionnaire des Ateliers du Jardin et reçoit une subvention spécifique de la Ville pour la gestion et l'accueil de structures utilisatrices qui en bénéficient à titre gracieux. De la même manière, notre association bénéficiait de conditions d'accueil spécifiques au Théâtre de Cornouaille et au Terrain Blanc, la ville ayant, à l'ouverture de ces structures, doté les gestionnaires de moyens supplémentaires à cette fin.

Si nous insistons sur ce problème c'est que cette nouvelle situation impacte fortement le fonctionnement de Très Tôt Théâtre, et en particulier sa mission principale, la diffusion. En effet nous n'avons pas d'autre choix que d'utiliser ces équipements. Cette situation est en outre très mal vécue tant par l'équipe que par les membres du Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

En effet Très Tôt Théâtre n'a jamais sollicité la gestion d'une salle de spectacle spécifique pour ses activités de diffusion priorisant une demande d'espace pour l'accueil de résidence création et nous sommes déconcertés par le fait de devoir payer pour assurer la mission principalement soutenue par la Ville de Quimper à savoir l'organisation d'une saison et d'un festival en direction des enfants et des familles.

Concernant le Pôle Culturel Max Jacob les locaux sont de plus en plus fréquentés. Le Centre de Ressources est un bel outil au service des écritures théâtre jeunesse, les Ateliers du Jardin remplissent leur rôle d'accueil pour les compagnies et la proximité des bureaux font de cet ensemble un lieu de rencontre et d'échange très apprécié. Par ailleurs les collaborations avec les autres « habitants » du Pôle sont pour tous une vraie valeur ajoutée.

Concernant le parc départemental de matériel co-financé par le Conseil Départemental et la Région Bretagne, il remplit son rôle en étant régulièrement mis à disposition des acteurs du département. De plus, depuis quelques années, il bénéficie également aux compagnies pour accompagner leur sortie de fabrique en étant mis à leur disposition pendant la 1ère saison qui suit la création, ce qui permet d'alléger le coût de production.
Reste pour nous le problème du stockage du parc de matériel car celui-ci est entreposé, depuis la perte des locaux de Stang ar c'hoat, sur différents sites dont une partie en zone humide, entrainant une lourdeur de gestion et un mauvais vieillissement du matériel.

Concernant l'investissement pour le matériel, l'idéal serait d'annualiser le montant alloué et le rajouter à notre subvention de fonctionnement, permettant davantage de souplesse et donc une meilleure utilisation des fonds publics (achat de matériel d'occasion, promotions …).

Enfin, et sans doute à plus long terme, nous sommes toujours dans l'attente de connaître les conditions dans lesquelles devrait être rénové le Théâtre Max Jacob et l'échéancier des travaux. En effet ce théâtre est en l'état peu fonctionnel et doté d'une jauge limitée ce qui le rend peu adapté à l'économie du spectacle vivant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Les finances

Il convient d'aborder la question de nos moyens financiers avec simplicité, sans tabou et de la considérer au prisme de la nécessaire adéquation entre le projet et les moyens financiers alloués.

Nous cherchons donc en ce début de convention à réactualiser le niveau de nos subventions avec nos partenaires et selon des priorités clairement identifiées par chacun

Ville de Quimper :
Après quatre années de forte baisse, nous ne pouvons plus continuer chaque année de voir nos subventions de fonctionnement diminuer et encore moins faire face à des dépenses nouvelles qui concernent notre accès aux salles quimpéroises – Terrain Blanc à la MPT de Penhars et Théâtre de Cornouaille.
Nous souhaitons donc pouvoir compter sur la municipalité pour prendre en compte ces nouveaux coûts d'accès aux salles de spectacle, actualiser les frais de gestion du Pôle Culturel Max Jacob et réévaluer notre subvention de fonctionnement au niveau de l'année 2017, la Ville n'ayant pas eu de baisse de la DGF en 2018.

Conseil Départemental du Finistère :
Notre sollicitation porte principalement sur l'inscription dans la durée des accompagnements financiers des Semaines de la Petite Enfance et du projet participatif départemental. Ces crédits bénéficieront aux membres du réseau départemental, y compris les lieux accueillant moins de 6 spectacles par an. Nous souhaitons également que nos subventions puissent être regroupées pour être votées en une seule fois au budget primitif, ce qui nous donnera une meilleure visibilité financière sur l'année pour développer nos actions dans le Finistère.

Conseil Régional de Bretagne :
Conscients comme pour le département de l'effort financier déjà apporté à notre association, nous souhaitons toutefois solliciter le Conseil Régional pour une augmentation sensible de la subvention, nous permettant de mieux accompagner les résidences de création et plus largement l'accompagnement des compagnies et des artistes, et donner davantage de visibilité aux journées professionnelles du Festival Théâtre A Tout Age.
Nous sommes également très ouverts à envisager les passerelles entre Très Tôt Théâtre et l'association régionale Jeune Public ANCRE au sein de laquelle nous siégeons depuis plusieurs années et pour laquelle nous assurons déjà une participation active.

DRAC Bretagne :
Si nous avons pu bénéficier depuis 2011 du dispositif Scène Conventionnée Jeune Public, le soutien à notre association est, au regard de notre budget général, bien en deçà de certaines structures nationales similaires.
Nous souhaitons donc être reconnus dans le cadre de la nouvelle appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - Art, enfance et jeunesse », et bénéficier d'un accompagnement financier plus conséquent, ce qui nous permettrait de renforcer à l'échelle régionale notre pôle de création tant dans les co-productions que dans l'accompagnement y compris technique des compagnies accueillies.
Nous souhaitons également aborder l'éventualité que Très Tôt Théâtre puisse devenir PREAC pour notre secteur d'activité.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Enfin, cette nouvelle convention ne pourrait-elle pas nous permettre de regrouper plusieurs subventions en une seule et ainsi nous permettre de nous projeter plus facilement d'une année sur l'autre et alléger, de fait, les demandes administratives de chacun. Charge à Très Tôt Théâtre de mettre en œuvre chaque année les actions inscrites dans la convention et au même titre que pour les subventions de fonctionnement, rendre des comptes annuellement sur les actions menées, tant sur leur contenu que sur le plan financier.
Cette sollicitation n'est bien évidemment pas uniquement de nature administrative mais correspond davantage à notre approche globale de l'activité.

LE SOUTIEN A LA CREATION	RESIDENCES DE CREATION MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET MATERIEL	PROGRAMMATION EN PRE-ACHAT	INSCRIPTION DANS LES RESEAUX DE DIFFUSION	RENCONTRES AVEC LE PUBLIC
2019 - 2022		**Total :**			
LE PLUS BEAU CADEAU DU MONDE / Cie la Rousse – Nathalie Bensard (Paris) - théâtre dès 8 ans			Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet	
LE GRAND CHUT / Cie La boite à sel (Nouvelle Aquitaine) – polar sonore et fantastique dès 6 ans	A Quimper > Avril : Théâtre Max Jacob	> coproduction > hébergement > repas > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale de 17 représentations du 4 au 29 mai 2019	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle Inscription du Projet "Grand Chut" dans le réseau départemental jeune public	"Complices d'artistes" : Résidence de création en milieu scolaire (école de Braspart) Suivi de création et ateliers artistique liés au son dans le Finistère (collaboration avec le réseau départemental jeune public) et à Quimper (dans les écoles, ALSH, auprès des familles)
C'EST VENDREDI AUJOURD'HUI / Elektrobus Théâtre (Quimper) – théâtre dès 8 ans	A Quimper > Janvier à mars : Ateliers du Jardin (laboratoire de travail) > Octobre : MJC de Kerfeunteun (reprise de création)	> coproduction > soutien technique (prêt de matériel et conseils)		Présentation du spectacle au réseau départemental jeune public	Ateliers scolaires
MINIMAL CIRCUS / Cie Zusvex – Yoann Pencolé (Rennes) – Marionnettes dès 5 ans	A Quimper > Mai : Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du spectacle	"Complices d'artistes" : Ateliers et rencontres sur le quartier de Penhars (scolaires, femmes isolées, etc.) en partenariat avec l'école de cirque Balles à Fond
TOXIC / Cie It's Ty Time – Alexandra Shiva Melis (Morbihan) – Marionnettes dès 7 ans	A Quimper > Octobre : Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Rencontres avec l'autrice
JIMMY ET SES SŒURS / Cie de Louise (Nouvelle Aquitaine) – théâtre dès 8 ans			Programmation à Quimper (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du spectacle	Rencontres avec l'auteur et la metteuse en scène
LA SERPILLIERE DE M. MUT / MA cie - Marc Lacourt (Nouvelle Aquitaine) – danse dès 3 ans	A Quimper > Juin : Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du spectacle	
TCHATCHE / Cie Etant Donné (Normandie) – danse dès 6 ans			Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Briec, co-organisation TTT/Arthémuse (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

LE SOUTIEN A LA CREATION	RESIDENCES DE CREATION MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET MATERIEL	PROGRAMMATION EN PRE-ACHAT	INSCRIPTION DANS LES RESEAUX DE DIFFUSION	RENCONTRES AVEC LE PUBLIC
SOULIERS DE SABLE / Cie La Petite Fabrique (Nouvelle Aquitaine) – théâtre dès 6 ans	A Leuhan > Mai : résidence en mileu scolaire A Quimper > Mai : Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > repas > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	"Complices d'artistes" : Projet de médiation "le grand livre du dehors" auprès des scolaires
UN FURIEUX DESIR DE BONHEUR / Théâtre du Phare (Paris) – théâtre dès 8 ans			programmation à Fouesnant co-organisation TTT/Archipel(festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Rencontres avec l'autrice
SONGE / Cie Florence Lavaud (Nouvelle Aquitaine) – théâtre et rock dès 10 ans				Journées professionnelles TATA : Présentation du spectacle	
L'APPEL DU DEHORS / Fanny Bouffort (Rennes) – théâtre d'objets dès 8 ans	A Quimper > Juin : Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Ateliers philo autour du spectacle
CHARLIE ET LE DJINGPOUITE / Cie La Petite Fabrique (Nouvelle Aquitaine) – théâtre dès 5 ans			Montage d'une tournée à Quimper (saison)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet	"Complices d'artistes" : Projet de médiation "le grand livre du dehors" auprès des scolaires
BAGARRE / Cie Loba – Annabelle Sergent (Pays de Loire) – théâtre dès 5 ans	A Plonévez Porzay > Mars : résidence en mileu scolaire A Quimper > Juin : Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > repas > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	"Complices d'artistes" : Projet de médiation auprès des scolaires et des familles
ICI OU PAS LA / Cie label Brut – Laurent Fraunié (Pays de Loire) – théâtre d'objets et d'images dès 7 ans	A Quimper > in situ et aux Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Suivi de création "Complice d'artistes" (scolaires et familles)
LA VIE ANIMEE DE NINA W. / Cie Séverine Coulon (Bretagne) – théâtre de marionnettes dès 7 ans	A Quimper > aux Ateliers du Jardin et au Novomax (mixage studio)	> coproduction > hébergement	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Complices d'artistes : en cours d'élaboration
A POILS / Cie s'appelle reviens – Alice Laloy (Paris) – théâtre visuel dès 2 ans			Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	en cours

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

LE SOUTIEN A LA CREATION	RESIDENCES DE CREATION MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET MATERIEL	PROGRAMMATION EN PRE-ACHAT	INSCRIPTION DANS LES RESEAUX DE DIFFUSION	RENCONTRES AVEC LE PUBLIC
LA METHODE DU DR. SPONGIAK / Moquette production (Belgique) – théâtre d'ombres dès 5 ans			Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	
OVE / Cie Lola Gatt – Gaël Sesboué (Brest) – danse dès 3 ans	A Quimper > aux Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Complices d'artistes : en cours d'élaboration
LE MONDE ENTIER MOINS LE MONDE ENTIER SANS NOUS / Cie le paradoxe du singe savant (Finistère) – théâtre dès 7 ans	A Quimper > aux Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Programmation à Quimper (saison)	Présentation du spectacle au réseau départemental jeune public	Complices d'artistes : en cours d'élaboration
STRADIVARIATION / Cie Arcosm (Auvergne Rhône Alpes) – danse dès 5 ans			Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du spectacle	
NOUVELLE CREATION / Mosai et Vincent (Rennes) – musique dès 6 mois	A Quimper > aux Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival et Semaines de la Petite Enfance)	Invitation des professionnels lors d'une répétition Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Complices d'artistes : en cours d'élaboration
CLICK ! / Cie Skappa (PACA) – spectacle dès 1 an	A Quimper > aux Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival et Semaines de la Petite Enfance)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	
REPRESENTATION / Cie Skappa (PACA) – spectacle dès 4 ans	A Quimper > aux Ateliers du Jardin	> coproduction > hébergement > soutien technique (prêt de matériel et conseils)	Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	Complices d'artistes : en cours d'élaboration
LES PETITES VERTUES / Cie Melampo – Eléonora Ribis (Bourgogne France Comté) – spectacle dès 1 an			Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival et Semaines de la Petite Enfance)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	
NOUVELLE CREATION / Audrey Déro (Belgique) – théâtre d'objets dès 6 ans			Montage d'une tournée départementale, dont programmation à Quimper (festival)	Journées professionnelles TATA : Présentation du projet et du spectacle	

ANNEXE 1

P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques ... - Page 55 / 62

1468

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

RESEAU DEPARTEMENTAL JEUNE PUBLIC EN FINISTÈRE 2019

40 TERRITOIRES PARTENAIRES

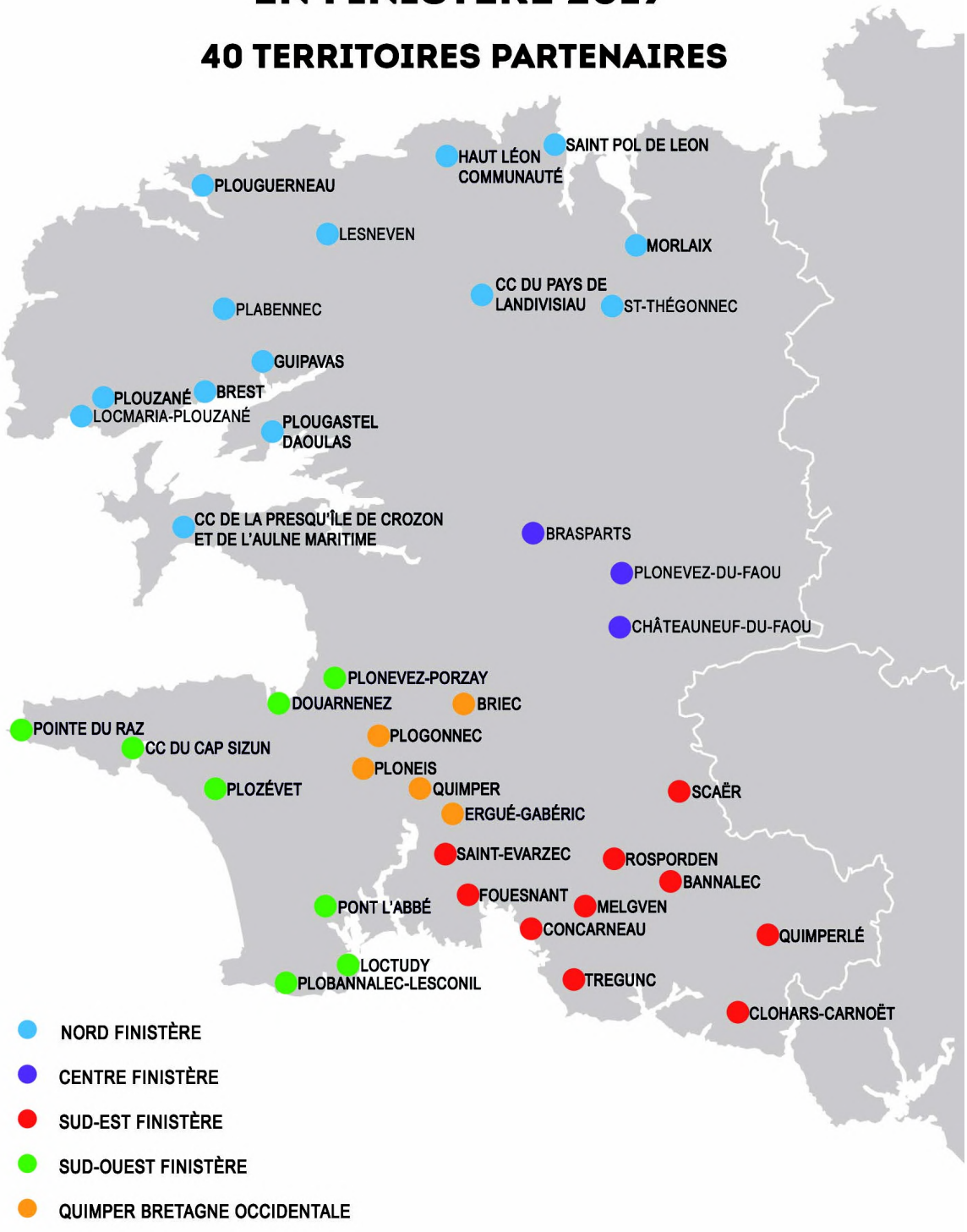

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour les SCIN « art, enfance, jeunesse »

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision année n+1	Prévision n+2	Prévision n+ 3	Prévision n+4
Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nb total de spectacles	25	25	25	25	25
	Dont dédiés à l'enfance et la jeunesse	25	25	25	25	25
	Nb de représentations	120	120	120	120	120
	Dont spectacles enfance et jeunesse	120	120	120	120	120
	Nombre de séances scolaires	70	70	70	70	70
	Fréquentation globale des spectacles payants	20000	20000	20000	20000	20000
	Dont public jeune*					
	Dont public scolaire**	11000	11000	11000	11000	11000
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Budget prod et coprod	60000	60000	60000	60000	60000
	Nombre de prod et coprod	10	10	10	10	10
	Apport numéraire minimum en prod et en coprod	2000	2000	2000	2000	2000
	Nombre de compagnonnages d'artistes professionnels					
	Nombre de résidences d'artistes professionnels	17	17	17	17	17
	Nombre de journées d'artistes professionnels au travail	480	500	500	500	500
	Nombre minimum de représentation des spectacles produits	3	3	3	3	3
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits	3	3	3	3	3
Développer un volet important d'action culturelle à travers des	Nombre d'actions culturelles en direction des enfants et des jeunes	100	100	100	100	100

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

partenariats avec des structures éducatives	Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	40	40	40	40	40
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire	70	70	70	70	70
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes	15	15	15	15	15
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Accueil	300000	300000	300000	300000	300000
	Production/coproduction/pré-achat	80000	90000	90000	90000	90000
	Action culturelle	50000	60000	60000	60000	60000

* bénéficiant du tarif jeune public
* bénéficiant du tarif groupe scolaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

ANNEXE III
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Prévisionnel 2019

(les budgets prévisionnels 2019-2020-2021-2022 proposés par Très Tôt Théâtre n'engagent pas les partenaires publics)

Il s'élève à 1 255 000 €. Il se décompose comme suit :

ARTISTIQUE : 576 000 € soit 46 % du budget

Ce budget inclut cachet, frais d'approche, communication et intermittents et se décompose comme suit :

- 466 000 € en diffusion spectacles saison, festival et temps fort
- 70 000 € en aide à la création, mais notre accompagnement est bien plus important si l'on y ajoute l'accueil des 230 diffuseurs aux Journées Professionnelles (40 000 €), l'achat et la la mise à disposition de matériel scénique chaque année,…
- 40 000 € principalement des artistes pour les actions de médiation en lien très étroit avec l'accueil des spectacles. La principale dépense de ce secteur est le coût des deux permanents.

PERSONNEL : 510 000 € soit 41 % du budget

La particularité de l'équipe est évidemment en lien direct avec ses missions et ses priorités comme l'animation et la coordination du réseau départemental jeune public, l'organisation d'une saison conséquente composée de 25 spectacles, plus de 120 représentations mais sans la gestion d'une salle de spectacle et donc un nomadisme qui mobilise d'autres énergies, un secteur médiation très dynamique et très proche tant des nombreux acteurs de terrain que des artistes. Enfin, une équipe entièrement dédiée au secteur enfance – famille et toujours dans l'envie de partager avec d'autres structures de notre secteur tant au niveau régional que national l'expérience acquise depuis 20 ans.

FONCTIONNEMENT + DIVERS : 169 000 € soit 13 % du budget

Ce montant assez conséquent témoigne de la dynamique de l'association qui est présente sur plusieurs « fronts », beaucoup de déplacements, l'amortissement d'un parc de matériel au service des lieux du département peu équipés, le coût de gestion de nos locaux, assurance, locations, en étant à la fois organisateurs à Quimper et accompagnateurs sur le département avec une saison « classique » mais des temps forts comme le Festival Théâtre A Tout Age.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

ANNEXE 3

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS
Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	**362413**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**114160**
Prestations de services	315155	Recettes billetterie et divers	114160
Achats matières et fournitures	39258	**74- Subventions d'exploitation**	**946962**
Autres fournitures	8000	DRAC Bretagne	73456
61 - Services extérieurs	**50665**	Conseil Régional	151812
Locations	16115	Conseil Départemental	297686
Entretien et réparation	19550	Ville de Quimper	331728
Assurance	9000		
Documentation	6000		
62 - Autres services extérieurs	**193044**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16000	CUCS	30646
Publicité, publication	36000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	122044	Ergué Gabéric	3700
Services bancaires, autres	1500		
Frais postaux / Divers	17500	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**12000**	CAF Finistère	39960
Impôts et taxes sur rémunération,	6500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	5500	Agence Régionales Soutien à la Diffusion, ONDA	17974
64- Charges de personnel	**566345**	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	419312	Autres établissements publics	
Charges sociales	141283		
Autres charges de personnel	5750	**75 - Autres produits de gestion courante**	**51476**
65- Autres charges de gestion courante	**20131**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	26860
Droits d'auteurs	20131	Quotes parts opérations en commun	24616
Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	**1500**
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	**13000**
68- Dotation aux amortissements et provisions	**51000**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**119500**
		79 - Transferts de charges	**9000**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**1255598**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1255598**
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**1255598**	**TOTAL**	**1255598**

La subvention de 73456 € HT représente 5,8 % du total des produits :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS
Année 2020/2021/2022

Annexe 3

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	**362413**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**114160**
Prestations de services	315155	Recettes billetterie et divers	114160
Achats matières et fournitures	39258	**74- Subventions d'exploitation**	**966550**
Autres fournitures	8000	DRAC Bretagne	73456
61 - Services extérieurs	**50665**	Conseil Régional	151812
Locations	16115	Conseil Départemental	317274
Entretien et réparation	19550	Ville de Quimper	331728
Assurance	9000		
Documentation	6000		
62 - Autres services extérieurs	**212632**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16000	CUCS	30646
Publicité, publication	36000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	141632	Ergué Gabéric	3700
Services bancaires, autres	1500		
Frais postaux / Divers	17500	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**12000**	CAF Finistère	39960
Impôts et taxes sur rémunération,	6500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	5500	Agence Régionales Soutien à la Diffusion, ONDA	17974
64- Charges de personnel	**566345**	l'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	419312	Autres établissements publics	
Charges sociales	141283		
Autres charges de personnel	5750	**75 - Autres produits de gestion courante**	**51476**
65- Autres charges de gestion courante	**20131**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	26860
Droits d'auteurs	20131	Quotes parts opérations en commun	24616
Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	**1500**
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	**13000**
68- Dotation aux amortissements et provisions	**51000**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**119500**
		79 - Transferts de charges	**9000**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**1275186**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1275186**
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1275186	TOTAL	1275186

La subvention de 73456 € HT représente 5,8 % du total des produits :

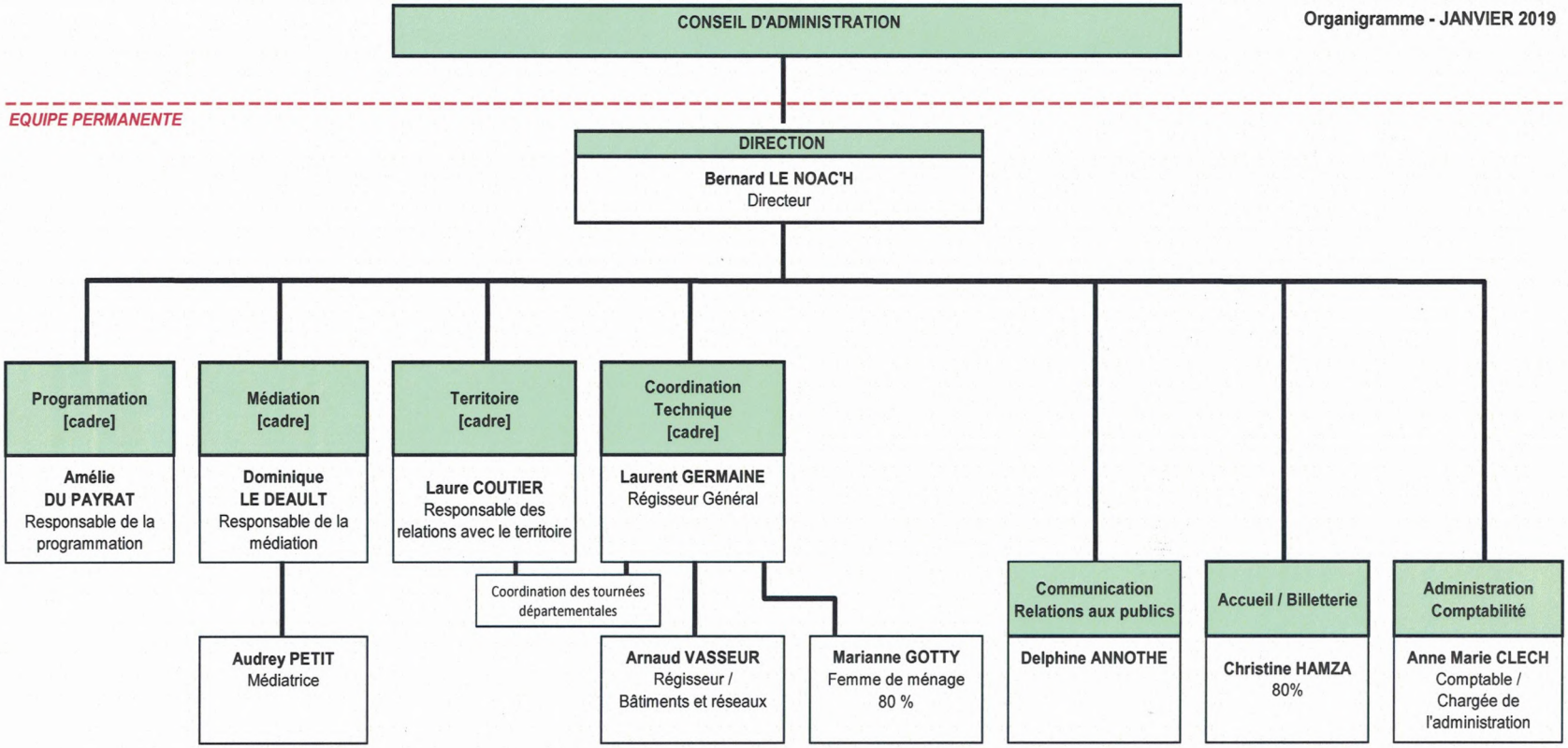

24/05/2019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0601_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

REGION BRETAGNE

19_0602_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre le soutien à la Ligue de l'enseignement du Morbihan (Opération n°19005020).

- D'APPROUVER les termes de la convention d'application financière entre l'Etat, la Région, le Département des Côtes d'Armor et le Centre national du film et de l'image animée (CNC) au titre de l'année 2019 ;

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne, et les conventions financières qui en découlent, confiant la mise en œuvre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) à la SARL Lionel Buannic Krouin, Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, et France Télévisions, pour la réalisation et la diffusion de programmes de service public.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 585 689 € pour le financement des 6 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER l'annulation de la subvention de EASY TIGER tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

- D'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de MANEKI FILMS et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

- D'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de la société APSARA FILMS et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant.

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 512 197 € pour le financement des 56 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- D'APPROUVER la modification du titre de l'opération concernant l'édition du programme éditorial pour l'année 2017 des EDITIONS INCERTAIN SENS, et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19004618	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2019 : Vieux métiers bretons, Carnet de voyage en Espagne, lettres manuscrites, documents sur La Tour d'Auvergne, lettres de J Le Brigant, ouvrages sur Quimper, Le Pelerin des 7 saints, description géométrique, carte itinéraire, livres d'artiste..	24 590,00	44,22	10 874,00
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	19004619	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2019 : Manuscrit de signaux et ordres généraux à l'ancre et sous la voile, A bord du SS Silvertown	7 900,00	80,00	6 320,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	19004617	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2019 : six dessins de Félix Benoist	1 016,00	80,00	813,00

Total : 18 007,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_602_06
1478

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FRANCE TELEVISIONS 75907 PARIS CEDEX 15	19005490	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2022 (INVESTISSEMENT) saison 2019-2020.	Subvention forfaitaire	225 268,00
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	19005495	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2022 (INVESTISSEMENT) saison 2019-2020.	Subvention forfaitaire	210 531,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29200 BREST	19005492	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2022 (INVESTISSEMENT) saison 2019-2020.	Subvention forfaitaire	131 883,00

Total : 567 682,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
L'OEUF 35000 RENNES	19005305	Participation des éditeurs à des événements hors région (3) : Festival BD de Colomiers du 15 au 17 novembre 2019, BD Boum à Blois du 22 au 24 novembre 2019, Festival international de la BD d'Angoulême du 30/01 au 02/02/20	5 617,00	49,84	2 800,00
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	19005281	Edition du projet éditorial exceptionnel dont le titre provisoire ou définitif est "Histoires d'A" de Alain Le Quernec	25 747,00	38,83	10 000,00
BERNARD STERNIS SYLVIE CLAUDE YVONNE 22260 PLOUEC-DU-TRIEUX	19004716	Edition du programme éditorial 2019 de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont « Les 3 petits cochons », « Premier avril », « Le mal de mer »	28 496,00	20,00	5 700,00
L'OEUF 35000 RENNES	19004797	Edition du programme éditorial 2019-20 de 3 ouvrages dont les titres provisoires sont « Ampère » de V. Normand, « Mandragore » de Mandragore, « Fin du monde » de A Ducci	18 870,00	19,99	3 773,00
EDITIONS LES PORTES DU LARGE 35000 RENNES	19005001	Projet éditorial exceptionnel : « Les Tribulations des Bretons en Chine » de Roger Faligot	17 875,00	19,58	3 500,00

Total : 25 773,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	19005476	Participation au COM passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2022 (Fonctionnement) - saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	276 163,00
FRANCE TELEVISIONS 75907 PARIS CEDEX 15	19005488	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2022 (Fonctionnement) saison 2019-2020.	Subvention forfaitaire	250 000,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29200 BREST	19005479	Participation au COM passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2022 (Fonctionnement) saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	217 970,00
BREIZH CREATIVE 56000 VANNES	19005461	Mise en oeuvre 2019 - 2020 du projet KuB en lien avec le COM 2019-2022 passé avec les télévisions de Bretagne.	Subvention forfaitaire	206 667,00
L. B. - KROUIN SARL 56410 ETEL	19005471	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2022 (Fonctionnement) - saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	52 200,00
TELEVISION BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	19005481	Participation au COM passé avec les télévisions de Bretagne 2019-2000 (Fonctionnement) saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	45 234,00
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	19006053	Production d'un album de musique enregistrée de Hamon Martin Quintet, intitulé "Clameurs"	Subvention forfaitaire	4 940,00
ASS L'EGLISE DE LA PETITE FOLIE 29200 BREST	19004963	Production d'un album de musique enregistrée de Centredumonde, intitulé "Tigre, avec états d'âme"	Subvention forfaitaire	3 000,00
PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	19004835	Production d'un album de musique enregistrée de An Habask / Bizien , intitulé "Stank ar rozenn"	Subvention forfaitaire	1 250,00
ASS QUAI DES BULLES 35400 SAINT-MALO	19004879	Organisation du 'Festival de la bande dessinée et de l'image projetée', du 25 au 27 octobre 2019, à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	28 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DU MORBIHAN 56103 LORIENT	19005020	Organisation du 'Salon du Livre jeunesse du Pays de Lorient', du 22 au 27 novembre 2019, à Lorient	Subvention forfaitaire	21 000,00
CENTRE CULTUREL BRETON EGIN 29270 CARHAIX-PLOUGUER	19001083	Organisation de la 30ème édition du 'Festival du livre en Bretagne', les 26 & 27 octobre 2019, à Carhaix	Subvention forfaitaire	16 000,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	19005372	Organisation du 'Salon du Livre jeunesse de Fougères', du 14 au 17 novembre 2019, à La-Selle-en-Luitré	Subvention forfaitaire	14 000,00
LA FUREUR DU NOIR 22400 LAMBALLE	19004715	Festival du roman noir et des littératures policières "Noir sur la Ville" du 15 au 17 novembre 2019, à Lamballe	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION CHANT MANUEL 22000 SAINT BRIEUC	19004996	Activités de l'association pour la saison 2019-2020, dont l'organisation des soirées « Il fait un temps de poème »	Subvention forfaitaire	5 000,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	19004778	Organisation du salon du livre médiéval et de l'imaginaire 'Les Enchanteurs', les 25 et 26 novembre 2019, à Châteaugiron	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA BAIE DES LIVRES 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	19003190	Organisation du 'Salon du livre jeunesse du Pays de Morlaix', du 21 au 24 novembre 2019, à Saint-Martin des Champs	Subvention forfaitaire	3 500,00
SALONS LEVRIOU PLUGUEN 29710 PLONEIS	19003469	SALONS LEVRIOU PLUGUEN- Organisation de la 26ème édition du salon multilingue du livre jeunesse de Pluguffan, du 15 au 17 novembre 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00
AMICALE LAIQUE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	19004913	Organisation du Salon du livre jeunesse, du 4 au 7 décembre 2019, à Ploufragan	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	19005189	Résidence de l'auteur Baptiste Brunello, à Rennes, du 14 octobre au 29 novembre 2019 et du 24 mai au 10 juin 2020	Subvention forfa	
POESIE ET PAS DE COTE EDITIONS ISABELLE SAUVAGE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	19005395	Résidence de l'auteure Frédérique de Carvalho, à Plounéour-Menez, en nov-déc 2019	Subvention forfaitaire	4 500,00
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	19005188	Résidence de l'auteure Agathe Halais, à Rennes et à Hédé, du 14 octobre au 29 novembre 2019 et du 24 mai au 10 juin 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS LONGUEUR D'ONDES 29200 BREST	19005096	Activités de l'association pour l'année 2019 dont l'organisation du 17ème festival de la radio et de l'écoute à Brest du 4 au 9 février 2020.	Subvention forfaitaire	18 000,00
ASSOCIATION CANAL B 35000 RENNES	19004781	Activités de la radio "Canal B" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	11 000,00
ASSOCIATION POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE LOCALE A AUGAN 56800 AUGAN	19004805	Activités de la radio "Timbre FM" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	11 000,00
RADIO LASER 35580 GUICHEN	19004801	Activités de "Radio Laser" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	11 000,00
RADIO ACTIV' 22360 LANGUEUX	19004800	Activités de "Radio Activ'" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	10 000,00
OFFICE RADIO RENNES 35000 RENNES	19004270	Activités de "Radio Rennes" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	9 500,00
ASS DEVELOP OUTIL RADIO ETUDIANT RENNES 35043 RENNES	19004807	Activités de la radio "C-Lab" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASSOC FAVORISATION EXPRESSION RADIOPH 29590 LE FAOU	19004803	Activités de "Radio Evasion" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	9 000,00
LA RADE 56600 LANESTER	19004829	Activités de "Radio Balises" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	9 000,00
RADIO U 29200 BREST	19004804	Activités de "Radio U" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	9 000,00
RADIO PAROLE DE VIE 35405 SAINT-MALO	19004463	Activités de "Radio Parole de Vie" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	8 500,00
ASSOCIATION INFORMATIONS CHRETIENNES RCF ALPHA 35000 RENNES	19004152	Activités de "RCF Alpha" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	8 000,00
RADIO NORD BRETAGNE 29610 PLOUIGNEAU	19003058	Activités de Radio Nord Bretagne pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS RADIO QUARTIERS BREST 29200 BREST	19004440	Activités de "Radio Fréquence Mutine" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 500,00
ARC FM 56 56007 VANNES	19004809	Activités de "RCF Sud-Bretagne" à Vannes, pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION ARC FM LORIENT 56100 LORIENT	19004810	Activités de "RCF Sud-Bretagne" à Lorient, pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION DES AMIS RAVIPHILES 22000 SAINT-BRIEUC	19004824	Activités de "Radio Cob'FM" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
MILLENIUM 22700 PERROS-GUIREC	19004826	Activités de "Radio Millenium" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
RADIO CHANTEPLEURE 35270 CUGUEN	19004449	Activités de "Radio Univers" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
RCF COTES D'ARMOR 22042 SAINT-BRIEUC	19004825	Activités de "RCF Côtes d'Armor" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASS RADIO FREQUENCE MEWEN 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	19004242	Activités de "Radio Evasion" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASSOCIATION CENTRE BREST RADIO NEPTUNE 29200 BREST	19004241	Activités de "Radio Neptune" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 500,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASSOCIATION ET CHANGER 35460 MAEN ROCH	19004827	Activités de "Radio Soleil 35" pour l'année 2019	Subvention forfa	
BRETAGNE MEDIAS 22100 DINAN	19004808	Activités de "Radio Fréquence 10" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 500,00
RADIO PAYS DE LEON 29400 LANDIVISIAU	19003189	Activités de "Radio Pays de Léon" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 500,00
ORIENTATION VIVRE 29900 CONCARNEAU	19003512	Activités de "Radio Harmonie Cornouaille" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
RADIO BRETAGNE 5 22120 QUESSOY	19005215	Activités de "Radio Bretagne 5" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
RADIO FREQUENCE HUIT 35160 MONTFORT-SUR-MEU	19004828	Activités de "Radio Fréquence 8" pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 1 406 424,00

Nombre d'opérations : 50

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	17007568	Fonctionnement de l'association pour l'année 2019 - deuxième attribution - dans le cadre d'une convention d'objectifs 2018-2019-2020	Subvention forfaitaire	18_602_08	03/12/18	378 000,00	80 000,00	458 000,00

Total 80 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_602_06

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Annulation totale d'opération sur AP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
EASY TIGER 75003 PARIS	18007693	Réalisation du film de long métrage de Vincent Cardona intitulé 'Les magnétiques'	25/03/2019 19_602_02	190 000,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00
			Annulation totale sur AP			**- 190 000,00**		

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Prorogations d'opérations
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
MANEKI FILMS 75000 Paris	15009569	Réalisation d'un film de fiction longue de François Lunel intitulé 'Rochus'	26/09/2016 16_602_05 24/09/2018 18_602_06	21/11/2016 02/01/2019	24 36	180 000,00	54 000,00	48
APSARA FILMS 75000 Paris	17003349	Réalisation film fiction courte de Bruce Gerfaud intitulé 'Héroïnes'	30/10/2017 17_602_07	30/11/2017	24	33 000,00	9 900,00	48

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Modification d'intitulé d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Dossier	Nouvel objet Au lieu de		Décision initiale		Montant de la subvention
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	(en euros)
EDITIONS IN-CERTAIN SENS 35580 SAINT-SENOUX	17005535	Edition du programme éditorial pour l'année 2017 de 3 ouvrages dont les titres provisoires sont 'The Fountain Archives' de Saâdane Afif, 'L'inventaire des destructions (volumes 1 et 2) de Eric Watier et 'Robert Filliou /Roger Tabanou : la correspondance' de Robert Filliou et Roger Tabanou	Edition du programme éditorial pour l'année 2017 de 3 ouvrages dont les titres provisoires sont 'L'inventaire des destructions (volumes 1 et 2) de Eric Watier, 'LJC Notations 1977-2007' de Jean-Claude Lefevre, 'La Popularité des conflits' de Matthieu Saladin	17_602_07	30/10/2017	6 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019

DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2017-2019

ENTRE

L'ETAT
Ministère de la culture et de la communication
Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

LA REGION BRETAGNE

ET

LE DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° 14-0714-01 du 13 février 2014 du Conseil régional instituant le fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° 19_602_06 du 23 Septembre 2019 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° XXXXX du 15 octobre 2019 du Conseil départemental des Côtes d'Armor autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 de la Région ;

Vu le budget primitif 2019 du Département des Côtes d'Armor ;

Vu les crédits déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication auprès de la Préfète de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - DRAC) pour 2019 ;

Vu le décret nº 2015-1918 du 30 décembre 2015 portant délégation de compétences du Ministère de la Culture et de la communication à la région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

ENTRE

L'État (DRAC), représenté par la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Madame Michèle KIRRY, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Alain CADEC, ci-après désigné « le Département »

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2017-2019 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor en date du 6 novembre 2017 et notamment de son article 23 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2019 s'établit comme suit :

Région Bretagne	**6 194 616 €**
Etat (DRAC Bretagne)	**212 105 €** **(et 84 000 € en délégation de compétences à la Région Bretagne)**
CNC	**1 264 432 €**
Département des Côtes d'Armor	**293 100 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus. L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2019

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	ETAT (DRAC)	CNC	REGION BRETAGNE	Département des Côtes d'Armor	TOTAL
Titre I – Article 4 **Soutien à l'émergence et au renouveau des talents**	-	**106 000 €**	**552 500 €**	**27 000 €**	**685 500 €**
4.1 Soutien des résidences de création		*100 000 €*	*184 500 €*	*27 000 €*	*311 500 €*
4.2 Déploiement de Talents en court			-		
4.3 Soutien aux programmes collaboratifs de création			*40 000 €*		**40 000 €**
4.4 Soutien sélectif à l'écriture et au développement			*315 000 € (0)*		**315 000 €**
4.5 Soutien de l'auteur par une bourse de résidence		*6 000 €*	*13 000 € (1)*		**19 000 €**
Titre I – Article 5 **Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias**	-	**5 000 €**	**20 000 €**	-	**25 000 €**
Titre I – Article 6 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets « innovation / recherche »**	-	**171 666 €**	**343 334 €**	-	**515 000 €**
Titre I – Article 7 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée**	-	**366 666 €**	**733 334 €**	-	**1 100 000 €**
Titre I – Article 8 **Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**	-	***395 000 €***	***790 000 €***		***1 185 000 €***
Titre I – Article 9 **Soutien à la production d'œuvres financées par les télévisions locales** *(documentaires de création, programmes de fiction et d'animation, adaptations de spectacles vivants)*	-	**100 000 €**	**635 448 €**	-	**735 448 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

ACTIONS	***ETAT (DRAC)***	***CNC***	***REGION BRETAGNE***	***Département des Côtes d'Armor***	***TOTAL***
Titre I – Article 11 ***Renforcement de l'attractivité du territoire et structuration de la filière***	-	-	**1 632 000 €** (2)	**14 000 €**	**1 646 000 €**
11.1 Accueil des tournages et soutien à la commission régionale du film			*252 000 €*	-	*252 000 €*
11.2 Soutien et développement de la filière			*1 380 000 €*	*14 000 €*	*1 394 000 €*
Titre I – Article 12 ***Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages***	-	-	**86 000 €**	**-**	**86 000 €**
Titre II – Article 13 ***Actions de diffusion culturelle***	*84 000 € pour mémoire (cf délégation de compétences)*	**75 000 €**	**657 000 €**	**86 100 €**	**818 100 €**
13.1 Soutien aux festivals		*25 000 €*	*440 000 €*	*31 100 €*	*496 100 €*
13.2 Soutien à la diffusion des œuvres soutenues et à la diffusion culturelle		*50 000 €* (1)	*169 000 €* (3)	*3 000 €*	*222 000 €*
13.3 Coordination régionale ou départementale du mois du documentaire			*48 000 €* (4)	*52 000 €*	*100 000 €*
Titre II – Article 14 ***Dispositifs d'Education à l'image en temps scolaire***	**143 130 €**	**-**	**80 000 €**	**95 000 €** *(1)*	**318 130 €**
14.1 Lycéens et apprentis au cinéma	*20 000 €*	*215 200 €* (2)	*80 000 €*	-	*100 000 €*
Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées	*61 230 €*	-	-	-	*61 230 €*
14.2.1 Ecole et cinéma	23 700 €(1)	*850 798 €* (3)	-	*40 000 €*	*63 700 €*
14.2.2 Collège au cinéma	15 700 € (2)	*672 328 €* (3)	-	*22 000 €*	*37 700 €*
14.2.3 autres soutiens	22 500 €	-	-	*33 000 €*	*55 500 €*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

ACTIONS	ETAT (DRAC)	CNC	REGION BRETAGNE	Département des Côtes d'Armor	TOTAL
Titre II – Article 16 ***Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire***	**68 975 €**	*293 000 € (pour mémoire)*	**20 000 €**	**28 500 €**	**117 475 €**
16.1 et 16.3 Les actions propres à l'Etat et au Département		*-*	**-** *20 000 €*	*28 500 €* *-*	28 500 € *20 000 €*
16.2 Passeurs d'images	*68 975 €*	*293 000 € (4)*			*68 975 €*
Titre III – Article 17 ***Soutien à l'exploitation cinématographique***	*Dans le cadre de la délégation de compétences à la Région*	*1 608 631 € (pour mémoire) (5)*	**335 000 €**	**24 500 € (2)**	**359 500 €**
17.1-2-3 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié		*1 608 631 €*	*300 000 € (5)*	*24 500 €*	*359 500 €*
17.4 Soutien aux réseaux de salles		**-**	*35 000 €*	*-*	
Titre III – Article 18 ***Maintien d'un parc de salles innovantes***	**-**	**9 000 €**	**-**	**18 000 €**	**27 000 €**
Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs		*9 000 €*		*18 000 €*	*27 000 €*
Titre IV – Article 19 ***Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique***	-	**36 100 € (6)**	**310 000 € (6)**	-	**346 100 €**
TOTAUX	***212 105 €***	***1 264 432 €***	***6 194 616 €***	***293 100 €***	***7 964 253 €***

DRAC :*(1) Au plan régional, l'Etat (DRAC) soutient le dispositif Ecole au cinéma à hauteur de 23 700 €, dont 6 000 € dans les Côtes d'Armor.*

(2) Au plan régional, l'Etat (DRAC) soutient le dispositif Collège au cinéma à hauteur de 15 700 €, dont 4 600 € dans les Côtes d'Armor.

CNC :

(1) Soutien du CNC aux actions de diffusion culturelle réparti de la façon suivante : 50 000 € pour la mission Zoom Bretagne – Cinéphare.

(2) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2018 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » au plan national.

(3) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent en effet les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière des copies numériques et conception des documents pédagogiques, le soutien des associations nationales agissant dans ce domaine et les enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

(4) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2018.
(5) Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Bretagne :
Aide 2018 à la création et à la modernisation des salles (428 000 €) + aide à la diffusion art & essai 2018 (1 180 631 €).
(6) Soutien du CNC à la Cinémathèque de Bretagne (36 100 €).

REGION BRETAGNE :
(0) Ce montant correspond aux aides à l'écriture, au développement, au co-développement international, aux projets innovation recherche hors abondement.
(1) Ce montant correspond à la coordination du dispositif ESTRAN – Accompagnement de 4 auteurs/Réalisateurs émergeants accordés à Films en Bretagne.
(2) Ce montant correspond aux aides de la Région Bretagne au titre de sa politique culturelle pour le FAR (380 000€), et aux aides au titre de sa politique économique (1M€ sur l'ensemble des dispositifs) et Accueil des tournages en Bretagne (252 K€).
(3) Ce montant correspond à : 102 000 € au titre de la diffusion culturelle et 67 000 € au titre de Zoom Bretagne.
(4) Ce montant correspond au financement fléché sur la coordination du mois du Documentaire (4 associations).
(5) Ce montant correspond aux aides de la Région Bretagne à l'investissement (Modernisation / rénovation et équipement des salles de cinéma indépendantes).
(6) Soutien à la Cinémathèque de Bretagne (290 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement).

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR :
(1) Les aides à l'éducation au cinéma en Côtes d'Armor se répartissent entre des apports aux coordinations associatives et des dotations aux transports et aux établissements.
(2) Aides aux projets culturels des salles (labellisation).

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE L'ETAT (DRAC BRETAGNE)

Suite au vote de la loi relative à la modernisation de l'action publique de janvier 2014, une délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne est effective depuis le 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans. L'État (ministère de la culture et de la communication) délègue à la Région Bretagne, à compter de cette date et pour qu'elle les exerce pour lui en son nom, les compétences suivantes, relevant actuellement d'une mise en œuvre par ses services déconcentrés (DRAC Bretagne) : soutien aux manifestations cinématographiques, aux réseaux de diffusion et aux réseaux de salles de cinéma. A ce titre, l'État verse les crédits d'interventions du programme 334-action 2 à la Région Bretagne, soit 84 000 € pour le cinéma.

Les autres actions soutenues par l'Etat (DRAC Bretagne) sont indiquées sous réserve de la présentation des documents budgétaires et administratifs par leurs bénéficiaires, de l'attribution définitive des dotations budgétaires correspondantes à la DRAC Bretagne en 2019 et du visa de contrôleur financier.

Les subventions, d'un montant global de **212 105 €**, sont imputées sur les crédits de l'exercice 2019 du Ministère de la culture et de la communication, déconcentrés auprès de la Préfète de la région Bretagne (DRAC) et seront versées de la manière suivante :

Titre II – Article 14 a - « Lycéens et apprentis au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 20 000 € versés au Conseil régional de Bretagne, pour la coordination régionale de l'opération par le prestataire retenu dans le cadre de son marché public (année scolaire 2018-2019).

Titre II – Article 14 b - « Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 61 230 € versés aux associations partenaires des options.

Titre II – Article 14 c - « Collège au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 15 700 € versés aux associations coordinatrices du dispositif, dont SAS Cinécrans à Saint-Brieuc (2 600 €) et l'UFFEJ Bretagne (2 000 €).

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Titre II – Article 14 d - « Ecole au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 23 700 € versés aux associations coordinatrices du dispositif, dont SAS Cinécrans à Saint-Brieuc (3 000 €), l'UFFEJ Bretagne (3 000 €).

Titre II – Article 14 - « Autres soutiens »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 22 500 € versés aux associations retenues.

Titre II – Article 16 - « Passeurs d'images »
Au titre du BOP 224 – action 02 : pour un montant global de 68 975 € versés aux collectivités et aux structures participantes ainsi qu'à la coordination régionale, UFFEJ Bretagne à Saint-Brieuc.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **1 094 332 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Bretagne sur le compte suivant :
C 354 00 00 00 Code banque 30001, Code guichet 00682, Clé 21. Le premier versement soit **547 166 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 22 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I – Article 4.5**
  « Soutien de l'auteur par une bourse de résidence » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
  3 000 € à la signature,
  le solde à la réception d'un bilan annuel de l'opération.

- **Titre I – Article 5**
  « Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
  2 500 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I – Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets - innovation/recherche - » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
  85 833 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- **Titre I – Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

183 333 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I – Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

197 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I – Article 9**

« Soutien à la production de documentaires de création, des programmes de fiction et d'animation et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financées par les télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

- **Titre II – Article 13**

« Actions de diffusion culturelle – soutien à la diffusion des œuvres soutenues et à la diffusion culturelle » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,
le solde à la réception d'un bilan annuel relevant notamment le nombre de films diffusés, le nombre de points de projection et leur répartition sur le territoire, le nombre de projections ayant fait l'objet d'une présentation par les réalisateurs (ou par un autre membre de l'équipe) ainsi que le coût définitif de l'action ainsi menée.

b) Les subventions du CNC au Département des Côtes d'Armor, d'un montant global de **9 000 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de Madame la payeure départementale des Côtes d'Armor sur le compte suivant : C 222 0000000 Code banque 30001, Code guichet 00712, Clé 82. Le premier versement soit 4 500 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 23 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Côtes d'Armor, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre III – Article 18**
  « Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
  4 500 € à la signature,
  le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

c) A titre d'information, les subventions du CNC au Groupe Ouest pour sa résidence (100 000 €), au Festival Européen du Film Court de Brest (25 000 €) et à la Cinémathèque de Bretagne (36 100 €) seront versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA REGION BRETAGNE

Les subventions de la Région Bretagne d'un montant global de **6 194 616 €**, seront versées de la manière suivante :

- **Titre I – Article 4.1**
  « Soutien des résidences de création » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **184 500 €**

Aide sous forme de subvention aux associations concernées.

- **Titre I – Article 4.3**
  « Soutien aux programmes collaboratifs de création » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **40 000 €**

Aide sous forme de subvention aux associations concernées.

- **Titre I – Article 4.4**
  « Soutien sélectif à l'écriture et au développement » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **315 000 €**

Aide à l'écriture

Versement direct à l'auteur concerné

50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50% de l'aide à la remise du scénario achevé.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Aide au développement

Versement direct à la société de production concernée

50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50% de l'aide à la remise du dossier de développement

- **Titre I – Article 4.5**
  « Soutien de l'auteur par une bourse de résidence » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **13 000 €**

Aide sous forme de subvention à l'association Films en Bretagne pour la coordination de l'accompagnement des auteurs dans le cadre d'ESTRAN.

- **Titre I – Article 5**
  « Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **20 000 €**

Aide à l'écriture

Versement direct à l'auteur concerné

50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50% de l'aide à la remise du scénario achevé.

Aide au développement

Versement direct à la société de production concernée

50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50% de l'aide à la remise du dossier de développement

Aide à la production

Versement direct à la société de production concernée

30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

- **Titre I – Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets - innovation/recherche - » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **364 000 €**

Aide à la production
Versement direct à la société de production concernée

30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :
- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne.

- **Titre I – Article 7**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **733 334 €**

Aide à la production
Versement direct à la société de production concernée

30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :
- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne.

- **Titre I – Article 8**
  « Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **790 000 €**

Aide à la production
Versement direct à la société de production concernée
30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

- **Titre I – Article 9**
  « Soutien à la production de documentaires de création, des programmes de fiction et d'animation et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financées par les télévisions locales » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **635 448 €**

Les bénéficiaires sont les télévisions signataires du contrat d'objectifs et de moyens cadre.

Versement direct à la société concernée

40% de l'aide à la signature de la convention financière
30% de l'aide sur présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu qui devra être produit au 1er janvier de l'année N+1.
Le solde de la subvention sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu qui devra être produit au 31 août de l'année N+1.

- **Titre I – Article 11.1**

« Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **252 000 €**

Aide sous forme de subvention au Comité régional du tourisme.

- **Titre I – Article 11.2**

« Soutien et développement de la filière » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **1 380 000 €**

Les aides sont versées aux structures selon des modalités spécifiques de paiement pour chacune des aides évoquées et dans le respect du règlement financier de la Région.

- **Titre I – Article 12**

« Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **86 000 €**

Aide sous forme de subvention à Films en Bretagne.

- **Titre II – Article 13**

« Actions de diffusion culturelle – soutien à la diffusion des œuvres soutenues » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **657 000 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions.

- **Titre II – Article 14.1**

« Lycéens et apprentis au cinéma » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **80 000 €**

Règlement sur factures au bénéfice de la structure choisie dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code des marchés publics.

- **Titre II – Article 16.2**

« Passeurs d'images » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **20 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice de l'association coordinatrice régionale du dispositif passeurs d'images.

- **Titre III – Article 17.1.2.3**

« Soutien à l'exploitation cinématographique – pour un parc dense, moderne et diversifié » au titre du programme 601 soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles : **300 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des exploitants indépendants de Bretagne.

- **Titre III – Article 17.4**

« Soutien aux réseaux de salles » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **35 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des exploitants indépendants de Bretagne.

- **Titre IV – Article 19**

« Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » au titre du programme n° 602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **310 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des structures développant ce type d'actions (Cinémathèque de Bretagne…).

ARTICLE 6 – SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Les subventions du Département des Côtes d'Armor, d'un montant global de **293 100 €**, après vote et délibération de l'Assemblée Départementale sur le budget primitif annuel, sont allouées sur propositions de la commission citoyenneté et délibération de la commission permanente. Elles se répartissent comme suit :

- **Titre I – Article 4.1 « Soutien à l'émergence et au renouvellement des talents »**

Soutien des résidences de création

- Soutien aux jeunes auteurs en résidences de montage ou d'écriture, dans le cadre de productions cinématographiques, mises en œuvre par les associations Ty films et Trégor cinéma, pour un montant global de **27 000 €**, sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- **Titre I – Article 11 « Renforcement de l'attractivité du territoire et structuration de la filière »**

11.2 – Soutien et développement de la filière

- Aide versée sous forme de subvention au bénéfice d'associations œuvrant sur ce type d'action, inscrite sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509 pour un montant de **14 000 €**.

- **Titre II – Article 13 « Actions de diffusion culturelle »**

Article 13.1 - Soutien aux festivals

- Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions, inscrite sur la ligne budgétaire 65 311 3574.509 pour un montant de **31 100 €.**

Article 13.2 - Soutien à la diffusion des œuvres soutenues et à la diffusion culturelle

- Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions, inscrite sur la ligne budgétaire 65 311 3574.509 pour un montant de **3 000 €.**

Article 13.3 – Coordination départementale du Mois du film documentaire

- Aides versées à l'association Ty films, coordonnant la manifestation territoriale « Mois du film documentaire », et inscrites sur les lignes budgétaires 65 311 6574.509 et 65 311 65734.18 pour un montant de **52 000 €.**

- **Titre II – Article 14 « Dispositifs d'éducation à l'image en temps scolaire »**

Article 14.2.1 - « Ecole et cinéma »

Sur les lignes budgétaires 65 311 6574.519 – 65 91 6574.269 et 011 311 6245, pour un montant global de **15 000 €** correspondant à des subventions à l'association coordinatrice de l'action (15 000 €) ainsi qu'à la prise en charge de la facturation du transport des élèves à hauteur de 50 % pour un montant global de 25 000 €.

Article 14.2.2 - « Collège au cinéma »

Sur les lignes budgétaires 65 311 6574.519 et 65 91 6574.269, pour un montant global de **22 000 €** correspondant à des subventions à l'association coordinatrice de l'action.

Article 14.2.3 - « Autres soutiens »

Sur les lignes budgétaires 65 311 6574.509 et 65 311 6574.755, 65 221 65511.5, 65 221 65511.7, pour un montant global de **33 000 €** correspondant à la prise en charge d'actions de médiation cinématographique, versé aux collèges en fonction de leurs initiatives, à des structures culturelles pour la mise en œuvre de résidences d'artistes dans les collèges ou à l'association Ty films pour la mise en œuvre de la formation à destination des étudiants Cinéma de l'Université Bretagne Ouest.

- **Titre II – Article 16 « Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire »**

Sur les lignes budgétaires 65 311 6574.755 et 65 311 6574.509, pour un montant global de **28 500 €**, versé sous forme de subventions aux bénéfices d'associations mettant en œuvre des actions d'éducation à l'image.

- **Titre III – Article 17 « Soutien à l'exploitation cinématographique – pour un parc dense, moderne et diversifié »**

Aide sous forme de subvention aux projets d'activités, versée au bénéfice des salles de cinéma associatives ou municipales dans le cadre de leur projet culturel, labellisation et animations culturelles, sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509 – 65 311 65734.18 pour un montant global de **24 500 €.**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- **Titre III – Article 18 « Maintien d'un parc de salles innovantes – soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs »**
  Aide sous forme de subvention versée au bénéfice des salles de cinéma associatives ou municipales, pour participer à la présence de médiateurs dans les salles, sur la ligne budgétaire 65 311 6574.709 - 65 311 65734.18 pour un montant global de **18 000 €.**

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

La présente convention est signée huit exemplaires originaux.

A Rennes, le …….

Pour la Région Bretagne,
le Président
du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'État,
la Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

Pour le Département des Côtes d'Armor,
le Président du Conseil départemental

Alain CADEC

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président,

Dominique BOUTONNAT

Contrôleur général économique et
financier auprès du Centre national du
cinéma et de l'image animée

Romuald GILET

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

ANNEXE TECHNIQUE

Année 2019

Plafonds des aides accordées par la Région BRETAGNE

Article 4.1 Soutien des résidences de création

Les montants des aides sont plafonnés à : Néant

Article 4.3 Soutien aux programmes collaboratifs de création

Les montants des aides sont plafonnés à : 5 000 euros

Article 4.4 Soutien sélectif à l'écriture et au développement

Les montants des aides sont plafonnés à :

Écriture

4 000 euros pour le documentaire audiovisuel et court métrage documentaire

8 000 euros pour le documentaire long métrage et documentaire audiovisuel de +52 minutes

10 000 euros pour les longs métrages cinéma

Développement

12 000 euros pour les unitaires et les séries audiovisuelles

20 000 euros pour les longs métrages cinéma de fiction et d'animation

5 Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias

Les montants des aides sont plafonnés à : Néant

6. Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et de projets « innovation / recherche »

Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de courte durée sont plafonnés à : 40 000 euros

Les montants des projets « innovation / recherche et nouvelles écritures » sont plafonnés à : 20 000 euros

7. Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de longue durée sont plafonnés à : 300 000 euros pour les films de long métrage cinéma

8. Aides à la production d'œuvres audiovisuelles

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Pour les documentaires, le plafond s’élève à 40 000 euros (unitaire)

Pour les œuvres de fiction et animation, le plafond s’élève à 150 000 euros (unitaire) ; 300 000 euros (séries).

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2019 – 2020 – 2021

ENTRE :

1. **La Région BRETAGNE**
   Représenté par le Président du Conseil Régional, M. Loïg Chesnais-Girard, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 19_0602_06 du 23 septembre 2019.

*Ci-après dénommé, « **La Collectivité** »*
D'UNE PART,

ET

2. **RENNES CITE MEDIA**
   SA d'Economie Mixte au capital de 987 955 €
   dont le siège est : 19 rue de la Quintaine à RENNES (35000)
   identifiée sous le n° 333 734 838 RCS RENNES
   Représentée par Mme Aurélie ROUSSEAU, Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

*Ci-après dénommée, « **RENNES CITE MEDIA** »*
D'AUTRE PART,

ET

3. **TELEVISION BRETAGNE OUEST**
   Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
   dont le siège est : 7 voie d'accès au Port à Morlaix (29600)
   identifiée sous le n° B502786072 au RCS de Brest
   Représentée par M. Hubert COUDURIER, Président dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée, « **TELEVISION BRETAGNE OUEST»**
D'AUTRE PART,

ET

4. **TELEVISION BRETAGNE SUD**
   Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
   dont le siège est : 8 rue Nayel à Lorient (56100) identifiée sous le n° 790 897 094 au RCS de LORIENT
   Représentée par M. Hubert COUDURIER, Président dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée, « **TEBESUD »**
D'AUTRE PART,

ET

5. **SOCIETE NATIONALE DE PROGRAMMES FRANCE TELEVISIONS**
   visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle, et au nouveau service public de la télévision,
   dont le siège est situé 7, Esplanade Henri de France, 75907 Paris,
   identifiée sous le n° Siret 432766947 00019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Représentée par sa Présidente ou toute personne qu'il mandatera à cette fin

Ci-après dénommée, **« France TELEVISIONS »**
D'AUTRE PART,

ET

6. LIONEL BUANNIC KROUIN
SARL au capital de 5 000 €
dont le siège est : Résidence le Dundee, Rue Pasteur, 56410 Etel
identifiée sous le n° 498 406 115 RCS Lorient

Représentée par Lionel Buannic, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée, « Lionel Buannic Krouin »
D'AUTRE PART,

VU :

- L'article L 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- La loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

- La recommandation du CSA en date du 4 janvier 2007 sur le financement des émissions télévisées par les collectivités territoriales

- La société RENNES CITE MEDIA (RCM), en vertu de l'autorisation qui lui a été délivrée à cet effet, édite la chaîne locale intitulée : TV RENNES, depuis le 21 mars 1987, dans le cadre de la convention qu'elle a conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) le 4 mai 2016

- La société Télévision Bretagne Ouest, en vertu de l'autorisation qui lui a été délivrée à cet effet, édite la chaîne locale intitulée « Tébéo » dans le cadre de la convention qu'elle a conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 21 février 2019

- La société TELEVISION BRETAGNE SUD, en vertu de l'autorisation qui lui a été délivrée à cet effet, édite la chaîne locale intitulée « Tébésud » dans le cadre de la convention qu'elle a conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 31 mars 2014.

- La société nationale de programmes FRANCE TELEVISIONS, visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle, et au nouveau service public de la télévision, édite la chaîne nationale « France 3 » et ses décrochages régionaux, dont ceux proposés par France 3 Bretagne, en vertu du décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions (Journal officiel du 25 juin 2009).

- La société Lionel Buannic Krouin, en vertu de l'autorisation qui lui a été délivrée à cet effet, édite la chaîne locale intitulée « Brezhoweb » dans le cadre de la convention qu'elle a conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 2 décembre 2015.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

I. PREAMBULE

Ce contrat d'objectifs et de moyens constitue l'un des piliers d'un projet audiovisuel breton qui s'appuie sur une coopération entre les principales parties prenantes, publiques et privées, de la production audiovisuelle et de sa diffusion en Bretagne, en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle, linguistique, sociale et économique sur le territoire régional.

Il a été initié par la Région Bretagne, qui a sollicité en 2012 les acteurs de l'audiovisuel breton pour qu'ils contribuent collectivement à la conception d'un nouveau projet audiovisuel global, inscrit dans une logique de service public, au service de l'intérêt général.

Cette impulsion a été relayée par le Pacte d'Avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013 entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional, en présence du Premier Ministre, pacte dont le texte mentionne la « possibilité d'expérimenter une offre audiovisuelle régionalisée en Bretagne ».

Fruit d'une construction collective, ce projet audiovisuel a pour objectifs de :

- renforcer sur les écrans la présence du fait régional, dans sa diversité, sociale, économique et territoriale,
- renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne,
- soutenir le développement de la filière audiovisuelle régionale dans ses dimensions artistique, culturelle, économique,
- contribuer au rayonnement de la Bretagne et de ses acteurs,
- offrir de nouveaux espaces d'expression citoyenne, favorisant une meilleure cohésion sociale et un renforcement de la démocratie locale,
- contribuer à la promotion de la diversité culturelle, à la reconnaissance de l'égale dignité des langues et des cultures, à l'exercice des droits culturels des personnes en Bretagne.

II. CONVENTION

Article I - Objet

La présente convention a pour objet de permettre la contribution des éditeurs de services télévisuels co-signataires à la mise en œuvre du projet audiovisuel global mentionné en préambule, en précisant les objectifs poursuivis, les obligations de service public qui en découlent, comme les compensations financières prévues par la collectivité pour les exercer.
Les obligations auxquelles s'engagent Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions s'inscrivent dans le respect de leur indépendance éditoriale comme dans celui des obligations statutaires et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et la convention passée avec le CSA.

Les obligations de service public consistent notamment à :
- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. depuis l'échelle communale jusqu'à l'échelle régionale selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Des moyens, présentés en annexes 6 et 7, seront mis en œuvre afin d'entretenir une dynamique de coopération entre chaînes et de favoriser le développement de la filière de production audiovisuelle régionale. Leur montant résulte du calcul du coût pour les sociétés de l'exercice des obligations de service public définies par le contrat et ses annexes, conformément aux pratiques et de la législation en vigueur dans le secteur audiovisuel. Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions s'engagent à exercer ces obligations de service public de manière concertée. L'ensemble des programmes achetés, produits ou coproduits en appui sur les aides régionales devra ainsi être diffusé par les sociétés dès qu'elles prendront part individuellement aux différents programmes.

Article II - Durée

La durée prévisionnelle du projet encadré par le présent contrat est de 3 ans, son exécution débute le 1er septembre 2019 et s'achève au plus tard le 31 août 2022 et le contrat lui-même a une durée de 40 mois.

Six mois avant le terme ci-dessus fixé, les parties s'obligent à se réunir pour examiner l'opportunité de renouveler la présente Convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre l'exercice des obligations de service public désignées ci-dessus, la Collectivité s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour la première année de mise en œuvre du présent contrat (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020), le montant prévisionnel de la subvention est le suivant : 1 725 915 € toutes taxes comprises, dont 110 000€ au titre de la politique sportive et 1 615 915 € au titre de la politique culturelle.

Un plan de financement prévisionnel de la première année de mise en oeuvre est établi en annexe 7 au présent contrat. Pour les années suivantes, le montant annuel des subventions sera déterminé après le vote du budget de la Région.

Article IV - Modalités d'exécution

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature par les cocontractants.

Des annexes au présent contrat précisent :

- le contenu de la convention liant le CSA à Rennes Cité Média (annexe 1)
- le contenu de la convention liant le CSA à Télévision Bretagne Ouest (annexe 2)
- le contenu de la convention liant le CSA à Télévision Bretagne Sud (annexe 3)
- le contenu de la convention liant le CSA à Lionel Buannic Krouin (annexe 4)
- le contenu du cahier des charges liant le CSA à France Télévisions (annexe 5)
- le programme prévisionnel de mise en œuvre pour la période du 1 septembre 2019 au 31 août 2020 (annexe 6)
- le budget global et plan de financement prévisionnel pour la période du 1 septembre 2019 au 31 août 2020 (annexe 7)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article V - Obligations comptables et dispositions diverses

Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions adopteront un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendront une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions s'engagent à fournir à la Collectivité, dans le mois suivant leur approbation par leur assemblée générale, une copie de leur bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de leur activité.

Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions communiqueront à la Collectivité, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions s'engagent à remplir toutes leurs obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant leur personnel.

Article VI - Contrôle de la Collectivité

Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la Collectivité de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions en informeront également la collectivité.

Article VII - Bilan d'exécution du contrat et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Collectivité et Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévision et précisées comme suit.

Des bilans d'exécution du présent contrat seront effectués aux dates suivantes : 1er janvier de l'année suivant la signature du présent contrat, 1er avril de l'année suivant la signature du présent contrat, 1er juillet de l'année suivant la signature du présent. Ce bilan détaillera notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- Bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien…), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les parties signataires conviennent d'effectuer ce bilan lors de réunions dont les dates seront déterminées par accord conjoint. En outre, un échange annuel avec des représentants de la filière de production audiovisuelle sera organisé pour permettre un partage de cette évaluation.

Article VIII - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité des conditions d'exécution du contrat par Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions, la Collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

La résiliation peut intervenir par dénonciation du présent contrat par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 5 et 7 du présent contrat par les bénéficiaires ou pour tout motif d'intérêt général.
La présente convention pourra être également résiliée, sans aucun préavis ni formalité, si bon semble à la Collectivité en cas de résiliation des conventions conclues par Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions avec le CSA.

Article IX – Communication

Une identité visuelle propre à l'habillage de la diffusion des programmes s'inscrivant dans le cadre de ce contrat sera recherchée. Elle prendra notamment la forme d'un pré et d'un post générique indiquant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne ».

Article X - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, les bénéficiaires font leurs les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévision vis-à-vis de tiers. Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions s'engagent à les régler par leurs propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la collectivité ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article XI - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouin et France Télévisions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le 2019, en 7 exemplaires

Pour RENNES CITE MEDIA
Le Directeur Général

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Pour TELEVISION BRETAGNE OUEST
Le Président

Pour TELEVISION BRETAGNE SUD
Le Président

Pour France TELEVISIONS
La Présidente ou son représentant

POUR LIONEL BUANNIC KROUIN
Le gérant

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et la société France Télévisions pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du XXXXX ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 225 268 euros à la société Nationale de Programmes France Télévisions pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2015-2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (dossier n°19005490) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

France Télévisions, Société nationale de programme visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, immatriculée sous le numéro de Siret 43276694700019, au capital de 347 540 000 euros,
dont le siège est situé au 7, esplanade Henri-de-France - 75907 Paris,
représentée par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

Ci-après dénommée « France Télévisions »,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

La Région et France Télévisions sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ». L'antenne de France 3 Bretagne est ci-après dénommée « France 3 Bretagne ».

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

France Télévisions, qui relève du secteur public de l'audiovisuel français, assume des missions de service public.

Conformément au cahier des charges de France Télévisions, fixé par décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, France 3 est une « *Chaîne nationale à vocation régionale et locale, chaîne de la proximité, du lien social et du débat citoyen. La programmation de France 3 contribue à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Dans un monde globalisé, elle offre à chacun la possibilité de réfléchir sur ses racines tout en suivant l'évolution de la société contemporaine en ouvrant une fenêtre sur le monde. La chaîne accentue sa couverture du territoire et amplifie ses efforts sur l'information régionale, le magazine, le documentaire et la fiction originale. France 3 reflète la diversité de la vie économique, sociale et culturelle en région et grâce aux décrochages régionaux, y compris aux heures de grande écoute, dont les programmes peuvent être repris au niveau national. La programmation de France 3 assure une information nationale, régionale et locale. Elle s'attache à développer en particulier une information de proximité et rend compte des événements régionaux et locaux.* »

La Région et France Télévisions ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par France 3 Bretagne.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la Région Bretagne, au-delà des obligations contenues dans le cahier des charges de France Télévisions et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur l'antenne régionale de France 3 Bretagne, dont la zone de diffusion hertzienne couvre l'espace géographique de la Région.

La Région souhaite confier à France Télévisions dont relève administrativement l'antenne de France 3 Bretagne, la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 (ci-après désigné « COM »), puis un second contrat d'objectifs et de moyens a été conclu avec les mêmes partenaires pour les années 2019, 2020 et 2021.

France Télévisions et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

des missions de service public confiées à France Télévisions et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- France Télévisions mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020.

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à France Télévisions par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de France Télévisions, à travers son antenne France 3 Bretagne, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la Région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public complémentaires à celles définies dans le cahier des missions et des charges de France Télévisions, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 (annexe n°6) :

Parmi les genres de programmes susceptibles de contribuer à ces missions, les parties ont convenu de renforcer, dans le cadre de la présente convention, le soutien apporté par France Télévisions aux œuvres documentaires traitant du fait régional breton sous toutes ses formes : sociétal, social, patrimonial, culturel, historique, scientifique, environnemental, etc.

France Télévisions s'engage à étudier tous les projets qui lui seront transmis, dès lors qu'ils remplissent *a minima* ce critère.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

La Région confie à France Télévisions le pilotage et le portage de 10 documentaires dans les conditions décrites ci-après, conformément à l'annexe n°6 du contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021.
France 3 Bretagne contribue déjà au financement d'un volume annuel de 5 documentaires réalisés avec le concours des autres télévisions locales signataires du COM.
Il est prévu, sous réserve de la validation éditoriale des projets par France 3 Bretagne, que les apports de France Télévisions soient confortés par un apport financier issu du COM pour améliorer le financement et la qualité de ces documentaires.

France Télévisions investira par ailleurs, sous réserve de la validation éditoriale des projets par France 3 Bretagne, sur 5 documentaires supplémentaires coproduits avec les télévisions locales signataires du COM, avec un apport en industrie plus limité que les 5 visés précédemment et un apport en part antenne pour une diffusion circonscrite à la région Bretagne.

La compensation prévue ici par la Région est limitée à 125 268 € pour ce qui concerne France télévisions.

La Région confie par ailleurs à France Télévisions le pilotage et le portage de programmes de fictions (séries et/ou unitaires) documentaires, conformément à l'annexe n°6 du contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021. Certains de ces projets sont susceptibles d'être portés par France Télévisions dans leur phase de développement, d'autres dans leur phase de production. Les formats et durées attendus sont précisés dans l'annexe n°6 du contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021.

La compensation prévue ici par la Région est limitée à 100 000 € pour ce qui concerne France Télévisions.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par France Télévisions dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et France Télévisions échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

France Télévisions s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, France Télévisions entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, France Télévisions informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

France Télévisions s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de France Télévisions sur les contenus qu'elle diffuse. Il en est particulièrement ainsi pour le magazine sociétal prévu à l'article 2.

France Télévisions s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par France Télévisions de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

France Télévisions et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 - Responsabilité de France Télévisions

France Télévisions assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par France Télévisions, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, France Télévisions conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par France Télévisions. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par France Télévisions, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, France Télévisions s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

France Télévisions doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de France 3 Bretagne, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, France Télévisions informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6- Evaluation

France Télévisions s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2020.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2020 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à France Télévisions, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à France Télévisions.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de France Télévisions dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

apparaître le coût supporté par France 3 Bretagne lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

France Télévisions établira par ailleurs le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest (dont France 3 Bretagne dépend budgétairement) qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de France 3 Bretagne.

Conformément à la directive 2006/111, France Télévisions devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par France Télévisions devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de France 3 Bretagne ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de France Télévisions au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à France Télévisions au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 225 268 € (deux cent vingt-cinq

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

mille deux cent soixante-huit euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 90 107,20 € (quatre-vingt-dix mille cent sept euros vingt centimes), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 67 580,40 € (soixante-sept mille cinq cent quatre-vingt euros quarante centimes), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 67 580,40 € (soixante-sept mille cinq cent quatre-vingt euros quarante centimes), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
FRANCE TELEVISIONS
Ouvert à : HSBC FR PARIS CBC

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30056	00511	05110036473	66

Article 10 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 19005490.

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 - Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par France Télévisions.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. France Télévisions s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
France Télévisions s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
France Télévisions accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
France Télévisions s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 : Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par France Télévisions à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par France Télévisions des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

France Télévisions se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes, dans le cadre d'une négociation confiée à France Télévisions Publicité à l'occasion de sa diffusion ou de son annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

France Télévisions conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

France Télévisions fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

France Télévisions pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que France Télévisions peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de France 3.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, France Télévisions disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes par France Télévisions Distribution.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à France Télévisions par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 : Dénonciation et résiliation de la convention

France Télévisions peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par France Télévisions, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à France Télévisions d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par France Télévisions est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que France Télévisions a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par France Télévisions de la lettre de la Région. France Télévisions sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 19 : Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et France Télévisions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour France Télévisions, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction de France 3 Bretagne, sous la responsabilité de son Directeur, assisté du Délégué régional de France 3 Bretagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le :

Pour France Télévisions,
La Présidente-Directrice Générale,

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

A Rennes, le :

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et la société France Télévisions pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Fonctionnement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 250 000,00 euros à la société Nationale de Programmes France Télévisions pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2015-2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (dossier n°19005488) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

France Télévisions, Société nationale de programme visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, immatriculée sous le numéro de Siret 43276694700019, au capital de 347 540 000 euros,
dont le siège est situé au 7, esplanade Henri-de-France - 75907 Paris,
représentée par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

Ci-après dénommée « France Télévisions »,

La Région et France Télévisions sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ». L'antenne de France 3 Bretagne est ci-après dénommée « France 3 Bretagne ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

France Télévisions, qui relève du secteur public de l'audiovisuel français, assume des missions de service public.

Conformément au cahier des charges de France Télévisions, fixé par décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, France 3 est une « *Chaîne nationale à vocation régionale et locale, chaîne de la proximité, du lien social et du débat citoyen. La programmation de France 3 contribue à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Dans un monde globalisé, elle offre à chacun la possibilité de réfléchir sur ses racines tout en suivant l'évolution de la société contemporaine en ouvrant une fenêtre sur le monde. La chaîne accentue sa couverture du territoire et amplifie ses efforts sur l'information régionale, le magazine, le documentaire et la fiction originale. France 3 reflète la diversité de la vie économique, sociale et culturelle en région et grâce aux décrochages régionaux, y compris aux heures de grande écoute, dont les programmes peuvent être repris au niveau national. La programmation de France 3 assure une information nationale, régionale et locale. Elle s'attache à développer en particulier une information de proximité et rend compte des événements régionaux et locaux.* »

La Région et France Télévisions ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par France 3 Bretagne.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la Région Bretagne, au-delà des obligations contenues dans le cahier des charges de France Télévisions et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur l'antenne régionale de France 3 Bretagne, dont la zone de diffusion hertzienne couvre l'espace géographique de la Région.

La Région souhaite confier à France Télévisions dont relève administrativement l'antenne de France 3 Bretagne, la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 (ci-après désigné « COM »), puis un second contrat d'objectifs et de moyens a été conclu avec les mêmes partenaires pour les années 2019, 2020 et 2021.

France Télévisions et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à France Télévisions et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- France Télévisions mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020.

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à France Télévisions par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de France Télévisions, à travers son antenne France 3 Bretagne, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la Région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public complémentaires à celles définies dans le cahier des missions et des charges de France Télévisions, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 (annexe n°6) :

a/ Magazines

Un magazine culturel - Le Grand BaZH.art :

Piloté par France 3 et Breizh Créative, associant les télévisions locales à proportion de leurs apports, l'objectif est de proposer des rendez-vous à la télévision et sur le web, nourris par la production artistique émanant du territoire breton. Toutes les formes d'expressions ont vocation à y être valorisées. Ce programme propose des points de vue sur l'activité créatrice, par des reportages, des extraits, des captations et des traitements documentaires, en immersion, rendant compte des processus de création et d'interprétation, là où ils ont lieu.
Quatre années durant 9 numéros de 52' ont été produits et diffusés en une saison.
Le contenu du Grand BaZH.art a fait également l'objet d'une exploitation dérivée sur KUB : ré-exposition et ré-éditorialisation des reportages, création d'un contenu additionnel, etc.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Dans le cadre du COM 2019-2020-2021, un nouvel appel à projet portant sur la production du magazine est lancé par les chaînes coproductrices et Kub.

La compensation prévue par la Région est limitée à 100 000 € pour ce qui concerne France télévisions.

Magazine sociétal :
France 3 Bretagne diffuse chaque mois le magazine sociétal, HD, l'heure du débat. Il s'agit donc d'une émission de débat en plateau portant sur tous les enjeux de développement de la Bretagne.
Ce rendez-vous mensuel est d'une durée de 52'. Les débats donnent lieu à des prolongements sur le web sur le site de France 3 Bretagne.
Ce magazine pourra fait appel à de la prestation de service mais reste produit par France 3 Bretagne.

La compensation prévue par la Région est limitée à 40 000 € pour ce qui concerne France télévisions.

b/ Fiction / animation

Le développement de la filière fiction est également au cœur du projet. Au-delà de l'accueil des tournages en Bretagne, il s'agit de donner une véritable impulsion dans le domaine de l'animation, du court métrage et du long métrage, produit et réalisé localement. Notre région compte de nombreux auteurs, réalisateurs et producteurs de fiction émergents ou confirmés. Le secteur spécifique de l'animation, fleuron actuel de la production bretonne, devra pouvoir être soutenu dans les meilleures conditions.

En matière d'animation, France Télévisions s'engage à étudier tous les projets qui entreraient dans ce cadre, étant entendu que leur mise en œuvre, seule ou en partenariat avec les autres signataires du COM, sera fonction de la validation éditoriale par France 3 Bretagne du ou des projets et des possibilités offertes par la compensation prévue par la Région, limitée à 40 000 € pour ce qui concerne France Télévisions.

c/ Événements sportifs

Le sport est un axe éditorial important, vecteur d'audience à la télévision. Grâce aux moyens apportés par la Région Bretagne dans le cadre de la mutualisation de programmes, les chaînes offrent une visibilité régionale aux événements sportifs n'ayant pas de place réservée sur les antennes des chaînes nationales. La priorité est donnée aux captations de disciplines sportives moins médiatisées tels que le basket-ball, le volley féminin, ou le badminton, la boxe, que les télévisions locales souhaitent expérimenter cette année.

France 3 souhaite concentrer ses forces sur la couverture des grands événements cyclistes de Bretagne, comme elle l'a fait ces dernières saisons.

La compensation prévue par la Région est limitée à 50 000 € pour ce qui concerne France Télévisions.

d/ Captations de spectacle vivant

Les chaînes relaieront les spectacles qui font événement sur le territoire par le biais de captations qu'elles coproduiront conjointement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

France Télévisions s'engage à étudier tous les projets qui entreraient dans ce cadre, étant entendu que leur mise en œuvre, seule ou en partenariat avec les autres signataires du COM, sera fonction de la validation éditoriale par France 3 Bretagne du ou des projets et des possibilités offertes par la compensation prévue par la Région, limitée à 20 000 € pour ce qui concerne France Télévisions.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par France Télévisions dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et France Télévisions échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

France Télévisions s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, France Télévisions entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, France Télévisions informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

France Télévisions s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de France Télévisions sur les contenus qu'elle diffuse. Il en est particulièrement ainsi pour le magazine sociétal prévu à l'article 2.

France Télévisions s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par France Télévisions de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

France Télévisions et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 – Responsabilité de France Télévisions

France Télévisions assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par France Télévisions, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, France Télévisions conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par France Télévisions. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par France Télévisions, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, France Télévisions s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

France Télévisions doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de France 3 Bretagne, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, France Télévisions informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6 – Evaluation

France Télévisions s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2020.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2020 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à France Télévisions, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à France Télévisions.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de France Télévisions dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par France 3 Bretagne lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

France Télévisions établira par ailleurs le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest (dont France 3 Bretagne dépend budgétairement) qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de France 3 Bretagne.

Conformément à la directive 2006/111, France Télévisions devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par France Télévisions devra permettre à la Région :

- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de France 3 Bretagne ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de France Télévisions au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à France Télévisions au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 – Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 100 000 € (cent mille euros), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 75 000 € (soixante-quinze mille euros), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 75 000 € (soixante-quinze mille euros), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
FRANCE TELEVISIONS
Ouvert à : HSBC FR PARIS CBC

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30056	00511	05110036473	66

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 19005488.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 – Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par France Télévisions.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. France Télévisions s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
France Télévisions s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
France Télévisions accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
France Télévisions s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 – Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par France Télévisions à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par France Télévisions des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

France Télévisions se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes, dans le cadre d'une négociation confiée à France Télévisions Publicité à l'occasion de sa diffusion ou de son annonce dans les programmes de la chaîne.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 15 – Droits d'exploitation

France Télévisions conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

France Télévisions fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

France Télévisions pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que France Télévisions peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de France 3.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, France Télévisions disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes par France Télévisions Distribution.

Article 16 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à France Télévisions par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 – Dénonciation et résiliation de la convention

France Télévisions peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par France Télévisions, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à France Télévisions d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par France Télévisions est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que France Télévisions a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par France Télévisions de la lettre de la Région. France Télévisions sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 – Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et France Télévisions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour France Télévisions, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction de France 3 Bretagne, sous la responsabilité de son Directeur, assisté du Délégué régional de France 3 Bretagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le :

Pour France Télévisions,
La Présidente-Directrice Générale,

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

A Rennes, le :

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et Rennes Cité Média pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du XX-XX-XXXX ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 210 531 euros à Rennes Cité Média pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (investissement) (dossier n°19005495) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

RENNES CITE MEDIA, société anonyme d'économie mixte au capital de 987 955€ dont le siège est : 19 rue de la Quintaine à RENNES (35000) identifiée sous le n° 333 734 838 RCS RENNES Représentée par Mme Aurélie ROUSSEAU, Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Rennes Cité Média »,

La Région et Rennes Cité Média sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

Rennes Cité Média édite une chaîne de télévision en appui sur une convention passée avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel en date du 10 octobre 2006, modifiée par un avenant n°1 en date du 19 juillet 2007, puis un avenant n°2 du 6 juin 2012.

La Région et Rennes Cité Média ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par les télévisions de Bretagne conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, associées dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens en date du XX/XX/XXXX.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la région Bretagne, au-delà des obligations incombant à Rennes Cité Média dans le cadre de la convention qui la lie au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur la chaîne de télévision TVR, dont la zone de diffusion hertzienne est située dans l'espace géographique de la région.

La Région souhaite confier à Rennes Cité Média la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2019, 2020 et 2021 (ci-après désigné « COM »). Il fait suite à des contrats d'objectifs et de moyens précédemment signés entre les mêmes parties.

Rennes Cité Média et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à Rennes Cité Média et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Rennes Cité Média mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020, s'agissant spécifiquement des programmes documentaires et de fiction.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à Rennes Cité Média par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de Rennes Cité Média, à travers sa chaîne TVR, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 et notamment son annexe n°6, qui détaille les programmes mentionnés ci-dessous.

a/ Programmes documentaires

La Région confie aux télévisions associées au contrat d'objectifs et de moyens le pilotage et le portage de documentaires de création. Il est prévu de poursuivre le soutien aux œuvres traitant du fait régional sous toutes ses formes : sociétal, social, patrimonial, culturel, historique, scientifique, environnemental, etc.

Les diffuseurs s'engagent à étudier tous les projets qui leur seront transmis, dès lors qu'ils remplissent a minima ce critère.

Les diffuseurs réunis au sein du COM pourront également procéder à des appels à projets spécifiques, collectivement ou séparément. Le nombre global de documentaires coproduits s'élève à 23 films.
Les films soutenus bénéficieront des apports suivants :

- 10 films portés conjointement par les télévisions locales (TVr, Tébéo, Tébésud) et France 3 Bretagne
    - 5 films dont l'apport numéraire est de 21 424 € (apport Région + chaînes) + les finitions image et son apportées par France 3 Bretagne
    - 5 films dont l'apport numéraire est de 15 600 € (apport Région + chaînes) + apport en industrie important de la part de France 3 Bretagne

- 13 films portés par les télévisions locales uniquement :
    - Apport numéraire de 18 200 € HT (apport Région + chaînes)
    - Dont une tranche de 6500 euros libérée sur présentation de factures de post-production (mixage / étalonnage) acquittées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Les documentaires soutenus pourront bénéficier d'une convention de développement, à la condition que le projet soit effectivement présenté aux chaînes dans sa phase de développement ou bien si les diffuseurs estiment qu'une phase de développement est nécessaire.

Tous ces documentaires sont destinés à être diffusés sur les antennes des diffuseurs télévisuels prenant part au contrat et qui auront participé à la coproduction du film :
- les 23 documentaires seront diffusés sur les antennes de TVR, Tébéo et TébéSud,
- 10 d'entre eux le seront sur l'antenne de France 3,
- A minima, 3 seront produits en langues de Bretagne (sous réserve de propositions suffisantes), ou l'équivalent horaire dans d'autres formats documentaires, sous réserve d'éligibilité auprès du CNC.
- ces films seront également disponibles sur la plateforme KUB, animé par Breizh Créative, dans la limite des droits accordés par les coproducteurs.

Parmi les projets documentaires prévus, les chaînes continueront à soutenir des premiers films dont le sujet sera totalement libre. L'objectif est de favoriser l'émergence de jeunes réalisateurs bretons en leur permettant d'acquérir une première expérience dans le domaine du film documentaire. L'ambition fixée est de 5 premiers films soutenus.

Pour ces documentaires, la compensation prévue par la Région est limitée à 130 531 € pour ce qui concerne Rennes Cité Média.

b/ Fiction :
Le développement de la filière fiction est au cœur du projet. Des démarches de coproduction à l'échelle interrégionale et même internationale seront directement expérimentées ou accompagnées par les chaînes.

Emanant de propositions portées par le professionnels et validées par les acteurs du COM, les modalités testées en 2018-2019 sont conçues pour coïncider avec l'envergure des projets et leur rythme de production :

Par an :
- 2 projets maximum en développement (20 000 € TTC par projet) ;
- 1 ou 2 projets maximum en production (160 000 € TTC si un seul projet ou 80 000 € TTC minimum par projet, si deux projets sont soutenus)

Le budget globalement dédié en 2018-2019 à la fiction « lourde » est de 200 000 €.

La compensation prévue ici par la Région est limitée à 80 000 € pour ce qui concerne Rennes Cité Média.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par Rennes Cité Média dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

La Région et Rennes Cité Média échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

Rennes Cité Média s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, Rennes Cité Média entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, Rennes Cité Média informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Rennes Cité Média s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de Rennes Cité Média sur les contenus qu'elle diffuse.

Rennes Cité Média s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par Rennes Cité Média de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

Rennes Cité Média et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 - Responsabilité de Rennes Cité Média

Rennes Cité Média assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par Rennes Cité Média, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, Rennes Cité Média conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par Rennes Cité Média. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par Rennes Cité Média, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, Rennes Cité Média s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

Rennes Cité Média doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de TVR, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, Rennes Cité Média informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6- Evaluation

Rennes Cité Média s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2019.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2019 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à Rennes Cité Média, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à Rennes Cité Média.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de Rennes Cité Média dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par Rennes Cité Média lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

Rennes Cité Média établira par ailleurs le compte d'exploitation de Rennes Cité Média qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de Rennes Cité Média.

Conformément à la directive 2006/111, Rennes Cité Média devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par Rennes Cité Média devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de Rennes Cité Média;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de Rennes Cité Média doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de Rennes Cité Média au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à Rennes Cité Média au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 210 531 € (deux cent dix mille cinq cents trente-et-un euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 84 212,40 € (quatre-vingt-quatre mille deux cent douze euros et quarante centimes), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 63 159,30 € (soixante-trois mille cent cinquante-neuf euros trente centimes), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 63 159,30 € (soixante-trois mille cent cinquante-neuf euros trente centimes), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
SA EC MI RENNES CITE MEDIA
Ouvert à : BPGO AG ENT RENNES

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
13807	00720	01121743021	25

Article 10 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 19005495.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 - Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Rennes Cité Média.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. Rennes Cité Média s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
Rennes Cité Média s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Rennes Cité Média accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
Rennes Cité Média s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 : Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par Rennes Cité Média à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par Rennes Cité Média des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

Rennes Cité Média se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes à l'occasion de leur diffusion ou de leur annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Rennes Cité Média conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

Rennes Cité Média fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

Rennes Cité Média pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que Rennes Cité Média peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de TVR.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, Rennes Cité Média disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à Rennes Cité Média par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 : Dénonciation et résiliation de la convention

Rennes Cité Média peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Rennes Cité Média

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Rennes Cité Média, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à Rennes Cité Média d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par Rennes Cité Média est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Rennes Cité Média.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que Rennes Cité Média a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par Rennes Cité Média de la lettre de la Région. Rennes Cité Média sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 : Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et Rennes Cité Média, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour Rennes Cité Média, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction générale de TVR.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le :

Pour Rennes Cité Média,	**Pour la Région,**
La Directrice Générale,	Le Président du Conseil régional,
Madame Aurélie ROUSSEAU	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et Rennes Cité Média pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Fonctionnement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du XX-XX-XXXX ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 276 163 euros à Rennes Cité Média pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (dossier n°19005476) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

RENNES CITE MEDIA, société anonyme d'économie mixte au capital de 987 955€ dont le siège est : 19 rue de la Quintaine à RENNES (35000) identifiée sous le n° 333 734 838 RCS RENNES Représentée par Mme Aurélie ROUSSEAU, Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Rennes Cité Média »,

La Région et Rennes Cité Média sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

Rennes Cité Média édite une chaîne de télévision en appui sur une convention passée avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel en date du 10 octobre 2006, modifiée par un avenant n°1 en date du 19 juillet 2007, puis un avenant n°2 du 6 juin 2012.

La Région et Rennes Cité Média ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par les télévisions de Bretagne conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, associées dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens en date du XX/XX/XXXX.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la région Bretagne, au-delà des obligations incombant à Rennes Cité Média dans le cadre de la convention qui la lie au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur la chaîne de télévision TVR, dont la zone de diffusion hertzienne est située dans l'espace géographique de la région.

La Région souhaite confier à Rennes Cité Média la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2019, 2020 et 2021 (ci-après désigné « COM »). Il fait suite à des contrats d'objectifs et de moyens précédemment signés entre les mêmes parties.

Rennes Cité Média et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à Rennes Cité Média et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Rennes Cité Média mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à Rennes Cité Média par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de Rennes Cité Média, à travers sa chaîne TVR, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 et notamment son annexe n°6, qui détaille les programmes mentionnés ci-dessous.

a/ Emission d'actualités

Un magazine d'actualité : *7 en Bretagne*

Cette émission est réalisée par les rédactions de 3 des télévisions locales associées au COM : Tébéo, Tébésud et TVR. Elle permet de mettre en avant, sur l'ensemble du territoire breton, les faits marquants de la semaine dans chaque département. Un grand témoin, acteur de la vie politique ou de la société civile, est également invité chaque semaine pour commenter cette actualité.

La compensation prévue par la Région est limitée à 35 066 € pour ce qui concerne Rennes Cité Média.

b/ Événements sportifs

Le sport est un axe éditorial important, vecteur d'audience à la télévision. Grâce aux moyens apportés par la Région Bretagne dans le cadre de la mutualisation de programmes, les chaînes offrent une visibilité régionale aux événements sportifs n'ayant pas de place réservée sur les antennes des chaînes nationales.

La priorité est donnée aux sports moins médiatisés tels que le basket-ball, le volley, le tennis de table, le rink-hockey, etc. au masculin et au féminin, ainsi qu'à certains grands événements, notamment cyclistes.

La compensation prévue par la Région est limitée à 12 500 € pour ce qui concerne Rennes Cité Média.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

c/ court métrage

Le soutien à l'émergence de nouveaux auteurs et réalisateurs est au cœur du dispositif, avec une aide volontariste aux courts métrages, produits et/ou tournés en Bretagne. Pour chaque court métrage, l'apport en numéraire des chaînes, dont TVR, s'élève à 8 000 € HT/ film, de façon à garantir aux films (d'une durée maximale de 20 mn) l'apport minimal de 400 €/mn attendu par le CNC.

Les chaînes conditionneront le paiement d'une tranche de leur apport à la fourniture d'une facture attestant que les prestations de postproduction (mixage et étalonnage) ont bien été effectuées par un professionnel dûment habilité.

La compensation prévue par la Région est limitée à 39 001 € pour ce qui concerne Rennes Cité Média.

d/ Fiction / animation

Le développement de la filière fiction est également au cœur du projet. Au-delà de l'accueil des tournages en Bretagne, il s'agit de donner une véritable impulsion dans le domaine de l'animation, du court métrage et du long métrage, produit et réalisé localement. Notre région compte de nombreux auteurs, réalisateurs et producteurs de fiction émergents ou confirmés. Le secteur spécifique de l'animation, fleuron actuel de la production bretonne, devra pouvoir être soutenu dans les meilleures conditions.

Le budget globalement dédié à l'animation au sein du COM est de 80 000€. L'enveloppe augmentée en 2018-2019 est par conséquent conservée. Les diffuseurs ont ainsi la capacité d'accompagner : 4 courts métrages (4 x 10 000 € TTC) et 2 formats spéciaux pour la télévision (2 x 20 000 € TTC).
Les modalités de coproduction visent à encourager la stratégie de production des sociétés bretonnes en favorisant notamment les spéciaux TV plutôt que les séries.

La compensation prévue par la Région est limitée à 40 000 € pour ce qui concerne Rennes Cité Média.

e/ Captations de spectacle vivant

Les chaînes relaieront les spectacles qui font événement sur le territoire par le biais de captations qu'elles coproduiront conjointement.

La compensation prévue par la Région est limitée à 42 043 € pour ce qui concerne Rennes Cité Média.

f / coordination et communication du projet, coordination et comptabilité de production

Pour mettre en œuvre ces coopérations entre diffuseurs associés comme avec les prestataires et producteurs indépendants, Rennes Cité Média est chargée d'assurer une partie de la coordination du COM, assumant ainsi une part de la tenue comptable des coproductions, la communication autour du projet audiovisuel collectif, les échanges avec une part des producteurs et prestataires indépendants, ou encore la mise en lien technique et opérationnelle entre chaînes partenaires, animant notamment les comités éditoriaux qui les réunissent.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

La compensation prévue pour la Région est limitée à 55 000 € pour la coordination, le développement et la direction de production, 23 486€ pour l'interconnexion des chaînes, 22 000 € pour la comptabilité des productions, 5 133€ pour les déplacements et réceptions, 1 934€ pour la communication du projet.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par Rennes Cité Média dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et Rennes Cité Média échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

Rennes Cité Média s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, Rennes Cité Média entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, Rennes Cité Média informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Rennes Cité Média s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de Rennes Cité Média sur les contenus qu'elle diffuse.

Rennes Cité Média s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par Rennes Cité Média de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

Rennes Cité Média et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 – Responsabilité de Rennes Cité Média

Rennes Cité Média assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par Rennes Cité Média, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, Rennes Cité Média conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par Rennes Cité Média. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Rennes Cité Média, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, Rennes Cité Média s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

Rennes Cité Média doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de TVR, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, Rennes Cité Média informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6 – Evaluation

Rennes Cité Média s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2019.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2019 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à Rennes Cité Média, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à Rennes Cité Média.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de Rennes Cité Média dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par Rennes Cité Média lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

Rennes Cité Média établira par ailleurs le compte d'exploitation de Rennes Cité Média qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de Rennes Cité Média.

Conformément à la directive 2006/111, Rennes Cité Média devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par Rennes Cité Média devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de Rennes Cité Média;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de Rennes Cité Média doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de Rennes Cité Média au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à Rennes Cité Média au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 276 163 € (deux cent soixante-seize mille cent soixante-trois euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 – Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 110 465,20 € (cent dix mille quatre cent soixante-cinq euros et vingt centimes), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 82 848,90 € (quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-huit euros quatre-vingt-dix centimes), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 82 848,90 € (quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-huit euros quatre-vingt-dix centimes), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
SA EC MI RENNES CITE MEDIA
Ouvert à : BPGO AG ENT RENNES

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
13807	00720	01121743021	25

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 19005476.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 – Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Rennes Cité Média.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. Rennes Cité Média s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Rennes Cité Média s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Rennes Cité Média accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.

Rennes Cité Média s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 – Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par Rennes Cité Média à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.

Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par Rennes Cité Média des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

Rennes Cité Média se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes à l'occasion de leur diffusion ou de leur annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

Rennes Cité Média conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Rennes Cité Média fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

Rennes Cité Média pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que Rennes Cité Média peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de TVR.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, Rennes Cité Média disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes.

Article 16 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à Rennes Cité Média par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 – Dénonciation et résiliation de la convention

Rennes Cité Média peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Rennes Cité Média

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Rennes Cité Média, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Rennes Cité Média d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par Rennes Cité Média est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Rennes Cité Média.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que Rennes Cité Média a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par Rennes Cité Média de la lettre de la Région. Rennes Cité Média sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 – Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et Rennes Cité Média, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour Rennes Cité Média, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction générale de TVR.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le :

Pour Rennes Cité Média,	**Pour la Région,**
La Directrice Générale,	Le Président du Conseil régional,
Madame Aurélie ROUSSEAU	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et Télévision Bretagne Ouest pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du XX-XX-XXXX ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 131 883 euros à Télévision Bretagne Ouest pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (dossier n°19005492) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

TELEVISION BRETAGNE OUEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège est : 7 voie d'accès au Port à Morlaix (29600) identifiée sous le n° B502786072 au RCS de Brest, représentée par M. Hubert COUDURIER, Président dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Télévision Bretagne Ouest »,

La Région et Télévision Bretagne Ouest sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

Télévision Bretagne Ouest édite une chaîne de télévision en appui sur une convention passée avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel en date du 21 février 2019.

La Région et Télévision Bretagne Ouest ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par les télévisions de Bretagne conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, associées dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens en date du XX/XX/XXXX.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la région Bretagne, au-delà des obligations incombant à Télévision Bretagne Ouest dans le cadre de la convention qui la lie au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur la chaîne de télévision Tébéo, dont la zone de diffusion hertzienne est située dans l'espace géographique de la région.

La Région souhaite confier à Télévision Bretagne Ouest la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2019, 2020 et 2021 (ci-après désigné « COM »). Il fait suite à des contrats d'objectifs et de moyens précédemment signés entre les mêmes parties.

Télévision Bretagne Ouest et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à Télévision Bretagne Ouest et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Télévision Bretagne Ouest mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à Télévision Bretagne Ouest par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de Télévision Bretagne Ouest, à travers sa chaîne Tébéo, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 et notamment son annexe n°6, qui détaille les programmes mentionnés ci-dessous.

La Région confie aux télévisions associées au contrat d'objectifs et de moyens le pilotage et le portage de **documentaires de création.** Il est prévu de poursuivre le soutien aux œuvres traitant du fait régional sous toutes ses formes : sociétal, social, patrimonial, culturel, historique, scientifique, environnemental, etc.

Les diffuseurs s'engagent à étudier tous les projets qui leur seront transmis, dès lors qu'ils remplissent a minima ce critère.

Les diffuseurs réunis au sein du COM pourront également procéder à des appels à projets spécifiques, collectivement ou séparément. Le nombre global de documentaires coproduits s'élève à 23 films.
Les films soutenus bénéficieront des apports suivants :

- 10 films portés conjointement par les télévisions locales (TVr, Tébéo, Tébésud) et France 3 Bretagne
    - 5 films dont l'apport numéraire est de 21 424 € (apport Région + chaînes) + les finitions image et son apportées par France 3 Bretagne
    - 5 films dont l'apport numéraire est de 15 600 € (apport Région + chaînes) + apport en industrie important de la part de France 3 Bretagne

- 13 films portés par les télévisions locales uniquement :
    - Apport numéraire de 18 200 € HT (apport Région + chaînes)
    - Dont une tranche de 6500 euros libérée sur présentation de factures de post-production (mixage / étalonnage) acquittées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Les documentaires soutenus pourront bénéficier d'une convention de développement, à la condition que le projet soit effectivement présenté aux chaînes dans sa phase de développement ou bien si les diffuseurs estiment qu'une phase de développement est nécessaire.

Tous ces documentaires sont destinés à être diffusés sur les antennes des diffuseurs télévisuels prenant part au contrat et qui auront participé à la coproduction du film :
- les 23 documentaires seront diffusés sur les antennes de TVR, Tébéo et TébéSud,
- 10 d'entre eux le seront sur l'antenne de France 3,
- A minima, 3 seront produits en langues de Bretagne (sous réserve de propositions suffisantes), ou l'équivalent horaire dans d'autres formats documentaires, sous réserve d'éligibilité auprès du CNC.
- ces films seront également disponibles sur la plateforme KUB, animé par Breizh Créative, dans la limite des droits accordés par les coproducteurs.

Parmi les projets documentaires prévus, les chaînes continueront à soutenir des premiers films dont le sujet sera totalement libre. L'objectif est de favoriser l'émergence de jeunes réalisateurs bretons en leur permettant d'acquérir une première expérience dans le domaine du film documentaire. L'ambition fixée est de 5 premiers films soutenus.

Pour ces documentaires, la compensation prévue par la Région est limitée à 130 883 € pour ce qui concerne Télévision Bretagne Ouest.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par Télévision Bretagne Ouest dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et Télévision Bretagne Ouest échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

Télévision Bretagne Ouest s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, Télévision Bretagne Ouest entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, Télévision Bretagne Ouest informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Télévision Bretagne Ouest s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de Télévision Bretagne Ouest sur les contenus qu'elle diffuse.

Télévision Bretagne Ouest s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par Télévision Bretagne Ouest de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

Télévision Bretagne Ouest et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 - Responsabilité de Télévision Bretagne Ouest

Télévision Bretagne Ouest assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par Télévision Bretagne Ouest, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, Télévision Bretagne Ouest conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par Télévision Bretagne Ouest. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par Télévision Bretagne Ouest, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, Télévision Bretagne Ouest s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

Télévision Bretagne Ouest doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de TÉBÉO, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, Télévision Bretagne Ouest informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6- Evaluation

Télévision Bretagne Ouest s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2019.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2019 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à Télévision Bretagne Ouest, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à Télévision Bretagne Ouest.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de Télévision Bretagne Ouest dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par Télévision Bretagne Ouest lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Télévision Bretagne Ouest établira par ailleurs le compte d'exploitation de Télévision Bretagne Ouest qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de Télévision Bretagne Ouest.

Conformément à la directive 2006/111, Télévision Bretagne Ouest devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par Télévision Bretagne Ouest devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de Télévision Bretagne Ouest;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de Télévision Bretagne Ouest doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de Télévision Bretagne Ouest au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à Télévision Bretagne Ouest au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 131 883 € (cent trente-et-un mille huit cent quatre-vingt-trois euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 9 Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 52 753,20 € (cinquante-deux mille sept cent cinquante-trois euros vingt centimes), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 39 564,90 € (trente-neuf mille cinq cent soixante-quatre euros quatre-vingt-dix centimes), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 39 564,90 € (trente-neuf mille cinq cent soixante-quatre euros quatre-vingt-dix centimes), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE OUEST

Ouvert à : BCME

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 10 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 19005492.

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 - Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Télévision Bretagne Ouest.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. Télévision Bretagne Ouest s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
Télévision Bretagne Ouest s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Télévision Bretagne Ouest accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
Télévision Bretagne Ouest s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 : Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par Télévision Bretagne Ouest à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par Télévision Bretagne Ouest des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

Télévision Bretagne Ouest se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes à l'occasion de leur diffusion ou de leur annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

Télévision Bretagne Ouest conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

Télévision Bretagne Ouest fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

Télévision Bretagne Ouest pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que Télévision Bretagne Ouest peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de TÉBÉO.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, Télévision Bretagne Ouest disposera, à titre exclusif :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à Télévision Bretagne Ouest par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 : Dénonciation et résiliation de la convention

Télévision Bretagne Ouest peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Télévision Bretagne Ouest

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Télévision Bretagne Ouest, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à Télévision Bretagne Ouest d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par Télévision Bretagne Ouest est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Télévision Bretagne Ouest.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que Télévision Bretagne Ouest a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par Télévision Bretagne Ouest de la lettre de la Région. Télévision Bretagne Ouest sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 19 : Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et Télévision Bretagne Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour Télévision Bretagne Ouest, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction générale de Tébéo.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le :

Pour Télévision Bretagne Ouest, Le Président,	**Pour la Région,** Le Président du Conseil régional,
Monsieur Hubert COUDURIER	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et Télévision Bretagne Ouest pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Fonctionnement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du XX-XX-XXXX ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 217 970 euros à Télévision Bretagne Ouest pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (dossier n°19005479) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

TELEVISION BRETAGNE OUEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège est : 7 voie d'accès au Port à Morlaix (29600) identifiée sous le n° B502786072 au RCS de Brest, représentée par M. Hubert COUDURIER, Président dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Télévision Bretagne Ouest »,

La Région et Télévision Bretagne Ouest sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

Télévision Bretagne Ouest édite une chaîne de télévision en appui sur une convention passée avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel en date du 21 février 2019.

La Région et Télévision Bretagne Ouest ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par les télévisions de Bretagne conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, associées dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens en date du XX/XX/XXXX.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la région Bretagne, au-delà des obligations incombant à Télévision Bretagne Ouest dans le cadre de la convention qui la lie au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur la chaîne de télévision Tébéo, dont la zone de diffusion hertzienne est située dans l'espace géographique de la région.

La Région souhaite confier à Télévision Bretagne Ouest la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2019, 2020 et 2021 (ci-après désigné « COM »). Il fait suite à des contrats d'objectifs et de moyens précédemment signés entre les mêmes parties.

Télévision Bretagne Ouest et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à Télévision Bretagne Ouest et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Télévision Bretagne Ouest mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à Télévision Bretagne Ouest par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de Télévision Bretagne Ouest, à travers sa chaîne Tébéo, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 et notamment son annexe n°6, qui détaille les programmes mentionnés ci-dessous.

a/ Emission d'actualités

Un magazine d'actualité : *7 en Bretagne*

Cette émission est réalisée par les rédactions de 3 des télévisions locales associées au COM : Tébéo, Tébésud et TVR. Elle permet de mettre en avant, sur l'ensemble du territoire breton, les faits marquants de la semaine dans chaque département. Un grand témoin, acteur de la vie politique ou de la société civile, est également invité chaque semaine pour commenter cette actualité.

La compensation prévue par la Région est limitée à 20 968 € pour ce qui concerne Télévision Bretagne Ouest.

b/ Événements sportifs

Le sport est un axe éditorial important, vecteur d'audience à la télévision. Grâce aux moyens apportés par la Région Bretagne dans le cadre de la mutualisation de programmes, les chaînes offrent une visibilité régionale aux événements sportifs n'ayant pas de place réservée sur les antennes des chaînes nationales.

La priorité est donnée aux sports moins médiatisés tels que le basket-ball, le volley, le tennis de table, le rink-hockey, etc., au masculin et au féminin, ainsi qu'à certains grands événements, notamment cyclistes.

La compensation prévue par la Région est limitée à 12 500 € pour ce qui concerne Télévision Bretagne Ouest.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

c/ court métrage

Le soutien à l'émergence de nouveaux auteurs et réalisateurs est au cœur du dispositif, avec une aide volontariste aux courts métrages, produits et/ou tournés en Bretagne. Pour chaque court métrage, l'apport en numéraire des chaînes, dont Tébéo, s'élève à 8 000 € HT/ film, de façon à garantir aux films (d'une durée maximale de 20mn) l'apport minimal de 400 €/mn attendu par le CNC.

Les chaînes conditionneront le paiement d'une tranche de leur apport à la fourniture d'une facture attestant que les prestations de postproduction (mixage et étalonnage) ont bien été effectuées par un professionnel dûment habilité.

La compensation prévue par la Région est limitée à 39 001 € pour ce qui concerne Télévision Bretagne Ouest.

d/ Programmes en langues de Bretagne

Le contrat d'objectifs et de moyens accorde une attention prioritaire aux langues de Bretagne.

Afin d'en favoriser l'usage, notamment créatif, la connaissance et la transmission quels que soient les sujets abordés, la langue bretonne constitue une entrée transversale. Elle est présente dans l'ensemble des formats de flux ou de stocks portés par le COM : films documentaires ou de fiction, captations sportives ou culturelles, émissions de plateau ou jeux, par exemple. La production et la diffusion de contenus en langue bretonne sur des sujets ne concernant pas spécifiquement la Bretagne est ainsi également encouragée.

Une attention particulière est accordée à la production et à la diffusion de contenus audiovisuels en gallo. Afin d'en favoriser la présence sur les écrans et la prise en compte par la filière de production, la langue gallèse fera l'objet d'échanges réguliers et de partenariats avec les acteurs impliqués dans sa reconnaissance, sa connaissance et son développement.

Le comité éditorial réunissant les chaînes associées au COM se réunira régulièrement pour définir les contenus en langues de Bretagne proposés à leurs spectateurs.

La compensation prévue par la Région est limitée à 55 000 € pour ce qui concerne Télévision Bretagne Ouest.

e / coordination et communication du projet, coordination et comptabilité de production

Pour mettre en œuvre ces coopérations entre diffuseurs associés comme avec les prestataires et producteurs indépendants, Télévision Bretagne Ouest est chargée d'assurer une partie de la coordination du COM, assumant ainsi une part de la tenue comptable des coproductions, la communication autour du projet audiovisuel collectif, les échanges avec une part des producteurs et prestataires indépendants, ou encore la mise en lien technique et opérationnelle entre chaînes partenaires, animant notamment les comités éditoriaux qui les réunissent.

La compensation prévue pour la Région est limitée à 51 900 € pour la coordination, le développement et la direction de production, 27 601 € pour l'interconnexion des chaînes, 11 000 € pour la comptabilité des productions.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par Télévision Bretagne Ouest dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et Télévision Bretagne Ouest échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

Télévision Bretagne Ouest s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, Télévision Bretagne Ouest entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, Télévision Bretagne Ouest informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Télévision Bretagne Ouest s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de Télévision Bretagne Ouest sur les contenus qu'elle diffuse.

Télévision Bretagne Ouest s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par Télévision Bretagne Ouest de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

Télévision Bretagne Ouest et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 – Responsabilité de Télévision Bretagne Ouest

Télévision Bretagne Ouest assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par Télévision Bretagne Ouest, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, Télévision Bretagne Ouest conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par Télévision Bretagne Ouest. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par Télévision Bretagne Ouest, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, Télévision Bretagne Ouest s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

Télévision Bretagne Ouest doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de TÉBÉO, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, Télévision Bretagne Ouest informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6 – Evaluation

Télévision Bretagne Ouest s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2019.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2019 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à Télévision Bretagne Ouest, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à Télévision Bretagne Ouest.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de Télévision Bretagne Ouest dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par Télévision Bretagne Ouest lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

Télévision Bretagne Ouest établira par ailleurs le compte d'exploitation de Télévision Bretagne Ouest qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de Télévision Bretagne Ouest.

Conformément à la directive 2006/111, Télévision Bretagne Ouest devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par Télévision Bretagne Ouest devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de Télévision Bretagne Ouest;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de Télévision Bretagne Ouest doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de Télévision Bretagne Ouest au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à Télévision Bretagne Ouest au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 217 970 € (deux cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 – Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 87 188 € (quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-huit euros), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 65 391 € (soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 65 391 € (soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE OUEST
Ouvert à : BCME

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 19005479.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 – Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Télévision Bretagne Ouest.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours.
Télévision Bretagne Ouest s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
Télévision Bretagne Ouest s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Télévision Bretagne Ouest accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
Télévision Bretagne Ouest s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 – Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par Télévision Bretagne Ouest à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par Télévision Bretagne Ouest des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

Télévision Bretagne Ouest se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes à l'occasion de leur diffusion ou de leur annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

Télévision Bretagne Ouest conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Télévision Bretagne Ouest fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

Télévision Bretagne Ouest pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que Télévision Bretagne Ouest peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de TÉBÉO.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, Télévision Bretagne Ouest disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes.

Article 16 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à Télévision Bretagne Ouest par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 – Dénonciation et résiliation de la convention

Télévision Bretagne Ouest peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Télévision Bretagne Ouest

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Télévision Bretagne Ouest, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à Télévision Bretagne Ouest d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par Télévision Bretagne Ouest est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Télévision Bretagne Ouest.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que Télévision Bretagne Ouest a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par Télévision Bretagne Ouest de la lettre de la Région. Télévision Bretagne Ouest sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 – Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et Télévision Bretagne Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour Télévision Bretagne Ouest, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction générale de Tébéo.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le :

Pour Télévision Bretagne Ouest, Le Président,	**Pour la Région,** Le Président du Conseil régional,
Monsieur Hubert COUDURIER	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et Télévision Bretagne Sud pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Fonctionnement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du XX-XX-XXXX ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 45 234 euros à Télévision Bretagne Sud pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (dossier n°19005481) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

TELEVISION BRETAGNE SUD, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège est : 8 rue Nayel à Lorient (56100), identifiée sous le n° 790 897 094 au RCS de LORIENT, représentée par M. Hubert COUDURIER, Président dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Télévision Bretagne Sud »,

La Région et Télévision Bretagne Sud sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

Télévision Bretagne Sud édite une chaîne de télévision intitulée « Tébésud » en appui sur une convention passée avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel en date du 31 mars 2014.

La Région et Télévision Bretagne Sud ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par les télévisions de Bretagne conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, associées dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens en date du XX/XX/XXXX.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la région Bretagne, au-delà des obligations incombant à Télévision Bretagne Sud dans le cadre de la convention qui la lie au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur la chaîne de télévision Tébésud, dont la zone de diffusion hertzienne est située dans l'espace géographique de la région.

La Région souhaite confier à Télévision Bretagne Sud la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2019, 2020 et 2021 (ci-après désigné « COM »). Il fait suite à des contrats d'objectifs et de moyens précédemment signés entre les mêmes parties.

Télévision Bretagne Sud et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à Télévision Bretagne Sud et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Télévision Bretagne Sud mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à Télévision Bretagne Sud par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de Télévision Bretagne Sud, à travers sa chaîne Tébésud, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 et notamment son annexe n°6, qui détaille les programmes mentionnés ci-dessous.

a/ Emission d'actualités

Un magazine d'actualité : 7 en Bretagne

Cette émission est réalisée par les rédactions de 3 des télévisions locales associées au COM : Tébéo, Tébésud et TVR. Elle permet de mettre en avant, sur l'ensemble du territoire breton, les faits marquants de la semaine dans chaque département. Un grand témoin, acteur de la vie politique ou de la société civile, est également invité chaque semaine pour commenter cette actualité.

La compensation prévue par la Région est limitée à 20 966 € pour ce qui concerne Télévision Bretagne Sud.

b/ coordination du projet et des productions

Pour mettre en œuvre ces coopérations entre diffuseurs associés comme avec les prestataires et producteurs indépendants, Télévision Bretagne Sud est chargée d'assurer une partie de la coordination du COM, assumant ainsi une part de la mise en lien technique et opérationnelle entre chaînes partenaires et de l'animation des comités éditoriaux qui les réunissent.

La compensation prévue pour la Région est limitée à 7 900 € pour le développement et la direction de production, 16 368 € pour l'interconnexion des chaînes.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par Télévision Bretagne Sud dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et Télévision Bretagne Sud échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

Télévision Bretagne Sud s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, Télévision Bretagne Sud entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, Télévision Bretagne Sud informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Télévision Bretagne Sud s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de Télévision Bretagne Sud sur les contenus qu'elle diffuse.

Télévision Bretagne Sud s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par Télévision Bretagne Sud de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

Télévision Bretagne Sud et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 – Responsabilité de Télévision Bretagne Sud

Télévision Bretagne Sud assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par Télévision Bretagne Sud, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, Télévision Bretagne Sud conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par Télévision Bretagne Sud. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par Télévision Bretagne Sud, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, Télévision Bretagne Sud s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Télévision Bretagne Sud doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de TÉBÉSUD, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, Télévision Bretagne Sud informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6 – Evaluation

Télévision Bretagne Sud s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2019.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2019 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à Télévision Bretagne Sud, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à Télévision Bretagne Sud.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de Télévision Bretagne Sud dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par Télévision Bretagne Sud lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

Télévision Bretagne Sud établira par ailleurs le compte d'exploitation de Télévision Bretagne Sud qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de Télévision Bretagne Sud.

Conformément à la directive 2006/111, Télévision Bretagne Sud devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par Télévision Bretagne Sud devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de Télévision Bretagne Sud;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de Télévision Bretagne Sud doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de Télévision Bretagne Sud au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à Télévision Bretagne Sud au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 45 234 € (quarante-cinq mille deux cent trente-quatre euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 – Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 18 093,60 € (dix-huit mille quatre-vingt-treize euros soixante centimes), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 13 570,20 € (treize mille cinq cent soixante-dix euros vingt centimes), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 13 570,20 € (treize mille cinq cent soixante-dix euros vingt centimes), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE SUD
Ouvert à : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
16006	21111	00047352716	49

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 19005481.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 – Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Télévision Bretagne Sud.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours.
Télévision Bretagne Sud s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
Télévision Bretagne Sud s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Télévision Bretagne Sud accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
Télévision Bretagne Sud s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 – Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par Télévision Bretagne Sud à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par Télévision Bretagne Sud des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

Télévision Bretagne Sud se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes à l'occasion de leur diffusion ou de leur annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

Télévision Bretagne Sud conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Télévision Bretagne Sud fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

Télévision Bretagne Sud pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que Télévision Bretagne Sud peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de TÉBÉSUD.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, Télévision Bretagne Sud disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes.

Article 16 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à Télévision Bretagne Sud par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 – Dénonciation et résiliation de la convention

Télévision Bretagne Sud peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Télévision Bretagne Sud

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Télévision Bretagne Sud, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à Télévision Bretagne Sud d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par Télévision Bretagne Sud est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Télévision Bretagne Sud.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que Télévision Bretagne Sud a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par Télévision Bretagne Sud de la lettre de la Région. Télévision Bretagne Sud sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 – Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et Télévision Bretagne Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour Télévision Bretagne Sud, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction générale de Tébésud.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le :

Pour Télévision Bretagne Sud,	**Pour la Région,**
Le Président,	Le Président du Conseil régional,
Monsieur Hubert COUDURIER	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et Lionel Buannic Krouiñ pour la saison 2019-2020 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021

Fonctionnement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du XX-XX-XXXX ;
Vu la délibération n°19_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 52 200 euros à Lionel Buannic Krouiñ pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison 2019-2020 (dossier n°19005471) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

LIONEL BUANNIC KROUIN, SARL au capital de 5 000 € dont le siège est : Résidence le Dundee, Rue Pasteur, 56410 Etel, identifiée sous le n° 498 406 115 RCS Lorient, représentée par Lionel Buannic, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Lionel Buannic Krouiñ »,

La Région et Lionel Buannic Krouiñ sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

Lionel Buannic Krouiñ édite une chaîne de télévision intitulée Brezhoweb en appui sur une convention passée avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel en date du 2 décembre 2015, modifiée par un avenant n°1 en date du 18 décembre 2018.

La Région et Lionel Buannic Krouiñ ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par les télévisions de Bretagne conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, associées dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens en date du XX/XX/XXXX.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la région Bretagne, au-delà des obligations incombant à Lionel Buannic Krouiñ dans le cadre de la convention qui la lie au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur la chaîne de télévision Brezhoweb, qui diffuse ses émissions sur internet depuis l'espace géographique de la région.

La Région souhaite confier à Lionel Buannic Krouiñ la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2019, 2020 et 2021 (ci-après désigné « COM »). Il fait suite à des contrats d'objectifs et de moyens précédemment signés entre les mêmes parties.

Lionel Buannic Krouiñ et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à Lionel Buannic Krouiñ et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Lionel Buannic Krouiñ mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2019-2020-2021 pour la saison télévisuelle 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à Lionel Buannic Krouiñ par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de Lionel Buannic Krouiñ, à travers sa chaîne Brezhoweb, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la région Bretagne et, notamment, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2019-2020-2021 et notamment son annexe n°6, qui détaille les programmes mentionnés ci-dessous.

a / contenus en langue bretonne et participation à la coordination des productions du COM en langue bretonne

Pour mettre en œuvre ces coopérations entre diffuseurs associés comme avec les prestataires et producteurs indépendants, Lionel Buannic Krouiñ est chargée d'assurer une partie de la coordination du COM, pour les projets proposés en langue bretonne. Pour cette participation aux comités éditoriaux dédiés aux contenus en langue bretonne, la compensation prévue par la Région est limitée à 5 000 € en ce qui concerne Lionel Buannic Krouiñ.

Par ailleurs, Lionel Buannic Krouiñ proposera dans le cadre du COM un ensemble de contenus audiovisuels en langue bretonne :

- Programme 4/13 munud (8 numéros de 4 minutes et 4 numéros de 13 minutes)
- Programme Tuto Breizh (13 numéros de 6 minutes en moyenne)

Pour ces contenus, la compensation prévue par la Région est limitée à 47 200€ en ce qui concerne Lionel Buannic Krouiñ.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par Lionel Buannic Krouiñ dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et Lionel Buannic Krouiñ échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Lionel Buannic Krouiñ s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, Lionel Buannic Krouiñ entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, Lionel Buannic Krouiñ informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

Lionel Buannic Krouiñ s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de Lionel Buannic Krouiñ sur les contenus qu'elle diffuse.

Lionel Buannic Krouiñ s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par Lionel Buannic Krouiñ de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

Lionel Buannic Krouiñ et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 - Responsabilité de Lionel Buannic Krouiñ

Lionel Buannic Krouiñ assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par Lionel Buannic Krouiñ, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, Lionel Buannic Krouiñ conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par Lionel Buannic Krouiñ. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par Lionel Buannic Krouiñ, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, Lionel Buannic Krouiñ s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

Lionel Buannic Krouiñ doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de Brezhoweb, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, Lionel Buannic Krouiñ informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 6 – Evaluation

Lionel Buannic Krouiñ s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2020, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2020.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2020 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à Lionel Buannic Krouiñ, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à Lionel Buannic Krouiñ.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de Lionel Buannic Krouiñ dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par Lionel Buannic Krouiñ lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

Lionel Buannic Krouiñ établira par ailleurs le compte d'exploitation de Lionel Buannic Krouiñ qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de Lionel Buannic Krouiñ.

Conformément à la directive 2006/111, Lionel Buannic Krouiñ devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par Lionel Buannic Krouiñ devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de Lionel Buannic Krouiñ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de Lionel Buannic Krouiñ doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de Lionel Buannic Krouiñ au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à Lionel Buannic Krouiñ au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 52 200 euros (cinquante-deux mille deux cents euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 – Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 20 880 € (vingt mille huit cent quatre-vingts euros), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 15 660 € (quinze mille six cent soixante euros), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 15 660 € (quinze mille six cent soixante euros), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
LIONEL BUANNIC - KROUIÑ
Ouvert à : CCM LA RIVIERE D'ETEL

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	56953	04720818140	76

Article 10 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 19005471.

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Article 12 – Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Lionel Buannic Krouiñ.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. Lionel Buannic Krouiñ s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
Lionel Buannic Krouiñ s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Lionel Buannic Krouiñ accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
Lionel Buannic Krouiñ s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 – Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par Lionel Buannic Krouiñ à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par Lionel Buannic Krouiñ des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

Lionel Buannic Krouiñ se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes à l'occasion de leur diffusion ou de leur annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

Lionel Buannic Krouiñ conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

Lionel Buannic Krouiñ fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

Lionel Buannic Krouiñ pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

Il est également rappelé que Lionel Buannic Krouiñ peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de Brezhoweb.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, Lionel Buannic Krouiñ disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes.

Article 16 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à Lionel Buannic Krouiñ par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 – Dénonciation et résiliation de la convention

Lionel Buannic Krouiñ peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Lionel Buannic Krouiñ

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Lionel Buannic Krouiñ, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à Lionel Buannic Krouiñ d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par Lionel Buannic Krouiñ est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par Lionel Buannic Krouiñ.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que Lionel Buannic Krouiñ a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0602_06-DE

par Lionel Buannic Krouiñ de la lettre de la Région. Lionel Buannic Krouiñ sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 – Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et Lionel Buannic Krouiñ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour Lionel Buannic Krouiñ, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction de Brezhoweb.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le :

Pour Lionel Buannic Krouiñ, Le Gérant,	**Pour la Région,** Le Président du Conseil régional,
Lionel Buannic	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

REGION BRETAGNE

19_0603_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 100 000 € au financement de l'opération présentée dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatifs à l'Autorisation de Programme ouverte de l'opération figurant dans le tableau annexé pour un montant de – 601.60 euros ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 424 920.98 € pour le financement des 65 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec l'Association Quimper Volley 29, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 17 000 € au financement de l'opération présentée dans ce même tableau.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
COMMUNE DE PONTIVY 56300 PONTIVY	19001608	Aide à la rénovation du complexe de tennis à Pontivy (6 courts extérieurs de tennis et 2 courts extérieurs de paddle) - (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à partir du 7 janvier 2019 (2ème et dernière attribution)	19_0603_02	25/03/19	100 000,00	805 000,00	24,84	100 000,00	200 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
COMITE REGIONAL DE VOL EN PLANEUR DE BRETAGNE 35170 BRUZ	19000390	Aide à l'acquisition d'un remorqueur de planeurs de catégorie ULM, neuf ou d'occasion (Toutes dépenses ULM, équipements, révision, garantie et taux de change) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 17 décembre 2018	19_0603_01	08/02/19	20 000,00	100 000,00	20,00	- 601,60	19 398,40

Total -601,60

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0603_06
1603

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MENNAIS 56800 PLOERMEL	19004422	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 - "Atelier Gymnastique"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE EREA LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER CEDEX	19004446	Appel à projets sport scolaire 2019/2020 - "Parkour à l'EREA"	Subvention forfaitaire	396,00
ASSOCIATION COMITE DE BRETAGNE DE LUTTE DE LA FFL 35590 LA CHAPELLE THOUARAULT	19005362	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Lutte Grappling et Sambo pour l'année 2019	Subvention globale	1 000,00
CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL 35510 CESSON-SEVIGNE	19004079	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Cesson Rennes Métropole Handball (Handball masculin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	70 000,00
CLUB NAUTIQUE BRESTOIS 29200 BREST	19005393	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Club Nautique Brestois (Natation mixte) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	20 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE 29000 QUIMPER	19005385	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Quimper Cornouaille Tennis de Table (Tennis de Table féminin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	15 000,00
HAUTE BRETAGNE ATHLETISME 35380 TREFFENDEL	19005392	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Haute Bretagne Athlétisme (Athlétisme mixte) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASSOCIATION REGIONALE DE MEDECINE DU SPORT 35033 RENNES	19005364	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre de Médecine du Sport du CHU de Rennes pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	15 000,00
CENTRE MEDECINE SPORT BRETAGNE SUD 56322 LORIENT CEDEX	19005373	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre de Médecine du Sport de Bretagne Sud à Lorient pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	15 000,00
CLUB TREGORROIS HANDISPORT 22300 LANNION	19005266	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball Handisport Division A pour la saison sportive 2018-2019 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	6 198,87
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	19005274	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2019 de Course d'Orientation des clubs à Gérardmer et Relais à Aillons Margeiraz	Subvention forfaitaire	5 022,84
AMICALE SPORTIVE VITREENNE 35500 VITRE	19005268	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
ROZ HAND'DU 29 29370 ELLIANT	19005276	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball féminin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 674,79
UNION RENNES BASKET 35 35000 RENNES	19005277	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (12 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 127,28
ASS DINAN LEHON FOOTBALL CLUB 22100 LEHON	19005273	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
HENNEBONT LOCHRIST HANDBALL 56700 HENNEBONT	19005279	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfa	
ASS. SPORTIVE CESSON ST BRIEUC 22000 ST BRIEUC	19005280	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Volley-Ball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 900,56
TREGUEUX BASKET COTES D'ARMOR 22950 TREGUEUX	19005282	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket Ball féminin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 814,46
POOL AR BED 29000 QUIMPER	19005570	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Billard spécialité Black-Ball Division Nationale 1 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 752,91
STADE PLOUFRAGANAIS ROLLER SKATING 22440 PLOUFRAGAN	19005580	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 1 Elite pour la saison sportive 2018-2019 (8 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 718,37
PAYS DE FOUGERES BASKET 35300 FOUGERES	19005283	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (12 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 699,56
HOCKEY CLUB QUEVERTOIS 22100 QUEVERT	19005284	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 1 Elite (8 déplacements hors Bretagne) ainsi que pour la finale du Championnat de France U20 à Poiré-sur-Vie pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 641,35
LES PATINEURS DE L ARGUENON 22130 CREHEN	19005612	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 1 Elite (8 déplacements hors Bretagne) ainsi que la finale de Roller Artistique à Gujan-Mestras pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 264,49
LA TOUR D AUVERGNE 35004 RENNES	19005298	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Futsal Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 244,70
AMICALE LAIQUE ERGUE GABERIC 29500 ERGUE GABERIC	19005615	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink-Hockey masculin Division Nationale 1 Elite pour la saison sportive 2018-2019 (8 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 209,86
ASS ROLLER ARMOR CLUB 22000 SAINT BRIEUC	19005300	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 161,19
RAQUETTE DU PAYS DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	19005303	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Tennis de Table masculin par équipe Division Nationale 1 pour la saison sportive 2018-2019 (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 085,99
ASSOCIATION MR FRIZ 35000 RENNES	19005594	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2019 d'Ultimate Frisbee Division Nationale 2 mixte à Pornichet, Division Nationale 1 féminine à Bois-de-Céné et Lyon, et Open Nationale 2 masculin à Aytré, Nemours et Grenoble	Subvention forfaitaire	1 072,26
LES OTARIES D'ERQUY 22430 ERQUY	19005559	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 de Randonnée spécialité Longe-Côte à Barcarès	Subvention forfaitaire	825,24
ORGERBLON VOLLEY BALL 35230 ORGERES	19005307	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Volley-Ball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	809,65
LIGUE DE BRETAGNE DE ROLLER SPORTS 22440 PLOUFRAGRAN	19005530	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2019 des Ligues de Rinck Hockey catégories U17 et U20 masculins à Lyon, Seynod et Ris-Orangis	Subvention forfaitaire	736,17
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	19005308	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Tennis de Table féminin par équipe Division Nationale 1 (7 déplacements hors Bretagne) et Vétérans à Gien pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	733,26

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
US VERN TENNIS DE TABLE 35770 VERN-SUR-SEICHE	19005311	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Tennis de Table masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2018-2019 (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfa	
ASS SQUASH CLUB DE BREST 29200 BREST	19005316	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Squash masculin par équipe Division Nationale 2 (5 déplacements hors Bretagne) ainsi que la finale Jeunes par équipes de club à Paris pour la saison 2018-2019	Subvention forfaitaire	631,24
LANDERNEAU GR 29800 LANDERNEAU	19005515	Aide au déplacement pour le Championnat national de GRS UFOLEP 2019 par équipe à Vaulx en Velin	Subvention forfaitaire	617,07
ASSO LA JEANNE D ARC DE BRUZ 35170 BRUZ	19005560	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 de Gymnastique féminine de la FSCF par équipe catégories Juniors et Seniors à Armentières	Subvention forfaitaire	539,74
TENNIS DE TABLE LOPERHET 29470 LOPERHET	19005318	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Tennis de Table féminin par équipe Division Nationale 1 (3 déplacements hors Bretagne) ainsi que la phase finale du Championnat de France Junior à Mondeville pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	518,94
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHANTEPIE 35135 CHANTEPIE	19005322	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Volley-Ball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	499,93
AVIRON DE MER DE PLOUGONVELIN 29217 PLOUGONVELIN	19005593	Aide au déplacement pour le Championnat de France d'Aviron de Mer catégories J16, J18, Senior, Master et Para-aviron à Dieppe	Subvention forfaitaire	413,01
REC ROLLER HOCKEY 35200 RENNES	19005324	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Roller Hockey masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2018-2019 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	379,00
ECHIQUIER GUINGAMPAIS 22200 GUINGAMP	19005326	Aide aux déplacements pour le Championnat de France d'Echecs par équipe Division Nationale 1 mixte pour la saison sportive 2018-2019 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	354,56
QUIMPER ATHLETISME 29000 QUIMPER	19005585	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2019 d'Athlétisme spécialités Espoirs à Châteauroux et Cadets-Juniors à Angers	Subvention forfaitaire	346,82
CLUB NAUTIQUE PORTSALL KERSAIN 29830 PLOUDALMEZEAU	19005542	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 de Randonnée spécialité Longe-Côte à Barcarès	Subvention forfaitaire	276,60
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	19005472	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Judo toutes spécialités pour la saison sportive 2018-2019 (4 clubs - 5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	258,54
TWIRLING CLUB DE FOUGERES 35300 FOUGERES	19005325	Aide au déplacement pour le Championnat de France de Twirling Bâton Division Nationale 1 catégorie Senior à Limoges	Subvention forfaitaire	252,72
LANNION ATHLETISME 22300 PLOUMILLIAU	19005327	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 d'Athlétisme spécialité Cross-Country catégorie Senior à Vittel	Subvention forfaitaire	212,09
OLYMPIC CLUB MONTALBANAIS 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	19005328	Aide au déplacement pour le Championnat national 2019 de la FSCF de Twirling Bâton catégories Junior et Senior Excellence, Grand-Prix et d'Honneur à La Motte-Servolex	Subvention forfaitaire	209,41
BADMINTON CLUB PAYS FOUGERES 35300 FOUGERES	19005330	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Badminton Division Nationale 2 (3 déplacements hors Bretagne), Parabadminton à Orléans et finale Jeunes aux Ponts de Cé pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	196,67
GROUPEMENT D'ARCHERS GALLO 22150 PLOEUC SUR LIE	19005331	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 de Tir à l'Arc spécialité Tir Nature individuel et par équipe à Beaugency	Subvention forfaitaire	179,34
LE PROMENEUR DE RHUYS 56370 SARZEAU	19005611	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 de Randonnée spécialité Longe-Côte catégorie Masters à Barcarès	Subvention forfaitaire	178,37

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
YOLE CLUB BREST IROISE 29200 BREST	19005598	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2019 d'Aviron de Mer catégorie Seniors à Dieppe	Subvention forfa	
CHM PLOUHINEC POINTE DU RAZ 29770 CLEDEN-CAP-SIZUN	19005332	Aide au déplacement pour le Championnat de France Masters 2019 d'Haltérophilie catégorie Senior à Luxeuil-les-Bains	Subvention forfaitaire	57,12
QUIMPER VOLLEY 29 29000 QUIMPER	19004100	Aide au club de Quimper Volley 29 au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2019-2020 (Volley féminin - Elite)	Subvention forfaitaire	35 000,00
BREST ULTIM SAILING 29200 BREST	19006214	Aide à l'organisation de la course nautique 'Brest Atlantiques' le 3 novembre 2019 à Brest (Classe Ultim 32-23 : course au large de trimarans)	Subvention forfaitaire	150 000,00
ASS DES COURSES PEDESTRES ST POL MORLAIX 29674 MORLAIX	19005333	Aide à l'organisation de la 47ème édition des courses pédestres Saint-Pol - Morlaix le 3 novembre 2019 à Morlaix (classement FFA : Label international des courses hors stades semi-marathon et manche du challenge Bretagne des courses hors stade)	Subvention forfaitaire	11 000,00
COMITE DES FETES DE CAMORS 56330 CAMORS	19005335	Aide à l'organisation de la 59ème édition de la course cycliste 'La Ronde des Korrigans' en 2019 à Camors (classement UCI : International 41.1)	Subvention forfaitaire	6 000,00
ACL BREALAISE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	19005336	Aide à l'organisation d'une manche du Championnat du Monde de X-Trial Indoor le 23 novembre 2019 à Cesson-Sevigné	Subvention forfaitaire	5 000,00
TONNERRE DE CARREAUX A BREST 29200 BREST	19005337	Aide à l'organisation du 2ème Championat national de Pétanque de Brest du 29 novembre au 1er décembre 2019 à Brest	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION MARATHON DE VANNES 56000 VANNES	19005339	Aide à l'organisation de la 20ème édition du Marathon de Vannes le 20 octobre 2019 à Vannes (classement FFA : Label National des Courses Hors Stade)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ATHLETIC CLUB CESSONNAIS 35515 CESSON-SEVIGNE	19005341	Aide à l'organisation des Championnats de France Masters d'Epreuves Combinées et de Marche en 2019 à Cesson-Sevigné	Subvention forfaitaire	1 000,00
CLUB OLYMPIQUE CYCLISTE FOUGERAIS 35300 FOUGERES	19005343	Aide à l'organisation de la 67ème édition du Grand Prix Cycliste de la ville et du pays de Fougères en 2019 à Fougères (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES FETES DU PERTRE 35370 LE PERTRE	19005342	Aide à l'organisation de la 71ème édition de la course cycliste 'Circuit des 2 Provinces' en 2019 à Le Pertre (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
VELO SPORT DE RHUYS 56370 SARZEAU	19005347	Aide à l'organisation de la 32ème édition du Tour de Rhuys Cycliste en 2019 sur la presqu'île de Rhuys (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CESSON-SEVIGNE TENNIS CLUB 35510 CESSON SEVIGNE	19005356	Aide à l'organisation de la 20ème édition de l'Open de Tennis Fauteuil 'Breizh Open Visual' de Tennis Handisport - Etape comptant pour les Championnats de France - en 2019 à Cesson-Sévigné	Subvention forfaitaire	500,00
GOELO SAINT BRIEUC COTES D ARMOR 22680 ETABLES SUR MER	19005352	Aide à l'organisation de la finale de la Coupe de France de Beach Volley Jeunes en 2019 à Etables-sur-Mer	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 424 920,98

Nombre d'opérations : 65

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000358	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2019 (4ème attribution)	Achat / Prestation	19_0603_05	08/07/19	50 500,00	17 000,00	67 500,00

Total 17 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0603_06
1608

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
QUIMPER VOLLEY 29
AU TITRE DU SOUTIEN AU CLUB EN VOIE D'ACCESSION
A L'ELITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 35 000 euros à l'Association QUIMPER VOLLEY 29 pour l'aide au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2019-2020 (n° dossier : 19004100) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association QUIMPER VOLLEY 29,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 4 impasse Emile Bernard – 29000 QUIMPER ,
enregistrée sous le numéro SIRET : 429443609- 00061
représentée par Monsieur Emmanuel SAVIN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action : « Aide au club Quimper Volley 29 au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2019-2020 (Volley Ball féminin - Elite) ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 35 000 euros.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la ba
des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficia

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Volley Ball 'Elite féminine' lors de la saison 2019-2020 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M.le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2021** ;
  *une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  *le budget réalisé de l'équipe 1ère évoluant en Elite féminine justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention financière ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  *des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  *de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » et en vigueur à la date de signature du présent acte).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

Le bénéficiaire est tenu de fournir à Monsieur le Président du Conseil régional, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours, le bilan sportif ainsi que le budget réalisé de l'équipe 1ère pour la saison 2019-2020 signés par le représentant légal de la structure.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 13807 10906 95021165741 78
Banque : BPGO QUIMPER KERADENNEC
Nom du titulaire du compte : ASS QUIMPER VOLLEY 29

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N° 0603, dossier n°: 19004100.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBV

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention,excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional .

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A Rennes, le

L'Association QUIMPER VOLLEY 29,

POUR LA REGION

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Emmanuel SAVIN

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0603_06-DE

Budget Initial 2019/2020

DETAIL DES PRODUITS

		Définitif 17/18	Estimé 18/19	Initial 19/20	Ecart Estimé 18/19 - Initial 19/20	
RECETTES SPECTATEURS		26 974	25 589	26 000	2 411	9%
Haut niveau Championnat	Nb matchs	26 499	25 457	27 500	2 043	7%
Haut niveau Coupe de France	Nb matchs				0	0%
Recettes spectateurs autres compétitions		475	132	500	368	74%
SUBVENTIONS		465 520	470 415	440 000	-30 415	-7%
Mairie		360 215	351 666	350 000	-1 666	-1%
Intercommunalité			0	0	0	0%
Conseil Général		64 305	73 549	50 000	-23 549	-47%
Conseil Régional		41 000	45 000	40 000	-5 000	-13%
Autres subventions de fonctionnement			0	0	0	0%
PARTENARIAT		256 875	264 452	241 000	-23 452	-10%
Partenaires privés (TVA)	Nb partenaires	172 518	204 685	184 000	-20 685	-11%
Mécénat (sans TVA)	Nb partenaires	80 357	58 267	56 000	-2 267	-4%
Echanges marchandises ou prestations	Nb partenaires			0	0	0%
Partenaires publics	Nb partenaires	4 000	1 500	1 000	-500	-50%
AUTRES PRODUITS		86 496	68 508	62 500	-6 008	-10%
Buvette / Bar / Boutique		24 899	14 320	16 500	2 180	13%
Cotisations		26 082	32 297	32 000	-297	-1%
Subventions sur contrats aidés		11 442	372	0	-372	-37200%
Produits divers		24 073	21 519	14 000	-7 519	-54%
Reprise de provision					0	0%
TOTAL PRODUITS		835 865	828 964	771 500	-57 464	-7%

DETAIL DES CHARGES

	Définitif 17/18	Estimé 18/19	Initial 19/20	Ecart Estimé 18/19 - Initial 19/20	
CHARGES DE PERSONNEL (= coût global annuel TRH)	631 493	584 965	509 131	-75 834	-15%
Salaires collectif professionnel (joueurs et entraîneur)	260 166	227 150	187 193	-39 957	-21%
Salaires autres contrats de travail	112 150	117 180	114 974	-2 206	-2%
Cotisations sociales	126 201	111 462	81 668	-29 794	-36%
taux de charges sociales	33,9%	32,4%	27,0%	0	-20%
Autres charges directes	132 976	129 173	125 296	-3 877	-3%
Loyers	79 311	80 493	74 500	-5 993	-8%
Véhicules			0	0	0%
Autres primes			0	0	0%
Agents	10 600	6 700	6 100	-600	-10%
Frais de transfert & Indemn. Formation	25 097	27 741	20 268	-7 473	-37%
Remboursements kilométriques	6 903	8 100	10 420	2 320	22%
Frais de déménagement, blanchissage, repas, vac kiné médecins	20 844	12 553	10 620	-1 933	-18%
Franchises URSSAF joueurs (6481)			0	0	0%
Franchises URSSAF autres (6482)	7 860	10 500	13 250	2 750	21%
Divers (à n'utiliser que par exception : Transaction si exo par ex.)				0	0%
Déduction avantages en nature (-)	-17 639	-16 914	-9 862	7 052	72%
Autres déductions (IJSS, Assurance, ...) (-)				0	0%
DEPLACEMENTS (voyages, hébergement, restauration)	53 959	60 778	70 500	9 722	14%
Equipe haut niveau Championnat	33 669	41 856	50 000	8 144	16%
Autres équipes Nb équipes	20 290	18 922	20 500	1 578	8%
AUTRES CHARGES	175 582	190 457	185 481	-4 976	-3%
Autres achats (cptes 605 et 606 - hors masse salariale)	31 649	26 493	24 600	-1 893	-8%
Services extérieurs (cptes 61 - hors sportifs)	17 038	20 154	13 950	-6 204	-44%
Autres Services extérieurs (cptes 62 - hors sportifs)	123 212	140 068	143 331	3 263	2%
Impôts et taxes (dont Taxes sur les salaires)	2 483	608	1 700	1 092	64%
Autres charges (cptes 65)	685			0	0%
Amortissements (cptes 6812)		1 906	1 900	-6	0%
Provisions (dépréciation cptes 6817)				0	0%
Provisions (litiges cptes 6815)				0	0%
Charges financières (cptes 66)	535	1 228		-1 228	-122800%
TOTAL CHARGES	861 034	836 200	765 112	-71 088	-9%

RESULTAT COURANT	-25 169	-7 236	6 388	13 624	213%
Produits exceptionnels (préciser la nature) cptes 77	5 812	150		-150	-15000%
Charges exceptionnelles (préciser la nature) cptes 67	850	2 974		-2 974	-297400%
Impôt sociétés (IS) cptes 69	-21 016	-10 480		10 480	1048000%
RESULTAT NET	809	420	6 388	5 968	93%

Fonds Associatif N-1	13 879	14 688	15 108	420	3%
Résultat execice	809	420	6 388	5 968	93%
Situation nette	14 688	15 108	21 496	6 388	30%
Provision p/ R & Ch				0	0%
Emprunt Moyen & Long terme				0	0%
Découvert bancaire & emprunt - 1 an				0	0%
Dettes échues et non réglées				0	0%

Indiquez vos fonds associatifs au 30 juin 2017

FAIT LE 26 06 2019	A QUIMPER	Signature du Président : QUIMPER VOLLEY 29 Jacques Turgot 29000 Quimper

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 figurant dans l'annexe jointe.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 767 224,39 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ACCORDER** des aides aux communes de Dol-de-Bretagne (120 000,00 €) et Fouesnant (175 999,60 €) de façon dérogatoire au dispositif de soutien à la restauration du patrimoine protégé.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 404 947,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne pour la période 2019-2021 annexée à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

ANNEXE 1

PROGRAMME 604 > Révéler et valoriser le patrimoine

MODALITES - ADAPTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées aux modalités d'intervention régionale.

II - Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux pour la Bretagne

II.1. Soutenir et encourager les projets de développement des territoires

- ***Prime additionnelle « Skoaz ouzh skoaz »***

Le plafond de la prime est porté à 15 000 € (au lieu de 10 000 € actuellement).

Les campagnes de restauration d'objets mobiliers sont désormais éligibles à la prime « Skoaz ouzh skoaz » lorsque la dépense subventionnable est supérieure à 50 000 €.

Le champ des bénéficiaires de la prime est élargi aux associations gestionnaires de sites patrimoniaux.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	19005345	PPT/MHC - Ancienne cathédrale Saint-Samson - Restauration (tranche ferme - phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2017	211 880,00	28,32	60 000,00
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	19005349	PPT/MHC - Ancienne cathédrale Saint-Samson - Restauration (tranche ferme - phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2017	211 880,00	28,32	60 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	19005789	PPT/MHC - Fort Cigogne - Restauration (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 10/12/2018	642 074,73	9,34	60 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	19005791	PPT/MHC - Chapelle Sainte-Anne - Restauration des toitures (tranche 1 : transept) - Prise en compte des travaux à dater du 27/01/2016	318 847,13	18,82	60 000,00
PLOUEGAT GUERRAND 29620 PLOUEGAT-GUERRAND	19004217	PPT/MHC - Eglise Saint-Agapith - Restauration des charpentes, couvertures et maçonneries hautes des transepts, choeur et sacristie (phase 1 - tranche 3) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 28/07/2014	401 587,02	14,94	60 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	19005792	PPT/MHC - Chapelle Sainte-Anne - Restauration des toitures (tranche conditionnelle 2 : choeur et sacristie) - Prise en compte des travaux à dater du 27/01/2016	279 998,02	20,00	55 999,60
COMMUNE DE LANGONNET 56630 LANGONNET	19005350	PPT/MHC - Eglise de la Trinité - Restauration (tranche conditionnelle 3) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 11/09/2014	323 580,53	10,00	32 358,05
DE LA TOUR DU PIN VERCLAUSE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	19005366	PPT/MHC - Château de Combourg - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 28/01/2019	36 355,00	20,00	7 271,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	19005359	PPT/Maritime - Langoustier "Corbeau des Mers" (OMC) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2019	35 920,56	20,00	7 184,11
COMMUNE DE SAINTE ANNE D AURAY 56411 AURAY CEDEX	19005358	PPT/IMH - Basilique Sainte-Anne d'Auray - Restauration - (tranche conditionnelle 2 - travaux complémentaires) - Prise en compte des travaux à dater du 09/09/2015	18 743,31	25,00	4 685,83
COMMUNE DE BROUALAN 35120 BROUALAN	19005354	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame de Toutes Joies - Restauration des vitraux (2ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2019	20 930,89	20,00	4 186,18
COMMUNE DE LANGONNET 56630 LANGONNET	19005368	PPT/MHC - Eglise de la Trinité - Restauration (tranche conditionnelle 2 - travaux complémentaires) - Prise en compte des travaux à dater du 11/09/2014	39 999,33	10,00	3 999,93
COMMUNE DE MELRAND 56310 MELRAND	19005357	PPT/MHC - Chapelle Saint-Fiacre - Restauration (travaux complémentaires) - Prise en compte des travaux à dater du 01/05/2019	16 386,00	15,00	2 457,90
ASSOCIATION CEZON 29870 LANDEDA	19005779	PPT/IMH - Fort Cézon à Landéda - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 28/03/2019	10 416,01	20,00	2 083,20
COMMUNE DE LANILDUT 29840 LANILDUT	19004559	PPT/CPRB - Rejointoiement du mur de la Mairie et des bâtiments annexes situés Route de l'Aber Ildut (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 02/04/2019	83 331,84	20,00	16 666,37

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_06
1616

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
P. S. 22220 TREGUIER	19005199	PPT/PCC - Restauration des façades sur un édifice privé situé 24 Rue Ernest Renan à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 27/11/2018	147 317,44		
COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	19004855	PPT/PCC - Restauration du mur Est et de la gloriette de la motte féodale situés ruelle du Château (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 23/11/2018	34 067,30	20,00	6 813,46
PAIMPONT 35380 PAIMPONT	19004441	PPT/CPRB - Aménagement qualitatif de voirie - Rue du Roi Salomon - Prise en compte des travaux à dater du 02/04/2019	27 375,00	20,00	5 475,00
L'ECHOPPE 35410 CHATEAUGIRON	19004986	PPT/PCC - Réfection de façade sur un édifice privé situé 25 rue de la Madeleine à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 07/01/2019	21 460,90	15,00	3 219,14
L. K. 22220 TREGUIER	19004643	PPT/PCC - Réfection de la façade à colombage, de la couverture et des cheminées sur un édifice privé situé 8 rue Ernest Renan à TREGUIER - Prise en compte des travaux à dater du 13/12/2018	19 951,84	15,00	2 992,78
R. L. 44380 PORNICHET	19004565	PPT/PCC - Rejointoiement des murs de clôture (côté rue) et des façades Est et Nord de l'habitation, réfection de la toiture sur un édifice privé situé 5 rue de la Carrière à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 08/01/2019	19 946,44	15,00	2 991,97
B. D. 35410 CHATEAUGIRON	19004550	PPT/PCC - Ravalement de la façade et pose d'une sablière-corniche, réfection de la toiture et de la tête de cheminée (côté rue) sur un édifice privé situé 3 rue du Porche à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 02/01/2019	17 162,86	15,00	2 574,43
SCI LE CLOS DU RELECQ 22450 LA ROCHE JAUDY	19004426	PPT/CPRB - Réfection de couverture (côté route) sur un édifice privé situé au lieu-dit Le Clos à PLOUNEOUR-MENEZ (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 21/09/2018	16 311,35	15,00	2 446,70
R. C. 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	19004976	PPT/PCC - Remplacement des menuiseries sur un édifice privé situé 17 faubourg de Nantes à LA GUERCHE DE BRETAGNE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 29/03/2019	12 606,99	15,00	1 891,05
COMMUNE DE CONCORET 56430 CONCORET	19004571	PPT/CPRB - Réfection de la couverture sur un édifice public situé 2 rue Renan Le Cunff - Prise en compte des travaux à dater du 24/05/2019	8 578,00	20,00	1 715,60
B. H. 22170 CHATELAUDREN	19004973	PPT/PCC - Remplacement des menuiseries (côté rue) sur un édifice privé situé 35 rue du Général Leclerc à CHATELAUDREN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 25/01/2019	8 960,97	15,00	1 344,15
V. R. T. 35190 BECHEREL	19004558	PPT/PCC - Réfection de la toiture (côté rue) sur un édifice privé situé 9 rue de la Chanvrerie à BECHEREL (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 31/10/2018	8 648,85	15,00	1 297,33
L. J. 22800 QUINTIN	19004566	PPT/PCC - Remplacement des menuiseries sur un édifice privé situé 23 rue des Croix Jarrots à QUINTIN - Prise en compte des travaux à dater du 18/12/2018	5 583,06	15,00	837,46
ASSOCIATION DALH MAD 29800 LANDERNEAU	19005787	PPT/Maritime - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 18000863 votée le 26/03/2018 concernant la restauration de la gabare "Dalh-Mad" (BIP)	115 802,40	12,95	15 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE COATREVEN 22450 COATREVEN	19005785	PPT/IMH - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17002392 votée le 24/04/2017 concernant la restauration des couvertures de l'église paroissiale (tranche ferme - phase 1)	201 155,04		
COMMUNE DE CONCORET 56430 CONCORET	19005363	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 18005957 votée le 29/10/2018 concernant la restauration de l'église Saint-Laurent (tranche ferme - phase 1)	248 283,98	6,04	15 000,00
COMMUNE DE LANGONNET 56630 LANGONNET	19005360	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 18000824 votée le 26/03/2018 concernant la restauration (TC 2) de l'église de la Trinité	496 670,61	3,02	15 000,00
NEULLIAC 56300 NEULLIAC	19005365	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 18001816 votée le 23/04/2018 concernant la restauration des retables et lambris du choeur de la chapelle Notre-Dame de Carmès	301 477,69	4,98	15 000,00
COMMUNE DE BINIC - ETABLES-SUR-MER 22680 BINIC ETABLES SUR MER	19005783	CR/OMI - Eglise paroissiale - Restauration du tableau "Délivrance de l'Evêque" - Prise en compte des travaux à dater du 04/04/2019	18 016,00	25,00	4 504,00
COMMUNE DE SAINT HERVE 22460 SAINT-HERVE	19005781	CR/OMC - Eglise paroissiale - Conservation et restauration d'un antependium et de 2 toiles - Prise en compte des travaux à dater du 15/02/2019	12 229,00	20,00	2 445,80
COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY 22450 LA ROCHE-DERRIEN	19005782	CR/OMI - Eglise Saint-Pierre-es-Liens : Conservation et restauration de statues - Prise en compte des travaux à dater du 11/06/2019	9 777,50	25,00	2 444,38
CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	19005784	CR/OMI - Eglise Notre-Dame - Restauration de 4 statues - Prise en compte des travaux à dater du 19/06/2019	18 820,16	10,00	1 882,02
LANNION 22300 LANNION	19003312	CR/OMI/OMC - Eglise Saint-Jean-du-Baly - Conservation et restauration des statues de Christ aux liens n° 1 et n° 2 (OMI) et restauration de la piétà (OMC) - Prise en compte des travaux à dater du 11/04/2019	5 616,00	25,00	1 404,00
COMMUNE DE LANDEBAERON 22140 LANDEBAERON	19005780	CR/OMI - Eglise Saint-Maudez - Conservation et restauration du tableau "La Donation du Rosaire" et de son cadre - Travaux complémentaires - Prise en compte des travaux à dater du 28/09/2016	3 911,00	25,00	977,75
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	19005468	FRAM - Musée de Pont-Aven - Aide à l'acquisition de l'huile sur toile "Baigneuses au Port-Blanc", 1925, par Maurice DENIS. Date de prise en compte au 01/12/2017	144 000,00	20,00	28 800,00
QUIMPER 29107 QUIMPER	19005462	FRAM - Musée des Beaux-arts - Acquisition de l'huile sur toile "Portrait de Sonia Veintraub", 1934, par Jacques HEROLD. Date de prise en compte au 01/05/2019	23 000,00	35,00	8 050,00
COMMUNE DE CARNAC 56341 CARNAC CEDEX	19005464	FRAM - Musée de la Préhistoire - Acquisition de l'huile sur toile "Vanneuses, femmes aux environs de Carnac", vers 1876, par Théodore VALERIO. Date de prise en compte au 01/12/2017	4 200,00	25,00	1 050,00
BREST METROPOLE 29222 BREST	19005478	FRAR - Musée des Beaux-arts - Chantier des collections : campagne de désinfestation oeuvres du musée (phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2018	70 354,59	25,00	17 588,65
COMMUNE DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	19005502	FRAR - Musée d'Art et d'Histoire - Traitement de désinsectisation par anoxie dynamique de peintures, sculptures et autres bois polychromes et autres oeuvres organiques d'Arts et Traditions Populaires. Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2018	13 500,00	60,00	8 100,00
COMMUNE DE MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	19005475	FRAR - Musée des Jacobins - Chantier des collections - Prise en compte des travaux à dater du 30/11/2016	14 166,00	35,00	4 958,10
COMMUNE DE CARNAC 56341 CARNAC CEDEX	19005508	FRAR - Musée de Préhistoire Miln - Le Rouzic - Acquisition de matériel de conservation préventive - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2018	4 713,17	70,00	3 299,22

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	19005498	FRAR - Ecomusée d'Ouessant - Bilan sanitaire des collections - Prise en compte des travaux à dater du 18/12/2018	5 416,00		
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	19005499	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration de l'huile sur toile "Annonciation", XVIIème siècle, par Nicolas LOIR. Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2018	8 250,00	35,00	2 887,50
QUIMPER 29107 QUIMPER	19005494	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration de l'huile sur toile "Henri IV et Gabrielle d'Estrées", XVIIIème siècle, par Charles EISEN. Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2019	6 480,00	40,00	2 592,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	19005507	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration d'huiles sur toiles et huiles sur bois, cadres. Ensemble de 41 oeuvres de Joseph-Félix BOUCHOR. Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2018	7 730,00	30,00	2 319,00
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	19005501	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration de la peinture en rouleau avec une autre petite peinture dans le rouleau "Peinture de paysage", Chine, fin XVIIème / début XVIIIème siècle. Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2019	6 100,00	35,00	2 135,00
COMMUNE DE BAUD 56150 BAUD	19005513	FRAR - Musée de la carte postale " Le Carton voyageur" - Acquisition de matériel de conservation préventive - Prise en compte des travaux à dater du 01/05/2019	2 244,00	70,00	1 570,80
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	19005480	FRAR - Musée de Pont-Aven - Restauration de l'huile sur toile "les Roses du Maréchal Niel", vers 1889, par Wladyslaw SLEWINSKI. Prise en compte des travaux à dater du 01/11/2018	2 630,00	50,00	1 315,00
COMMUNE DE LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	19005509	FRAR - Musée de la Compagnie des Indes - Restauration de la table dite "en cabaret" avec plateau en laque de Chine. Prise en compte des travaux à dater du 01/11/2018	5 700,00	20,00	1 140,00
COMMUNE DE LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	19005512	FRAR - Musée de la Compagnie des Indes - Restauration du Diorama de Pondichéry, 1986, maquette de Jean DELOUCHE et Jacques MARGERIN. Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2018	5 350,50	20,00	1 070,10
QUIMPER 29107 QUIMPER	19005493	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration du buste de Charles Louis du Couëdic, 1773, par André BRENET. Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2019	2 352,00	40,00	940,80
COMMUNE DE LE FAOUET 56320 LE FAOUET	19005506	FRAR - Musée du Faouët - Restauration de l'huile sur toile "La Lande de Guélédran au Faouët", 1883, par Louis-Julien TELINGE. Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2019	1 320,00	50,00	660,00
BREST METROPOLE 29222 BREST	19005477	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration de l'huile sur toile "Portrait du Prince Adalbert de Prusse", vers 1854, par Franz Xaver WINTERHALTER. Prise en compte des travaux à dater du 01/05/2018	1 110,00	50,00	555,00
COMMUNE DE LE FAOUET 56320 LE FAOUET	19005503	FRAR - Musée du Faouët - Restauration de l'huile sur toile "le Marchand de vaches", 1920, par Henry DEZIRE. Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2018	1 000,00	50,00	500,00
QUIMPER 29107 QUIMPER	19005485	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration de l'huile sur toile "La Diseuse de bonne aventure" (titre de 1893), XVIIème siècle ?, par ANONYME. Prise en compte des travaux à dater du 01/08/2017	1 625,00	25,00	406,25
QUIMPER 29107 QUIMPER	19005489	FRAR - Musée des Beaux-arts - Restauration de l'huile sur toile "Polyphène et Galatée", XVIIème siècle, par François PERRIER. Prise en compte des travaux à dater du 01/08/2017	1 575,00	25,00	393,75
COMMUNE DE LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	19005511	FRAR - Musée de la Compagnie des Indes - Restauration d'un coffret aux Cyprès, vers 1700, Inde - Prise en compte des travaux à dater du 01/11/2018	1 150,00	20,00	230,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	19005483	FRAR - Musée de Pont-Aven - Restauration de l'huile sur toile "Paysage de Pont-Aven ou l'Arbre roux", 1888, par Emile BERNARD. Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2019	450,00		
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	19005803	AAP NEPTUNE / Valorisation - Plongée en réalité virtuelle à la découverte de l'Aboukir Bay - Date de prise en compte au 24/04/2019	72 400,00	50,00	36 200,00
ASS MUSEE SOUS MARIN DU PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	19005802	AAP NEPTUNE / Valorisation - Immersub 3D (Immersion subaquatique en 3D) - Date de prise en compte au 23/04/2019	120 000,00	25,00	30 000,00
COMMUNE DE LANDEDA 29870 LANDEDA	19005796	AAP Mégalithes de Bretagne / Valorisation - Valorisation du site mégalithique de l'Ile Guénioc - Prise en compte des travaux à dater du 19/04/2019	34 568,85	50,00	17 284,43
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	19005518	AAP Mégalithes de Bretagne / Valorisation - Conception-réalisation d'une exposition interactive - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2019	40 500,00	38,52	15 600,00

Total : 767 224,39

Nombre d'opérations : 67

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	19005529	Musée de l'ancienne abbaye de Landévennec - Aide à l'organisation de l'exposition d'intérêt régional "La crêpe bretonne, du Moyen âge à aujourd'hui" du 12 avril au 2 novembre 2020	195 388,00	10,24	20 000,00
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	19005414	Musée de l'école rurale en Bretagne à Trégarvan - Aide à l'organisation de l'exposition d'intérêt régional "L'école et ses filles - Sur le chemin de l'égalité ?" du 26 mai au 3 novembre 2019 - Date de prise en compte au 27/07/2018	44 700,00	13,42	6 000,00
ASS DEVELOP RECHERC ARCHEOLOGIE MARITI 35400 SAINT-MALO	19005389	Soutien aux projets "Médiation et éducation" et "Prospection en baie de Saint-Briac" au titre de l'année 2019	122 889,00	56,96	70 000,00
FONDATION DU PATRIMOINE 35007 RENNES CEDEX	19005391	Aide au programme d'actions au titre de l'année 2019	224 034,00	16,96	38 000,00
ASS DES 7 CALVAIRES MONUMENTAUX 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	19005403	Aide à l'organisation des projets de l'association au titre de l'année 2019	105 000,00	35,24	37 000,00
TIEZ BREIZ MAISON PAYSAGE BRETAGNE 35200 RENNES	19005404	Aide aux projets de valorisation du petit patrimoine et des techniques de restauration ancienne au titre de l'année 2019	144 972,00	17,24	25 000,00
Association KARREG HIR 29880 PLOUGUERNEAU	19005405	Soutien au programme d'activités de l'association pour l'année 2019	77 170,00	23,33	18 000,00
FEDER REGIO SAUVE PATRIM RELIGI EN VIE 29337 QUIMPER	19005407	Aide aux activités de visites et formation de guides patrimoine au titre de l'année 2019	96 750,00	13,44	13 000,00
AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME 56470 LA TRINITE-SUR-MER	19005409	Aide à l'organisation de la treizième édition de "Détours d'art" pour l'année 2019	66 362,00	15,07	10 000,00
SOCIETE D EMULATION DES COTES D ARMOR 22042 SAINT BRIEUC	19005410	Aide à la publication des Mémoires au titre de l'année 2019	10 200,00	19,61	2 000,00
SOCIETE POLYMATHIQUE DU MORBIHAN 56000 VANNES	19005411	Aide à la publication du volume annuel au titre de l'année 2019	20 600,00	4,85	1 000,00
ASS RECH SAUV SITES ARCHEOLO TREGOR 22300 LANNION	19005412	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2019	4 000,00	18,75	750,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	19005408	Aide à la mise en place de cinq chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti au titre de l'année 2019	73 100,00	17,10	12 500,00
ASS ENTRE DEUX EAUX PLONGEE LOCMIQUELIC 56570 LOCMIQUELIC	19005798	AAP NEPTUNE / Innovation - Réalisation d'un documentaire 'L'Isère et le voyage de la Liberté'	103 326,00	29,03	30 000,00
SAINT MALO 35408 SAINT-MALO	19005804	AAP NEPTUNE / Innovation - Réalisation d'un documentaire 'Les canons de la Dauphine, de la conservation à la valorisation'	73 723,00	40,69	30 000,00
ARKAEOS 13001 MARSEILLE	19005801	AAP NEPTUNE / Connaissance - Recherche sur les naufrages d'origine bretonne et récupération des cargaisons englouties dans la mer des Caraïbes à l'époque moderne	39 387,00	38,08	15 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_06
1621

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
PAYSAGES MEGALITHIQUES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN 56340 CARNAC	19005519	AAP Mégalithes de Bretagne / Connaissance - Recherche sur la conservation-restauration des monuments mégalithiques du XIXème siècle à aujourd'hui, perspectives par l'étude de cas de monuments morbihannais	50 000,00		
UNIVERSITE DE NANTES 44035 NANTES CEDEX 1	19005520	AAP Mégalithes de Bretagne / Connaissance - LARA - UMR 6566 - CReAAH - Projet collectif de recherche "Corpus des signes gravés néolithiques en Bretagne" au titre de l'année 2019	47 000,00	21,28	10 000,00
SAINT MALO PLONGEE EMERAUDE 35400 ST MALO	19005797	AAP NEPTUNE / Innovation - Préservation d'une épave métallique du XIXème siècle : Le S. S. Fetlar - Baie de Saint-Malo	14 600,00	40,00	5 840,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	19005516	AAP Mégalithes de Bretagne / Connaissance - UMR 6566 - CReAAH - Aide au projet 'Architectures et technologies des tumulus néolithiques bretons'	30 875,00	18,00	5 557,50
ASSOC ARCHEO DOUAR MOR 56420 PLAUDREN	19005521	AAP Mégalithes de Bretagne / Connaissance - Fouille programmée pluri-annuelle de la nécropole néolithique de Coëby et de l'ensemble mégalithique TRED 9 - TRED 8 (phase 2)	14 400,00	37,50	5 400,00
COMITE INTERREGIONAL ESSM BRETAGNE PAYS DE LOIRE 56100 LORIENT	19005799	AAP NEPTUNE / Innovation - Pôle animation virtuelle d'une plongée sur épave en Bretagne	7 381,00	39,29	2 900,00
LE TEMPS DES SCIENCES 22000 SAINT-BRIEUC	19005800	AAP NEPTUNE / Connaissance - Archéologie : entre science et aventure	7 000,00	28,57	2 000,00

Total : 374 947,50

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PAYSAGES MEGALITHIQUES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN 56340 CARNAC	19005454	Aide au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction du tourisme et du patrimoine
Service valorisation du patrimoine

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Régissant le rapport entre la Région Bretagne

et

l'Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°19_0604_06 de la Commission Permanente du Conseil régional du 23 septembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs-type ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « **La Région** »,
D'une part,

ET

L'Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne (loi 1901),
Domiciliée rue Jean Fournier, 29470 Plougastel-Daoulas,
Représentée par Monsieur Dominique CAP agissant en sa qualité de Président de l'association,
Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

L'Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne conçoit et réalise des actions dans le domaine de la valorisation du patrimoine historique, bâti en Bretagne. Elle a pour objectifs généraux la conservation, la promotion et la valorisation des 7 grands calvaires bretons édifiés sur le territoire des communes de Guéhenno, Tronoën en Saint-Jean-Trolimon, Pleyben, Plougastel-Daoulas, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Guimiliau et Plougonven.

Constituée par les élus locaux des 7 communes représentées, elle se charge d'élaborer des projets qui sont en cohérence avec les réalités de leur territoire et en adéquation avec les orientations régionales en matière de développement touristique et culturel. C'est d'ailleurs dans le cadre de la politique régionale du patrimoine culturel que l'Association souhaite formaliser son partenariat avec la Région Bretagne en

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

présentant, par l'intermédiaire de cette convention pluriannuelle d'objectifs, ses projets pour les 3 années à venir.

A cette fin, elle a convenu de porter des projets dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite, pour être mis en œuvre, la reconnaissance et le soutien des collectivités territoriales.

Pour sa part :

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique patrimoniale, accompagne les initiatives de valorisation du patrimoine de dimension régionale afin de développer la sensibilisation, l'animation et la promotion des patrimoines vis-à-vis des publics les plus larges.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, la Région Bretagne a convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de définir un cadre général pour organiser les relations contractuelles entre la Région et le bénéficiaire pour les trois prochaines années (2019, 2020, 2021). Elle sera déclinée annuellement en conventions financières.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, au cours de cette période, à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 3, et dont la direction technique et artistique est assurée par son Président.

Ce projet se compose de la façon suivante :

- Assurer le rayonnement du patrimoine breton : organisation et diffusion de la manifestation « Quand les calvaires s'illuminent... »,
- Faire connaître et transmettre l'Histoire : promotion et connaissance du patrimoine emblématique que sont les 7 calvaires monumentaux par le biais d'outils de communications et d'information (site internet, DVD, dépliants, cartes postales, etc.
- Assurer la médiation culturelle en direction des scolaires et du grand public à partir de supports pédagogiques,
- Projet de mise en peinture de croix ou de petits calvaires.

Article 2 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Article 3 - Engagement financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le bénéficiaire, la Région Bretagne signataire de la présente convention s'engage à contribuer, pour la période concernée, à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'adoption des budgets annuels et du vote des commissions permanentes auxquelles le projet sera soumis.

Montant de la subvention attribuée pour l'année N : 37 000 € (soit 35.24 % des dépenses éligibles)
A titre indicatif et sous réserve du montant des dépenses éligibles, du programme d'activités annuel et du plan de financement :
Montant prévisionnel de la subvention pour l'année N+1 : 37 000 € (à titre indicatif),

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Montant prévisionnel de la subvention pour l'année N+2 : 37 000 € (à titre indicatif).

Le montant versé par la Région, les modalités de versement de la subvention, l'imputation budgétaire ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention seront précisés dans une convention financière annuelle.

Article 4 - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'historique de la structure (annexe 1),
- les activités de la structure pour les 3 prochaines années (annexe 2),
- le détail des actions de la structure pour les 3 prochaines années (annexe 3),
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 4).

Article 5 - Mention du soutien des partenaires financeurs

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Région Bretagne sur tous supports de communication, relatifs aux activités définies par la présente convention et dans ses relations avec les tiers.

Article 6 - Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire communiquera à la Région Bretagne, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article 7 - Contrôle du Conseil Régional

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants du Conseil Régional de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informera également la Région Bretagne.

Article 8 - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Le bilan effectué par le bénéficiaire, présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Article 9 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention sous forme exécutoire.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité du bénéficiaire vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la Convention

Le Président du Conseil régional et le Bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne

Le Président

Dominique CAP

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

et par délégation,
Le Directeur du tourisme et du patrimoine

Ronan LE BACCON

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Annexe 1 – Les 7 calvaires monumentaux de Bretagne

I. Les calvaires de Bretagne

Les calvaires, par leur nombre et leurs qualités, représentent des œuvres caractéristiques de la Bretagne. Ils sont même uniques à cette région si l'on considère exclusivement « les grands calvaires », appelés aussi calvaires monumentaux.

Ces derniers, édifiés entre 1450 et 1650, sont des créations originales présentes essentiellement en Basse Bretagne mais aussi en Haute Bretagne. Plusieurs calvaires furent érigés pour conjurer la peste de 1598 ou en action de grâce, après sa disparition. Pour la plupart, œuvres d'anonymes, ils racontent des épisodes de la vie et de la Passion du Christ. Si la Passion en est le thème central, de nombreuses scènes de la vie du Christ et des figurations de Saints, honorés localement, viennent s'y ajouter.

Le calvaire est avant tout un ouvrage narratif. Les scènes représentées sur les calvaires bretons sont : l'Annonciation, la Nativité, les mages, la fuite en Egypte, la Présentation, Jésus parmi les docteurs, le baptême et la tentation. Viennent ensuite, l'entrée à Jérusalem, la Cène, le lavement des pieds, l'agonie de Jésus, l'arrestation, le reniement de Pierre, le chemin de croix, la Crucifixion et la mort de Jésus, la piéta, la mise au tombeau, la Résurrection.

L'iconographie des personnages constituant ces scènes s'inspire souvent de l'image biblique traditionnelle, c'est-à-dire qu'ils sont, par exemple, vêtus de longues robes. Bon nombre d'entre eux sont également représentatifs de l'époque qui les a vus naître sous les doigts des sculpteurs, à l'instar des soldats de Guimiliau portant l'uniforme des troupes de la ligue.

Polychromes à l'origine, les calvaires ont perdu leurs couleurs au fil des siècles. Malgré le temps et les aléas de l'histoire, le calvaire a toujours constitué le principal point d'ancrage de la vie quotidienne des habitants, de la sortie des messes aux mariages anciens et nouveaux. Ils attirent aujourd'hui encore tous les types de publics, de la population locale qui en fait un lieu de passage ou de convivialité et qui se rassemble pour les cérémonies de la vie liturgique ou familiale, aux touristes heureux de découvrir ces édifices.

II. L'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne

L'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne est née en 2004, au lendemain des festivités qui ont marqué le 400ème anniversaire du calvaire de Plougastel-Daoulas. Cette association, régie par la loi 1901, développe des actions dans les domaines de l'éducation, de la préservation et de la valorisation du patrimoine. Elle a défini dans ses statuts ses objectifs généraux qui sont « la conservation, la promotion et la valorisation des sept calvaires monumentaux de Bretagne ».

L'association réunit ainsi les communes de Guimiliau, Guéhenno, Pleyben, Plougastel-Daoulas, Plougonven, Saint-Thégonnec et Saint-Jean-Trolimon. Elle se compose des maires des sept communes, qui sont les membres fondateurs ; de membres actifs, c'est-à-dire toutes personnes intéressées par l'objet de l'association ; d'un salarié, depuis 2009, et de membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques souhaitant œuvrer pour l'association.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Le siège social est fixé à la mairie de Plougastel-Daoulas. Ses ressources proviennent des cotisations, des subventions, des dons, des partenariats privés et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le Conseil régional a toujours reconnu le travail de l'Association des 7 calvaires en faveur du patrimoine et du tourisme, en soulignant la notion de mutualisation de moyens mis par les communes au service de la promotion de la Bretagne.

La reconduction de la dernière convention pluriannuelle d'objectifs (2016, 2017, 2018) avec le Conseil régional doit permettre à l'association de continuer d'agir dans la durée et de fédérer autour d'elle toujours de nouveaux partenaires intéressés par le développement touristique et culturel du territoire. Cette nouvelle convention (2019, 2020, 2021) viendra, par ailleurs, légitimer et fortifier des projets portés collectivement dans les domaines de la conservation, l'animation et la promotion du patrimoine. Les sept communes souhaitent ainsi affirmer une synergie déjà bien établie.

III. Bilan depuis la création de l'association (2005 – 2018)

× Mise en place d'actions de communication

- Réalisation d'une plaquette d'informations (50 000 exemplaires)
- Création d'affiches
- Conception d'enveloppes, en partenariat avec La Poste, sur le thème des calvaires (recto : 1 photo par commune - verso : les 7 calvaires), éditées à 100 000 exemplaires
- Mise en place d'une campagne de presse, en Italie
- *« Quand les calvaires s'illuminent… »*, plan de communication annuel (depuis 2010)
- Réalisation de films et édition de DVD pour la manifestation *« Quand les calvaires s'illuminent… »*
- Mise en ligne du site internet *www.7calvaires.fr* et refonte en 2017
- Vente de produits touristiques : cartes postales, sets de table, gobelets Ecocup…

× Réalisation d'évènements en direction des publics

- Exposition de peintures sur les 7 calvaires de Michel Bez, peintre de la Marine, à Pont-L'abbé, Tronoën, Pleyben, Plougonven et Plougastel-Daoulas
- Mise en lumière des 7 calvaires (polychromie) : réalisation des études techniques et financières préalables à son organisation
- Création de bandes sonores, sur support numérique, pour les 7 calvaires, destinées à accompagner les visiteurs lors de la découverte des monuments
- Mise à disposition des publics d'audio guide (MP3) sur chaque site
- *« Quand les calvaires s'illuminent… »*, manifestation estivale (environ 130 000 spectateurs depuis sa création en 2010) : Pleyben (2010), Plougonven et Guimiliau (2011), Plougastel-Daoulas et Saint-Thégonnec (2012), Saint-Jean-Trolimon et Guéhenno (2013), Pleyben (2014), les 7 calvaires de manière successive en 2015 pendant 21 jours en juillet et août, Guimiliau (2016), Plougonven (2017), Guéhenno et Pleyben (2018)
- Exposition itinérante sur l'histoire du calvaire de Pleyben et de l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne
- Colorisation réelle de croix et petits calvaires non classés : réalisation d'une étude de polychromie anciennes, préalable à la mise en œuvre du projet
- *« Quand les calvaires étaient peints… »*, mise en peinture de trois croix sur la commune de Plougastel-Daoulas en 2018

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

× **Actions internes au fonctionnement de l'association**

- **Réunions trimestrielles de l'ensemble des membres du bureau de l'association pour statuer sur les projets en cours**
- **Embauche d'un salarié en CAE Passerelle (2009) – CDI de 2011 à 2015**
- **Création d'un logo et d'un papier à lettre personnalisé**
- **Embauche d'une stagiaire en 2016 pour 6 mois, puis transformation en CDI avec le dispositif d'aide à l'emploi associatif d'intérêt régional**

× **Collaboration, en diverses occasions, à des animations et des projets**

- **Animations estivales : inauguration de la nouvelle église de Saint-Thégonnec**
- **Animations autour de la fin des travaux du centre bourg et du calvaire de Guéhenno**
- **Collaboration avec l'association des enclos paroissiaux, afin de mettre en place une visite audio des calvaires**
- **Soutien aux projets de restauration ou de mise en valeur des différents calvaires monumentaux**
- **Partenariat avec le collège Saint-Joseph La Salle de Lorient, pour la création d'une classe patrimoine autour du patrimoine sacré en Bretagne (2011 et 2012)**
- **Partenariat avec l'association Croix et calvaires en couleurs, dans le cadre du concours régional de peinture organisé en 2017-2018**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Annexe 2 – Activités de l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne (2019 – 2021)

La planification des actions de l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne s'appuie sur quatre axes de travail : faire connaître et transmettre l'histoire, dynamiser l'activité économique et culturelle favorable au territoire, assurer le rayonnement du patrimoine breton et affirmer la professionnalisation de l'association.

Ces orientations sont le fruit d'une réflexion consistant à associer l'expertise de l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne, les souhaits exprimés par les partenaires et les moyens dédiés à la mise en œuvre de chaque projet.

Ainsi déclinées, les actions retenues pour la période 2016-2018 se veulent être une réponse cohérente à la poursuite d'une véritable stratégie de développement culturel et touristique favorable au territoire breton.

I. Faire connaitre et transmettre l'Histoire

La simple valeur d'existence d'un patrimoine ne suffit pas à assurer sa visibilité auprès du public. Pour exister et vivre, les monuments se doivent d'être visibles pour ensuite s'installer dans la conscience collective comme un patrimoine digne d'être transmis aux générations futures. Les opérations de communication participent donc à la première étape de toute action de valorisation du patrimoine.

L'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne entend donc s'inscrire dans la continuité en renforçant sa visibilité ainsi que celle de ses partenaires auprès des publics. Il sera, notamment, question d'assurer une plus grande présence sur Internet et d'exploiter au mieux les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) permettant de moderniser l'image culturelle du patrimoine.

Actions :

- Opérations de communication
- Actualisation et gestion du site internet *www.7calvaires.fr*
- Réalisation de films
- Accompagnement pédagogique des visites scolaires

II. Dynamiser une activite economique et culturelle favorable au territoire

Depuis sa création, l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne a mobilisé de nombreux partenaires publics et privés. Ces partenariats, indispensables à la concrétisation des actions portées par l'association, témoignent de l'intérêt et de l'implication des acteurs territoriaux pour les projets innovants en matière de valorisation du patrimoine.

Ainsi, l'association poursuivra ses efforts en la matière et développera les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une économie culturelle ambitieuse et cohérente avec ses projets.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Actions :

- Conception de produits culturels et touristiques (cartes postales, affiches, DVD, gobelets Ecocup...)
- Favoriser l'implication de nouveaux partenaires dans l'association

III. ASSURER LE RAYONNEMENT DU PATRIMOINE BRETON

La création de la manifestation *« Quand les calvaires s'illuminent... »* il y a 9 ans a été l'occasion pour l'association et ses partenaires de donner forme à leurs ambitions en réalisant une action innovante et capable d'intéresser un large public à l'histoire de monuments emblématiques de la Bretagne. En effet, depuis 2010, la manifestation a attiré plus de 130 000 spectateurs. En 2015, l'association a relevé un nouveau défi avec succès : mettre successivement en polychromie les 7 calvaires monumentaux dans un même été. Depuis 2016, elle a repris un rythme plus souple, à raison d'un ou deux calvaires illuminés chaque été.

Tout en pérennisant cette action, l'association cherche à se renouveler et à innover. En effet, l'innovation étant un formidable moteur d'attractivité pour les projets de valorisation du patrimoine, l'association a mis en place un nouveau projet de colorisation réelle de trois petits calvaires en septembre 2018 sur la commune de Plougastel-Daoulas. Le but est évidemment d'étendre ce projet à d'autres croix ou petits calvaires non classés sur le territoire breton. Toujours dans le domaine de l'innovation, l'association souhaite mettre en œuvre un dispositif de réalité augmentée, permettant ainsi aux visiteurs de se projeter à l'époque de la construction de ces calvaires et enclos paroissiaux.

Actions :

- Organisation de la manifestation *« Quand les calvaires s'illuminent... »*
- Colorisation réelle de croix ou petits calvaires non classés aux Monuments Historiques : *« Quand les classés étaient peints... »*
- Création d'une application utilisant la réalité augmentée
- Études préalables pour un éclairage pérenne des calvaires monumentaux, en partenariat avec les collectivités locales

IV. AFFIRMER LA PROFESSIONNALISATION DE L'ASSOCIATION

La dimension régionale des actions de l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne implique désormais de pouvoir disposer de moyens professionnels, tant sur le plan technique que sur le plan des ressources humaines. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour la qualité et la continuité des actions réalisées. L'association souhaite ainsi s'engager à rechercher tous les moyens nécessaires à la pérennisation de son emploi salarié.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Annexe 3 – Détail des actions de l'association (2019 – 2021)

I. FAIRE CONNAITRE ET TRANSMETTRE L'HISTOIRE

o La stratégie de communication

L'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne dispose désormais de la reconnaissance des acteurs de la culture, du patrimoine et du tourisme à l'échelle locale, départementale mais aussi régionale. Elle fait ainsi l'objet de sollicitations régulières et a réussi à nouer de nouveaux partenariats. C'est particulièrement le cas avec l'Agence de Développement Touristique du Finistère mais aussi avec le Comité Régional du Tourisme de Bretagne puisque l'association est devenue l'un des ambassadeurs de la « Marque Bretagne ».

La communication fait donc partie intégrante d'une démarche globale destinée à faire connaître les calvaires monumentaux de Bretagne et le patrimoine breton qu'ils incarnent. La reconnaissance de l'Association des 7 calvaires ainsi que celle des partenaires figure également comme une composante majeure de ce travail.

La notoriété acquise par la manifestation *« Quand les calvaires s'illuminent... »* offre également de nouvelles perspectives pour mobiliser les médias régionaux et nationaux. C'est en s'appuyant sur cette dynamique qu'a été organisé un plan de communication à grande échelle pour la mise en lumière successive des 7 calvaires monumentaux de Bretagne organisée durant 21 jours de spectacle en juillet et août 2015.

Le nouveau projet porté par l'Association des 7 calvaires, la colorisation réelle de croix ou petits calvaires non classés, sera une nouvelle occasion de mobiliser les médias locaux, régionaux et même nationaux pour faire connaître le travail mené par l'association.

o Actualisation et gestion du site internet *www.7calvaires.fr*

Le renforcement de la visibilité de l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne sur internet fait figure de priorité pour soutenir la médiatisation des calvaires bretons et leur attribuer une image à la fois moderne et attractive. En effet, il s'agit avec ce moyen de répondre à un enjeu d'avenir au moment où ce média devient le principal vecteur d'informations pour le grand public.

Une nouvelle architecture a été pensée pour le site, mettant en avant un aspect graphique ouvrant sur une visite ludique, capable d'intéresser le grand public. Le site est désormais proposé dans une version anglophone, afin de toucher davantage les publics étrangers. La refonte du site internet a aussi permis d'offrir des ressources supplémentaires pour les visiteurs tels que des films, documents pédagogiques, galerie photos, etc.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

- **Réalisation de films**

Un DVD a été réalisé après la mise en lumière successive des 7 calvaires monumentaux, reprenant les sept spectacles *« Quand les calvaires s'illuminent... »* afin de promouvoir la manifestation et renouveler l'image du patrimoine sacré en Bretagne. Devant le succès de ce support, l'association renouvellera chaque année la réalisation de films inédits du spectacle de l'année concernée. Ces supports de communication seront également exploités sous différents formats par l'association et ses partenaires.

L'association souhaite également réaliser, pour chaque calvaire, un documentaire historique d'une vingtaine de minutes, qui présentera, de manière concise, l'histoire du monument grâce aux commentaires de spécialistes qui apporteront une véritable dimension scientifique et pédagogique. Ces supports pourront être exploités en milieu scolaire pour s'ajouter aux outils pédagogiques déjà élaborés par l'association.

- **Accompagnement pédagogique des visites scolaires**

L'association poursuivra son accompagnement pédagogique lié aux activités scolaires et aux initiatives locales. Disposant désormais de supports pédagogiques adaptés au soutien des activités scolaires, elle se chargera de les développer et de les promouvoir auprès des établissements scolaires. D'ores et déjà, des fiches pédagogiques sont à disposition du corps enseignant et de leurs élèves pour les accompagner lors de la visite du calvaire de Plougastel-Daoulas et de Pleyben. L'objectif est donc de développer ces supports pédagogiques pour chacun des sept calvaires.

II. DYNAMISER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE FAVORABLE AU TERRITOIRE

- **Conception de produits culturels et touristiques**

La distribution de produits touristiques et culturels à l'effigie des calvaires monumentaux de Bretagne a ouvert la voie à de nouvelles perspectives en la matière. En effet, elle permet de lier la valorisation du patrimoine et les impératifs financiers induits par les projets à réaliser. L'association entend donc développer ce dernier point afin de diversifier ses sources de financement et développer une économie culturelle ambitieuse et cohérente.

Certains supports ont d'ores et déjà été identifiés et réalisés : c'est le cas des cartes postales et d'un DVD reprenant les visuels des spectacles de la manifestation 2015 *« Quand les calvaires s'illuminent... »*. En 2017, des gobelets Ecocup ont été créés, à l'effigie de la manifestation. Il s'agit maintenant pour l'association de vendre ces produits, qui fonctionnent bien, et notamment de rééditer les DVD.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

- **Favoriser l'implication de nouveaux partenaires dans l'association**

Les liens tissés avec la Région Bretagne constituent aujourd'hui un véritable pilier pour la mise en œuvre des actions portées par l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne. Le renouvellement de ce partenariat donnera l'occasion à l'association de mobiliser de nouveaux acteurs que pourraient être, par exemple, les Communautés de communes. Les Conseils départementaux du Finistère et du Morbihan seront également invités à soutenir les projets présentés par l'association à travers cette convention de partenariat.

L'implication de nouveaux partenaires privés sera également recherchée afin d'associer les entreprises locales à la valorisation de leur territoire. Des entreprises privées, soucieuses de valoriser leur image via l'identité bretonne, pourront ainsi signer avec l'association des conventions de mécénat dans le but de soutenir des actions ponctuelles ou son fonctionnement général.

L'engagement financier de nombreux partenaires et sur plusieurs années sera ainsi de nature à favoriser la mise en œuvre d'actions qui se concrétiseront dans la durée.

III. ASSURER LE RAYONNEMENT DU PATRIMOINE BRETON

- **Organisation de la manifestation *« Quand les calvaires s'illuminent... »***

Depuis son lancement à Pleyben en 2010, la manifestation *« Quand les calvaires s'illuminent... »* a réuni plus de 130 000 personnes. Ont ensuite suivi les calvaires de Plougonven et Guimiliau en 2011, Plougastel-Daoulas et Saint-Thégonnec en 2012, Saint-Jean-Trolimon et Guéhenno en 2013, et Pleyben en 2014. En 2015, un itinéraire patrimonial a été créé afin d'illuminer successivement les 7 calvaires sur un même été. En 2016, l'association a repris un rythme plus souple, avec l'illumination du calvaire de Guimiliau cette même année, Plougonven en 2017, Guéhenno et Pleyben en 2018.

Pour les trois prochaines années, l'association continuera de suivre ce rythme d'un ou deux calvaires illuminés chaque été. En effet, l'association souhaite perdurer cet évènement phare, maintenant parfaitement ancré dans le paysage breton. Chaque spectacle pourra être reconduit ou recréé en tout ou parti, afin de répondre aux diverses attentes et attirer toujours plus de publics. En 2019, les calvaires de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Saint-Jean-Trolimon seront illuminés, puis celui de Plougastel-Daoulas en 2020, et ceux de Guimiliau et Plougonven en 2021.

- **Projet de colorisation réelle de croix ou petits calvaires – « *Quand les calvaires étaient peints...* »**

À l'instar de la manifestation « *Quand les calvaires s'illuminent...* » et de la mise en lumières des calvaires, l'Association des 7 calvaires a lancé en septembre 2018 un nouveau projet de colorisation réelle de croix ou petits calvaires bretons, avec l'objectif de leur rendre leurs couleurs d'autrefois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Après la conduite d'une étude de polychromies anciennes en 2017, qui a permis de relever les techniques et matériaux utilisés pour peindre ces œuvres, trois petits calvaires sur la commune de Plougastel-Daoulas ont été retenus puis peints, permettant ainsi d'apporter une vision plus réaliste et pérenne de ce qu'on imagine être l'aspect d'origine de ces édifices. Par la mise en peinture de ces croix et petits calvaires, l'association souhaite également permettre aux populations locales de se réapproprier leur patrimoine et de le redécouvrir sous un nouvel angle.

Réalisées à titre expérimental, les techniques utilisées à Plougastel-Daoulas seront analysées selon leur évolution dans le temps, pour ensuite être adaptées et appliquées à deux nouveaux petits calvaires dans la commune de Plougonven, en 2019. L'objectif est qu'ensuite, une commune membre accueille le projet chaque année, comme c'est déjà le cas avec l'évènement « *Quand les calvaires s'illuminent…* ».

En effet, l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne souhaite étendre ce projet à d'autres croix et petits calvaires sur le territoire breton dans les années à venir, en poursuivant la volonté de promouvoir et valoriser ce riche patrimoine.

- **Création d'une application utilisant la réalité augmentée**

Le dispositif de réalité augmentée vise précisément à replacer des éléments du réel, comme les calvaires, dans un environnement imaginé ou supposé. Cette technologie se concrétise, notamment, par la création graphique d'une atmosphère numérique fictive.

L'association exploitera donc les dernières techniques en matière de réalité augmentée pour créer un univers virtuel permettant de révéler, à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique par exemple, la polychromie moyenâgeuse de l'un des sept calvaires monumentaux de Bretagne. Il sera alors envisageable pour les publics d'accéder librement à ce service et de munir les guides-conférenciers de tablettes numériques pour faire découvrir aux visiteurs une autre facette du monument. L'objectif est d'immerger le visiteur dans une autre époque afin de découvrir la vie au sein d'un village et au cœur d'un enclos paroissial, il y a 500 ans.

Ce dispositif onéreux et chronophage dans sa conception sera tout d'abord testé sur un des sept calvaires, puis, suivant le succès et la réussite de cette action, pourra être appliqué à l'ensemble des sept grands calvaires.

- **Éclairage pérenne des sept calvaires monumentaux**

Dans la continuité de la mise en lumières des sept calvaires monumentaux, l'association réfléchit à la pérennisation d'éclairages autour des grands calvaires, en partenariat avec les collectivités locales. En poursuivant l'objectif de valoriser ce patrimoine, ce projet d'éclairage pérenne permettra d'offrir une vision sublimée des calvaires, tout au long de l'année. L'association tiendra alors un rôle d'accompagnement et d'expertise.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_06-DE

Annexe 4 – Plan de financement pluriannuel

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2019-2021

Charges	2019	2020	2021
Personnel	25 000 €	26 000 €	26 000 €
Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Communication (dépliants, affiches, articles de presse)	8 000 €	8 000 €	8 000 €
"Quand les calvaires s'illuminent…" Diffusion / reprise des spectacles	65 000 €	35 000 €	70 000 €
"Quand les calvaires étaient peints…" Ateliers, animations et peinture d'un calvaire non classé MH	10 000 €	12 000 €	12 000 €
Création d'une application de réalité augmentée Modélisation d'un calvaire		22 000 €	
Réalisation de films	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Total	**119 000 €**	**114 000 €**	**127 000 €**

Produits	2019	2020	2021
Conseil régional de Bretagne	45 000 €	47 000 €	50 000 €
Conseil départemental du Finistère	17 000 €	18 000 €	20 000 €
Communautés de communes	14 000 €	15 000 €	18 000 €
Communes membres de l'Association (cotisations annuelles)	11 000 €	12 000 €	12 000 €
Mécénat	17 000 €	16 000 €	20 000 €
Aide à l'emploi associatif d'intérêt régional	9 000 €		
Financement propre à l'Association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne	3 000 €	3 000 €	4 000 €
Vente de produits touristiques (cartes postales, films, gobelets, photos)	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	**119 000 €**	**114 000 €**	**127 000 €**

N.B. : Le budget prévisionnel de 2020 est légèrement en baisse en raison de l'illumination d'un seul calvaire (Plougastel-Daoulas).
À noter également dans le budget de 2020 la modélisation d'un calvaire dans le cadre de la création d'une application de réalité augmentée, en vue d'une exploitation en 2021.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_D2_04-DE

REGION BRETAGNE

19_0604_D2_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0604_D2 - Révéler et valoriser le patrimoine _ Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 95 350,00€ pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0604_D2_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU SCOT TREGOR 22300 LANNION	19005245	aide Régionale 2019 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" Finalisation de l'Inventaire du patrimoine sur le territoire LTC pour accompagner l'élaboration d'un PLUi et la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire »	66 000,00	45,45	30 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19005249	aide Régionale 2019 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" Réalisation de l'Inventaire en vue de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire	40 000,00	37,50	15 000,00
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	19005243	aide Régionale 2019 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" Poursuite de l'Inventaire du Patrimoine du territoire du Cap Sizun	40 000,00	37,50	15 000,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHA 56000 VANNES	19005240	aide Régionale 2019 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" Poursuite du recensement du patrimoine du littoral du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	62 700,00	23,92	15 000,00
MONTFORT SUR MEU 35160 MONTFORT-SUR-MEU	19005236	aide Régionale 2019 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" Poursuite de l'opération initiée en 2017 : compléter l'Inventaire préliminaire de la Ville de Montfort-sur-Meu dans le cadre de l'homologation « Petite Cité de Caractères	19 700,00	50,00	9 850,00
FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	19005248	aide Régionale 2019 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" Inventaire patrimoines industriels Ville de Fougères	16 000,00	50,00	8 000,00
COMMUNE DE PLOUGUENAST-LANGAST 22150 PLOUGUENAST	19005244	aide Régionale 2019 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" Étude du patrimoine architectural et paysager de Langast (commune de Plouguenast-Langast – Côtes d'Armor) pour une labellisation « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »	5 000,00	50,00	2 500,00

Total : 95 350,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

RÉGION BRETAGNE

19_0605_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

23 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 106 639 euros au financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte juridique nécessaire au versement de l'aide ;

- de PROROGER l'opération n°14002057 figurant dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Décision initiale	Bénéficiaire	Objet de l'opération initiale	Objet de la modification
Commission permanente du 19 novembre 2015	LES AJONCS D'OR (SASU) 35400 Saint-Malo	Opération n°15007508 : Mise aux normes accessibilité de l'hôtel Les Ajoncs d'Or à Saint-Malo (35) Dépenses éligibles au 07/09/2015 Subvention de 9 763 €	<u>Demande de prorogation de 3 mois supplémentaires</u> L'exploitant a déjà réalisé des travaux nécessaires à l'accessibilité de l'hôtel pour les personnes handicapées moteur et malvoyantes. Par manque de moyens financiers en 2019, les derniers travaux indispensables à la création d'une chaîne d'accessibilité complète de l'établissement n'ont pu être réalisés en 2019. Un nouvel emprunt bancaire va permettre de finaliser ce projet de qualité d'ici à février 2020. Nouvelle caducité au 23 février 2020

– d'APPROUVER le remboursement anticipé de l'avance remboursable relative à l'opération n° 13001625 :

Décision initiale	Bénéficiaire	Objet de l'opération initiale	Objet de la modification
Commission permanente du 28 mars 2013	SARL CHIC FAMILLE 56170 Quiberon	Opération n°13001625 : Avance remboursable – Reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Bellevue à Quiberon. Avance remboursable de 92 000 €	Suite à la vente du fonds de commerce et conformément aux termes de l'article 9 de la convention financière en date du 25 avril 2013, le représentant de la SARL rembourse le total des deux dernières échéances (30/11/2019 et 29/02/2020) restant dues, soit : 9 200 €.

– d'ACCORDER au tiers ci-après la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement d'avance remboursable pour l'opération n°16002377 :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la première décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SCI LEFORT 22700 PERROS-GUIREC	Avance remboursable – Modernisation et extension de l'hôtel le Nautica à Perros-Guirec	09/05/2016	100 000 € Répartis comme suit : Tranche 1 : 40 000 € Tranche 2 : 60 000 €	57 0000 € (Sur la tranche 2)	Différé du 30/06/2019 au 30/06/2020 concernant uniquement la tranche 2 de l'avance. L'échéancier de la tranche 1 reste inchangé. Reprise des paiements à compter du 30/06/2020 jusqu'au 30/12/2024.	Alléger la trésorerie actuelle de l'établissement en différant les remboursements d'emprunts de 12 mois

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 235 695 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

– d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et les Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan pour l'année 2019, jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

– d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Office de tourisme de Bretagne pour les années 2019 à 2021, jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	19005763	Travaux d'aménagement de la véloroute voie verte n° 5 La Littorale - tranche 7 - Mise en place d'une passerelle à l'Anse du Bourg de la Forêt Fouesnant - dépenses éligibles au 7 août 2019	533 195,00	20,00	106 639,00

Total : 106 639,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	19005661	Mise en place du programme d'actions 2019 de l'Office de tourisme de Bretagne - Dépenses éligibles au 01/01/2019	132 860,00	66,24	88 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	19005620	Développement des escales de croisières en Bretagne en 2019 - dépenses éligibles au 2/01/2019	57 910,00	50,00	28 955,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	19005334	Aide au fonctionnement 2019 de la Maison Accueil Bretagne à ERBREE (35)	40 000,00	50,00	20 000,00
APPB-ASSOCIATION PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE 56260 LARMOR-PLAGE	19005667	Aide aux actions de la filière plaisance en 2019 - Dépenses éligibles au 01/01/2019	50 000,00	20,00	10 000,00
CHARRIER CHAUVET 56410 ERDEVEN	19005144	Réalisation du diagnostic cédant ORATEL de l'hôtel La Voile Bleue à ERDEVEN (56) - dépenses éligibles au 15/07/2019	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 148 205,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	19005664	Mise en place de la mission Tourisme et Handicap en 2019 par l'Office de tourisme de Bretagne - Dépenses éligibles au 01/01/2019	Subvention globale	67 490,00
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	19005678	Relais et contribution aux projets régionaux en 2019 (projet e-Breizh Connexion et Destinations touristiques) - Dépenses éligibles au 01/01/2019	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 87 490,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNEES 2019 à 2021 ENTRE LA REGION ET OFFICES DE TOURISME DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la délibération n°... du Conseil régional en date du 9 février 2019 portant adoption du budget ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°18_DTPVN_ST_01 du Conseil régional en date du 15 février 2018 approuvant les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et autorisant en conséquence à adapter les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés ;

Vu les statuts de la Fédération « Offices de tourisme de Bretagne », adoptés le 30 juin 2017 ;

Vu la délibération n°19_0605_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 relative au programme 00605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception, approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Région Bretagne et Offices de tourisme de Bretagne (tiers n° 00106242) ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

La Fédération des Offices de tourisme de Bretagne, Association loi 1901 dont le siège social est situé au 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 34263477100030, représentée par Monsieur Bernard DELHAYE agissant au nom et en sa qualité de Président de OFFICES DE TOURISME DE BRETAGNE,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Depuis plus de deux ans, la Région Bretagne conduit une large concertation visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la Loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) de passer d'une compétence tourisme partagée à une compétence coordonnée tout en favorisant le développement d'une économie touristique performante.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc. tels sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Les acteurs publics, privés et associatifs ont adhéré à cette proposition d'organisation et de méthode en s'engageant à participer activement à son opérationnalisation.

Adoptée par l'Assemblée régionale lors de sa session du 15 février 2018, la stratégie touristique bretonne s'articule désormais autour :

- **d'une visée** : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain ;
- **d'un dialogue continu et d'un pilotage partenarial** (public privé) de l'action touristique bretonne à travers une instance : les Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- **d'un double modèle de mise en œuvre opérationnelle** visant à une politique équilibrée entre :
    - Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées : Mobilités et portes d'entrée / sites d'exception / univers transversaux (canaux, îles, itinérance, nautisme) / Destinations touristiques et Marchés stratégiques ;
    - Une accélération de projets expérimentaux d'envergure régionale pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes ;
- **d'un triptyque « observation – développement – communication »** garant de la performance de l'action touristique ;
- **de fondamentaux** à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ;
- **d'une organisation** optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- d'une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui **capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;**

Les **Destinations touristiques** jouent un rôle central au cœur de cette stratégie. Mailles territoriales de référence pour le déploiement des politiques régionales en matière de tourisme, correspondant aux aires de fréquentation et de consommation touristiques, elles constituent désormais les territoires locaux de projets.

Le projet initié et conçu par **Offices de tourisme de Bretagne**, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique touristique régionale. L'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, en participant aux rencontres et groupes de travail régionaux ainsi qu'aux expérimentations qui pourraient être menées à l'échelle régionale. L'association s'engage également à contribuer aux réflexions liées à l'organisation collective de l'écosystème des acteurs au service des projets.

Les **Destinations touristiques** sont prises en compte dans le projet initié et conçu par Offices de tourisme de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Bénéficiaire, pour les années 2019, 2020 et 2021, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier pour le développement du tourisme sur le territoire breton.

Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage à contribuer à la stratégie touristique régionale et aux actions conformes à son objet social, dont le contenu est précisé aux annexes 1, 2 et 3, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement pour la réalisation de l'ensemble de son programme d'actions 2019 visant à structurer le réseau des offices de tourisme de Bretagne. Les modalités d'affectation de cette subvention font l'objet de trois conventions financières d'exécution pour l'année 2019 actant :

- une subvention de 88.000€ pour la mise en œuvre du plan d'actions d'OTB permettant la structuration et l'animation du réseau des offices de tourisme de Bretagne sur les sujets relevant de sa compétence, l'accompagnement des évolutions du réseau et notamment la formation, la qualité, la qualification, et la diffusion de certains labels ou démarches qualités ainsi que la mutualisation d'un ensemble de produits et de services à destination de ses adhérents ;
- une subvention de 20.000 € pour la contribution au déploiement de la politique touristique régionale en faveur des Destinations touristiques ainsi que pour sa participation au déploiement du projet « e-Breizh connexion » en assurant le pilotage de certaines actions relatives à ce projet ;
- une subvention de 67.490€ pour la mission « Tourisme et Handicap » portée par le Bénéficiaire, visant à développer la marque auprès des acteurs du tourisme breton

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 1 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour la Région après le vote du budget primitif. Pour ce qui concerne la mission tourisme et handicap, son périmètre fera l'objet d'un examen conjoint en 2020 afin d'en redéfinir les objectifs et modalités.

Pour chaque exercice budgétaire, le Bénéficiaire adressera une demande de subvention à la Région. L'engagement de la Région est soumis :

- A approbation du plan d'actions annuel prévisionnel par les services de la Région, qui pourra susciter un rendez-vous pour présentation de ce dernier.
- aux délibérations de son assemblée délibérante et à la conclusion des conventions financières d'exécution propre à chaque exercice. Les actions et montants prévisionnels en annexe 1 n'engagent pas la Région auprès du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires. Toute évolution des programmes d'actions s'envisagera à moyens constants. Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre du redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée. Au cours de l'année, des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- pour la demande de subvention annuelle correspondant à l'année n, **avant le 31 décembre de l'année n-1** :

- un projet de plan d'actions annuel ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement des actions prévues ;
- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association.

Si les pièces du dossier n'ont pas été déposées avant le 31 décembre, le bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir de la subvention pour l'année suivante.

- pour la demande annuelle de solde, avant la date limite de fin de validité prévue dans la convention financière d'exécution de chaque année :

- Un bilan des actions, qualitatif et quantitatif issu des séquences de travail réalisées avec la Région montrant l'état de réalisation, les réussites et difficultés attachés aux actions engagées (sur la base des indicateurs définis à l'annexe …) ;
- un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :

• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;

• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;

• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;

• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication à destination des professionnels. Pour ce qui relève de la communication grand public, le Code de marque Bretagne devra être privilégié.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et tous ses partenaires (publics et privés).

ARTICLE 6 – Conditions de paiement

Pour chaque exercice, suite à la sollicitation de l'association, une convention d'exécution affecte la participation financière du Conseil régional au budget annuel de l'association et en précise les modalités de gestion. Le solde de cette participation régionale est confirmé au vu de la présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 et sur présentation par le bénéficiaire des éléments mentionnés à l'article 4.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :

• Numéro de compte : 15589 35130 004678515 41 90

• Nom et adresse de la banque : CCM Rennes Jeanne d'Arc Thabor

• Nom du titulaire du compte : Offices de tourisme de Bretagne

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sont réalisées dans **le cadre de deux réunions (minimum)**, une en début d'année et une en fin d'année sur la base des indicateurs définis à l'annexe 3.

Le « Service du Tourisme » de la Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme 605.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

POUR OFFICES DE TOURISME DE BRETAGNE, **Le Président de la FEDERATION REGIONALE**	**POUR LA RÉGION BRETAGNE,** **Le Président du Conseil régional**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ANNEXES

1 - Le programme d'actions d'Offices de tourisme de Bretagne

2 - Focus sur… :

- ✓ **eBreizh Connexion**
- ✓ **les Destinations touristiques bretonnes**

3 – Actions 2019, indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Annexe 1 : le programme d'actions d'Offices de tourisme de Bretagne

Nota bene : les montants des années 2019, 2020 et 2021 sont donnés à titre prévisionnel. Ils seront fixés au sein des conventions financières annuelles 2019, 2020 et 2021.

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention et détaillé ci-dessous :

Projet : Mise en place du plan d'OTB dans le cadre du schéma de développement touristique régional

Charges du projet	**Subvention de la Région Bretagne**	**Somme des financements publics affectés au projet autres que ceux de la Région**
Structuration et animation du réseau des offices de tourisme de Bretagne sur les sujets relevant de sa compétence, accompagnement des évolutions du réseau et notamment la formation, la qualité, la qualification, et la diffusion de certains labels ou démarches qualités ainsi que la mutualisation d'un ensemble de produits et de services à destination de ses adhérents		
205.000 euros en 2019 Prévisionnel : *210.000 euros en 2020* *220.000 euros en 2021*	88.000 euros en 2019 Prévisionnel : *88.000 euros en 2020* *88.000 euros en 2021*	0 euros pour 2019 Prévisionnel : *0 euros pour 2020* *0 euros pour 2021*
Participation active dans les réflexions régionales relatives au tourisme, relai et diffusion des politiques régionales auprès des offices de tourisme, accompagnement et déploiement d'eBreizh connexion en assurant le pilotage de certaines actions relatives à ce projet		
20.000 euros en 2019 Prévisionnel : *20.000 euros en 2020* *20.000 euros en 2021*	20.000 euros en 2019 Prévisionnel : *20.000 euros en 2020* *20.000 euros en 2021*	… euros pour 2019 Prévisionnel : *… euros pour 2020* *… euros pour 2021*
Tourisme & Handicap		
67.490 euros en 2019 Prévisionnel : *67.490 euros en 2020* *67.490 euros en 2021*	67.490 euros en 2019 Prévisionnel : *67.490 euros en 2020* *67.490 euros en 2021*	0 euros pour 2019 Prévisionnel : *0 euros pour 2020* *0 euros pour 2021*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Présentation du *plan global d'actions d'Offices de tour[illegible]*
Période 2019 à 2021

Objectif général : La Fédération, en s'appuyant sur son réseau d'offices de tourisme bretons, a pour objet dans le cadre de son territoire :
1/ La mise en place des axes stratégique suivants :
- Avoir une vision prospective pour les offices de tourisme
- Favoriser la formation professionnelle de OTSI
- Valoriser les OTSI via la démarche qualité et la marque Qualité Tourisme
- Animer et représenter le réseau des OTSI
- Qualifier les hébergements

2/ La structuration, la coordination, l'harmonisation, l'animation et le soutien de l'action de ses adhérents en veillant à une bonne démultiplication de la politique de la région Bretagne et d'Offices de tourisme de France.
3/La représentation de ses adhérents au sein de toutes les instances et collectivités ainsi que des autorités ayant la compétence touristique régionale.
4/ La participation à la mise en œuvre de la communication et l'accompagnement sur la commercialisation touristique en liaison avec toutes les instances intéressées.
5/ D'une manière générale et avec le concours des collectivités territoriales et les OTSI, l'aménagement des loisirs ainsi que le développement du Tourisme sous toutes ses formes sur le territoire breton prenant en compte le développement durable.

N° action	Intitulé	Objectifs opérationnels
1	Réaliser des entretiens annuels et professionnels afin de positionner l'équipe en "Breizh-expert"	Objectifs : valoriser les agents d'OTB afin d'apporter une expertise au réseau des offices de tourisme.
2	Définir les Valeurs du réseau	Objectifs : fédérer le réseau des offices de tourisme et valoriser la fédération régionale Moyens : Écriture d'une charte commune et déploiement de supports à l'ensemble du réseau (cartels)
3	Définir un plan de formation approprié pour développer les compétences et connaissances du personnel	Objectifs : développer les compétences du personnel afin de répondre aux enjeux du réseau. Moyens : création d'un plan de formation pluriannuel basée sur la stratégie et la veille métier du secteur.
4	Acquisition d'une suite logiciel commune	Objectif : favoriser la communication interne et l'accessibilité aux documents de travail. Rendre accessible les données du réseau et suivre les projets. Moyens : acquisition de la suite office 365 , Workplace, Hybspot
5	Création d'un système Qualité	Objectif : faciliter les procédures et le suivi des salariés. Doter OTB d'un outil de management. Moyens : Création d'un manuel Qualité et d'un système qualité.
6	Création d'un observatoire des OT	Objectif : connaître le réseau des offices de tourisme de Bretagne Moyens : rencontre « terrain », suivi et collecte de données.
7	Développer la bourse à l'emploi	Objectif : centraliser les demandes d'emploi du réseau touristique institutionnel de Bretagne et valoriser la filière du tourisme institutionnel Moyens : création d'une bourse à l'emploi online sur le site WEB d'OTB et mise en valeur des métiers et des environnements de travail (Bretagne)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

8	Acquisition d'un outil de gestion de la formation	Objectif : optimiser le service formation d'OTB. Créer un suivi personnalisé par stagiaire et par structure. Ouvrir les formations à d'autres partenaires (socio-pro) Moyens : acquisition d'un logiciel répondant à l'expression des besoins des OT et d'OTB.
9	Accompagner les offices de tourisme pour la réalisation de leur plan pluriannuel de formation	Objectif : optimiser le plan de formation d'OTB. Répondre aux attentes des OT en lien avec leur stratégie de développement. Moyens : audit RH et étude des plans de formations de chaque structure.
10	Déploiement de formation intra et territorialisée	Objectif : répondre aux problématiques de déplacement du réseau. Optimiser les formations en lien avec la stratégie d'une ou plusieurs structures. Moyens : diagnostic des structures et identification des besoins.
11	Utilisation de nouveaux outils de formation	Objectif : répondre aux usages d'aujourd'hui tout en garantissant la qualité de formation. Augmenter le nombre de participants au session de formation. Développer les compétences du réseau. Moyens : utilisation d'outils de formation e-learning (MOOC, Webinar, Visios)
12	Accompagner les offices de tourisme vers les nouveaux métiers du tourisme	Objectif : répondre aux usages d'aujourd'hui tout en garantissant la qualité de formation. Développer les compétences du réseau. Moyens : veille métier
13	Création de groupe de travail	Objectif : échanger sur des thématiques communes et fédérer le réseau. Moyens : animation et conduite de projets communs. Intervention de conférenciers sur des thématiques d'actualités
14	Organisation de rencontres « terrain »	Objectif : animer un réseau de partenaires et créer du lien avec l'ensemble des acteurs Moyens : animation et rencontres régulières entre les acteurs touristiques de la région
15	Création de pools d'expérimentation	Objectif : développer de nouveaux outils ad-hoc et alimenter un centre de ressources au bénéfice de réseau. Favoriser le développement d'entreprises touristiques de la région Bretagne. Positionner la région comme leader national. Moyens : identification de startup(s) locales, accompagnement de projets structurants.
16	Création d'une veille accessible aux partenaires	Objectif : rendre accessible l'information touristique, les outils et nouvelles technologies Moyens : utilisation d'un outil de veille métier en utilisant la sémantique et tags prédéfinis.
17	Création d'un centre de ressources	Objectif : rendre accessible une boîte à outils, la listes des aides et subventions, modèles, outils ad-hoc… disponibles sur le site Web Moyens : développement d'outils et méthodes envers le réseau.
18	Mutualisation et tarifs négociés	Objectif : Mutualiser les coûts de fonctionnement du réseau des offices de tourisme. (En dehors des outils mutualisés à l'échelle régionale par l'ensemble des partenaires et en particulier de ceux déployer par le CRT) Moyens : négociation de tarifs sur un ensemble d'outils, logiciels, prestations en volume.
19	Participer de manière active aux projets régionaux	Animation et accompagnement du projet eBreizh connexion et de la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique des Destinations bretonnes **Cf. « focus » en annexe 2**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

20	Développement de partenariats	Objectif : Favoriser les échanges, l'animation et la communication des offices de tourisme Moyens : création de partenariats pertinents au sein du réseau (entreprises privés, start-ups…)
21	Edition de supports et de rapports	Objectif : accroître la visibilité des actions d'OTB auprès des offices de tourisme et publier des rapports thématiques internes utiles à l'ensemble du réseau Moyens : utilisation de la veille sectorielle et la veille métier. Publication de l'observatoire des OT (observatoire interne sur la vie des offices de tourisme)
22	Création d'une bourse d'échange à projets	Objectif : créer, en complémentarité des actions menées par les offices de tourisme eux-mêmes, les CDT/ADT et autres têtes de réseaux professionnelles, un lien avec les organismes de formation (BTS, licences, Master). Valoriser la filière auprès d'étudiants. Moyens : participation et intervention auprès des structures de formation. Publication des offres et demandes de projets sur le site Web.
23	Diffuser les outils de qualification de l'offre touristique	Objectif : Diffuser les outils de qualification de l'offre mis en place au niveau régional afin de favoriser l'accès à l'information par cibles affinitaires et harmoniser la collecte de données au niveau régional Moyens : participation à la définition de la grille de qualification partagée au niveau régionale et diffusion auprès des offices de tourisme .
24	Accompagner les offices de tourisme sur la mise en accessibilité de leur territoire	Objectif : Rendre accessible l'offre touristique Moyens : Diagnostic des territoires et accompagnement des offices de tourisme vers une offre accessible.
25	Création d'un Plan de Communication	Objectif : Accroître la notoriété d'OTB auprès des offices de tourisme et valoriser les actions entreprises auprès du réseau Moyens : Écriture d'un plan de communication et d'une ligne éditoriale sur le volet professionnel. Relayer les infos des partenaires (Région, OTF, OT, CRTB…)
26	Création d'un Site Web responsive	Objectif : Rendre accessible l'offre de services d'OTB. Intégrer les nouveaux outils (bourse à projets, bourse à l'emploi, outil de gestion des formations, centre de ressources, veille, actualités, rapports, agenda…) Moyens : Développement d'un site Web professionnel à destination des membres du réseau en établissant un cahier des charges répondant à la stratégie d'OTB
27	Développer la charte graphique	Objectif : Créer une image de marque pour OTB. Faire valoir OTB auprès de son réseau régional et national Moyens : Développement de la charte graphique aux nouvelles missions, prestations, outils et événements d'OTB.
28	Création d'une stratégie média sociaux professionnelle	Objectif : Accroître la notoriété d'OTB auprès des offices de tourisme et valoriser les actions entreprises Moyens : définition des outils utiles à la communication d'OTB. Relayer les infos des partenaires.
29	Animation d'une communauté via Workplace	Objectif : Coordonner les cellules projets et être au plus près des informations du réseau. Positionner OTB comme une structure incontournable pour les offices de tourisme Moyens : définition des outils utiles à la communication d'OTB. Relayer les infos des partenaires.
30	Organisation d'un événement identitaire et fédérateur (JOTBreizh)	Objectif : Accroître la notoriété d'OTB, échanger sur des thématiques communes, animer une logique d'achats (workshop), créer des moments d'échanges (RDV, conférences…) créer un événement convivial Moyens : organisation d'un congrès ouvert à l'ensemble des offices de tourisme, des partenaires et membres de la fédération
31	Développer la marque Qualité Tourisme	Objectif : Développer les prestations de qualité des offices de tourisme. Leur donner accès à un outil de management. Structurer les offices de tourisme de la région Bretagne. Sensibiliser les acteurs touristiques. Moyens : recrutement d'1 ETP

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

TOURISME ET HANDICAP		
32	Développer la marque Tourisme et Handicap	Objectif : Développer l'offre accessible du territoire. Accompagner les porteurs de projets. Moyens : organisation d'eductour, pré-diag sur sites, gestion de la base de donnée, veille et accompagnement des professionnels
33	Sensibilisation des professionnels à la Marque T&H	Objectif : Développer l'offre accessible du territoire. Accompagner les porteurs de projets. Moyens : Réalisation de supports de communication BtoB, participation à des salons en lien avec le Handicap…

Cibles visées par l'ensemble des actions (bénéficiaires ultimes) : Offices de tourisme, partenaires touristiques régionaux, professionnels du tourisme bretons, acteurs publics et privés de la formation et de l'emploi, démarche qualité et labellisation, etc.

Périmètre de mise en œuvre des actions : région Bretagne et France

Moyens mis en œuvre : conseil, ingénierie et accompagnement de projets, communication institutionnelle, animation et direction de projets

Partenariats envisagés : Région Bretagne, CRT Bretagne, offices de tourisme, CDT/ADT, OTF, French Tech, Digital Tourism Think Tank, Hub Institute, Universités de Bretagne et de France, etc.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Annexe 2 : Focus sur…

eBreizh Connexion

Rappel du projet / contexte : Mise en œuvre de nouveaux outils et dispositifs répondant aux nouvelles attentes et comportements des clientèles touristiques et valorisant le territoire Bretagne. Accompagnement des acteurs du tourisme breton aux évolutions technologiques et déploiement d'outils. Partage d'expériences et mutualisation de moyens, de ressources et d'outils digitaux entre acteurs du tourisme breton. Développement de la commercialisation de services touristiques

Rôle d'Offices de tourisme de Bretagne : Participer à la réflexion globale au sein du Comité de validation et du groupe technique. Assurer une veille sectorielle et métier, accompagner les offices de tourisme dans le pilotage du volet conversationnel et commercialisation en collaboration avec les acteurs et partenaires du projet .

Détail des actions :

Actions	**Objectifs**	**Méthode / moyens**
Animer et déployer le dispositif Conversationnel	Proposer un service mutualisé aux visiteurs sur la base de connaissances partagées	Animation et accompagnement des OTSI et partenaires eBreizh
Participer au déploiement du dispositif commercialisation	Proposer un service mutualisé aux OTSI sur la base de connaissances et outils partagés	Participation et accompagnement des OTSI en lien avec les autres partenaires eBreizh
Participer aux comités et groupes techniques eBreizh	Partager son expérience de l'accueil et l'information client et sa connaissance du réseau au projet eBreizh	Participation aux réflexions du projet eBreizh
Création d'une veille sectorielle et métier	Apporter une expertise et une veille de qualité aux partenaires d'ebreizh.	Mise à disposition des outils de veille et de la curation de l'équipe projet ainsi que les ressources du Think Tank dont OTB est adhérent.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Destinations touristiques bretonnes

Rappel du projet / contexte : Une Destination touristique est un territoire de projet, qui, dans une approche partenariale (publique et privée), soutient une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique. L'identité est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable. Elles sont la maille de développement local et doivent coordonner à leur échelle les stratégies de développement des EPCI. L'ambition des Destinations est de proposer une nouvelle organisation du tourisme breton, fondée sur la logique des pratiques des visiteurs. Les acteurs publics et privés du tourisme opérant au sein d'une même Destination touristique sont amenés à travailler et à collaborer afin de contribuer à améliorer l'offre touristique et accroître l'expérience du visiteur.

Rôle d'Offices de tourisme de Bretagne : Inciter le réseau des Offices de tourisme à capitaliser sur les positionnements définis au sein des stratégies intégrées des Destinations Touristiques, soutenir et diffuser les politiques des destinations auprès des offices de tourisme.

Détail des actions :

Actions	**Objectifs**	**Méthode / moyens**
Etre le relais de la politique régionale et des stratégies intégrées des 10 Destinations	Faire valoir et relayer les stratégies des Destinations Touristiques auprès des OTSI	Animation de réunion d'informations et veille adressée aux acteurs et partenaires
Accompagner la montée en compétence au profits des positionnements des Destinations	Adaptation / singularisation des plans de formation pour les OTSI au regard des enjeux prioritaires de chacune des Destination dans l'optique d'optimiser l'efficience des stratégies intégrées	Identification des besoins en formation au regard des thématiques prioritaires inscrites dans les différents plans d'actions/ mise en place de plans de formation sur les thématiques cibles en liens avec les stratégies
Diffuser la marque tourisme et handicap et favoriser le principe des Destinations Touristiques pour tous	Rendre accessible le territoire breton	Information et accompagnement des destinations sur le volet Tourisme et Handicap en s'appuyant sur l'expérience des OTSI comme relais locaux de la marque Tourisme et Handicap.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Annexe 3 : Actions 2019, indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Nota bene : les indicateurs et valeurs cibles de 2020 et 2021 sont donnés à titre informatif. Ils seront fixés au sein des conventions annuelles de 2020 et de 2021.

Les actions et les indicateurs quantitatifs présélectionnés pour l'année 2019 sont :

OFFICES DE TOURISME DE BRETAGNE - Actions prioritaires 2019	**Indicateurs quantitatifs**	**Valeurs cibles**		
Plan d'actions OTB		2019	*2020*	*2021*
Structuration et animation du réseau des offices de tourisme de Bretagne sur les sujets relevant de sa compétence, accompagnement des évolutions du réseau et notamment la formation, la qualité, la qualification, et la diffusion de certains labels ou démarches qualités ainsi que la mutualisation d'un ensemble de produits et de services à destination de ses adhérents	Nombre de formations, nombre de stagiaires, nombre d'OTSI accompagné sur la marque Qualité Tourisme, nombre d'ateliers et journées thématiques organisées. Niveaux de satisfaction des actions de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement. Nombre de partenariats menés (Budget, Temps/ Homme, Recettes)	90% d'adhérents, satisfaction des stagiaires, nombre d'OTSI ayant la marque Qualité Tourisme. 5 journées thématiques et 5 ateliers thématiques.	90% d'adhérents, satisfaction des stagiaires, nombre d'OTSI ayant la marque Qualité Tourisme. 5 journées thématiques et 5 ateliers thématiques.	90% d'adhérents, satisfaction des stagiaires, nombre d'OTSI ayant la marque Qualité Tourisme. 5 journées thématiques et 5 ateliers thématiques
Tourisme & Handicap		2019	*2020*	*2021*
Sensibiliser et déployer la marque tourisme et handicap auprès des acteurs du tourisme breton.	Nombre de diagnostics réalisés, nombre de renouvellement et de nouveaux établissements. Nombre de personnes touchées par les actions mises en place, nombre et type d'actions de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement, (Budget, Temps/ Homme, Recettes)	6 dossiers sen renouvellement / 3 BIT 6 nouveaux établissements / 3 BIT	6 dossiers sen renouvellement / 3 BIT 6 nouveaux établissements / 3 BIT	6 dossiers sen renouvellement / 3 BIT 6 nouveaux établissements / 3 BIT

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Politiques régionales et eBreizh Connexion		2019	*2020*	*2021*
Assurer une participation active dans les réflexions régionales relatives au tourisme, relayer et diffuser les politiques régionales auprès des offices de tourisme, accompagner le déploiement d'eBreizh connexion en assurant le pilotage de certaines actions relatives à ce projet	Nombre d'actions de communication sur les dispositifs régionaux en faveur du tourisme, taux de participation des offices de tourisme aux actions collectives bretonnes, taux de participation aux réunions et groupes de travail régionaux. Taux de participation aux projets et actions eBreizh, (Budget, Temps/ Homme, Recettes)			

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

ENTRE

LA RÉGION

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILLE ET VILAINE et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 18_budg_01 du Conseil régional en date du 17 février 2018 portant adoption du budget ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°18_DTPVN_ST_01 du Conseil régional en date du 15 février 2018 approuvant les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et autorisant en conséquence à adapter les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 relative au programme intitulé P00605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception, accordant à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (tiers 00146041) une subvention de 28 955 € au titre de l'année 2019 (opération n° 19005620) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu le Décret n° 2016-149 du 10 février 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest ;

Vu le Décret n° 2016 -148 du 12 décembre 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et-Vilaine ;

Vu le Décret du 30 septembre 1807 portant sur la création de la Chambre de commerce et d'industrie de Lorient, devenue Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg Chesnais-Girard,
Ci-après dénommée « La Région », d'une part,

ET

La Chambre de commerce d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, dont le siège social est situé à 1 Place du 19ème RI CS 63 825- 29238 BREST CEDEX 2, régulièrement immatriculée sous le numéro Siret 130 022 932 00011, représentée par Mme Evelyne Lucas agissant au nom et en sa qualité de Vice-Présidente,

La Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine, dont le siège social est situé au 4 avenue Louis Martin CS61714 35417 SAINT MALO CEDEX, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 1300228900011, représentée par M. Emmanuel Thaunier agissant au nom et en sa qualité de Président,

La Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, dont le siège social est situé à Parc Innovation Bretagne Sud, 141, Rue du Commerce, 56011 Vannes, régulièrement immatriculée sous le numéro SIRET 13002893200011 (siège), représentée par M. Pierre Montel agissant au nom et en sa qualité de Président,

Ci-après dénommés "les Bénéficiaires", d'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIV

PRÉAMBULE

Depuis plus de trois ans, la Région Bretagne conduit une large concertation visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la Loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) : faire évoluer le tourisme en Bretagne afin de passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée tout en favorisant le développement d'une économie touristique performante.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc. tels sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Les acteurs publics, privés et associatifs ont adhéré à cette proposition d'organisation et de méthode en s'engageant à participer activement à son opérationnalisation.

Adoptée par l'Assemblée régionale lors de sa session du 15 février 2018, la stratégie touristique bretonne s'articule désormais autour :

- **d'une visée** : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain ;
- **d'un dialogue continu et d'un pilotage partenarial** (public - privé) de l'action touristique bretonne à travers une instance : les Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- **d'un double modèle de mise en œuvre opérationnelle** visant à une politique équilibrée entre:
- Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées : Mobilités et portes d'entrée / sites d'exception / univers transversaux (canaux, îles, itinérance, nautisme) / Destinations touristiques et Marchés stratégiques ;
- Une accélération de projets expérimentaux d'envergure régionale pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes ;
- **d'un triptyque « observation – développement – communication »** garant de la performance de l'action touristique ;
- **de fondamentaux** à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ; **d'une organisation** optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- d'une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui **capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale.**

Enfin, la feuille de route régionale en faveur de l'accueil des paquebots de croisière a été adoptée par le Conseil Régional de Bretagne le 9 juillet 2018 et rédigée en partenariat avec les CCI signataires de cette convention.
Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine et la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, conforme à leurs objets statutaires respectifs, contribue à la politique touristique régionale et plus précisément à la feuille de route thématique relative à l'accueil des paquebots de croisière. La Chambre de commerce d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine et la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de cette feuille de route, en participant aux rencontres et groupes de travail régionaux ainsi qu'aux expérimentations qui pourraient être menées à l'échelle régionale.

Les Destinations touristiques sont prises en compte dans le projet initié et conçu par la Chambre de commerce d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine et la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général des Bénéficiaires, pour l'année 2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ces derniers et de leur projet commun relatif à l'accueil des paquebots de croisière, détaillé en Annexe 1.

Cette convention définit ainsi le cadre partenarial entre la Région et les Bénéficiaires pour l'exécution du programme prévisionnel d'actions 2019 et son suivi, programme décrit dans les Annexes 2 et 3.

ARTICLE 2 – Désignation d'un percepteur unique pour le versement de la subvention

Les Bénéficiaires se sont accordés sur la désignation de la Chambre de commerce d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest comme perceptrice de l'intégralité de la subvention régionale. La subvention sera ensuite redistribuée par celle-ci sur la base des dépenses engagées par chacun des Bénéficiaires.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde une subvention globale de fonctionnement de 28 955 euros pour la réalisation du programme d'actions 2019. Cette subvention se rapporte au taux de 50 % d'une dépense subventionnable de 57 910 € TTC.

Les Bénéficiaires s'engagent à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.

Toute évolution du programme d'actions 2019 s'envisagera à moyens constants.

Toute autre sollicitation des Bénéficiaires ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une des parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.

Au cours de l'année, des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux Bénéficiaires pour une durée de 1 an.

ARTICLE 5– Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires ont remis préalablement à la signature de cette convention :
- un projet de plan d'actions annuel,
- le budget prévisionnel et le plan de financement des actions prévues,
- un courrier de demande de subvention signé par les représentants légaux des Bénéficiaires.

Pour la demande de solde, avant le 31 décembre de l'année 2019, les Bénéficiaires s'engagent à fournir :
- un bilan des actions, qualitatif et quantitatif (sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2). Le bilan des actions sera accompagné d'un détail financier par type d'action faisant apparaître l'état du réalisé par rapport à l'estimé.
- un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Les Bénéficiaires s'engagent également à :
• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation des objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans leurs statuts ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

• respecter les règles de la commande publique qui leur sont applicables ;
• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et les Bénéficiaires (cf. Annexe 2).

ARTICLE 6 – Communication

Les Bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur leurs documents de communication à destination des professionnels. Pour ce qui relève de la communication grand public, le Code de marque Bretagne devra être privilégié.

Ils s'engagent également à faire mention du soutien de la Région dans leurs rapports avec les médias et tous leurs partenaires (publics et privés).

ARTICLE 7 – Conditions de paiement

La subvention est versée au percepteur unique désigné à l'article 2, par la Région, comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 3, sur présentation par les Bénéficiaires des derniers justificatifs de paiements.

Les versements seront effectués sur le compte du percepteur unique désigné à l'article 2 suivant :

• Numéro de compte 1380 7005 6109 3194 8805 465

• Nom et adresse de la banque : BPGO BREST CENTRE

• Nom du titulaire du compte : CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque les Bénéficiaires auront remis les pièces justificatives prévus à l'article 5. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 8 – Obligations comptables et dispositions diverses

Les Bénéficiaires adopteront un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendront une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Les Bénéficiaires s'engagent à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de leur budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de leur activité.

Les Bénéficiaires s'engagent à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant leur personnel.

Les Bénéficiaires s'engagent à informer la Région des modifications intervenues dans leurs statuts.

ARTICLE 9– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans **le cadre de deux réunions (minimum)**, une en début d'année (janvier – février) et une en fin d'année (novembre-décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2.
Le « Service du Tourisme » de la Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables est le service référent à la Région vis-à-vis des Bénéficiaires et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ARTICLE 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au percepteur unique désigné à l'article 2 sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605, dossier n° 19005620.

ARTICLE 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par les Bénéficiaires.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion des Bénéficiaires. Ces derniers s'engagent ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège des organismes.

ARTICLE 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 – Dénonciation et résiliation de la convention

Les Bénéficiaires peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par les Bénéficiaires, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par les Bénéficiaires d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que les Bénéficiaires ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ces derniers seront alors tenus de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution des Bénéficiaires ou de modification profonde de leurs objets statutaires. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 – Utilisation des documents, rapports et données

Les documents, rapports et données de toute nature communiqués par les Bénéficiaires à la Région demeurent la propriété exclusive de ces derniers.
La Région s'engage dès lors à ne pas les utiliser dans un autre but que l'exécution de la présente convention ou les diffuser sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable des Bénéficiaires.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ARTICLE 16 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour les Bénéficiaires.

ARTICLE 17 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et les Bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En quatre exemplaires

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST,

La Vice -Présidente,
Mme Evelyne Lucas

POUR LA RÉGION BRETAGNE,

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
M. Loïg Chesnais Girard

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILLE ET VILAINE,

Le Président,
Emmanuel Thaunier

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN,

Le Président,
M. Pierre Montel

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ANNEXES

1 - Le projet de la Chambre de commerce d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine et de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan relatif à l'accueil des paquebots de croisière

2 - Indicateurs et modalités d'évaluation des actions en faveur de l'accueil des paquebots de croisière

3 – Fiches action détaillées du plan d'action en faveur de l'accueil des paquebots de croisière

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Annexe 1 : Le projet de la Chambre de commerce d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine et de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan relatif à l'accueil des paquebots de croisière

Les Bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet détaillé ci-dessous et qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route en faveur de l'accueil des paquebots de croisière, pour l'année 2019 :

Projet : **Optimiser et développer durablement les escales des paquebots en Bretagne**

Charges du projet en 2019	Subvention du Conseil Régional de Bretagne en 2019	Somme des autres financements publics affectés au projet en 2019
57 910 euros	28 955 euros	0 euros

Objectif général : optimisation des retombées économiques et du développement (équilibré en quantité et qualité d'accueil) des escales des paquebots dans les ports de Saint-Malo, Brest, Lorient et Le Palais - Belle île.

Objectifs opérationnels : la consommation plus efficace des produits touristiques, le développement de services destinés aux navires, l'amélioration de l'accueil sur le plan des infrastructures et des services mis à disposition des paquebots et des passagers, le renforcement de la notoriété touristique de la région.

Cibles visées par l'ensemble des actions :

- Prioritaires : compagnies de croisière étant déjà venues dans les ports de Saint-Malo, Brest, Lorient, Le Palais - Belle île ; marché américain, allemand, britannique.
- Secondaires : compagnies de croisière n'étant jamais venues, compagnies récemment créées ou ne venant plus ; marché italien et espagnol.

Périmètre de mise en œuvre des actions :

- Périmètre valable pour l'année 2019 : ports de Saint-Malo, Brest, Lorient, Le Palais - Belle île.

Moyens mis en œuvre :

- Ingénierie
- Participation financière

Partenariats envisagés : Comité Régional du Tourisme, offices de tourisme, Caisse des Dépôts, structures facilitatrices des Destinations Touristiques, Bretagne Développement Innovation, Atout France, services de l'Etat, antennes portuaires régionales, collectivités portuaires, Unions commerciales.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Annexe 2 : indicateurs et modalités d'évaluation et des actions en faveur de l'accueil des paquebots

Les actions et les indicateurs de 2019, 2020 et 2021 sont donnés à titre indicatif. Ils seront révisés lors des prochaines conventions annuelles.

Les principales actions dont les bénéficiaires de la présente convention sont pilotes ou partenaires en 2019 ont été mises en évidence (en rouge).

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL *Cf. feuille de route « Croisières » 2018 - 2021*					**CALENDRIER**				**INDICATEURS (à minima)**
N°	TITRE ACTION	OBJECTIFS	PILOTES	PARTENAIRES	*2018*	***2019***	*2020*	*2021*	
1	Mettre en œuvre un plan marketing régional en faveur de la croisière	Une communication et une promotion coordonnées et mutualisées entre les 4 ports (St Malo, Brest, Lorient, Le Palais - Belle île)	Chambres de commerce et d'industrie	Région Bretagne, Comité Régional du Tourisme					Nombre de salons réalisés Nombre d'articles et reportages sur la croisière en Bretagne suite aux opérations réalisées
2	Mettre en œuvre un plan de communication régional en faveur de la croisière			Région Bretagne, Comité Régional du Tourisme, Offices de Tourisme, structures facilitatrices des Destinations touristiques, Bretagne Développement Innovation					Nombre de vues pour la vidéo sur les médias web et réseaux sociaux
3	Réaliser une enquête sur le profil et les attentes des passagers de croisière en Bretagne	Une meilleure connaissance et une optimisation des retombées économiques des escales	Comité Régional du Tourisme	Chambres de commerce et d'industrie					Taux de réponse à l'enquête
4	Réaliser une étude d'optimisation des retombées économiques		Région Bretagne - Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables	Chambres de commerce et d'industrie, Caisse des Dépôts, Atout France, Comité Régional du Tourisme					Points d'augmentation des recettes grâce aux pistes d'action indiquées par l'étude

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL *Cf. feuille de route « Croisières » 2018 - 2021*					**CALENDRIER**				**INDICATEURS (à minima)**
N°	TITRE ACTION	OBJECTIFS	PILOTES	PARTENAIRES	*2018*	***2019***	*2020*	*2021*	
5	Professionnaliser l'accueil lors des escales	Un meilleur accueil du navire de croisière et de ses passagers	Région Bretagne - Direction des ports, aéroports et du fret	Chambres de commerce et d'industrie					Travaux réalisés et montants engagés en adéquation avec les retombées économiques directes et indirectes
6	Tester un dispositif de confirmation systématique de poste à quai			Chambres de commerce et d'industrie, services de l'État, antennes portuaires					Nombre de demandes enregistrées et nombre d'escales définitivement confirmées.
7	Intégrer l'activité croisière au sein du développement urbain des ports et des villes		Chambres de commerce et d'industrie	villes et communautés urbaines des ports, ports					Travaux réalisés et montants engagés par les partenaires
8	Harmoniser l'accueil autour de l'image de la Bretagne		Comité Régional du Tourisme et Bretagne Développement Innovation	Région Bretagne, Offices de Tourisme, structures facilitatrices des Destinations touristiques, Bretagne Développement Innovation, Chambres de commerce et d'industrie					Moyens engagés sur chaque ville d'escale pour mettre en œuvre la stratégie d'accueil « Bienvenue en Bretagne ».
9	Réfléchir à de nouveaux modes de transport pour les passagers	Créer un parcours fluide et expérientiel pour chaque passager	Chambre de commerce et d'industrie de Saint Malo	Chambres de commerce et d'industrie, structures facilitatrices des Destinations touristiques, Offices de Tourisme, Région Bretagne					Nouvelles solutions de desserte à proposer aux passagers et aux compagnies.
10	Sensibiliser le commerçants locaux		Chambres de commerce et d'industrie	Unions commerciales					Nombre de commerçants sensibilisés soit lors des réunions, soit lors d'un rendez-vous

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL *Cf. feuille de route « Croisières » 2018 - 2021*					**CALENDRIER**				**INDICATEURS (à minima)**
N°	TITRE ACTION	OBJECTIFS	PILOTES	PARTENAIRES	*2018*	**2019**	*2020*	*2021*	
11	Développer et diversifier l'offre d'activités proposées aux passagers	Créer un parcours fluide et expérientiel pour chaque passager	Chambres de commerce et d'industrie du Morbihan	Tours Opérateurs, Offices de Tourisme, structures facilitatrices des Destinations touristiques					Nombre de nouvelles offres à proposer aux passagers
12	Animer un groupe de travail autour de la croisière	Une véritable animation et coordination de la filière au niveau régional et local	Région Bretagne - Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables	Chambres de commerce et d'industrie et tous les acteurs concernés, en fonction des sujets					Nombre de réunions, nombre d'actions collectives mises en place

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

Annexe 3 : fiches action détaillées du plan d'

Les fiches concernant des actions mises en place à partir de 2020 sont donn
révisées lors des prochaines conventions annuelles.

Les actions dont les bénéficiaires de la présente convention sont pilotes ou partenaires en 2019 ont été mises en évidence (en surligné rouge).

ACTION N°1	**Un plan marketing régional en faveur de la croisière (à partir de 2018)**
ENJEU	• Une communication et une promotion mutualisées entre les 4 ports (St Malo, Brest, Lorient et Le Palais-Belle île).
OBJECTIFS	• **Consolider la promotion des trois ports bretons (Brest, Lorient &Belle-Île et Saint-Malo) en tant que ports d'escales** sous l'égide de la marque Bretagne / façade Atlantique / France. • **Optimiser les actions de promotion mutualisées entre les trois ports bretons**, notamment par le biais des réseaux, clubs, clusters spécifiques à la croisière (French Atlantic Ports / Atout France / Cruise Europe).
DESCRIPTIF	Pour atteindre cet objectif, **les cibles d'armateurs visées** seront : - Les compagnies venant déjà dans les trois ports bretons - Les compagnies n'étant jamais venues en escale en Bretagne - Les compagnies récemment créées et les compagnies ne venant plus. **Les marchés « cibles » retenus seront les suivants** : - Marchés prioritaires : Etats-Unis et Europe (Grande Bretagne et Allemagne) - Marchés secondaires : Italie et Espagne
ACTIONS 2018 - 2021	Les actions suivantes seront engagées : - **Représenter la Bretagne et les trois ports sur les salons professionnels** (Seatrade Cruise Global, Seatrade Europe et Seatrade Med) - **Organiser un démarchage annuel sur la Grande Bretagne ou l'Allemagne** (en alternance une année sur deux) avec l'appui d'un consultant ou d'un commercial - **Réaliser un démarchage annuel sur les Etats-Unis** (Seattle, Miami) avec l'appui d'un commercial - **Adhérer aux trois principaux réseaux de promotion** : les French Atlantic Ports, Atout France, Cruise Europe - **Préparer et mettre en œuvre un éductour à l'attention des armateurs** avec comme objectif de faire découvrir entre 4 à 5 jours les hightlights et les nouveautés autour de chacun des trois ports - **Réaliser une information auprès de la presse régionale sur l'évolution de l'activité croisière en Bretagne** à l'occasion de l'organisation d'une conférence de presse régionale ponctuelle - **Rédiger et diffuser un dossier de presse** (annuel et bilingue) en début et/ou fin de saison à l'attention de la presse
PILOTE	Les Chambres de commerce et d'industrie
PARTENAIRE	Conseil régional de Bretagne et Comité Régional du Tourisme Bretagne
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateurs de réalisation :** - Nombre de salons réalisés - Nombre de démarchages et d'éductour réalisés - Nombre de réseaux dans lesquels les ports seront adhérents - Nombre de journalistes invités lors des opérations presse et nombre de journalistes présents **Indicateurs de résultats :** - Nombre de contacts et de rendez-vous lors de chaque opération (salon, démarchage, etc.) - Nombre de demandes d'informations complémentaires et/ou de devis (via les agents notamment demandes de poste à quai) à la suite des opérations de promotion - Nombre d'articles et reportages sur la croisière en Bretagne suite aux opérations presse réalisées
INDICATEURS D'EVALUATION	- Evolution quantitative du nombre d'escales par rapport aux années passées en Bretagne, mais aussi par port. - Evolution quantitative du nombre de passagers au global par rapport aux années passées en Bretagne, mais aussi par port. - Evolution des nationalités accueillies en Bretagne, mais aussi par port - Mettre cette évolution en lien avec les actions engagées et les budgets associés
BUDGET 2018 - 2021	Budget de l'opération : 57 910 € en 2019 Participation concessionnaires des installations portuaires : 28 955 € Participation Conseil régional de Bretagne 28 955 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°2	**Un plan de communication régional en faveur de l**
ENJEU	• Une communication et une promotion mutualisées entr Lorient et Le Palais-Belle île)
OBJECTIFS	• Mieux communiquer et promouvoir les trois ports bretons sur les différents segments du marché de la croisière. • Mieux répondre aux évolutions du business model des compagnies et des attentes spécifiques des armateurs
DESCRIPTIF	Les outils actuels de promotion et de communication, ainsi que les ressources financières, devront évoluer pour répondre à ces objectifs et ce par rapport aux budgets des années passées. La digitalisation et la numérisation seront également des critères à prendre en considération compte tenu de leur part prépondérante dans la communication. L'intérêt est également de mieux positionner les trois ports bretons, notamment au regard de la concurrence des autres ports situés sur la même zone de navigation, ainsi que sur d'autres zones concurrentes.
ACTIONS 2018 – 2021	Les actions suivantes seront retenues : - **Mettre à jour les outils de communication** (brochure, vidéo) en 2019 - **Créer des supports innovants siglés Bretagne à remettre aux armateurs** (clé usb, objets de réalité virtuelle, coffret "Bretagne", goodies) - Ajouter les 4 ports secondaires (Roscoff, Douarnenez, Concarneau et Belle île) sur la carte de la nouvelle brochure de 2019 - **Etudier la possibilité ou non de réaliser des simulations de pilotage d'entrées ou de sorties des ports** selon les demandes des compagnes ou leurs réticences à venir dans les ports pour raisons techniques. - **Etudier et négocier l'achats d'espaces** dans des magazines spécialisés. - **Réaliser des éductours à l'attention des tours opérateurs** pour leur présenter les nouvelles offres d'excursions au départ des trois ports - **Organiser une communication interne efficace entre les acteurs des escales**, sur chacune des 3 destinations d'escale (fiche processus)
PILOTE	Les Chambres de commerce et d'industrie
PARTENAIRES	Région Bretagne (DPTPVN), CRT Bretagne, offices de tourisme locaux et territoires des destinations concernés, BDI
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateur de réalisation :** - Qualité de la brochure et de la vidéo réalisées **Indicateur de résultats :** - Nombre de brochures et de clés USB distribuées - Nombre de vues pour la vidéo sur les médias web et réseaux sociaux
BUDGET 2018 – 2021	Budget de l'opération : 7 400 € en moyenne par an à partir de 2019 (pas de dépense en 2018) - Participation CCI : 3 700 € - Participation région – CRT : 3 700 € - Participation Offices de Tourisme et territoire de destinations : à étudier sur chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°3	**Une enquête sur le profil et les attentes des passag (à partir de 2018)**	
ENJEU	• Une meilleure connaissance et une optimisation des retombées économiques des escales	
OBJECTIFS	Optimiser l'impact des retombées économiques des escales de croisières au plan de l'économie locale des trois ports et plus largement au plan de l'économie de la Bretagne	
DESCRIPTIF	**Mettre en place une enquête par questionnaire après échantillonnage représentatif, sur l'ensemble des escales de croisière de la saison 2018.**	
ACTIONS 2018 – 2021	- Enquête, traitement de l'enquête, communication des résultats et réajustement du plan d'actions en fonction des résultats.	
PILOTE	Comité Régional du Tourisme	
PARTENAIRE	Prestataire externe, Les Chambres de commerce et d'industrie /ports	
INDICATEUR DE SUIVI	**<u>Indicateur de réalisation</u>** : - Organiser une réunion préparatoire entre le pilote et ses partenaires sur le contenu de l'enquête. - Réaliser un bilan entre le pilote et ses partenaires sur les résultats de l'étude au plan régional et par port. **<u>Indicateurs de résultats</u> :** Résultats sur les actions à engager pour atteindre l'objectif d'optimiser au mieux cette filière dans chaque port.	
INDICATEUR D'EVALUATION	A préciser selon les résultats de l'étude et les évolutions à prévoir pour atteindre les objectifs	
BUDGET 2018 - 2021	Budget de l'opération : 35 000 € Participation CCI : 0 €. Temps passé par les techniciens.	**ACTION FINALISEE**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°4	**Une stratégie d'optimisation des retombées économ (à partir de 2019)**
ENJEU	• Une meilleure connaissance et une optimisation des retombées économiques des escales
OBJECTIFS	• **Evaluer l'impact économique des escales de croisières au sein des trois ports d'escales** (Brest, Lorient – Belle-Île et Saint-Malo) dans l'économie locale et dans l'économique bretonne.
DESCRIPTIF	Connaître et analyser les retombées économiques liées aux escales et aux débarquements de croisiéristes dans les trois ports : - Directes (excursions, shopping) - Indirectes (avitaillement pour le bateau) Axe couplé à la fiche n° 3 et 5.
ACTIONS 2018 - 2021	- **Mettre en place une étude pour calculer les retombées économiques**, avec l'appui du Pôle Observatoire du CRT et selon les méthodes du Cruise Lab (méthode identique aux ports de France) - **Intégrer les comptes d'escale** à cette étude.
PILOTE	Conseil régional de Bretagne
PARTENAIRES	CRT Bretagne, les Chambres de commerce et d'industrie, Caisse des Dépôts, Atout France
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateur de réalisation :** - Organiser une réunion préparatoire entre le pilote et ses partenaires sur le contenu de l'enquête, notamment pour bien définir les objectifs, les cibles, le panel, etc. Cette enquête sera pilotée par le CRT Bretagne. - Organiser une réunion de bilan entre le pilote et ses partenaires sur les résultats de l'étude au plan régional et par port. **Indicateur de résultats :** - Vérifier que les objectifs fixés, le panel visé et les coûts fixés au départ ont bien été tenus (efficience notamment par rapport à d'autres enquêtes déjà réalisées par le CRT Bretagne).
INDICATEURS D'EVALUATION	- Communiquer les résultats de cette enquête au plan régional, notamment via une opération à mener auprès de la presse - Communiquer les résultats de cette enquête en local au niveau des trois ports auprès des partenaires locaux mais aussi de la presse.
BUDGET 2018 - 2021	Budget de l'opération : 30 000 € Participation CCI : 0 €. Les CCI se feront également se feront également relais des résultats de cette étude auprès de leurs partenaires et de la presse quotidienne régional et de la presse spécialisée, ainsi que des partenaires croisière avec lesquelles elles travaillent.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°5	Professionnaliser l'accueil lors d (à partir de 2020)
ENJEU	• Un meilleur accueil du navire et des passagers
OBJECTIFS	• **Améliorer et optimiser la qualité d'accueil des navires de croisières au sein des 4 ports bretons dédiés aux escales** (Brest, Lorient – Belle-Île et Saint-Malo). • Cet accueil concerne tant la mise à quai du navire, que le débarquement et la gestion de la logistique terrestre des passagers.
DESCRIPTIF	Etudier l'organisation actuelle des trois dispositifs d'accueil et définir les solutions d'amélioration, Définir le besoin de créer ou non des équipements portuaires dédiés (terminaux, quais etc.) selon les besoins identifiés dans chaque port. Cette réflexion doit être articulée avec les retombées économiques de la filière et le PPI régional. Action couplée aux actions n°3 et n°4.
ACTIONS 2018 – 2021	- Selon les besoins identifiés, **réaliser les investissements structurants**, ainsi que les installations d'infrastructures amovibles qualitatives ou encore la mise en place de solutions d'accueil éphémères.
PILOTE	Conseil régional de Bretagne
PARTENAIRE	Les Chambres de commerce et d'industrie
INDICATEUR DE SUIVI	A préciser selon les orientations des ports à partir de 2019 (nouvelles concessions ou nouvelles sociétés d'exploitation)
INDICATEURS D'EVALAUATION	A préciser selon les orientations des ports à partir de 2019 (nouvelles concessions ou nouvelles sociétés d'exploitation)
BUDGET 2018 – 2021	Budget de l'opération : à étudier selon besoins locaux. Participation CCI : à définir selon les investissements nécessaires, mais aussi selon les capacités de financements des ports et les contrats de concession qui seront en cours au moment de la mise en œuvre de la présente fiche. Participation région : à définir. ➔ Subvention ou non de type FRACIT sur des études stratégiques et d'opportunités qui seraient à mener selon les orientations locales des ports et les indications qui seront portées aux futurs concessionnaires/exploitants (futurs contrats de concession ou les futures sociétés d'exploitation). ➔ Aide ou non à l'investissement sur la création d'équipements structurants à vocation touristique de type « lieu d'accueil dédié ». A préciser selon les indications portées aux futurs concessionnaires/exploitants dans les futurs contrats de concession ou les futures sociétés d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°6	Un dispositif de confirmation systémati (à partir de 2019)
ENJEU	• Un meilleur accueil du navire et de ses passagers
OBJECTIFS	• **Imaginer un mode opératoire de confirmation de l'accueil à quai, sans nuire aux autres activités du port.**
DESCRIPTIF	Être en mesure de pouvoir confirmer systématiquement au sein des trois ports deux à trois ans à l'avance les disponibilités ou non des quais aux différents armateurs qui en font la demande. A ce jour, l'activité commerciale est prioritaire sur Brest et Lorient et la croisière est une activité secondaire.
ACTIONS 2018 - 2021	- Mettre en place un groupe de travail entre les responsables des antennes portuaires **pour imaginer un processus commun de confirmation de l'accueil**. - **Etudier les dispositifs existants et performants dans d'autres ports ou d'autres régions** (ex : Cruise Norway)
PILOTE	Conseil régional de Bretagne
PARTENAIRE	Les Chambres de commerce et d'industrie, antennes portuaires
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateurs de réalisation :** - Définir un processus de confirmation de poste à quai notamment pour les ports de Brest de Lorient - Pour chaque escale, envoyer une confirmation écrite confirmant la prise en compte de la demande de poste à quai et l'inscription de l'escale dans l'agenda du port concerné - Organiser une réunion annuelle avec la direction des ports de la région Bretagne et les CCI pour évaluer quantitativement et qualitativement le fonctionnement du futur dispositif de confirmation. **Indicateurs de résultats :** - Nombre de demandes enregistrées et nombre d'escales définitivement confirmées.
INDICATEUR D'EVALUATION	- Evaluer la satisfaction des compagnies quant à ce dispositif
BUDGET 2018 - 2021	Pas de budget à envisager dans un premier temps.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°7	Intégrer l'activité croisière au sein du développer[illegible] villes (à partir de 2019)
ENJEU	• Un meilleur accueil du navire et de ses passagers
OBJECTIFS	• **Etudier les possibilités d'amélioration de l'accueil et de l'interface entre le port et la ville.**
DESCRIPTIF	L'accueil des escales de paquebots de croisière au sein des trois ports est mené dans des zones portuaires. Sur les villes de Brest et de Lorient, l'accueil est réalisé au sein d'espaces qui sont en premier lieu industriels et non prévus pour l'accueil de clientèles touristiques. L'environnement de ces zones peut être jugé comme « non adapté » par les croisiéristes et les compagnies, et ce notamment par la présence d'éléments inesthétiques (friches industrielles, absence de zones de circulation adaptées, présence d'activités industrielles proches des lieux d'escales, etc.).
ACTIONS 2018 - 2021	- **Mettre en place un groupe de travail avec la collectivité et les acteurs concernés** dès 2018 (amélioration de l'environnement des quais, mais aussi étude sur les solutions à trouver sur les espaces à dédier à l'accueil des autocars pour les excursionnistes). - **Réaliser les aménagements urbains nécessaires et dans la mesure du possible selon les conclusions du groupe de travail**
PILOTE	Chaque chambre de commerce et d'industrie à l'échelle de sa collectivité
PARTENAIRE	Villes et communautés urbaines des trois ports, ports
INDICATEUR DE SUIVI	**<u>Indicateurs de réalisation</u> :** - Définir et prioriser les aménagements nécessaires - Estimer les coûts des aménagements nécessaires et un programme de travaux réalisables dans le temps - Etudier l'intégration de ces aménagements au sein de projets plus globaux de modernisation de la ville **<u>Indicateurs de résultats</u> :** - Travaux réalisés et montants engagés par les partenaires
INDICATEURS D'EVALUATION	- Evaluer la satisfaction des passagers et des compagnies quant à travaux d'aménagements réalisés et pour un meilleur accueil des croisiéristes au sein des villes
BUDGET 2018 - 2021	Les améliorations qui pourront être réalisées le seront un cadre plus global de réaménagement urbain au sein des villes. Elles seront engagées par les collectivités selon leurs priorités.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°8	**Harmoniser l'accueil autour de l'image de la Bretagne**
ENJEU	• Un meilleur accueil du navire et de ses passagers
OBJECTIFS	• **Harmoniser l'image de l'accueil réalisé en faveur des croisiéristes sous l'égide de la Marque Bretagne et selon de la stratégie régionale « Bienvenue en Bretagne».**
DESCRIPTIF	Les trois ports bretons sont des lieux éphémères d'accueil de passagers principalement étrangers et à ce titre ils deviennent l'une des portes d'entrées de la Bretagne. La région Bretagne a développé une harmonisation de l'accueil au sein des gares et des aéroports via notamment la marque Bretagne. A l'image de ces autres lieux, faire des ports d'escales de croisière des lieux d'accueil qui soient harmonisés aux couleurs de la Bretagne.
ACTIONS 2018 - 2021	- **Déployer la stratégie "Bienvenue en Bretagne" en 2019** (habillage du personnel, message homogène de Bienvenue, reportage photo sur les highlights de chaque destination d'escale)
PILOTE	Comité Régional du Tourisme Bretagne / Bretagne Développement Innovation
PARTENAIRE	Les Chambres de commerce et d'industrie, les structures facilitatrices des destinations touristiques, les offices de tourisme locaux, Conseil régional de Bretagne
INDICATEUR DE SUIVI	**<u>Indicateurs de réalisation</u>** : - Organiser un groupe de travail sur ce sujet réunissant les différents partenaires et ce afin de valider un principe collectif et déployable au sein des trois ports pour valoriser l'accueil « Bienvenue en Bretagne » **<u>Indicateurs de résultats</u>** : - Moyens engagés sur chaque ville d'escale pour mettre en œuvre la stratégie d'accueil « Bienvenue en Bretagne ».
INDICATEURS D'EVALUATION	- Evaluer l'opinion des croisiéristes quant au dispositif d'accueil mis en place et leur satisfaction
BUDGET 2018 - 2021	• CRT/BDI : 10 000 € • CCI : 0 € • Destinations touristiques et office de Tourisme : à préciser selon leurs possibilités budgétaires

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°9	**Réfléchir à de nouveaux de modes de transpo** **(à partir de 2019)**
ENJEU	• Créer un parcours plus fluide et e**xpérientiel pour chaque passager**
OBJECTIFS	• **Améliorer le transport des passagers entre le port, le centre-ville et les highlights**
DESCRIPTIF	Les dessertes entre les ports et les villes et/ou les hightllights ne sont pas toujours aisées pour les croisiéristes. En effet, les escales impliquent la descente d'un nombre significatif de passagers sur une zone du port. La grande majorité souhaitent rejoindre le centre-ville et sur une période de transit concentrée. La question de la desserte entre le centre-ville et le port est un point que les compagnies veulent de moins en moins prendre à leur charge. En parallèle, les croisiéristes qui souhaitent découvrir le territoire et ses highlights par leurs propres moyens ne trouvent pas systématiquement les moyens de transports adaptés ou des taxis disponibles pour de longues courses.
ACTIONS 2018 – 2021	- **Rechercher à compter de 2019 des partenariats pour des navettes mutualisées avec les hôtels pour atteindre les highlights en petits groupes** (ex : cas des passagers souhaitant se rendre au Mont Saint-Michel sans avoir réservé d'excursions à bord) - **Etudier à partir de 2019 la possibilité d'arrêts supplémentaires au port pour les transports publics les jours d'escales ou tout autre système de desserte du port**
PILOTE	Chambre de commerce et d'industrie de St Malo
PARTENAIRE	Les Chambres de commerce et d'industrie /ports, les structures facilitatrices des destinations touristiques, les offices de tourisme locaux, Conseil régional de Bretagne
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateurs de réalisation** : - Etudier avec les différents partenaires locaux et selon les problématiques de chaque port, les coûts et les recettes possibles des différentes solutions envisagées. L'objectif doit être de faciliter la journée du croisiériste dans la ville ou dans la destination. - Moyens financiers et humains à mobiliser pour les dispositifs à proposer aux croisiéristes et aux compagnies **Indicateurs de résultats** : - Nouvelles solutions de desserte à proposer aux passagers et aux compagnies.
INDICATEURS D'EVALUATION	- Evaluer l'opinion des croisiéristes quant aux solutions proposées de desserte vers le centre-ville ou vers les highlights.
BUDGET 2018 - 2021	A préciser selon les options étudiées localement et selon les problématiques de chaque port. Concessionnaires des installations portuaires : 0 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°10	Sensibiliser le commerce local à cette filiè
ENJEU	• Créer un parcours fluide et expérientiel pour chaque pas
OBJECTIFS	• **Répondre aux croisiéristes en quête d'une offre shopping au sein de chaque destination notamment en sensibilisant les commerçants à l'intérêt de cette activité au sein de la ville.**
DESCRIPTIF	Les croisiéristes dépensent en moyenne entre 90 et 110 euros selon le port d'escale breton. Une partie de cette somme est directement dépensée auprès des commerces locaux. Il est nécessaire de sensibiliser les commerçants à l'intérêt d'accueillir au mieux ces clientèles au sein de leurs magasins, notamment en adaptant leurs horaires d'ouverture, les conseils à l'achat en anglais si possible, mais aussi l'application de la détaxe au moment du paiement.
ACTIONS 2018 – 2021	- **A partir de 2019, imaginer des « corners » valorisant des produits locaux à la descente des navires.** Ces corners éphémères et qualitatifs seraient à positionner sur les quais ou au sein de lieux dédiés à l'accueil des croisiéristes et ce afin de valoriser des produits locaux à la vente (ex : dispositifs mis en place dans certaines gares comme Rennes). - **Dès 2019, sensibiliser les commerçants des trois villes aux besoins et aux attentes des passagers des escales de croisières** (horaires adaptés les jours d'escales, vouchers, détaxe, etc. - **A partir de 2019, mettre en place un groupe de travail CCI – commerçants sur l'extension de la détaxe** (sur une zone précise de chaque ville) - **A compter de 2019, envisager une base line commune pour les guides shopping selon les contraintes d'engagements de chaque CCI** avec son prestataire chargé de l'édition
PILOTE	Offre de corners : CRT Bretagne / BDI Sensibilisation des commerçants : CCI (conseillers tourisme et commerce) Groupe détaxe : CCI 35 Guides shopping : CCI
PARTENAIRE	Offre de corners : CCI pour mise en œuvre Sensibilisation des commerçants : conseillers commerces, unions commerciales Groupe détaxe : conseillers commerces, unions commerciales
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateurs de réalisation** : - « Corner » : Achat et installation de ces espaces selon les possibilités et les contraintes de chaque port (pas de terminal à Brest et à Lorient à ce jour). - Sensibilisation des commerçants à l'accueil : nombre de commerçants invités aux réunions d'information via les unions commerciales. - Détaxe : nombre de commerçants invités aux réunions d'information via les unions commerciales. **Indicateurs de résultats** : - Sensibilisation des commerçants : nombre de commerçants sensibilisés soit lors des réunions, soit lors d'un rendez-vous (ex : avec le conseiller commerce) - Détaxe : nombre de commerçants invités aux réunions d'information via les unions commerciales
INDICATEURS D'EVALUATION	« Corners » : Evaluer l'intérêt des croisiéristes pour ces offres qualitatives de produits locaux à la vente dès la sortie des navires Commerçants : Evaluer leur intérêt pour un meilleur accueil des croisiéristes et pour l'application de la détaxe.
BUDGET 2018 - 2021	« Corners » : : budgets à évaluer par CRT et BDI Commerçants et détaxe : pas de budget – uniquement temps passé par les techniciens CCI.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°11	**Développer et diversifier l'offre d'activités prop** **excursions organisées)** **(à partir de 2018)**
ENJEU	• Créer un parcours fluide et expérientiel pour chaque passager
OBJECTIFS	• Mise en place d'un groupe de travail CCI + Office de Tourisme + structures facilitatrices des Destinations Touristiques
DESCRIPTIF	Développer et diversifier l'offre d'activités proposées aux passagers
ACTIONS 2018 - 2021	Référencement des thématiques "croisières" correspondant à la Bretagne : - Activités de plein air encadrées (planche à voile, kite-surf, char à voile…). - Dégustation produits régionaux (huîtres, caramels au beurre salé, gâteaux bretons…). - Pour une escale de plus d'une journée, proposer parcours de golf. - Visite de sites de caractère (Port-Louis, Locronan, Concarneau…) - Ateliers cuisine. - Concerts de musique classique, jazz… - Proposer concert à bord du paquebot
PILOTE	Les Chambres de commerce et d'industrie du Morbihan
PARTENAIRE	Offices de tourisme, structures facilitatrices des Destinations touristiques
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateurs de réalisation :** - Organiser des eductours **Indicateurs de résultats :** - Nombre de nouvelles offres créées - Evolution du nombre de passagers ayant opté pour ce type d'offre
INDICATEUR D'EVALUATION	- Evaluer la satisfaction des compagnies quant à ce dispositif
BUDGET 2018 - 2021	Pas de budget à envisager dans un premier temps.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0605_06-DE

ACTION N°12	**Animation d'un groupe de travail autour de la crois le suivi et l'évaluation du plan d'actions (à partir de 2018)**
ENJEU	• Une véritable animation et coordination de la filière au niveau régional et local
OBJECTIFS	Animation d'un groupe de travail DTPVN – CRT – CCI (au moins 2 fois/an)
DESCRIPTIF	• Développement des échanges entre les ports nationaux et les 4 bretons ainsi qu'entre les 4 ports bretons et les autres ports bretons pouvant accueillir à terme des paquebots de croisière. • Etablir les ordres du jour des réunions du groupe de travail (min.2 par an) et le remplissage des tableaux de bord des indicateurs des actions • Réajuster de façon collective le plan d'actions en fonction des points de blocage et des besoins.
ACTIONS 2018 - 2021	Etablir un retro planning de rencontre trimestrielle.
PILOTE	Conseil Régional de Bretagne
PARTENAIRE	Les Chambres de commerce et d'industrie, le CRT et tous les autres acteurs concernés.
INDICATEUR DE SUIVI	**Indicateurs de réalisation :** - Nombre de réunions - Nombre de livrables produits - Nombre de personnes présentes aux réunions **Indicateurs de résultats :** - Augmentation de la notoriété de la Bretagne dans les études de notoriété grâce à la filière de la croisière - Evolution des retombées économiques directes et indirectes associées à la filière de la croisière
INDICATEUR D'EVALUATION	Synthèse des indicateurs d'évaluation par action
BUDGET 2018 - 2021	Pas de budget à envisager dans un premier temps. Temps passé par les techniciens Conseil Régional de Bretagne et CCI.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER les termes des 3 conventions de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne, pour une durée de 5 ans, entre la Région Bretagne et les partenaires suivants :
    - La Fédération des chasseurs du Morbihan,
    - La Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine,
    - L'Association Départementale de chasse fluviale d'Ille et Vilaine,
    - L'Association de chasse fluviale de la Rivière du Blavet,
    - L'Association de chasse fluviale du Bassin de l'Oust,
- D'AUTORISER le Président à les signer et D'ACCORDER la gratuité de la location du droit de chasse en contrepartie des actions prévues aux conventions de partenariat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Convention de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial du de la Région Bretagne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-7, L. 2124-6 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1 et suivants et R. 421-1 et suivants

Vu la loi n°2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19_0606_05 de la commission permanente du 23 septembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer,

Entre :

LA REGION BRETAGNE

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional Loïg Chesnais-Girard

Dénommée ci-après « La Région »

D'une part,

Et :

La Fédération Départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine

Représentée par son Président André Douard

Dénommée ci-après « la Fédération »

Et :

L'Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille et Vilaine

Représentée par son Président Pierre Letort

Dénommée ci-après « l'Association »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le domaine Public Fluvial Régional a été, pour une grande partie, transféré de l'Etat à la Région Bretagne en pleine propriété depuis le 1er janvier 2008.

Conformément à l'article L 420-1 du Code de l'Environnement, *« la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. »*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Les missions des Fédérations Départementales des chasseurs sont définies par l'article L 421-5 du Code de l'Environnement.
Elles sont le caractère d'association d'utilité publique, elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. Elles coordonnent les actions des associations de chasse agréées qui sont détentrices du droit de chasse et de régularisation des nuisibles.
Les associations communales et intercommunales de chasses agréées, conformément à l'article L.422-2 du code de l'environnement, ont seules « *pour but d'assurer une bonne organisation de la chasse. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Leur action (…) est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs* ».

Les espèces nuisibles représentent une menace structurelle pour les infrastructures des voies navigables de la Région et une menace physique et sanitaire pour les usagers de ces voies d'eau. C'est pourquoi un effort particulier de lutte contre ces espèces nuisibles est à mener dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

La Région, la Fédération, l'Association et les associations de chasse agréées constatent qu'ils ont un intérêt commun à gérer la pratique de la chasse dans le respect des équilibres naturels de la biodiversité ainsi que de lutte contre les nuisibles et dans un but social de maintien des pratiques par les chasseurs locaux.

Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires s'engagent :

- à mettre en place une gestion partenariale du domaine public fluvial de la Région Bretagne.
- à pratiquer une gestion équilibrée de la ressource cynégétique
- à conjuguer les efforts des chasseurs et de la FDGDON (Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles) d'Ille et Vilaine, de l'UDPIV (Union Départementale des Piégeurs d'Ille et Vilaine) et de l'ADPIV (Association Départementale des Piégeurs d'Ille et Vilaine) dans la régulation optimale des nuisibles.

ARTICLE 1 *:* Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de location du droit de chasse et du droit de destruction des nuisibles de la Région à la Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine et à l'Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille et Vilaine sur le domaine public fluvial de la Région.

Elle concerne exclusivement la location du droit de chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux de passage et du droit de destruction des animaux classés nuisibles conformément à l'article 1, Arrêté du 26 juin 1987.

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

Sont concernés par cette convention l'ensemble des cours d'eau du domaine public fluvial appartenant à la Région dans les sections suivantes :

- sur le Canal d'Ille et Rance, Entre l'écluse des Brosses pK 15,830, et la limite Départementale avec les Côtes d'Armor située sur le bief d'Evran ,
- Les étangs d'alimentation du Canal d'Ille et Rance de Bézardière, Boulet et d'Ouée
- Les rigoles d'alimentation du canal d'Ille et Rance : du Boulet, de Chesnaie Piguelais, d'Hédé et du Mottay.
- La Vilaine (du pK 5,83 en rive droite & pK 7,4 en rive gauche jusqu'à Redon)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre I MODALITES D'EXPLOITATION

ARTICLE 3 : Désignation des lots de chasse

De manière à pouvoir mettre en place une pratique et une gestion différenciées, le domaine cynégétique est divisé en lots de chasse. L'Association pourra, si elle le souhaite, proposer un nouvel allotissement à la Région.

La Région pourra, en opportunité, modifier l'allotissement actuel par le biais d'un arrêté du Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : Désignation des réserves de chasse

Réserves de chasse et de faune sauvage

En application de l'article L. 422-27 du code de l'environnement, la Région ou la Fédération pourront proposer la mise en réserve de chasse et de faunes sauvage de certaines parties du domaine concédé.

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le Préfet du département (R. 422-82 du code de l'environnement).
Ces réserves de chasse et de faune sauvage seront fixées pour la durée de la convention.

Les réserves de chasse et de la faune sauvage dans lesquelles la chasse au gibier d'eau est interdite en tout temps ne font pas partie des lots objets de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la création, l'extension d'une réserve de chasse et de faune sauvage conduirait à amoindrir le périmètre objet de la présente convention, les parties conviennent d'en régler les conséquences par avenant sans pour autant que cela n'entraîne un quelconque droit à indemnité.

Zones de tranquillité.

L'Association pourra décider de la mise en place de zones de tranquillité supplémentaires destinées à la reproduction de certaines espèces et faciliter leur migration en leur assurant des lieux de refuges sur d'autres parties du domaine public fluvial objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités d'exploitation

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Les modalités d'exploitation et de gestion seront établies de façon à respecter l'objectif de gestion équilibrée de la ressource cynégétique en intégrant notamment les objectifs du schéma départemental de gestion cynégétique, en vigueur en conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

L'Association en partenariat avec la Fédération fait son affaire de l'établissement de ces modalités (périodes, jours et horaires de chasse...) et s'engage à en informer la Région lors d'une réunion annuelle de concertation (cf article 14) qui précisera notamment les réglementations spécifiques aux pratiques de chasse et de piégeage.

L'Association se conformera à toutes les règles établies par l'autorité administrative compétente en matière de chasse.

5.1. Règles de sécurité

Les voies d'eau sont de plus en plus fréquentées par les randonneurs et les promeneurs, l'Association est tenue de respecter les règles de sécurité prises en application des articles L. 424.15 et L.425-2 du code de l'environnement.

L'Association use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation ni la circulation sur les chemins de halage. L'Association se conforme aux ordres des agents de la navigation. Elle est également responsable de tous dommages causés aux tiers, aux usagers du domaine public fluvial ou à la Région, par ses adhérents ou par les animaux leur appartenant.

Le tir à balles est strictement interdit sur le Domaine Public Fluvial.

5.2 Assurances

L'Association souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notamment solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention, notamment sa responsabilité civile à l'égard des tiers, des usagers du domaine public fluvial et de ses adhérents ou préposés.

Dans le cas où le droit de chasse objet de la présente convention aurait été confié à une autre association ou à un tiers, le Président doit s'assurer que le représentant de cette association ou le tiers ont souscrit ce même contrat d'assurance.

La Région décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des membres de l'Association vis à vis de tiers ou usagers du Domaine Public Fluvial.

5.3. Destruction des animaux nuisibles

Le droit de destruction des espèces nuisibles est également mis à disposition de l'Association, à titre non exclusif, qui devra s'en charger dans le respect de la réglementation en vigueur et

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

en partenariat avec les associations spécialisées comme la FDGDON d'Ille et Vilaine (en charge de la lutte collective contre certains nuisibles).

Une attention particulière sera portée à la mise à mort des animaux piégés dans un souci de souffrance minimale de ces derniers.

5.4. Régulation des espèces pouvant occasionner des déprédations

Afin d'éviter toute forme de contentieux pour cause de dégâts sur cultures agricoles ou aux propriétés, occasionnés par des espèces animales non chassables au terme de la présente convention. Sur information circonstanciée de l'association, la Région pourra autoriser cette dernière à organiser des opérations visant à limiter les effectifs de ou des populations incriminées.
La chasse des grands gibiers : chevreuil et sanglier n'est pas autorisée par la présente convention, sur demande argumentée de l'Association, la chasse, des deux espèces de grand gibier précitées, pourra être autorisée sur les lots du domaine public fluvial. Cette dérogation ne permettra uniquement que le droit d'attaque des animaux, sur l'assiette des lots, c'est-à-dire permettra aux détenteurs de « pister » et « lever » les animaux présents ; le tir de ces animaux restant totalement interdit sur l'assiette des lots.

ARTICLE 6 : Droit de passage et d'accès

6.1. Exercice de la chasse

L'exercice du droit de chasse emporte bénéfice du droit de passage à pieds sur le Domaine public fluvial.

Le droit de passage s'exerce selon les modalités définies par la Région et conformément au RGPPP.

Sur la Vilaine et sur les étangs d'alimentation du canal d'Ille et Rance, l'exercice de la chasse peut s'effectuer en bateau. Pour cela, les membres de l'Association devront se conformer de façon nominative et individuelle aux modalités de navigation fixées dans le RPP en vigueur.

L'usage de véhicules à moteur sur le chemin de halage est interdit sauf aux porteurs d'une autorisation spéciale Autorisation d'Occupation Temporaire) à demander à la région. La convention ne porte pas sur les parties du Domaine Public Fluvial régional sur lesquelles l'usage des armes à feu est interdit pour des motifs de sécurité par des arrêtés municipaux ou préfectoraux ou sur lesquelles l'exercice de la chasse est dangereux.

6.2. Circulation des agents

De façon à permettre à l'Association ou à la Fédération d'exercer ses missions de surveillance et de gestion, la Région autorise les agents de celles-ci à circuler en voiture sur le halage, selon des modalités d'obtention d'une autorisation de circulation qui seront précisées par la Région et que l'Association et la Fédération s'engagent à respecter.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

ARTICLE 7 : Valorisation des milieux naturels

Les parties s'engagent à mener conjointement une réflexion et un programme d'actions visant à valoriser les milieux naturels. Ces actions concerneront par exemple :

- la gestion des zones humides,

- la mise en place de mesures de gestion du gibier d'eaux,

- l'étude pour la mise en place de dispositifs de franchissement du canal par le grand gibier,

- l'optimisation des moyens de lutte contre les nuisibles,

- l'observation d'espèces protégées comme la loutre qui fait son retour sur les secteurs concernés par la présente convention,

- le repérage de garennes à blaireaux qui font l'objet d'un recensement régional par le GMB (Groupement Mammalogique Breton) ...

Article 8 : Travaux, opérations et manœuvres.

La Région, ou les entreprises préposées dans le cadre de marchés publics, se réservent, dans l'étendue de chaque lot, le droit d'effectuer tous travaux, de faire toutes opérations et manœuvres, de prendre toutes mesures qu'ils jugeraient nécessaires, soit pour les besoins de la navigation, soit pour l'exécution de tous ouvrages ou l'entretien et la réparation de toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, soit dans l'intérêt de la sécurité, soit enfin pour la conservation du poisson. Il est donc expressément entendu que l'exercice des droits conférés par le bail sera soumis à l'ensemble des sujétions que cette situation comporte.

En conséquence, le locataire ne peut élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité:

- pour les dragages et dépôts qui seraient effectués par la Région Bretagne ou ses préposés sur toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, quand bien même ces travaux auraient pour résultat de rendre la chasse impossible en certains points ;

- pour les travaux de réfection de berges ou de halages.

Toutefois, si certains travaux ou certaines manœuvres venaient, en raison de leur nature et de leur durée exceptionnelle, à empêcher en tout ou majeure partie l'exercice de la chasse

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

sur le lot, l'Association, sans être admis à réclamer une indemnité ou une réduction du prix, peut demander la résiliation du contrat. Il en est de même dans le cas de troubles profonds occasionnés par des circonstances de force majeure.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre II ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET DE LA FEDERATION

ARTICLE- 9*:* Coopération scientifique et technique

L'Association s'engage à informer la Région des programmes scientifiques engagés en partenariat avec la Fédération (suivis, études, inventaires,…) concernant les lots liés à la présente convention.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera établi par l'Association en partenariat avec la Fédération et adressé à la Région dans le 1er semestre de l'année suivante. Ce bilan intégrera notamment :

- La gestion du droit de chasse
- Le comptage annuel des captures et des prélèvements par espèce et par type de pratique (chasse et piégeage), pour cela un carnet de captures est fourni par la Région à chaque chasseur et piégeur sur le DPF. L'Association se charge de leur collecte en fin de saison et la Fédération de leur analyse.
- Il comprend également un feuillet de sensibilisation particulier sur la loutre.
- Les actions de gestion cynégétique réalisées (travaux sur les milieux de type zones humides, franchissement du canal et inventaire de population).

Il fera également état des projets à mener.

L'Association s'engage à informer et associer la Région à toute action de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à prévenir la Région de tout événement ou anomalie qu'elle pourrait constater et qui serait susceptible de porter atteinte à la voie d'eau et à ses annexes (pollution, mortalités anormales, noyades d'animaux, veille sanitaire, halage, écluse…) ainsi qu'à son fonctionnement écologique.

L'Association en partenariat avec la Fédération s'engage à mettre à disposition son expertise technique, selon les modalités définies conjointement lors de la réunion de concertation annuelle (article 14), pour des projets d'aménagements cynégétiques, de surveillance des milieux, de sensibilisation des agents des voies navigables…

ARTICLE 10 : Contrôle de l'exercice de la chasse

Sur les lots concernés par cette convention et désignés à l'article 3, le contrôle de l'exercice de la chasse pourra être effectué par les agents de l'ONCFS, les gardes chasse particuliers de l'Association ainsi que par les techniciens de la Fédération.

En cas d'actes de braconnage, d'infractions aux textes en vigueur ou d'actes de malveillance constatés par les gardes assermentés, l'Association, la Fédération et la Région pourront agir conjointement devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre III ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ARTICLE 11 : Contrepartie financière

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la location du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage ainsi qu'à la destruction des nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région est consentie à titre gratuit compte tenu de la contribution de l'Association et de la Fédération à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et des milieux naturels.

ARTICLE 12 : Programmes d'aménagements et concertation

La Région s'engage à informer l'Association et la Fédération pour tout programme ou aménagements susceptibles d'affecter la pratique de la chasse ou le fonctionnement des milieux aquatiques (programme de chômage des biefs, aménagement de voies vertes, projets touristiques, études continuité, programme de réfection du halage…).

ARTICLE 13 : Carnet de captures et de prélèvements

La Région s'engage à fournir chaque saison et en nombre suffisant le carnet de captures et de prélèvements qui a été élaboré en concertation avec l'Association et la Fédération, est édité par la Région et transmis aux chasseurs du DPF par l'Association et dont les données sont analysées par la fédération afin d'être présentées au forum chasse annuel.

ARTICLE 14 : Forum chasse

La Région a créé et anime un forum chasse, instance de concertation réunissant les personnes concernées par l'exercice du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Cette instance se réunira une fois par an à l'initiative de la Région.

En cas de besoin, pourront être invités les services de l'Etat (ONEMA, DDTM, ONCFS…), les associations de protection de la nature et les associations départementales de lutte contre les nuisibles (FDGDON...).

Titre IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

La durée de la présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 16 : Bénéficiaires du droit de chasse

La présente convention est par principe conclue à titre personnel et révocable.

L'Association pourra confier localement les droits de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles à d'autres associations territorialement compétentes, ou à des personnes physiques, toutes membres de l'Association.

La présente convention étant consentie à titre gratuit, l'Association ne pourra percevoir auprès de ses adhérents aucun loyer au titre de la mise à disposition du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles.

L'Association transmettra à la Région la liste de ses adhérents une fois par an.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention - Effets

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties au jour fixé par elles.

Elle pourra également être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception :

- avec un préavis de trois (3) mois ;

- sans préavis en cas de non-respect par l'autre partie des engagements qu'elle tient en vertu des présentes.

La résiliation de la convention n'entraîne aucune indemnisation pour l'une ou pour l'autre des parties.

Article 18 : Modification législatives et réglementaires

L'Association est soumise à toutes les dispositions des lois et règlements régissant l'exercice du droit de chasse et la gestion des territoires de chasse ainsi qu'aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les changements apportés à la législation ou à la réglementation pendant la présente convention s'imposent au locataire et ne donnent jamais droit à indemnité. Toutefois, l'Association ou la Fédération peut demander la résiliation pure et simple de la présente convention au cas où ces modifications entraîneraient une restriction notable de sa jouissance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

ARTICLE 19 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait en triple exemplaires, à Rennes, le

La Région Bretagne
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

L'Association Départementale de chasse fluviale d'Ille et Vilaine,
Le Président,

Pierre LETORT

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine
Le Président,

André DOUARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Convention de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial du de la Région Bretagne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-7, L. 2124-6 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1 et suivants et R. 421-1 et suivants

Vu la loi n°2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19_0606_05 de la commission permanente du 23 septembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer,

Entre :

LA REGION BRETAGNE

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional Loïg Chesnais-Girard

Dénommée ci-après « La Région »

D'une part,

Dénommée ci-après « la Fédération »

Et :

La Fédération Départementale des chasseurs du Morbihan

Représentée par son Président M. Bonnefous

Et :

L'Association de chasse fluviale de la Rivière du Blavet

Représentée par son Président M. Le Moing

Dénommée ci-après « l'Association »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le domaine Public Fluvial Régional a été, pour une grande partie, transféré de l'Etat à la Région Bretagne en pleine propriété depuis le 1er janvier 2008.

Conformément à l'article L 420-1 du Code de l'Environnement, *« la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. »*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Les missions des Fédérations Départementales des chasseurs sont définies par l'article L 421-5 du Code de l'Environnement.
Elles sont le caractère d'association d'utilité publique, elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. Elles coordonnent les actions des associations de chasse agréées qui sont détentrices du droit de chasse et de régularisation des nuisibles.
Les associations communales et intercommunales de chasses agréées, conformément à l'article L.422-2 du code de l'environnement, ont seules « *pour but d'assurer une bonne organisation de la chasse. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Leur action (…) est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs* ».

Les espèces nuisibles représentent une menace structurelle pour les infrastructures des voies navigables de la Région et une menace physique et sanitaire pour les usagers de ces voies d'eau. C'est pourquoi un effort particulier de lutte contre ces espèces nuisibles est à mener dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

La Région, la Fédération, l'Association et les associations de chasse agréées constatent qu'ils ont un intérêt commun à gérer la pratique de la chasse dans le respect des équilibres naturels de la biodiversité ainsi que de lutte contre les nuisibles et dans un but social de maintien des pratiques par les chasseurs locaux.

Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires s'engagent :

- à mettre en place une gestion partenariale du domaine public fluvial de la Région Bretagne.
- à pratiquer une gestion équilibrée de la ressource cynégétique
- à conjuguer les efforts des chasseurs et de la FDGDON (Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles) du Morbihan, de l'UPM (Union des Piégeurs du Morbihan) et de l'ADPM (Association Départementale des Piégeurs du Morbihan) dans la régulation optimale des nuisibles.

ARTICLE 1 *:* Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de location du droit de chasse et du droit de destruction des nuisibles de la Région à la Fédération des chasseurs du Morbihan et à l'Association de Chasse Fluviale de la rivière du Blavet sur le domaine public fluvial de la Région.

Elle concerne exclusivement la location du droit de chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux de passage (conformément à l'article 1, Arrêté du 26 juin 1987) et du droit de destruction des animaux classés nuisibles

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

Sont concernés par cette convention l'ensemble des cours d'eau du domaine public fluvial appartenant à la Région dans les sections suivantes :

- sur le Blavet depuis l'écluse de Minazen (Pk 39,355) jusqu'à la confluence avec le canal de Nantes à Brest à Pontivy, soit 39,355 km,

- sur le Canal de Nantes à Brest, depuis l'écluse de Coet Prat (pK 185,760) jusqu'à la limite avec les Côtes d'Armor (200m en aval de l'écluse de St Samson (pK 221,850), soit 36,090 km

- sur la rigole d'Hilvern dans sa partie morbihannaise, soit 16,520 km.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre I MODALITES D'EXPLOITATION

ARTICLE 3 : Désignation des lots de chasse

De manière à pouvoir mettre en place une pratique et une gestion différenciées, le domaine cynégétique est divisé en lots de chasse. L'Association pourra, si elle le souhaite, proposer un nouvel allotissement à la Région.

La Région pourra, en opportunité, modifier l'allotissement actuel par le biais d'un arrêté du Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : Désignation des réserves de chasse

Réserves de chasse et de faune sauvage

En application de l'article L. 422-27 du code de l'environnement, la Région ou la Fédération pourront proposer la mise en réserve de chasse et de faunes sauvage de certaines parties du domaine concédé.

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le Préfet du département (R. 422-82 du code de l'environnement).
Ces réserves de chasse et de faune sauvage seront fixées pour la durée de la convention.

Les réserves de chasse et de la faune sauvage dans lesquelles la chasse au gibier d'eau est interdite en tout temps ne font pas partie des lots objets de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la création, l'extension d'une réserve de chasse et de faune sauvage conduirait à amoindrir le périmètre objet de la présente convention, les parties conviennent d'en régler les conséquences par avenant sans pour autant que cela n'entraîne un quelconque droit à indemnité.

Zones de tranquillité.

L'Association pourra décider de la mise en place de zones de tranquillité supplémentaires destinées à la reproduction de certaines espèces et faciliter leur migration en leur assurant des lieux de refuges sur d'autres parties du domaine public fluvial objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités d'exploitation

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Les modalités d'exploitation et de gestion seront établies de façon à respecter l'objectif de gestion équilibrée de la ressource cynégétique en intégrant notamment les objectifs du schéma départemental de gestion cynégétique, en vigueur dans le Morbihan conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

L'Association en partenariat avec la Fédération fait son affaire de l'établissement de ces modalités (périodes, jours et horaires de chasse...) et s'engage à en informer la Région lors d'une réunion annuelle de concertation (cf article 14) qui précisera notamment les réglementations spécifiques aux pratiques de chasse et de piégeage.

L'Association se conformera à toutes les règles établies par l'autorité administrative compétente en matière de chasse.

5.1. Règles de sécurité

Les voies d'eau sont de plus en plus fréquentées par les randonneurs et les promeneurs, l'Association est tenue de respecter les règles de sécurité prises en application des articles L. 424.15 et L.425-2 du code de l'environnement.

L'Association use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation ni la circulation sur les chemins de halage. L'Association se conforme aux ordres des agents de la navigation. Elle est également responsable de tous dommages causés aux tiers, aux usagers du domaine public fluvial ou à la Région, par ses adhérents ou par les animaux leur appartenant.

Le tir à balles est strictement interdit sur le Domaine Public Fluvial.

5.2 Assurances

L'Association souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notamment solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention, notamment sa responsabilité civile à l'égard des tiers, des usagers du domaine public fluvial et de ses adhérents ou préposés.

Dans le cas où le droit de chasse objet de la présente convention aurait été confié à une autre association ou à un tiers, le Président doit s'assurer que le représentant de cette association ou le tiers ont souscrit ce même contrat d'assurance.

La Région décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des membres de l'Association vis à vis de tiers ou usagers du Domaine Public Fluvial.

5.3. Destruction des animaux nuisibles

Le droit de destruction des espèces nuisibles est également mis à disposition de l'Association, à titre non exclusif, qui devra s'en charger dans le respect de la réglementation en vigueur et

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

en partenariat avec les associations spécialisées comme la FDGDON du Morbihan (en charge de la lutte collective contre certains nuisibles).

Une attention particulière sera portée à la mise à mort des animaux piégés dans un souci de souffrance minimale de ces derniers.

5.4. Régulation des espèces pouvant occasionner des déprédations

Afin d'éviter toute forme de contentieux pour cause de dégâts sur cultures agricoles ou aux propriétés, occasionnés par des espèces animales non chassables au terme de la présente convention. Sur information circonstanciée de l'association, la Région pourra autoriser cette dernière à organiser des opérations visant à limiter les effectifs de ou des populations incriminées.
La chasse des grands gibiers : chevreuil et sanglier n'est pas autorisée par la présente convention, sur demande argumentée de l'Association, la chasse, des deux espèces de grand gibier précitées, pourra être autorisée sur les lots du domaine public fluvial. Cette dérogation ne permettra uniquement que le droit d'attaque des animaux, sur l'assiette des lots, c'est-à-dire permettra aux détenteurs de « pister » et « lever » les animaux présents ; le tir de ces animaux restant totalement interdit sur l'assiette des lots.

ARTICLE 6 : Droit de passage et d'accès

6.1. Exercice de la chasse

L'exercice du droit de chasse emporte bénéfice du droit de passage à pieds sur le Domaine public fluvial.

Le droit de passage s'exerce selon les modalités définies par la Région et conformément au RGPPP.

L'usage de véhicules à moteur sur le chemin de halage est interdit sauf aux porteurs d'une autorisation spéciale Autorisation d'Occupation Temporaire) à demander à la région. La convention ne porte pas sur les parties du Domaine Public Fluvial régional sur lesquelles l'usage des armes à feu est interdit pour des motifs de sécurité par des arrêtés municipaux ou préfectoraux ou sur lesquelles l'exercice de la chasse est dangereux.

6.2. Circulation des agents

De façon à permettre à l'Association ou à la Fédération d'exercer ses missions de surveillance et de gestion, la Région autorise les agents de celles-ci à circuler en voiture sur le halage, selon des modalités d'obtention d'une autorisation de circulation qui seront précisées par la Région et que l'Association et la Fédération s'engagent à respecter.

ARTICLE 7 : Valorisation des milieux naturels

Les parties s'engagent à mener conjointement une réflexion et un programme d'actions visant à valoriser les milieux naturels. Ces actions concerneront par exemple :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

- la gestion des zones humides,

- la mise en place de mesures de gestion du gibier d'eaux,

- l'étude pour la mise en place de dispositifs de franchissement du canal par le grand gibier,

- l'optimisation des moyens de lutte contre les nuisibles,

- l'observation d'espèces protégées comme la loutre qui fait son retour sur les secteurs concernés par la présente convention,

- le repérage de garennes à blaireaux qui font l'objet d'un recensement régional par le GMB (Groupement Mammalogique Breton) ...

Article 8 : Travaux, opérations et manœuvres.

La Région, ou les entreprises préposées dans le cadre de marchés publics, se réservent, dans l'étendue de chaque lot, le droit d'effectuer tous travaux, de faire toutes opérations et manœuvres, de prendre toutes mesures qu'ils jugeraient nécessaires, soit pour les besoins de la navigation, soit pour l'exécution de tous ouvrages ou l'entretien et la réparation de toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, soit dans l'intérêt de la sécurité, soit enfin pour la conservation du poisson. Il est donc expressément entendu que l'exercice des droits conférés par le bail sera soumis à l'ensemble des sujétions que cette situation comporte.

En conséquence, le locataire ne peut élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité:

- pour les dragages et dépôts qui seraient effectués par la Région Bretagne ou ses préposés sur toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, quand bien même ces travaux auraient pour résultat de rendre la chasse impossible en certains points ;

- pour les travaux de réfection de berges ou de halages.

Toutefois, si certains travaux ou certaines manœuvres venaient, en raison de leur nature et de leur durée exceptionnelle, à empêcher en tout ou majeure partie l'exercice de la chasse sur le lot, l'Association, sans être admis à réclamer une indemnité ou une réduction du prix, peut demander la résiliation du contrat. Il en est de même dans le cas de troubles profonds occasionnés par des circonstances de force majeure.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre II ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET DE LA FEDERATION

ARTICLE- 9*:* Coopération scientifique et technique

L'Association s'engage à informer la Région des programmes scientifiques engagés en partenariat avec la Fédération (suivis, études, inventaires…) concernant les lots liés à la présente convention.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera établi par l'Association en partenariat avec la Fédération et adressé à la Région dans le 1er semestre de l'année suivante. Ce bilan intégrera notamment :

- La gestion du droit de chasse
- Le comptage annuel des captures et des prélèvements par espèce et par type de pratique (chasse et piégeage), pour cela un carnet de captures est fourni par la Région à chaque chasseur et piégeur sur le DPF. L'Association se charge de leur collecte en fin de saison et la Fédération de leur analyse.
- Il comprend également un feuillet de sensibilisation particulier sur la loutre.
- Les actions de gestion cynégétique réalisées (travaux sur les milieux de type zones humides, franchissement du canal et inventaire de population).

Il fera également état des projets à mener.

L'Association s'engage à informer et associer la Région à toute action de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à prévenir la Région de tout événement ou anomalie qu'elle pourrait constater et qui serait susceptible de porter atteinte à la voie d'eau et à ses annexes (pollution, mortalités anormales, noyades d'animaux, veille sanitaire, halage, écluse…) ainsi qu'à son fonctionnement écologique.

L'Association en partenariat avec la Fédération s'engage à mettre à disposition son expertise technique, selon les modalités définies conjointement lors de la réunion de concertation annuelle (article 14), pour des projets d'aménagements cynégétiques, de surveillance des milieux, de sensibilisation des agents des voies navigables…

ARTICLE 10 : Contrôle de l'exercice de la chasse

Sur les lots concernés par cette convention et désignés à l'article 3, le contrôle de l'exercice de la chasse pourra être effectué par les agents de l'ONCFS, les gardes chasse particuliers de l'Association ainsi que par les techniciens de la Fédération.

En cas d'actes de braconnage, d'infractions aux textes en vigueur ou d'actes de malveillance constatés par les gardes assermentés, l'Association, la Fédération et la Région pourront agir conjointement devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre III ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ARTICLE 11 : Contrepartie financière

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la location du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage ainsi qu'à la destruction des nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région est consentie à titre gratuit compte tenu de la contribution de l'Association et de la Fédération à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et des milieux naturels.

ARTICLE 12 : Programmes d'aménagements et concertation

La Région s'engage à informer l'Association et la Fédération pour tout programme ou aménagements susceptibles d'affecter la pratique de la chasse ou le fonctionnement des milieux aquatiques (programme de chômage des biefs, aménagement de voies vertes, projets touristiques, études continuité, programme de réfection du halage…).

ARTICLE 13 : Carnet de captures et de prélèvements

La Région s'engage à fournir chaque saison et en nombre suffisant le carnet de captures et de prélèvements qui a été élaboré en concertation avec l'Association et la Fédération, est édité par la Région et transmis aux chasseurs du DPF par l'Association et dont les données sont analysées par la fédération afin d'être présentées au forum chasse annuel.

ARTICLE 14 : Forum chasse

La Région a créé et anime un forum chasse, instance de concertation réunissant les personnes concernées par l'exercice du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Cette instance se réunira une fois par an à l'initiative de la Région.

En cas de besoin, pourront être invités les services de l'Etat (ONEMA, DDTM, ONCFS…), les associations de protection de la nature et les associations départementales de lutte contre les nuisibles (FDGDON...).

Titre IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

La durée de la présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 16 : Bénéficiaires du droit de chasse

La présente convention est par principe conclue à titre personnel et révocable.

L'Association pourra confier localement les droits de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles à d'autres associations territorialement compétentes, ou à des personnes physiques, toutes membres de l'Association.

La présente convention étant consentie à titre gratuit, l'Association ne pourra percevoir auprès de ses adhérents aucun loyer au titre de la mise à disposition du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles.

L'Association transmettra à la Région la liste de ses adhérents une fois par an.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention - Effets

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties au jour fixé par elles.

Elle pourra également être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception :

- avec un préavis de trois (3) mois ;

- sans préavis en cas de non-respect par l'autre partie des engagements qu'elle tient en vertu des présentes.

La résiliation de la convention n'entraîne aucune indemnisation pour l'une ou pour l'autre des parties.

Article 18 : Modification législatives et réglementaires

L'Association est soumise à toutes les dispositions des lois et règlements régissant l'exercice du droit de chasse et la gestion des territoires de chasse ainsi qu'aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les changements apportés à la législation ou à la réglementation pendant la présente convention s'imposent au locataire et ne donnent jamais droit à indemnité. Toutefois, l'Association ou la Fédération peut demander la résiliation pure et simple de la présente convention au cas où ces modifications entraîneraient une restriction notable de sa jouissance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

ARTICLE 19 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait en triple exemplaires, à Rennes, le

La Région Bretagne
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

L'Association de chasse fluviale du Blavet,
Le Président,

Jean-Claude LE MOING

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
Le Président,

Guy BONNEFOUS

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Convention de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial du de la Région Bretagne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-7, L. 2124-6 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1 et suivants et R. 421-1 et suivants

Vu la loi n°2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19_0606_05 de la commission permanente du 23 septembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer,

Entre :

LA REGION BRETAGNE

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional Loïg Chesnais-Girard

Dénommée ci-après « La Région »

D'une part,

Et :

La Fédération Départementale des chasseurs du Morbihan

Représentée par son Président M. Bonnefous

Dénommée ci-après « la Fédération »

Et :

L'Association de chasse fluviale de la Rivière de l'Oust

Représentée par son Président M. Chauvin

Dénommée ci-après « l'Association »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le domaine Public Fluvial Régional a été, pour une grande partie, transféré de l'Etat à la Région Bretagne en pleine propriété depuis le 1er janvier 2008.

Conformément à l'article L 420-1 du Code de l'Environnement, *« la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. »*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Les missions des Fédérations Départementales des chasseurs sont définies par l'article L 421-5 du Code de l'Environnement.
Elles sont le caractère d'association d'utilité publique, elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. Elles coordonnent les actions des associations de chasse agréées qui sont détentrices du droit de chasse et de régularisation des nuisibles.
Les associations communales et intercommunales de chasses agréées, conformément à l'article L.422-2 du code de l'environnement, ont seules « *pour but d'assurer une bonne organisation de la chasse. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Leur action (…) est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs* ».

Les espèces nuisibles représentent une menace structurelle pour les infrastructures des voies navigables de la Région et une menace physique et sanitaire pour les usagers de ces voies d'eau. C'est pourquoi un effort particulier de lutte contre ces espèces nuisibles est à mener dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

La Région, la Fédération, l'Association et les associations de chasse agréées constatent qu'ils ont un intérêt commun à gérer la pratique de la chasse dans le respect des équilibres naturels de la biodiversité ainsi que de lutte contre les nuisibles et dans un but social de maintien des pratiques par les chasseurs locaux.

Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires s'engagent :

- à mettre en place une gestion partenariale du domaine public fluvial de la Région Bretagne.
- à pratiquer une gestion équilibrée de la ressource cynégétique
- à conjuguer les efforts des chasseurs et de la FDGDON (Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles) du Morbihan, de l'UPM (Union des Piégeurs du Morbihan) et de l'ADPM (Association Départementale des Piégeurs du Morbihan) dans la régulation optimale des nuisibles.

ARTICLE 1 *:* Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de location du droit de chasse et du droit de destruction des nuisibles de la Région à la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan et à l'Association de Chasse Fluviale de la rivière de l'Oust sur le domaine public fluvial de la Région.

Elle concerne exclusivement la location du droit de chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux de passage (conformément à l'article 1, Arrêté du 26 juin 1987) et du droit de destruction des animaux classés nuisibles

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

Sont concernés par cette convention l'ensemble des cours d'eau du domaine public fluvial appartenant à la Région dans les sections suivantes :

- sur le Canal de Nantes à Brest, depuis l'écluse de Coet Prat (pK 185,760) jusqu'à la Potinais (pK 101.50), soit 84.26 km, y compris les bras naturels de l'Oust.
- sur l'Aff en aval du pont de la Gacilly
- sur la Vilaine (dans sa partie Morbihanaise)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre I MODALITES D'EXPLOITATION

ARTICLE 3 : Désignation des lots de chasse

De manière à pouvoir mettre en place une pratique et une gestion différenciées, le domaine cynégétique est divisé en lots de chasse. L'Association pourra, si elle le souhaite, proposer un nouvel allotissement à la Région.

La Région pourra, en opportunité, modifier l'allotissement actuel par le biais d'un arrêté du Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : Désignation des réserves de chasse

Réserves de chasse et de faune sauvage

En application de l'article L. 422-27 du code de l'environnement, la Région ou la Fédération pourront proposer la mise en réserve de chasse et de faunes sauvage de certaines parties du domaine concédé.

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le Préfet du département (R. 422-82 du code de l'environnement).
Ces réserves de chasse et de faune sauvage seront fixées pour la durée de la convention.

Les réserves de chasse et de la faune sauvage dans lesquelles la chasse au gibier d'eau est interdite en tout temps ne font pas partie des lots objets de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la création, l'extension d'une réserve de chasse et de faune sauvage conduirait à amoindrir le périmètre objet de la présente convention, les parties conviennent d'en régler les conséquences par avenant sans pour autant que cela n'entraîne un quelconque droit à indemnité.

Zones de tranquillité.

L'Association pourra décider de la mise en place de zones de tranquillité supplémentaires destinées à la reproduction de certaines espèces et faciliter leur migration en leur assurant des lieux de refuges sur d'autres parties du domaine public fluvial objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités d'exploitation

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Les modalités d'exploitation et de gestion seront établies de façon à respecter l'objectif de gestion équilibrée de la ressource cynégétique en intégrant notamment les objectifs du schéma départemental de gestion cynégétique, en vigueur dans le Morbihan conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

L'Association en partenariat avec la Fédération fait son affaire de l'établissement de ces modalités (périodes, jours et horaires de chasse...) et s'engage à en informer la Région lors d'une réunion annuelle de concertation (cf article 14) qui précisera notamment les réglementations spécifiques aux pratiques de chasse et de piégeage.

L'Association se conformera à toutes les règles établies par l'autorité administrative compétente en matière de chasse.

5.1. Règles de sécurité

Les voies d'eau sont de plus en plus fréquentées par les randonneurs et les promeneurs, l'Association est tenue de respecter les règles de sécurité prises en application des articles L. 424.15 et L.425-2 du code de l'environnement.

L'Association use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation ni la circulation sur les chemins de halage. L'Association se conforme aux ordres des agents de la navigation. Elle est également responsable de tous dommages causés aux tiers, aux usagers du domaine public fluvial ou à la Région, par ses adhérents ou par les animaux leur appartenant.

Le tir à balles est strictement interdit sur le Domaine Public Fluvial.

5.2 Assurances

L'Association souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notamment solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention, notamment sa responsabilité civile à l'égard des tiers, des usagers du domaine public fluvial et de ses adhérents ou préposés.

Dans le cas où le droit de chasse objet de la présente convention aurait été confié à une autre association ou à un tiers, le Président doit s'assurer que le représentant de cette association ou le tiers ont souscrit ce même contrat d'assurance.

La Région décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des membres de l'Association vis à vis de tiers ou usagers du Domaine Public Fluvial.

5.3. Destruction des animaux nuisibles

Le droit de destruction des espèces nuisibles est également mis à disposition de l'Association, à titre non exclusif, qui devra s'en charger dans le respect de la réglementation en vigueur et

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

en partenariat avec les associations spécialisées comme la FDGDON du Morbihan (en charge de la lutte collective contre certains nuisibles).

Une attention particulière sera portée à la mise à mort des animaux piégés dans un souci de souffrance minimale de ces derniers.

5.4. Régulation des espèces pouvant occasionner des déprédations

Afin d'éviter toute forme de contentieux pour cause de dégâts sur cultures agricoles ou aux propriétés, occasionnés par des espèces animales non chassables au terme de la présente convention. Sur information circonstanciée de l'association, la Région pourra autoriser cette dernière à organiser des opérations visant à limiter les effectifs de ou des populations incriminées.
La chasse des grands gibiers : chevreuil et sanglier n'est pas autorisée par la présente convention, sur demande argumentée de l'Association, la chasse, des deux espèces de grand gibier précitées, pourra être autorisée sur les lots du domaine public fluvial. Cette dérogation ne permettra uniquement que le droit d'attaque des animaux, sur l'assiette des lots, c'est-à-dire permettra aux détenteurs de « pister » et « lever » les animaux présents ; le tir de ces animaux restant totalement interdit sur l'assiette des lots.

ARTICLE 6 : Droit de passage et d'accès

6.1. Exercice de la chasse

L'exercice du droit de chasse emporte bénéfice du droit de passage à pieds sur le Domaine public fluvial.

Le droit de passage s'exerce selon les modalités définies par la Région et conformément au RGPPP.

L'usage de véhicules à moteur sur le chemin de halage est interdit sauf aux porteurs d'une autorisation spéciale Autorisation d'Occupation Temporaire) à demander à la région. La convention ne porte pas sur les parties du Domaine Public Fluvial régional sur lesquelles l'usage des armes à feu est interdit pour des motifs de sécurité par des arrêtés municipaux ou préfectoraux ou sur lesquelles l'exercice de la chasse est dangereux.

6.2. Circulation des agents

De façon à permettre à l'Association ou à la Fédération d'exercer ses missions de surveillance et de gestion, la Région autorise les agents de celles-ci à circuler en voiture sur le halage, selon des modalités d'obtention d'une autorisation de circulation qui seront précisées par la Région et que l'Association et la Fédération s'engagent à respecter.

ARTICLE 7 : Valorisation des milieux naturels

Les parties s'engagent à mener conjointement une réflexion et un programme d'actions visant à valoriser les milieux naturels. Ces actions concerneront par exemple :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

- la gestion des zones humides,

- la mise en place de mesures de gestion du gibier d'eaux,

- l'étude pour la mise en place de dispositifs de franchissement du canal par le grand gibier,

- l'optimisation des moyens de lutte contre les nuisibles,

- l'observation d'espèces protégées comme la loutre qui fait son retour sur les secteurs concernés par la présente convention,

- le repérage de garennes à blaireaux qui font l'objet d'un recensement régional par le GMB (Groupement Mammalogique Breton) ...

Article 8 : Travaux, opérations et manœuvres.

La Région, ou les entreprises préposées dans le cadre de marchés publics, se réservent, dans l'étendue de chaque lot, le droit d'effectuer tous travaux, de faire toutes opérations et manœuvres, de prendre toutes mesures qu'ils jugeraient nécessaires, soit pour les besoins de la navigation, soit pour l'exécution de tous ouvrages ou l'entretien et la réparation de toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, soit dans l'intérêt de la sécurité, soit enfin pour la conservation du poisson. Il est donc expressément entendu que l'exercice des droits conférés par le bail sera soumis à l'ensemble des sujétions que cette situation comporte.

En conséquence, le locataire ne peut élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité:

- pour les dragages et dépôts qui seraient effectués par la Région Bretagne ou ses préposés sur toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, quand bien même ces travaux auraient pour résultat de rendre la chasse impossible en certains points ;

- pour les travaux de réfection de berges ou de halages.

Toutefois, si certains travaux ou certaines manœuvres venaient, en raison de leur nature et de leur durée exceptionnelle, à empêcher en tout ou majeure partie l'exercice de la chasse sur le lot, l'Association, sans être admis à réclamer une indemnité ou une réduction du prix, peut demander la résiliation du contrat. Il en est de même dans le cas de troubles profonds occasionnés par des circonstances de force majeure.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre II ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET DE LA FEDERATION

ARTICLE- 9*:* Coopération scientifique et technique

L'Association s'engage à informer la Région des programmes scientifiques engagés en partenariat avec la Fédération (suivis, études, inventaires…) concernant les lots liés à la présente convention.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera établi par l'Association en partenariat avec la Fédération et adressé à la Région dans le 1er semestre de l'année suivante. Ce bilan intégrera notamment :

- La gestion du droit de chasse
- Le comptage annuel des captures et des prélèvements par espèce et par type de pratique (chasse et piégeage), pour cela un carnet de captures est fourni par la Région à chaque chasseur et piégeur sur le DPF. L'Association se charge de leur collecte en fin de saison et la Fédération de leur analyse.
- Il comprend également un feuillet de sensibilisation particulier sur la loutre.
- Les actions de gestion cynégétique réalisées (travaux sur les milieux de type zones humides, franchissement du canal et inventaire de population).

Il fera également état des projets à mener.

L'Association s'engage à informer et associer la Région à toute action de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à prévenir la Région de tout événement ou anomalie qu'elle pourrait constater et qui serait susceptible de porter atteinte à la voie d'eau et à ses annexes (pollution, mortalités anormales, noyades d'animaux, veille sanitaire, halage, écluse…) ainsi qu'à son fonctionnement écologique.

L'Association en partenariat avec la Fédération s'engage à mettre à disposition son expertise technique, selon les modalités définies conjointement lors de la réunion de concertation annuelle (article 14), pour des projets d'aménagements cynégétiques, de surveillance des milieux, de sensibilisation des agents des voies navigables…

ARTICLE 10 : Contrôle de l'exercice de la chasse

Sur les lots concernés par cette convention et désignés à l'article 3, le contrôle de l'exercice de la chasse pourra être effectué par les agents de l'ONCFS, les gardes chasse particuliers de l'Association ainsi que par les techniciens de la Fédération.

En cas d'actes de braconnage, d'infractions aux textes en vigueur ou d'actes de malveillance constatés par les gardes assermentés, l'Association, la Fédération et la Région pourront agir conjointement devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

Titre III ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ARTICLE 11 : Contrepartie financière

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la location du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage ainsi qu'à la destruction des nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région est consentie à titre gratuit compte tenu de la contribution de l'Association et de la Fédération à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et des milieux naturels.

ARTICLE 12 : Programmes d'aménagements et concertation

La Région s'engage à informer l'Association et la Fédération pour tout programme ou aménagements susceptibles d'affecter la pratique de la chasse ou le fonctionnement des milieux aquatiques (programme de chômage des biefs, aménagement de voies vertes, projets touristiques, études continuité, programme de réfection du halage…).

ARTICLE 13 : Carnet de captures et de prélèvements

La Région s'engage à fournir chaque saison et en nombre suffisant le carnet de captures et de prélèvements qui a été élaboré en concertation avec l'Association et la Fédération, est édité par la Région et transmis aux chasseurs du DPF par l'Association et dont les données sont analysées par la fédération afin d'être présentées au forum chasse annuel.

ARTICLE 14 : Forum chasse

La Région a créé et anime un forum chasse, instance de concertation réunissant les personnes concernées par l'exercice du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Cette instance se réunira une fois par an à l'initiative de la Région.

En cas de besoin, pourront être invités les services de l'Etat (ONEMA, DDTM, ONCFS…), les associations de protection de la nature et les associations départementales de lutte contre les nuisibles (FDGDON...).

Titre IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

La durée de la présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 16 : Bénéficiaires du droit de chasse

La présente convention est par principe conclue à titre personnel et révocable.

L'Association pourra confier localement les droits de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles à d'autres associations territorialement compétentes, ou à des personnes physiques, toutes membres de l'Association.

La présente convention étant consentie à titre gratuit, l'Association ne pourra percevoir auprès de ses adhérents aucun loyer au titre de la mise à disposition du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles.

L'Association transmettra à la Région la liste de ses adhérents une fois par an.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention - Effets

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties au jour fixé par elles.

Elle pourra également être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception :

- avec un préavis de trois (3) mois ;

- sans préavis en cas de non-respect par l'autre partie des engagements qu'elle tient en vertu des présentes.

La résiliation de la convention n'entraîne aucune indemnisation pour l'une ou pour l'autre des parties.

Article 18 : Modification législatives et réglementaires

L'Association est soumise à toutes les dispositions des lois et règlements régissant l'exercice du droit de chasse et la gestion des territoires de chasse ainsi qu'aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les changements apportés à la législation ou à la réglementation pendant la présente convention s'imposent au locataire et ne donnent jamais droit à indemnité. Toutefois, l'Association ou la Fédération peut demander la résiliation pure et simple de la présente convention au cas où ces modifications entraîneraient une restriction notable de sa jouissance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0606_05-DE

ARTICLE 19 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait en triple exemplaires, à Rennes, le

La Région Bretagne
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

L'Association de chasse fluviale de l'Oust,
Le Président,

Philippe CHAUVIN

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
Le Président,

Guy BONNEFOUS

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0607_06B-DE

REGION BRETAGNE

19_0607_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, à Saint-Brieuc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote pour les opérations de soutien au lycée hôtelier Yvon Bourges de Dinard (Opérations n° 19005450 et 19005455), à l'Institut Confucius de Bretagne (Opération n° 19005456), au Centre Créatif Musical de Montfort sur Meu (Opération n° 19006061) et au Comité de jumelage Plogoneg / Llandysul (Opération n° 19006063), et vote contre le reste du programme 607.

Madame Delphine DAVID (Groupe Droite, Centre et Régionalistes) ne prend pas part au vote concernant le soutien au Centre Créatif de Montfort (Opération n° 19006061).

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 145 071 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- de MODIFIER le montant de la subvention pour l'opération n° 18005403 (1 184 € au lieu de 1 941 €) ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'ADOPTER les modalités de l'appel à projets « Projets culturels et patrimoniaux en lien avec l'Australie Méridionale », figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0607_06B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMITE DE JUMELAGE PLOGONNEC-LLANDYSUL 29180 PLOGONNEC	19006063	"Bretagne & Pays de Galles : deux pays frères. Mieux connaître"	9 422,00	26,53	2 500,00
CENTRE CREATIF MUSICAL DE MONTFORT SUR MEU 35160 MONTFORT SUR MEU	19006061	"Rencontre pluriculturelle (musique et danse) et intergénérationnelle avec Marketheidenfeld (Allemagne)"	18 570,00	30,00	5 571,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	19005450	Soutien à l'organisation de l'édition 2019 du concours de cuisine "Olivier Roellinger" à Qingdao	8 000,00	30,00	2 400,00

Total : 10 471,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0607_06
1723

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0607_06B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT CONFUCIUS DE BRETAGNE 35000 RENNES	19005456	Dotation annuelle de fonctionnement 2019-2020	Subvention forfaitaire	32 000,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	19005455	Soutien au lycée pour l'accueil de 3 jeunes élèves chinois durant l'année scolaire 2019-2020	Subvention forfaitaire	1 600,00
Association des Maires de la Grand Anse AMAGA JEREMIE	19005453	Appui au développement agricole	Subvention forfaitaire	73 000,00
ASS AGRO SANS FRONTIERE 35740 PACE	19006067	Soutien à l'organisation de 2 missions d'agronomes au Burkina Faso à l'automne 2019	Subvention forfaitaire	2 400,00
COMITE D ANIMATION COULEUR QUARTIER 29200 BREST	19004551	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationaleau Togo (8 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 11/06/2019	Subvention forfaitaire	1 200,00
DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATIO 75345 PARIS	19005459	Envoi en 2019-2020 de 8 volontaires de solidarité internationale	Subvention forfaitaire	14 400,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	19006059	Stratégie régionale de mobilité européenne et international - Accès des jeunes bretons aux processus d'accompagnement des mobilités	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 134 600,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0607_06
1724

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0607_06B-DE

Appel à projets : « Projets culturels et patrimoniaux en lien avec l'Australie Méridionale »

La Région Bretagne développe depuis quelques mois une coopération avec la Région d'Australie Méridionale. De nombreux accords ont été conclus. Ces derniers se déclinent très opérationnellement dans le sillage des importants contrats conclus avec l'Etat français notamment en matière de construction navale.
Ainsi, les secteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur, des nouvelles technologies, de l'intelligence artificielle mais également de la culture, des énergies renouvelables, du tourisme ou du patrimoine sont explorés.
A ce titre, des opportunités de coopération, de regards croisés sont apparues.

Objectifs :
Afin de faciliter l'émergence d'initiatives en lien avec l'Australie Méridionale dans le secteur des musées, du patrimoine et de la culture, la Région Bretagne lance un appel à projets destiné à soutenir des actions qui seront menées en 2020 en Bretagne.

Bénéficiaires : Bénéficiaires résidant en Bretagne
- Collectivités
- Equipements culturels publics
- Associations culturelles et patrimoniales
- Etablissement d'enseignement supérieur
- Musées (y compris les établissements nationaux implantés en Bretagne)

Types de projets éligibles : Exposition, conférence, publication, journée d'étude, projection de film ou documentaire…etc….plus largement tout type de projet de coopération scientifique, artistique ou professionnelle en lien avec l'Australie Méridionale.
Le projet doit impérativement se tenir dans le courant de l'année 2020 en Bretagne.

Taux d'intervention : Jusqu'à 50% de la dépense retenue.

Seuil de prise en compte : l'aide régionale est conditionnée à un minimum de dépenses de 1 500 € par projet

Plafond de subvention : 15 000 € par projet. Un seul dossier par bénéficiaire.

Critères de sélection :
- Qualité du projet et son lien avec l'Australie Méridionale
- Le ou les partenariats mis en œuvre

Date de dépôt des dossiers : 4 octobre 2019

Modalités de versement de l'aide :
- 50 % à la signature de l'arrêté de subvention
- Le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un bilan de l'action et d'un compte-rendu financier signé du responsable légal de la structure.

Contenu du dossier de demande de subvention :
Chaque dossier devra intégrer :
- un descriptif du projet global et du partenariat envisagé
- un budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes)

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0607_06B-DE

- le calendrier prévisionnel du projet
- un N° de SIRET
- un RIB
- une copie des statuts pour les associations
- une délibération du bureau/conseil municipal/conseil communautaire/conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale approuvant le projet et autorisant et décidant de la demande de subvention auprès de la Région

Modalités de versement de l'aide :

- 50 % à la signature de l'arrêté de subvention
- Le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un bilan de l'action et d'un compte-rendu financier signé du responsable légal de la structure.

Contact :
daei@bretagne.bzh
ou
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
ou
culture@bretagne.bzh

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0608_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 220 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** la modification du montant de la subvention et du taux de participation du dossier Fête de la Bretagne 2019 en faveur de l'association Koed Barz ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0608_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
KOED BARZ 22110 MELLIONNEC	18007203	Soutien financier au projet Rencontres régionales de permaculture	18_0608_08	03/12/18	9 793,35	31 500,00	29,21	- 592,20	9 201,15

Total -592,20

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0608_05
1728

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_0608_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	19005839	Soutien financier au projet Report Images 3	Subvention forfaitaire	2 220,00

Total : 2 220,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0608_05

Fonds de gestion des crédits européens

19_1110_03	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1733
19_1120_03	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1789
19_1130_06	Programme FEAMP 2014-2020	1837

**Pas de rapport 1140 à cette Commission permanente*

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

04_AD_1110_03 tableaux FEDER

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

du 6 février 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 08/02/2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 06/02/2019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION				
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	392	678 080 963,51	71,85%	230 467 555,73	33,99%	62,37%	111 374 368,97	39 677 910,15	38 404 380,92	120 525 985,16	5 197 854,64	132 432 907,94	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	387	573 358 045,89	69,98%	178 106 096,97	31,06%	57,96%	111 374 368,97	39 677 910,15	38 404 380,92	120 525 985,16	5 197 854,64	80 071 449,08	13,97%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	32	287 479 448,67	110,76%	78 182 505,27	27,20%	83,42%	74 982 062,23	801 097,18	27 005 629,18	102 889 147,27	107 907,52	3 511 100,02	1,22%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	31	8 987 777,56	30,32%	3 584 884,33	39,89%	24,18%	173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 511 100,02	39,07%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				31	8 987 777,56		3 584 884,33	39,89%		173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 511 100,02	39,07%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	305	153 401 381,45	57,73%	57 300 548,63	37,35%	61,08%	22 741 758,56	30 894 394,82	4 773 916,33	8 109 870,08	4 789 832,15	24 791 060,88	16,16%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	174	89 090 926,48	83,84%	32 252 673,65	36,20%	73,32%	22 252 762,08	15 991 030,68	3 679 984,33	6 588 773,08	190 349,15	8 135 353,51	9,13%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				151	81 283 112,32		28 619 240,62	35,21%		21 807 500,00	13 877 525,00	3 575 833,33	6 304 948,33	69 268,00	7 028 797,04	8,65%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%			932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75	121 081,15	728 763,21	13,69%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	123	47 508 955,70	97,69%	14 773 211,72	31,10%	70,22%	230 250,00	12 949 057,80	1 093 932,00	1 383 597,00	3 027 180,00	14 051 727,18	29,58%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				25	14 165 906,50		4 371 535,00	30,86%		230 250,00	4 233 178,50	793 932,00	1 018 958,00	212 398,00	3 305 655,00	23,34%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				82	27 562 267,66		7 729 516,20	28,04%			5 691 625,78	300 000,00	364 639,00	2 759 782,00	10 716 704,68	38,88%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 801 499,27	15,16%	10 274 663,26	61,15%	35,69%	258 746,48	1 954 306,34		137 500,00	1 572 303,00	2 603 980,19	15,50%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%		200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	39	130 591 309,10	47,91%	41 684 009,20	31,92%	38,24%	13 650 020,91	7 973 351,40	6 620 459,68	9 513 794,84	300 000,00	50 849 673,07	38,94%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	8	45 450 635,61	45,81%	17 354 239,13	38,18%	43,73%	1 845 470,00	768 425,16	3 809 143,73	3 226 185,00	300 000,00	18 147 172,59	39,93%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				7	16 436 503,86		2 354 239,13	14,32%		1 845 470,00	768 425,16	942 177,65	554 963,50	300 000,00	9 671 228,42	58,84%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%				2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	29,21%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	23	17 075 328,47	27,47%	3 006 346,56	17,61%	12,09%	132 160,34	819 103,98	823 343,75	2 835 574,13		9 458 799,71	55,39%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				23	17 075 328,47		3 006 346,56	17,61%		132 160,34	819 103,98	823 343,75	2 835 574,13		9 458 799,71	55,39%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				8	68 065 345,02		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	1 885 906,67	8,77%	939 033,87	49,79%	8,73%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	48,76%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	1 885 906,67	8,77%	939 033,87	49,79%	8,73%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	48,76%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	798 300,00		399 150,00	50,00%							399 150,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	820 000,00	#DIV/0!	410 000,00	50,00%							410 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 06/02/2019

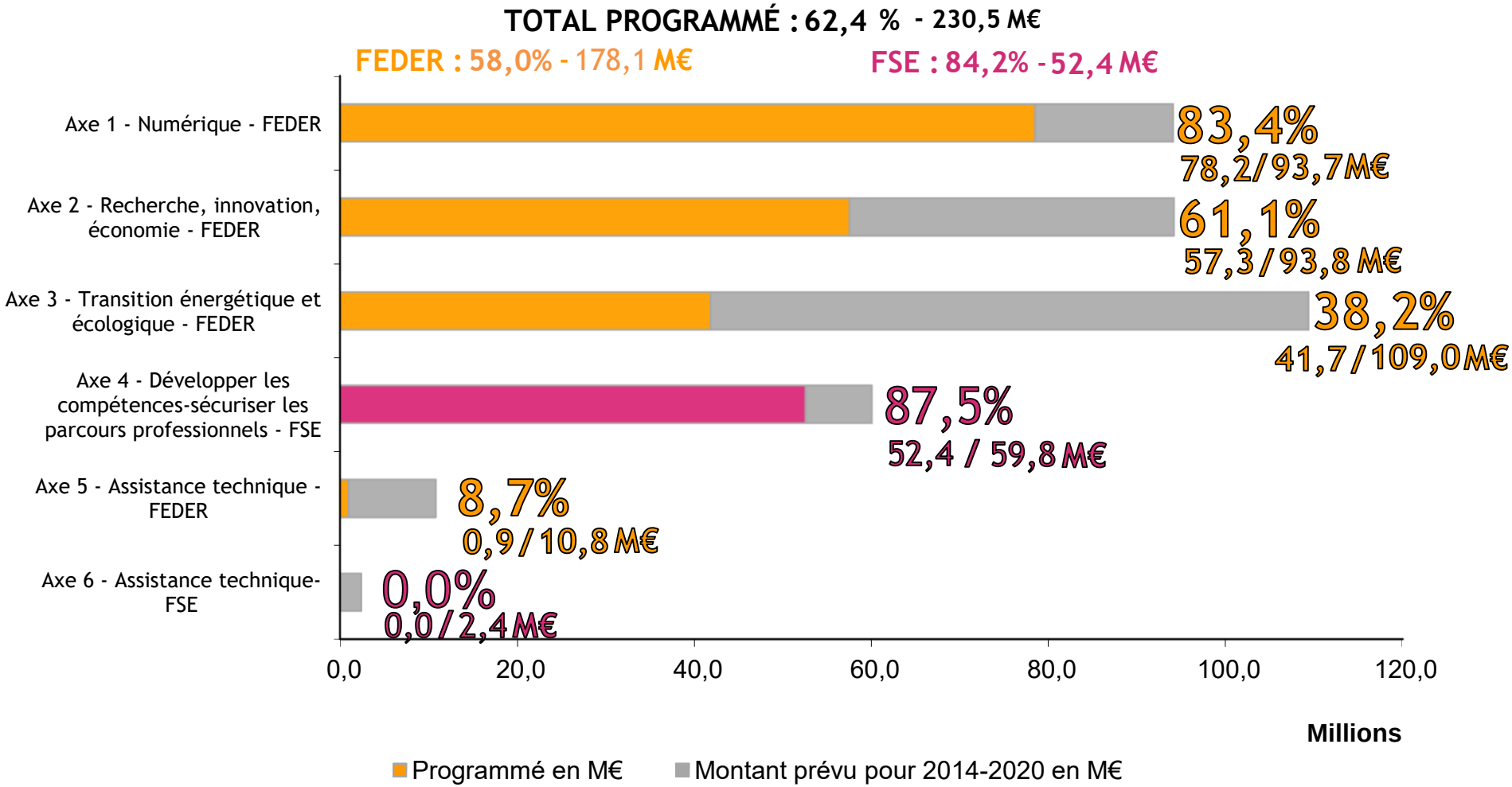

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

CHANGEMENT DU NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/02/2019
PROGRAMME	FEDER

Dossiers proposés avec avis favorable

Totaux	Nb dossiers
	3

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
372 254,13	137 809,84	37,02%	0,00	93 748,42	10 973,00	0,00	0,00	129 722,87	34,85%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000869	DROM	FEDER 2014-2020 - Portail numérique des musiques modales	BREST	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	121 347,13	56 644,84	46,68%		36 751,42				27 950,87	23,03%	SPE12	1
2	2.2	2.2.1	EU000900	ACTALIA	FEDER 2014-2020 - REPLAIT	RENNES	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	160 275,00	50 000,00	31,20%		46 165,00				64 110,00	40,00%	IC27 SPE22	64110 1
3	3.1	3.1.1	EU000776	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE	PNRA - INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS	HANVEC	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	90 632,00	31 165,00	34,39%		10 832,00	10 973,00			37 662,00	41,55%	IC30 IC34	0,09 14

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/02/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SISESS

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 129 083,47	572 938,96	50,74%	200 019,23	184 668,34	0,00	17 500,00	0,00	153 956,94	13,64%
Ancien PF	1 209 416,65	613 703,00	50,74%	192 934,43	258 282,40	0,00	17 500,00	0,00	126 996,82	10,50%
Différence	-80 333,18	-40 764,04	-	7 084,80	-73 614,06	0,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.3	2.3.3	EU000758	CRESS BRETAGNE	Performance de l'entreprenariat ESS	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	06/02/2019	1 129 083,47	572 938,96	50,74%	200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%	IC01 et IC02	64 entreprises soutenues sur deux ans
										14/06/2018	1 209 416,65	613 703,00	50,74%	192 934,43	258 282,40		17 500,00		126 996,82	10,50%	IC01 et IC02	64 entreprises soutenues sur deux ans
										Différence	-80 333,18	-40 764,04		7 084,80	-73 614,06	0,00	0,00	0,00	26 960,12		IC01 et IC02	64 entreprises soutenues sur deux ans

Explications sur la modification :	Ajustement des dépenses et des ressources au vu de la réalisation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/02/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DITMO SIMA

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	7 249 332,61	1 000 000,00	13,79%	0,00	915 148,68	0,00	1 001 289,03	0,00	4 332 894,90	59,77%
Ancien PF	7 249 332,59	1 000 000,00	13,79%	0,00	900 000,00	0,00	1 001 132,83	0,00	4 348 199,76	59,98%
Différence	0,02	0,00	-	0,00	15 148,68	0,00	156,20	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.3	3.3.1	15002948	Commune de Vitré	Aménagement du PEM de Vitré	Vitré	Favorable	Favorable	Programmé	06/02/2019	7 249 332,61	1 000 000,00	13,79%		915 148,68		1 001 289,03		4 332 894,90	59,77%	SPE33	1
										07/07/2016	7 249 332,59	1 000 000,00	13,79%		900 000,00		1 001 132,83		4 348 199,76	59,98%	SPE33	1
										Différence	0,02	0,00		0,00	15 148,68	0,00	156,20	0,00	-15 304,86		SPE33	

Explications sur la modification :

Dossier proposé en modification sur les points suivants :
- modification du coût total,
- modification des dates de fin de réalisation et d'éligibilité des dépenses,
- précision sur le montant des dépenses à justifier,
- modification de la date de demande de versement du solde.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

,

INFORMATION : MODIFICATION NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 06/07/2017	1	1.2	1.2.1	EU000238	Ancien nom : Office de Tourisme Intercommunautaire du Léon	MORLAIX - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU LEON - Animation numérique du territoire de l'Office de Tourisme intercommunautaire	Haut Léon Communauté et CC du Pays de Landivisiau	DIRAM - SCOTER	133 507,82	40 052,35	30,00%		66 753,91				26 701,56	20,00%
CRPE du 06/02/2019					Nouveau nom : Haut Léon Communauté													

L'association Office du Tourisme Intercommunautaire du Léon a été transformée en service public industriel et commercial de la communauté de communes Haut Léon Communauté ; nouveau porteur de projet.
Le nom du bénéficiaire et l'intitulé du dossier seront modifiés en conséquence.

Les membres de la CRPE prennent acte de la modification du nom du bénéfiaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 14 mars 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 21/03/2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 14/03/2019

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION					
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	411	691 960 151,38	73,32%	234 425 786,95	33,88%	63,44%	112 021 368,97	41 097 040,13	38 844 229,92	121 474 265,28	8 706 189,64	135 391 270,49	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	406	587 237 233,76	71,67%	182 064 328,19	31,00%	59,25%	112 021 368,97	41 097 040,13	38 844 229,92	121 474 265,28	8 706 189,64	83 029 811,63	14,14%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	34	288 753 792,45	111,26%	78 819 677,16	27,30%	84,10%	74 982 062,23	801 097,18	27 005 629,18	102 889 147,27	107 907,52	4 148 271,91	1,44%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	33	10 262 121,34	34,62%	4 222 056,22	41,14%	28,48%	173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	4 148 271,91	40,42%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				33	10 262 121,34		4 222 056,22	41,14%		173 633,06	801 097,18	270 008,18	539 147,27	107 907,52	4 148 271,91	40,42%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	319	164 338 084,07	61,84%	60 135 807,73	36,59%	64,10%	23 388 758,56	32 313 524,80	5 129 765,33	9 022 150,20	8 298 167,15	26 049 910,30	15,85%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	186	91 730 926,48	86,33%	33 300 673,65	36,30%	75,70%	22 899 762,08	16 451 030,68	3 976 984,33	6 731 773,08	190 349,15	8 180 353,51	8,92%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				163	83 923 112,32		29 667 240,62	35,35%		22 454 500,00	14 337 525,00	3 872 833,33	6 447 948,33	69 268,00	7 073 797,04	8,43%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%			932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75	121 081,15	728 763,21	13,69%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	125	55 805 658,32	114,75%	16 560 470,82	29,68%	78,71%	230 250,00	13 908 187,78	1 152 781,00	2 152 877,12	6 535 515,00	15 265 576,60	27,35%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				26	14 460 153,62		4 489 233,85	31,05%		230 250,00	4 292 028,35	852 781,00	1 018 958,00	212 398,00	3 364 504,42	23,27%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				83	35 564 723,16		9 399 076,45	26,43%			6 591 905,91	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	11 871 704,68	33,38%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 801 499,27	15,16%	10 274 663,26	61,15%	35,69%	258 746,48	1 954 306,34		137 500,00	1 572 303,00	2 603 980,19	15,50%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%		200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	42	131 929 450,57	48,41%	42 004 809,43	31,84%	38,53%	13 650 020,91	7 973 351,40	6 704 459,68	9 549 794,84	300 000,00	51 747 014,31	39,22%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	9	45 752 311,61	46,11%	17 432 810,13	38,10%	43,93%	1 845 470,00	768 425,16	3 809 143,73	3 226 185,00	300 000,00	18 370 277,59	40,15%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				8	16 738 179,86		2 432 810,13	14,53%		1 845 470,00	768 425,16	942 177,65	554 963,50	300 000,00	9 894 333,42	59,11%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%				2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	29,21%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	25	18 111 793,94	29,14%	3 248 575,79	17,94%	13,07%	132 160,34	819 103,98	907 343,75	2 871 574,13		10 133 035,95	55,95%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				25	18 111 793,94		3 248 575,79	17,94%		132 160,34	819 103,98	907 343,75	2 871 574,13		10 133 035,95	55,95%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				8	68 065 345,02		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	2 215 906,67	10,30%	1 104 033,87	49,82%	10,26%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 084 615,11	48,95%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	2 215 906,67	10,30%	1 104 033,87	49,82%	10,26%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 084 615,11	48,95%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	798 300,00		399 150,00	50,00%							399 150,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00	#DIV/0!	575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 14/03/2019

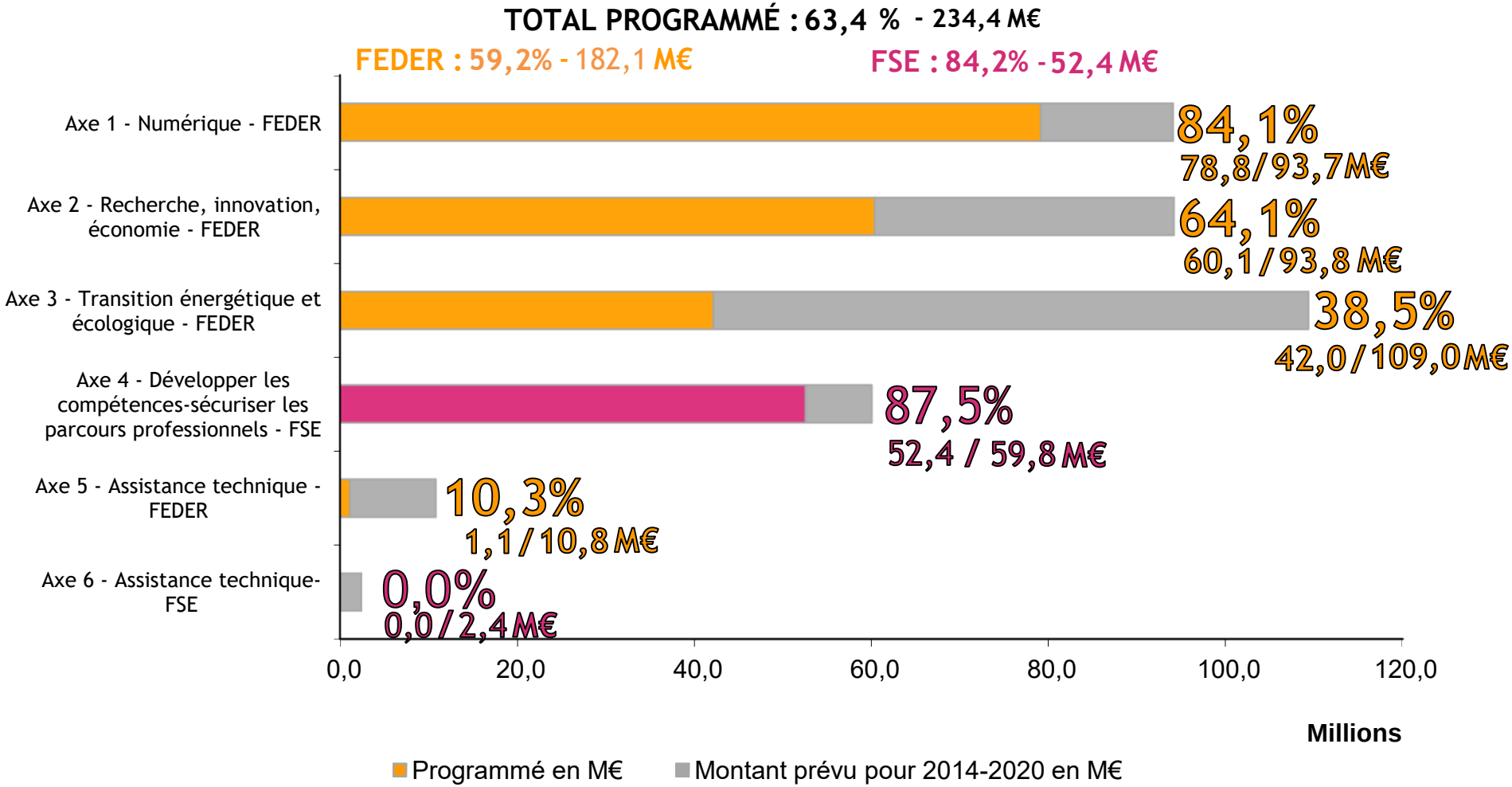

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATION DE PROGRAMMATION

CHANGEMENT D'UN BÉNÉFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	14/03/2019
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	19

Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf* %
13 549 187,87	3 793 231,22	28,00%	647 000,00	1 419 129,98	439 849,00	948 280,12	3 508 335,00	2 793 362,55	20,62%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf* %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000870	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Réalisation et diffusion d'un serious game sur l'Europe et la découverte du territoire européen à destination du grand public et en particulier les jeunes	REGION BRETAGNE	DIRECO PTNUM	Favorable	Favorable	Programmé	268 800,00	134 400,00	50,00%						134 400,00	50,00%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU000881	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Renouvellement du système d'information multimodale MobiBreizh	REGION BRETAGNE	DIRECO PTNUM	Favorable	Favorable	Programmé	1 005 543,78	502 771,89	50,00%						502 771,89	50,00%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000757	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - Eco-ingénierie des grands systèmes mécaniques marins. Sous-projet ECO-IMAT-B Eco-ingénierie des matériaux en environnement marin	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	250 000,00	125 000,00	50,00%	100 000,00	25 000,00				0,00	0,00%	IC25	1
2	2.1	2.1.1	EU000759	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - VITAAL - Vaincre l'isolement par les Tic pour l'Ambient Assisted Living"	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	100 000,00	20 000,00	20,00%		80 000,00				0,00	0,00%	IC25	0,5
2	2.1	2.1.1	EU000763	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - Cyber SSI Sous-projet Cyber Crypto : Sécurité matérielle et conception de composants dédiés au calcul homomorphe	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	130 000,00	50 000,00	38,46%		60 000,00				20 000,00	15,38%	IC25	2
2	2.1	2.1.1	EU000772	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - MULTIMAT : Matériaux Multifonctionnels pour des technologies de pointe / sous-projet DURABIMAT : Eco-ingénierie de nouveaux matériaux et structures à durabilité contrôlée en environnement sévère	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	347 000,00	137 000,00	39,48%	145 000,00	65 000,00				0,00	0,00%	IC25	26
2	2.1	2.1.1	EU000784	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - MULTIMAT DURABIMAT - 2018	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	157 000,00	70 000,00	44,59%	87 000,00					0,00	0,00%	IC25	28
2	2.1	2.1.1	EU000802	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - Systèmes Multi-Drones multi-milieux appliqués au domaine MARitime	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	87 000,00	37 000,00	42,53%		50 000,00				0,00	0,00%	IC25	0,6
2	2.1	2.1.1	EU000804	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - CYBER SSI Rennes - Phase 3	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	280 000,00	100 000,00	35,71%		180 000,00				0,00	0,00%	IC25	202
2	2.1	2.1.1	EU000806	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Nam-Ouest Rennes Phase 3 (2018)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	190 000,00	75 000,00	39,47%	115 000,00					0,00	0,00%	IC25	201
2	2.1	2.1.1	EU000854	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Scanmat Phase 3 (2018)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	322 000,00	142 000,00	44,10%			167 000,00	13 000,00		0,00	0,00%	IC25	461
2	2.1	2.1.1	EU000866	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Sophie Photonique FOTON - Lannion - Phase 3	LANNION	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	510 000,00	210 000,00	41,18%	200 000,00		50 000,00	50 000,00		0,00	0,00%	IC25	71,39
2	2.1	2.1.1	EU000892	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES TELECOM ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	1110 - IMT Atlantique - SOPHIE PHOTONIQUE 2018	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	50 000,00	25 000,00	50,00%						25 000,00	50,00%	IC25	10
2	2.1	2.1.1	EU000897	ISEN BREST - YNCREA OUEST	FEDER 2014-2020 - CPER IROMI LMAIR	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	217 000,00	57 000,00	26,27%			80 000,00	80 000,00		0,00	0,00%	IC25	2

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement											
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC					
2	2.2	2.2.1	EU000909	VEGENOV	FEDER 2014-2020 - Projet d'investissement - Matériels de recherche et développement 2019	SAINT-POL-DE-LEON	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	294 247,12	117 698,85	40,00%		58 849,85	58 849,00			58 849,42	20,00%	SPE22 IC27	1 58849,42
2	2.2	2.2.3	EU000908	EXCELCAR	FEDER 2014-2020 - EXCELCAR 2	CHARTRES-DE-BRETAGNE	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	8 002 455,50	1 669 560,25	20,86%		900 280,13		769 280,12	3 508 335,00	1 155 000,00	14,43%	IC01 IC26 IC27	30 20 4663335
3	3.1	3.1.1	EU000621	SUEZ RV OUEST SASU	FEDER 2014-2020-SUEZ - injection au réseau GRDF de biométhane produit par l'Ecopôle de Gueltas	GUELTAS	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	301 676,00	78 571,00	26,04%						223 105,00	73,96%	IC30 IC34	0,639 3549
3	3.2	3.2.1	EU000282	SA D'HLM D'ARMORIQUE	BREST - SA D'HLM D'ARMORIQUE - REHABILITATION ENERGETIQUE DE 10 LOGEMENTS	GUILERS PLOUZANE	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	143 073,08	57 229,23	40,00%			10 000,00			75 843,85	53,01%	IC31 IC34	10 28,19
3	3.2	3.2.1	EU000344	SA D'HLM D'ARMORIQUE	Réhabilitation énergétique de 74 logements sur le Pays de Brest	Pays de Brest	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	893 392,39	185 000,00	20,71%			74 000,00	36 000,00		598 392,39	66,98%	IC31 IC34	74 202,21

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	14/03/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 150 000,00	575 000,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00	50,00%
Ancien PF	820 000,00	410 000,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	50,00%
Différence	330 000,00	165 000,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
5	5.1	5.1.3	EU000885	Région Bretagne	Mise en œuvre du Plan d'évaluation	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	14/03/2019	1 150 000,00	575 000,00	50,00%						575 000,00	50,00%	/	
										08/11/2018	820 000,00	410 000,00	50,00%						410 000,00	50,00%	/	
										Différence	330 000,00	165 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00		/	

Explications sur la modification :	Le règlement « omnibus » 2018/1046 a modifié en son article 272 alinéa 25 le règlement interfonds 1303/2013 (art 59). En conséquence le dossier d'assistance technique relatif à la mise en œuvre du Plan d'évaluation du programme opérationnel FEDER / FSE Bretagne 2014-2020 ainsi qu'aux dispositions communes des plans d'évaluation FEADER-FEAMP 2014-2020, peut maintenant prendre en charge les évaluations du PDR Breton FEADER. Le plan de financement est modifié pour intégrer ces évaluations, ainsi que le calendrier du projet.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

14/03/2019

INFORMATION : MODIFICATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 14/09/2017	1	1.2	1.2.1	EU000139	GIP du Pays de Redon	Déploiement d'un dispositif de cartographie collaborative	Redon	DIRAM/SCOTER	50 826,38	40 000,00	78,70%						10 826,38	21,30%
CRPE du 14/03/2019					REDON AGGLOMERATION													

EXPLICATION SUR LA MODIFICATION DU BENEFICIAIRE : le GIP a intégré la communauté de communes du Pays de Redon au 01/01/2018, à la même date la communauté de communes a été transformée en Communauté d'agglomération, Redon Agglomération

Les membres de la CRPE émettent un avis favorable à la modification du bénéfiaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 11 avril 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 18/04/2019

Le Président du Conseil régional,

Le directeur des finances
et de l'évaluation

Gildas LEBRET

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel. Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 11/04/2019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION				Total public	
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	420	694 083 956,39	73,55%	235 145 762,67	33,88%	63,64%	112 397 352,66	41 226 115,13	39 075 729,92	121 630 179,28	8 706 189,64	135 902 627,09	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	415	589 361 038,77	71,93%	182 784 303,91	31,01%	59,48%	112 397 352,66	41 226 115,13	39 075 729,92	121 630 179,28	8 706 189,64	83 541 168,23	14,17%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	36	288 868 391,40	111,30%	78 854 403,88	27,30%	84,14%	74 995 045,92	801 097,18	27 005 629,18	102 924 561,27	107 907,52	4 179 746,45	1,45%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	35	10 376 720,29	35,00%	4 256 782,94	41,02%	28,72%	186 616,75	801 097,18	270 008,18	574 561,27	107 907,52	4 179 746,45	40,28%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				35	10 376 720,29		4 256 782,94	41,02%		186 616,75	801 097,18	270 008,18	574 561,27	107 907,52	4 179 746,45	40,28%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	324	165 673 385,07	62,34%	60 572 059,73	36,56%	64,57%	23 751 758,56	32 386 524,80	5 301 265,33	9 142 650,20	8 298 167,15	26 220 959,30	15,83%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	191	93 066 227,48	87,58%	33 736 925,65	36,25%	76,69%	23 262 762,08	16 524 030,68	4 148 484,33	6 852 273,08	190 349,15	8 351 402,51	8,97%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				168	85 258 413,32		30 103 492,62	35,31%		22 781 500,00	14 410 525,00	4 028 333,33	6 568 448,33	69 268,00	7 296 846,04	8,56%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%			932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		481 262,08	1 181 207,68	120 151,00	234 824,75	121 081,15	676 763,21	12,71%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	125	55 805 658,32	114,75%	16 560 470,82	29,68%	78,71%	230 250,00	13 908 187,78	1 152 781,00	2 152 877,12	6 535 515,00	15 265 576,60	27,35%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				26	14 460 153,62		4 489 233,85	31,05%		230 250,00	4 292 028,35	852 781,00	1 018 958,00	212 398,00	3 364 504,42	23,27%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				83	35 564 723,16		9 399 076,45	26,43%			6 591 905,91	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	11 871 704,68	33,38%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 801 499,27	15,16%	10 274 663,26	61,15%	35,69%	258 746,48	1 954 306,34		137 500,00	1 572 303,00	2 603 980,19	15,50%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%		200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	43	132 538 355,63	48,63%	42 221 306,43	31,86%	38,73%	13 650 020,91	8 029 426,40	6 764 459,68	9 549 794,84	300 000,00	52 023 347,37	39,25%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	9	45 752 311,61	46,11%	17 432 810,13	38,10%	43,93%	1 845 470,00	768 425,16	3 809 143,73	3 226 185,00	300 000,00	18 370 277,59	40,15%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				8	16 738 179,86		2 432 810,13	14,53%		1 845 470,00	768 425,16	942 177,65	554 963,50	300 000,00	9 894 333,42	59,11%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%				2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	29,21%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	26	18 720 699,00	30,12%	3 465 072,79	18,51%	13,94%	132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 871 574,13		10 409 369,01	55,60%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				26	18 720 699,00		3 465 072,79	18,51%		132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 871 574,13		10 409 369,01	55,60%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				8	68 065 345,02		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	12	2 280 906,67	10,60%	1 136 533,87	49,83%	10,57%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 117 115,11	48,98%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	12	2 280 906,67	10,60%	1 136 533,87	49,83%	10,57%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 117 115,11	48,98%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				7	863 300,00		431 650,00	50,00%							431 650,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00	#DIV/0!	575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 11/04/2019

UE PROGRAMMÉ : 63,6 % - 235,1 M€
dont FEDER : 59,5% - 182,8 M€
dont FSE : 84,2% - 52,4 M€

UE CERTIFIÉ : 82,1 M€ - 84,7% du DO 2019
dont FEDER : 66,3 M€ - 82,2% du DO 2019
dont FSE : 15,8 M€ - 96,7% du DO 2019

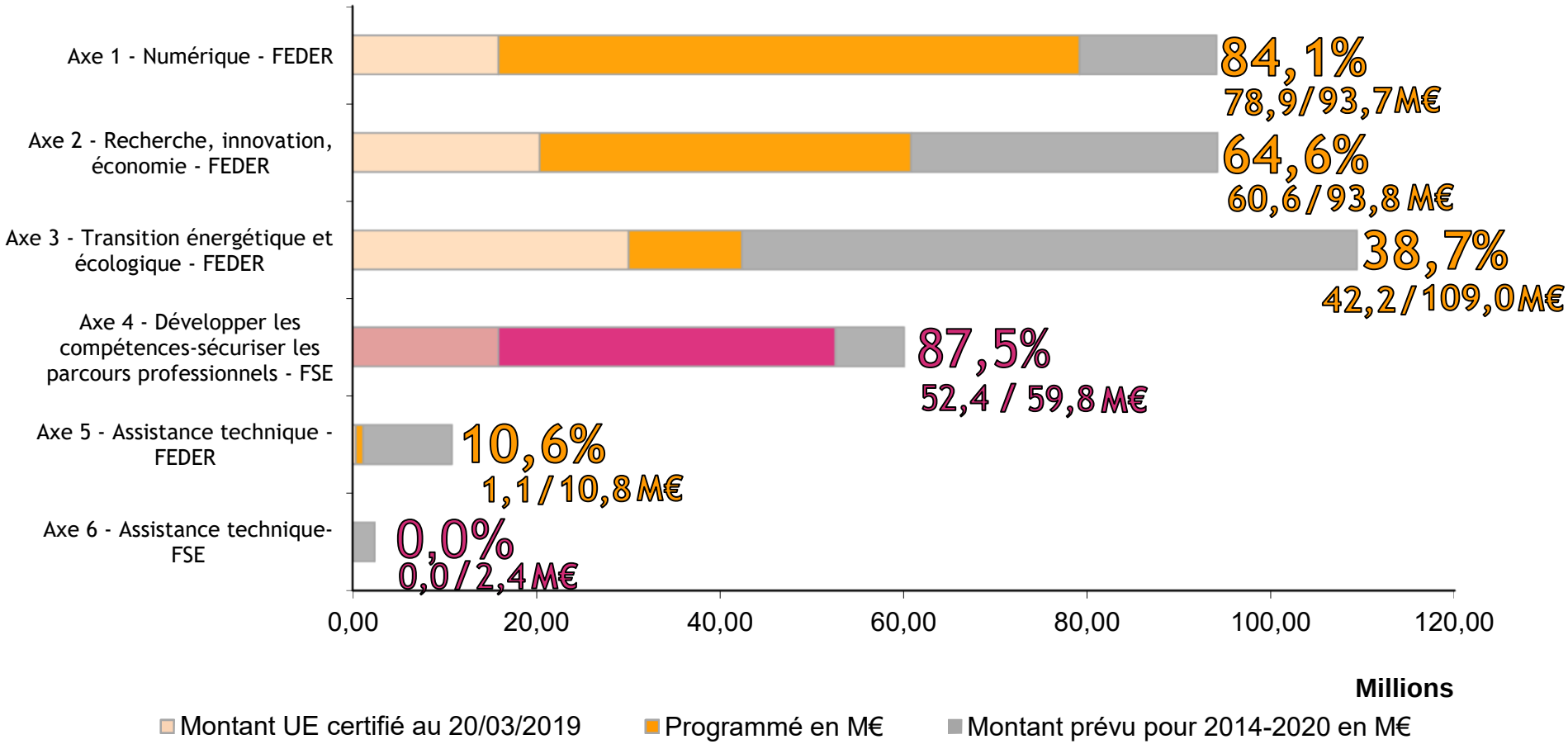

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

MODIFICATIONS CONCERNANT DEUX BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	11/04/2019
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	9

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
2 123 805,01	719 975,72	33,90%	339 983,69	129 075,00	215 500,00	155 914,00	0,00	563 356,60	26,53%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000379	COMMUNE DE BREST	FEDER 2014-2020 - PORTAIL FAMILLE- ESPACE PARENTS	BREST	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	85 547,52	24 469,26	28,60%				35 414,00		25 664,26	30,00%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU000792	LAIGNELET	FEDER 2014-2020 - Evolution du parc numérique à l'école primaire publique	LAIGNELET	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	29 051,43	10 257,46	35,31%	12 983,69					5 810,28	20,00%	SPE12	6
2	2.1	2.1.1	EU000786	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - STIC & Ondes 2018	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	226 000,00	70 000,00	30,97%	100 000,00		56 000,00			0,00	0,00%	IC25	2,5
2	2.1	2.1.1	EU000788	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA Bretagne - ECO SYS MER 2018	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	465 000,00	183 000,00	39,35%	157 000,00		62 500,00	62 500,00		0,00	0,00%	IC25	45
2	2.1	2.1.1	EU000801	IFREMER	1110 - IFREMER - ROEC 2018	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	388 000,00	97 000,00	25,00%		73 000,00	37 000,00	38 000,00		143 000,00	36,86%	IC25	1,8
2	2.1	2.1.1	EU000863	AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL	1110 - ANSES - INFECTIO 3ème volet	PLOUFRAGAN PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	136 301,00	56 252,00	41,27%						80 049,00	58,73%	IC25	42
2	2.1	2.1.1	EU000902	ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE BREST	1110 - ENIB - DURABIMAT 2018	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	120 000,00	30 000,00	25,00%	70 000,00			20 000,00		0,00	0,00%	IC25	44
3	3.2	3.2.1	EU000859	BRETAGNE SUD HABITAT	FEDER 2014-2020 - REHABILITATION THERMIQUE DE 24 APPARTEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A QUEVEN	QUEVEN	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	608 905,06	216 497,00	35,56%		56 075,00	60 000,00			276 333,06	45,38%	IC31 IC34	24 52,89
5	5.1	5.1.1	EU000916	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Organisation des évènements partenariaux pour la mise en oeuvre des FESI 2019-2020	REGION BRETAGNE	DAEI SFEDER	Favorable	Favorable	Programmé	65 000,00	32 500,00	50,00%						32 500,00	50,00%	AT1 AT2	

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	11/04/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SPANAB

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	492 664,89	246 332,46	50,00%	48 000,00	120 000,00	48 000,00	5 000,00	0,00	25 332,43	5,14%
Ancien PF	492 664,89	246 332,46	50,00%	12 000,00	120 000,00	32 000,00	5 000,00	0,00	77 332,43	15,70%
Différence	0,00	0,00	-	36 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.3	EU000577	Groupe mammalogique breton	Observatoire des mammifères	SIZUN	Favorable	Favorable	Programmé	11/04/2019	492 664,89	246 332,46	50,00%	48 000,00	120 000,00	48 000,00	5 000,00	0,00	25 332,43	5,14%	/	sans objet
										08/03/2018	492 664,89	246 332,46	50,00%	12 000,00	120 000,00	32 000,00	5 000,00	0,00	77 332,43	15,70%	/	sans objet
										Différence	0,00	0,00		36 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	-52 000,00		/	sans objet

Explications sur la modification : De nouveaux engagements juridiques des financeurs ont été reçus. La modification du plan de financement porte sur l'augmentation de la participation de l'Etat et des départements et sur la baisse de l'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

11/04/2019

INFORMATION : MODIFICATION DU NOM ET DE L'ADRESSE DE DEUX BÉNÉFICIAIRES

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 09/03/2017	2	22	223	EU000287	KENTA ELECTRONIC	PRACTI SEAS : Plateforme Radio Logicielle pour Services Maritimes	Route de Stangala Le Rouillen - BP648 29552 ERGUE-GABERIC	DIRECO/SIS	379 567,15	85 402,50	22,50%		85 402,50			174 064,00	34 698,15	9,14%
CRPE du 11/04/2019					KENTA		2 Rue Albert Einstein ZA Kerourvois 2 29500 ERGUE-GABERIC											

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 22/12/2016	2	22	223	EU000197	CORIOLIS COMPOSITES TECHNOLOGIES	SURMOUL 3D - Fabrication additive multi-matériaux à base de fil pour réalisation de pièces en petites séries	Rue Condorcet ZA du Mourillon 56530 QUEVEN	DIRECO/SIS	342 380,00	77 035,00	22,50%		77 036,00				188 309,00	55,00%
CRPE du 11/04/2019					CORIOLIS COMPOSITES													

Les membres de la CRPE prennent acte des modifications concernant les bénéfiaires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Visio-conférence du 9 mai 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 14/05/2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel. Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 09/05/2019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION					
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	427	704 231 221,17	74,62%	237 132 506,81	33,67%	64,18%	113 972 352,66	42 428 253,88	39 098 551,25	120 292 960,00	8 706 189,64	142 600 406,93	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	422	599 508 303,55	73,17%	184 771 048,05	30,82%	60,13%	113 972 352,66	42 428 253,88	39 098 551,25	120 292 960,00	8 706 189,64	90 238 948,07	15,05%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	38	293 221 178,62	112,98%	79 894 403,88	27,25%	85,25%	76 570 045,92	1 612 337,43	27 005 629,18	102 970 561,27	107 907,52	5 060 293,42	1,73%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	37	14 729 507,51	49,69%	5 296 782,94	35,96%	35,73%	1 761 616,75	1 612 337,43	270 008,18	620 561,27	107 907,52	5 060 293,42	34,35%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				37	14 729 507,51		5 296 782,94	35,96%		1 761 616,75	1 612 337,43	270 008,18	620 561,27	107 907,52	5 060 293,42	34,35%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	326	167 260 997,07	62,94%	60 962 958,73	36,45%	64,98%	23 751 758,56	32 777 423,30	5 523 061,33	9 142 650,20	8 298 167,15	26 804 977,80	16,03%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	191	93 066 227,48	87,58%	33 736 925,65	36,25%	76,69%	23 262 762,08	16 524 030,68	4 148 484,33	6 852 273,08	190 349,15	8 351 402,51	8,97%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				168	85 258 413,32		30 103 492,62	35,31%		22 781 500,00	14 410 525,00	4 028 333,33	6 568 448,33	69 268,00	7 296 846,04	8,56%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%			932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		481 262,08	1 181 207,68	120 151,00	234 824,75	121 081,15	676 763,21	12,71%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	127	57 393 270,32	118,01%	16 951 369,82	29,54%	80,57%	230 250,00	14 299 086,28	1 374 577,00	2 152 877,12	6 535 515,00	15 849 595,10	27,62%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				28	16 047 765,62		4 880 132,85	30,41%		230 250,00	4 682 926,85	1 074 577,00	1 018 958,00	212 398,00	3 948 522,92	24,60%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				83	35 564 723,16		9 399 076,45	26,43%			6 591 905,91	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	11 871 704,68	33,38%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 801 499,27	15,16%	10 274 663,26	61,15%	35,69%	258 746,48	1 954 306,34		137 500,00	1 572 303,00	2 603 980,19	15,50%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%		200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	46	136 745 221,19	50,17%	42 777 151,57	31,28%	39,24%	13 650 020,91	8 029 426,40	6 565 485,01	8 166 575,56	300 000,00	57 256 561,74	41,87%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	10	48 619 080,04	49,00%	17 476 713,27	35,95%	44,04%	1 845 470,00	768 425,16	3 610 169,06	1 827 976,54	300 000,00	22 790 326,01	46,88%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				9	16 805 723,16		2 476 713,27	14,74%		1 845 470,00	768 425,16	942 177,65	554 963,50	300 000,00	9 917 973,58	59,02%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	28	20 060 796,13	32,27%	3 977 014,79	19,82%	16,00%	132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 886 563,31		11 222 534,96	55,94%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				28	20 060 796,13		3 977 014,79	19,82%		132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 886 563,31		11 222 534,96	55,94%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				8	68 065 345,02		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	12	2 280 906,67	10,60%	1 136 533,87	49,83%	10,57%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 117 115,11	48,98%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	12	2 280 906,67	10,60%	1 136 533,87	49,83%	10,57%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 117 115,11	48,98%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				7	863 300,00		431 650,00	50,00%							431 650,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00	#DIV/0!	575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 09/05/2019

UE PROGRAMMÉ : 64,2 % - 237,1 M€
dont FEDER : 60,1% - 184,8 M€
dont FSE : 84,2% - 52,4 M€

UE CERTIFIÉ : 82,5 M€ - 85,1% du DO 2019
dont FEDER : 66,4 M€ - 82,3% du DO 2019
dont FSE : 16,1 M€ - 98,6% du DO 2019

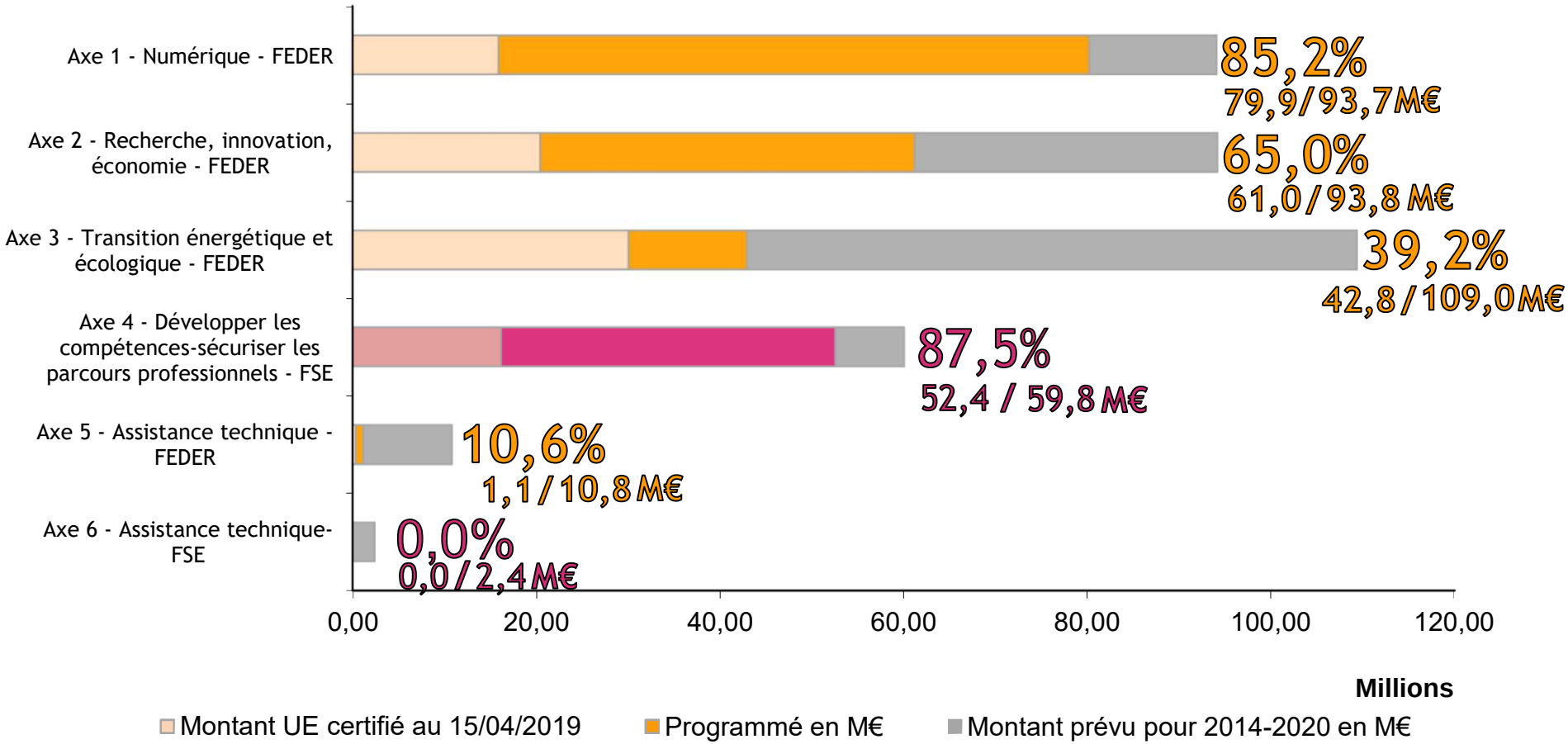

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATION DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/05/2019
PROGRAMME	FEDER

Dossiers proposés avec avis favorable

Totaux	Nb dossiers
	7

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
7 348 039,65	1 986 744,14	27,04%	1 575 000,00	1 202 138,75	221 796,00	60 989,18	0,00	2 301 371,58	31,32%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000773	LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	FEDER 2014-2020 - Jeunes Ambassadeurs du Numérique en Pays de Morlaix	Pays de Morlaix	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	77 787,22	40 000,00	51,42%		11 240,25		1 000,00		25 546,97	32,84%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU000783	SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE SHOM	FEDER 2014-2020 - Opération Litto3D maritime Bretagne : acquisition du référentiel géographique littoral complet de la Bretagne au profit du développement de l'économie numérique et maritime de la région et d'une meilleure gestion des risques littoraux	REGION BRETAGNE	**DIRECO PTNUM**	Favorable	Favorable	Programmé	4 275 000,00	1 000 000,00	23,39%	1 575 000,00	800 000,00		45 000,00		855 000,00	20,00%	SPE12	1
2	2.2	2.2.1	EU000924	VEGENOV	FEDER 2014-2020 - Amélioration des outils d'aide à la sélection végétale par la mise en oeuvre de technologies récentes d'analyse du vivant	SAINT-POL-DE-LEON	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	700 425,00	280 000,00	39,98%		280 000,00				140 425,00	20,05%	SPE22 IC27	1 140425
2	2.2	2.2.1	EU000927	CEVA STE ECONOMIE MIXTE	FEDER 2014-2020 - Investissements de matériels R&D	PLEUBIAN	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	887 187,00	110 899,00	12,50%		110 898,50	221 796,00			443 593,50	50,00%	SPE22 IC27	1 443593,50
3	3.1	3.1.1	EU000895	LANGUEUX	Installation de panneaux photovoltaïques et de batteries de stockage dans le cadre de la reconstruction d'une salle omnisports municipale	LANGUEUX	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	67 543,30	43 903,14	65,00%						23 640,16	35,00%	IC30 IC34	38,259 1071,252
3	3.2	3.2.1	EU000373	HLM LES FOYERS GESTION FOYER	Rénovation énergétique de la Résidence Le Bois Nel - 24 logements sociaux - LE RHEU	RHEU (LE)	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	620 250,26	247 909,00	39,97%						372 341,26	60,03%	IC31 IC34	24 32,96
3	3.2	3.2.1	EU000394	ARCHIPEL HABITAT	Réhabilitation de 40 logements 17 à 21 Bd du Colombier à Rennes	RENNES-CENTRE	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	719 846,87	264 033,00	36,68%				14 989,18		440 824,69	61,24%	IC31 IC34	40 65,95

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/05/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	31 813 356,88	15 000 000,00	47,15%	0,00	0,00	2 667 991,41	1 273 013,04	0,00	12 872 352,43	40,46%
Ancien PF	29 014 131,75	15 000 000,00	51,70%	0,00	0,00	2 866 966,08	2 671 221,50	0,00	8 475 944,17	29,21%
Différence	2 799 225,13	0,00	-	0,00	0,00	-198 974,67	-1 398 208,46	0,00	4 396 408,26	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.1	3.1.2	16003041	REGION BRETAGNE	Création d'un quai Énergies Marines Renouvelables au port de Brest	Brest	Favorable	Favorable	Programmé	09/05/2019	31 813 356,88	15 000 000,00	47,15%			2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%	SPE31	100
										06/07/2017	29 014 131,75	15 000 000,00	51,70%			2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	29,21%	SPE31	100
										Différence	2 799 225,13	0,00		0,00	0,00	-198 974,67	-1 398 208,46	0,00	4 396 408,26		SPE31	

Explications sur la modification :	Cet avenant, présenté en cours d'exécution du projet, vise la prise en compte de l'évolution du plan de financement tel qu'il résulte de l'exécution normale du marché, suite à la survenue d'un protocole transactionnel engendrant des coûts supplémentaires dans l'exécution du marché, ainsi que de la modification des cofinancements telle qu'elle résulte des conventions.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 13 juin 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 20/06/2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel. Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

BILAN PAR ACTIONS - État d'avancement suite à la CRPE du 13/06/2019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION				Total public	
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	440	712 047 079,40	75,45%	239 447 304,52	33,63%	64,80%	114 813 832,66	43 016 947,88	39 660 652,25	120 638 660,00	8 730 189,64	145 739 492,45	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	435	607 324 161,78	74,12%	187 085 845,76	30,80%	60,88%	114 813 832,66	43 016 947,88	39 660 652,25	120 638 660,00	8 730 189,64	93 378 033,59	15,38%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	39	293 741 920,72	113,18%	80 158 000,88	27,29%	85,53%	76 576 045,92	1 612 337,43	27 005 629,18	102 970 561,27	107 907,52	5 311 438,52	1,81%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE	229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	38	15 250 249,61	51,44%	5 560 379,94	36,46%	37,51%	1 767 616,75	1 612 337,43	270 008,18	620 561,27	107 907,52	5 311 438,52	34,83%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM	29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	38	15 250 249,61	51,44%	5 560 379,94	36,46%	37,51%	1 767 616,75	1 612 337,43	270 008,18	620 561,27	107 907,52	5 311 438,52	34,83%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	334	171 789 221,79	64,65%	62 375 178,73	36,31%	66,49%	24 579 238,56	33 322 567,30	6 064 866,33	9 480 650,20	8 298 167,15	27 668 553,52	16,11%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	197	96 252 652,20	90,58%	34 792 425,65	36,15%	79,09%	24 090 242,08	16 712 454,68	4 690 289,33	7 190 273,08	190 349,15	8 586 618,23	8,92%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	91 396 362,50	36 558 545,00	40,00%	173	87 850 413,32	96,12%	30 878 992,62	35,15%	84,46%	23 571 500,00	14 541 525,00	4 550 833,33	6 906 448,33	69 268,00	7 331 846,04	8,35%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	4 954 458,00	2 477 229,00	50,00%	9	2 483 616,02	50,13%	1 124 524,76	45,28%	45,39%		932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB	9 908 916,00	4 954 458,00	50,00%	15	5 918 622,86	59,73%	2 788 908,27	47,12%	56,29%	518 742,08	1 238 631,68	139 456,00	234 824,75	121 081,15	876 978,93	14,82%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	129	58 735 070,32	120,77%	17 308 089,82	29,47%	82,27%	230 250,00	14 655 806,28	1 374 577,00	2 152 877,12	6 535 515,00	16 477 955,10	28,05%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS	17 915 815,00	7 166 326,00	40,00%	30	17 389 565,62	97,06%	5 236 852,85	30,11%	73,08%	230 250,00	5 039 646,85	1 074 577,00	1 018 958,00	212 398,00	4 576 882,92	26,32%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	6 936 240,00	3 468 120,00	50,00%													
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS	14 863 372,50	5 945 349,00	40,00%	83	35 564 723,16	239,28%	9 399 076,45	26,43%	158,09%		6 591 905,91	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	11 871 704,68	33,38%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS	8 918 024,00	4 459 012,00	50,00%	16	5 780 781,54	64,82%	2 672 160,52	46,22%	59,93%		3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 801 499,27	15,16%	10 274 663,26	61,15%	35,69%	258 746,48	1 954 306,34		137 500,00	1 572 303,00	2 603 980,19	15,50%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE	21 469 317,00	3 440 795,00	16,03%	6	5 672 415,80	26,42%	1 701 724,30	30,00%	49,46%	58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER	89 376 472,00	22 344 118,00	25,00%	1	10 000 000,00	11,19%	8 000 000,00	80,00%	35,80%						2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS		3 000 000,00		1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%	19,10%	200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	50	139 512 112,60	51,19%	43 416 132,28	31,12%	39,82%	13 658 020,91	8 072 976,40	6 585 781,01	8 174 275,56	324 000,00	59 280 926,44	42,49%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	12	48 979 083,22	49,37%	17 555 440,20	35,84%	44,23%	1 853 470,00	811 975,16	3 630 465,06	1 835 676,54	300 000,00	22 992 056,26	46,94%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE	49 608 550,00	19 843 420,00	40,00%	11	17 165 726,34	34,60%	2 555 440,20	14,89%	12,88%	1 853 470,00	811 975,16	962 473,65	562 663,50	300 000,00	10 119 703,83	58,95%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER	49 608 550,00	19 843 420,00	40,00%	1	31 813 356,88	64,13%	15 000 000,00	47,15%	75,59%			2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	30	22 467 684,36	36,14%	4 537 268,57	20,19%	18,25%	132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 886 563,31	24 000,00	13 045 169,41	58,06%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER	62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	30	22 467 684,36	36,14%	4 537 268,57	20,19%	18,25%	132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 886 563,31	24 000,00	13 045 169,41	58,06%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA	111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,02	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 385 822,26	1 987 972,20	3 452 035,71		23 243 700,77	34,15%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE	119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	12	2 280 906,67	10,60%	1 136 533,87	49,83%	10,57%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 117 115,11	48,98%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	12	2 280 906,67	10,60%	1 136 533,87	49,83%	10,57%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	1 117 115,11	48,98%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				7	863 300,00		431 650,00	50,00%							431 650,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00	#DIV/0!	575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 13/06/2019

UE PROGRAMMÉ : 64,8 % - 239,4 M€
dont FEDER : 60,9% - 187,1 M€
dont FSE : 84,2% - 52,4 M€

UE CERTIFIÉ : 88,4 M€ - 91,1% du DO 2019
dont FEDER : 72,3 M€ - 89,6% du DO 2019
dont FSE : 16,1 M€ - 98,6% du DO 2019

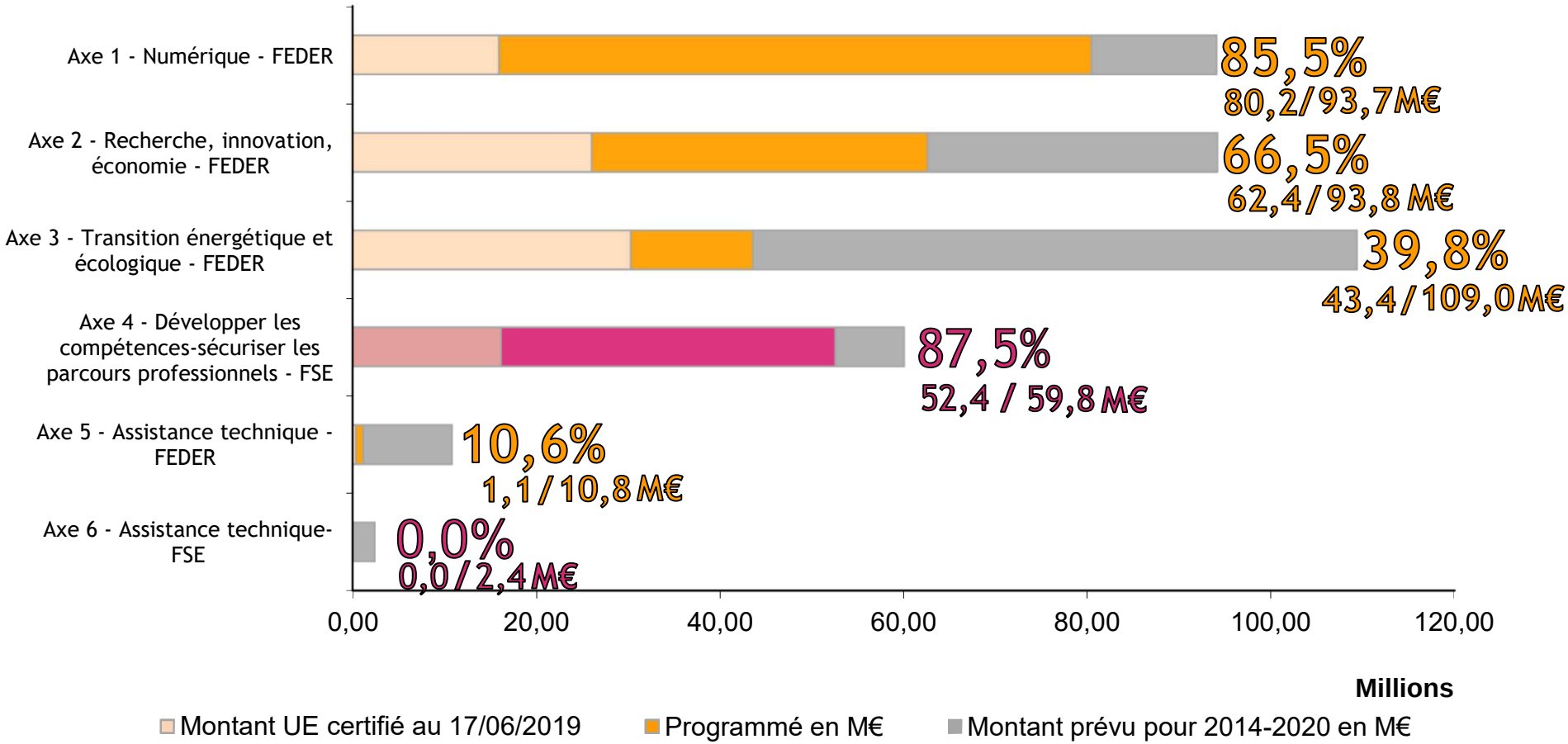

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATION DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**13/06/2019**
PROGRAMME	**FEDER**

Totaux	**Nb dossiers**
	13

Coût total	**UE**	***UE* %**	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf* %**
7 815 858,23	**2 314 797,71**	**29,62%**	**835 480,00**	**588 694,00**	**562 101,00**	**345 700,00**	**24 000,00**	**3 145 085,52**	**40,24%**

Arborescence du programme			**Dossier**							**Plan de financement**										**Indicateurs du PO**	
Axe	**Objectif spécifique**	**Action**	**N° dossier**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Service instructeur**	**Avis SI**	**Avis de la CRPE**	**Décision de l'Autorité de gestion**	**Coût total**	**UE**	***UE* %**	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf* %**	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
1	1.2	1.2.1	EU000860	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES TELECOM ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	FEDER 2014-2020 - FHYRennes	Rennes Métropole	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	520 742,10	263 597,00	50,62%						257 145,10	49,38%	SPE12	3
2	2.1	2.1.1	EU000809	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - IAA-High-Tech Usine du Futur	PONTIVY	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	160 000,00	80 000,00	50,00%		45 000,00				35 000,00	21,88%	IC25	2
2	2.1	2.1.1	EU000868	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - BUFFON Phase 4	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	603 000,00	100 000,00	16,58%	340 000,00			163 000,00		0,00	0,00%	IC25	371,65
2	2.1	2.1.1	EU000882	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - STIC et Ondes Rennes Phase 4	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	900 000,00	250 000,00	27,78%	200 000,00		400 000,00	50 000,00		0,00	0,00%	IC25	452
2	2.1	2.1.1	EU000886	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - SOPHIE Photonique Rennes Phase 3	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	282 000,00	59 500,00	21,10%	150 000,00	25 000,00	47 500,00			0,00	0,00%	IC25	116,25
2	2.1	2.1.1	EU000887	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - VERRE Phase 4	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	647 000,00	286 000,00	44,20%	100 000,00	61 000,00	75 000,00	125 000,00		0,00	0,00%	IC25	462,7
2	2.1	2.1.3	EU000896	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	FEDER 2014-2020 - BRETAGNE VIVANTE - OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'AVIFAUNE	REGION BRETAGNE	**DCEEB SPANAB**	Favorable	Favorable	Programmé	594 424,72	280 000,00	47,10%	37 480,00	57 424,00	19 305,00			200 215,72	33,68%	Sans objet	SO
2	2.2	2.2.1	EU000760	VEGENOV	VEGENOV - 1110 - BASIMIL	SAINT-POL-DE-LEON	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	141 800,00	56 720,00	40,00%		56 720,00				28 360,00	20,00%	SPE22 IC27	1 28 360€
2	2.2	2.2.1	EU000929	SATT OUEST VALORISATION SAS	SATT OUEST VALORISATION - 1110 - maturation 2019 - 2021	REGION BRETAGNE	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	1 200 000,00	300 000,00	25,00%		300 000,00				600 000,00	50,00%	SPE22 IC27	10 600 000 €
3	3.1	3.1.1	EU000308	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	FEDER 2014-2020 - WattWay Association Anne Boivent	FOUGERES	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	82 000,00	31 800,00	38,78%				7 700,00		42 500,00	51,83%	IC30 IC34	0,406 MW 0,011
3	3.1	3.1.1	EU000873	COMMUNE DE PEDERNEC	FEDER 2014-2020 - Chaufferie bois - Pédernec	PEDERNEC	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	278 003,18	46 926,93	16,88%	8 000,00	43 550,00	20 296,00			159 230,25	57,28%	IC30 IC34	120 MW 74
3	3.2	3.2.1	EU000221	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE ST MALO AGGLOMERATION	SAINT-MALO - EMERAUDE HABITATION - REHABILITATION THERMIQUE DE 174 LOGEMENTS	SAINT-MALO	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	2 209 327,59	519 000,00	23,49%					24 000,00	1 666 327,59	75,42%	IC31 IC34	174 500,71
3	3.2	3.2.1	EU000751	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	FEDER 2014-2020 - REHABILITATION THERMIQUE SAINT LORMEL DOHENEUC 5 PAVILLONS	SAINT-LORMEL	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	197 560,64	41 253,78	20,88%						156 306,86	79,12%	IC31 IC34	5 16,41

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	13/06/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRAM SCOTER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	121 347,13	56 644,84	46,68%	6 000,00	36 751,42	0,00	0,00	0,00	21 950,87	18,09%
Ancien PF	121 347,13	56 644,84	46,68%	0,00	36 751,42	0,00	0,00	0,00	27 950,87	23,03%
Différence	0,00	0,00	-	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 000,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000869	DROM	FEDER 2014-2020 - Portail numérique des musiques modales	BREST	Favorable	Favorable	Programmé	13/06/2019	121 347,13	56 644,84	46,68%	6 000,00	36 751,42				21 950,87	18,09%	SPE12	1
										06/02/2019	121 347,13	56 644,84	46,68%		36 751,42				27 950,87	23,03%	SPE12	1
										Différence	0,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 000,00		SPE12	

Explications sur la modification :	Lors de la demande d'acompte, le porteur a déclaré un cofinancement non conventionné (Etat / DRJSCS / FDVA). La modification du plan de financement porte sur l'intégration de la participation de l'Etat et sur la baisse de l'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

du 4 juillet 2019

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 09/07/2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel. Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 04/07/2019

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION				Coût total	
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	443	714 090 557,89	75,67%	240 467 309,01	33,67%	65,08%	115 186 331,66	42 971 947,20	39 776 804,60	121 026 975,91	8 794 159,64	145 867 029,87	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	438	609 367 640,27	74,37%	188 105 850,25	30,87%	61,21%	115 186 331,66	42 971 947,20	39 776 804,60	121 026 975,91	8 794 159,64	93 505 571,01	15,34%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	38	293 686 797,72	113,16%	80 124 200,88	27,28%	85,49%	76 576 045,92	1 612 337,43	26 996 729,18	102 970 561,27	107 907,52	5 299 015,52	1,80%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	37	15 195 126,61	51,26%	5 526 579,94	36,37%	37,28%	1 767 616,75	1 612 337,43	261 108,18	620 561,27	107 907,52	5 299 015,52	34,87%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				37	15 195 126,61		5 526 579,94	36,37%		1 767 616,75	1 612 337,43	261 108,18	620 561,27	107 907,52	5 299 015,52	34,87%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	338	173 374 632,38	65,24%	63 318 514,53	36,52%	67,49%	24 951 737,56	33 276 695,30	6 169 366,33	9 780 650,20	8 362 137,15	27 515 531,31	15,87%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	202	98 268 152,62	92,48%	35 616 564,83	36,24%	80,96%	24 498 242,08	16 813 454,68	4 794 789,33	7 490 273,08	348 987,15	8 705 841,47	8,86%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				178	89 863 690,50		31 703 131,80	35,28%		23 979 500,00	14 642 525,00	4 655 333,33	7 206 448,33	227 906,00	7 448 846,04	8,29%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%			932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				15	5 920 846,10		2 788 908,27	47,10%		518 742,08	1 238 631,68	139 456,00	234 824,75	121 081,15	879 202,17	14,85%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	129	58 541 650,49	120,37%	17 498 287,44	29,89%	83,17%	230 250,00	14 544 434,28	1 374 577,00	2 152 877,12	6 535 515,00	16 205 709,65	27,68%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				31	17 691 136,24		5 538 423,47	31,31%		230 250,00	5 039 646,85	1 074 577,00	1 018 958,00	212 398,00	4 576 882,92	25,87%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				82	35 069 732,71		9 287 703,45	26,48%			6 480 533,91	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	11 599 459,23	33,08%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	7	16 564 829,27	14,94%	10 203 662,26	61,60%	35,45%	223 245,48	1 918 806,34		137 500,00	1 477 635,00	2 603 980,19	15,72%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				5	5 435 745,80		1 630 723,30	30,00%		23 226,25	1 734 138,00		120 000,00	1 477 635,00	450 023,25	8,28%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 129 083,47		572 938,96	50,74%		200 019,23	184 668,34		17 500,00		153 956,94	13,64%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	51	140 040 101,42	51,38%	43 530 132,28	31,08%	39,93%	13 658 020,91	8 076 347,72	6 608 074,71	8 269 616,73	324 000,00	59 573 909,07	42,54%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	12	48 979 083,22	49,37%	17 555 440,20	35,84%	44,23%	1 853 470,00	811 975,16	3 630 465,06	1 835 676,54	300 000,00	22 992 056,26	46,94%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				11	17 165 726,34		2 555 440,20	14,89%		1 853 470,00	811 975,16	962 473,65	562 663,50	300 000,00	10 119 703,83	58,95%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	31	22 937 132,99	36,90%	4 651 268,57	20,28%	18,71%	132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 954 563,31	24 000,00	13 332 618,04	58,13%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				31	22 937 132,99		4 651 268,57	20,28%		132 160,34	875 178,98	967 343,75	2 954 563,31	24 000,00	13 332 618,04	58,13%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 123 885,21	61,28%	21 323 423,51	31,30%	47,95%	11 672 390,57	6 389 193,58	2 010 265,90	3 479 376,88		23 249 234,77	34,13%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				8	68 123 885,21		21 323 423,51	31,30%		11 672 390,57	6 389 193,58	2 010 265,90	3 479 376,88		23 249 234,77	34,13%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	2 266 108,75	10,53%	1 133 002,56	50,00%	10,53%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	1 117 115,11	49,30%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	2 266 108,75	10,53%	1 133 002,56	50,00%	10,53%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	1 117 115,11	49,30%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				7	863 300,00		431 650,00	50,00%							431 650,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				3	252 808,75		126 352,56	49,98%		527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	110 465,11	43,70%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00	#DIV/0!	575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 04/07/2019

UE PROGRAMMÉ : 65,1 % - 240,5 M€
dont FEDER : 61,2% - 188,1 M€
dont FSE : 84,2% - 52,4 M€

UE CERTIFIÉ : 88,4 M€ - 91,1% du DO 2019
dont FEDER : 72,3 M€ - 89,6% du DO 2019
dont FSE : 16,1 M€ - 98,6% du DO 2019

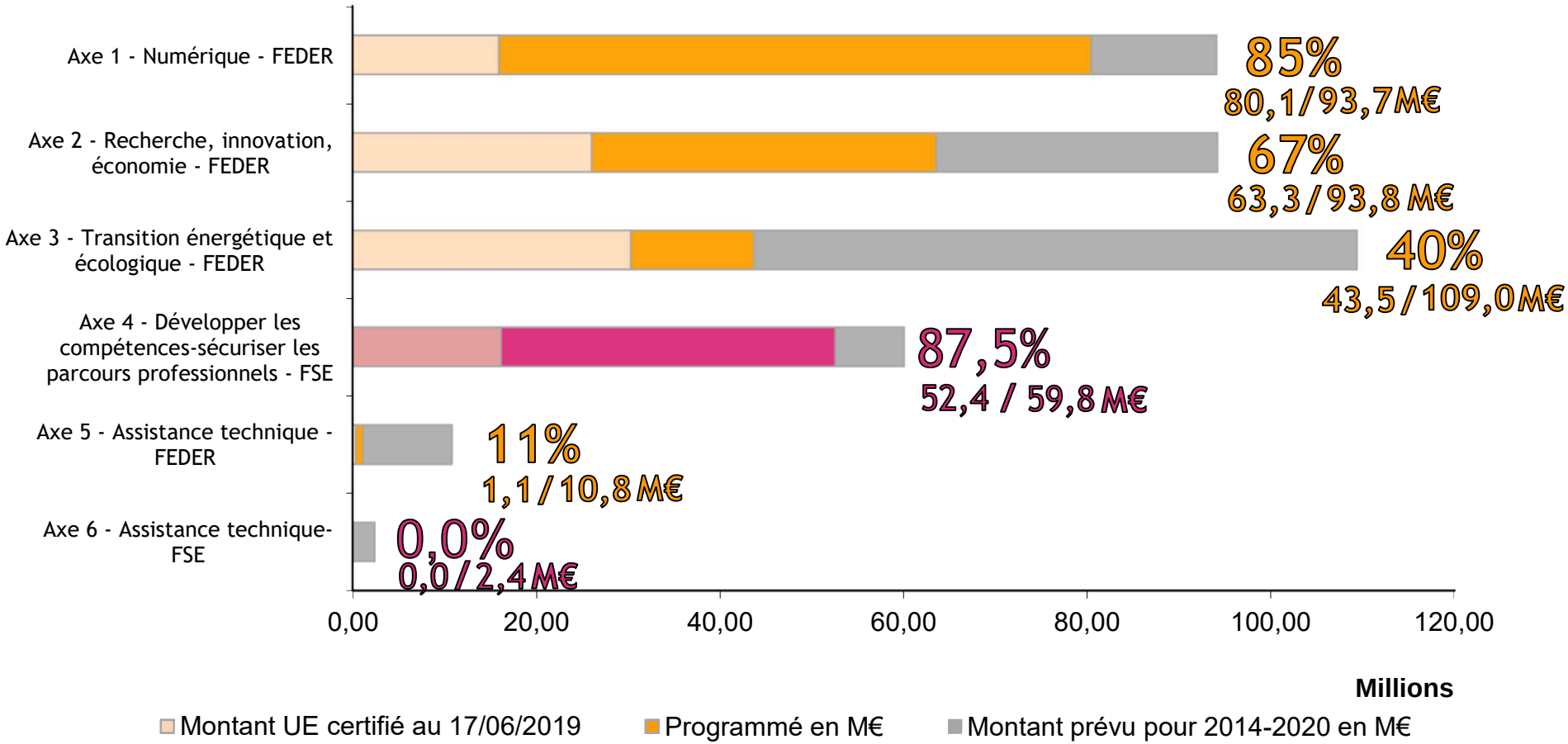

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	04/07/2019
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	7

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
2 784 296,43	1 239 709,80	44,53%	408 000,00	101 000,00	104 500,00	368 000,00	158 638,00	404 448,63	14,53%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000811	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA Bretagne - IROMI 2018	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	100 000,00	35 000,00	35,00%	45 000,00		10 000,00	10 000,00		0,00	0,00%	IC25	6
2	2.1	2.1.1	EU000899	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES TELECOM ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	1110 - IMT Atlantique - VITAAL 2018	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	96 000,00	48 000,00	50,00%						48 000,00	50,00%	IC25	7
2	2.1	2.1.1	EU000950	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	FEDER 2014-2020 - HYPERION	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	997 277,18	498 639,18	50,00%			50 000,00	290 000,00	158 638,00	0,00	0,00%	IC25	2
2	2.1	2.1.1	EU000971	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - MULTIMAT-DURABIMAT - 2019	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	156 000,00	44 500,00	28,53%	63 000,00		44 500,00			4 000,00	2,56%	IC25	9
2	2.1	2.1.1	EU000977	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES TELECOM ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	1110 - IMT Atlantique - VIGISAT 2 - 2019	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	664 000,00	198 000,00	29,82%	300 000,00	101 000,00				65 000,00	9,79%	IC25	3
2	2.2	2.2.1	EU000980	TECHNOPOLE BREST IROISE	TECHNOPOLE BREST IROISE - 1110 - French Tech Brest +	PLOUZANE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	301 570,62	301 570,62	100,00%						0,00	0,00%	SPE22 IC27	23 0
3	3.2	3.2.1	EU000323	HLM LA RANCE SA	FEDER 2014-2020 - PLOUBALAY - RESIDENCE LES ORMELETS - REHABILITATION THERMIQUE 34 PAVILLONS	PLOUBALAY	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	469 448,63	114 000,00	24,28%				68 000,00		287 448,63	61,23%	IC31 IC34	34 30,71

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	04/07/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DITMO SIMA

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	930 622,19	183 333,00	19,70%	0,00	129 618,28	160 815,34	146 084,24	0,00	310 771,33	33,39%
Ancien PF	872 082,00	183 333,00	21,02%	0,00	126 246,96	138 521,64	118 743,07	0,00	305 237,33	35,00%
Différence	58 540,19	0,00	-	0,00	3 371,32	22 293,70	27 341,17	0,00	5 534,00	-

Arborescence du programme			Dossier						Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.3	3.3.1	EU000355	Commuanuté de communes Saint-Méen Montauban	Aménagement d'une zone intermodale de la gare de Montauban-de-Bretagne	Montauban-de-Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	04/07/2019	930 622,19	183 333,00	19,70%	0,00	129 618,28	160 815,34	146 084,24	0,00	310 771,33	33,39%	SPE33	1
										08/03/2018	872 082,00	183 333,00	21,02%	0,00	126 246,96	138 521,64	118 743,07	0,00	305 237,33	35,00%	SPE33	1
										Différence	58 540,19	0,00		0,00	3 371,32	22 293,70	27 341,17	0,00	5 534,00		SPE33	0

Explications sur la modification :	Modification du plan de financement pour prendre en compte des travaux complémentaires indispensables en dépenses et l'évolution des cofinancements induits en ressources. Pas de modification du montant de la subvention FEDER.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	04/07/2019
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SPANAB

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	330 296,24	164 036,50	49,66%	0,00	98 145,50	0,00	0,00	0,00	68 114,24	20,62%
Ancien PF	328 073,00	164 036,50	50,00%	0,00	98 145,50	0,00	0,00	0,00	65 891,00	20,08%
Différence	2 223,24	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 223,24	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.3	EU000098	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	Connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer	Lannion	Favorable	Favorable	Programmé	04/07/2019	330 296,24	164 036,50	49,66%		98 145,50				68 114,24	20,62%	/	
										07/07/2016	328 073,00	164 036,50	50,00%		98 145,50				65 891,00	20,08%	/	
										Différence	2 223,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 223,24		/	

Explications sur la modification :	Evolution en cours d'exécution du projet : une partie des actions qui devaient être externalisées seront finalement traitées en interne, ce qui génère une modification des postes de dépenses. Une prorogation de 4 mois est demandée pour permettre de mener à bien l'exécution de ce projet, Le montant de la subvention FEDER reste inchangé.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1110_03-DE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

CRPE du 04/07/2019 - DÉPROGRAMMATION

Nb dossiers	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
4	801 581,37	219 705,31	27,41%	35 501,00	149 372,00	10 641,35	7 025,26	94 668,00	284 668,45	35,51%

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Avis SU	Date dernière CRPE	Date de la dernière décision	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %	Raison de la déprogrammation
1	1.2	1.2.1	EU000126	ASSOCIATION LA CITROUILLE	« Troubadour numérique » : favoriser et développer l'accessibilité aux usages numériques	Pays de St-Brieuc	DIRAM SCOTER	Favorable	08/11/2016	15/11/2016	Favorable	Déprogrammé	55 123,00	33 800,00	61,32%			8 900,00			12 423,00	22,54%	Déprogrammation de la subvention FEDER de 33 800,00 € pour la raison suivante : le projet n'a pas été mené suite à une réorganisation de l'association ; le paiement de la subvention n'a pas été demandé.
2	2.2	2.2.3	EU000205	VITY SAS	VITY - 1110 - CHAT	Lanester	DIRECO SIS	Favorable	22/12/2016	29/12/2016	Favorable	Déprogrammé	494 990,45	111 373,00	22,50%		111 372,00				272 245,45	55,00%	Déprogrammation de la subvention FEDER de 111 373,00€ pour la raison suivante : suite à audit d'opération, l'ensemble des dépenses auditées ont été déclarées inéligibles pour cause de non-respect de la réglementation des aides d'État. Le montant irrégulier de dépenses a été déduit du Compte annuel 2017-2018.
2	2.3	2.3.1	15005425	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGION BRETAGNE -PBRH+ 2015	Région Bretagne	DIRECO SPE	Favorable	08/12/2015	11/12/2015	Favorable	Déprogrammé	236 670,00	71 001,00	30,00%	35 501,00	35 500,00			94 668,00			Déprogrammation de la subvention FEDER de 71 001,00 € pour la raison suivante : le montant d'aides publiques maximum est atteint avec les cofinancements État et Région. La subvention FEDER n'a pu donc être versée.
5	5.1	5.1.2	15008887	MAISON DE L'EUROPE DE BREST	Maison de l'Europe de Brest et Bretagne Ouest - Colloque : Europe, numérique et citoyenneté	Brest	DAEI SFEDER	Favorable	08/03/2016	15/03/2016	Favorable	Déprogrammé	14 797,92	3 531,31	23,86%		2 500,00	1 741,35	7 025,26				Déprogrammation de la subvention FEDER de 3 531,31 € pour la raison suivante : constatation d'un surfinancement, suite à sous réalisation, au moment de la certification.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

REGION BRETAGNE

19_1120_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Ensemble des tableaux FEADER

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 411A CUMA
Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 18 juin 2019

GUSI : Région Bretagne

								Montant du soutien total accordé						Montant du soutien définitif après déprogrammation				
	N°Osiris	Appel à projets	Personne morale	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	Montant du soutien total accordé	dont Montant Région	dont Montant Région (crédits d'origine CD 35)	dont Montant Région (crédits AELB)	dont Montant FEADER	Montant du soutien définitif à déprogrammer	dont Montant Région	dont Montant Région (crédits d'origine CD 35)	dont Montant Région (crédits d'origine AELB)	dont Montant FEADER
1	RBRE040116CR0530034	AaP1_2016	CUMA ARMOR BUCHES	AVENUE DU CHALUTIER SANS PITIE	22195	PLERIN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	30 760,00 €	14 457,20 €			16 302,80 €	30 760,00 €	14 457,20 €			16 302,80 €
2	RBRE040116CR0530023	AaP1_2016	CUMA BRO BENAC'H	TREUNAFF	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	2 600,00 €	1 222,00 €			1 378,00 €	2 600,00 €	1 222,00 €			1 378,00 €
3	RBRE040116CR0530037	AaP1_2016	CUMA DE LA VALLEE DU LIE	LA METAIRIE	22150	PLOUGUENAST	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	5 600,00 €	5 600,00 €			0,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €			0,00 €
4	RBRE040116CR0530027	AaP1_2016	CUMA DU GOLF	LA VILLE NEUVE	22410	PLOURHAN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	9 740,00 €	4 577,80 €			5 162,20 €	9 740,00 €	4 577,80 €			5 162,20 €
5	RBRE040116CR0530067	AaP1_2016	CUMA DU LEFF ET TRIEUX	4 CITE DE KERHALVEZ	22260	QUEMPER GUEZENNEC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	5 120,00 €	2 406,40 €			2 713,60 €	5 120,00 €	2 406,40 €			2 713,60 €
6	RBRE040115CR0530100	AaP1_2016	CUMA LA BROONAISE	LE BREUIL	22250	BROONS	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	22 000,00 €	10 340,00 €			11 660,00 €	22 000,00 €	10 340,00 €			11 660,00 €
7	RBRE040116CR0530055	AaP1_2016	CUMA RANCE ARGUENON	MAIRIE	22650	PLOUBALAY	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	16 200,00 €	7 614,00 €			8 586,00 €	16 200,00 €	7 614,00 €			8 586,00 €
8	RBRE040116CR0530044	AaP1_2016	CUMA ST GAL	LA HARDIAIE	22150	LANGAST	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	20 960,00 €	9 851,20 €			11 108,80 €	20 960,00 €	9 851,20 €			11 108,80 €
9	RBRE040116CR0530008	AaP1_2016	CUMA AR GROEZ	LE VERN	29140	SAINT YVI	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	5 600,00 €	2 632,00 €			2 968,00 €	5 600,00 €	2 632,00 €			2 968,00 €
10	RBRE040115CR0530095	AaP1_2016	CUMA DE BRELES	LANAMBROAS	29810	BRELES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	5 640,00 €	2 650,80 €			2 989,20 €	5 640,00 €	2 650,80 €			2 989,20 €
11	RBRE040116CR0530031	AaP1_2016	CUMA DE LA POINTE SAINT MATHIEU	RUE DES MARTYRS	29217	PLOUGONVELIN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	13 085,60 €	6 150,24 €			6 935,36 €	13 085,60 €	6 150,24 €			6 935,36 €
12	RBRE040116CR0530029	AaP1_2016	CUMA DE LANRIVOARE	MAIRIE	29290	LANRIVOARE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	9 604,00 €	4 513,88 €			5 090,12 €	9 604,00 €	4 513,88 €			5 090,12 €
13	RBRE040115CR0530096	AaP1_2016	CUMA DE LOCMARIA PLOUZANE	MAIRIE	29280	LOCMARIA PLOUZANE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	12 480,00 €	5 865,60 €			6 614,40 €	12 480,00 €	5 865,60 €			6 614,40 €
14	RBRE040116CR0530041	AaP1_2016	CUMA DE PLOUDANIEL	LANGOURON	29260	PLOUDANIEL	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	6 240,00 €	2 932,80 €			3 307,20 €	6 240,00 €	2 932,80 €			3 307,20 €
15	RBRE040116CR0530065	AaP1_2016	CUMA DES LACS	MAIRIE – PLACE DE L'ETANG	29860	BOURG BLANC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	6 240,00 €	2 932,80 €			3 307,20 €	6 240,00 €	2 932,80 €			3 307,20 €
16	RBRE040116CR0530040	AaP1_2016	CUMA DES MENHIRS	MAIRIE	29860	PLABENNEC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	9 040,00 €	4 248,80 €			4 791,20 €	9 040,00 €	4 248,80 €			4 791,20 €
17	RBRE040116CR0530013	AaP1_2016	CUMA DES TROIS VALLEES	MAIRIE	29860	PLOUVIEN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	11 120,00 €	5 226,40 €			5 893,60 €	11 120,00 €	5 226,40 €			5 893,60 €
18	RBRE040115CR0530097	AaP1_2016	CUMA DU MENGLEUZ	MAIRIE	29440	SAINT VOUGAY	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	8 000,00 €	3 760,00 €			4 240,00 €	8 000,00 €	3 760,00 €			4 240,00 €
19	RBRE040115CR0530094	AaP1_2016	CUMA LA VERDURE	TREOUELAN	29830	PLOUDALMEZEAU	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	3 376,00 €	1 586,72 €			1 789,28 €	3 376,00 €	1 586,72 €			1 789,28 €
20	RBRE040116CR0530024	AaP1_2016	CUMA AVENIR	LA BARRE	35250	ANDOUILLE NEUVILLE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	11 200,00 €	5 264,00 €			5 936,00 €	11 200,00 €	5 264,00 €			5 936,00 €
21	RBRE040116CR0530004	AaP1_2016	CUMA AVENIR BRICOIS	ZA LA CROIX ENTETEE	35460	SAINT BRICE EN COGLES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	20 480,00 €	9 625,60 €			10 854,40 €	20 480,00 €	9 625,60 €			10 854,40 €
22	RBRE040116CR0530018	AaP1_2016	CUMA AVENIR SILENCIEUX	MAIRIE	35850	GEVEZE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	19 878,00 €	9 342,66 €			10 535,34 €	19 878,00 €	9 342,66 €			10 535,34 €
23	RBRE040116CR0530021	AaP1_2016	CUMA DE VILLERAY	LE CHENEZADE	35133	BILLE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	8 400,00 €	3 948,00 €			4 452,00 €	8 400,00 €	3 948,00 €			4 452,00 €
24	RBRE040116CR0530001	AaP1_2016	CUMA HORIZONS 80	LA BREHONNIERE	35150	PIRE SUR SEICHE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	18 796,00 €	8 834,12 €			9 961,88 €	18 796,00 €	8 834,12 €			9 961,88 €
25	RBRE040116CR0530003	AaP1_2016	CUMA L'AVANT GARDE	L'AULNEE	35133	BILLE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	10 280,00 €	4 831,60 €			5 448,40 €	10 280,00 €	4 831,60 €			5 448,40 €
26	RBRE040116CR0530022	AaP1_2016	CUMA L'AVENIR	LA HAIE PAVEE	35137	BEDEE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	24 000,00 €	11 280,00 €			12 720,00 €	24 000,00 €	11 280,00 €			12 720,00 €
27	RBRE040116CR0530057	AaP1_2016	CUMA L'AVENIR DE LOHEAC	LA BASSE COUR	35550	LOHEAC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	3 200,00 €	3 200,00 €			0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €			0,00 €
28	RBRE040115CR0530099	AaP1_2016	CUMA L'ENTRAIDE	22 LE CHATAIGNIER	35340	LA BOUEXIERE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	5 600,00 €	2 632,00 €			2 968,00 €	5 600,00 €	2 632,00 €			2 968,00 €
29	RBRE040116CR0530036	AaP1_2016	CUMA LES ETANGS DE CHANTELOUP	MAIRIE	35150	CHANTELOUP	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	22 086,80 €	10 380,80 €			11 706,00 €	22 086,80 €	10 380,80 €			11 706,00 €
30	RBRE040115CR0530101	AaP1_2016	CUMA L'UNION	MAIRIE	35450	MECE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	18 800,00 €	8 836,00 €			9 964,00 €	18 800,00 €	8 836,00 €			9 964,00 €
31	RBRE040116CR0530033	AaP1_2016	CUMA L'UNION HILAIRIENNE	LA VILLE AU LOUP	35140	SAINT HILAIRE DES LANDES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	34 400,00 €	16 168,00 €			18 232,00 €	34 400,00 €	16 168,00 €			18 232,00 €
32	RBRE040116CR0530058	AaP1_2016	CUMA VALLEE DE LA MINETTE	LAUNAY	35133	SAINT SAUVEUR DES LANDES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	28 400,00 €	13 348,00 €			15 052,00 €	28 400,00 €	13 348,00 €			15 052,00 €
33	RBRE040116CR0530035	AaP1_2016	INTER CUMA DES 3 RIVIERES	LA HAUTE ROUTE DE CICE	35170	BRUZ	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	13 587,21 €	6 385,99 €			7 201,22 €	13 587,21 €	6 385,99 €			7 201,22 €
34	RBRE040116CR0530025	AaP1_2016	INTER CUMA DES FORGES	LE BAS DES NOES	35134	COESMES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €
35	RBRE040116CR0530063	AaP1_2016	CUMA DE KLEG	MAIRIE	56480	CLEGUEREC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	13 200,00 €	6 204,00 €			6 996,00 €	13 200,00 €	6 204,00 €			6 996,00 €
36	RBRE040116CR0530009	AaP1_2016	CUMA DE LA CROIX DE L'IFF	MAIRIE	56490	MOHON	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	19 880,00 €	9 343,60 €			10 536,40 €	19 880,00 €	9 343,60 €			10 536,40 €
37	RBRE040116CR0530064	AaP1_2016	CUMA DU BARRAGE	MAIRIE	56190	ARZAL	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	35 240,00 €	16 562,80 €			18 677,20 €	35 240,00 €	16 562,80 €			18 677,20 €
38	RBRE040116CR0530051	AaP1_2016	CUMA DU GOLFE	MAIRIE	56450	SURZUR	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	23 600,00 €	11 092,00 €			12 508,00 €	23 600,00 €	11 092,00 €			12 508,00 €
39	RBRE040116CR0530068	AaP1_2016	CUMA LA BRUXELLOISE	MAIRIE	56430	MAURON	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	12 750,00 €	5 992,50 €			6 757,50 €	12 750,00 €	5 992,50 €			6 757,50 €
40	RBRE040115CR0530091	AaP1_2016	CUMA LA CLE DES CHAMPS	ZA DE KERIVAN	56500	NAIZIN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	11 180,00 €	5 254,60 €			5 925,40 €	11 180,00 €	5 254,60 €			5 925,40 €
41	RBRE040115CR0530093	AaP1_2016	CUMA LA LIBERTE	MOULIN DE TREMONDET	56190	NOYAL MUZILLAC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	17 440,00 €	8 196,80 €			9 243,20 €	17 440,00 €	8 196,80 €			9 243,20 €
42	RBRE040116CR0530066	AaP1_2016	CUMA LA RENAISSANCE	LES BEGOTTAIS	56140	RUFFIAC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	35 502,80 €	16 686,32 €			18 816,48 €	35 502,80 €	16 686,32 €			18 816,48 €
43	RBRE040116CR0530020	AaP1_2016	CUMA LES JONQUILLES	SUR LE CRENET	56220	CADEN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	6 800,00 €	3 196,00 €			3 604,00 €	6 800,00 €	3 196,00 €			3 604,00 €
44	RBRE040115CR0530090	AaP1_2016	CUMA LES VIOLETTES	MAIRIE	56380	GUER	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	19/05/2016	11 662,00 €	5 481,14 €			6 180,86 €	11 662,00 €	5 481,14 €			6 180,86 €
45	RBRE040116CR0530101	AaP2_2016	CUMA ARC EN CIEL	ROUTE DE SAINT GOUENO	22330	PLESSALA	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	31 000,00 €	14 570,00 €			16 430,00 €	31 000,00 €	14 570,00 €			16 430,00 €
46	RBRE040116CR0530085	AaP2_2016	CUMA DE LA ROCHE BLANCHE	MAIRIE	22350	GUENROC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	5 520,00 €	2 594,40 €			2 925,60 €	5 520,00 €	2 594,40 €			2 925,60 €
47	RBRE040116CR0530147	AaP2_2016	CUMA DE LANGUIDOUE	LA GRANVILLE	22290	LANNEBERT	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	30 808,00 €	14 479,76 €			16 328,24 €	30 808,00 €	14 479,76 €			16 328,24 €
48	RBRE040116CR0530073	AaP2_2016	CUMA DE RAN DOUR	QUATRE CHEMINS	22160	LA CHAPELLE NEUVE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	20 000,00 €	9 400,00 €			10 600,00 €	20 000,00 €	9 400,00 €			10 600,00 €
49	RBRE040116CR0530116	AaP2_2016	CUMA DU LEFF ET DU TRIEUX	4 CITE DE KERHALVEZ	22260	QUEMPER-GUEZENNEC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	7 200,00 €	3 384,00 €			3 816,00 €	7 200,00 €	3 384,00 €			3 816,00 €
50	RBRE040116CR0530146	AaP2_2016	CUMA DU VENT D'OUEST	KEROQUIN	22160	PLUSQUELLEC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	8 800,00 €	4 136,00 €			4 664,00 €	8 800,00 €	4 136,00 €			4 664,00 €
51	RBRE040116CR0530089	AaP2_2016	CUMA LA BROONAISE	LE BREUIL	22250	BROONS	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	5 600,00 €	2 632,00 €			2 968,00 €	5 600,00 €	2 632,00 €			2 968,00 €
52	RBRE040116CR0530145	AaP2_2016	CUMA LA BUTTE ET ROCHERS	KERMERE	22230	GOMENE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	3 200,00 €	3 200,00 €			0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €			0,00 €
53	RBRE040116CR0530072	AaP2_2016	CUMA LA MIRLITANTOUILLE	L'ENSEIGNE	22510	TREDANIEL	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	8 000,00 €	3 760,00 €			4 240,00 €	8 000,00 €	3 760,00 €			4 240,00 €
54	RBRE040116CR0530113	AaP2_2016	CUMA L'YFFINIACAISE	MAIRIE	22120	YFFINIAC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	16 462,00 €	7 737,14 €			8 724,86 €	16 462,00 €	7 737,14 €			8 724,86 €
55	RBRE040116CR0530069	AaP2_2016	CUMA DE BEG-AVEL	LE REST	29290	MILIZAC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	6 400,00 €			3 008,00 €	3 392,00 €	6 400,00 €			3 008,00 €	3 392,00 €
56	RBRE040116CR0530135	AaP2_2016	CUMA DE GUERVEUR	LE RHU	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	9 200,00 €	4 324,00 €			4 876,00 €	9 200,00 €	4 324,00 €			4 876,00 €
57	RBRE040116CR0530136	AaP2_2016	CUMA DE PLOUZEVEDE	MAIRIE	29440	PLOUZEVEDE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	19 520,00 €	9 174,40 €			10 345,60 €	19 520,00 €	9 174,40 €			10 345,60 €
58	RBRE040116CR0530110	AaP2_2016	CUMA DE REDENE	LA CROIX NEUVE	29300	REDENE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	15 120,00 €	7 106,40 €			8 013,60 €	15 120,00 €	7 106,40 €			8 013,60 €
59	RBRE040116CR0530071	AaP2_2016	CUMA DE SAINTE ANNE	KERGOUESNOU	29260	KERNILIS	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	24 480,00 €	11 505,60 €			12 974,40 €	24 480,00 €	11 505,60 €			12 974,40 €
60	RBRE040116CR0530133	AaP2_2016	CUMA DE SCAER OUEST	MESNOTER	29390	SCAER	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	33 040,00 €	15 528,80 €			17 511,20 €	33 040,00 €	15 528,80 €			17 511,20 €
61	RBRE040116CR0530111	AaP2_2016	CUMA DE TRAON GUILERS	QUILLIOUARN	29820	GUILERS	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €
62	RBRE040116CR0530109	AaP2_2016	CUMA DE TREZIEN	KERBRIMA	29810	PLOUARZEL	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €
63	RBRE040116CR0530105	AaP2_2016	CUMA DU RIBL	KERGROAS	29830	LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	22 388,00 €	10 522,36 €			11 865,63 €	22 388,00 €	10 522,36 €			11 865,63 €
64	RBRE040116CR0530143	AaP2_2016	CUMA AGRIBOCAGE	5 RUE DES CHARMILLES	35750	IFFENDIC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	6 400,00 €		3 008,00 €		3 392,00 €	6 400,00 €		3 008,00 €		3 392,00 €
65	RBRE040116CR0530092	AaP2_2016	CUMA DE BELLE NEE	MAIRIE	35390	GRAND FOUGERAY	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	12 800,00 €	6 016,00 €			6 784,00 €	12 800,00 €	6 016,00 €			6 784,00 €
66	RBRE040116CR0530076	AaP2_2016	CUMA DE L'AMICALE	MAIRIE	35120	BAGUER MORVAN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	25 480,00 €	11 975,60 €			13 504,40 €	25 480,00 €	11 975,60 €			13 504,40 €
67	RBRE040116CR0530138	AaP2_2016	CUMA DES MONTS DU COGLAIS	MAIRIE	35133	SAINT GERMAIN EN COGLES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	32 800,00 €	15 416,00 €			17 384,00 €	32 800,00 €	15 416,00 €			17 384,00 €
68	RBRE040116CR0530137	AaP2_2016	CUMA LA CONCORDE	LA NOGUERIE	35133	JAVENE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	15 036,00 €	7 066,92 €			7 969,08 €	15 036,00 €	7 066,92 €			7 969,08 €
69	RBRE040116CR0530141	AaP2_2016	CUMA LA SIXTINE	LE BOIS GUERIN	35550	SIX SUR AFF	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	6 000,00 €	2 820,00 €			3 180,00 €	6 000,00 €	2 820,00 €			3 180,00 €
70	RBRE040116CR0530090	AaP2_2016	CUMA LA VALLEE D'YAIGNE	LA NOE	35410	NOUVOITOU	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €
71	RBRE040116CR0530088	AaP2_2016	CUMA LA VAUNOISE	LE PAS BARRE	35740	PACE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	8 760,00 €	4 117,20 €			4 642,80 €	8 760,00 €	4 117,20 €			4 642,80 €
72	RBRE040116CR0530082	AaP2_2016	CUMA L'ALLIANCE	LE LIRIOT	35480	GUIPRY MESSAC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	12 800,00 €	6 016,00 €			6 784,00 €	12 800,00 €	6 016,00 €			6 784,00 €
73	RBRE040116CR0530142	AaP2_2016	CUMA L'AURORE	MAIRIE	35137	PLEUMELEUC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	21 873,20 €	10 280,41 €			11 592,79 €	21 873,20 €	10 280,41 €			11 592,79 €
74	RBRE040116CR0530078	AaP2_2016	CUMA L'AVENIR DE TRANS	LA CROIX AUVEQUE	35610	TRANS LA FORET	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	9 740,00 €	4 577,80 €			5 162,20 €	9 740,00 €	4 577,80 €			5 162,20 €
75	RBRE040116CR0530095	AaP2_2016	CUMA LE CANUT	MERIGNAC	35380	MAXENT	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	4 600,00 €	2 162,00 €			2 438,00 €	4 600,00 €	2 162,00 €			2 438,00 €
76	RBRE040116CR0530091	AaP2_2016	CUMA LES DEUX RIVIERES	LA MARE	35370	ETRELLES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €	40 000,00 €	18 800,00 €			21 200,00 €
77	RBRE040116CR0530148	AaP2_2016	CUMA LES VERSANTS DE L'ILLET	LE CHEMIN NEUF	35250	CHEVAIGNE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	32 625,20 €	15 333,85 €			17 291,35 €	32 625,20 €	15 333,85 €			17 291,35 €
78	RBRE040116CR0530093	AaP2_2016	CUMA L'ESPERANCE CORNILLE	LES SILLONS	35500	CORNILLE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	32 000,00 €	15 040,00 €			16 960,00 €	32 000,00 €	15 040,00 €			16 960,00 €
79	RBRE040116CR0530099	AaP2_2016	CUMA L'UNION ROMILLE	ZAC DES GRANDS CARRES	35850	ROMILLE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	18 616,80 €		8 749,90 €		9 866,90 €	18 616,80 €		8 749,90 €		9 866,90 €
80	RBRE040116CR0530106	AaP2_2016	CUMA DE BASSE VILAINE	MAIRIE	56130	SAINT DOLAY	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	33 500,00 €	15 745,00 €			17 755,00 €	33 500,00 €	15 745,00 €			17 755,00 €
81	RBRE040116CR0530112	AaP2_2016	CUMA DE LA COTE	MAIRIE – 2 RUE DES ECOLES	56270	PLOEMEUR	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	9 092,00 €	4 273,24 €			4 818,76 €	9 092,00 €	4 273,24 €			4 818,76 €
82	RBRE040116CR0530075	AaP2_2016	CUMA DE L'ESTUAIRE	MAIRIE	56190	ARZAL	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	36 800,00 €	17 296,00 €			19 504,00 €	36 800,00 €	17 296,00 €			19 504,00 €
83	RBRE040116CR0530108	AaP2_2016	CUMA DE MESLAN BERNE	MAIRIE	56230	MESLAN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	36 000,00 €	16 920,00 €			19 080,00 €	36 000,00 €	16 920,00 €			19 080,00 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 411A CUMA
Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 18 juin 2019

GUSI : Région Bretagne

84	RBRE040116CR0530086	AaP2_2016	CUMA DU LEVERIN	MAIRIE	56800	TAUPONT	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	7 200,00 €	3 384,00 €			3 816,00 €	7 200,00 €	3 384,00 €			3 816,00 €
85	RBRE040116CR0530074	AaP2_2016	CUMA DU PINIEUX	MAIRIE	56460	SERENT	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	21 200,00 €	9 964,00 €			11 236,00 €	21 200,00 €	9 964,00 €			11 236,00 €
86	RBRE040116CR0530107	AaP2_2016	CUMA DU PONT DU GUEHO	MAIRIE	56400	PLUMERGAT	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	21 960,00 €	10 321,20 €			11 638,80 €	21 960,00 €	10 321,20 €			11 638,80 €
87	RBRE040116CR0530131	AaP2_2016	CUMA DU SILLON	LE BOIS GLE	56380	GUER	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	21 000,00 €	9 870,00 €			11 130,00 €	21 000,00 €	9 870,00 €			11 130,00 €
88	RBRE040116CR0530132	AaP2_2016	CUMA DU VIEUX BOURG	KERAVEL	56140	RUFFIAC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	9 600,00 €	4 512,00 €			5 088,00 €	9 600,00 €	4 512,00 €			5 088,00 €
89	RBRE040116CR0530096	AaP2_2016	CUMA GLECOUET	MAIRIE	56580	BREHAN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	21 840,00 €	10 264,80 €			11 575,20 €	21 840,00 €	10 264,80 €			11 575,20 €
90	RBRE040116CR0530097	AaP2_2016	CUMA LA BONNE ETOILE	PENDAVAT	56160	SEGLIEN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	24 163,20 €	11 356,71 €			12 806,49 €	24 163,20 €	11 356,71 €			12 806,49 €
91	RBRE040116CR0530098	AaP2_2016	CUMA LA GARE	ZI DE KERVAULT	56230	QUESTEMBERT	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	22 852,00 €	10 740,44 €			12 111,56 €	22 852,00 €	10 740,44 €			12 111,56 €
92	RBRE040116CR0530087	AaP2_2016	CUMA LA ROMAINE	MAIRIE	56950	CRACH	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	8 800,00 €	4 136,00 €			4 664,00 €	8 800,00 €	4 136,00 €			4 664,00 €
93	RBRE040116CR0530083	AaP2_2016	CUMA L'ETOILE DE L'OUST	MAIRIE	56200	SAINT MARTIN SUR OUST	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	08/11/2016	12 800,00 €	6 016,00 €			6 784,00 €	12 800,00 €	6 016,00 €			6 784,00 €
									1 622 844,81 €	**754 331,20 €**	**11 757,90 €**	**3 008,00 €**	**853 747,70 €**	**1 622 844,81 €**	**754 331,20 €**	**11 757,90 €**	**3 008,00 €**	**853 747,70 €**

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Montants déprogrammés				
Total Région	**Total Région (crédits d'origine CD 35)**	**Total Région (crédits d'origine AELB)**	**Total FEADER**	**Montant total déprogrammé**
754 331,20 €	11 757,90 €	3 008,00 €	853 747,70 €	**1 622 844,81 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 411A CUMA

Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 18 juin 2019

GUSI : Région Bretagne

								Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				
	N°Osiris	Personne morale	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	Montant du soutien total accordé	dont Montant Région	dont Montant Région (crédits d'origine CD 35)	dont Montant FEADER	Montant du soutien définitif à déprogrammer	dont Montant Région	dont Montant Région (crédits d'origine CD 35)	dont Montant FEADER	Commentaires
1	RBRE040115CR0530080	CUMA AGRIBOCAGE	5 CHARMILLES ZA DE LA CORDERIE	35750	IFFENDIC	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	26/06/2015	6 800,00 €	3 196,00 €		3 604,00 €	6 800,00 €	3 196,00 €		3 604,00 €	Justificatifs irrecevables – Opération commencée avant date de dossier complet
2	RBRE040115CR0530077	CUMA DES MONTS DU COGLAIS	MAIRIE	35133	SAINT GERMAIN EN COGLES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	26/06/2015	15 080,00 €		7 087,60 €	7 992,40 €	15 080,00 €		7 087,60 €	7 992,40 €	Abandon du projet
3	RBRE040115CR0530018	CUMA DE L'OYON	MAIRIE	56800	AUGAN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	26/06/2015	2 800,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €	2 800,00 €			Abandon du projet
4	RBRE040115CR0530069	CUMA DE PLELAN	QUEHENIC	22980	PLELAN LE PETIT	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	18/11/2015	11 196,00 €	5 262,12 €		5 933,88 €	11 196,00 €	5 262,12 €		5 933,88 €	Justificatifs non transmis – Dossier caduc
5	RBRE040115CR0530040	CUMA DE RAN DOUR	LES QUATRE CHEMINS	22160	LA CHAPELLE NEUVE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	18/11/2015	5 600,00 €	2 632,00 €		2 968,00 €	5 600,00 €	2 632,00 €		2 968,00 €	Justificatifs irrecevables – Opération commencée avant date de dossier complet
6	RBRE040115CR0530067	CUMA DES LILAS	LA JOSSAIS	35750	SAINT GONLAY	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	18/11/2015	22 302,00 €	10 481,94 €		11 820,06 €	22 302,00 €	10 481,94 €		11 820,06 €	Justificatifs non transmis – Dossier caduc
7	RBRE040116CR0530060	CUMA L'ENTRAIDE	ROLLAND	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	26/06/2016	6 392,00 €	3 004,24 €		3 387,76 €	6 392,00 €	3 004,24 €		3 387,76 €	Justificatifs non transmis – Dossier caduc
8	RBRE040116CR0530144	CUMA DE TREMEL	BECHEREL	22310	TREMEL	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	26/06/2016	11 552,00 €	5 429,44 €		6 122,56 €	11 552,00 €	5 429,44 €		6 122,56 €	Justificatifs irrecevables – Opération commencée avant date de dossier complet
9	RBRE040116CR0530079	CUMA LA VIOLETTE	MAIRIE	35580	GOVEN	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	26/06/2016	4 920,00 €		2 312,40 €	2 607,60 €	4 920,00 €		2 312,40 €	2 607,60 €	Abandon du projet
10	RBRE040117CR0530046	CUMA DU PAYS DU TREGOR	MAIRIE	29620	LANMEUR	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	20/06/2017	34 158,78 €	16 054,63 €		18 104,15 €	34 158,78 €	16 054,63 €		18 104,15 €	Montant dépenses réalisées < 50 % - Dossier caduc
11	RBRE040117CR0530058	CUMA BIO 35	LE BOIS GATEL	35320	SAULNIERES	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	20/06/2017	14 800,00 €	6 956,00 €		7 844,00 €	14 800,00 €	6 956,00 €		7 844,00 €	Abandon du projet
12	RBRE040117CR0530080	CUMA L'UNION	LES LANDES DE L'ESSART	35140	SAINT JEAN SUR COUESNON	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	20/06/2017	30 660,00 €	14 410,20 €		16 249,80 €	30 660,00 €	14 410,20 €		16 249,80 €	Justificatifs non transmis – Dossier caduc
						TOTAL		166 260,78 €	70 226,57 €	9 400,00 €	86 634,21 €	166 260,78 €	70 226,57 €	9 400,00 €	86 634,21 €	

Montants déprogrammés			
Montant total déprogrammé	Total Région	Total Région (crédits d'origine CD 35)	Total FEADER
166 260,78 €	70 226,57 €	9 400,00 €	86 634,21 €

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIAN EZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 26/02/2019 - Commission permanente du 25 mars 2019

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040219 CR0530008	16007114	ANDOUILLERIE DU CHÂTEAU	29	SAINT-HERNIN	Moyenne entreprise	Programme d'investissement en matériel	1 503 266,00	755 428,83	PDR	40%	302 171,53	160 150,91	142 020,62					24/40	24/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040219 CR0530002	17008989	SALOIR DU DAOULAS	22	GUERLEDAN	Petite entreprise	Programme d'investissement en matériel	796 869,79	643 523,54	PDR	40%	257 409,41	136 426,98	120 982,42					31/40	31/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
559 580,94	2	263 003,04		296 577,89

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 27 mars 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Gaël GUEGAN– Directeur de l'Economie

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Tableau de déprogrammation
Information au comité thématique des IAA du 26/02/2019

GUSI : CRB

						Montant du soutien total accordé				Montant du soutien définitif après déprogrammation			
N°Osiris (ou autre identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont Montant CD35 (contrepartie 2)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont Montant CD35 (contrepartie 2)	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040216CR0530024	SARL SUBERY CLAUDE ET FILS	7 rue du Lieutenant Colonel Dubois	35000	RENNES	Renforcement de la qualité des aliments, amélioration des conditions de travail	17/11/2015	98 957,17 €		111 590,01 €	73 115,10 €		82 448,94 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530031	SAS JEAN FLOCH	ZI du Dressève	56150	BAUD	Investissement dans un nouveau process de fabrication permettant d'améliorer la valeur ajoutée des produits sur les 2 principales activités de l'entreprise : conserverie et salaison crue. Création de 2 emplois CDI etp.	02/05/2016	760 044,51 €		857 071,41 €	662 906,36 €		747 532,70 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530008	SARL BIO RENNES	7 rue du Lieutenant Colonel Dubois	35000	RENNES	Investissement dans un frigo et une nouvelle ligne de conditionnement	07/03/2016	59 969,43 €		67 625,07 €	55 324,59 €		62 387,30 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530054	DELIVERT	ZI du Bisconte	56680	PLOUHINEC	Investissement dans du matériel plus compétitif	31/01/2017	225 979,34 €		254 827,26 €	161 060,87 €		181 621,83 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530048	ETABLISSEMENT MICHEL	Les Hauts Rochers	35133	SAINT-GERMAIN EN COGLES	Installation d'un nouveau process industriel. Création de 2 emplois ETP	13/09/2016	276 917,37 €		312 268,53 €	270 177,69 €		304 668,45 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530025	EUROSERUM QUIMPER	1 rue Lebon	29232	QUIMPER	Compétitivité, amélioration des conditions de travail, renforcement de l'efficacité énergétique et de la préservation de l'environnement	09/10/2015	134 770,00 €		151 975,00 €	130 330,17 €		146 968,03 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530009	KERFOOD	Bordilla	56360	LE PALAIS	Création d'un site dédié à la fabrication de caramels	07/03/2016	272 956,77 €		307 802,30 €	232 118,52 €		261 750,67 €	Annulation reliquat fin de programme
					TOTAL		**1 829 594,59 €**	**- €**	**2 063 159,58 €**	**1 585 033,30 €**	**- €**	**1 787 377,92 €**	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 26/02/2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Gaël GUEGAN - Directeur de l'Economie

Montants déprogrammés		
Total CRB	**Total CD35**	**Total FEADER**
244 561,29 €	- €	275 781,66 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Tableau de déprogrammation
Information au comité thématique des IAA du 02/04/2019

GUSI : CRB

						Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				
N°Osiris (ou autre identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont FAM (contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040218CR0530030	EUROSERUM CARHAIX	ZI de Kergorvo	29270	CARHAIX - PLOUGUER	Implantation d'une unité de production de lactosérum	04/07/2017	907 711,79 €			1 023 589,89 €	807 292,24 €			910 350,82 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040218CR0530003	SOCABAQ	10 rue Le Bourhis	29551	QUIMPER	Investissement en matériel	04/04/2017	178 338,77 €		50 131,17 €	201 105,42 €	- €		- €	- €	Annulation pour sous réalisation du projet (non atteinte du seuil de 150 000€ d'aide publique)
RBRE040216CR0530028	SAS ETS JEAN CHAPIN	Rue du Lieutenant Colonnel Dubois	35132	VEZIN LE COQUET	Programme d'investissements en équipements et matériels consistant à réaménager complètement la partie abattage, triperie, stockage des carcasses et désossage, ainsi qu'à réorganiser l'atelier de désossage.	17/11/2015	192 746,90 €	149 694,60 €	53 667,30 €	383 142,00 €	157 820,07 €	112 957,15 €	28 317,85 €	305 344,51 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530027	SARL BRASSERIE DE BRETAGNE	Le Minaouet - Lieu Dit Kerouel	29910	TREGUNC	Programme d'investissement, pour cette PME de fabrication de bières du groupe H2Bholding (21,17 Etp, CA de 6 497 K€), qui investit dans l'automatisation de ses lignes de conditionnement et un nouvel outil de brassage permettant d'améliorer ses performances.	17/11/2015	310 870,60 €			350 556,20 €	126 848,43 €			143 041,83 €	Annulation reliquat fin de programme
					TOTAL		**1 589 668,06 €**	**149 694,60 €**	**103 798,47 €**	**1 958 393,51 €**	**1 091 960,74 €**	**112 957,15 €**	**28 317,85 €**	**1 358 737,16 €**	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 11/04/2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Gaël GUEGAN - Directeur de l'Economie

Montants déprogrammés			
Total CRB	Total FAM	FAM (sans contrepartie)	Total FEADER
497 707,32 €	36 737,45 €	75 480,62 €	599 656,35 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 26/02/2019 - Commission permanente du 3 juin 2019

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040219 CR0530004	17008685	MOULIN DE CADILLAC	56	NOYAL MUZILLAC	Petite entreprise	Programme d'investissement en matériel	729 180,00	667 702,00	PDR	40%	267 080,80	141 552,82	125 527,98					22/40	22/40	Favorable
RBRE040219 CR0530005	16003021	COMPAGNIE LAMPAULAISE DE SALAISON (Groupe COOPERL)	29	LAMPAUL	Groupe	Programme d'investissement en matériel	1 246 979,00	1 057 702,44	PDR	20%	211 540,49	112 116,45	99 424,03					23/40	23/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
478 621,29	2	224 952,01		253 669,27

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 6 juin 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Gaël GUEGAN - Directeur de l'Economie

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 422 – Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles en exploitation agricole

Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 18 juin 2019

GUSI : REGION BRETAGNE

						Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation		
N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040215CR0530003	GAEC LA LANCEULE	La Lanceule	35150	JANZE	Mise en place d'un laboratoire de transformation et d'un point de retrait + acquisition d'équipements nécessaires à la transformation et revente	18/11/2015	17 232,60 €	19 432,51 €	- €	- €	Dossier caduc
RBRE040215CR0530006	GAEC DES DEUX VILLAGES	Botqueris	56190	MUZILLAC	Mise en place d'un atelier de découpe et de transformation (porc et ovin viande)	18/11/2015	9 119,72 €	10 283,94 €	- €	- €	Dossier caduc
RBRE040215CR0530001	CHEVRERIE KERLEBIK	Route de Kerloguen	56860	SENE	Création d'un atelier de fabrication de fromage et d'un magasin de vente directe	18/11/2015	12 087,31 €	13 630,37 €	12 040,14 €	13 577,17 €	
RBRE040215CR0530013	FERME DE BRENATURE	Bréna	56120	SAINT SERVANT	Mise en place d'un local de transformation pour pouvoir commercialiser leurs produits	18/11/2015	16 965,92 €	19 131,78 €	15 874,29 €	17 900,78 €	
RBRE040215CR0530005	EARL DU CHATELLIER	Le Chatellier	35740	PACE	Extension du laboratoire et achat équipement neuf	18/11/2015	12 579,55 €	14 185,45 €	10 472,61 €	11 809,52 €	
RBRE040215CR0530009	EARL LA JANAIE	37 La Janaie	35520	MONTREUIL LE GAST	Acquisition d'équipements de transformation pour amélioration l'atelier de transformation	18/11/2015	23 354,86 €	26 336,33 €	22 430,64 €	25 294,10 €	
RBRE040215CR0530010	EARL HUBY	Le Cormier	35750	SAINT MALON SUR MEL	Mise en place d'un atelier de transformation	18/11/2015	17 904,93 €	20 190,66 €	17 422,16 €	19 646,26 €	
RBRE040216CR0530012	EARL DUTE Philippe	La Grande Fontaine	35340	LA BOUEXIERE	Création d'un laboratoire de transformation pour réaliser des crèmes glacées, des sorbets	19/05/2016	14 692,09 €	16 567,68 €	14 124,66 €	15 927,80 €	
RBRE040216CR0530014	GAEC BERGERIE DE KROAZ MIN	Route de Pleumeur Bodou	22300	LANNION	Création d'un laboratoire de transformation de lait de brebis et vente directe	19/05/2016	15 401,19 €	17 367,29 €	12 947,69 €	14 600,58 €	
RBRE040216CR0530011	EARL DES FROMENTORIAUX	Le Faux	56490	GUILLIERS	Aménagement d'un laboratoire de pasteurisation de lait de vache pour vente directe à une crêperie artisanale	19/05/2016	10 199,00 €	11 501,01 €	8 607,77 €	9 706,63 €	
RBRE040216CR0530020	JACOB Jean-Yves		29680	KERAVEL	Modernisation du matériel de transformation	19/05/2016	10 709,74 €	12 076,95 €	10 700,46 €	12 066,47 €	
RBRE040216CR0530036	CHERITEL Yann	Groesquer Bras	22200	MOUSTERU	Création d'une fromagerie	08/11/2016	18 575,19 €	20 946,48 €	17 106,17 €	19 289,92 €	
RBRE040216CR0530031	RENOUARD Thomas	87 Boulevard du Rougeret	22750	ST JACUT DE LA MER	Modernisation du process de production (cidre et jus de pommes)	08/11/2016	8 694,77 €	9 804,73 €	8 202,08 €	9 249,15 €	
RBRE040216CR0530038	GAEC DES HAUTES TERRES	5 Kercadiou route de Pors Hir	22820	PLOUGRESCANT	Création d'une meunerie et d'un local de transformation en pain bio au levain	08/11/2016	21 548,43 €	24 299,29 €	19 627,85 €	22 133,53 €	
RBRE040216CR0530043	GAEC DE SOUS LA VILLE	1 rue de Sous la Ville	22410	LANTIC	Construction d'un atelier de transformation viande et d'un magasin de vente à la ferme	08/11/2016	22 132,02 €	24 957,37 €	21 474,18 €	24 215,55 €	
RBRE040217CR0530034	EARL VERGER DU MENEZ	Keraudren Ar Hoat	29510	LANDUDAL	Création d'un atelier de transformation viande et d'un magasin de vente directe	01/12/2017	28 112,50 €	31 701,32 €	26 346,23 €	29 709,57 €	
RBRE040217CR0530030	SCEA LARCHER Joël	Le Latay	35420	LA BAZOUGE DU DESERT	Création d'un atelier de transformation lait	01/12/2017	8 882,71 €	10 016,67 €	8 655,25 €	9 760,16 €	
RBRE040217CR0530027	LA FERME DE KERLEO BRAS	Kerleo Bras	22140	LANDEBAERON	Amélioration de l'atelier de transformation viande	01/12/2017	8 287,37 €	9 345,33 €	8 264,31 €	9 319,31 €	
RBRE040217CR0530021	GAEC DE LA NOE RECAN	La Noë Récan	22960	PLEDRAN	Création d'un atelier de transformation lait	01/12/2017	23 500,00 €	26 500,00 €	19 215,94 €	21 669,03 €	
RBRE040217CR0530029	GAEC DES BREBIS	Le Goeland	56360	BANGOR	Création d'un atelier de transformation lait	01/12/2017	13 413,70 €	15 126,08 €	12 050,04 €	13 588,33 €	
					TOTAL		313 393,60 €	353 401,24 €	265 562,47 €	299 463,86 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 24 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Total Région Bretagne	Total FEADER
47 831,13 €	53 937,38 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020Mesure 4 - TO 431 – Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière

Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 12 juin 2019

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE 0403 19 DT022 0001	GF DU BOIS DE LA SALLE	Mr de Meherenc de Saint Pierre Yann château des Salles	22290	PLEGUIEN	Création d'une route de 800 ml et d'une place de retournement de 450 m²	59 847,50 €	57 174,50 €	35	Avis favorable		Avis favorable	40 022,15 €	70,00%	18 810,41 €	21 211,74 €
RBRE 0403 19 DT022 0002	GF DES BOIS DE L'ARGOAT	Mr Allanic André 3 bis rue des Carmélites	22200	GUINGAMP	Mise au gabarit de 1905 ml et place de retournement de 300 m²	80 112,95 €	80 112,95 €	35	Avis favorable		Avis favorable	56 079,07 €	70,00%	26 357,16 €	29 721,90 €
RBRE 0403 19 DT022 0003	DE LORGERIL Eric	château de la Ville Chevalier	22170	PLOUAGAT	Création d'une route de 115 ml et d'une place de dépôt de 300 m²	18 184,00 €	13 382,88 €	0	Avis favorable		Avis favorable	6 691,44 €	50,00%	3 144,98 €	3 546,46 €
RBRE 0403 19 DT035 0001	BEAUDOIN Jérôme	ferme du bois St Jean, 27 rue Pierre et Marie Curie	60600	FITZ JAMES	Route empierrée de 1,05 km et création de 2 aires de retournement 450 m² et 350 m²	68 130,00 €	66 951,36 €	20	Avis favorable sous réserve de l'avis de la police de l'eau		Avis favorable sous réserve de l'avis de la police de l'eau	46 865,95 €	70,00%	22 027,00 €	24 838,95 €
RBRE 0403 19 DT035 0002	INDIVISION DE GUIBERT	représentée par M. Olivier DE GUIBERT, 1 rue de verdun	78000	VERSAILLES	Route empierrée de 215 ml et 1 aire de retournement de 350 m²	21 136,56 €	19 976,88 €	10	Avis favorable		Avis favorable	9 988,44 €	50,00%	4 694,57 €	5 293,87 €
RBRE 0403 19 DT035 0003	INDIVISION BRIQUELER	52 avenue Victor Hugo	56000	VANNES	Route empierrée de 70 ml et 1 aire de retournement de 350 m²	11 779,04 €	11 183,20 €	10	Avis favorable		Avis favorable	5 591,60 €	50,00%	2 628,05 €	2 963,55 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
165 238,65 €	**6**	**77 662,18 €**	**87 576,47 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 19 JUIN 2019

Pour Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jaco

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 04 - TO 441 – Travaux Breizh Bocage

Tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 14 Mars 2019

GUSI : DDTM22, DDTM29, DDTM56, DRAAF

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Montant de l'auto-financement	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont Agence de l'Eau Seine Normandie	Dont FEADER
Bassins versants GOUET ANSE D'YFFINIAC	SAINT BRIEUC Armor agglomération	3 place de la Résistance BP 4403	22002 SAINT-BRIEUC cédex 2	SAINT BRIEUC Armor agglomération	43 860,00 €	43 860,00 €	Favorable	Sélectionné	35 088,00 €	8 772,00 €	- €	- €	- €	- €	17 544,00 €	17 544,00 €	- €	- €
Bassin versant du GOUESSANT	LAMBALLE Terre et Mer	41 rue Saint Martin CS 90456	22400 LAMBALLE CEDEX	LAMBALLE Terre et Mer	130 881,09 €	130 881,00 €	Favorable	Sélectionné	104 704,80 €	26 176,20 €	- €	- €	- €	- €	52 352,40 €	52 352,40 €	- €	- €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	SMEGA	ZI de Grâces 11 route de Kerbost	22200 GRACES	SMEGA	85 090,00 €	85 090,00 €	Favorable	Sélectionné	68 072,00 €	17 018,00 €	34 036,00 €	- €	- €	- €	34 036,00 €	- €	- €	- €
Bassin versant du LEGUER	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge CS 10761	22307 LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	108 955,51 €	108 955,00 €	Favorable	Sélectionné	87 164,00 €	21 791,00 €	21 791,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	65 373,00 €
Bassin versant de la LIEUE DE GREVE	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge CS 10761	22307 LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	21 815,65 €	21 815,00 €	Favorable	Sélectionné	17 452,00 €	4 363,00 €	4 363,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 089,00 €
Bassin versant OUST AMONT – LIE	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	4/6 bd de la Gare BP 246	22600 LOUDEAC Cedex	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	96 834,00 €	96 134,00 €	Favorable	Sélectionné	76 907,20 €	19 226,80 €	- €	- €	- €	- €	38 453,60 €	38 453,60 €	- €	- €
4 stratégies sur le territoire de Dinan Agglomération	DINAN agglomération	8, Bd Simone Veil BP 56357	22100 DINAN cédex	DINAN agglomération	364 297,00 €	364 297,00 €	Favorable	Sélectionné	291 437,60 €	72 859,40 €	72 859,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	218 578,20 €
Bassin versant de l'ABER BENOIT	Communauté de Communes du Pays des Abers	Hotel de communauté Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860 PLABENNEC	Communauté de Communes du Pays des Abers	48 757,32 €	48 757,32 €	Favorable	Sélectionné	39 005,86 €	9 751,46 €	- €	- €	- €	- €	19 502,93 €	19 502,93 €	- €	- €
Bassin versant de l'ABER ILDUT- KERMORVAN et côtiers	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	Zone de Kerdrioual CS 10078	29290 LANRIVOARE	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	40 097,64 €	40 097,64 €	Favorable	Sélectionné	32 078,11 €	8 019,53 €	- €	8 019,53 €	- €	- €	- €	- €	- €	24 058,58 €
Bassin versant de l'ABER WRACH	Syndicat Mixte du Bas Léon	2 route de Pen ar Guear	29260 KERNILIS	Syndicat Mixte du Bas Léon	95 778,36 €	95 778,36 €	Favorable	Sélectionné	76 622,69 €	19 155,67 €	- €	38 311,34 €	- €	- €	- €	38 311,34 €	- €	- €
Baie de DOUARNENEZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon La Clarté	29100 KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	65 113,20 €	65 113,20 €	Favorable	Sélectionné	52 090,56 €	13 022,64 €	- €	26 045,28 €	- €	- €	26 045,28 €	- €	- €	- €
Baie de DOUARNENEZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon La Clarté	29100 KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	13 996,00 €	13 996,00 €	Favorable	Sélectionné	11 196,80 €	2 799,20 €	- €	2 799,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	8 397,60 €
Bassin versant de l'ELORN	Syndicat du Bassin de l'ELORN	Ecopôle Guern-Ar-Piquet	29460 DAOULAS	Syndicat du Bassin de l'ELORN	36 860,00 €	36 860,00 €	Favorable	Sélectionné	29 488,00 €	7 372,00 €	- €	- €	- €	- €	14 744,00 €	14 744,00 €	- €	- €
Bassin versant de l'HORN	Syndicat mixte de l'HORN	Le Rest	29420 PLOUENAN	Syndicat mixte de l'HORN	41 446,00 €	41 446,00 €	Favorable	Sélectionné	33 156,80 €	8 289,20 €	- €	- €	- €	- €	16 578,40 €	16 578,40 €	- €	- €
Bassin versant de l'ODET	Quimper Bretagne Occidentale	44 place SAINT CORENTIN CS 26004	29107 QUIMPER CEDEX	Quimper Bretagne Occidentale	18 557,68 €	18 557,68 €	Favorable	Sélectionné	14 846,14 €	3 711,54 €	- €	3 711,54 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 134,61 €
Bassin versant de la PENZE	Syndicat Mixte du HAUT LEON	2 rue de la Mairie	29410 SAINT THEGONNEC	Syndicat Mixte du HAUT LEON	25 212,44 €	25 212,44 €	Favorable	Sélectionné	20 169,95 €	5 042,49 €	- €	- €	- €	- €	10 084,98 €	10 084,98 €	- €	- €
Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	Syndicat Mixte du TREGOR	Place O. Krébel CS 60999	29679 MORLAIX	Syndicat Mixte du TREGOR	14 231,28 €	14 231,28 €	Favorable	Sélectionné	11 385,02 €	2 846,26 €	- €	2 846,26 €	- €	- €	- €	- €	- €	8 538,77 €
Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	Syndicat Mixte du TREGOR	Place O. Krébel CS 60999	29679 MORLAIX	Syndicat Mixte du TREGOR	28 496,81 €	28 496,81 €	Favorable	Sélectionné	22 797,45 €	5 699,36 €	- €	5 699,36 €	- €	- €	- €	- €	- €	17 098,09 €
Bassin versant de l'ODET	SIVALODET	Hôtel de ville et d'agglomération CS 26004	29107 QUIMPER CEDEX	SIVALODET	106 254,47 €	106 254,47 €	Favorable	Sélectionné	85 003,58 €	21 250,89 €	- €	21 250,89 €	- €	- €	- €	- €	- €	63 752,68 €
AULNE hors PNRA (24 communes)	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	Espace Penmez	29150 CHATEAULIN	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	25 767,12 €	25 767,12 €	Favorable	Sélectionné	20 613,70 €	5 153,42 €	- €	5 153,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 460,27 €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière BP 75	29260 LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	61 505,00 €	61 505,00 €	Favorable	Sélectionné	49 204,00 €	12 301,00 €	- €	- €	- €	- €	24 602,00 €	24 602,00 €	- €	- €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière BP 75	29260 LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	10 412,00 €	10 412,00 €	Favorable	Sélectionné	8 329,60 €	2 082,40 €	- €	2 082,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 247,20 €
Territoire du Pays de QUIMPERLE	QUIMPERLE Communauté	1 rue Andreï Sakharov CS 20245	29934 QUIMPERLE CEDEX	QUIMPERLE Communauté	25 049,00 €	25 049,00 €	Favorable	Sélectionné	20 039,20 €	5 009,80 €	- €	5 009,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 029,40 €
Bassin versant de la CHEZE CANUT	Collectivité Eau du bassin rennais	7 Bd Solférino CS 94448	35044 RENNES CEDEX	Collectivité Eau du bassin rennais	25 196,00 €	25 196,00 €	Favorable	Sélectionné	20 156,80 €	5 039,20 €	- €	- €	10 078,40 €	- €	10 078,40 €	- €	- €	- €
Bassin versant du CHEVRE	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont - CHEVRÉ	15 bd Denis Papin	35500 VITRE	Syndicat Mixte du CHEVRE	26 179,96 €	26 179,96 €	Favorable	Sélectionné	20 943,20 €	5 236,76 €	- €	- €	10 471,60 €	- €	- €	10 471,60 €	- €	- €
Bassin versant du HAUT COUESNON	FOUGERES Agglomération	1 rue Louis Lumière	35133 LA SELLE EN LUITRE	Syndicat Intercommunal du Haut COUESNON	43 203,50 €	43 203,50 €	Favorable	Sélectionné	34 562,80 €	8 640,70 €	- €	- €	17 281,40 €	- €	17 281,40 €	- €	- €	- €
BV ILLE ET ILLET hors Val d'Ille - Aubigné	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	14 rue de Chasné	35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	18 543,79 €	18 543,79 €	Favorable	Sélectionné	14 835,03 €	3 708,76 €	- €	- €	7 417,52 €	- €	7 417,52 €	- €	- €	- €
Bassin versant de la SEICHE	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	L'orangerie chemin des bosquets	35410 CHATEAUGIRON	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	37 317,68 €	37 317,68 €	Favorable	Sélectionné	29 854,14 €	7 463,54 €	- €	- €	14 927,07 €	- €	- €	14 927,07 €	- €	- €
Bassin versant de la VILAINE AMONT	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont - CHEVRÉ	15 bd Denis Papin	35500 VITRE	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	82 207,20 €	80 880,60 €	Favorable	Sélectionné	64 704,48 €	16 176,12 €	- €	- €	16 176,12 €	- €	- €	- €	- €	48 528,36 €
Territoire de Bretagne Porte de Loire	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	42 Rue Sabin	35470 BAIN DE BRETAGNE	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	87 020,08 €	80 887,75 €	Favorable	Sélectionné	58 776,80 €	22 110,95 €	- €	- €	29 388,40 €	- €	- €	29 388,40 €	- €	- €
Territoire de la COTE D'EMERAUDE	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	1 esplanade des Equipages	35730 PLEURTUIT	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	34 339,98 €	32 687,55 €	Favorable	Sélectionné	27 471,98 €	5 215,57 €	- €	- €	6 868,00 €	- €	- €	- €	- €	20 603,99 €
Territoire de ex-LOUVIGNE Communauté	FOUGERES Agglomération	1 rue Louis Lumière	35133 LA SELLE EN LUITRE	FOUGERES Agglomération	67 527,47 €	59 001,92 €	Favorable	Sélectionné	47 201,54 €	11 800,38 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28 320,92 €	18 880,61 €
Territoire du COGLAIS Marche de Bretagne	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	1 rue de Fougères	35560 ANTRAIN	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	53 182,07 €	53 182,07 €	Favorable	Sélectionné	42 545,66 €	10 636,41 €	- €	- €	21 272,83 €	- €	- €	21 272,83 €	- €	- €
Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	16 rue Louis Pasteur	35240 RETIERS	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	194 474,00 €	194 474,00 €	Favorable	Sélectionné	155 579,20 €	38 894,80 €	- €	- €	- €	- €	77 789,60 €	77 789,60 €	- €	- €
Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	22 rue de Gaël	35290 MONTAUBAN DE BRETAGNE	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	46 896,60 €	20 930,67 €	Favorable	Sélectionné	16 744,54 €	4 186,13 €	- €	- €	4 186,14 €	- €	- €	- €	- €	12 558,41 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Montant de l'auto-financement	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont Agence de l'Eau Seine Normandie	Dont FEADER
Territoire de VAL D'ILLE – Aubigné	VAL d'ILLE et AUBIGNE	1 La Métairie	35520 MONTREUIL LE GAST	VAL d'ILLE et AUBIGNE	50 123,25 €	50 123,25 €	Favorable	Sélectionné	40 098,60 €	10 024,65 €	- €	- €	10 024,65 €	- €	- €	- €	- €	30 073,95 €
Baie du Mont-Saint-Michel et Dol de Bretagne	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	17 rue de la Rouelle BP36	35120 DOL DE BRETAGNE	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	50 967,50 €	50 967,50 €	Favorable	Sélectionné	40 774,00 €	10 193,50 €	- €	- €	10 193,50 €	- €	- €	- €	- €	30 580,50 €
Territoire de Saint-Malo Agglomération	Saint-Malo Agglomération	6, rue de la Ville Jégu BP 11	35260 CANCALE	Saint-Malo Agglomération	89 444,97 €	89 444,97 €	Favorable	Sélectionné	71 555,98 €	17 888,99 €	- €	- €	17 888,99 €	- €	- €	- €	- €	53 666,98 €
BV FLUME hors Val d'Ille – Aubigné	Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	Mairie 11 avenue de Brizeux	35740 PACE	Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	17 965,47 €	17 965,47 €	Favorable	Sélectionné	14 372,00 €	3 593,47 €	- €	- €	- €	- €	7 186,00 €	7 186,00 €	- €	- €
BV LINON hors Val d'Ille – Aubigné	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	3 place de la Mairie	35190 LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	35 800,00 €	35 800,00 €	Favorable	Sélectionné	28 640,00 €	7 160,00 €	- €	- €	7 160,00 €	- €	- €	- €	- €	21 480,00 €
BV du MEU Hors CC Saint-Méen-Montauban	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	BP 12 137	35137 BEDEE	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	121 000,00 €	120 492,00 €	Favorable	Sélectionné	91 310,40 €	29 181,60 €	- €	- €	22 827,60 €	- €	- €	- €	- €	68 482,80 €
Bassin versant du BLAVET Morbihanais	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	Zone de Kermarec BP 43	56150 BAUD	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	96 119,00 €	96 119,00 €	Favorable	Sélectionné	76 895,20 €	19 223,80 €	- €	- €	- €	19 223,80 €	- €	- €	- €	57 671,40 €
Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	10 bd des Carmes BP 503	56800 PLOERMEL	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	231 945,31 €	231 945,31 €	Favorable	Sélectionné	185 556,25 €	46 389,06 €	- €	- €	- €	46 389,06 €	46 389,06 €	92 778,12 €	- €	- €
Bassin versant du SCORFF	Syndicat du bassin du Scorff	2, rue du Palud Bas-Pont Scorff	56620 CLEGUER	Syndicat du bassin du Scorff	62 160,09 €	58 950,00 €	Favorable	Sélectionné	47 160,00 €	11 790,00 €	- €	- €	- €	11 790,00 €	- €	- €	- €	35 370,00 €
Bassin versant du TREVELO	Syndicat mixte du bassin versant du TREVELO	Mairie	56220 CADEN	Syndicat mixte du bassin versant du TREVELO	15 000,00 €	15 000,00 €	Favorable	Sélectionné	12 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	3 000,00 €	- €	- €	- €	9 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du service

Fait à Rennes le 17 JUIN 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service agriculture et agroalimentaire
Jean-Marie JACQ

Nombre de dossiers sélectionnés: 45
Nombre de dossiers non sélectionnés: 0

Montant total des soutiens	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont Région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Dont Agence de l'Eau Seine-Normandie	Dont FEADER
2 348 591,66 €	133 049,40 €	120 929,02 €	206 162,21 €	80 402,86 €	420 085,56 €	485 987,27 €	28 320,92 €	873 654,40 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation : CDOA DU 19/03/2019

SI : DDTM 22

...fournament au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
...articulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
...u Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Date de passage en CDOA	DJA présentée par la CDOA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Avis	Hors champs réglementaire
	Madame	COROUGE	Aline	GAEC DU CROCUS BLEU	14 BIS RUE DU GOLF	22410	PLOURHAN	22232	SAFRAN ET BULBES DE COLLECTION (AB)	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	DUBOS	Florian	GAEC DU CROCUS BLEU	14 BIS RUE DU GOLF	22410	PLOURHAN	22232	SAFRAN ET BULBES DE COLLECTION (AB)	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Madame	COUTEY	Julie		GUIVOAZ	22160	SAINT-SERVAIS	22328	POULES PONDEUSES LABEL + OVINS VIANDE	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Madame	SADOC	Amélie	GAEC LA VILLE AUVAIS	LA VILLE AUVAIS	22400	PLANGUENOUAL	22173	VACHES LAITIERES	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Madame	THOMAS	Cécile	GAEC LA BERGERIE DE PENN KREC'H	PENN KERC'H	22140	LANDEBAERON	22095	OVINS LAIT + VENTE DIRECTE	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	BOILLET	Pierre-Edouard	GAEC LA MOTTE CATHUAL	LA MOTTE CATHUAL	22110	PLOUGUERNEVEL	22220	VACHES LAITIERES	19/03/2019	17 400 €	3 480 €		13 920 €	Favorable	
	Monsieur	BRESSET	Romain	GAEC LES PRAIRIES DE LA NOE	LA NOE MORVUE	22940	PLAINTEL	22171	VACHES LAITIERES ET POULES PONDEUSES (AB)	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	BROUDIC	Thomas		LE CRAN	22450	LANGOAT	22101	MARAICHAGE ET LEGUMES PLEIN CHAMP (AB)	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	CLAVIER	Jérémy	EARL ELEVAGE DU HAUT QUARTIER	15 HAUT QUARTIER	22400	LANDEHEN	22098	DINDES REPRO ET PORCS (TAF)	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	COLLET	Alexis	EARL COLLET BELLEVUE	BELLEVUE	22330	LE MENE	22048	VACHES LAITIERES	19/03/2019	20 400 €	4 080 €		16 320 €	Favorable	
	Monsieur	GAUTIER	Pierre		KERANGUEVEL	22340	PAULE	22163	LEGUMES PLEIN CHAMP (AB)	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	GROSSET	Nicolas	EARL GROSSET NICOLAS	LE PIRY	22150	GAUSSON	22080	PORCS	19/03/2019	17 400 €	3 480 €		13 920 €	Favorable	
	Monsieur	GUIGNARD	Thierry	EARL DE KERVEN	KERVEN	22160	MAEL-PESTIVIEN	22138	POULES PONDEUSES PLEIN AIR	19/03/2019	17 400 €	3 480 €		13 920 €	Favorable	
	Monsieur	HINGANT	Gabriel	FERME DU PONT PIVERT	6 RUE DU PUITS COUPARD	22240	PLEVENON	22201	MARAICHAGEBIO	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	LE MEN	Pierre	EARL DE KERASCOUET	31 RUE PRINCIPALE	22160	CARNOET	22031	POULES PONDEUSES BIO	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	MONTJARET	Vincent		16 LE CRAFF	22790	PLOUMAGOAR	22225	VACHES ALLAITANTES (AB)	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
	Monsieur	OEILLET	Quentin	GAEC OEILLET	15 PENGAVE	22250	SEVIGNAC	22337	VACHES LAITIERES	19/03/2019	20 400 €	4 080 €		16 320 €	Favorable	
	Monsieur	PHILIPPE	Pierre	EARL DE LA VILLE TREHOREL	LA VILLE TREHOREL	22400	SAINT-AARON	22002	OVINS VIANDE LABEL	19/03/2019	17 400 €	3 480 €		13 920 €	Favorable	
	Monsieur	SALIOU	Benjamin		LE QUINQUIS	22140	BEGARD	22004	VACHES LAITIERES	19/03/2019	20 400 €	4 080 €		16 320 €	Favorable	
	Monsieur	LE COENT	Christopher	EARL DE KERVULUET	KERVULUET	22340	LE MOUSTOIR	22157	POULETTES FUTURES REPRO	19/03/2019	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Favorable	
											442 800	88 560	0	354 240		

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à Saint-Brieuc, le 19/03/2019

Par délégation du Préfet des Côtes d'armor
Le chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 21 MARS 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation : CDOA DU 24/04/2019

GUSI : DDTM 22

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Date de passage en CDOA	DJA présentée par la CDOA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Avis	Hors champs réglementaire
0030	Monsieur	MENGUY	Pierre-Yves		COAT PIVIT – ST GELVEN	22570	BON REPOS SUR BLA	22290	PORCS (TAF) + CEREALES + LEGUMES INDUSTRIELS	24 avril 2019	17 400 €	3 480 €	0 €	13 920 €	Favorable	
0031	Monsieur	GAUTIER	Tristan	EARL LE TERTRE DAVY	LE TERTRE DAVY	22130	PLANCOET	22172	LAIT	24 avril 2019	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	Favorable	
0032	Monsieur	BURLOT	Maxime	EARL LA COUARDE	1 LA COUARDE	22540	LA MALHOURE	22140	LAIT	24 avril 2019	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	Favorable	
0033	Monsieur	BLANCHARD	Clément	GAEC DE KERDAVID	KERDAVID	22460	SAINT-CONNAN	22284	LAIT + VACHES ALLAITANTES	24 avril 2019	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	Favorable	
0034	Monsieur	COLLAS	Vincent	GAEC BUHEN – LE COLOMBIER	BUHEN	22410	PLOURHAN	22232	LAIT + VACHES ALLAITANTES	24 avril 2019	17 400 €	3 480 €	0 €	13 920 €	Favorable	
0035	Monsieur	JACQUELET	Erwan	GAEC DE PENKER GLAS	3 PENKER GLAS	22390	BOURBRIAC	22013	LAIT + POULETS DE CHAIR	24 avril 2019	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	Favorable	
0036	Monsieur	LE CORGNE	Romain	GAEC DES DEUX RIVES	LA COCHAIS	22130	PLOREC/ARGUENON	22205	LAIT + PORCS ENGRAISSEMENT (TAF) + CULTURES DE VENTES	24 avril 2019	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	Favorable	
0037	Monsieur	JEGOU	Francois		KERNON	22110	TREMARGAT	22365	OVINS VIANDE	24 avril 2019	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	Favorable	
0038	Monsieur	GABILLAUD	Vivien		3 KERCADIOU HENT PORS HIR	22620	PLOUBAZLANEC	22210	CHAMPIGNONS BIO (PLEUROTTES), VENTE DIRECTE	24 avril 2019	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	Favorable	
0039	Madame	LORRE	Katell		7 RUE DU COMBAT DES 5 CHEN	20380	ST CAST LE GUILDO	22282	BLE NOIR BIO AVEC VENTE DE GALETTES, VERGERS, FERME PEDAGOGIQUE	24 avril 2019	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	Favorable	
0040	Monsieur	LESSARD	Jérôme	SCEA LES HORTENSIAS	LA FOLIE	22230	LAURENAN	22122	LAIT	24 avril 2019	17 400 €	3 480 €	0 €	13 920 €	Favorable	
0041	Monsieur	MARCHAND	Alexis	GAEC LA VILLE BEDEL	14 LA VILLE BEDEL	22250	EREAC	22053	LAIT + VACHES ALLAITANTES + PORCS ENGRAISSEMENT (TAF)	24 avril 2019	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	Favorable	
0042	Monsieur	GUEGAN	Sébastien	GAEC DE KERUEL	KERHUEL	22380	BOURBRIAC	22013	LAIT + POULETTES FUTURES REPRO ET POULETS LABEL	24 avril 2019	17 400 €	3 480 €	0 €	13 920 €	Favorable	
0043	Monsieur	LATOUCHE	Xavier	EARL LA VILLE COUVEE	7 LA VILLE COUVEE	22230	MERDRIGNAC	22147	PORCS	24 avril 2019	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	Favorable	
											295 200	59 040	0	236 160		

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Saint-Brieuc, le 24/04/2019

Par délégation du Préfet des Côtes d'armor
La chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 29 AVR. 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM DU FINISTERE **CDOA DU 14 MARS 2019**

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060119DT0290001	Monsieur	**DENAIS**	BENOIT		GOEL AR HOAT	29140	TOURC'H	29281	Maraîchage	favorable	21 900 €	4 380 €	0,00	17 520 €	
RBRE060119DT0290002	Madame	**DESALLAIS-PAULET**	ANNE		KERGWENN	29700	PLOMELIN	29170	Maraîchage	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290003	Madame	**LE HEN**	ANNE GAELLE		BOUDIGUEN	29310	QUERRIEN	29230	Bovins lait Transformation	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	attention à la charge de travail et à l'organisation sur ateliers de transformation et traite
RBRE060119DT0290004	Madame	**KERSAUDY**	NOELLE		KERMORVAN	29640	SCRIGNAC	29275	ovins lait et transformation	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	attention à la charge de travail et à l'organisation
RBRE060119DT0290007	Monsieur	**LE CORRE**	CHRISTIAN	GAEC LE CORRE	KERYVARC'H	29190	BRASPARTS	29016	bovins lait 605000 l- 121 VL bio	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290008	Monsieur	**MORE**	BENJAMIN	GAEC ARMOR	LA FORET	29560	LANDEVENNEC	29104	bovins lait	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290009	Monsieur	**MORE**	GILLIAN	GAEC ARMOR	LA FORET	29560	LANDEVENNEC	29104	bovins lait	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290010	Monsieur	**COZIC**	EWEN	EARL DU KOSKER	AR GOSKER GOUELED	29540	SPEZET	29278	bovins lait	favorable	20 400 €	4 080 €	0,00	16 320 €	vigilance sur la charge de travail pour 1 seule Personne
RBRE060119DT0290011	Madame	**CANEVET**	MARINE	EARL LA FERME DE MARINE	AR PORZH	29700	PLUGUFFAN	29216	Aviculture – Poules pondeuses	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	vigilance sur autonomie alimentaire et sur la Volatilité des coûts des céréales.
RBRE060119DT0290012	Monsieur	**STEPHAN**	JEREMY	GAEC LES LANDES CELTES	MARGILY	29530	LOQUEFFRET	29141	Bovins allaitants Aviculture – volaille de chair Poulets	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	attention à la gestion de la trésorerie
RBRE060119DT0290013	Monsieur	**POUPARD**	TEDDY		AR VERN	29520	LAZ	29122	avicole : poules pondeuses bio Plantes aromatiques et Médicinales Maraichage Ovins - Transformation	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	attention à la charge de travail et à l'organisation évolution sur la couverture sociale de son épouse à prévoir
RBRE060119DT0290014	Madame	**JAOUEN**	MARION		TROJOA	29610	PLOUIGNEAU	29199	Vaches allaitantes	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	vigilance sur la part de son revenu extérieur sur le revenu disponible agricole en 4ème année
RBRE060119DT0290015	Monsieur	**LE BELLEC**	PIERRE LOUIS		LE REST	29530	PLONEVEZ DU FAOU	29176	Avicole : poules reproductrices	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	charge de travail et se rapprocher de son Intégrateur pour obtenir un appui technique Prévoir un service de remplacement
RBRE060119DT0290016	Monsieur	**DANTEC**	THOMAS		KERGUZ	29410	PLOUNEOUR MENEZ	29202	bovins lait	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290017	Monsieur	**LE JEUNE**	LUC	EARL BAND	LE BAND	29250	SIBIRIL	29276	légumes industriels	favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
RBRE060119DT0290019	Madame	**PERON**	ANNAELLE		MESMARS	29440	SAINT VOUGAY	29271	Avicole : poules pondeuses Maraîchage PC	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290021	Monsieur	**RAGUENES**	BAPTISTE	GAEC RAGUENES	KERGUON	29290	LANRIVOARE	29119	bovins lait - porcs PC	favorable	20 400 €	4 080 €	0,00	16 320 €	

1801
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 16 / 51

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

RBRE060119DT0290022	Monsieur	**MERCEUR**	SYLVAIN	GAEC DU LANN	LE LANN	29230	MILIZAC-GUIPRONVEL	29076	bovins lait	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290023	Monsieur	**MERCEUR**	BENOIT	GAEC DU LANN	LE LANN	29231	MILIZAC-GUIPRONVEL	29076	bovins lait	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290024	Monsieur	**MILIN**	GAEL	EARL DU TRAON	TRAON	29810	PLOUMOGUER	29201	Porcs NE	favorable	20 400 €	4 080 €	0,00	16 320 €	
RBRE060119DT0290025	Monsieur	**YVEN**	LIONEL	GAEC DE LA TOUR	LA TOUR	29820	GUILERS	29069	Bovins lait Porcs charcutiers	favorable	20 400 €	4 080 €	0,00	16 320 €	
RBRE060119DT0290026	Monsieur	**THAERON**	THOMAS	GAEC DU GOULET	GOULET RIEC	29340	RIEC SUR BELON	29236	Bovins lait Porcs NE Légumes industriel	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290027	Monsieur	**LE BOURHIS**	JEAN PHILIPPE	EARL DE KEROUYEN	KERANNA	29910	TREGUNC	29293		favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
RBRE060119DT0290028	Monsieur	**SEVERE**	EWEN		KERJEAN	29250	SAINT POL DE LEON	29259	bio sous 15 000 m² plastique En PC 8 ha rotation choux fleur et choux pomme avec céréales 6,50 ha	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290030	Monsieur	**PRZYBYLSKI**	ALEXANDRE		KERVALLON	29690		29129	Avicole : poulets lourds	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290031	Monsieur	**LE BOURG**	VINCENT	GAEC HUITOREL-LE BOURG	CLIPERIOU	29246		29227	bovins lait - bovins viande - culture de vente	favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
RBRE060119DT0290032	Monsieur	**LE GUELLEC**	THOMAS		KERGONAN	29100		29224	bovins lait - porcs	favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
RBRE060119DT0290033	Monsieur	**PETTON**	GUILLAUME	EARL DU CRUGUEL	IMPASSE DE ROSKER – LAME	29810		29201	avicole : dindes de chair	favorable	20 400 €	4 080 €	0,00	16 320 €	
RBRE060119DT0290035	Madame	**JEZEQUEL**	CORALIE	EARL VOLAILLE DE L'AULNE	HILGARS	29640		29012	Avicole : poules pondeuses plein air	favorable	20 400 €	4 080 €	0,00	16 320 €	
RBRE060119DT0290036	Monsieur	**MARC'H**	ROMAIN	GAEC DE PEN AR ROZ	PEN AR ROZ	29100		29046	Bovins lait – bovins allaitants Céréales	favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
RBRE060119DT0290037	Madame	**GUEVEL**	ALEXANDRE		BELLE VUE	29270		29029	Avicole : poules pondeuses	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290040	Monsieur	**HETES**	FLORIAN	GAEC DU POHER	LOSTANLEN	29270		29029	Avicole : volaille de chair Poulet export VA – Céréales	favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
RBRE060119DT0290041	Monsieur	**LE SAINT**	CLEMENT	GAEC DE KERDIVEZ	KERDIVEZ	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	29206	légumes industriels Bovins viandes	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290042	Madame	**SIOHAN**	AURELIE		KERARSANT	29400		29204	Avicole : poules pondeuses Maraîchage légumes et Petits fruits	favorable	15 000 €	3 000 €	0,00	12 000 €	
RBRE060119DT0290043	Monsieur	**MARHIC**	LAURENT		PEN AR VERN	29460		29086	Céréales cultures de vente	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290044	Monsieur	**LE PAGE**	FLORENT		Kervéo Beuz	29550		29176	Porcs NE	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
RBRE060119DT0290045	Monsieur	**PERIN**	ALEXIS	GAEC DE KERVEL	Kervel	29460		29078	Bovins lait Bovins viande Transformation	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	

1802
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 17 / 51

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

REGION

BRE060119DT0290046	Monsieur	**LE MEUR**	NICOLAS	GAEC DE KERVEL	Kervel	29460	HANVEC	29078	Bovins lait Bovins viande Transformation	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	attention à la charge azotée.
BRE060119DT0290047	Monsieur	**DAGUE**	TONY	EARL DES SEMENCES ET DES POULES	19 Mescouez	29400		29262	avicole : poules pondeuses bio – PDT	favorable	24 000 €	4 800 €	0,00	19 200 €	
BRE060119DT0290048	Monsieur	**DAVID**	GOENVIC	GAEC DE ROSCAVEN	Roscaven	29300		29147	Porcs NE- céréales légumes – taurillons	favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
BRE060119DT0290050	Madame	**CRAS**	AURELIE	GAEC LALLUNEC	Lallunec	29246		29227	Bovins lait – bovins viande	favorable	17 400 €	3 480 €	0,00	13 920 €	
										41 dossiers	**898 500 €**	**179 700 €**	**0 €**	**718 800 €**	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste
Sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Quimper le 18 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service économie agricole

Raoul GUENODEN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le : 19 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1803
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 18 / 51

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM DU FINISTERE **CDOA DU 14 MAI 2019**

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060119DT0290018	Monsieur	LANNUZEL	Frédéric	EARL LANNUZEL	PEROUNEL	29440	PLOUGAR	29187	Porcs NE	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290060	Madame	GALLO	Solenn		13 route de Kermouster – Kermoal	29180	GUENGAT	29066	Plantes parfum aromatiques Et médicinales	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290061	Monsieur	KERVAREC	Cédric	GAEC DE CROAS KERLIVIT	Kerlivit	29100	POULDERGAT	29224	Porcs NE	favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0 €	16 320,00 €	
RBRE060119DT0290064	Madame	BOURHIS	Sophie	GAEC DE KERHUEL	Kerhuel	29370	CORAY	29041	Bovin lait avec transformation + quelques croisés viande Porcs engraissement	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €	
RBRE060119DT0290065	Monsieur	BOURHIS	Michel	GAEC DE KERHUEL	Kerhuel	29370	CORAY	29041	Bovin lait avec transformation + quelques croisés viande Porcs engraissement	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €	
RBRE060119DT0290066	Madame	SUIGNARD	Sabrina	GAEC TY BOL	ty bol Stum	29530	PLONEVEZ DU FAOU		Bovins lait et viande	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290071	Monsieur	FLATRES	Dylan	GAEC FLATRES	Le Guidic	29300	MELLAC	29147	Porcs Naisseur Engraisseur VL Volaille de chair Légumes industriels	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €	
RBRE060119DT0290029	Monsieur	PERENNES	Antonin	EARL PERENNES	KERLECUN	29150	DINEAULT	29044	poules pondeuses Poulets BIO	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €	
RBRE060119DT0290038	Monsieur	DOUSSAL	Yannick	GAEC LA FERME DE KERGUISSAL	Kerguissal	29360	CLOHARS CARNOET	29031	Bovins lait + transfo + ovins viande	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290039	Madame	ILLIAQUER	Sandrine	GAEC LA FERME DE KERGUISSAL	Kerguissal	29360	CLOHARS CARNOET	29031	Bovins lait + transfo + ovins viande	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290049	Monsieur	SOURIMAN	Pierre		Kerlouhic	29250	PLOUGOULM	29192	Fraises hors sol	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €	
RBRE060119DT0290052	Monsieur	BERTEVAS	Sylvain	EARL FERME DE REST AR ROUE	Rest Ar Roue	29252	PLOUEZOC'H	29186	Bovin lait et bovin allaitant	favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0 €	16 320,00 €	
RBRE060119DT0290054	Monsieur	BERTEVAS	Florian	EARL BERTEVAS	Kervezec	29610	GARLAN	29059	Bovins lait et bovins allaitants	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €	
RBRE060119DT0290055	Monsieur	LE MOIGN	Jonathan	GAEC LA FERME DE KERNIVINEN	KERNIVINEN	29560	ARGOL	29001	poules pondeuses Poulets	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290057	Monsieur	LE BLANC	Cyril		Delliec	29150	DINEAULT	29044	Maraîchage	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

RBRE060119DT0290058	Madame	MILIN	Enora	GAEC DE LA DIANE	Keroudy	29290	MILIZAC-GUIPRONVEL	29076		favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0 €			
RBRE060119DT0290059	Monsieur	TALEC	Mathis	EARL LE LANN	Le Lann	29270	CLEDEN POHER	29029	Porcs NE Bovins viande engraissement Culture de vente	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €		
RBRE060119DT0290062	Monsieur	PRAT	Vincent	GAEC DE KERVIHAN	Kervihan	29190	GOUEZEC	29062	Bovin lait BIO	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €		
RBRE060119DT0290068	Madame	PHILIPPS	Harmony	GAEC FERME DE KERYVON	Keryvon	29440	SAINT DERRIEN	29244	Bovin lait	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €		
RBRE060119DT0290069	Monsieur	LE VOURCH	Olivier		Goulaouren	29460	HANVEC	29078	bovins lait	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €		
RBRE060119DT0290070	Monsieur	CERUESATO	Yves		Kermoguen	29150	DINEAULT	29044	Maraîchage	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €		
RBRE060119DT0290072	Monsieur	GOURVIL	Loïc	GAEC DES CHENES	Kermeur	29640	PLOUGONVEN	29191	Bovins lait	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €		
RBRE060119DT0290074	Monsieur	MORIN	Emmanuel	GAEC DES BLES	Glehare	29640	LANNEANOU	29114	Bovin lait	favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0 €	16 320,00 €		
RBRE060119DT0290075	Monsieur	MORVAN	Sylvain		Cosquer Vras	29600	PLOURIN LES MORLAIX	29207	Champignons sur substrat et myrtilles Bio	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €		
RBRE060119DT0290076	Monsieur	BERTHE	Gaêtan	GAEC CALV'E BREIZH	Kozkervenn	29190	PLEYBEN	29162	Bovin lait	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €		
RBRE060119DT0290077	Monsieur	LE GALL	Pierre-Yves	GAEC LE GALL	Kerziolou	29420	PLOUVORN	29210	Taurillons – Légumes plein champs	favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0 €	13 920,00 €		
RBRE060119DT0290078	Monsieur	HERLEDAN	Maxime	EARL CONTACT VERT	Koras Semeno	29560	TELGRUC SUR MER	29280	Production de plants	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €		
RBRE060119DT0290051	Madame	JUTEAU	Adelaïde		Coat Guinec	29690	HUELGOAT	29081	Culture de céréales + transformation en farine Pain BIO	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €		
										28 dossiers	**598 200,00 €**	**119 640,00 €**	**0,00 €**	**478 560,00 €**		

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste
Sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Quimper le 15/05/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service économie agricole

Raoul GUENODEN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le : 23 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire
Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM DU FINISTERE **CDOA DU 27 JUIN 2019**

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060119DT0290005	Madame	THEPAUT	Bleuenn	GAEC TIEGEZ AN ILHAN	KERILLEAU	29860	PLABENNEC	29160	Maraîchage + atelier de meunerie/boulangerie	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290084	Monsieur	RENE	Thomas	SCEA LAN AR C'HOAT SCEA JEANNET	5 lan Ar C'hoat	29300	MOELAN SUR MER	29150	Porcs Engraissement	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290088	Monsieur	LE MOIGNE	Florian		Kervoal	29100	POULLAN SUR MER	29226	Bovins lait Porcs à façon	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290089	Monsieur	PELLETEUR	Jean	GAEC ESQUIBIO	Cosquer Vian Esquibien	29770	AUDIERNE	29003	lait bio	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290090	Monsieur	L'HOSTIS	Alexandre	GAEC DE LANNIOUARN	Lanniouarn	29810	PLOUARZEL	29177	bovins lait PDT sélecgtion	favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0 €	16 320,00 €	
RBRE060119DT0290091	Monsieur	CABON	Justin		La petite Boissière	29510	EDERN	29048	bovins lait	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290092	Madame	GUERBOIS	Aurélie		Ty Poul	29720	TREOGAT	29298	Maraîchage	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290093	Monsieur	DALL-GRIJOL	Fabien	GAEC DE KERGOLL	Kergoll	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	29206	légumes industriels	favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0 €	16 320,00 €	
RBRE060119DT0290034	Madame	ROUE	SANDRINE	EARL ROUE	Kerlan	29400	PLOUNEVENTER	29204	Porcs Engraissement	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290079	Monsieur	JAOUEN	Loïc		Kervizin	29830	PLOURIN	29208	Maraîchage	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290081	Madame	CABIOCH	Marion	GAEC AN AVEL	Kerlissien	29233	CLEDER	29030	Légumes PC	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290082	Monsieur	LAVAL	Kévin	GAEC LES JARDINS DE TRELEN	Trélen	29720	PLONEOUR LANVERN	29174	Maraîchage	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290085	Madame	CITERIN	Audrey		Keroac'h	29540	SPEZET	29278	grandes cultures et pension génisse laitières	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290086	Madame	GARNIER	Marion		Pen Ar roz	29560	ARGOL	29001	champignons shiitake	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
RBRE060119DT0290087	Monsieur	LE CRAS	Mikel	GAEC DE KERSEGALOU	Kersegalou	29340	RIEC SUR BELON	29236	Bovins lait Transformation laitière	favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0 €	19 200,00 €	
											352 800,00 €	**70 560,00 €**	**0,00 €**	**282 240,00 €**	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste Sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Quimper le 27/06/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service économie agricole

Raoul GUENODEN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le :

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne 28 JUIN 2019

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Directeur de l'économie
Gaël Guégan

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

CDOA DU 21/03/2019 **Tableau de programmation**

1808

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060118DT0350098	Monsieur	MAUPILE	Bruno	EARL LA VILLE HEUDE	La Belletière	35210	PRINCE	35163	Canard	Favorable	17 400 €	3 480 €	- €	13 920 €	
RBRE060118DT0350108	Monsieur	PEREIRA	Manuel	EARL L'ECHALLERIE	La Pourpardais	35490	CHAUVIGNE	35292	Lait + poules pondeuses	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060118DT0350119	Monsieur	HAMON	Guillaume	EARL HAMON	Les Gâts	35270	MEILLAC	35172	Vaches allaitantes	Favorable	15 000 €	3 000 €	- €	12 000 €	
RBRE060119DT0350001	Monsieur	ANGER	Nicolas	GAEC DU NOYER	33 Le Pré de Jusse	35150	AMANLIS	35207	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350002	Monsieur	DION	Jérôme	GAEC LE BRETILLIEN	Le Flamboyant	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	35206	Lait + porcs charcutiers	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350005	Monsieur	HURE	Kévin	GAEC LA GRAVELLE	5 route de Saint Onen	35290	SAINT MEEN LE GRAND	35297	Lait	Favorable	15 000 €	3 000 €	- €	12 000 €	
RBRE060119DT0350006	Monsieur	DESTAIS	Christopher	GAEC DESTAIS	8 rue des Bruyères	35420	LOUVIGNE DU DESERT	35018	Lait + veaux de boucherie	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350008	Monsieur	BROSSAULT	Antoine	EARL LE PAMEHAY	Mombro	56390	BRANDIVY	35359	Volailles de chair	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350003	Monsieur	RISSEL	Thibault	EARL DE KERSILLAC	Kersillac	35290	GAEL	35117	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350009	Monsieur	HOUGET	Fabien	EARL LA CORDIERE	La Boisclanerie	35240	LE THEIL DE BRETAGNE	35333	Porcs engraissements	Favorable	17 400 €	3 480 €	- €	13 920 €	
RBRE060119DT0350004	Monsieur	MOREL	Guillaume	GAEC DU DOMAINE MOREL MAUXION	12 rue Duguesclin	35370	ST GERMAIN DU PINEL	35006	Lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350010	Madame	HARVEY	Angélique	GAEC DU PRE AUX BICHES	24 La Boudrais	35630	ST BRIEUC DES IFFS	35258	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350011	Monsieur	BARREL	Matthieu	GAEC LA NACHARDIERE	La Nachardière	35150	ESSE	35108	Lait et volailles de Janzé	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350014	Monsieur	BRACCI	Simone	0	24 La Chesnaie aux Butte	35250	CHASNE SUR ILLET	35067	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350012	Madame	LEFRAND	Mélanie	EARL LES JARDINS DU CHATAIGNIE	3 Radeux	35150	CORPS NUDS	35088	Maraîchage, petits fruits et verg	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350013	Madame	MOREL	Fanny	GAEC DU CHAT JAUNE	70 LD La Roulardière	35133	LAIGNELET	35138	Maraîchage et fruits	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350015	Monsieur	TEXIER	Benoît	GAEC SAINT MEEN	1 La Foltière	35550	BRUC SUR AFF	35045	Taurillons	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
										Nb de dossiers Favorables	17	351 600 €	70 320 €	- €	281 280 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 21/03/2019

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine
Le chef du service économie et agriculture durable

Franck [illegible]

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 21/03/2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

CDOA DU 30/04/2019 **Tableau de programmation**

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).. et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) .

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350091	Monsieur	LANDAIS	Thibault	EARL LES CHALETS	21 La Pitoisière	35133	ROMAGNE	35243	Lait + bovins viande	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350016	Madame	JUSTAL	Blandine	GAEC DESHOMMES JUSTAL	La Courtinière	35150	AMANLIS	35088	Lait et veaux de boucherie	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350017	Madame	DESHOMMES	Myriam	GAEC DESHOMMES JUSTAL	12 La Chapelle Du Châtenay	35150	CORPS NUDS	35086	Lait et veaux de boucherie	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350111	Monsieur	ANGER	Gwendal	EARL DES BOIS	Le Bas Guérin	35770	VERN SUR SEICHE	35352	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060118DT0350020	Monsieur	MAILLARD	Maël	GAEC LEMARANE	20 Les Turmeaux	35120	HIREL	35132	Lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350022	Monsieur	MONNERIE	Damien	0	10 rue du Bignon	35500	POCE LES BOIS	35229	Maraîchage	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350025	Monsieur	BOURGEAULT	Alexandre	GAEC DE LA GRIVAIS	20 La Grivais	35120	EPINIAC	35104	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350024	Monsieur	GUILLON	Gilles	EARL LE PLESSIS	La Porçonnière	35430	ST PERE	35360	Veaux boucherie, taurillons, por	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350023	Monsieur	CADIEU	Nicolas	GAEC LA GOUESSERIE	3 rue des Erables	35680	BAIS	35014	Lait + veaux de boucherie	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350026	Monsieur	GOHIN	Benoît	GAEC DU SOLEIL LE VENT	12 La Touche Gilbert	35610	SAINS	35248	Lait + vaches allaitants + taurill	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350019	Madame	HUCHET	Charlène	0	La Houdussière	53220	LA PELLERINE	35062	Poules pondeuses	Favorable					Totaux dossiers favorables
										Nb de dossiers Favorables	11	235 200 €	47 040 €	- €	188 160 €

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 02/05/2019

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine
Le chef du service économie et agriculture durable

Etienne CHAUSSON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le - 2 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

CDOA DU 06/06/2019

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM ILLE-ET-VILAINE**

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060119DT0350035	Madame	ROUSSEL	Virginie		32 Saint Laurent	35480	GUIPRY MESSAC	35129	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350028	Monsieur	BRAULT	Victor	GAEC BRAULT	Les Veilleries	35133	BILLE	35025	Lait + veaux de boucherie + por	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350027	Monsieur	VILLERBU	François	GAEC D'AUBIGNE NEUF	Aubigné Neuf - Cogles	35460	LES PORTES DU COGLAIS	35191	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350033	Monsieur	BOULMER	Guillaume	GAEC LES GRANDS CLOS	Les Grands Clos	35610	TRANS LA FORET	35339	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350032	Monsieur	PEU	Flavien	EARL DES REFLETS DE LA CALABRE	20 rue Garengeot	35500	VITRE	35119	Lait + chiens	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350034	Madame	COQUIO	Maëlle	GAEC FERME DE LA CHESNAYE	2 impasse de la Rabine	22100	TADEN	35225	Lait + bovins viande	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060119DT0350031	Madame	CORBIERE	Cécile	EARL LA MOTTE	La Motte	35130	MOUTIERS	35200	Lapins + volailles de chair	Favorable	20 400 €	4 080 €	- €	16 320 €	
RBRE060119DT0350036	Monsieur	HUBERT	Valentin	SCEA LES GREVETTES	1 rue Lejamptel	35120	DOL DE BRETAGNE	35270	Légumes de plein champs	Favorable	17 400 €	3 480 €	- €	13 920 €	
RBRE060119DT0350037	Madame	GENTILHOMME	Elise	EARL DE PEROUZEL	3 Pérouzel	35140	ST JEAN SUR COUESNON	35282	Ovins lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
									Nb de dossiers Favorables	**9**	195 000 €	39 000 €	- €	156 000 €	**Totaux dossiers favorables**

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 07/06/2019

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine
Le chef du service économie et agriculture durable par intérim

Eric LE BORGNE

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le

1 1 JUIN 2019

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Jean-Marie Jacq

1810

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM Morbihan**

CDOA du 19 mars 2019

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060119DT0560005	Monsieur	PEURON	Steven	GAEC DES ORTIES	KERLENAT	56160	LOCMALO	56113	bovins lait avec une partie transfo et VD	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560006	Madame	LE ROUX	Julie	EARL LES COCOTTES DE KERROUS	KERROUS	56110	ROUDOUALLEC	56199	poules pondeuses et vaches allaitantes bio	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560007	Monsieur	PANHALEUX	Damien	GAEC DE LA GREE	LA GREE BOURGEREL	56190	NOYAL MUZILLAC	56149	bovins lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560008	Monsieur	MAGRE	Antoine	GAEC DU LOC	LE LOC	56190	AMBON	56002	bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560009	Monsieur	CHASLES	Clément	/	6 LE DESERT	56430	MAURON	56127	céréales et légumes	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560010	Monsieur	TANGUY	Pierre-Yves	EARL DE BOT COAT	BOT COAT	56630	LANGONNET	56100	poules pondeuses et poulettes bio	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	IP
RBRE060119DT0560011	Monsieur	DUBOIS	Aurélien	GAEC DE LA VILLE HERVIO	LA VILLE HERVIO	56800	AUGAN	56006	bovins lait + viande + porcs à l'engrais	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560012	Monsieur	NORMAND	Julien	/	ROMFORT	56800	MONTERREIN	56138	bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560013	Monsieur	MONNERAYE	Pierre	GAEC MONNERAYE HOLSTEIN	LES RUES MAILLET	56460	SERENT	56244	bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560014	Monsieur	PAULIC	Benoît	GAEC DE TENUEL	TENUEL	56150	BAUD	56010	bovins lait et légumes de plein champ	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560015	Madame	JOSSO	Magali	/	14 ROUTE DE ST LOUIS	56130	CAMOEL	56030	maraîchage bio et VD	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560016	Monsieur	PELTIER	Antoine	GAEC COUESBREIZH	COUESBOUX	56460	SERENT	56244	bovins lait et poules pondeuses plein air	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560017	Monsieur	CARTRON	Julien	GAEC COUESBREIZH	COUESBOUX	56460	SERENT	56244	bovins lait et poules pondeuses plein air	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560018	Monsieur	MARION	Julien	EARL DE BREHARDEC	BREHARDEC	56230	QUESTEMBERT	56184	truies naisseur engraisseur	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560019	Monsieur	JAN	Arnaud	EARL AJ POUR DEMAIN	REMUNGOL D'EN BAS	56420	PLUMELEC	56172	vaches allaitantes et porcs à l'engrais	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
												0 €	0 €	0 €	
										Nb de dossiers Favorables	15	334 800,00 €	66 960,00 €	- €	267 840,00 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes, le 19/03/2019

Pour le préfet et par subdélégation

Le Chef du Service Économie Agricole

Isabelle MARZIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Économie Agricole
VANNES
MORBIHAN

Page 1

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, Chef de file de la gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 20 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM Morbihan**

CDOA du 30 avril 2019

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060119DT0560021	Monsieur	ROUILLE	Alexandre	GAEC ROUILLE	KERGUSTANT	56160	LOCMALO	56113	bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560022	Monsieur	LE PUIL	Pierre	/	KERIMARCH	56310	BUBRY	56026	bovins lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560023	Monsieur	LE BORGNE	Mickaël		GUILLERON	56120	GUEGON	56070	bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560024	Monsieur	KOUYOUMDJIAN	Clément	GAEC DE L'ILE D'ARZ	ALLEE TOUZE DU GUERNIC	56840	ILE D'ARZ	56088	bovins lait avec transformation + viande + petits fruits Bio et circuit court	Favorable	30 000 €	6 000 €	0 €	24 000 €	zone défavorisée
RBRE060119DT0560025	Monsieur	MEIGNAN	Thomas	GAEC DE L'ILE D'ARZ	ALLEE TOUZE DU GUERNIC	56840	ILE D'ARZ	56088		Favorable	30 000 €	6 000 €	0 €	24 000 €	zone défavorisée
RBRE060119DT0560026	Monsieur	NADAN	Gweltaz	/	8 RUE GUSTAVE ZEDE	56100	LORIENT	56121	Miel + produits dérivés en circuit court + location de ruches aux entreprises	Favorable	21 900 €	4 380 €	0 €	17 520 €	
RBRE060119DT0560027	Monsieur	BIGORGNE	Cédric	EARL DE LA BATAILLE	KER FREHEL	56490	MOHON	56134	canards de chair	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560028	Madame	FORTIN	Séréna	/	TREUZEL	56420	PLUMELEC	56172	céréales bio	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560029	Monsieur	ROBIN	Arnaud	GAEC FERME DE BOREGUIN	BODREGUIN	56230	QUESTEMBERT	56184	bovins lait avec transformation et circuit court	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560030	Madame	LAMANDE	Lauriane	EARL DE KERVENAL	KERVENAL	56110	GOURIN	56065	bovins lait et céréales	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560031	Monsieur	LUCAS	Amaël	GAEC DE KERHOUIDEN	KERHOUIDEN	56150	BAUD	56010	bovins lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
												0 €	0 €	0 €	
									. Nb de dossiers Favorables	11	263 100,00 €	52 620,00 €	-€	210 480,00 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes, le - 3 MAI 2019

Pour le préfet et par subdélégation

L'Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

M. KERAUDREN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Economie Agricole
VANNES
MORBIHAN

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le - 3 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM Morbihan**

CDOA du 28 mai 2019

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060119DT0560020	Monsieur	BOMPOIL	Jérôme	EARL DE STUMULTAN	11 STUMULTAN	56300	MALGUENAC	56125	grandes cultures et légumes	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560033	Monsieur	LUHERNE	Xavier	GAEC DU RENDEZ VOUS	TREGUERN	56250	SULNIAC	56247	Bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560034	Monsieur	TRIBALLIER	Mathieu	EARL DE LA VALLEE	GUERVINAN	56130	NIVILLAC	56147	bovins lait + accueil à la ferme	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560035	Monsieur	MAHIEUX	Jérémy	GAEC MAHIEUX	MOUZENANT	56800	CAMPENEAC	56032	bovins lait bio	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060119DT0560036	Monsieur	GROUHAN	Thomas	EARL DE KERMADELEINE	KERMADELEINE	56130	THEHILLAC	56250	veaux de boucherie et volailles de chair	Favorable	20 400 €	4 080 €	0 €	16 320 €	
RBRE060119DT0560012	Monsieur	NORMAND	Julien	/	ROMFORT	56800	MONTERREIN	56138	Bovins lait	Favorable	-20 400 €	-4 080 €	0 €	-16 320 €	projet annulé – DJA désengagé
									Nb de dossiers Favorables	6	88 800,00 €	17 760,00 €	- €	71 040,00 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes, le 28 MAI 2019

Pour le préfet et par subdélégation

Le Chef du Service Économie Agricole

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service
Economie Agricole
VANNES
MORBIHAN

Isabelle MARZIN

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le - 3 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 07 - TO 763 – Animation Breizh Bocage

Tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 14 mars 2019

Nom du Maître d'ouvrage	Adresse	Commune	Dossier déposé en 2018 par	Montant présenté	Montant éligible	*Conforme à la stratégie* *(Nom du territoire de la stratégie validée)*	note obtenue par la stratégie *(note la plus basse si plusieurs stratégies)*	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien accordé	Montant de l'auto-financement	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont Région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Dont Agence de l'Eau Seine Normandie	Dont FEADER
SAINT BRIEUC Armor agglomération	3 place de la Résistance BP 4403	22002 SAINT-BRIEUC cédex 2	SAINT BRIEUC Armor agglomération	52 653,00 €	52 647,48 €	Bassins versants GOUET ANSE D'YFFINIAC	16,5	Favorable	Sélectionné	36 853,24 €	15 794,24 €	- €	- €	- €	- €	18 426,62 €	18 426,62 €	- €	- €
LAMBALLE Terre et Mer	41 rue Saint Martin CS 90456	22400 LAMBALLE CEDEX	LAMBALLE Terre et Mer	89 569,17 €	89 285,68 €	2 stratégies sur le territoire de Lamballe Terre et Mer	12,5	Favorable	Sélectionné	62 499,98 €	26 785,70 €	- €	- €	- €	- €	- €	62 499,98 €	- €	- €
SMEGA	ZI de Grâces 11 route de Kerbost	22200 GRACES	SMEGA	78 853,00 €	78 853,00 €	Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	13,5	Favorable	Sélectionné	55 197,10 €	23 655,90 €	25 942,64 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	29 254,46 €
Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge CS 10761	22307 LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	164 901,23 €	164 621,31 €	3 stratégies sur le territoire de Lannion Trégor Communauté élargit	15	Favorable	Sélectionné	115 234,92 €	49 386,39 €	54 160,41 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	61 074,51 €
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	4/6 bd de la Gare BP 246	22600 LOUDEAC Cedex	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	86 297,02 €	86 297,02 €	Bassin versant OUST AMONT – LIE	14	Favorable	Sélectionné	60 407,91 €	25 889,11 €	- €	- €	- €	- €	30 203,96 €	30 203,96 €	- €	- €
DINAN agglomération	8, Bd Simone Veil BP 56357	22100 DINAN cédex	DINAN agglomération	86 404,48 €	86 404,48 €	4 stratégies sur le territoire de Dinan Agglomération	11	Favorable	Sélectionné	60 483,14 €	25 921,34 €	- €	- €	- €	- €	30 241,57 €	30 241,57 €	- €	- €
COEUR EMERAUDE	4, allée du Château	22100 LÉHON	COEUR EMERAUDE	23 000,00 €	22 931,05 €	Bassin versant RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT	11	Favorable	Sélectionné	16 051,74 €	6 879,32 €	- €	- €	- €	- €	7 544,32 €	- €	- €	8 507,42 €
Communauté de Communes du Pays des Abers	Hotel de communauté Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860 PLABENNEC	Communauté de Communes du Pays des Abers	20 197,54 €	20 121,29 €	Bassin versant de l'ABER BENOIT	12	Favorable	Sélectionné	14 084,90 €	6 036,39 €	- €	7 042,45 €	- €	- €	- €	7 042,45 €	- €	- €
Communauté du Communes du Pays d'Iroise	Zone de Kerdrioual CS 10078	29290 LANRIVOARE	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	68 130,65 €	68 130,65 €	Bassin versant de l'ABER ILDUT- KERMORVAN et côtiers	13,5	Favorable	Sélectionné	47 691,46 €	20 439,20 €	- €	- €	- €	- €	22 414,98 €	- €	- €	25 276,47 €
Syndicat Mixte du Bas Léon	2 route de Pen ar Guear	29260 KERNILIS	Syndicat Mixte du Bas Léon	39 887,10 €	38 166,89 €	Bassin versant de l'ABER WRACH	17	Favorable	Sélectionné	26 716,82 €	11 450,07 €	- €	13 358,41 €	- €	- €	- €	13 358,41 €	- €	- €
Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon La Clarté	29100 KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	40 164,38 €	39 459,48 €	Baie de DOUARNENEZ	14	Favorable	Sélectionné	27 621,64 €	11 837,84 €	- €	13 810,82 €	- €	- €	13 810,82 €	- €	- €	- €
Syndicat du Bassin de l'ELORN	Ecopôle Guern-Ar-Piquet	29460 DAOULAS	Syndicat du Bassin de l'ELORN	26 886,61 €	21 758,57 €	Bassin versant de l'ELORN	18,5	Favorable	Sélectionné	15 231,00 €	6 527,57 €	- €	- €	- €	- €	- €	7 158,57 €	- €	8 072,43 €
Syndicat mixte de l'HORN	Le Rest	29420 PLOUENAN	Syndicat mixte de l'HORN	51 411,00 €	51 411,00 €	Bassin versant de l'HORN	16,5	Favorable	Sélectionné	35 987,70 €	15 423,30 €	- €	- €	- €	- €	- €	35 987,70 €	- €	- €
Syndicat Mixte du HAUT LEON	2 rue de la Mairie	29410 SAINT THEGONNEC	Syndicat Mixte du HAUT LEON	35 950,00 €	34 942,62 €	Bassin versant de la PENZE	16	Favorable	Sélectionné	24 459,83 €	10 482,79 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 496,12 €	- €	12 963,71 €
Syndicat Mixte du TREGOR	Place O. Krébel CS 60999	29679 MORLAIX	Syndicat Mixte du TREGOR	46 148,00 €	38 846,10 €	Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	12	Favorable	Sélectionné	27 192,27 €	11 653,83 €	- €	- €	- €	- €	12 780,37 €	- €	- €	14 411,90 €
SIVALODET	Hôtel de ville et d'agglomération CS 26004	29107 QUIMPER CEDEX	SIVALODET	40 443,40 €	40 167,32 €	Bassin versant de l'ODET	18	Favorable	Sélectionné	28 117,12 €	12 050,20 €	- €	13 215,05 €	- €	- €	- €	- €	- €	14 902,08 €
Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	Espace Penmez	29150 CHATEAULIN	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	35 422,50 €	32 605,68 €	AULNE hors PNRA (24 communes)	17	Favorable	Sélectionné	22 823,98 €	9 781,70 €	- €	10 727,27 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 096,71 €
Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière BP 75	29260 LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	32 192,00 €	32 192,00 €	Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	12	Favorable	Sélectionné	22 534,40 €	9 657,60 €	- €	11 267,20 €	- €	- €	- €	11 267,20 €	- €	- €
QUIMPERLE Communauté	1 rue Andreï Sakharov CS 20245	29934 QUIMPERLE CEDEX	QUIMPERLE Communauté	29 957,94 €	17 297,94 €	Territoire du Pays de QUIMPERLE	15,5	Favorable	Sélectionné	12 108,56 €	5 189,38 €	- €	5 691,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 417,54 €
Collectivité Eau du bassin rennais	7 Bd Solférino CS 94448	35044 RENNES CEDEX	Collectivité Eau du bassin rennais	14 675,00 €	14 675,00 €	Bassin versant de la CHEZE CANUT	15,5	Favorable	Sélectionné	10 272,50 €	4 402,50 €	- €	- €	- €	- €	5 136,25 €	5 136,25 €	- €	- €
Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont - CHEVRÉ	15 bd Denis Papin	35500 VITRE	Syndicat Mixte du CHEVRE	11 652,10 €	11 652,10 €	Bassin versant du CHEVRE	16	Favorable	Sélectionné	8 156,47 €	3 495,63 €	- €	- €	- €	- €	4 078,24 €	4 078,24 €	- €	- €
FOUGERES Agglomération	1 rue Louis Lumière	35133 LA SELLE EN LUITRE	Syndicat Intercommunal du Haut COUESNON	32 433,56 €	32 433,56 €	Bassin versant du HAUT COUESNON	15	Favorable	Sélectionné	22 703,49 €	9 730,07 €	- €	- €	- €	- €	11 351,75 €	11 351,75 €	- €	- €
Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	14 rue de Chasné	35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	18 052,74 €	18 052,74 €	BV ILLE ET ILLET hors Val d'Ille - Aubigné	14,5	Favorable	Sélectionné	12 636,92 €	5 415,82 €	- €	- €	- €	- €	5 939,35 €	- €	- €	6 697,57 €
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	L'orangerie chemin des bosquets	35410 CHATEAUGIRON	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	34 500,00 €	32 500,00 €	Bassin versant de la SEICHE	14	Favorable	Sélectionné	22 750,00 €	9 750,00 €	- €	- €	- €	- €	11 375,00 €	11 375,00 €	- €	- €
Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont - CHEVRÉ	15 bd Denis Papin	35500 VITRE	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	25 061,95 €	25 061,95 €	Bassin versant de la VILAINE AMONT	15,5	Favorable	Sélectionné	17 543,37 €	7 518,59 €	- €	- €	- €	- €	8 771,68 €	8 771,68 €	- €	- €
BRETAGNE Porte de Loire Communauté	42 Rue Sabin	35470 BAIN DE BRETAGNE	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	36 060,60 €	35 250,60 €	Territoire de Bretagne Porte de Loire	19	Favorable	Sélectionné	24 675,42 €	10 575,18 €	- €	- €	- €	- €	12 337,71 €	12 337,71 €	- €	- €
Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	1 esplanade des Equipages	35730 PLEURTUIT	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	22 984,37 €	22 984,37 €	Territoire de la COTE D'EMERAUDE	14,5	Favorable	Sélectionné	16 089,06 €	6 895,31 €	- €	- €	- €	- €	8 044,53 €	8 044,53 €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Nom du Maître d'ouvrage	Adresse	Commune	Dossier déposé en 2018 par	Montant présenté	Montant éligible	*Conforme à la stratégie* *(Nom du territoire de la stratégie validée)*	note obtenue par la stratégie *(note la plus basse si plusieurs stratégies)*	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien accordé	Montant de l'auto-financement	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont Région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Dont Agence de l'Eau Seine-Normandie	Dont FEADER
FOUGERES Agglomération	1 rue Louis Lumière	35133 LA SELLE EN LUITRE	FOUGERES Agglomération	37 168,00 €	37 168,00 €	Territoire de ex-LOUVIGNE Communauté	17	Favorable	Sélectionné	26 017,60 €	11 150,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 584,00 €	7 433,60 €
COUESNON MARCHES de BRETAGNE	1 rue de Fougères	35560 ANTRAIN	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	32 033,00 €	32 033,00 €	Territoire du COGLAIS Marche de Bretagne	17,5	Favorable	Sélectionné	22 423,10 €	9 609,90 €	- €	- €	- €	- €	11 211,55 €	11 211,55 €	- €	- €
Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	16 rue Louis Pasteur	35240 RETIERS	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	30 131,32 €	30 131,32 €	Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	14,5	Favorable	Sélectionné	21 091,92 €	9 039,40 €	- €	- €	- €	- €	10 545,96 €	10 545,96 €	- €	- €
Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	22 rue de Gaël	35290 MONTAUBAN DE BRETAGNE	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	19 250,00 €	17 998,00 €	Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	14,5	Favorable	Sélectionné	12 598,60 €	5 399,40 €	- €	- €	- €	- €	6 299,30 €	6 299,30 €	- €	- €
Vallons de haute Bretagne	12 rue Blaise Pascal BP 88051	35580 GUICHEN	Vallons de haute Bretagne	35 752,84 €	35 672,84 €	Territoire de la CC Vallons de Haute Bretagne	18	Favorable	Sélectionné	24 970,99 €	10 701,85 €	- €	- €	12 485,49 €	- €	12 485,49 €	- €	- €	- €
VAL d'ILLE et AUBIGNE	1 La Métairie	35520 MONTREUIL LE GAST	VAL d'ILLE et AUBIGNE	39 321,57 €	35 381,81 €	Territoire de VAL D'ILLE – Aubigné	16,5	Favorable	Sélectionné	24 767,27 €	10 614,54 €	- €	- €	12 383,63 €	- €	12 383,63 €	- €	- €	- €
Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	17 rue de la Rouelle BP36	35120 DOL DE BRETAGNE	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	33 217,00 €	33 217,00 €	Baie du Mont-Saint-Michel et Dol de Bretagne	12	Favorable	Sélectionné	23 251,90 €	9 965,10 €	- €	- €	11 625,95 €	- €	11 625,95 €	- €	- €	- €
COEUR EMERAUDE	4, allée du Château	22100 LÉHON	Saint-Malo Agglomération	33 497,80 €	33 497,80 €	Territoire de Saint-Malo Agglomération	15	Favorable	Sélectionné	23 448,46 €	10 049,34 €	- €	- €	11 020,78 €	- €	- €	- €	- €	12 427,68 €
Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	Mairie 11 avenue de Brizeux	35740 PACE	Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	4 499,77 €	4 499,77 €	BV FLUME hors Val d'Ille – Aubigné	10	Favorable	Sélectionné	3 149,84 €	1 349,93 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 480,42 €	- €	1 669,41 €
Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	3 place de la Mairie	35190 LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	42 250,50 €	41 650,50 €	BV LINON hors Val d'Ille – Aubigné	12	Favorable	Sélectionné	29 155,35 €	12 495,15 €	- €	- €	13 703,01 €	- €	- €	- €	- €	15 452,34 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	BP 12 137	35137 BEDEE	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	52 000,00 €	51 617,00 €	BV du MEU Hors CC Saint-Méen-Montauban	13,5	Favorable	Sélectionné	36 131,90 €	15 485,10 €	- €	- €	- €	- €	- €	36 131,90 €	- €	- €
Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	Zone de Kermarec BP 43	56150 BAUD	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	63 298,99 €	63 298,99 €	Bassin versant du BLAVET Morbihanais	16	Favorable	Sélectionné	44 309,29 €	18 989,70 €	- €	- €	- €	- €	- €	44 309,29 €	- €	- €
Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	10 bd des Carmes BP 503	56800 PLOERMEL	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	50 128,85 €	50 128,85 €	Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	16	Favorable	Sélectionné	35 090,20 €	15 038,66 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 492,39 €	- €	18 597,80 €
Lorient Agglomération	Maison de l'Agglomération Quai du Péristyle	56100 LORIENT	Syndicat du bassin du Scorff	28 673,96 €	28 673,96 €	Bassin versant du SCORFF	14	Favorable	Sélectionné	20 071,77 €	8 602,19 €	- €	- €	- €	- €	9 433,73 €	- €	- €	10 638,04 €
Etablissement Public Territorial d'Aménagement de la Vilaine	Boulevard de Bretagne	56130 La ROCHE BERNARD	Syndicat mixte du bassin versant du TREVELO	40 000,00 €	40 000,00 €	Bassin versant du TREVELO	14,5	Favorable	Sélectionné	28 000,00 €	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	13 160,00 €	- €	- €	14 840,00 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglo	30 Rue Alfred Kastler	56000 VANNES	Syndicat du Bassin du LOCH et SAL	20 000,00 €	20 000,00 €	Bassin versant du LOCH et SAL	16	Favorable	Sélectionné	14 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	- €	- €	6 580,00 €	- €	- €	7 420,00 €

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 17 JUIN 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Jean-Marie JACQ

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Nombre de dossiers sélectionnés	43
Nombre de dossiers non retenus	0

Montant total des soutiens	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont Région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Dont Agence de l'Eau Seine-Normandie	Dont FEADER
1 234 603,10 €	80 103,05 €	75 112,22 €	61 218,87 €	- €	296 182,75 €	415 248,55 €	18 584,00 €	288 153,67 €

1815

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

EUROPÉENNE
EZH EUROPA

e s'engage
Bretagne / *Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural*
l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 21 mars 2019

SPANAB

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070618CR0530034	Communauté de communes de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime	Renouvellement du classement de la réserve naturelle régionale des sites archéologiques de la presqu'île de Crozon	49 741,12 €	49 741,12 €	80	favorable		favorable	49 741,12 €	100%		23 378,33 €	26 362,79 €			

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements
49 741,12 €	1		23 378,33 €	26 362,79 €	

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 22/03/2019

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

ON EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA

rope s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 19/03/2019 - PAYS DE LORIENT

s	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0014	Festival International du Film Insulaire de Groix	PORT LAY	56590	GROIX	Création d'une mission transversale de coordination, de mise en place et de suivi d'événements	59 296,21 €	59 296,21 €	14/20	Favorable	Sans objet	Favorable	53 366,59 €	90,00%	28 492,50 €	24 874,09 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
59 296,21 €	53 366,59 €	1	28 492,50 €	24 874,09 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 34 / 51

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

ON EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA

rope s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 26/03/2019 – DINAN AGGLOMERATION

...IS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0103	Association Steredenn	Chemin du Pont Pinet Route de Dinard	22100	DINAN	Projet K'on Crée ! Année 1	49 708,74 €	49 708,74 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	39 766,99 €	80,00%	24 854,37 €	14 912,62 €
RBRE 1902 19 CR053 0001	Association Steredenn	Chemin du Pont Pinet Route de Dinard	22100	DINAN	Projet K'on Crée ! Année 2	51 426,61 €	51 426,61 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	41 141,29 €	80,00%	25 199,04 €	15 942,25 €
RBRE 1902 19 CR053 0024	Dinan Agglomération	8 Bvd Simone Veil	22100	DINAN	Etude de définition de la stratégie touristique de Dinan Agglomération	39 840,00 €	39 840,00 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	39 840,00 €	100,00%	7 968,00 €	31 872,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 10 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
140 975,35 €	120 748,28 €	3	58 021,41 €	62 726,87 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 35 / 51

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 16/04/2019 - PAYS DE SAINT MALO

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0013	Commune de La Fresnais	Rue de la Gare Mairie	35111	LA FRESNAIS	Mise en valeur du marais par la création d'un parcours de promenade contée	43 128,04 €	42 123,04 €	18/18	Favorable	Sans objet	Favorable	39 710,29 €	94,27%	15 662,86 €	24 047,43 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
42 123,04 €	39 710,29 €	1	15 662,86 €	24 047,43 €

1819

feader_19.2_tableau_programmation_SAI

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 16/04/2019 - PAYS DE VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0030	Fédération des Moulins de France	Av. Marie Galante Moulin de chez Bret	17500	JONZAC	Edition 2015 du Forum des Moulins de France	9 964,11 €	9 964,11 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	7 500,00 €	75,27%	1 500,00 €	6 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
9 964,11 €	7 500,00 €	1	1 500,00 €	6 000,00 €

1820

feader_19.2_tableau_programmation_V

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 02/04/2019 - PAYS DE VITRE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0029	Commune de Balazé	6 place de la Mairie	35500	BALAZE	Etude de programmation urbaine	36 755,97 €	33 555,97 €	11/12	Favorable	Sans objet	Favorable	27 195,00 €	81,04%	8 895,00 €	18 300,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **23 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
33 555,97 €	27 195,00 €	1	8 895,00 €	18 300,00 €

1821

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 26/04/2019 - PAYS DE CORNOUAILLE

	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0040	CA du Pays de QUIMPERLE	CS 20245	29394	QUIMPERLE CEDEX	Chargée de mission approvisionnement local en restauration collective	53 480,54 €	53 480,54 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	37 500,00 €	70,12%	7 500,00 €	30 000,00 €
RBRE 1902 18 CR053 0045	Commune de PLOZEVET	14, rue Jules FERRY	29710	PLOZEVET	Etude de faisabilité d'un musée des sonneurs à Plozévet	7 886,77 €	7 886,77 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	7 886,77 €	100,00%	1 577,35 €	6 309,42 €
RBRE 1902 18 CR053 0046	Commune de LOCTUDY	Mairie	29750	LOCTUDY	Projet scientifique et culturel Et étude de programmation architecturale et muséographique pour le projet de mise en valeur de l'ancienne conserverie LE GALL	75 000,00 €	51 630,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	51 630,00 €	100,00%	21 630,00 €	30 000,00 €
RBRE 1902 18 CR053 0075	Association Ecorces et Ames	1, rue de la Mairie	29740	PLOBANNALEC - LESCONIL	Une oreille sur le monde	37 684,69 €	37 684,69 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	34 500,00 €	91,55%	6 900,00 €	27 600,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0039	Association Pôle Audiovisuel de Douarnenez - Cornouaille	20, rue de l'Hopital	29100	DOUARNENEZ	Pôle Audiovisuel de Douarnenez - Cornouaille	78 144,00 €	71 828,38 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	62 400,00 €	86,87%	12 480,00 €	49 920,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

30 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - cheffe

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
222 510,38 €	193 916,77 €	5	50 087,35 €	143 829,42 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 39 / 51

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

N EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA

ope s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 29/04/2019 - PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE

	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0005	SCIC ECOBATYS	Zone d'activité SAINT EUSTACHE	35460	MAEN ROCH	Eco-matériaux Biosourcés - Pour un développement en Pays de Fougères	160 916,58 €	158 593,55 €	18/20	Favorable	Sans objet	Favorable	143 581,31 €	90,53%	60 715,46 €	82 865,85 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 30 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
158 593,55 €	143 581,31 €	1	60 715,46 €	82 865,85 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 40 / 51

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

ON EUROPÉENNE
ANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 30/04/2019 – PAYS DE BREST

RIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0041	Syndicat Mixte Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)	15 place aux foires	29590	LE FAOU	Réalisation d'un jardin des roches	150 319,20 €	150 319,20 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	136 263,14 €	90,65%	72 232,04 €	64 031,10 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

02 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
150 319,20 €	136 263,14 €	1	72 232,04 €	64 031,10 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 41 / 51

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 07/05/2019 - PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0011	Association Galipette multi accueil 0-6 ans	7, route de Kerniguez	29270	CARHAIX - PLOUGUER	Création d'une halte accueil - partie investissement	12 778,71 €	11 519,60 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	9 215,68 €	80,00%	2 303,00 €	6 912,68 €
RBRE 1902 19 CR053 0012	Association Galipette multi accueil 0-6 ans	7, route de Kerniguez	29270	CARHAIX - PLOUGUER	Création d'une halte accueil - partie fonctionnement année 1	66 290,16 €	66 286,54 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	22 807,10 €	34,41%	13 257,00 €	9 550,10 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 13 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contr[illegible]ation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
77 806,14 €	32 022,78 €	2	15 560,00 €	16 462,78 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 28/05/2019 - PAYS DE VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0040	Commune de Lassy	5 rue de la Mairie	35580	LASSY	Construction d'un pôle intergénérationnel	682 884,39 €	606 282,90 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	472 884,49 €	78,00%	442 884,49 €	30 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 12 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
606 282,90 €	472 884,49 €	1	442 884,49 €	30 000,00 €

1826

feader_19.2_tableau_programmation_VALL

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 22/05/2019 - PAYS DE VANNES

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0017	E2S Pays de Vannes – Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire	47 rue Ferdinand Le Dressey BP74	56002	VANNES	Pole E2S : Mise en place d'une plateforme de mutualisation des compétences	138 718,12 €	138 718,12 €	5/12	Favorable	Sans objet	Favorable	119 255,34 €	85,97%	69 255,34 €	50 000,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0018	Commune LA VRAIE CROIX	1 rue du Grand Chêne	56250	LA VRAIE CROIX	Une résidence d'artistes pour de la création et de l'animation associant les habitants "les Z'art en action" (2017 – 2019)	62 433,40 €	62 433,40 €	6/12	Favorable	Sans objet	Favorable	62 433,40 €	100,00%	12 486,68 €	49 946,72 €
RBRE 1902 19 CR053 0062	ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN DU LOC'H	Place de la Mairie	56390	GRAND CHAMP	Aide au démarrage - Création de l'Outil en Main	12 643,39 €	12 643,39 €	5/12	Favorable	Sans objet	Favorable	10 114,71 €	80,00%	5 120,00 €	4 994,71 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
213 794,91 €	191 803,45 €	3	86 862,02 €	104 941,43 €

1827

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 20/05/2019 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0060	JUNIOR ASSOCIATION ROCKABREIZH	3 lieu-dit KERGAVAT	56410	ERDEVEN	Festival musical 27 juillet 2019 : LineUp Festival	49 540,49 €	49 540,49 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	39 632,39 €	80,00%	10 500,00 €	29 132,39 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
49 540,49 €	39 632,39 €	1	10 500,00 €	29 132,39 €

1828

feader_19.2_tableau_programmation_

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 22/05/2019 - PAYS DE BROCELIANDE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0059	Montfort Communauté	4 place du Tribunal BP 46108	35160	MONTFORT SUR MEU	Signalétique touristique Lac de Trémelin	26 576,00 €	25 247,20 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	25 247,20 €	100,00%	5 049,44 €	20 197,76 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
25 247,20 €	25 247,20 €	1	5 049,44 €	20 197,76 €

1829

feader_19.2_tableau_programmation_BROCEL

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 22/05/2019 - PAYS DE GUINGAMP

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0052	Guingamp-Paimpol Agglomération	11 rue de la Trinité	22200	GUINGAMP	Acquisition d'une flotille pour le pôle nautique Paimpol-Goëlo : une optimisation comme source de rayonnement maritime et sportif pour le territoire	47 135,67 €	25 496,35 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	20 397,09 €	80,00%	5 254,25 €	15 142,84 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
25 496,35 €	20 397,09 €	1	5 254,25 €	15 142,84 €

1830

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 16/05/2019 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0038	Commune de Plémy	4 place de la Mairie	22150	PLEMY	Maison des associations du clos du Roux Commune de Plémy	1 033 483,26 €	945 483,26 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	517 750,00 €	54,76%	467 750,00 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
945 483,26 €	517 750,00 €	1	467 750,00 €	50 000,00 €

1831

feader 19.2 tableau programmation_STBI

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

UROPÉENNE
H EUROPA

s'engage
Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 13/06/2019 – REDON AGGLOMERATION

	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
CR053 0088	Redon agglomération	3 rue Charles SILLARD	35600	REDON	Expérimentation d'un espace test agricole	64 651,83 €	64 651,83 €	7/11	Favorable	Sans objet	Favorable	64 651,83 €	100,00%	12 930,37 €	51 721,46 €
RBRE 1902 19 CR053 0010	Agence de développement et d'attractivité	3 rue Charles SILLARD	35600	REDON	Mise en œuvre d'une démarche partenariale d'attractivité territoriale années 2018 à 2020	241 837,90 €	218 817,02 €	4/7	Favorable	Sans objet	Favorable	131 722,92 €	60,20%	61 722,92 €	70 000,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0015	Ressources Santé Pays de Vilaine	2 Grande Rue	35600	REDON	Mise en place d'une offre de services médicaux et paramédicaux	241 095,62 €	183 597,57 €	8/11	Favorable	Sans objet	Favorable	140 465,34 €	76,51%	70 465,34 €	70 000,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0026	Redon Agglomération	3 rue Charles SILLARD	35600	REDON	Création de liaisons douces rue Cotard à Redon	211 602,33 €	198 668,00 €	10/11	Favorable	Sans objet	Favorable	87 500,00 €	44,04%	17 500,00 €	70 000,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0027	Redon Agglomération	3 rue Charles SILLARD	35600	REDON	Etude d'opportunité d'un Data Center	44 075,00 €	44 075,00 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	44 075,00 €	100,00%	8 815,00 €	35 260,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **19 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
709 809,42 €	**468 415,09 €**	**5**	**171 433,63 €**	**296 981,46 €**

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 49 / 51

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

N EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA

ope s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 26/02/2019 – PAYS DE VALLONS DE VILAINE

siris	Personne (physique Ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 18 CR053 0011	Pays de Vallons de Vilaine	12, rue Blaise Pascal ZA la Lande Rose BP 88051	35580	Guichen	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	42 202,99 €	42 202,99 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	42 202,99 €	100,00%	8 440,60 €	33 762,39 €	33 762,39 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 28 MARS 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien du FEADER
42 202,99 €	42 202,99 €	1	8 440,60 €	33 762,39 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 50 / 51

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 20/05/2019 – PAYS D'AURAY

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR053 0010	PETR DU PAYS D'AURAY	40 rue du Danemark	56403	AURAY	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	34 932,88 €	34 932,88 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	34 932,88 €	100,00%	6 986,58 €	27 946,30 €	27 946,30 €

Tableau de programmation suite au CUP du 22/05/ 2019 – PAYS DE VANNES

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 19 CR053 0006	CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLO (GMVA)	30 rue Alfred Kastler	56000	VANNES	Soutien Ingénierie Leader Année 2018	89 171,83 €	89 171,83 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	89 171,83 €	100,00%	17 834,37 €	71 337,46 €	71 337,46 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 MAI 2019

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien du FEADER
124 104,71 €	124 104,71 €	2	24 820,95 €	99 283,76 €

1834

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'APPROUVER les modifications sur les opérations déjà votées ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 23 septembre 2019

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

3 dossiers au titre de la mesure 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs
3 dossiers au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
3 dossiers au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
1 dossier au titre de la mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
7 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
1 dossier au titre de la mesure 50.1 : Mise en réseaux, échanges d'expériences et de bonnes pratiques en aquaculture
2 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
1 dossier au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation

II. Changements sur opérations déjà votées

2 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
1 dossier au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au 9 juillet 2019, **308 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **16 385 395,19 €, soit 34,6 %** de l'enveloppe globale du programme.

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 07/08/2019, soit **18 dossiers pour 524 509,64 € de FEAMP ;**
- **2 dossiers de la mesure DLAL 62.1.b,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 67 348,11 € de FEAMP ;**
- **1 dossier de la mesure DLAL 62.1.d** concernant les frais de fonctionnement et d'animation d'un Groupe d'Action Locale pêche et aquaculture**, pour 26 074,20 € de FEAMP ;**

soit au total 21 dossiers pour 617 931,95 € de FEAMP.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

Programmation FEAMP par mesure

➢ MESURE 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs

La mesure vise à assurer la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre. Cette mesure cible les activités de pêche rentables, compétitives et durables et en favorisant dans chaque segment les projets qui présentent la meilleure efficacité énergétique et la plus grande sélectivité. Le cofinancement apporté soutient l'acquisition du premier navire de pêche d'occasion d'un jeune pêcheur, totale ou partielle dans le cadre d'une copropriété mais avec dossier de demande d'aide individuel.

3 dossiers de cette mesure 31 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 138 750 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
294163	M. P.-M.	Acquisition du navire de pêche d'occasion "ILYES" (ex TRUGAREZ) immatriculé 739637	PORDIC	07/08/2019	52 500,00 €
297075	L. L. S.	Acquisition du navire de pêche d'occasion "l'AZUR" immatriculé 898460	LE GUILVINEC	07/08/2019	30 000,00 €
297850	V. C.	Acquisition d'un navire de pêche "LILY LOUTTE" (ex ZOE-JULES) immatriculé 907908	CONCARNEAU	07/08/2019	56 250,00 €
				TOTAL	**138 750,00 €**

➢ MESURE 32 : Santé Sécurité

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

3 dossiers de cette mesure 32 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 41 728,38 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
282139	K. M.	Adjonction de caissons et d'une jupe de flottabilité permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de travail à bord du navire KERLARNEC immatriculé 584926	AUDIERNE	07/08/2019	14 157,00 €
286951	C. V.	Installations liées aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité (équipements individuels de sécurité, extincteur, ventilateur, pompe de cale, isolation, couchettes, etc.) sur le navire HYPERBOLE immatriculé 639605	TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU	07/08/2019	8 320,26 €
287703	L. P. S.	Installations liées aux conditions de travail, à l'hygiène et à la santé (installation d'une grue, réfection de la cuisine, installation d'une antenne satellite et d'une table de tri) sur le navire MAGELLAN II immatriculé 899961	PLOMEUR	07/08/2019	19 251,12 €
				TOTAL	**41 728,38 €**

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

3 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 50 722,88 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
275869	D. B.	Changement du système de propulsion du navire de pêche immatriculé "MAVERICK'S" PL 846267	ERQUY	07/08/2019	18 743,60 €
285228	L. G. J.	Changement de l'ensemble du système propulsif du navire de pêche "L'ODYSSEE" immatriculé 331229	PLOUGASTEL-DAOULAS	07/08/2019	5 380,54 €
288708	L. P. S.	Changement de moteur sur le navire de pêche "MAGELLAN II" (ex La Servane) immatriculé 899961	PLOMEUR	07/08/2019	26 598,74 €
				TOTAL	**50 722,88 €**

- **MESURE 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées**

La mesure vise à améliorer les revenus des producteurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied) en adaptant, à bord, la gestion des captures non désirées et en privilégiant les projets en lien avec la valorisation à bord et à terre.

1 dossier de cette mesure 42 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 6 808,50 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
287706	L. P. S.	Installation d'équipements (vivier et système de froid) permettant d'améliorer la valeur ajoutée et la qualité des produits sur le navire MAGELLAN II immatriculé 899961	PLOMEUR	07/08/2019	6 808,50 €
				TOTAL	**6 808,50 €**

- **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leu[illegible] du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

7 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 245 877,39 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
267630	EARL GYLA	Investissements durables suite à une création d'entreprise : tracteur, tables et poches	LANDÉDA	07/08/2019	15 000,00 €
270741	SARL BREIZH COQUILLAGES	Développement de l'entreprise : rachat d'un bâtiment conchylicole et acquisition de matériels d'exploitation	PENESTIN	07/08/2019	28 337,25 €
268183	SARL Bretagne Huitres Production	Développement et modernisation de la production conchylicole de Bretagne Huitres Production	SAINT-COULOMB	07/08/2019	83 541,39 €
276092	SAS LE BOURDOUX	Amélioration des conditions de manutention et d'élevage par de nouveaux aquaculteurs	MELRAND	07/08/2019	24 600,00 €
249269	GAEC THUMEL	Installation de 2 jeunes aquaculteurs : acquisition de tables, poches, remorque, containers, crochets et élastiques	PLOUGRESCANT	07/08/2019	10 312,50 €
292738	EARL GYLA	Investissements productifs suite à une création d'entreprise : chaîne de tri	LANDÉDA	07/08/2019	48 967,50 €
294872	EARL DE L'ARGUENON	Investissements ostréicoles : alimentation de la calibreuse, tracteur et remorque	SAINT-CAST-LE-GUILDO	07/08/2019	35 118,75 €
				TOTAL	**245 877,39 €**

- **MESURE 50.1 : Mise en réseaux, échanges d'expériences et de bonnes pratiques en aquaculture**

Cette mesure vise à améliorer la mise en réseau et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes.

1 dossier de cette mesure 50.1 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 40 622,49 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
233841	CRC BRETAGNE NORD	Ecosystémie - Démonstration des bienfaits de la conchyliculture en Bretagne Nord	MORLAIX	07/08/2019	40 622,49 €
				TOTAL	**40 622,49 €**

- **MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

2 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621219CR0530007	Association des Ligneurs de la Pointe de Bretagne	Promotion des poissons de ligne en Pays de Brest	Sainte-Marine (le projet se déroule sur l'ensemble du Pays de Brest)	44 316,00 €
PFEA621219CR0530011	Mytilus Societé Nouvelle	Développement d'activités touristiques	Hillion	23 032,11 €
			TOTAL	**67 348,11 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

➢ **MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation**

La mesure pour les frais de fonctionnement et d'animation vise à soutenir le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture - GALPA afin qu'il ait la capacité d'assumer les missions qui lui incombent : animation du territoire, soutien au développement de projets, pré-instruction et sélection de projets, suivi et évaluation de la stratégie, communication et promotion de la démarche DLAL et de la stratégie du GALPA.

1 dossier est présenté dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621419CR0530004	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Animation/gestion du programme DLAL FEAMP-Année 2018	Saint-Brieuc	26 074,20 €
			TOTAL	**26 074,20 €**

CHANGEMENTS SUR OPÉRATIONS DÉJÀ VOTÉES

➢ **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)**

2 dossiers de cette mesure ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour un changement de statut du bénéficiaire, les montants FEAMP restant inchangés :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	Date CP	FEAMP
242286	**D. S.**	Modernisation de l'entreprise: ensacheuses, crible, tracteurs, aménagement d'un fourgon	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	**18/03/2019**	**06/05/2019**	53 456,25 €
	SCEO Les Huîtres de la Côte d'Emeraude			**07/08/2019**	**23/09/2019**	
Explication : dossier représenté pour changement de bénéficiaire (pas de changement du plan de financement)						

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	Date CP	FEAMP
612/2016	**R. E.**	Acquisition d'une calibreuse et d'une pompe centrifuge	CANCALE	**15/04/2019**	**03/06/2019**	9 923,91 €
	EARL Les Délices de la Baie			**07/08/2019**	**23/09/2019**	
Explication : dossier représenté pour changement de bénéficiaire (pas de changement du plan de financement)						

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_1130_06-DE

➢ **MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation**

1 dossier de cette mesure est présenté pour une modification du plan de financement :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CP	FEAMP
PFEA621418CR05330001	Pôle métropolitain du Pays de Brest	Fonctionnement et animation 2016-2017-2018 du GALPA du Pays de Brest	BREST	**24/09/2018**	41 213,66 €
				07/08/2019	43 686,55 €
Explication : le plan de financement est modifié (ajout de 4 945,78 € sur le total de l'opération, et hausse du DLAL FEAMP de 2 472,89 €)					

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

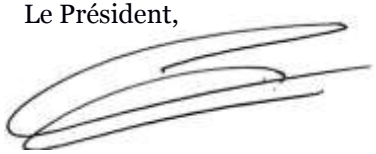

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Autres dépenses

19_9000_09	Patrimoine et logistique	1848
19_9003_06	Fonds d'Intervention Régional	1855
19_9011_03	Développement des conditions de travail et des compétences	1862
19_9012_09 et 10	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1863
19_9020_03	Ressources et expertises	1866
19_9023_04	Mouvements financiers divers	1871

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9000_09-DE

REGION BRETAGNE

19_9000_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 70 000 € à l'association UNIVERSITE DES SCIENCES ET PRATIQUES GASTRONOMIQUES ;
- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 63 000 € à l'association A VOS PAPILLES ;
- **d'Autoriser** le Président du Conseil Régional à signer les conventions définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation des subventions selon le modèle annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9000_09-DE

CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES ATELIERS JEAN-MOULIN A PLOUHINEC (29)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,

VU la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association XXXXXXXX, dont le siège social est situé, XXXXX, représentée par son Président dûment mandaté, et désignée sous le terme « XXXX »,
N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par arrêté du 28 mai 2018, le Préfet de Région Bretagne – à l'issue des consultations obligatoires - a prononcé la fermeture du Lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec à compter du 1er septembre 2018.

Conscient de l'importance du site, de son potentiel et de son caractère structurant pour le territoire, le Conseil régional a engagé dès le printemps 2018 une étude de pré faisabilité pour que ce site puisse rapidement retrouver une utilisation génératrice de développement local. Ce travail, réalisé par les cabinets SCE/What Time is It, a permis d'identifier des perspectives en lien avec les orientations stratégiques de la Commune de Plouhinec et la Communauté de Communes « Cap Sizun - pointe du Raz ». , et s'est prolongée jusque fin 2018.

Cette démarche a permis de recenser les forces et faiblesses du site en matière de capacité de reconversion et d'identifier de premières pistes potentielles. Après le lancement d'un appel à projets en février 2019, plusieurs initiatives ont pu être consolidées permettant de tester des formes d'ouverture à différents publics, de construire des solutions innovantes et de réactiver le site autour d'événements pédagogiques, participatifs, populaires et conviviaux. Il apparait aussi nécessaire de donner la possibilité

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9000_09-DE

aux porteurs de projet d'imaginer des modèles économiques spécifiqu
l'installation dans les lieux, de façon ouverte, des premiers acteurs dès 2019 avec une montée en puissance progressive d'ici 2021.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Région apporte son soutien au fonctionnement et au développement du projet proposé par XXXX sur le site des Ateliers Jean-Moulin pour – *24 ou 36* – mois à compter de la notification de la présente convention.

Les activités menées par XXXX au sein des Ateliers Jean-Moulin doivent répondre à la politique de développement du territoire du Cap Sizun impulsée par la Région. L'association s'engage ainsi à contribuer à un lieu :

- Vivant toute l'année ;
- S'inscrivant dans l'identité du Cap Sizun ;
- Permettant la création et la pérennisation des emplois actuels et futurs ;
- Inventant d'autres modes de création de valeur ;
- Accueillant celles et ceux qui viennent découvrir le Cap et ses richesses ;
- Imaginant des réponses concrètes pour l'avenir du territoire à toutes les échelles.

Par ailleurs, le soutien financier accordé par la Région, doit permettre le développement de partenariats locaux avec le tissu associatif local avec l'objectif de favoriser la dynamique des Ateliers Jean-Moulin dont l'animation est confiée au groupement « La Nouvelle Imagerie/Plateau Urbain ».

Article 2 – COÛT DE l'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 00 000 €. Ce montant sera ajusté au vu du budget réalisé à la clôture de la période subventionnée de -*24 ou 36* - mois.

Article 3 - DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – DATE D'EFFET et DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire. Elle est conclue pour une durée de -*24 ou 36* - mois.

Article 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération, pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou autre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action et ce dans le respect du montant de la subvention régionale indiqué dans l'article 2 de la présente convention ;
- à fournir, en vertu de l'article L 191-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à remettre à Monsieur le Président du Conseil Régional les justificatifs décrits aux articles 6 et 7 ;
- à fournir à la Région une copie, certifiée conforme de son commissaire aux comptes s'il en

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9000_09-DE

dispose ou par son représentant légal, de son budget et de ses com
que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;

- à être le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de de l'exécution de l'action.

Article 6 - DELAI DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil Régional :

6.1 **Le compte rendu technique** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1.

6.2 **Le compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liées à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par son représentant légal.

6.3 **Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1**, visé par le Commissaire aux Comptes s'il en dispose, ou par son représentant légal (signature et cachet) dans le délai maximal de 12 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

Article 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

Dans le cas d'une convention sur 36 mois

- *Un acompte de 45% du montant de la subvention sera versée après la signature de la présente convention,*
- *Un second acompte de 40% du montant de la subvention sera versée 12 mois après la signature de la présente convention*
- *Le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 6.1 et 6.2.*

Dans le cas d'une convention sur 24 mois

- *Un acompte de 50% du montant de la subvention sera versée après la signature de la présente convention,*
- *Le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 6.1 et 6.2.*

Le versement de l'avance n'a pas le caractère de paiement définitif. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 10.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire :

Nom du titulaire du compte :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

Article 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme 9 000 opération N°9000M-2

Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et des annexes 1 et 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9000_09-DE

Le bénéficiaire devra prévenir la Région de toute modification de la prése
mois avant la survenance de celle-ci.

Article 10 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes relatives à l'action financées dans le cadre de la présente convention.

A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévus à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – CLAUSE DE RESILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'Agence ou de modification profonde dans son objet.

Article 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

Article 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait sien des litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 14 – COMMUNICATION ET DEPOTS DE DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 15 - EXECUTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9000_09-DE

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'association

Le Président

Pour la Région Bretagne

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9000_09-DE

ANNEXE I – DESCRIPTIF ET BUDGET GLOBAL DU PROJET

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9003_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre le soutien à la Fédération des acteurs de la solidarité en Bretagne (Opération n°19006834).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire à son versement ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 120 730,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9003_06-DE

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9003_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE DE POSTCURE DE READAPTATION 56190 BILLIERS	19006480	Achat de matériel informatique pour la mise en oeuvre d'un espace multimédia destiné à favoriser le parcours de réinsertion des patients via la vulgarisation des outils numériques	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_9003_06
1855

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9003_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 septembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU POLE D'ANIMATION ET DE MEMOIRE DE L'ETANG NEUF 22480 SAINT-CONNAN	19006485	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019 (musée de la Résistance en Argoat, atelier de peinture et école de pêche)	Subvention forfaitaire	8 000,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	19006567	Mise en place d'un programme d'échanges culturels entre la Bretagne et la Corse intitulé "Mesklaj" (comportant des films, des concerts, des initiations à la danse bretonne, de la cuisine, des ateliers de langue, des tables-rondes autour de la poésie, des expositions et des moments littéraires)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LES DEBROUILL'ARTS 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	19005868	Organisation de la 13ème édition du festival "Mots-zik sous les pins" les 9 et 10 novembre 2019 à Saint Jacut les Pins	Subvention forfaitaire	2 500,00
GOURENEZ TI AR VRO WENRANN 44350 GUERANDE	19006555	Organisation de la 16ème édition du Festival du livre en Bretagne de Guérande du 22 au 24 novembre 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASADE - ASSOCIATION DE SAINT ANDRE DES EAUX 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	19006482	Organisation de la 8ème édition du festival "Les Arts Sonnés" le 21 septembre 2019 à Saint André des Eaux	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS EMPREINTES D'ARTISTES 22110 MELLIONNEC	19005125	Organisation de la 5ème édition du festival "Empreintes d'artistes" du 28 juin au 14 juillet 2019 à Plélauff et Gouarec	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LES AMIS DE LA MOULE HILLIONNAISE 22120 HILLION	19006674	Organisation de la 15ème édition de "Folies en Baie" (mytiliculture et artisanat) le 4 août 2019 à Hillion	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LOK'EN BULLES 56740 LOCMARIAQUER	19006552	Organisation de la 2ème édition du salon de la Bande Dessinée "Quand la BD prend la mer" les 21 et 22 septembre 2019 à Locmariaquer	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE D'ORGANISATION PRESQU'ILE BREIZH 56330 PLUVIGNER	19006569	Organisation du 5ème festival Presqu'île Breizh de Quiberon du 25 au 27 octobre 2019 (complément)	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION KERLENN PONDI 56304 PONTIVY CEDEX	19005650	Organisation du festival "Gouelioù Kerlenn Pondi" du 7 au 10 novembre 2019 à Pontivy	Subvention forfaitaire	1 000,00
CONFEDERATION KENDALC'H 56400 AURAY	19006558	Edition de deux ouvrages en langue gallèse (un livre de contes rédigés par Robert Raulo et illustrés par Christelle Le Guen et un cahier de jeux autour du patrimoine breton)	Subvention forfaitaire	1 000,00
LA SIRENE 35300 FOUGERES	19006556	Réalisation d'un film documentaire "Au pied de la machine" (recueil de témoignages dans le milieu industriel et ouvrier du pays de Fougères) par le cinéaste Marc Weymuller	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES AMIS DE MARIE LE FRANC 56370 SARZEAU	19006768	Projet de célébration, fin 2019, du 140ème anniversaire de la naissance de la romancière Marie Le Franc (4 octobre 1879-29 décembre 1964), autour d'une réédition de son ouvrage "Inventaire" et d'un spectacle théâtral/musical sur un choix de textes	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES MARSOUINS PERUSIENS 56350 ST PERREUX	19006754	Accueil du rassemblement européen des véhicules amphibies du 27 juillet au 2 août 2019 à Saint Perreux	Subvention forfaitaire	1 000,00
QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	19006487	Organisation de la 6ème édition de "Regards croisés sur le monde" (semaine internationale : Afrique noire) du 4 au 10 novembre 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ICE 29630 SAINT-JEAN-DU-DOIGT	19006566	Organisation de la 4ème édition des Rencontres pluridisciplinaires du 27 au 29 septembre 2019 (ateliers participatifs, spectacles) dans le pays de Morlaix	Subvention forfaitaire	800,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9003_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LES MESSAGERS DU MULTIVERS 22400 LAMBALLE ARMOR	19005156	Organisation de la 2ème édition du salon "Au seuil de l'imaginaire" (dédié à la culture Geek et Pop Culture) les 12 et 13 octobre 2019 à Lamballe	Subvention forfa	
COMITE DE FOIRE 29450 COMMANA	19006737	Organisation de la 31ème édition de la foire à l'ancienne de Commana le 14 septembre 2019	Subvention forfaitaire	750,00
MAITRISE SAINT LEONARD 35300 FOUGERES	19004985	Organisation d'un concert de musique romantique le 1er décembre 2019 à l'église Saint Léonard de Fougères	Subvention forfaitaire	750,00
OFFICE CULTUREL MUNICIPAL 22310 PLESTIN-LES-GREVES	19006481	Organisation de la 11ème édition du "Circuit des chapelles" du 12 juillet au 18 août 2019 sur 10 communes en Trégor	Subvention forfaitaire	750,00
ASS REVES DE CREATEURS 56000 VANNES	19006553	Organisation du 5ème Salon "Rêves de créateurs" les 7 et 8 décembre 2019 à Vannes	Subvention forfaitaire	500,00
CONCARNEAU BY NIGHT 29900 CONCARNEAU	19006729	Organisation de la 7ème édition de Concarneau by Night le 27 juillet 2019	Subvention forfaitaire	500,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE KENDALC H MORBIHAN 56400 AURAY	19006562	Organisation du 1er Festival Breizh'Trad le 20 juillet 2019 à Mauron	Subvention forfaitaire	500,00
LES AMIS DU 11EME REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE 35998 RENNES CEDEX 9	19006784	Edition d'un ouvrage sur l'histoire du 11ème Régiment d'Artillerie de Marine, implanté en terre bretonne depuis plus d'un siècle et présente depuis 40 ans à Saint Aubin du Cormier	Subvention forfaitaire	500,00
SABOR HISPANO AMERICANO 22300 LANNION	19006792	Organisation de la 13ème édition du festival de tango itinérant "Tango par la Côte" du 24 juillet au 4 août 2019 en Côtes d'Armor et Finistère	Subvention forfaitaire	500,00
ASS MAJORETTES NOUVELLE GENERATION 29200 BREST	19006747	Aide au démarrage des activités pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	400,00
ASS SYND NAT TECHNICIENS AGRICULTURE 57000 METZ	19006758	Organisation du congrès national du Syndicat National des Techniciens du Ministère de l'Agriculture (SNTMA FO) du 1er au 4 octobre 2019 à Lohéac	Subvention forfaitaire	1 000,00
INSTITUT DE LA MERE ET DE L'ENFANT 35203 RENNES CEDEX 2	19006746	Organisation de la 7ème édition du colloque national des centres de référence de la Mort Inattendue du Nourrisson (MIN) le 20 septembre 2019 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DES MEDECINS LIBERAUX DE BRETAGNE 35000 RENNES	19006786	Organisation d'un colloque sur l'avenir de la médecine libérale le 11 octobre 2019 à Rennes	Subvention forfaitaire	500,00
STE DES REGATES DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	19006564	Organisation de la 3ème édition de l'XTrem Gliss Festival du 19 au 27 octobre 2019 à Crozon-Morgat	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS CYCLO TOURISME PLEINE-FOUGERES 35610 PLEINE FOUGERES	19006723	Organisation de la 32ème édition du championnat national cycliste des élus sur route le 21 septembre 2019 à Pleine-Fougères	Subvention forfaitaire	1 000,00
BREAL BROCELIANDE CYCLISME 35310 BREAL SOUS MONTFORT	19006796	Aide au fonctionnement et aux activités au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU FINISTERE 29200 BREST	19006574	Organisation du Tour du Finistère à la Voile du 28 juillet au 3 août 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
SAINT MALO SPORTS LOISIRS 35418 SAINT-MALO CEDEX	19006532	Organisation de la 9ème édition du Trail de la Côte d'Emeraude le 13 octobre 2019 sur les routes et sentiers des communes de Saint Malo et Saint Coulomb	Subvention forfaitaire	700,00
ASS LES ETOILES DE LA BAIE 29720 PLONEOUR LANVERN	19006486	Organisation de la 5ème édition des "Etoiles de la Baie" (et 2ème édition du marathon André Le Floch) le 21 juillet 2019 en Pays Bigouden, au profit des enfants atteints d'un cancer	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE DES FETES DE GLOMEL 22110 GLOMEL	19006771	Organisation du championnat de Bretagne cycliste des élus le 14 septembre 2019 à Glomel	Subvention forfaitaire	500,00
DOJO PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	19006744	Soutien aux déplacements de Tiphaine Le Gall pour participer aux différentes compétitions (gouren, luttes celtiques, sambo) à l'étranger (Bucarest, Madrid, Moscou, Gijon...) au cours de la saison 2018/2019	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9003_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
PATRONAGE AVENIR DE RENNES 35000 RENNES	19006530	Organisation, en 2019, d'animations pour le centenaire de l'Avenir de Rennes	Subvention forfa	
STIREN DE LANGUIDIC ASSO 56440 LANGUIDIC	19006565	Aide aux déplacements pour participer aux compétitions internationales de twirling en 2019 (championnat d'Europe à Mouilleron Le Captif en Vendrée du 4 au 7 juillet et Coupe du Monde à Limoges du 3 au 8 août)	Subvention forfaitaire	500,00
VELO GREGAM ANIMATIONS 56390 GRAND-CHAMP	19006756	Organisation de la 1ère manche du challenge régional de cyclo-cross le 6 octobre 2019 à Grand-Champ	Subvention forfaitaire	500,00
ASS COURIR A PLUMELEC 56420 PLUMELEC	19006701	Organisation du Melec Trail (24 km/15 km/8,5 km) le 3 août 2019 à Plumelec	Subvention forfaitaire	300,00
ASS NAGA MUAY THAI 35520 LA MEZIERE	19006791	Participation de Louane Fourel au Championnat du Monde de kick-boxing amateur des moins de 37 kg du 13 au 15 juillet 2019 à Luton (Angleterre)	Subvention forfaitaire	150,00
FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BRETAGNE 22000 ST BRIEUC	19006834	Soutien à la fonction "tête de réseau" associatif de la Fédération des Acteurs de la Solidarité et aide au développement d'une stratégie d'études en vue de réaliser un baromètre des solidarités	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION L'HIPPOCAMPE 37250 VEIGNE	19006554	Organisation de la 11ème édition du festival de courts métrages "Regards croisés" sur le thème "Métiers et handicaps" du 7 au 9 novembre 2019 à Saint Malo	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMITE REGIONAL FEDERE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BRETAGNE 35000 RENNES	19006548	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019 pour développer la promotion du don du sang en région Bretagne	Subvention forfaitaire	3 000,00
UNION REG BRETAGNE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES 35200 RENNES	19006551	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019 pour la poursuite des actions d'accompagnement des familles et de développement des initiatives citoyennes et parentales à l'échelle régionale	Subvention forfaitaire	3 000,00
L'ADAPT RENNES 35700 RENNES	19006571	Organisation de diverses actions dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées du 18 au 24 novembre 2019 (11ème Handicafé du Pays de Fougères, Rencontres Emploi et formation "Tous partenaires", Handi Mouv'Emploi et expo photo "Le combat ordinaire" à Rennes)	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOC DES MAIRES DU MORBIHAN 56005 VANNES CEDEX	19006790	Mise en place d'une démarche expérimentale d'accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples en Morbihan et plus largement en Bretagne avec un objectif de généralisation à tout le territoire national	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	19006545	Organisation, par l'IRISA, de la 9ème édition de la Journée Sciences et Musique le 19 octobre 2019 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS ENSTA EVENT 29200 BREST	19006793	Organisation par BEST (Board of European Students of Technology) d'Autumn Course, séminaire sur le thème des Energies Marines Renouvelabes pour une vingtaine d'étudiants européens, du 26 octobre au 2 novembre 2019 au centre nautique de Brest	Subvention forfaitaire	800,00
ASS DE SAUVEGARDE DU VAL SANS RETOUR ET FORET DE BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	19006577	Soutien aux activités et au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	15 000,00
MOUNIER HUBERT DIT CARTAHU 22590 PORDIC	19006751	Réalisation d'une fresque dans le cadre du parrainnage de la FREMM (FREgate Multi-Missions) Bretagne	Subvention forfaitaire	5 000,00
P. F. 29120 PLOMEUR	19006501	accompagnement à la formation d'aide-soignante	Aide individuelle	3 050,00
C. A. 35000 RENNES	19006497	accompagnement à la formation de mastère spécialisé management en santé	Aide individuelle	3 000,00
K. K. 35410 NOUVOITOU	19006498	accompagnement à la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité et de sureté	Aide individuelle	3 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9003_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
L. V. 35400 SAINT MALO	19006499	accompagnement à la formation d'aide-soignante	Aide indivi	
V. A. C. 29200 BREST	19006502	accompagnement à la formation de peintre en bâtiment	Aide individuelle	1 272,00
B. C. 29200 BREST	19006496	accompagnement à la formation de peintre en bâtiment	Aide individuelle	1 185,00
A. B. 56000 VANNES	19006494	accompagnement à la formation plateforme des métiers du commerce	Aide individuelle	906,00

Total : 120 730,00

Nombre d'opérations : 59

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9011_03-DE

REGION BRETAGNE

19_09011_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 09011 – Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret 2001 – 654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_09011_01 en date du 8 février 2019 autorisant la pris en charge de frais de déplacement aux frais réels ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre le programme 9011.

En section de fonctionnement :

- **d'AUTORISER** la prise en charge aux frais réels des frais de déplacements pour les dépenses engagées par les personnes qui se déplaceront en 2019, au mois d'octobre et novembre, dans le cadre de la délégation bretonne en Chine et dans le Shandong en accompagnement de Monsieur le Président du Conseil régional , Loïg CHESNAIS-GIRARD,
  Ces remboursements s'effectueront sur présentation des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9012_09-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'ADMETTRE en non-valeur les titres de recette n°4063/18 et 4653/18 émis dans le cadre de trop-perçus.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9012_10-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'arrêt N° C-118/13 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 12 juin 2014 ;

Vu les arrêts N° C-569/16 et C-619/16 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 6 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

DE PERMETTRE le versement, en cas de décès d'un agent statutaire ou contractuel, de l'indemnisation des droits acquis au titre de ses congés annuels en faveur de ses ayants droits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9012_10-DE

ADMISSION EN NON VALEUR

Programme P09012 - Rémunération des agents et indemnités membres des assemblées.

Opération	Montant du titre	N° titre et année	Motif	Montant admis en non-valeur
Régularisation trop perçu suite à maladie	39,06 €	4063/18	Créance irrécouvrable	39,06 €
Régularisation trop perçu suite à services non faits	224,19 €	4653/18	Créance irrécouvrable	224,19 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_09020_03-DE

REGION BRETAGNE

19_9020_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 9020 : ressources et expertise

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes et de la convention jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_09020_03-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTIO FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE AFFECTÉE A UNE DÉPENSE DÉTERMINÉE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Initiative Bio Bretagne,
Association loi 1901 reconnue d'intérêt général pour l'environnement,
2 Square René Cassin Immeuble les Galaxie 35 700 RENNES,
Denis Paturel, Agissant en son nom et en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Cette convention répond à la proposition d'Initiative Bio Bretagne d'intégrer la démarche Breizh Alim' et d'aider le conseil régional à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre du schéma des achats économiquement responsables ainsi que de ses obligations légales au regard de la loi Egalim.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'accompagnement du conseil régional dans sa politique d'achat de denrées alimentaires issus de l'agriculture biologique.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 6440 €
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_09020_03-DE

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention d
de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et l
par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- ➔ Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2 soit 3220€ dès la signature de la présente convention.
- ➔ Le solde du montant mentionné à l'article 2, au plus tard 6 mois après l'exercice sur présentation par le bénéficiaire :
  - D'un apport d'activité du programme,
  - D'un bilan financier des dépenses liées à ce programme attesté par le Président de la structure

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 35174 03050017540 03
- Nom et adresse de la banque : CCM RENNES VILLEJEAN
- Nom du titulaire du compte : INITIATIVE BIO BRETAGNE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, programme n°9020.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_09020_03-DE

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur pla l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En trois exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_09020_03-DE

ANNEXE 1 :

	objectif	contenu	nombre de jours	calendrier	commentaire
fiche filières					
	préparation rencontres filières	mobilisation de vos adhérents pour 3 réunions de travail (fruits et légumes/ viande bovine / volaille de chair)	0,5	septembre/octobre	les réunions auront lieu les 8, 9 et 10 octobre 2019
	open lab	journée de restitution du travail des 3 journées en présence des acheteurs publics	1		évènement le 19/11/2019
	remarques sur la rédaction	les échanges des rencontres filières conduisent à la rédaction des fiches	1,5	octobre/novembre	
accompagnements des groupements de commandes					
35 N	rédaction du marché viande	appui au travail de CKS pour améliorer la consommation de viande	2	mars/avril 2019	
cote d'armor	rédaction du marché viande	appui au travail de CKS pour améliorer la consommation de viande	1,5	novembre/décembre 2019	
finistère	rédaction du marché viande	appui au travail de CKS pour améliorer la consommation de viande	1,5	sept-20	
RESECO					
	co-organisation d'une journée sur la commande publique responsable a destination des collectivités	préparation d'un atelier	0,5	préparation en décembre	journée en janvier
Visites d'exploitations					
	organisation		1,5		premier semestre 2020
TOTAL JOUR			10		
TOTAL en euros			6440		

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9023_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 septembre 2019

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 septembre 2019, s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **- de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **- d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190923-19_9023_04-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
SFTA INDUSTRIE SARL	Titres 267, 1504, 2655 et 4410 de 2014 Titres 255 et 297 de 2015 Total de 60 000,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943
SAS MEDIADONE	Titres 21, 24, 1491, 1494, 1916 et 1918 de 2015 Total de 60 000,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943
L.G. C.	Titre 560007 de 2017 – rôle 5 – article de rôle 6897 Titre 563647 de 2018 – rôle 5 – article de rôle 6301 Total de 260,00 €	Mesure de établissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943